

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



II/III/2001

ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session spéciale mai 2001

7e session de la 46e législature
du lundi 7 au mercredi 9 mai 2001

Séances du Conseil national:
7, 8 (II) et 9 mai 2001 (4 séances)

Session d'été 2001

8e session de la 46e législature
du mardi 5 au vendredi 22 juin 2001

Séances du Conseil national:
5, 6, 7 (II), 8, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20 (II), 21 (II) et 22 juin (16 séances)

Séances du Conseil des Etats:
5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21 et 22 juin (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
20 juin 2001

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	27
Initiatives des cantons	36
Initiatives parlementaires	40
Objets du Conseil fédéral	27
Pétitions et plaintes	72
Initiatives populaires pendantes	74
Initiatives populaires annoncées	75
Commissions parlementaires	76
Dates des sessions	79

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Man.	Mandat
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe évangélique et indépendant
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

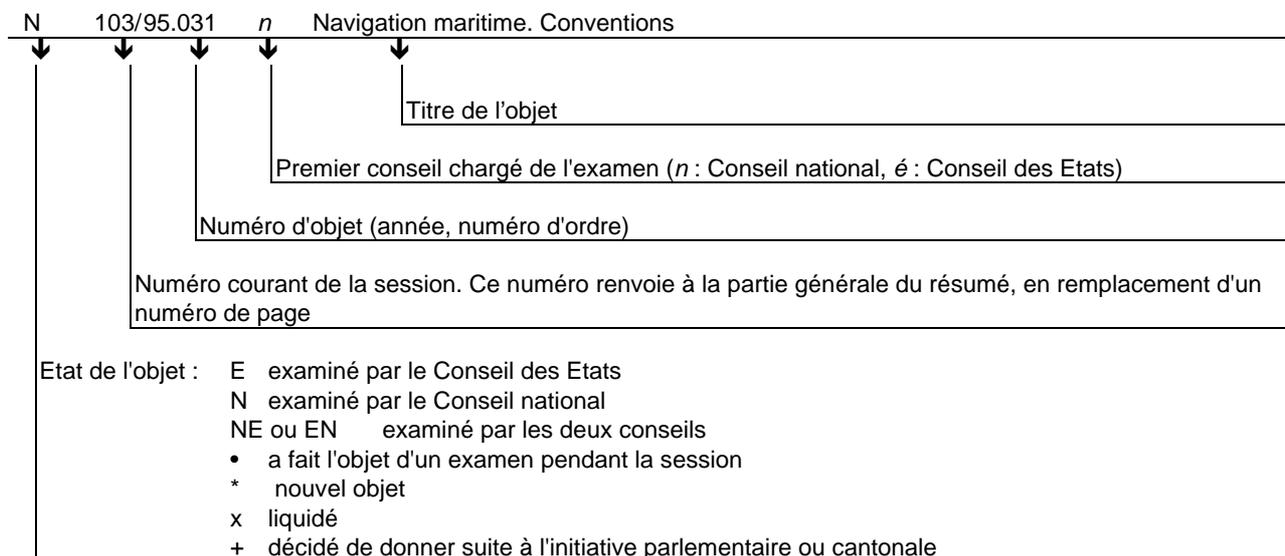
CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets



Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 031/322 97 09 / 97 11
Fax 031/322 78 04

Distribution : OCFIM
3000 Berne
Tél. 031/325 50 50
Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- N **1/01.008 né**
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport pour l'an 2000
- x * **2/01.027 én**
Rapport des Commissions de gestion sur leurs activités 2000/2001
- x * **3/01.202 n**
Conseil national. Vérification des pouvoirs et prestation de serment
- x * **4/01.203 é**
Conseil des Etats. Communications des cantons et prestation de serment

Chambres réunies

- x * **5/01.204 cr**
Tribunal fédéral

Objets du Conseil fédéral

Divers

- x **6/01.006 én**
Rapport de gestion 2000 du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- 7/85.019 n**
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte
- x **8/00.090 n**
Cour pénale internationale. Adhésion
- x **9/00.091 é**
Rapport sur la politique extérieure 2000
- E **10/00.093 é**
"Adhésion de la Suisse à l'ONU". Initiative populaire
- E **11/01.016 é**
Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR). Aide financière 2002-2005
- * **12/01.033 né**
Convention de Stockholm instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE). Révision

Département de l'intérieur

- 13/95.085 n**
Trafic illicite de stupéfiants. Convention
- x **14/99.059 n**
"Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier". Initiative populaire
- N **15/00.014 n**
11ème révision de l'AVS
- 16/00.027 n**
Première révision de la LPP
- N **17/00.046 n**
"La santé à un prix abordable". Initiative populaire
- EN **18/00.078 é**
Culture et production cinématographiques. Loi
- 19/00.079 é**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Financement des hôpitaux)

- N **20/01.012 n**
Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses". Crédit-cadre
- N **21/01.013 n**
Sécurité sociale. Convention entre la Suisse et la Macédoine
- 22/01.015 n**
4e révision de l'AI
- 23/01.024 é**
Loi sur les stupéfiants. Révision
- * **24/01.029 n**
Programme de construction 2002 du domaine des EPF

Département de justice et police

- NE **25/98.037 n**
Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance
- EN **26/98.038 é**
CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification
- x **27/98.075 é**
Convention de la Haye sur la protection des enfants
- NE **28/00.018 n**
Enregistrement des dessins et modèles industriels. Loi sur la protection des designs
- EN **29/00.041 é**
CP et CPM. Infractions contre l'intégrité sexuelle
- E **30/00.052 é**
Loi sur la fusion de patrimoine
- x **31/00.055 é**
Documents d'identité des ressortissants suisses. Loi
- x **32/00.069 é**
Coopération en matière de lutte contre la criminalité. Convention avec la Hongrie
- 33/00.088 n**
Utilisation de profils ADN. Loi
- E **34/00.089 é**
"Pour la mère et l'enfant". Initiative populaire
- x **35/00.092 é**
Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec la Région spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine
- 36/00.094 é**
"Droits égaux pour les personnes handicapées". Initiative populaire et loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées
- E **37/01.014 é**
CC. Modification (Tenue informatisée des registres de l'état civil)
- 38/01.023 é**
Organisation judiciaire fédérale. Révision totale
- * **39/01.025 n**
"Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables". Initiative populaire
- * **40/01.026 én**
Constitution cantonale de Neuchâtel. Garantie
- * **41/01.028 é**
"Les animaux ne sont pas des choses!". Initiative populaire
- * **42/01.036 é**
"Contre les abus dans le droit d'asile". Initiative populaire

- * **43/01.038 -**
Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec le Maroc
- * **44/01.039 -**
Constitutions cantonales de Lucerne, d'Unterwald-le-Bas, de Zoug, de Soleure, de Bâle-Campagne, d'Argovie, du Valais et de Genève. Garantie

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

- x **45/00.058 é**
"Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée". Initiative populaire
- x **46/00.059 é**
"La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)". Initiative populaire
- * **47/01.034 n**
Programme d'armement 2001
- * **48/01.035 é**
Immobilier militaire 2002

Département des finances

- 49/95.077 é**
Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)
- x **50/98.029 n**
"Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!". Initiative populaire
- E **51/00.042 é**
Fondation Suisse solidaire. Utilisation des réserves d'or
- x **52/00.060 é**
Frein à l'endettement
- x **53/00.083 é**
Double imposition. Convention avec la République d'Autriche
- x **54/00.084 n**
Inclusion de Büsingen dans le territoire douanier suisse. Convention avec l'Allemagne
- x **55/00.087 n**
"Pour un impôt sur les gains en capital". Initiative populaire
- x * **56/01.007 én**
Régie des alcools. Budget 2001/02
- x * **57/01.010 én**
Compte d'Etat 2000
- x * **58/01.011 én**
Budget 2001. Supplément I
- E **59/01.017 é**
Double imposition. Convention avec l'Ukraine
- E **60/01.020 é**
"Initiative sur l'or". Initiative populaire
- 61/01.021 n**
Train de mesures fiscales 2001
- * **62/01.032 é**
Double imposition. Accord avec la République kirghize
- * **63/01.037 é**
Constructions civiles 2002
- * **64/01.040 -**
Magistrats. Traitements et prévoyance professionnelle. Modification

Département de l'économie

- N **65/99.076 n**
Révision partielle du droit de bail dans le Code des obligations et initiative populaire "pour des loyers loyaux"

- x **66/00.044 é**
Coordination de la législation sur les armes, le matériel de guerre, les explosifs et sur le contrôle des biens
- x **67/00.056 n**
"Pour une durée du travail réduite". Initiative populaire
- 68/00.072 n**
Loi sur la formation professionnelle
- 69/00.086 n**
"Initiative pour des places d'apprentissage". Initiative populaire
- 70/00.095 n**
Loi sur les embargos
- x **71/01.009 né**
Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Mexique. Approbation
- x **72/01.018 né**
Tarif des douanes. Mesures 2000/II. Rapport
- E **73/01.019 é**
Loi sur l'assurance-chômage. 3ème révision

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

- EN **74/99.036 é**
Loi sur la circulation routière (LCR). Modification
- E **75/99.094 é**
"Initiative des dimanches". Initiative populaire
- E **76/00.008 é**
Loi sur la protection de l'environnement. Modification (Gen-Lex)
- x **77/00.081 n**
Organisation du territoire. Programme de réalisation 2000-2003
- N **78/00.085 n**
Convention PIC
- N **79/00.096 n**
Entreprise de la Linth. Liquidation
- 80/01.022 é**
"MoratoirePlus" et "Sortir du nucléaire". Initiatives populaires et loi sur l'énergie nucléaire
- * **81/01.030 n**
Transports internationaux ferroviaires. Convention

Chancellerie fédérale

- * **82/01.031 n**
Règles d'organisation du droit fédéral. Adaptation

Initiatives des cantons

- + **83/98.300 n**
Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis
- E **84/00.300 é**
Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- E **85/00.310 é**
Fribourg. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité)
- 86/01.303 é**
Fribourg. Traçabilité des produits alimentaires importés
- 87/95.303 n**
Soleure. Allocations pour enfants
- E **88/00.311 é**
Soleure. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire

- + **89/97.302 n**
Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis
- E **90/00.304 é**
Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- E **91/99.310 é**
Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- E **92/99.306 é**
Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- E **93/99.300 é**
Argovie. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Révision partielle
- x **94/00.301 n**
Argovie. Assurances sociales. Supprimer la gratuité des procédures de recours
- E **95/00.308 é**
Argovie. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire
- E **96/00.315 é**
Argovie. Droit du travail. Supprimer la gratuité des procédures
- E **97/99.307 é**
Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- 98/01.301 é**
Tessin. Suppression des amendes "héréditaires" en matière fiscale
- E **99/00.318 é**
Vaud. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
- E **100/00.319 é**
Valais. Table ronde de la santé
- E **101/00.312 é**
Neuchâtel. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité)
- 102/00.320 é**
Neuchâtel. Modification de la loi fédérale sur les routes nationales
- E **103/99.303 é**
Genève. Garantie du salaire en cas de congé de maternité
- E **104/99.305 é**
Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- E **105/00.306 é**
Genève. Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse
- E **106/00.309 é**
Genève. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité)
- 107/00.314 n**
Genève. Lutte contre la pédophilie
- E **108/00.317 é**
Genève. Liaison ferroviaire entre Genève et Annemasse
- 109/01.302 é**
Genève. Assurance-maladie. Transparence et publication des comptes
- E **110/00.302 é**
Jura. Garantie du salaire en cas de congé de maternité
- 111/01.300 é**
Jura. Suppression des amendes "héréditaires" en matière fiscale

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- + **112/98.457 n**
Groupe C. Logement. Encourager l'accèsion à la propriété
- + **113/99.426 n**
Groupe C. Allègements fiscaux des familles par une augmentation des déductions pour enfants et pour frais d'éducation
- 114/01.416 n**
Groupe C. Interruption de grossesse. Modèle de protection avec consultation obligatoire
- 115/00.467 n**
Groupe G. L'eau potable est un bien public
- + **116/91.419 n**
Groupe S. Ratification de la Charte sociale européenne
- 117/00.449 n**
Groupe S. Caisses-maladie. Réduire les primes au lieu d'enrichir les banques
- 118/00.422 n**
Groupe V. Votation populaire sur une version modifiée de la révision de l'AI
- x **119/00.450 n**
Groupe V. Assurance-maladie obligatoire. Elévation de la franchise et baisse des primes
- 120/00.451 n**
Groupe V. Assurance-maladie obligatoire. Transfert au Parlement de la responsabilité du catalogue des prestations de base
- * **121/01.420 n**
Groupe V. Loi sur le CO2. Suppression des objectifs partiels
- * **122/01.421 n**
Groupe V. Objectif fixé dans la loi sur le CO2. Prise en compte du bilan total de CO2
- * **123/01.422 n**
Groupe V. Harmoniser les objectifs de réduction de CO2 prévus dans la loi avec ceux du Protocole de Kyoto

Initiatives des commissions

- N * **124/01.419 n**
CSEC-CN. Loi de reconversion dans les ICT
- N * **125/01.418 n**
CER-CN. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée. Modification
- 126/01.401 n**
CIP-CN. Loi sur le Parlement
- + **127/96.451 n**
95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP
- + **128/96.452 n**
95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral
- + **129/96.453 n**
95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes
- + **130/96.454 n**
95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle

Initiatives des députés

- 131/01.412 n**
Abate. Eligibilité dans les conseils d'administration
- 132/01.413 n**
Abate. Délai impératif pour la notification des défauts
- * **133/01.435 n**
Aeppli Wartmann. Modification de la loi sur la responsabilité
- 134/00.464 n**
Aeschbacher. Double oui. Seule compte la majorité du peuple
- 135/00.463 n**
Baader Caspar. Tunnel du Belchen/A2. Projet et réalisation d'une troisième galerie
- + **136/98.411 n**
Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire
- + **137/98.451 n**
Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation
- * **138/01.436 n**
Beck. Contingents de permis de courte durée accordés aux cantons
- + **139/00.425 n**
Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération
- x **140/93.439 n**
Bundi. Transparence des coûts en matière de transport
- 141/00.441 n**
Cavalli. Caractère répréhensible de l'euthanasie active. Nouvelles dispositions
- * **142/01.424 n**
Chiffelle. Plus de transparence dans les sociétés cotées en bourse
- * **143/01.430 n**
Chiffelle. Utilisation des forces vives présentes mais de manière digne
- + **144/00.405 n**
Cina. LP. Protection des acquéreurs de bonne foi
- 145/00.431 n**
Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque
- * **146/01.427 n**
Cuche. Crise de l'ESB. Institution d'une CEP
- 147/00.421 n**
de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs
- 148/00.456 n**
Dupraz. Loi sur le matériel de guerre. Mines antipersonnel
- 149/00.465 n**
Egerszegi-Obrist. Intégration définitive des prestations complémentaires dans la constitution
- + **150/98.444 n**
Epiney. Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger
- + **151/00.426 n**
Eymann. Modification de l'article 330a CO (certificat de travail)
- + **152/91.411 n**
Fankhauser. Prestations familiales
- + **153/98.445 n**
Fankhauser. Droits de l'homme. Création d'un service de médiation
- + **154/00.403 n**
Fehr Jacqueline. Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial
- x **155/00.430 n**
Fehr Jacqueline. Soutien aux familles. Changement de système
- + **156/00.436 n**
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- 157/00.453 n**
Fehr Jacqueline. Caisses-maladie. Suppression des primes pour enfants
- x **158/95.405 n**
von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction
- + **159/96.464 n**
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP
- + **160/96.465 n**
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP
- + **161/99.451 n**
von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes
- * **162/01.423 n**
Fetz. Institution d'un jour férié national le 1er mai
- * **163/01.425 n**
Föhn. Tracé de la NLFA dans le canton d'Uri. Variante "montagne"
- x **164/95.410 n**
Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial
- 165/00.444 n**
Galli. Loi sur le droit d'auteur. Révision partielle
- x **166/00.445 n**
Galli. Elaboration d'une loi sur les architectes
- + **167/99.421 n**
Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube
- NE **168/96.461 n**
Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes
- 169/00.432 n**
Grobet. Tabac. Lutte contre les méfaits mortels
- * **170/01.434 n**
Grobet. Lutte contre le dopage
- + **171/96.431 n**
Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires
- + **172/98.443 n**
Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat
- + **173/99.430 n**
Gross Andreas. Campagnes de votation. Publication des montants de soutien importants
- + **174/97.407 n**
Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs
- + **175/98.450 n**
Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes

- 176/01.417 n**
Gross Jost. Accorder à l'Office fédéral du développement territorial le droit d'intervenir dans les procédures cantonales
- * **177/01.431 n**
Gross Jost. Testament du patient
- + **178/96.403 n**
Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux
- + **179/97.415 n**
Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA
- + **180/98.455 n**
Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement. Modification de la LHID
- x **181/98.418 n**
Gysin Remo. Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI
- + **182/98.446 n**
Hämmerle. Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse
- + **183/99.409 n**
Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation
Voir objet 99.413 Iv.pa. Bisig
- + **184/00.414 n**
Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi
- 185/00.460 n**
Hegetschweiler. Mettre fin à la pratique Dumont
- 186/00.458 n**
Hess Walter. Séismes. Système national d'assurance pour les bâtiments
- + **187/96.463 n**
Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts
- 188/01.403 n**
Janiak. Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Deux cantons de plein droit
- * **189/01.433 n**
Jossen. Surveillance des marchés financiers
- 190/00.459 n**
Jutzet. Créances salariales en cas de faillite
- 191/01.411 n**
Leutenegger Oberholzer. Loi fédérale sur les salaires des cadres et indemnités des membres des conseils d'administration dans les entreprises avec participation exclusive ou prépondérante de la Confédération
- * **192/01.437 n**
Leutenegger Oberholzer. Cinq semaines de vacances au moins à partir de 50 ans
- + **193/97.460 n**
Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux
- 194/00.439 n**
Maspoli. Droit des sociétés anonymes. Interdiction de verser des indemnités au montant disproportionné
- 195/01.415 n**
Maury Pasquier. Députés aux Chambres fédérales. Versement des indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident
- + **196/00.437 n**
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- 197/00.443 n**
Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles
- + **198/96.412 n**
Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative
- 199/01.408 n**
Nabholz. Divorce sur demande unilatérale. Période de séparation
- 200/00.447 n**
Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées
- 201/00.455 n**
Polla. Autorisation du diagnostic préimplantatoire lors de risque grave
- 202/01.410 n**
Polla. Recherche scientifique. Place des sciences humaines
- * **203/01.432 n**
Rechsteiner-Basel. Restitution de la TVA pour les nouvelles énergies renouvelables
- + **204/99.464 n**
Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fascisme
- 205/01.414 n**
Rechsteiner Paul. Modification du Code des obligations. Réglementation des heures supplémentaires
- x **206/00.438 n**
Robbiani. LAMal. Contestations de décisions en matière d'indemnités journalières
- + **207/92.455 n**
Robert. Encouragement de l'éducation bilingue
- x **208/94.434 n**
Sandoz. Nom de famille des époux
- + **209/98.449 n**
Scheurer. Assurance-maladie complémentaire
- + **210/97.441 n**
Schlüer. Déclaration des intérêts
- * **211/01.428 n**
Schlüer. Sauvegarde de la neutralité
- 212/00.409 n**
Simoneschi. Campagne de formation continue dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication
- 213/00.440 n**
Simoneschi. Soft air guns. Réglementation de la fabrication, de l'importation et de la vente
- 214/01.405 n**
Spielmann. Service universel de la poste
- + **215/99.427 n**
Stamm Judith. Campagnes de votations. Création d'une autorité de recours
- + **216/99.450 n**
Strahm. Prestataires privés de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles
- 217/00.410 n**
Strahm. Professions de l'informatique et des hautes technologies. Formation continue
- NE **218/95.418 n**
Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées
- N **219/97.457 n**
Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision

- N **220/98.454 n**
Suter. Des conditions de travail humaines pour les médecins-assistants
 - 221/00.454 n**
Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel
 - + **222/98.406 n**
Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes
 - 223/00.466 n**
Teuscher. Nouvelle stratégie visant une égalité des chances entre hommes et femmes dans toutes les politiques et actions (gender mainstreaming)
 - * **224/01.438 n**
Teuscher. Accorder un congé parental aux parents exerçant une activité rémunérée
 - 225/00.411 n**
Theiler. Formation en informatique. Programme national
 - x **226/00.404 n**
Triponez. Loi sur la TVA. Modification
 - * **227/01.426 n**
Triponez. Révision de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension du champ d'application aux mères exerçant une activité lucrative
 - + **228/00.428 n**
Tschäppät. Modification de l'article 330a CO
 - x **229/00.452 n**
Tschäppät. Taxe sur la valeur ajoutée. Loi fédérale
 - + **230/98.448 n**
Vallender. Imposition indépendante de l'état civil
 - 231/01.407 n**
Vallender. Incitation et assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP
 - 232/00.457 n**
Vaudroz René. Révision de la LAMal
 - + **233/00.419 n**
Vermot-Mangold. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple
 - 234/01.406 n**
Wyss. Réduire la durée du service civil
 - + **235/97.414 n**
Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination
 - + **236/97.419 n**
Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation
 - + **237/98.425 n**
Zbinden. La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures
 - x **238/00.418 n**
Zisyadis. Statut du bénévolat associatif
 - 239/00.446 n**
Zisyadis. Loi contre le mobbing
 - 240/00.468 n**
Zisyadis. Gouvernement d'alternance au niveau fédéral
 - 241/01.404 n**
Zisyadis. Introduction de la taxe Tobin
 - + **243/96.447 é**
95.067-CE. Haute surveillance parlementaire. Directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral
 - + **244/96.448 é**
95.067-CE. Accès des commissions de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes
 - + **245/96.449 é**
95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle
 - + **246/99.436 é**
96.091-CE. Suppression de carences dans les droits populaires
- Initiatives des députés*
- + **247/99.413 é**
Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation
Voir objet 99.409 lv.pa. Hegetschweiler
 - 248/01.409 é**
Brunner Christiane. Salaires supérieurs de la Confédération
 - + **249/99.412 é**
Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID
 - 250/00.469 é**
Detting. Harmonisation de l'accès aux informations fiscales
 - * **251/01.439 é**
Detting. Acquisition de propriété immobilière. Accès au cadastre
 - + **252/97.462 é**
Frick. Code pénal. Révision de l'article 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires
 - E **253/00.420 é**
Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile
 - EN **254/00.424 é**
Lombardi. Loi sur les maisons de jeu. Révision de l'article 61
Voir objet 00.423 lv.pa. Stamm
 - + **255/98.458 é**
Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété
 - + **256/99.467 é**
Marty Dick. Les animaux dans l'ordre juridique suisse
 - + **257/97.409 é**
Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat
 - + **258/00.461 é**
Schiesser. Révision de la législation régissant les fondations
 - 259/00.429 é**
Schmid Samuel. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale. Révision de l'article 31 alinéas 3 et 4
 - 260/00.462 é**
Schmid-Sutter Carlo. Révision de la LRTV
 - + **261/99.417 é**
Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession
 - * **262/01.429 é**
Spoerry. Introduction d'un taux d'intérêt pour l'impôt anticipé des personnes physiques
- Conseil des Etats*
- Initiatives des commissions*
- + **242/96.446 é**
95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

- E **98.3034 é Mo.**
Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)
- E **99.3269 é Mo.**
Conseil des Etats. Comblent les lacunes de la protection de la maternité (Spoerry)
- E **00.3446 é Mo.**
Conseil des Etats. Tribunal fédéral. Respect des délais de paiement. Envois inscrits non retirés à la poste. Réglementation (Hess Hans)
- E **00.3476 é Mo.**
Conseil des Etats. Etude d'impact sur l'environnement et droit de recours des associations à préciser dans la LPE et la LPN (Hofmann Hans)
- E **00.3494 é Mo.**
Conseil des Etats. Loi sur la protection des eaux. Règle d'exception pour le maintien d'unités de production électrique historiques (Hofmann Hans)
Voir objet 01.3211 Po. CEATE-CN
- x **00.3519 é Mo.**
Conseil des Etats. Désarmement chimique universel (Paupé)
Voir objet 00.3516 Mo. Imhof
- x **00.3552 é Mo.**
Conseil des Etats. Attrait fiscal de la place économique suisse (Schweiger)
- E **00.3607 é Mo.**
Conseil des Etats. Plans de vente de Swisscom. Répercussions (CPS-CE)
- E **00.3646 é Mo.**
Conseil des Etats. Protection des titres dans les professions de la psychologie (Wicki)
- E **00.3712 é Mo.**
Conseil des Etats. Révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées (Bieri)
- E **00.3714 é Mo.**
Conseil des Etats. Cybercriminalité. Modification des dispositions légales (Pfisterer Thomas)
- E **01.3010 é Mo.**
Conseil des Etats. Liaison ferroviaire entre Genève et Annemasse (CTT-CE (00.317))

Interventions des groupes

- 01.3067 n Mo.**
Groupe C. Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires
- 01.3068 n Mo.**
Groupe C. Denrées alimentaires. Sécurité et qualité
- 00.3086 n Mo.**
Groupe G. Introduction d'un droit à la naturalisation
- 00.3428 n Ip.**
Groupe G. La paix des langues en péril
- 00.3628 n Ip.**
Groupe G. Mesures contre l'ESB
- **01.3027 n Ip.**
Groupe G. World Economic Forum. Etat d'exception
- **01.3032 n Ip.**
Groupe G. Expo.02. Situation financière
- **01.3036 n Ip.**
Groupe G. Expo.02. Sécurité

- * **01.3272 n Ip.**
Groupe G. Liens d'intérêts des députés. Publicité et contrôle
- * **01.3378 n Ip.**
Groupe G. Protocole de Kyoto sur le climat
- 00.3358 n Mo.**
Groupe L. Investissement dans la recherche
- 00.3657 n Mo.**
Groupe L. Département de la formation et de la recherche
- **01.3023 n Ip.**
Groupe L. Mesures urgentes en faveur de la filière carnée indigène
- 99.3473 n Po.**
Groupe R. LAMal. Réexamen des prestations de base
- 00.3244 n Ip.**
Groupe R. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom
- 00.3259 n Po.**
Groupe R. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations
- 00.3260 n Mo.**
Groupe R. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom
- x **01.3033 n Ip.**
Groupe R. Extrémisme et violence lors de congrès politiques et économiques
- 01.3088 n Po.**
Groupe R. Concept du sport
- 01.3089 n Mo.**
Groupe R. Politique de croissance. Sept mesures
- **01.3090 n Ip.**
Groupe R. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse?
Voir objet 01.3100 Ip. Merz
- * **01.3230 n Ip.**
Groupe R. Mise en oeuvre de la loi sur le CO2
- * **01.3358 n Mo.**
Groupe R. Instauration d'un frein visant à limiter la quote part de l'Etat et la quote part fiscale
- 99.3488 n Po.**
Groupe S. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation
- 99.3600 n Ip.**
Groupe S. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail
- 00.3025 n Ip.**
Groupe S. Pénurie aiguë d'informaticiens
- 00.3054 n Mo.**
Groupe S. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité
- 00.3243 n Ip.**
Groupe S. Convention de l'OIT protégeant la maternité
- 00.3389 n Ip.**
Groupe S. Politique de Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral
- 00.3430 n Ip.**
Groupe S. Evasion fiscale et accord d'assistance administrative conclu avec l'UE
- 00.3623 n Ip.**
Groupe S. Attribution des licences UMTS
- 00.3626 n Ip.**
Groupe S. Application de la loi sur le blanchiment d'argent

- 00.3679 n Mo.**
Groupe S. Améliorer la situation économique des parents aux revenus faibles ou moyens
- 00.3685 n Mo.**
Groupe S. Révision de la loi sur les aides à la formation
- 00.3731 n Ip.**
Groupe S. Subvention indirecte par la Suisse des concessions UMTS
- 00.3732 n Po.**
Groupe S. Examiner les compétences de la ComCom et le statut de l'OFCEM
- 00.3747 n Po.**
Groupe S. ComCom. Conséquences de la vente aux enchères des concessions UMTS sur le personnel
- **01.3024 n Ip.**
Groupe S. Conséquences du Forum économique mondial 2001
 - **01.3030 n Ip.**
Groupe S. Fraude contre l'UE et ratification des bilatérales
 - * **01.3186 n Ip.**
Groupe S. Crise de SAirGroup
 - * **01.3277 n Ip.**
Groupe S. Loi sur le blanchiment d'argent. Lacunes et problèmes d'exécution
 - 00.3239 n Mo.**
Groupe V. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom
 - 00.3252 n Mo.**
Groupe V. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire
 - 00.3288 n Ip.**
Groupe V. Restructurer les ORP
 - 00.3289 n Mo.**
Groupe V. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage
 - 00.3290 n Mo.**
Groupe V. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours
 - 00.3292 n Mo.**
Groupe V. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation
 - 00.3485 n Mo.**
Groupe V. Nouvelle répartition des offices au sein des départements
 - x **00.3538 n Mo.**
Groupe V. Assurance unique couvrant les prestations médicales en cas de maladie et d'accident
 - x **00.3540 n Mo.**
Groupe V. Regroupement de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire au sein d'un département
 - x **00.3543 n Ip.**
Groupe V. Assurance-maladie. La compensation des risques est sans effet
 - 00.3544 n Mo.**
Groupe V. Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA
 - 00.3633 n Po.**
Groupe V. Renvoi de son rapport à la commission Bergier
 - 00.3680 n Po.**
Groupe V. Utilisation des salles des conseils
 - 01.3040 n Ip.**
Groupe V. 2e paquet fiscal pour baisser l'imposition des entreprises
 - **01.3041 n Ip.**
Groupe V. Expo.02. Pas de financement supplémentaire de la Confédération
 - 01.3074 n Mo.**
Groupe V. Usage d'une arme. Augmentation des peines
 - 01.3104 n Mo.**
Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE
 - 01.3105 n Mo.**
Groupe V. Suppression du Bureau de l'intégration
 - x **01.3106 n Mo.**
Groupe V. Ajournement des travaux liés à une adhésion à l'UE
 - 01.3123 n Po.**
Groupe V. Changement dans l'attribution des départements fédéraux
 - 01.3137 n Mo.**
Groupe V. Denrées alimentaires. Déclaration
 - * **01.3225 n Ip.**
Groupe V. Statistiques en matière d'émissions de CO2
 - * **01.3226 n Po.**
Groupe V. Privilégier les instruments flexibles dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur le CO2
 - * **01.3227 n Mo.**
Groupe V. Promouvoir les carburants écologiques en abaissant leur taux de taxation
 - * **01.3228 n Mo.**
Groupe V. Introduction de la taxe sur le CO2. Prise en compte des prix des combustibles et des carburants pratiqués par les principaux partenaires commerciaux de la Suisse
 - * **01.3279 n Ip.**
Groupe V. Avenir de l'aéroport de Zurich
 - x * **01.3280 n Ip.u.**
Groupe V. Assurance-maladie. Explosion des primes
 - * **01.3281 n Ip.**
Groupe V. Trafic de transit nord-sud
- Interventions des commissions**
- 00.3602 n Mo.**
CdF-CN (00.063) Minorité Pfister Theophil. Limitation de l'augmentation des dépenses dans le domaine de l'aide au développement
- N **00.3407 n Mo.**
CdG-CN. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de recours de la Commission de la concurrence
 - N **00.3408 n Mo.**
CdG-CN. Mise en oeuvre de la loi fédérale sur le marché intérieur. Droit de la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral
 - N **00.3604 n Mo.**
CPE-CN. Ratification de la Convention No 169 de l'OIT par la Suisse
 - * **01.3216 n Mo.**
CPE-CN. Augmentation des contributions de la Confédération pour les écoles suisses à l'étranger
 - * **01.3306 n Mo.**
CPE-CN. Nouvelles négociations bilatérales avec l'UE. Examens parallèles des répercussions d'une éventuelle adhésion
 - x **01.3005 n Mo.**
CPE-CN (00.090). Interdiction des armes/munitions contenant de l'uranium appauvri
 - x * **01.3209 n Po.**
CPE-CN (01.009). Accords commerciaux et droits de l'homme

- x **01.3006 n Mo.**
CSEC-CN (00.2020). Interdiction d'importer des peaux de chat et autres "produits"
- x **00.3183 n Po.**
CSSS-CN (00.014). Perspectives de prévoyance vieillesse
- N **00.3421 n Mo.**
CSSS-CN (00.014). Prévoyance vieillesse. Amélioration des statistiques
- * **01.3212 n Mo.**
CSSS-CN (00.309) Minorité Maury Pasquier. Convention No 183 de l'OIT
- * **01.3218 n Mo.**
CSSS-CN (00.431). Sports à risque. Garantir la sécurité
- * **01.3220 n Mo.**
CSSS-CN (00.438). Coordination des procédures judiciaires dans les cas de maladie et d'invalidité
- x **00.3420 n Mo.**
CSSS-CN (00.2014) Minorité Fasel. Revenu assuré en cas de maladie
- x **01.3008 n Po.**
CEATE-CN. Exécution de la LME. Ordonnance: calendrier des travaux
- * **01.3211 n Po.**
CEATE-CN. Centrales hydroélectriques présentant un intérêt historique
Voir objet 00.3494 Mo. Hofmann Hans
- 00.3609 n Mo.**
CPS-CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions, sécurité et maintien du secret
- 01.3009 n Mo.**
CPS-CN. Coordination dans le domaine de la sécurité
- x * **01.3268 n Po.**
CPS-CN (00.059). Service civil volontaire pour la paix
- 00.3613 n Mo.**
CPS-CN (00.427) Minorité Haering Binder. Critères d'autorisation pour les marchés passés avec l'étranger
- x **01.3004 n Po.**
CER-CN (00.418). Déductions fiscales pour le travail d'intérêt général
- x * **01.3208 n Mo.**
CER-CN (00.445). Régler la libre circulation des architectes
- * **01.3214 n Mo.**
CER-CN (1.021). Suppression des injustices fiscales pour les PME
- x * **01.3215 n Po.**
CER-CN (1.021). Droits de timbre. Suivi du développement
- 00.3410 n Mo.**
CIP-CN (99.301) Minorité Cina. Prolongation de la détention aux fins d'expulsion
- 01.3012 n Mo.**
CAJ-CN. Lutte contre la pédophilie
- * **01.3266 n Po.**
CAJ-CN. Rapport sur la mise en oeuvre de l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) et des procédures d'autorisation
- * **01.3269 n Mo.**
CAJ-CN (00.439) Minorité Chiffelle. Transparence et responsabilité dans la société anonyme
- x **00.3227 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Gross Andreas. Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement

00.3228 n Mo.
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré

00.3231 n Mo.
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants

Interventions des députés

- x **00.3658 n Ip.**
Abate. Couloirs aériens
- * **01.3342 n Ip.**
Abate. Nouveau parc national
- 00.3092 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation
- 00.3434 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Droit d'asile. Procédure engagée à l'aéroport
- 01.3196 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Améliorer la procédure de lutte contre la cybercriminalité
- * **01.3401 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Inscrire un "droit de suite" dans la loi sur le droit d'auteur
- 00.3366 n Ip.**
Aeschbacher. Aéroport de Zurich-Kloten. Mesures contre la pollution sonore
- 00.3624 n Mo.**
Aeschbacher. Impôt sur les huiles minérales. Suppression de l'affectation obligatoire
- 00.3726 n Ip.**
Aeschbacher. Recensement. Conception maladroite de la question sur les moyens de transport
- * **01.3402 n Po.**
Aeschbacher. Apprécier et favoriser le trafic lent
- * **01.3343 n Mo.**
Antille. Nouveau système de financement par tête de l'assurance-maladie
- 00.3528 n Mo.**
Baader Caspar. Allègements fiscaux pour véhicules à traction selon une technologie respectueuse de l'environnement
- * **01.3241 n Mo.**
Baader Caspar. Bail à ferme agricole. Plus de flexibilité
- * **01.3410 n Ip.**
Baader Caspar. Equilibrer la composition du conseil de l'Institut suisse des produits thérapeutiques
- N **00.3338 n Mo.**
Bader Elvira. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique
- x **01.3072 n Mo.**
Bader Elvira. Conversion de dettes de l'agriculture suisse
- 00.3642 n Ip.**
Banga. Ligne ferroviaire du pied du Jura. Projet d'horaires 2001/02
- 01.3114 n Ip.**
Banga. Projet pilote pour un service militaire en un seul bloc dans les Forces terrestres et aériennes
- 99.3527 n Mo.**
Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail
- 00.3334 n Mo.**
Bangerter. Incitation à la formation d'apprentis

- 00.3698 n Ip.**
Bangerter. Mensuration officielle
- 99.3521 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission
- 00.3376 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Débat sur l'"Armée XXI". Obligation de réserve des militaires
- 00.3578 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Expo.02. Transparence totale des coûts pour la Confédération et crédits maximaux
- 00.3579 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Armée 95. Mise en oeuvre
- 00.3580 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Séjour des étrangers et naturalisation. Lutte contre les mariages blancs
- 00.3581 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Doctrine de défense stratégique du territoire suisse
- 00.3582 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Armée XXI et DDPS XXI. Structures de commandement
- 00.3743 n Po.**
Baumann J. Alexander. Vue d'ensemble de l'évolution des assurances sociales
- 01.3189 n Po.**
Baumann J. Alexander. SATOS 3. Vente par Swisscom du terrain de Loèche
- **01.3190 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Rapport de brigade. Campagne de propagande déplacée
 - **01.3191 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Rapports de la CIE (commission Bergier)
 - * **01.3254 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Forum économique mondial de Davos 2002
 - * **01.3255 n Ip.**
Baumann J. Alexander. La Suisse en tant que base de recrutement, d'équipement et de financement des parties au conflit en Yougoslavie
 - * **01.3256 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Un ministère de la propagande d'Etat
 - * **01.3257 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Armée XXI placée devant le fait accompli
 - * **01.3258 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Capacité / incapacité pour l'armée 95 de fonctionner
 - * **01.3259 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Interdire l'utilisation d'embryons provenant d'IVG à des fins de recherche dans le génie génétique
- 00.3359 n Mo.**
Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bancaire
- 00.3456 n Mo.**
Baumann Ruedi. Donner une chance à l'agriculture biologique
- x **00.3661 n Mo.**
Baumann Ruedi. Initiatives populaires déposées en même temps. Votation simultanée
 - x **01.3097 n Ip.**
Baumann Ruedi. Contrôle du trafic des animaux
- 00.3328 n Mo.**
Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak
- 00.3361 n Po.**
Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois
- x **99.3274 n Ip.**
Berberat. Politique fédérale de la consommation
 - 00.3148 n Mo.**
Berberat. Transformation de la J20 en route nationale
 - 00.3374 n Mo.**
Berberat. Création de parcs naturels régionaux en Suisse
 - 00.3555 n Mo.**
Berberat. Congé pour l'exercice de mandats politiques ou syndicaux
 - * **01.3289 n Ip.**
Berberat. Politique fédérale de la consommation
 - * **01.3348 n Mo.**
Berberat. Composition des Conseils d'administration de la Poste et des CFF
 - **01.3048 n Ip.**
Bernasconi. Suppression du centre de douane-poste de Genève
 - **00.3665 n Ip.**
Bezzola. Maintien et préservation du réseau de routes nationales
 - * **01.3345 n Po.**
Bezzola. Egalité de traitement du trafic par wagons complets et du trafic combiné non accompagné
 - * **01.3346 n Ip.**
Bezzola. Trafic régional. Garantir les investissements
- 00.3391 n Mo.**
Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse
- 00.3627 n Mo.**
Bigger. Interdiction des farines animales. Coûts supplémentaires
- * **01.3363 n Mo.**
Bigger. RPLP. Exonération des transports d'animaux de montagne
 - x **00.3264 n Ip.**
Bignasca. Modifications législatives suite aux accords bilatéraux
 - 00.3333 n Mo.**
Bignasca. Ventes des licences de téléphonie mobile. Affectation des recettes
 - 00.3345 n Ip.**
Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manoeuvre
 - x **01.3022 n Ip.**
Bignasca. Rapport de l'Assemblée nationale française sur le blanchiment d'argent en Suisse
 - x **99.3341 n Mo.**
Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations
 - 00.3368 n Mo.**
Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'après de la CNA
 - N **00.3567 n Mo.**
Borer. Assurance-maladie pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger
 - 00.3668 n Ip.**
Bortoluzzi. Renforcer les soins palliatifs

- 00.3395 n Mo.**
Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles
- x **01.3182 n Po.**
Brunner Toni. Identification des porcs. Modification des dispositions pertinentes
 - * **01.3398 n Mo.**
Brunner Toni. Importation de fleurs coupées. Lutte anti-fraude
 - x **00.3741 n Ip.**
Bugnon. Accords commerciaux avec le Mexique
 - 00.3403 n Ip.**
Bühlmann. Loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier
 - **01.3142 n Ip.**
Bühlmann. Intégration dans l'Accord de Schengen et contrôles dans la zone frontalière
 - x **01.3143 n Po.**
Bühlmann. Commissions extraparlimentaires. Transparence dans les indemnités
 - x **99.3559 n Ip.**
Bührer. Transports. Coûts réels
 - 00.3382 n Ip.**
Bührer. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse
 - 00.3383 n Mo.**
Bührer. Réduire la fiscalité des entreprises
 - 00.3384 n Mo.**
Bührer. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire
 - 00.3553 n Po.**
Bührer. Raccordement A4 Schaffhouse-Sud privilégiant le contournement de Neuhausen am Rheinfall
 - 00.3754 n Po.**
Bührer. Transports de marchandises. Allègements administratifs aux frontières
 - * **01.3313 n Mo.**
Chevrier. Taxe sur les énergies non renouvelables au lieu de la TVA sur l'énergie
 - x **00.3437 n Mo.**
Chiffelle. Tirer 20 coups, ça vaut de moins en moins le coût
 - 00.3735 n Mo.**
Christen. Renforcement de Suisse Energie. Crédit-cadre
 - 01.3175 n Ip.**
Christen. RPLP. Coûts d'entretien de la route supportés par les villes et communes
 - x **00.3532 n Mo.**
Cina. Droit de consulter le registre des poursuites
 - * **01.3384 n Ip.**
Cina. Viticulture suisse. Stratégie pour l'avenir
 - 00.3622 n Ip.**
Cuche. ESB. Mesures urgentes et complémentaires
 - **01.3020 n Ip.**
Cuche. Crise de l'ESB. De nouvelles mesures sont indispensables
 - 99.3487 n Ip.**
de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes
 - * **01.3247 n Ip.**
de Dardel. Relations Suisse-Rwanda
 - * **01.3338 n Ip.**
de Dardel. Arrêté récent de la Cour européenne des droits de l'Homme: impunité pour la soustraction fiscale?
 - * **01.3339 n Ip.**
de Dardel. Algérie. Le Conseil fédéral fait-il confiance aux généraux?
 - 00.3503 n Po.**
Decurtins. Modification de l'ordonnance sur l'état-civil
 - x **01.3053 n Ip.**
Decurtins. Contingentement laitier
 - * **01.3298 n Po.**
Decurtins. Relevé des troupeaux pour la statistique et l'octroi de paiements directs
 - x **01.3091 n Ip.**
Donzé. Pots catalytiques pour les motos
 - 01.3128 n Mo.**
Donzé. Sports extrêmes. Régime juridique
 - * **01.3319 n Po.**
Donzé. Instauration d'un Bureau du médiateur fédéral
 - * **01.3341 n Ip.**
Donzé. Conséquences d'une libéralisation du cannabis
 - 00.3145 n Ip.**
Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets
 - 00.3362 n Po.**
Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie
 - 00.3739 n Ip.**
Dormond Marlyse. Frais de gestion supplémentaires facturés par certaines caisses-maladie
 - 00.3742 n Ip.**
Dormond Marlyse. Conditions minimales de reconnaissance des écoles techniques
 - x **01.3052 n Ip.**
Dunant. Manifestations d'extrémistes étrangers
 - * **01.3286 n Po.**
Dunant. Procédure d'asile. Accélération
 - * **01.3323 n Mo.**
Dunant. Comblent les lacunes de la pratique en matière d'asile
 - 00.3114 n Mo.**
Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse
 - 01.3168 n Mo.**
Dupraz. Poste et service public
 - * **01.3231 n Mo.**
Dupraz. Vendanges 2001. Limitation généralisée de la production
 - * **01.3314 n Ip.**
Dupraz. Approvisionnement en protéines végétales indigènes
 - 00.3327 n Ip.**
Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés
 - 01.3116 n Mo.**
Eberhard. Maintien de la culture d'arbres fruitiers en plein champ
 - 01.3152 n Ip.**
Eberhard. Fièvre aphteuse
 - * **01.3233 n Ip.**
Eberhard. Ordonnance sur les paiements directs. Répercussions du renforcement des exigences applicables en matière de phosphore
 - 99.3453 n Ip.**
Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEF

- 00.3707 n Mo.**
Egerszegi-Obrist. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3643 Mo. Wyss
- 00.3139 n Ip.**
Ehrler. Dégrouper de la boucle locale
- 00.3748 n Ip.**
Ehrler. Etiquetage des produits agricoles. Exécution
- * **01.3380 n Mo.**
Ehrler. Création de certificats numériques
- 00.3019 n Ip.**
Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres
- * **01.3361 n Mo.**
Engelberger. Service universel de La Poste. Renforcement par une ouverture progressive au marché
Voir objet 01.3370 Mo. Hess Hans
- * **01.3383 n Po.**
Estermann. Convois exceptionnels. Harmonisation des régimes d'autorisation cantonaux
- x **99.3372 n Ip.**
Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak
- 00.3250 n Mo.**
Eymann. Introduction en Suisse d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre
- x **00.3554 n Ip.**
Eymann. Dissolution du Conseil du développement durable
- 00.3705 n Ip.**
Eymann. Protection du climat par le biais d'une surtaxe aérienne facultative
- 00.3727 n Ip.**
Eymann. Impôts sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Utilisation pour les infrastructures dans les agglomérations et les villes
- 01.3140 n Mo.**
Eymann. Augmentation substantielle des subventions de base aux universités cantonales
Voir objet 01.3159 Mo. Plattner
- 01.3120 n Mo.**
Fasel. Bureaux de poste. Financement du réseau
- 00.3280 n Po.**
Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires
- 00.3281 n Mo.**
Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits. Exonération pour les crédits de montant modeste
- 00.3630 n Ip.**
Fässler. Revenus des entreprises agricoles dans les régions de montagne
- 00.3640 n Ip.**
Fässler. Réforme du système fiscal suisse
- x **01.3183 n Po.**
Fässler. Garantir une occupation décentralisée du territoire
- * **01.3326 n Po.**
Fässler. Accès aux avis exprimés lors des procédures de consultation
- 00.3080 n Mo.**
Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget
- 00.3506 n Mo.**
Fattebert. Contrats de travail de très courte durée
- **01.3151 n Ip.**
Fattebert. Etrangers. Travailleurs ou réfugiés
- 00.3143 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode
- 01.3087 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Abus de l'encouragement de la presse
- * **01.3290 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Ligne CFF Schaffhouse-Bülach-Zurich
- * **01.3246 n Po.**
Fehr Jacqueline. Répartition de la richesse en Suisse
- * **01.3344 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Ordonnance fédérale sur les enfants placés: mise en oeuvre
- 01.3169 n Mo.**
Fehr Lisbeth. Ecoles suisses à l'étranger
- 99.3427 n Ip.**
(von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information
- 00.3585 n Mo.**
Fetz. Mesures efficaces pour intégrer les étrangers en Suisse
- * **01.3252 n Mo.**
Fetz. Armée XXI. Supprimer les tirs obligatoires en dehors des périodes de service
- * **01.3292 n Ip.**
Fischer. Adhésion à l'accord de Schengen. Conséquences pour la législation suisse sur les armes
- * **01.3340 n Mo.**
Fischer. Fonds pour le réseau routier
- 01.3086 n Mo.**
Föhn. Programme Lothar pour la filière bois. Comblent les lacunes
- * **01.3236 n Ip.**
Föhn. Trafic routier. Signalisation des zones
- 00.3648 n Po.**
Freund. Administration fédérale. Equilibre politique
- **01.3132 n Mo.**
Freund. Assouplissement du droit foncier. Remise partielle au successeur
- 01.3031 n Mo.**
Frey Claude. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neiryneck
Voir objet 01.3029 Mo. Polla
- x **01.3018 n Mo.**
Gadient. Renoncer au démantèlement radical du réseau de bureaux de poste
- * **01.3403 n Po.**
Gadient. Liaisons ferroviaires avec les Grisons
- 00.3514 n Ip.**
Galli. Aperçu des dépenses en faveur des énergies renouvelables et non renouvelables
- 00.3515 n Ip.**
Galli. Fêtes du 1er août à l'étranger
- 00.3644 n Mo.**
Galli. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3643 Mo. Wyss
- * **01.3320 n Ip.**
Galli. Hauts fonctionnaires de la Confédération. Sous représentation des italophones
- * **01.3321 n Mo.**
Galli. Restitution en italien des dossiers et des débats du Parlement

- * **01.3373 n Ip.**
Galli. Arrêté fédéral "Innotour"
- * **01.3374 n Ip.**
Galli. Coupures budgétaires pour les associations d'artistes sans motifs, sans avertissement et avec effect rétroactif
- 00.3052 n Mo.**
Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation
- 01.3156 n Mo.**
Garbani. Amélioration de la procédure d'asile
- **01.3157 n Ip.**
Garbani. Renvoi de victimes de crimes contre l'humanité
- 99.3506 n Po.**
Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été
- 00.3105 n Mo.**
Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes
- 01.3122 n Po.**
Giezendanner. Longueur des véhicules utilitaires. Tolérance de 2 pour cent
- 01.3147 n Po.**
Giezendanner. Reprise des normes européennes de construction de remorques et semi-remorques
- 01.3148 n Po.**
Giezendanner. Panneaux de publicité lumineux sur véhicules utilitaires
- * **01.3253 n Mo.**
Giezendanner. Libéralisation de la publicité dans la LRTV
- * **01.3297 n Po.**
Giezendanner. A1. Passage piétonnier souterrain à Ruppoldingen
- x **99.3256 n Mo.**
Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué
- 99.3552 n Mo.**
Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés
- 99.3611 n Mo.**
Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées
- x **99.3366 n Ip.**
Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique
- x **99.3607 n Po.**
Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC
- x **99.3615 n Ip.**
Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive
- x **00.3367 n Ip.**
Gonseth. Réduire l'emploi des substances agissant sur le système hormonal
- **00.3484 n Mo.**
Gonseth. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Réduction des émissions de bruit et de polluants
- * **01.3223 n Ip.**
(Gonseth)-Bühlmann. Préparer le terrain pour une Convention internationale sur l'eau
- x **99.3237 n Ip.**
Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom
- x **99.3322 n Ip.**
Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques
- x **99.3560 n Mo.**
Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères
- 00.3339 n Ip.**
Grobet. Argent sale déposé en Suisse par un ancien dictateur nigérian
- 00.3360 n Mo.**
Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents
- 01.3130 n Mo.**
Grobet. Suppression des avantages postaux en faveur des gros journaux
- 01.3131 n Mo.**
Grobet. Tarifs postaux corrects pour la vente par correspondance
- * **01.3240 n Ip.**
Grobet. OMC. Etat des négociations en cours et positions de la Suisse
- * **01.3309 n Mo.**
Grobet. Lutte contre le blanchiment d'argent
- * **01.3315 n Mo.**
Grobet. Travailleurs agricoles temporaires. Salaire minimum de 3000 francs
- * **01.3362 n Mo.**
Grobet. Etiquetage sur l'origine de biens de consommation
- * **01.3390 n Mo.**
Grobet. Pour l'égalité des citoyens devant l'impôt
- * **01.3408 n Ip.**
Grobet. Quel avenir pour Swissair?
- 00.3404 n Ip.**
Gross Andreas. Interprétation de l'article 50 de la Constitution fédérale
- 01.3188 n Po.**
Gross Andreas. Aide immédiate pour la Mongolie
- 99.3447 n Mo.**
Gross Jost. Garantir le financement des soins
- 99.3633 n Mo.**
Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social
- 00.3536 n Mo.**
Gross Jost. Fonds pour les patients
- 01.3201 n Mo.**
Gross Jost. Coresponsabilité des sociétés qui envoient des représentants dans des conseils d'administration
- 01.3202 n Mo.**
Gross Jost. Anciennes régies d'Etat. Revoir la responsabilité de la Confédération
- x **00.3074 n Ip.**
Guisan. Introduction de TarMed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral
- x **00.3320 n Ip.**
Guisan. Renoncer à des places de tir désuètes grâce à la collaboration
- **00.3666 n Ip.**
Guisan. Hub suisse multisite?
- 00.3749 n Po.**
Günter. Création d'un centre suisse pour la médecine de transplantation
- 00.3750 n Po.**
Günter. Rectification de la limite de la forêt
- x * **01.3242 n Ip.u.**
Günter. Swisskey. L'avenir électronique de la Suisse en jeu

- x **99.3333 n Mo.**
Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé. Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)
- **01.3194 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Obligation pour les membres des commissions fédérales de signaler les intérêts
- * **01.3249 n Mo.**
Gysin Hans Rudolf. HES cantonales. Renforcer l'engagement de la Confédération
- * **01.3407 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Modification du droit en matière de comptabilité et de révision. Prévoir des simplifications administratives pour les PME
- 00.3473 n Po.**
Gysin Remo. La Suisse et les conventions des Nations Unies
- 00.3523 n Ip.**
Gysin Remo. Fonds de Montesinos en Suisse
- 01.3061 n Ip.**
Gysin Remo. SAirGroup. Tirailé entre intérêts privés et publics
- **01.3073 n Ip.**
Gysin Remo. Fonds Montesinos et application du principe de précaution par les banques
- * **01.3322 n Ip.**
Gysin Remo. Promotion de la musique par la Confédération
- 00.3583 n Ip.**
Haering. Des canons RUAG pour la Jordanie
- x **99.3160 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en soufre. Incitations fiscales
- x **99.3255 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire
- x **99.3317 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI
- 01.3065 n Mo.**
Hämmerle. Pour un réseau de bureaux de poste qui couvre tout le territoire national
- x **01.3079 n Po.**
Hämmerle. Concession obligatoire pour les prestations privées de services postaux
- x **01.3075 n Po.**
Hassler. Concession obligatoire et taxe pour les prestations privées de services postaux
- * **01.3244 n Mo.**
Hassler. Augmentation des contingents laitiers supplémentaires
- * **01.3352 n Ip.**
Heberlein. Office fédéral des réfugiés. Etudes sur la théorie de la protection
Voir objet 01.3366 Ip. Beerli
- 00.3561 n Ip.**
Hegetschweiler. Développement accéléré du réseau des routes nationales
- * **01.3250 n Ip.**
Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Accord avec l'Allemagne
- * **01.3395 n Mo.**
Hegetschweiler. Conclusion d'un accord avec l'Allemagne sur l'utilisation de son espace aérien sud
- * **01.3396 n Mo.**
Hegetschweiler. Autoroutes de Suisse. Embouteillages provoqués par les camions
- 00.3459 n Mo.**
Heim. Distribution d'héroïne. Pas de prise en charge par l'assurance-maladie
- **01.3093 n Ip.**
Heim. Politique des étrangers. Un goût de déjà-vu?
- 00.3629 n Ip.**
Hess Bernhard. Antennes satellite de Loèche
- 00.3694 n Mo.**
Hess Bernhard. Délinquants étrangers. Exécution de la peine dans leur pays d'origine
- x **00.3695 n Ip.**
Hess Bernhard. Suppression du contrôle des passeports
- x **01.3078 n Mo.**
Hess Bernhard. Elevage chevalin convenable
- * **01.3391 n Mo.**
Hess Bernhard. Création en Suisse d'un Musée des armées
- * **01.3392 n Mo.**
Hess Bernhard. Favoriser la diffusion radiophonique d'oeuvres musicales suisses
- **00.3461 n Ip.**
Hess Walter. Planification d'"Armée XXI". Questions ouvertes
- 00.3650 n Ip.**
Hess Walter. Armée XXI. "Temps d'arrêt" et mesures immédiates
- x **99.3260 n Ip.**
Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse
- 00.3371 n Mo.**
Hollenstein. Taxe incitative sur les vols intérieurs en vue de réduire les pollutions sonores et atmosphériques
- 00.3557 n Ip.**
Hollenstein. Données concluantes sur les infrastructures et les services de santé
- 00.3625 n Mo.**
Hollenstein. Construction des routes nationales. Moratoire
- **01.3046 n Ip.**
Hollenstein. Manque de personnel soignant
- 01.3103 n Po.**
Hollenstein. Sécurité sur les passages à niveau
- * **01.3381 n Ip.**
Hollenstein. Utilisation efficace du courant électrique et protection du climat
- 99.3512 n Mo.**
Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents
- 00.3370 n Ip.**
Hubmann. Régularisation des sans-papiers
- 00.3548 n Ip.**
Hubmann. Discrimination des couples de même sexe
- 00.3715 n Mo.**
Hubmann. Anciens saisonniers kosovars sollicités par la Suisse il y a dix ans, renvoyés aujourd'hui?
- 00.3716 n Mo.**
Hubmann. Accorder le droit de rester en Suisse aux femmes seules de provenance du Kosovo
- 00.3717 n Ip.**
Hubmann. Atteinte au paysage protégé?

- **01.3051 n Ip.**
Hubmann. Routes nationales. Liaison Suisse centrale-Zurich
- * **01.3237 n Mo.**
Hubmann. Regroupement familial. Egalité de traitement des Suisses résidant au pays et des Suisses de l'étranger
- * **01.3354 n Mo.**
Hubmann. Supplément de 10 francs aux frais hospitaliers pour personnes seules
- * **01.3359 n Po.**
Hubmann. Situation des personnes vivant seules en Suisse
- * **01.3360 n Po.**
Hubmann. Améliorer la sécurité et la qualité de vie des piétons
- x **99.3282 n Po.**
Imhof. Réforme des assurances sociales
- x **00.3516 n Mo.**
Imhof. Désarmement chimique universel
Voir objet 00.3519 Mo. Paupé
- 00.3469 n Mo.**
Janiak. Loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse
- 00.3521 n Mo.**
Joder. Revalorisation des soins infirmiers
- 01.3144 n Mo.**
Joder. Sécurité accrue aux passages à niveau
- * **01.3243 n Mo.**
Joder. Plus d'informations pour les actionnaires
- 00.3669 n Ip.**
Jossen. Mesurer les zones à bâtir
- * **01.3222 n Mo.**
Jossen. Extension du champ d'application du rapprochement tarifaire
- * **01.3308 n Mo.**
Jossen. Route reliant Loèche à Loèche-les-Bains. Changement de catégorie
- 00.3500 n Mo.**
Kaufmann. Suppression du droit de timbre de négociation
- 00.3319 n Mo.**
Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence
- 00.3693 n Mo.**
Keller. Conseil des EPF. Un siège pour un expert fédéral en constructions
- 01.3138 n Mo.**
Keller. Suppression des passages à niveau dangereux
- x **99.3199 n Mo.**
(Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi
- 00.3689 n Ip.**
Kofmel. Office fédéral de la topographie
- x **01.3063 n Ip.**
Kofmel. Maintien des troupes du train
- 01.3070 n Ip.**
Kofmel. Situation des sciences sociales en Suisse
- 99.3420 n Mo.**
(Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse
- 01.3150 n Mo.**
Kunz. Démantèlement des mesures de soutien à l'agriculture
- 00.3125 n Ip.**
Kurrus. Collaboration entre Radio DRS et Radio X
- 00.3181 n Ip.**
Kurrus. Autorisation des avions "écolight"
- 00.3558 n Po.**
Kurrus. Swissmetro. Prochains crédits
- x **00.3559 n Mo.**
Kurrus. Encouragement de la recherche en matière de télécommunications
- * **01.3375 n Po.**
Kurrus. Politique suisse en matière de transport aérien
- 00.3738 n Ip.**
Lachat. Nouvelle péréquation financière
- 00.3667 n Ip.**
Lalive d'Epinay. L'informatique comme branche de la maturité
- 00.3704 n Ip.**
Lalive d'Epinay. Régime fiscal dans la société de l'information et de la connaissance et diminution du nombre d'objets soumis à l'impôt
- 00.3488 n Mo.**
Laubacher. Compte routier. Séparation entre les fonds fédéraux à affectation obligatoire et à affectation libre et placement rémunéré
- 99.3539 n Mo.**
Leu. Lutter contre les agissements des passeurs
- x **01.3193 n Mo.**
Leu. Maintien en bonne santé de la population porcine
- * **01.3224 n Mo.**
Leu. Production laitière. Plus de souplesse
- * **01.3388 n Ip.**
Leu. Mesures plus strictes contre les extrémistes albanais
- 00.3308 n Ip.**
Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité
- 00.3332 n Mo.**
Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble
- x **01.3115 n Po.**
Leutenegger Hajo. Doublement de la voie entre Cham et Rotkreuz
- * **01.3245 n Po.**
Leutenegger Hajo. L'internet à l'école (PPP-ésn)
- * **01.3371 n Po.**
Leutenegger Hajo. Loi sur le CO2. Base de décision
- 00.3571 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Politique de placement axée sur le principe du développement durable
Voir objet 00.3517 Rec. Plattner
- 01.3153 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires des cadres et des indemnités des administrateurs
- x **01.3154 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Egalité. Analyse de l'efficacité dans tous les projets
- * **01.3229 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Chantier "Euro-Hub Basel SBB": Conséquences sur le plan des immissions sonores et de la sécurité
- * **01.3261 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires

- * **01.3262 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Salaires minimaux de 3000 francs dans l'administration et les régies fédérales
- x **00.3116 n Ip.**
Leuthard Hausin. TarMed. Neutralité des coûts
- 00.3457 n Mo.**
Leuthard Hausin. Unruly Passengers
- 00.3522 n Ip.**
Leuthard Hausin. Formation professionnelle en économie domestique
- 00.3671 n Ip.**
Leuthard Hausin. Nouvelle loi sur le travail. Conséquences pour les hôpitaux
- 01.3060 n Ip.**
Leuthard Hausin. SAirGroup. Responsabilité politique
- 01.3125 n Ip.**
Leuthard Hausin. Documents utilisés par la Commission Bergier
- * **01.3248 n Mo.**
Leuthard Hausin. Encouragement de la culture suisse à la radio et à la télévision
- x **99.3373 n Mo.**
(Lötscher)-Neiryneck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire
- 00.3326 n Ip.**
Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF
- **00.3577 n Ip.**
Lustenberger. Conséquences du passage des 40 tonnes sur les routes forestières et rurales
- 01.3021 n Mo.**
Lustenberger. Poursuite du projet "Lothar"
- **01.3180 n Ip.**
Lustenberger. Avenir du réseau de bureaux de poste
- **01.3181 n Ip.**
Lustenberger. Bureaux de poste en danger. Collaboration avec les filiales locales des banques
- * **01.3394 n Mo.**
Lustenberger. Assurer la coopération entre la Poste et les banques en vue de garantir partout un service de base
- 00.3398 n Ip.**
Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile
- 00.3399 n Ip.**
Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon. Défense de l'emploi
- 00.3402 n Ip.**
Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente
- 00.3509 n Mo.**
Maillard. Réseau unique UMTS
- 00.3531 n Mo.**
Maspoli. Contrôle médical pour les automobilistes de plus de 70 ans. Nécessité d'une modification
- 00.3452 n Mo.**
Mathys. Continuer à diminuer l'impôt fédéral direct
- 99.3486 n Mo.**
Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés
- 00.3093 n Po.**
Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux
- 00.3525 n Mo.**
Maury Pasquier. Encouragement des échanges entre les communautés linguistiques
- 00.3526 n Ip.**
Maury Pasquier. Capacités linguistiques des membres des commissions d'experts
- * **01.3307 n Mo.**
Maury Pasquier. Egalité de traitement entre les oeuvres d'entraide et le CIO
- 00.3458 n Mo.**
Meier-Schatz. Rentiers AVS. Adaptation de la rente pour enfant
- 00.3256 n Ip.**
Menétrey-Savary. Médicaments et pays en développement
- 00.3262 n Mo.**
Menétrey-Savary. Chômage et maternité
- 00.3455 n Ip.**
Menétrey-Savary. Les méthodes douteuses de l'industrie du tabac
- 00.3483 n Mo.**
Menétrey-Savary. Assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral
- 01.3039 n Mo.**
Menétrey-Savary. Régulariser les ex-saisonniers ex-réfugiés ex-Yougoslaves
- 01.3076 n Mo.**
Menétrey-Savary. Egalité entre femmes et hommes. Financement de projets
- 01.3077 n Mo.**
Menétrey-Savary. Saisonniers de l'UE. Anticiper l'application des accords bilatéraux
- **01.3129 n Ip.**
Menétrey-Savary. Financement des institutions de traitement pour personnes dépendantes
- * **01.3413 n Ip.**
Menétrey-Savary. Volerie de rapaces, un rêve illégal?
- 00.3151 n Ip.**
Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien
- 00.3670 n Mo.**
Meyer Thérèse. Caisses-maladie. Transparence et contrôle
- 99.3645 n Po.**
Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme
- 00.3460 n Mo.**
Mörgeli. Liberté et indépendance de la radio et de la télévision
- 01.3203 n Po.**
Mörgeli. Etablir au Tessin le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral
- x **01.3204 n Mo.**
Mörgeli. Incompatibilité entre mandat parlementaire et fonction au sein d'une commission fédérale
- 00.3449 n Mo.**
Mugny. Mesures de contrainte. Une mise à jour pour le XXI^e siècle?
- 01.3102 n Mo.**
Mugny. Administration fédérale et entreprises publiques. Plafonnement des salaires
- * **01.3271 n Po.**
Mugny. Enquête sur la criminalité économique
- * **01.3288 n Mo.**
Mugny. Pour que les survivants d'un génocide et leurs descendants puissent se constituer partie civile

- * **01.3299 n Po.**
Müller-Hemmi. Envoi de la publication "DFAE Actualité" à tous les ménages
- 00.3049 n Mo.**
Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers
- 00.3396 n Ip.**
Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique
- 00.3645 n Ip.**
Nabholz. Demande adressée par l'UE à la Suisse
- * **01.3312 n Ip.**
Nabholz. Droits de l'Homme. Dispersion des compétences
- 00.3276 n Mo.**
Neiryck. Conseils d'administration des EPF
- 00.3277 n Mo.**
Neiryck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses
Voir objet 01.3334 Mo. Paupe
- 00.3718 n Mo.**
Neiryck. Restriction à la fréquentation des casinos
- 01.3028 n Mo.**
Neiryck. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3029 Mo. Polla
Voir objet 01.3031 Mo. Frey Claude
Voir objet 01.3118 Mo. Cornu
- 01.3113 n Mo.**
Neiryck. Service universel de la Poste et nouvelles techniques de l'information
- x **00.3353 n Po.**
Oehrli. Financement d'instituts de promotion de la paix
- 01.3064 n Mo.**
Oehrli. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture
- 01.3107 n Po.**
Oehrli. Fixation du prix des veaux de boucherie
- x **00.3299 n Ip.**
Pelli. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du canton du Tessin
Voir objet 00.3300 Ip. Lombardi
- x **01.3059 n Ip.**
Pelli. Régies fédérales. Des monopoles ethniques et masculins?
- * **01.3251 n Po.**
Pelli. Subventions d'investissement allouées aux universités. Relèvement
- 00.3492 n Ip.**
Pfister Theophil. Recherche appliquée. Feu bactérien et acarien varroa
- 00.3641 n Ip.**
Pfister Theophil. NOVE-IT. Etat d'avancement du projet
- 00.3740 n Mo.**
Pfister Theophil. Franchise pour la distillation privée en vue de la vente directe
- * **01.3327 n Po.**
Pfister Theophil. Prestations écologiques des abeilles
- 00.3311 n Mo.**
Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight
- 01.3029 n Mo.**
Polla. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neiryck
Voir objet 01.3031 Mo. Frey Claude
- 01.3066 n Mo.**
Polla. Imposition des stocks options
- x **99.3363 n Mo.**
Raggenbass. Transparence à la Poste
- x **99.3551 n Mo.**
Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile
- 00.3323 n Mo.**
Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délais-cadres
- x **99.3156 n Ip.**
Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone
- **01.3108 n Ip.**
Randegger. Ecoles suisses à l'étranger
- * **01.3294 n Ip.**
Randegger. Attribution aux arts et métiers du monopole d'Etat pour l'élimination des déchets
- x **99.3179 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer
- 99.3437 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service
- 00.3065 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité
- 01.3178 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Loi sur le CO2. Mesures d'accompagnement
- **01.3179 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Energie photovoltaïque. Programme pluriannuel
- * **01.3387 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Exportation de déchets nucléaires vers la Russie et retraitement des déchets à l'étranger
- x **99.3368 n Ip.**
Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?
- 00.3512 n Po.**
Rennwald. Droit de vote des ressortissants étrangers sur le plan fédéral
- 00.3720 n Ip.**
Rennwald. L'OCDE déclare la guerre au monde du travail et au mouvement syndical
- x **01.3121 n Po.**
Rennwald. Administration fédérale. Penser en français et en italien
- 01.3124 n Po.**
Rennwald. Liens d'intérêts, salaire et fortune des parlementaires. Davantage de transparence
- * **01.3221 n Ip.**
Rennwald. Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA): Quels effets pour l'Europe et pour la Suisse?
- * **01.3300 n Mo.**
Rennwald. Moratoire sur le plan de restructuration des bureaux de poste
- 00.3560 n Mo.**
Riklin. 100 millions de francs pour lancer l'offensive de formation en 2001
- 00.3696 n Po.**
Riklin. Universités et hautes écoles spécialisées. Réunir les compétences au sein d'un office fédéral unique

- x **00.3697 n Po.**
Riklin. Renforcer l'intérêt pour l'étude des branches scientifiques
- * **01.3331 n Ip.**
Riklin. Déclaration de Bologne
Voir objet 01.3337 Ip. Bieri
- x **00.3082 n Mo.**
Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes
- x **00.3279 n Ip.**
Robbiani. Indemnités journalières en cas de maladie
- x **00.3343 n Mo.**
Robbiani. Soutien des régions frontalières
- x **01.3057 n Ip.**
Robbiani. Utilisation des capitaux de la prévoyance professionnelle
- x **01.3058 n Ip.**
Robbiani. Instituts de politique régionale
- x **01.3069 n Po.**
Robbiani. Services publics polyvalents dans les zones périphériques
- x **01.3101 n Po.**
Robbiani. Prix des médicaments. Références externes
- * **01.3295 n Po.**
Robbiani. Subsidés aux locataires. Marge de tolérance
- * **01.3351 n Ip.**
Robbiani. Lutte contre le tabagisme et financement des coûts de la santé
- * **01.3355 n Ip.**
Robbiani. Marché du travail. Revaloriser les mesures actives
- 99.3602 n Ip.**
Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques
- 00.3098 n Ip.**
Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels
- x **00.3340 n Mo.**
Rossini. Exemption du service militaire
- x **00.3341 n Po.**
Rossini. Centres hospitaliers universitaires fédéraux
- x **01.3170 n Mo.**
Rossini. Formation continue. Congé-formation
- x **01.3171 n Ip.**
Rossini. Densité médicale. Instruments de pilotage et options
- x **01.3172 n Po.**
Rossini. Prestations complémentaires AVS/AI. Evaluation
- x **01.3173 n Ip.**
Rossini. OFAS. Contrats de prestations AI
- * **01.3239 n Ip.**
Rossini. La Poste. Pétitions et suites
- * **01.3397 n Mo.**
Rossini. Impact des politiques publiques sur l'état de santé de la population
- * **01.3411 n Ip.**
Rossini. Structures pour mineurs délinquants
- x **99.3264 n Mo.**
(Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité
- 00.3263 n Ip.**
Sandoz. Politique agricole
- 00.3301 n Ip.**
Sandoz. Agriculture et déchets urbains
- * **01.3278 n Mo.**
Sandoz. Assurer les revenus agricoles
- **01.3083 n Ip.**
Schenk. Libéralisation dans le domaine des stupéfiants et adhésion à l'ONU
- * **01.3356 n Ip.**
Schenk. Distribution médicalisée d'héroïne. Persistance de l'état de dépendance et polytoxicomanie
- 00.3637 n Mo.**
Scherer Marcel. Zone franche de Genève
- 00.3660 n Ip.**
Scheurer Rémy. Collection Rau
- 01.3054 n Ip.**
Scheurer Rémy. Soutien de la Confédération à la recherche en sciences humaines et sociales
- x **01.3055 n Ip.**
Scheurer Rémy. Evolution de la répartition des subsides à la recherche scientifique
- **00.3547 n Ip.**
Schlüer. Sécurité. Nouvelle donne depuis les Accords de Schengen
- **01.3098 n Mo.**
Schmid Odilo. Routes nationales. Compléter le réseau
- 00.3533 n Ip.**
Schmied Walter. Service de conseil national pour toxicomanes
- 00.3616 n Mo.**
Schmied Walter. Interdiction des farines animales
- x **01.3163 n Mo.**
Schmied Walter. Améliorer le sort des mères célibataires
- * **01.3416 n Ip.**
Schmied Walter. Elargissement de l'OTAN vers l'Europe de l'Est
- x **00.3375 n Mo.**
Schneider. Armée XXI. Maintien d'une armée de milice
- 00.3269 n Mo.**
Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale
- 00.3445 n Mo.**
Schwaab. Paiement du salaire en cas de maladie (art. 324a al. 1er CO)
- 00.3683 n Ip.**
Schwaab. Plan Colombie
- * **01.3406 n Ip.**
Schwaab. Working poors
- **01.3195 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Organisation de Pro Helvetia
- 00.3655 n Mo.**
Simoneschi. Bénévolat
- **01.3158 n Ip.**
Simoneschi. La Suisse italienne une nouvelle fois ignorée
- x **01.3192 n Mo.**
Simoneschi. Amélioration des liaisons ferroviaires entre le Tessin et la Suisse occidentale
Voir objet 01.3205 Mo. Béguelin
- 99.3647 n Ip.**
Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence
- 00.3172 n Mo.**
Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électroménagers
- 00.3394 n Ip.**
Sommaruga. Préserver et développer le service public

- 00.3563 n Mo.**
Sommaruga. Transparence des votes au Conseil national
- 00.3564 n Ip.**
Sommaruga. Participation à égalité de tous les membres de l'OMC
- 00.3565 n Mo.**
Sommaruga. Rayons non ionisants. Valeurs limites
- N **00.3566 n Mo.**
Sommaruga. Introduction du modèle du médecin de famille sur l'ensemble du territoire
- 00.3746 n Mo.**
Sommaruga. Améliorer la santé des animaux au lieu de dépenser des millions pour l'ESB
- 01.3197 n Ip.**
Sommaruga. Conditions de travail dans les entreprises concessionnaires
- 01.3198 n Mo.**
Sommaruga. Remboursement des produits médicaux achetés meilleur marché à l'étranger
- 01.3199 n Mo.**
Sommaruga. Aliments pour animaux. Transparence et contrôle
- * **01.3399 n Mo.**
Sommaruga. Soumettre à déclaration tous produits issus de méthodes de production interdites en Suisse
- x **00.3117 n Mo.**
Speck. Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales
- 00.3042 n Mo.**
Spielmann. Loi sur les brevets. Modification
- 00.3729 n Mo.**
Spielmann. La Suisse et les événements de Palestine
- 01.3094 n Mo.**
Spielmann. SAirGroup. Responsabilités dans la débâcle
- 01.3164 n Mo.**
Spielmann. Relations culturelles dans le bassin méditerranéen
- 01.3165 n Mo.**
Spielmann. Modification de la loi sur l'imposition des sociétés
- x **01.3166 n Ip.**
Spielmann. Contrôle des banques cantonales
- 01.3167 n Mo.**
Spielmann. Rééquilibrage des charges fiscales entre revenus du travail et gains financiers
- * **01.3301 n Mo.**
Spielmann. Lutte contre le blanchiment d'argent
- * **01.3412 n Ip.**
Spielmann. "Américanisation" des pratiques bancaires suisses
- 00.3390 n Mo.**
Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéficiaires
- 00.3673 n Mo.**
Spuhler. Un coup de balai dans le droit fédéral
- 01.3126 n Mo.**
Spuhler. Sécurité du trafic
- 01.3127 n Ip.**
Spuhler. Institut de la sécurité technique. Coûts élevés
- * **01.3379 n Mo.**
Spuhler. Transports urbains. Création d'un fonds fédéral
- x **00.3576 n Ip.**
Stamm. Service de renseignement. Réorganisation problématique
- 00.3753 n Ip.**
Stamm. Travaux de la commission Bergier
- * **01.3372 n Po.**
Steinegger. Contrôle de la circulation sur les routes nationales. Frais de police
- 00.3524 n Ip.**
Steiner. Contrôle des entreprises privatisées. Coûts
- **00.3730 n Po.**
Strahm. Tourisme. Nouveau régime TVA et offensive de qualification
- x **01.3117 n Ip.**
Strahm. Fusion de compagnies d'assurance. Remplacement des documents remis aux clients
- * **01.3287 n Ip.**
Strahm. Réduction de la consommation de carburant des véhicules à moteur. Bilan des mesures prises
- * **01.3400 n Mo.**
Strahm. Soumettre à la loi sur les fonds de placement les sociétés de participation
- * **01.3404 n Po.**
Strahm. Internet. Enregistrement des noms de domaine
- * **01.3405 n Po.**
Strahm. Soumettre les entreprises employant des ressortissants étrangers à l'obligation de proposer une formation
- 00.3737 n Po.**
Studer Heiner. Augmentation des taxes sur les boissons spiritueuses
- * **01.3318 n Ip.**
Studer Heiner. Protection des tarifs pour soins dans les foyers
- 01.3184 n Mo.**
Stump. Egalité de traitement de toutes les personnes astreintes au service militaire, au service civil et à la protection civile
- x **99.3334 n Ip.**
Suter. Energie nucléaire. Economicité
- 00.3165 n Po.**
Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide
- 00.3397 n Po.**
Suter. Défendre la démocratie directe
- 00.3745 n Mo.**
Suter. Amélioration du service des postes de douane pour les chauffeurs routiers
- 00.3751 n Mo.**
Suter. Droit à des énergies indigènes
- 01.3200 n Mo.**
Suter. Accorder des permis de travail de courte durée dans le secteur du tourisme
- x **99.3643 n Mo.**
Teuscher. Inscription à l'Inventaire fédéral des sites marécageux du Grimsel
- x **99.3649 n Mo.**
Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste de l'Unesco des sites classés
- 00.3096 n Ip.**
Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts
- 00.3504 n Mo.**
Teuscher. Droit aux indemnités pour les personnes qui retournent à la vie active

- 00.3674 n Mo.**
Teuscher. Ratification du Protocole No 12 à la CEDH concernant l'interdiction de la discrimination
- 00.3703 n Ip.**
Teuscher. Expo.02. Manque de sérieux dans l'établissement du budget pour les constructions
- 01.3095 n Mo.**
Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les salaires des dirigeants
- 01.3096 n Mo.**
Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les honoraires des membres des conseils d'administration
- x **01.3136 n Mo.**
Teuscher. Occuper les enfants pendant les vacances
 - x **01.3146 n Mo.**
Teuscher. Solutions pour le placement des enfants en âge préscolaire
 - 01.3174 n Po.**
Teuscher. Intégration de la Suisse dans l'espace de Schengen
 - 01.3176 n Mo.**
Teuscher. Transports de matières dangereuses. Réduire les risques
 - * **01.3357 n Ip.**
Teuscher. Intégration du contournement sud de Berne dans le réseau des routes nationales
 - * **01.3376 n Mo.**
Teuscher. Ville fédérale. Equité et soutien
 - * **01.3377 n Mo.**
Teuscher. Aucun mandat public au détriment du personnel
 - 00.3294 n Ip.**
Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit Voir objet 00.3313 Ip. Leumann
 - 00.3621 n Ip.**
Theiler. Test de l'ESB
 - **01.3110 n Mo.**
Theiler. Financement de routes de contournement et de délestage dans les agglomérations urbaines
 - **01.3111 n Mo.**
Theiler. Contournement de Lucerne
 - 01.3112 n Mo.**
Theiler. ESB. Tests de contrôle
 - x **01.3145 n Po.**
Theiler. Traitement identique des sociétés immobilières
 - * **01.3238 n Mo.**
Theiler. S-Bahn en Suisse centrale
 - * **01.3347 n Po.**
Theiler. Réalisation accélérée de l'A4
 - 00.3467 n Mo.**
Tillmanns. Suppression du secret bancaire
 - 00.3617 n Ip.**
Tillmanns. Que faire de l'argent de Mobutu?
 - 00.3618 n Ip.**
Tillmanns. Lutte contre le blanchiment d'argent. Echec
 - x **01.3042 n Ip.**
Tillmanns. Cotisations AVS
 - x **01.3044 n Ip.**
Tillmanns. Monts d'Arvel. Site d'importance nationale
 - 00.3615 n Mo.**
Triponez. Protection des titres dans les professions de la psychologie
 - 00.3654 n Po.**
Triponez. Interdiction totale des farines animales
 - 01.3047 n Mo.**
Triponez. Maîtriser les conséquences de la crise de l'ESB
 - 01.3141 n Mo.**
Tschäppät. Prestations complémentaires. Intégration dans le forfait de la participation aux coûts selon l'article 64 LAMal
 - 00.3501 n Po.**
Vallender. Raccordement du réseau des routes nationales au réseau autrichien
 - **01.3071 n Ip.**
Vallender. Loi sur les produits thérapeutiques. Ordonnances d'exécution Voir objet 01.3082 Ip. Schmid-Sutter Carlo
 - 00.3453 n Mo.**
Vaudroz Jean-Claude. Scission de Swisscom en deux entités
 - 00.3090 n Ip.**
Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois
 - 00.3706 n Mo.**
Vaudroz René. Rattachement de l'Ecole de pharmacie de Lausanne à l'EPF de Lausanne
 - 01.3185 n Ip.**
Vaudroz René. Investissements des investisseurs institutionnels dans l'infrastructure touristique
 - * **01.3311 n Ip.**
Vaudroz René. Intervention de la Confédération dans une votation cantonale vaudoise
 - * **01.3325 n Ip.**
Vaudroz René. Dépénalisation de la consommation du cannabis
 - * **01.3389 n Mo.**
Vaudroz René. Encouragement à la culture et au sport d'élite
 - 00.3015 n Ip.**
Vermot-Mangold. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi
 - 00.3443 n Po.**
Vermot-Mangold. Mandats d'arrêt lancés pour des motifs politiques. Rapport
 - * **01.3330 n Mo.**
Vermot-Mangold. Signature du protocole additionnel à la Convention sur le crime organisé
 - 00.3631 n Ip.**
Vollmer. Commerce d'adresses et protection des données dans le domaine postal
 - x **00.3734 n Mo.**
Vollmer. Achats en ligne. Droits du consommateur
 - 01.3043 n Mo.**
Vollmer. Mesures de sécurité pour la route et le rail
 - x **01.3139 n Mo.**
Vollmer. Loi sur les transports publics
 - * **01.3284 n Mo.**
Vollmer. Réglementer la protection des données relatives à la mobilité des personnes
 - * **01.3285 n Ip.**
Vollmer. Mise en oeuvre des recommandations du groupe d'experts "Trafic d'agglomération"
 - 00.3104 n Ip.**
Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP
 - 00.3478 n Ip.**
Waber. Prescription d'héroïne. Dommages à long terme

- 00.3482 n Mo.**
Waber. Coûts réels de la prescription médicale d'héroïne
- 00.3752 n Ip.**
Waber. Gérer la mort dans les foyers pour personnes âgées
- * **01.3293 n Ip.**
Waber. Terrorisme et antisémitisme. Position du Conseil fédéral
- 00.3150 n Ip.**
Walker Felix. Développement de Postfinance
- 00.3427 n Ip.**
Walker Felix. Révision de la loi sur les cartels
- * **01.3329 n Mo.**
Walker Felix. Société par actions. Principes de la "corporate governance"
- **01.3155 n Ip.**
Walter Hansjörg. Crédits de la Confédération pour la production et l'écoulement des produits agricoles
- 00.3499 n Mo.**
Wandfluh. Retraite flexible pour la classe moyenne
- * **01.3276 n Ip.**
Wandfluh. Tunnel de base du Lötschberg. Construction complète
- 00.3113 n Mo.**
Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative
- 00.3721 n Ip.**
Wasserfallen. Un Parlement sans médias?
- * **01.3310 n Mo.**
Wasserfallen. Sociétés simples. Supprimer la responsabilité solidaire automatique
- * **01.3316 n Po.**
Wasserfallen. Pas de questions interdites pour les journalistes
- 99.3404 n Mo.**
Weigelt. Aérodrome binational "Saint-Gall/Vorarlberg"
- 00.3325 n Mo.**
Weigelt. Passage du prix brut au prix net
- * **01.3382 n Ip.**
Weigelt. APG. Réduction du taux de cotisation
- * **01.3386 n Mo.**
Weigelt. Renvoi de l'augmentation de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatiles
- 00.3329 n Ip.**
Widmer. Soutien à l'université du troisième âge
- 00.3336 n Po.**
Widmer. Place financière. Image de la Suisse
- 00.3337 n Ip.**
Widmer. Mobbing dans l'administration fédérale
- 00.3686 n Po.**
Widmer. Nouvelles technologies. Organe consultatif
- 01.3092 n Mo.**
Widmer. Sauver le patrimoine culturel audiovisuel de la Suisse
- x **01.3109 n Po.**
Widmer. Conseil des EPF. Evaluation de l'activité
- x **01.3133 n Mo.**
Widmer. Soutien aux hautes écoles spécialisées
- 01.3134 n Po.**
Widmer. Revenu hypothétique des invalides lors de la fixation du degré d'invalidité
- **01.3135 n Ip.**
Widmer. Plans-cadres d'enseignement dans le domaine de la maturité professionnelle
- * **01.3353 n Ip.**
Widmer. Office européen des brevets. Réactions de la Suisse aux pratiques problématiques
- * **01.3385 n Po.**
Widmer. Accord sur le prix des livres
- 00.3266 n Mo.**
Widrig. PME. Simplification des procédures administratives
Voir objet 00.3273 Mo. Jenny
- **00.3652 n Ip.**
Widrig. Contributions de remplacement pour les constructions de protection civile
- 00.3700 n Ip.**
Widrig. Politique de la Suisse en matière de tabac et convention-cadre de l'OMS
- * **01.3234 n Mo.**
Widrig. Abaissement du poids total des poids lourds. Modification de l'art. 9 LCR
- * **01.3317 n Ip.**
Widrig. Loi sur le commerce électronique
- * **01.3324 n Ip.**
Widrig. Loi sur le travail. Problèmes d'application pour les ordonnances 1 et 2
- 99.3534 n Po.**
Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dispositions pénales sur les responsabilités
- x **99.3311 n Po.**
Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées
- x **99.3312 n Mo.**
Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité
- 00.3400 n Mo.**
Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique
- 00.3584 n Mo.**
Wyss. Services de volontariat pour les jeunes
- 00.3643 n Mo.**
Wyss. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3644 Mo. Galli
Voir objet 00.3707 Mo. Egerszegi-Obrist
- 00.3682 n Po.**
Wyss. Smog électrique. Recherche
- 01.3045 n Ip.**
Wyss. Fin du permafrost. Conséquences pour les Alpes suisses
- 01.3187 n Mo.**
Wyss. Renforcer la protection du climat
- * **01.3350 n Mo.**
Wyss. Session des jeunes. Droit de proposition
- 01.3049 n Mo.**
Zäch. Médecine de pointe. Réduire les surcapacités par l'octroi de licences
- **01.3050 n Ip.**
Zäch. Lésion prénatale. Conséquences sur la responsabilité
- * **01.3263 n Mo.**
Zäch. Engagement au service de la collectivité
- * **01.3393 n Mo.**
Zäch. Conférer le statut de fournisseurs de prestations à certaines organisations ou associations
- * **01.3409 n Ip.**
Zäch. Santé publique. Favoriser et simplifier la participation aux dépenses

- 00.3321 n Mo.**
Zbinden. Réforme de Pro Helvetia
- * **01.3296 n Mo.**
Zbinden. Pénurie d'enseignants
- * **01.3328 n Mo.**
Zbinden. Déclaration de Bologne. Mise en oeuvre dans les hautes écoles suisses
- 99.3585 n Mo.**
Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions
- 99.3634 n Mo.**
Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale
- 99.3635 n Ip.**
Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage
- 99.3638 n Ip.**
Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?
- x **99.3640 n Mo.**
Zisyadis. LAMal. Subventions fédérales
- x **00.3043 n Mo.**
Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux
- 00.3047 n Mo.**
Zisyadis. Ecoutes téléphoniques
- 00.3048 n Mo.**
Zisyadis. Indemnités parlementaires
- 00.3062 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse
- 00.3070 n Po.**
Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'AI
- 00.3076 n Po.**
Zisyadis. Loi sur l'assurance-maladie. Compte d'exploitation par canton
- 00.3258 n Po.**
Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité
- 00.3293 n Mo.**
Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture
- 00.3387 n Mo.**
Zisyadis. Participation des députés non inscrits aux commissions parlementaires avec voix consultative
- 00.3468 n Mo.**
Zisyadis. Permis C. Droit à l'absence
- 00.3487 n Po.**
Zisyadis. Interdiction des graines Traitor
- 00.3497 n Mo.**
Zisyadis. Instauration du prix unique du livre
- 00.3653 n Mo.**
Zisyadis. Alignement du minimum vital en matière de poursuites sur les normes des prestations complémentaires
- 00.3687 n Po.**
Zisyadis. Droit au titre de transport première classe pour les employés CFF
- 00.3688 n Mo.**
Zisyadis. Impôt fédéral unique et unifié sur les successions
- 01.3062 n Po.**
Zisyadis. Légalisation du fromage au lait cru
- 01.3085 n Mo.**
Zisyadis. Régularisation du personnel sur contrats en chaîne à l'EPFL
- 01.3149 n Mo.**
Zisyadis. Régularisation de tous les travailleurs clandestins de Suisse
- 01.3177 n Po.**
Zisyadis. Cartes EC-Direct et petites entreprises
- * **01.3232 n Po.**
Zisyadis. Modification du nombre de sessions des Conseils
- * **01.3260 n Po.**
Zisyadis. Contentieux de la LAMal
- * **01.3270 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction des mandats pour les parlementaires
- * **01.3332 n Po.**
Zisyadis. Primes d'assurance-maladie payées avant la naissance et après la mort
- * **01.3333 n Po.**
Zisyadis. Lac Léman et bateaux "hors-la-loi"
- * **01.3349 n Po.**
Zisyadis. Introduction d'une nouvelle catégorie de motos de petite cylindrée dès 14 ans
- 00.3444 n Mo.**
Zuppiger. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts
- 00.3529 n Mo.**
Zuppiger. Intégration de la route A53 dans le réseau des routes nationales
- Conseil des Etats*
- Motions et mandats adoptés par le Conseil national**
- N **99.3066 n Mo.**
Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe R)
- x **99.3209 n Mo.**
Conseil national. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer (Sandoz Marcel)
- x **99.3382 n Mo.**
Conseil national. Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie (CSSS-CN (98.2013))
- N **99.3454 n Mo.**
Conseil national. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelle de la Suisse (Zbinden)
- x **99.3548 n Mo.**
Conseil national. Réformer les finances fédérales (Groupe C)
- N **00.3039 n Mo.**
Conseil national. Intégration des chercheurs formés par les EPF (Neiryneck)
- N **00.3152 n Mo.**
Conseil national. Faillite. Protéger la bonne foi (Baader Caspar)
- x **00.3154 n Mo.**
Conseil national. TVA. Décomptes annuels (Lustenberger)
- N **00.3169 n Mo.**
Conseil national. Interdire les promesses de gains fantaisistes (Sommaruga)
- x **00.3196 n Mo.**
Conseil national. Normes Minergie (CCP-CN (99.439))
- x **00.3369 n Mo.**
Conseil national. Impôt fédéral direct. Infléchir la progressivité (Raggenbass)
- N **00.3386 n Mo.**
Conseil national. Prix cible du lait commercialisé (Kunz)

- N **00.3439 n Mo.**
Conseil national. Amortir la dette au moyen des recettes extraordinaires (Walker Felix)
- x **00.3462 n Mo.**
Conseil national. Introduction des carburants sans soufre (Weigelt)
- x **00.3510 n Mo.**
Conseil national. Programme de réalisation en matière d'aménagement du territoire (Nabholz)
- N **00.3513 n Mo.**
Conseil national. Agressions sur des employés des transports publics. Modification du Code pénal suisse ou législation spéciale (Jutzet)
- N **00.3537 n Mo.**
Conseil national. Vols. Début du délai de prescription (Jossen)
- x **00.3601 n Mo.**
Conseil national. Indemnisation par les cantons des coûts de prise en charge de la poursuite pénale assumée par la Confédération (CdF-CN (00.063))
- x **00.3606 n Mo.**
Conseil national. Echanges scolaires entre les régions linguistiques à l'occasion de l'Expo.02 (CIP-CN)
- N **00.3610 n Mo.**
Conseil national. Plans de vente de Swisscom. Répercussions (CPS-CN)
- N **00.3722 n Mo.**
Conseil national. Loi sur la surveillance des assurances. Encourager la prévention des dégâts causés par les éléments (Schmid Odilo)
- N **01.3001 n Mo.**
Conseil national. Loi sur les armes. Modification (CPS-CN (00.307))

Interventions des commissions

- x * **01.3207 é Po.**
CdG-CE. Soutien de grands projets par la Confédération. Mise en place d'un cadre juridique
- x * **01.3267 é Rec.**
CPE-CE (00.093) Minorité Reimann. Adhésion de la Suisse à l'ONU. Initiative populaire
- x * **01.3217 é Rec.**
CSEC-CE (00.008). Utilisation des organismes dans l'environnement conformément à leur destination
- x **01.3013 é Mo.**
CEATE-CE. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire
- x * **01.3213 é Rec.**
CEATE-CE (00.081). Modifications et ajouts concernant le programme de réalisation 2000-2003 en matière de politique d'organisation du territoire
- * **01.3265 é Po.**
CTT-CE. Négociations avec l'Allemagne sur un accord concernant l'aéroport de Zurich. Rapport sur les principes d'une réglementation
- x * **01.3282 é Ip.u.**
CTT-CE. Aéroport de Zurich. Négociations avec l'Allemagne
- * **01.3264 é Po.**
CTT-CE (00.320). Projet relatif au réseau des routes nationales. Modification
- x **01.3017 é Po.**
CER-CE. Revoir les orientations stratégiques en matière de politique régionale
- * **01.3210 é Po.**
CIP-CE (99.436). Interdiction de rémunérer la collecte de signatures
- x **01.3038 é Po.**
CAJ-CE (00.301). Réforme de la justice. Décharge des tribunaux fédéraux et cantonaux
- * **01.3235 é Mo.**
CAJ-CE (00.429). Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale. Révision de l'article 31 alinéas 3 et 4

Interventions des députés

- x **01.3081 é Ip.**
Beerli. Pôles de recherche nationaux
- * **01.3366 é Ip.**
Beerli. Office fédéral des réfugiés. Etudes sur la théorie de la protection
Voir objet 01.3352 Ip. Heberlein
- x **01.3205 é Mo.**
Béguelin. Amélioration des liaisons ferroviaires entre le Tessin et la Suisse occidentale
Voir objet 01.3192 Mo. Simoneschi
- * **01.3414 é Mo.**
Béguelin. Application des dispositions existantes en matière de trafic d'agglomération
- * **01.3337 é Ip.**
Bieri. Déclaration de Bologne
Voir objet 01.3331 Ip. Riklin
- * **01.3335 é Rec.**
Brändli. Préserver la neutralité de la Suisse en cas d'adhésion de l'ONU
- * **01.3291 é Ip.**
Briner. SIPPPO. Promotion de l'importation
- * **01.3367 é Rec.**
Bürgi. Raccordement de la Suisse orientale au réseau des trains à grande vitesse
- x **01.3037 é Ip.**
Büttiker. Chantiers Rail 2000 Mattstetten-Rothrist. Surveillance insuffisante
- x **01.3080 é Mo.**
Büttiker. Conversion de dettes de l'agriculture suisse
- * **01.3304 é Po.**
Büttiker. Traitement durable des boues d'épuration
- * **01.3369 é Po.**
Büttiker. Débat national sur la neutralité
- x **01.3118 é Mo.**
Cornu. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neiryneck
- 01.3162 é Ip.**
Cornu. Retard confédéral dans le paiement des aides et subventions
- x * **01.3283 é Ip.u.**
Cornu. Manque de main-d'oeuvre dans l'agriculture. Appel à la désobéissance civique et à l'illégalité
- * **01.3275 é Ip.**
David. Raccordement de la Suisse orientale au réseau européen TGV
- * **01.3415 é Rec.**
David. Mise en tunnel du trafic de transit et urbain pour préserver les localités de Rapperswil, de Jona et du Seedorf
- E **01.3206 é Mo.**
Epiney. Indemnisation des coûts non couverts dans le secteur de la poste et des télécommunications

- * **01.3302 é** Ip.
Forster. Ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail
- * **01.3303 é** Mo.
Hess Hans. DDPS. Participation aux frais pour la construction ou la rénovation d'installations de tir
- * **01.3370 é** Mo.
Hess Hans. Libéraliser le marché postal afin de garantir le service universel
Voir objet 01.3361 Mo. Engelberger
- x * **01.3274 é** Ip.u.
Hofmann Hans. Echec du projet Eurogate?
- * **01.3364 é** Ip.
Inderkum. Problèmes de transit au Gothard. Contreprésentations de l'UE
- x **01.3119 é** Ip.
Maissen. Réseau de bureaux de poste pour l'avenir et création de bureaux de poste "P plus"
- x **01.3026 é** Ip.
Marty Dick. La Suisse italienne une nouvelle fois ignorée
- x **01.3100 é** Ip.
Merz. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse?
Voir objet 01.3090 Ip. Groupe radical-démocratique
- * **01.3334 é** Mo.
Paupe. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses
Voir objet 00.3277 Mo. Neiryck
- x **01.3160 é** Po.
Pfisterer Thomas. Rapport sur le fédéralisme. Options en matière de politique européenne
- E **01.3159 é** Mo.
Plattner. Augmentation substantielle des subventions de base aux universités cantonales
Voir objet 01.3140 Mo. Eymann
- x **00.3314 é** Ip.
Reimann. Institutions de prévoyance. Position dominante sur le marché des actions
- * **01.3365 é** Ip.
Reimann. La diplomatie à l'heure des technologies nouvelles
- x **01.3082 é** Ip.
Schmid-Sutter Carlo. Loi sur les produits thérapeutiques. Ordonnances d'exécution
Voir objet 01.3071 Ip. Vallender
- * **01.3273 é** Ip.
Schmid-Sutter Carlo. A2. Améliorer la sécurité et la fluidité du trafic
- * **01.3368 é** Rec.
Schweiger. Accord avec l'Allemagne sur l'espace aérien du Sud de l'Allemagne
- * **01.3305 é** Rec.
Stadler. NLFA. Tracé dans le canton d'Uri
- * **01.3336 é** Ip.
Stähelin. Signature de la Convention européenne "sur la promotion d'un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes" du 11 mai 2000
- x **01.3099 é** Rec.
Studer Jean. Redevance radio et télévision. Exonération pour les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI
- x **01.3161 é** Rec.
Wenger. Bureau de l'intégration. Changement de cap

Pétitions et plaintes

- E **264/01.2000 é**
Bewegung Frieden für Hanf. Pour la dépénalisation du chanvre
- N **266/00.2011 n**
Comedia (Syndicat des médias). 2000 francs pour l'an 2000
- E * **267/01.2007 é**
Comedia (Syndicat des médias). Modification de la loi sur l'assurance-chômage
- E **263/01.2002 é**
Communauté de travail Swissaid. Pas d'avenir sans solidarité
- N **265/00.2014 n**
Confédération des syndicats chrétiens de Suisse. Pour un revenu assuré en cas de maladie
- N **269/00.2010 n**
Hammer Fritz. Réduire les dépenses en matière d'asile
- x **270/01.2001 é**
Hammer Fritz. Soumettre les indemnités parlementaires au verdict du peuple
- N * **273/01.2006 n**
Müller Alfred. Le règlement relatif aux passages piétons est erroné
- N * **271/01.2009 n**
Session des jeunes 2000. Congé de maternité
- * **272/01.2013 n**
Session des jeunes 2000. Salaire minimum
- x **277/00.2020 é**
Société protectrice des animaux de Bâle. Pour une interdiction de l'importation de fourrures de chat
- x * **274/01.2004 é**
Solidarität mit den politischen Gefangenen in der Türkei. Grève de la faim entamée par des détenus en Turquie
- x **275/98.2017 n**
Syfrig Angelo. Fondation Suisse solidaire
- E **276/01.2003 é**
Syfrig Angelo. Réalisation du projet du Conseil fédéral concernant la fondation "Suisse solidaire"
- N **268/01.2010 n**
Union démocratique fédérale. Campagne de l'OFSP contre le SIDA
- N * **278/01.2005 n**
Vereinigte Bibelgruppen in Schulen, Universität, Beruf. Vision CH 200X-Déclaration de Moscica
- E * **279/01.2008 é**
Wälchli Philipp. Secret bancaire et protection des données
- E **280/98.2005 é**
Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne
- N * **281/01.2012 n**
Zuleyha Kirmizitas. Déclaration obligatoire pour les bois tropicaux
- E * **282/01.2011 n**
Zürcher Regionalkomitee "Sans-Papiers". Régularisation des sans-papiers

Objets du parlement

Divers

1/01.008 né Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport pour l'an 2000

Rapport pour l'an 2000 de la délégation auprès de l'Union interparlementaire

V Délégation auprès de l'Union interparlementaire

19.06.2001 Conseil national. Pris acte du rapport.

× 2/01.027 én Rapport des Commissions de gestion sur leurs activités 2000/2001

Rapport annuel 2000/2001 des Commissions de gestion et de la Délégation des Commissions de gestion des Chambres fédérales du 22 mai 2001

CN/CE Commission de gestion

06.06.2001 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

12.06.2001 Conseil national. Pris acte du rapport.

× 3/01.202 n Conseil national. Vérification des pouvoirs et prestation de serment

Mme Maya Graf, dipl. Sozialarbeiterin, originaire de Sissach (BL), domiciliée à Sissach (en remplacement de Mme Ruth Gonseth, démissionnaire)

05.06.2001 Conseil national. Mme Graf est assermentée.

× 4/01.203 é Conseil des Etats. Communications des cantons et prestation de serment

M. Hans Lauri, dr en droit, Conseiller d'Etat, originaire de Mühlethal (AG), domicilié à Münsingen (en remplacement de M. Samuel Schmid, élu conseiller fédéral)

05.06.2001 Conseil des Etats. M. Lauri est assermenté.

Chambres réunies

× 5/01.204 cr Tribunal fédéral

Election d'un juge suppléant (en remplacement de M. Peter Karlen, élu juge fédéral)

20.06.2001 M. Nicolas von Werdt, dr en droit, domicilié à Berne

Objets du Conseil fédéral

Divers

× 6/01.006 én Rapport de gestion 2000 du Conseil fédéral

Rapport du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances sur leur gestion en 2000, du 28 février 2001 (FF 1227)

CN/CE Commission de gestion

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 2000

06.06.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12.06.2001 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2001 2805

Département des affaires étrangères

7/85.019 n Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

× 8/00.090 n Cour pénale internationale. Adhésion

Message du 15 novembre 2000 relatif au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à la loi fédérale sur la coopération avec la Cour pénale internationale ainsi qu'à une révision du droit pénal (FF 2001 359)

CN/CE Commission de politique extérieure

Voir objet 01.3005 Mo. CPE-CN (00.090)

1. Loi fédérale portant modification du code pénal et du code pénal militaire (Infractions aux dispositions sur l'administration de la justice devant les tribunaux internationaux)

13.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21.06.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2001 2768; délai référendaire: 11 octobre 2001

2. Loi fédérale sur la coopération avec la Cour pénale internationale

13.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21.06.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2001 2748; délai référendaire: 11 octobre 2001

3. Arrêté fédéral relatif à l'approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

13.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21.06.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2001 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.06.2001 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2001 2801; délai référendaire: 11 octobre 2001

× 9/00.091 é Rapport sur la politique extérieure 2000

Rapport du 15 novembre 2000 sur la politique extérieure 2000. Présence et coopération: la sauvegarde des intérêts dans un monde en cours d'intégration (FF 2001 237)

CN/CE Commission de politique extérieure

07.03.2001 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

14.06.2001 Conseil national. Il est pris acte du rapport avec approbation.

10/00.093 é "Adhésion de la Suisse à l'ONU". Initiative populaire

Message du 4 décembre 2000 relatif à l'initiative populaire "Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)" (FF 2001 1117)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire "pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)"

21.06.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11/01.016 é Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR). Aide financière 2002-2005

Message du 21 février 2001 concernant la participation et l'aide financière à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) et l'octroi d'une aide financière pour les années 2002 à 2005 (FF 2001 1467)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale concernant la participation et l'aide financière à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

05.06.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant l'octroi d'une aide financière de la Confédération à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2002 à 2005

05.06.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12/01.033 né Convention de Stockholm instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE). Révision

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'intérieur

13/95.085 n Trafic illicite de stupéfiants. Convention

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, 557)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1996 Conseil national. L'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'initiative Droleg.

17.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Arrêté fédéral concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

21.09.1999 Conseil national. En vertu de l'art. 12, al. 2, de la loi sur les rapports entre les conseils, l'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que la révision de la loi sur les stupéfiants soit mise sous toit.

07.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

x 14/99.059 n "Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier". Initiative populaire

Message du 14 juin 1999 concernant l'initiative populaire "pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier" (FF 1999 7987)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier"

13.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.06.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2001 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.06.2001 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2001 2739

15/00.014 n 11ème révision de l'AVS

Message du 2 février 2000 concernant la 11e révision de l'assurance-vieillesse et survivants et le financement à moyen terme de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (FF 2000 1771)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 00.3183 Po. CSSS-CN (00.014)

Voir objet 00.3421 Mo. CSSS-CN (00.014)

1. Arrêté fédéral sur le financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

09.05.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (11e révision de l'AVS)

09.05.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale concernant le transfert de capitaux du Fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain en faveur de l'assurance-invalidité

16/00.027 n Première révision de la LPP

Message du 1er mars 2000 relatif à la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (1ère révision LPP) (FF 2000 2495)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

17/00.046 n "La santé à un prix abordable". Initiative populaire

Message du 31 mai 2000 concernant l'initiative populaire "La santé à un prix abordable" (initiative-santé) (FF 2000 3931)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "La santé à un prix abordable (initiative-santé)"

13.12.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18/00.078 é Culture et production cinématographiques. Loi

Message du 18 septembre 2000 concernant la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin) (FF 2000 5019)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin)

20.03.2001 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral avec mandat de présenter une loi-cadre plus simple, de mettre l'importance sur l'application de l'art. 71, al. 1, cst et de réexaminer de manière approfondie l'introduction d'une taxe incitative.

11.06.2001 Conseil national. Le renvoi au Conseil fédéral est rejeté.

19/00.079 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Financement des hôpitaux)

Message du 18 septembre 2000 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (FF 2001 693)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

20/01.012 n Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses". Crédit-cadre

Message du 14 février 2001 concernant l'octroi d'un crédit-cadre à la fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses" pour les années 2002 à 2006 (FF 2001 1490)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'un crédit-cadre à la fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses" pour les années 2002 à 2006

11.06.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21/01.013 n Sécurité sociale. Convention entre la Suisse et la Macédoine

Message du 14 février 2001 concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Macédoine (FF 2001 2013)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Macédoine

11.06.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

22/01.015 n 4e révision de l'AI

Message du 21 février 2001 concernant la 4e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (FF 2001)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

23/01.024 é Loi sur les stupéfiants. Révision

Message du 9 mars 2001 concernant la révision de la loi sur les stupéfiants (FF 2001)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24/01.029 n Programme de construction 2002 du domaine des EPF

Message du 20 mai 2001 concernant les projets de construction, d'acquisition de terrains et d'immeubles du domaine des EPF (Programme de construction 2002 du domaine des EPF) (FF 2001)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Département de justice et police

25/98.037 n Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance

Message du 1er juillet 1998 concernant les lois fédérales sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et sur l'investigation secrète (FF 1998 3689)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (LSCPT)

21.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.06.2000 Conseil des Etats. Divergences.

18.09.2000 Conseil national. Divergences.

25.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.

27.09.2000 Conseil national. Divergences.

03.10.2000 Conseil des Etats. Divergences.

05.10.2000 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

05.10.2000 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

06.10.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2000 4742; délai référendaire: 25 janvier 2001

2. Loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS)

26/98.038 é CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification

Message du 21 septembre 1998 concernant la modification du code pénal suisse (dispositions générales, entrée en vigueur et application du code pénal) et du code pénal militaire ainsi qu'une loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (FF 1999 1787)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code pénal suisse

14.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.06.2001 Conseil national. Divergences.

2. Code pénal militaire (CPM)

08.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMIn)

28.11.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 27/98.075 é Convention de la Haye sur la protection des enfants

Message du 19 mai 1999 concernant la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ainsi que la loi fédérale relative à la Convention de la Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (FF 1999 5129)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale relative à la Convention de La Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (LF - CLaH)

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27.09.2000 Conseil national. Divergences.

28.11.2000 Conseil des Etats. Divergences.

07.12.2000 Conseil national. Divergences.

06.03.2001 Conseil des Etats. Divergences.

14.03.2001 Conseil national. Divergences.

11.06.2001 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation.

14.06.2001 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation.

22.06.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2001 2770; délai référendaire: 11 octobre 2001

2. Arrêté fédéral concernant la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27.09.2000 Conseil national. Adhésion.

22.06.2001 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.06.2001 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2001 2803; délai référendaire: 11 octobre 2001

28/00.018 n Enregistrement des dessins et modèles industriels. Loi sur la protection des designs

Message relatif à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et à la loi fédérale sur la protection des designs (FF 2000 2587)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la protection des designs (Loi sur les designs, LDes)

14.03.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.06.2001 Conseil des Etats. Divergences.

2. Arrêté fédéral relatif à l'Acte de Genève du 2 juillet 1999 de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

14.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.06.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

29/00.041 é CP et CPM. Infractions contre l'intégrité sexuelle

Message du 10 mai 2000 concernant la modification du code pénal suisse et du code pénal militaire (Infractions contre l'intégrité sexuelle; prescription en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle des enfants et interdiction de la possession de pornographie dure) (FF 2000 2769)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code pénal suisse. Code pénal militaire (Infractions contre l'intégrité sexuelle; prescription en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle des enfants)

13.12.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.06.2001 Conseil national. Divergences.

2. Code pénal suisse (Infractions contre l'intégrité sexuelle; interdiction de la possession de pornographie dure)

13.12.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.06.2001 Conseil national. Divergences.

30/00.052 é Loi sur la fusion de patrimoine

Message du 13 juin 2000 concernant la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) (FF 2000 3995)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 01.3015 Rec. CAJ-CE (00.052)

Voir objet 01.3016 Rec. CAJ-CE (00.052)

Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus)

21.03.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 31/00.055 é Documents d'identité des ressortissants suisses. Loi

Message du 28 juin 2000 concernant la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (FF 2000 4391)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (Loi sur les documents d'identité, LDI)

28.11.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.03.2001 Conseil national. Divergences.

11.06.2001 Conseil des Etats. Divergences.

18.06.2001 Conseil national. Adhésion.

22.06.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2001 2781; délai référendaire: 11 octobre 2001

× 32/00.069 é Coopération en matière de lutte contre la criminalité. Convention avec la Hongrie

Message du 23 août 2000 concernant l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Hongrie sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité (FF 2000 4547)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Hongrie sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité

28.11.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2001 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

33/00.088 n Utilisation de profils ADN. Loi

Message du 8 novembre 2000 relatif à la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (FF 2001 19)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (Loi sur les profils d'ADN)

34/00.089 é "Pour la mère et l'enfant". Initiative populaire

Message du 15 novembre 2000 relatif à l'initiative populaire "pour la mère et l'enfant - pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse" (Initiative "pour la mère et l'enfant") (FF 2001 633)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour la mère et l'enfant - pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse" (Initiative "pour la mère et l'enfant")

12.06.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 35/00.092 é Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec la Région spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine

Message du 22 novembre 2000 relatif à l'accord entre la Suisse et la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine concernant l'entraide judiciaire en matière pénale (FF 2001 133)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Suisse et la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine concernant l'entraide judiciaire en matière pénale

20.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2001 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

36/00.094 é "Droits égaux pour les personnes handicapées". Initiative populaire et loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées

Message du 11 décembre 2000 relatif à l'initiative populaire "Droits égaux pour les personnes handicapées" et au projet de loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (FF 2001 1605)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Droits égaux pour les personnes handicapées"

2. Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, Lhand)

3. Arrêté fédéral relatif au financement des mesures prises dans le domaine des transports publics en faveur des personnes handicapées

37/01.014 é CC. Modification (Tenue informatisée des registres de l'état civil)

Message du 14 février 2001 concernant la révision du code civil suisse (tenue informatisée des registres de l'état civil) (FF 2001 1537)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code civil suisse (Tenue informatisée des registres de l'état civil)

12.06.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

38/01.023 é Organisation judiciaire fédérale. Révision totale

Message du 28 février 2001 concernant la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale (FF 2001)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

39/01.025 n "Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables". Initiative populaire

Message du 4 avril 2001 concernant l'initiative populaire "Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables" (FF 2001)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

40/01.026 éⁿ Constitution cantonale de Neuchâtel. Garantie

Message du 11 avril 2001 concernant la garantie de la Constitution du canton de Neuchâtel (FF 2001 2355)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à la Constitution du canton de Neuchâtel

41/01.028 é "Les animaux ne sont pas des choses!". Initiative populaire

Message du 25 avril 2001 concernant les initiatives populaires fédérales "pour un meilleur statut juridique des animaux (Initia-

tive pour les animaux)" et "Les animaux ne sont pas des choses!" (FF 2001 2390)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour un meilleur statut juridique des animaux (Initiative pour les animaux)"

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Les animaux ne sont pas des choses!"

42/01.036 é "Contre les abus dans le droit d'asile". Initiative populaire

Message du 15 juin 2001 concernant l'initiative populaire "contre les abus dans le droit d'asile" (FF 2001)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

43/01.038 - Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec le Maroc

Message du 15 juin 2001 relatif à la Convention entre la Suisse et le Maroc sur le transfèrement des personnes condamnées et à une modification de la loi sur l'entraide pénale internationale (FF 2001)

44/01.039 - Constitutions cantonales de Lucerne, d'Unterwald-le-Bas, de Zoug, de Soleure, de Bâle-Campagne, d'Argovie, du Valais et de Genève. Garantie

Message du 15 juin 2001 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons de Lucerne, d'Unterwald-le-Bas, de Zoug, de Soleure, de Bâle-Campagne, d'Argovie, du Valais et de Genève (FF 2001)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

× 45/00.058 é "Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée". Initiative populaire

Message du 5 juillet 2000 concernant l'initiative populaire fédérale "pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée" (FF 2000 4463)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée"

22.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.06.2001 Conseil national. Adhésion.

22.06.2001 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.06.2001 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2001 2734

× 46/00.059 é "La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)". Initiative populaire

Message du 5 juillet 2000 concernant l'initiative populaire fédérale "La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)" (FF 2000 4511)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)"

22.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.06.2001 Conseil national. Adhésion.

22.06.2001 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.06.2001 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2001 2731

47/01.034 n Programme d'armement 2001

Message du 3 juillet 2001 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2001) (FF 2001)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

48/01.035 é Immobilier militaire 2002

Message du 3 juillet 2001 sur l'immobilier militaire (Immobilier militaire 2002) (FF 2001)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Département des finances

49/95.077 é Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)

Rapport du 25 octobre 1995 concernant le classement de la motion Delalay 92.3249 du 17 juin 1992 (article constitutionnel concernant une amnistie fiscale générale) (FF 1995 IV, 1591)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

× 50/98.029 n "Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!". Initiative populaire

Message du 13 mai 1998 concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!" (FF 1998 3637)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!"

06.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2001 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.06.2001 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2001 2746

51/00.042 é Fondation Suisse solidaire. Utilisation des réserves d'or

Message du 17 mai 2000 concernant l'utilisation des réserves d'or et une loi fédérale sur la Fondation Suisse solidaire (FF 2000 3664)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral sur l'utilisation des réserves d'or

20.06.2001 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

2. Loi fédérale sur la Fondation Suisse solidaire

20.06.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 52/00.060 é Frein à l'endettement

Message du 5 juillet 2000 sur le frein à l'endettement (FF 2000 4295)

CN/CE *Commission des finances*

10.01.2001 Rapport complémentaire du Conseil fédéral

1. Arrêté fédéral concernant un frein à l'endettement

14.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.06.2001 Conseil national. Adhésion.

22.06.2001 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.06.2001 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2001 2741

2. Loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC)

14.03.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.06.2001 Conseil national. Divergences.

20.06.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

La publication de la présente loi dans la FF au sens de l'art. 59 de la loi fédérale du 17.12.1976 sur les droits politiques n'aura lieu qu'après l'adoption de l'arrêté fédéral du 22.6.2001 concernant un frein à l'endettement.

× 53/00.083 é Double imposition. Convention avec la République d'Autriche

Message du 18 octobre 2000 concernant un protocole modifiant la convention de double imposition avec la République d'Autriche (FF 2000 5217)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant un protocole modifiant la convention de double imposition avec la République d'Autriche

13.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.06.2001 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

× 54/00.084 n Inclusion de Büsingen dans le territoire douanier suisse. Convention avec l'Allemagne

Message du 18 octobre 2000 sur un accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif au Traité du 23 novembre 1964 sur l'inclusion de la commune de Büsingen am Hochrhein dans le territoire douanier suisse concernant la rétrocession d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que la Confédération suisse perçoit sur son territoire national ainsi que sur celui de la commune de Büsingen am Hochrhein (FF 2000 5203)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral sur l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif au Traité du 23 novembre 1964 sur l'inclusion de la commune de Büsingen am Hochrhein dans le territoire douanier suisse concernant la rétrocession d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que la Confédération suisse perçoit sur son territoire national ainsi que sur celui de la commune de Büsingen am Hochrhein

06.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

× **55/00.087 n "Pour un impôt sur les gains en capital". Initiative populaire**

Message du 25 octobre 2000 sur l'initiative populaire "pour un impôt sur les gains en capital" (FF 2000 5573)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire "pour un impôt sur les gains en capital"

12.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.06.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2001 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.06.2001 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2001 2743

× **56/01.007 én Régie des alcools. Budget 2001/02**

Message du 28 mars 2001 concernant le budget de la Régie fédérale des alcools 2001/2002

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral approuvant le budget de la Régie des alcools

pour l'exercice 2001/2002 (exercice prolongé)

07.06.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.06.2001 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2001 2818

× **57/01.010 én Compte d'Etat 2000**

Message du 4 avril 2001 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2000

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2000

07.06.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

13.06.2001 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2001 2806

2. Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2000

07.06.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2001 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2001 2807

3. Arrêté fédéral III concernant les comptes 2000 du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF)

07.06.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2001 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2001 2808

× **58/01.011 én Budget 2001. Supplément I**

Message du 4 avril 2001 concernant le premier supplément du budget pour 2001

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant le premier supplément au budget de 2001

07.06.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

13.06.2001 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2001 2809

59/01.017 é Double imposition. Convention avec l'Ukraine

Message du 21 février 2001 concernant une convention de double imposition avec l'Ukraine (FF 2001 1563)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec l'Ukraine

07.06.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

60/01.020 é "Initiative sur l'or". Initiative populaire

Message du 28 février 2001 relatif à l'initiative populaire "pour le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (Initiative sur l'or)" (FF 2001 1311)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (Initiative sur l'or)"

20.06.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

61/01.021 n Train de mesures fiscales 2001

Message du 28 février 2001 sur le train de mesures fiscales 2001 (FF 2001)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 01.3214 Mo. CER-CN (01.021)

Voir objet 01.3215 Po. CER-CN (01.021)

62/01.032 é Double imposition. Accord avec la République kirghize

Message du 5 juin 2001 concernant une convention de double imposition avec la République kirghize (FF 2001)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

63/01.037 é Constructions civiles 2002

Message du 15 juin 2001 concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2002 des constructions civiles) (FF 2001)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

64/01.040 - Magistrats. Traitements et prévoyance professionnelle. Modification

Message du 15 juin 2001 à l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur la modification de l'arrêté fédéral concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (FF 2001)

Département de l'économie

65/99.076 n Révision partielle du droit de bail dans le Code des obligations et initiative populaire "pour des loyers loyaux"

Message du 15 septembre 1999 relatif à la révision partielle du droit de bail dans le code des obligations et à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux" (FF 1999 9127)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux"

05.12.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.12.2000 Conseil des Etats. Le délai pour le traitement de l'initiative populaire est prorogé d'une année.

2. Code des obligations (Bail à loyer et à ferme)

11.12.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

× **66/00.044 é Coordination de la législation sur les armes, le matériel de guerre, les explosifs et sur le contrôle des biens**

Message du 24 mai 2000 à l'appui de la loi fédérale relative à la coordination de la législation sur les armes, sur le matériel de guerre, sur les explosifs et sur le contrôle des biens (FF 2000 3151)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale relative à la coordination de la législation sur les armes, sur le matériel de guerre, sur les explosifs et sur le contrôle des biens

14.12.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.03.2001 Conseil national. Divergences.

08.06.2001 Conseil des Etats. Divergences.

18.06.2001 Conseil national. Adhésion.

22.06.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2001 2791; délai référendaire: 11 octobre 2001

× **67/00.056 n "Pour une durée du travail réduite". Initiative populaire**

Message du 28 juin 2000 concernant l'initiative populaire "pour une durée du travail réduite" (FF 2000 3776)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour une durée du travail réduite"

08.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.06.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2001 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

22.06.2001 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2001 2737

68/00.072 n Loi sur la formation professionnelle

Message du 6 septembre 2000 relatif à une nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPPr) (FF 2000 5256)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPPr)

69/00.086 n "Initiative pour des places d'apprentissage". Initiative populaire

Message du 25 octobre 2000 relatif à l'initiative populaire "Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)" (FF 2000 85)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)"

70/00.095 n Loi sur les embargos

Message du 20 décembre 2000 concernant la loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (FF 2001 1341)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (Loi sur les embargos, LEmb)

× **71/01.009 né Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Mexique. Approbation**

Message du 14 février 2001 concernant l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Mexique ainsi que l'accord agricole entre la Suisse et le Mexique (FF 2001 1744)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 01.3209 Po. CPE-CN (01.009)

Arrêté fédéral concernant l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats-Unis du Mexique et l'accord agricole entre la Confédération suisse et les Etats-Unis du Mexique

05.06.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.06.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

× **72/01.018 né Tarif des douanes. Mesures 2000/II. Rapport**

Rapport du 21 février 2001 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 2e semestre 2000 (FF 2001 1243)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

05.06.2001 Conseil national. Pris acte du rapport.

18.06.2001 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

05.06.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18.06.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 2001 2811

73/01.019 é Loi sur l'assurance-chômage. 3ème révision

Message du 28 février 2001 concernant la révision de la loi sur l'assurance-chômage (FF 2001 2123)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI)

19.06.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

74/99.036 é Loi sur la circulation routière (LCR). Modification

Message du 31 mars 1999 concernant la modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (FF 1999 4106)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

21.06.2001 Conseil national. Divergences.

75/99.094 é "Initiative des dimanches". Initiative populaire

Message du 1er décembre 1999 relatif à l'initiative populaire "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 2000 461)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches)"

08.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

76/00.008 é Loi sur la protection de l'environnement. Modification (Gen-Lex)

Message du 1er mars 2000 relatif à une modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) (FF 2000 2283)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 01.3217 Rec. CSEC-CE (00.008)

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

14.06.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral (l'art. 27bis sera réexaminé par la commission).

× 77/00.081 n Organisation du territoire. Programme de réalisation 2000-2003

Rapport du 2 octobre 2000 sur les mesures de la Confédération en matière de politique d'organisation du territoire: programme de réalisation 2000-2003 (FF 2000 4888)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.03.2001 Conseil national. Pris acte du rapport.

06.06.2001 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Voir objet 01.3213 Rec. CEATE-CE (00.081)

78/00.085 n Convention PIC

Message du 18 octobre 2000 concernant la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Convention PIC) (FF 2000 5643)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Convention PIC)

12.06.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

79/00.096 n Entreprise de la Linth. Liquidation

Message du 20 décembre 2000 relatif à la liquidation de l'entreprise de la Linth (FF 2001 209)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la liquidation de l'entreprise de la Linth

12.06.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

80/01.022 é "MoratoirePlus" et "Sortir du nucléaire". Initiatives populaires et loi sur l'énergie nucléaire

Message du 28 février 2001 concernant les initiatives populaires "MoratoirePlus - Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (MoratoirePlus)" et "Sortir du nucléaire - Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffectation progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire)" et concernant la loi sur l'énergie nucléaire (FF 2001 2529)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Moratoire-plus - Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (Moratoire-plus)"

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Sortir du nucléaire - Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffectation progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire)"

3. Loi sur l'énergie nucléaire (LENu)

81/01.030 n Transports internationaux ferroviaires. Convention

Message du 30 mai 2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (FF 2001)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Chancellerie fédérale

82/01.031 n Règles d'organisation du droit fédéral. Adaptation

Message du 5 juin 2001 sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation (FF 2001)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Initiatives des cantons

83/98.300 n Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis (21.01.1998)

Se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich propose à l'Assemblée fédérale de supprimer les substances à base de cannabis de la loi sur les stupéfiants; des mesures devront être ordonnées parallèlement pour mettre en place des contrôles de qualité, pour organiser un réseau de distribution par l'Etat, et pour protéger la jeunesse.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

84/00.300 é Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (18.01.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Glaris dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

85/00.310 é Fribourg. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité) (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à signer la Convention No 103 de l'OIT protégeant la maternité;
- à veiller à ce que la Convention No 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

86/01.303 é Fribourg. Traçabilité des produits alimentaires importés (15.03.2001)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg dépose l'initiative cantonale suivante:

1. Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg propose à l'Assemblée fédérale d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI; RS 817.0) allant dans le sens de l'obligation d'une distinction, voire

d'une séparation claire, à l'étalage, des produits portant un label suisse et des produits portant un label étranger. Cette manière de faire permettrait d'éviter de nombreuses fraudes et ne constituerait pas une restriction intolérable à la liberté du commerce et de l'industrie. A première vue et telle que proposée, cette mesure respecterait les principes de proportionnalité et d'intérêt public.

2. Actuellement, la LDAI ne permet au vétérinaire officiel d'effectuer ses contrôles que jusqu'à l'abattage du bétail - éventuellement jusqu'à la transformation de la viande -, le contrôle de la viande déjà transformée étant confié au chimiste cantonal (art. 40 LDAI, en particulier les alinéas 4 et 5).

Il serait donc opportun, à l'occasion de la révision de la législation fédérale sur les denrées alimentaires, d'examiner si la division des tâches entre le vétérinaire et le chimiste doit être maintenue en soi. Le système préconisé par l'UE permettrait d'améliorer la sécurité alimentaire en ne confiant la responsabilité de tous les contrôles sanitaires des produits carnés qu'à un seul spécialiste, ou qu'à un seul et même service.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

87/95.303 n Soleure. Allocations pour enfants (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfants et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

88/00.311 é Soleure. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative cantonale suivante:

Un certain nombre de textes touchant l'énergie nucléaire vont être examinés ou adoptés prochainement (tels la loi sur le marché de l'électricité, la loi sur l'énergie nucléaire ou la fiscalité verte). Dans ce contexte, l'Assemblée fédérale est invitée à assurer le respect des principes suivants:

1. concernant les conditions régissant la délivrance des autorisations d'exploitation pour installations nucléaires: priorité aux critères techniques applicables en matière de sécurité de l'exploitation et de sécurité de l'environnement;
2. non-limitation de la recherche dans le domaine nucléaire, s'agissant notamment des aspects liés à la sécurité de l'exploitation;
3. mise sur un pied d'égalité de l'énergie nucléaire et des autres énergies dans le contexte de l'ouverture du marché de l'électricité;
4. non-discrimination de l'énergie nucléaire en cas de perception d'impôts ou de taxes supplémentaires sur l'énergie.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3013 Mo. CEATE-CE

89/97.302 n Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis (22.10.1997)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne invite les autorités fédérales à réviser la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants de façon à soustraire le cannabis à son champ d'application, à dépénaliser la consommation et le commerce des produits précités, à placer le commerce des produits précités sous le contrôle de l'Etat, qui procédera notamment à des contrôles de qualité, et à accompagner

cet assouplissement en prenant les mesures de protection de la jeunesse appropriées.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

90/00.304 é Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (21.03.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

91/99.310 é Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (12.12.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

92/99.306 é Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

93/99.300 é Argovie. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Révision partielle (29.04.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie adresse aux Chambres fédérales l'initiative suivante:

L'article 14 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est modifié comme suit:

Al. 1bis (nouveau)

Afin de garantir une répartition équilibrée de la propriété foncière, la valeur d'un logement en propriété à usage personnel peut faire l'objet d'une estimation plus basse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 94/00.301 n Argovie. Assurances sociales. Supprimer la gratuité des procédures de recours (18.01.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie invite l'Assemblée fédérale à modifier les différentes lois relatives aux assurances sociales de manière à supprimer la gratuité des procédures de recours.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.11.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

12.06.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3038 Po. CAJ-CE (00.301)

95/00.308 é Argovie. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire (10.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative cantonale suivante:

Un certain nombre de textes touchant l'énergie nucléaire vont être examinés ou adoptés prochainement (tels la loi sur le marché de l'électricité, la loi sur l'énergie nucléaire ou la fiscalité

verte). Dans ce contexte, l'Assemblée fédérale est invitée à assurer le respect des principes suivants:

1. concernant les conditions régissant la délivrance des autorisations d'exploitation pour installations nucléaires: priorité aux critères techniques applicables en matière de sécurité de l'exploitation et de sécurité de l'environnement;
2. non-limitation de la recherche dans le domaine nucléaire, s'agissant notamment des aspects liés à la sécurité de l'exploitation;
3. mise sur un pied d'égalité de l'énergie nucléaire et des autres énergies dans le contexte de l'ouverture du marché de l'électricité;
4. non-discrimination de l'énergie nucléaire en cas de perception d'impôts ou de taxes supplémentaires sur l'énergie.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3013 Mo. CEATE-CE

96/00.315 é Argovie. Droit du travail. Supprimer la gratuité des procédures (22.08.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton d'Argovie invite l'Assemblée fédérale à supprimer la gratuité des procédures dans le domaine du droit du travail.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.06.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

97/99.307 é Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton Thurgovie dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

98/01.301 é Tessin. Suppression des amendes "héréditaires" en matière fiscale (05.02.2001)

Se fondant sur le droit d'initiative prévu à l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale de modifier la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent d'introduire (ou de maintenir) le principe de l'amnistie

fiscale consistant à renoncer au rappel d'impôt et à l'amende en faveur des héritiers qui présentent, au cours de la procédure de succession, un inventaire complet des biens du défunt.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

99/00.318 é Vaud. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (27.10.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton de Vaud demande à l'Assemblée fédérale d'introduire trois nouvelles dispositions dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui auraient pour objectifs:

- a. d'obliger les assureurs-maladie à tenir une comptabilité analytique selon une méthode uniforme définie par l'autorité fédérale;
- b. d'obliger les assureurs-maladie à présenter, selon une méthode uniforme définie par l'autorité fédérale, une statistique:
 - de leurs coûts annuels, par canton et par prestataire de soins,
 - des réserves constituées, par canton et par assuré;
- c. de permettre au Conseil fédéral de confier aux cantons, sous l'autorité de l'OFAS, un contrôle des comptes et des primes des assureurs-maladie exerçant sur le territoire des cantons concernés; les cantons devraient pouvoir déléguer tout ou partie de cette tâche à des fiduciaires agréées.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

100/00.319 é Valais. Table ronde de la santé (31.10.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton du Valais demande à l'Assemblée fédérale de réunir autour d'une table ronde tous les acteurs de la santé de notre pays, afin de mettre en place des "Etats généraux de la santé en Suisse". De cette forme de dialogue devrait naître l'amorce d'une solution au problème de la maîtrise des coûts de la santé.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

101/00.312 é Neuchâtel. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité) (29.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à signer la Convention No 103 de l'OIT protégeant la maternité;
- à veiller à ce que la Convention No 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

102/00.320 é Neuchâtel. Modification de la loi fédérale sur les routes nationales (21.11.2000)

En application de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil neuchâtelois, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, demande aux Chambres fédérales de bien vouloir modifier la loi fédérale sur les routes nationales en vue de reconnaître la H20 comme route nationale, soit la liaison Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds-Le Locle-Col des Roches (frontière).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 01.3264 Po. CTT-CE (00.320)

103/99.303 é Genève. Garantie du salaire en cas de congé de maternité (05.07.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à modifier le titre dixième du Code des obligations comme il suit:

Art. 324a al. 3

En cas d'accouchement l'employeur verse à la travailleuse le salaire pour un congé de maternité de 14 semaines.

Art. 329b al. 3

L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances d'une travailleuse en raison d'un congé maternité.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

104/99.305 é Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à introduire dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie les nouvelles dispositions suivantes:

Art. 23 al. 1bis (nouveau)

Le Conseil fédéral veille en particulier à ce que les assureurs présentent, selon une méthode uniforme, une statistique

- a. de leurs coûts annuels, par canton et par prestataire de soins;
- b. des réserves constituées, par canton et par assuré.

Art. 60 al. 4

Le Conseil fédéral ... les placements des capitaux. Il veille à ce que les assureurs tiennent une comptabilité analytique selon une méthode uniforme.

Art. 60 al. 5

Le Conseil fédéral peut décider, d'entente avec les cantons, que des services d'une administration cantonale procèdent, sous la direction de l'office fédéral et à son intention, à un contrôle des comptes et des primes des assureurs-maladie exerçant leurs activités sur le territoire des cantons concernés.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

105/00.306 é Genève. Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (25.04.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse est modifiée comme suit:

Art. 12 al. 1bis (nouveau)

La décision de naturalisation est prise, pour le canton, par le gouvernement ou le parlement, et pour les communes, par l'exécutif ou le Conseil municipal. Pour le surplus, la procédure de naturalisation cantonale et communale est réglée par le droit cantonal.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

06.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

106/00.309 é Genève. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité) (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à signer la Convention No 103 de l'OIT protégeant la maternité;
- à veiller à ce que la Convention No 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3212 Mo. CSSS-CN (00.309) Minorité Maury Pasquier

107/00.314 n Genève. Lutte contre la pédophilie (30.06.2000)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève demande aux autorités fédérales:

- la mise sur pied d'une cellule spéciale, dotée de moyens efficaces et d'un effectif approprié, afin de lutter efficacement contre les activités criminelles dont les enfants sont les victimes innocentes;
- la mise sur pied d'une banque de données, ainsi que d'une coordination intercantonale, afin de prévenir, d'identifier, de poursuivre et de punir les responsables d'actes liés à la vente de matériel pornographique, à la prostitution, à la traite impliquant des enfants, ainsi qu'au tourisme pédophile, et demande d'enquêter sur de tels actes;
- la réactivation de l'unité spécialisée dans l'Internet-Monitoring.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 01.3012 Mo. CAJ-CN

108/00.317 é Genève. Liaison ferroviaire entre Genève et Annemasse (12.09.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de:

1. concrétiser par la voie d'un arrêté simple, conformément à l'article 4 alinéa 3 de la loi sur les Chemins de fer fédéraux, l'engagement pris par la Confédération suisse en 1912 de faire construire par les CFF le raccordement ferroviaire entre la gare de Cornavin et la frontière suisse, près d'Annemasse;
2. assumer à bref délai les obligations financières de la Confédération découlant de la convention de 1912;
3. prendre acte de ce que le canton de Genève, après avoir procédé aux études techniques nécessaires, propose de réaliser le raccordement Obis abaissé;
4. prendre acte de l'engagement du canton de Genève d'assumer le tiers des dépenses du raccordement de La Praille à la frontière suisse près d'Annemasse et de céder à la Confédération la ligne Eaux-Vives-frontière suisse près d'Annemasse.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3010 Mo. CTT-CE (00.317)

109/01.302 é Genève. Assurance-maladie. Transparence et publication des comptes (26.02.2001)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin de garantir:

- un audit externe annuel et complet des comptes - bilan et comptes d'exploitation - de chaque assurance-maladie;
- l'accessibilité à ces comptes pour chaque citoyen désireux de prendre connaissance de la réalité économique et financière des assurances-maladie, sous la forme d'une publication de leurs comptes audités et détaillés;
- la publication de l'état de leurs réserves et provisions pour les trois derniers exercices courants, sous la forme d'un décompte séparé, audité et détaillé.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

110/00.302 é Jura. Garantie du salaire en cas de congé de maternité (22.02.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura dépose l'initiative suivante:

Art. 324a al. 3 CO

En cas de grossesse, l'employeur a les mêmes obligations.

Art. 329b al. 3 CO

L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances si:

- la travailleuse, en raison d'une grossesse, est empêchée de travailler pendant deux mois au plus;
- la travailleuse prend un congé maternité de quatorze semaines au plus.

Art. 329f al. 1 CO (nouveau)

En cas de grossesse et d'accouchement, la travailleuse a droit à un congé d'une durée de quatorze semaines au moins, dont au moins douze après l'accouchement.

Art. 329f al. 2 CO (nouveau)

La travailleuse a droit à 80 pour cent de son salaire durant son congé maternité. Un accord, un contrat-type de travail ou une convention collective peuvent déroger à cette règle, au profit de la travailleuse.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

111/01.300 é Jura. Suppression des amendes "héréditaires" en matière fiscale (15.01.2001)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale d'abroger l'article 179 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

112/98.457 n Groupe démocrate-chrétien. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Se fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, le groupe démocrate-chrétien présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

1. La valeur locative n'est plus imposable.
2. Pendant dix à quinze ans après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).
3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative populaire "Propriété du logement pour tous".
4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Porte-parole: David

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

113/99.426 n Groupe démocrate-chrétien. Allègements fiscaux des familles par une augmentation des déductions pour enfants et pour frais d'éducation (16.06.1999)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, le groupe démocrate-chrétien présente, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées de sorte:

- que la déduction autorisée pour le calcul de l'impôt fédéral direct soit au minimum de 7200 francs par enfant mineur ou en formation;
- que, pour le calcul de l'impôt fédéral direct, les parents d'enfants en formation qui financent cette formation puissent de surcroît déduire jusqu'à 10 000 francs par enfant et que soit introduite dans la LHID une norme donnant la compétence aux cantons d'accorder des déductions au titre de la formation des enfants;
- que soit introduite dans la LIFD une déduction sociale d'un montant maximum fixe de 4000 francs que pourraient faire valoir les personnes élevant seules leurs enfants tout en travaillant, mais aussi les couples mariés dont les deux travaillent et qui élè-

vent des enfants, et ce en contrepartie de ce que leur coûte la crèche, une maman de jour ou une aide familiale.

Porte-parole: Zapfl

CN *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

114/01.416 n Groupe démocrate-chrétien. Interruption de grossesse. Modèle de protection avec consultation obligatoire (23.03.2001)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Le Code pénal (RS 311.0) est modifié comme suit:

Art. 118 2. Interruption de grossesse. Interruption de grossesse punissable

1. Celui qui interrompt la grossesse d'une femme avec son consentement, ou encore l'instigue ou l'aide à interrompre sa grossesse sans que les conditions fixées à l'article 119 soient remplies, sera puni de la réclusion pour cinq ans au plus ou de l'emprisonnement.

L'action pénale se prescrit par deux ans.

2. Celui qui interrompt la grossesse d'une femme sans son consentement sera puni de la réclusion pour dix ans au plus.

3. La femme qui interrompt sa grossesse, la fait interrompre ou participe à l'interruption d'une quelconque façon après la douzième semaine suivant le début des dernières règles, sans que les conditions fixées à l'article 119 soient remplies, sera punie de l'emprisonnement ou de l'amende.

L'action pénale se prescrit par deux ans.

Art. 119 Interruption de grossesse non punissable

1. L'interruption de grossesse n'est pas punissable si un avis médical démontre qu'elle est nécessaire pour écarter le danger d'une atteinte grave à l'intégrité physique ou d'un état de détresse profonde de la femme enceinte. Le danger devra être d'autant plus grave que la grossesse est avancée.

2. L'interruption de grossesse dans les douze semaines suivant le début des dernières règles n'est pas non plus punissable si:

a. la femme enceinte qui demande l'interruption de grossesse prouve au médecin, sur la base d'une attestation, qu'elle a été conseillée dans un centre de consultation reconnu par l'Etat, au sens de l'article 1er de la loi fédérale du 9 octobre 1981 sur les centres de consultation en matière de grossesse, au moins trois jours avant l'intervention; et si

b. l'intervention est pratiquée par un médecin patenté.

3. Le consentement du représentant légal de la femme enceinte est requis si elle est incapable de discernement.

4. A des fins statistiques, toute interruption de grossesse doit être annoncée à l'autorité de santé publique compétente; l'anonymat de la femme concernée est garanti et le secret médical doit être respecté.

Art. 120 Consultation obligatoire. Infractions

Le médecin qui interrompt la grossesse d'une femme ou qui participe à une interruption de grossesse dans les douze semaines suivant le début de ses dernières règles sans avoir exigé l'attestation prévue à l'article 119 chiffre 2 lettre a, ou sans avoir laissé passer le délai de trois jours après la consultation, est puni de l'emprisonnement ou d'une amende.

Art. 121

Abrogé

Porte-parole: Cina

CN *Commission des affaires juridiques*

115/00.467 n Groupe écologiste. L'eau potable est un bien public (15.12.2000)

Le Parlement doit élaborer un projet de modification de l'article 76 de la Constitution fédérale afin que cet article déclare que les ressources d'eau potable et les installations nécessaires au captage, au traitement et à la distribution de l'eau potable sont un bien public qui ne peut être vendu à des privés.

Porte-parole: Teuscher

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

116/91.419 n Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne (19.06.1991)

Conformément à l'article 21bis LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

Porte-parole: Rechsteiner

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

31.03.1992 Rapport de la commission CN

29.04.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.02.1995 Rapport de la commission CN

12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.

02.10.1996 Conseil national. Renvoi à la commission (selon proposition du Groupe PDC, no N 01)

18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

15.12.2000 Conseil national. Le délai imparti à la commission pour présenter son rapport et ses propositions est à nouveau prorogé de deux ans.

117/00.449 n Groupe socialiste. Caisses-maladie. Réduire les primes au lieu d'enrichir les banques (05.10.2000)

Le groupe socialiste exige, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'élaboration d'un arrêté fédéral urgent ayant pour but de réduire efficacement et de manière ciblée les primes d'assurance-maladie de façon qu'elles ne représentent pas une charge financière trop lourde par rapport au revenu des assurés. A cet effet, les sommes que la Confédération a économisées du fait que les subventions prévues pour les réductions de primes ne sont pas versées en totalité seront intégralement utilisées au profit des assurés et notamment des familles.

Porte-parole: Goll

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

118/00.422 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Votation populaire sur une version modifiée de la révision de l'AI (16.06.2000)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, refusée le 13 juin 1999 par le peuple et les cantons, doit sans délai être soumise à nouveau à la votation populaire. Le nouveau projet doit toutefois maintenir le quart de rente.

Porte-parole: Bortoluzzi

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

× **119/00.450 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-maladie obligatoire. Elévation de la franchise et baisse des primes** (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 62 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être modifié.

En l'occurrence, les assureurs pourront offrir une forme d'assurance assortie d'une franchise à option plus élevée. La franchise à option maximale sera égale à quinze fois la franchise minimale prévue à l'article 64 alinéa 2 lettre a. Les assureurs pourront fixer la réduction de la prime selon leur propre appréciation, mais conformément à des critères actuariels; cependant, la totalité des assurés ayant une même franchise formera un groupe de risques fermé. Le Conseil fédéral pourra permettre aux assureurs d'exiger des sûretés des assurés ayant une franchise élevée.

Porte-parole: Fattebert

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.05.2001 Retrait.

120/00.451 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-maladie obligatoire. Transfert au Parlement de la responsabilité du catalogue des prestations de base (05.10.2000)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les articles 33 et 34 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) seront modifiés de sorte que les Chambres fédérales puissent fixer, dans une ordonnance, les prestations dont les coûts sont pris en charge par l'assurance obligatoire des soins.

Porte-parole: Stahl

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

121/01.420 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Loi sur le CO₂. Suppression des objectifs partiels (07.05.2001)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il y a lieu de supprimer la distinction entre la réduction des émissions dues à l'utilisation énergétique des combustibles fossiles et de celles dues aux carburants fossiles, qui est faite à l'article 2 alinéa 2 de la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂).

Porte-parole: Keller

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

122/01.421 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Objectif fixé dans la loi sur le CO₂. Prise en compte du bilan total de CO₂ (07.05.2001)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il y a lieu de modifier l'article 2 alinéa 1er de la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂) de manière à ce que l'objectif fixé pour la réduction des

émissions de CO₂ tienne compte de la totalité des émissions dues à l'utilisation énergétique aussi bien que non énergétique des agents fossiles, ainsi que des puits de CO₂ (biotopes absorbant le CO₂ atmosphérique).

Porte-parole: Maurer

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

123/01.422 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Harmoniser les objectifs de réduction de CO₂ prévus dans la loi avec ceux du Protocole de Kyoto (07.05.2001)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il y a lieu de modifier l'article 2 alinéa 1er de la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂) de manière à ce que l'objectif de réduction des émissions pour la période de 1990 à 2010 soit de 8 pour cent, en conformité avec le Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997.

Porte-parole: Speck

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Initiatives des commissions

124/01.419 n Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Loi de reconversion dans les ICT (26.04.2001)

Suite à trois initiatives parlementaires et à une interpellation, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN) a examiné attentivement la mise en oeuvre de mesures spéciales visant à encourager la reconversion et la formation continue dans les technologies de l'information et de la communication (ICT). Vu la forte pénurie de personnel spécialisé et la mutation structurelle qui perdurera encore pendant plusieurs années dans cette branche, et compte tenu de l'importance croissante de celle-ci pour la compétitivité de la Suisse, la CSEC-CN propose au Parlement une loi fédérale de durée limitée qui doit permettre à des adultes d'accéder aux professions des ICT.

Le présent projet propose une manière de procéder résolument nouvelle pour la formation professionnelle en Suisse: le subventionnement entièrement axé sur la demande. Il s'agit de remettre aux personnes voulant acquérir une seconde formation dans la branche de l'informatique et de la communication des bons de formation, qu'elles peuvent faire valoir auprès d'institutions qui offrent des cours répondant aux besoins de l'économie.

La loi fédérale de durée limitée doit être applicable jusqu'au terme des deux ans suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (prévue pour 2003). L'arrêté financier qui l'accompagne prévoit un crédit global de 100 millions de francs.

La CSEC-CN recommande aux Chambres fédérales d'adopter la loi fédérale relative à des mesures spéciales de reconversion et de formation continue dans les professions des technologies de l'information et de la communication (loi de reconversion dans les ICT) et l'arrêté fédéral simple relatif au financement des mesures spéciales de reconversion et de formation continue dans les professions des technologies de l'information et de la communication.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale relative à des mesures spéciales de reconversion et de formation continue dans les professions des technologies

de l'information et de la communication (loi de reconversion dans les ICT)

20.06.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission; lors du vote sur le frein aux dépenses (art. 1), la majorité qualifiée n'a pas été atteinte.

2. Arrêté fédéral relatif au financement des mesures spéciales de reconversion et de formation continue dans les professions des technologies de l'information et de la communication

20.06.2001 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission; lors du vote sur le frein aux dépenses, la majorité qualifiée n'a pas été atteinte.

125/01.418 n Commission de l'économie et des redevances CN. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée. Modification (26.03.2001)

Conformément à l'article 21quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission de l'économie et des redevances dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 130 de la Constitution fédérale (RS 101),

vu le rapport du 26 mars 2001 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national

vu l'avis du Conseil fédéral du

arrête:

I

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (RS 641.20) est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

1.

11. les opérations suivantes réalisées dans le domaine de l'éducation et de la formation, à l'exclusion des prestations de restauration et d'hébergement fournies en relation avec ces opérations:

a. les opérations réalisées dans le domaine de l'éducation des enfants et des jeunes, de l'enseignement, de l'instruction, de la formation continue et du recyclage professionnel, y compris l'enseignement dispensé par des professeurs privés ou des écoles privées,

b. les opérations réalisées dans le domaine des cours, conférences et autres manifestations à caractère scientifique ou didactique; l'activité des conférenciers est exclue du champ de l'impôt, indépendamment du fait que les honoraires soient versés aux conférenciers ou à leurs employeurs,

c. les opérations réalisées dans le cadre des examens organisés dans le domaine de la formation,

d. les opérations que les membres d'une institution qui réalise des opérations exclues du champ de l'impôt en vertu des lettres a à c fournissent à cette institution,

e. les prestations de services d'ordre organisationnel fournies aux services de la Confédération, des cantons et des communes qui réalisent, à titre onéreux ou à titre gratuit, des opérations exclues du champ de l'impôt en vertu des lettres a à c;

12.

II

1 La présente loi est sujette au référendum facultatif.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

21.06.2001 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

126/01.401 n Commission des institutions politiques CN. Loi sur le Parlement (01.03.2001)

Conformément à l'article 21ter alinéa 3 et à l'article 21quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des institutions politiques du Conseil national soumet, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une initiative parlementaire concernant la loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl).

(Le texte de ce projet est disponible au secrétariat de la Commission des institutions politiques.)

CN *Commission des institutions politiques*

127/96.451 n Commission 95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;

b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CN *Commission des institutions politiques*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CN BO 1999 II, 768

Voir objet 95.067 OP

128/96.452 n Commission 95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CN *Commission des institutions politiques*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CN BO 1999 II, 769

Voir objet 95.067 OP

129/96.453 n Commission 95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CN *Commission de gestion*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.03.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 3

Voir objet 95.067 OP

130/96.454 n Commission 95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CN *Commission des institutions politiques*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CN BO 1999 II, 770

Voir objet 95.067 OP

Initiatives des députés

131/01.412 n Abate. Eligibilité dans les conseils d'administration (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je prie le Conseil fédéral d'insérer dans le Code des obligations un nouvel article 708bis stipulant l'inéligibilité au conseil d'administration d'une société anonyme de quiconque a été reconnu coupable de crimes ou délits dans la faillite ou la poursuite pour dettes au sens des articles 163 à 171 du Code pénal suisse.

Cosignataires: Bangarter, Glasson, Hofmann Urs, Pelli, Simoneschi, Steiner, Vallender, Widmer (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

132/01.413 n Abate. Délai impératif pour la notification des défauts (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire

suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je prie le Conseil fédéral de modifier les articles 201 et 367 du Code des obligations (CO) dans le but de fixer un délai de huit jours pour la notification écrite des défauts de la chose vendue ou fournie.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bosshard, Cina, Glasson, Pedrina, Pelli, Simoneschi (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

133/01.435 n Aepli Wartmann. Modification de la loi sur la responsabilité (22.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi sur la responsabilité sera modifiée de sorte que soit levée l'immunité des parlementaires qui auront contrevenu à l'article 261bis CP (interdiction de la discrimination raciale).

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Cavalli, Cina, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vollmer, Wyss, Zanetti, Zapfl (23)

134/00.464 n Aeschbacher. Double oui. Seule compte la majorité du peuple (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous forme d'une demande conçue en termes généraux, une modification de l'article 139 alinéa 6 troisième phrase deuxième partie de la constitution, afin que le projet qui a recueilli le plus de voix d'électeurs (majorité du peuple) à la question subsidiaire entre en vigueur en cas de double oui, c'est-à-dire lorsque l'initiative et le contre-projet ont été acceptés. La disposition ainsi modifiée remplacera la disposition actuelle, qui requiert la majorité du peuple et la majorité des cantons à la question subsidiaire.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chiffelle, de Dardel, Donzé, Garbani, Gross Jost, Hollenstein, Joder, Jutzet, Keller, Leuthard Hausin, Menétrey-Savary, Strahm, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr (16)

CN *Commission des institutions politiques*

135/00.463 n Baader Caspar. Tunnel du Belchen/A2. Projet et réalisation d'une troisième galerie (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On commencera immédiatement la planification d'une troisième galerie dans le tunnel du Belchen sur l'A2 afin que la construction puisse être achevée non pas avant la prochaine rénovation des deux galeries existantes, mais avant celle qui suivra (entre 2015 et 2020 environ).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Bangarter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühner, Dunant, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Eymann, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrl, Pfister Theophil, Ragenbass, Randegger, Scherer Marcel, Schliuer,

Schneider, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widrig, Zuppiger (65)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

136/98.411 n Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire (20.03.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, au moyen d'une initiative parlementaire, de modifier l'art. 43 LP (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite) de la façon suivante (nouveau chiffre 2, les chiffres 2 et 3 actuels devenant les chiffres 3 et 4):

Dans tous les cas, la poursuite par voie de faillite est exclue pour:

1. Le recouvrement d'impôts, contributions, émoluments, droits, amendes ou autres prestations de droit public dues à une caisse publique ou à un fonctionnaire;
2. Le recouvrement de primes de l'assurance-accidents obligatoire;
3. Le recouvrement de contributions périodiques d'entretien et d'aliments découlant du droit de la famille;
4. La constitution de sûretés.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bosshard, Deiss, Dettling, Durrer, Eberhard, Engler, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Müller Erich, Raggenbass, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Speck, Theiler, Widrig (23)

CN *Commission des affaires juridiques*

21.04.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
CN BO 1999 II, 734

137/98.451 n Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation (17.12.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui complètera la loi sur la protection de l'environnement (LPE) par des dispositions réglementant la prise en charge des frais d'investigation pour l'inscription dans le cadastre des sites pollués ou pour leur radiation.

Art. 32d, al. 4 (nouveau)

4 Les cantons prennent à leur charge les frais d'investigation relatifs à un site inscrit ou susceptible d'être inscrit au cadastre (art. 32c, al. 2) si l'investigation révèle que ce site n'est pas ou n'est plus pollué par des déchets.

Art. 32e, al. 1, deuxième et troisième phrases, al. 3, phrase introductive, al. 3bis (nouveau) et al. 4

1 ... La Confédération en affecte le produit exclusivement au financement des indemnités visées aux alinéas 3 et 3bis. Les indemnités sont versées aux cantons en fonction des coûts engagés.

3 Les indemnités accordées pour l'assainissement de décharges contrôlées et d'autres sites pollués par des déchets ne peuvent dépasser 40% des coûts imputables et ne sont versées que si ...

3bis Les indemnités versées pour les investigations visées à l'article 32d, alinéa 4, ne peuvent pas dépasser 60% des coûts imputables.

4 Le Conseil fédéral édicte des prescriptions sur la procédure de perception de la taxe ainsi que sur le montant des indemnités de la Confédération et sur les coûts imputables.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fischer-Hägglings, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Leu, Loeb, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Strahm, Stucky, Widrig, Wyss (27)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

138/01.436 n Beck. Contingents de permis de courte durée accordés aux cantons (22.06.2001)

Compte tenu des difficultés de recrutement de main-d'oeuvre pour des activités saisonnières inférieures à quatre mois, ceci particulièrement dans les secteurs d'activités soumis à forte concurrence internationale, comme le tourisme ou l'agriculture, il convient d'accorder aux cantons qui le souhaitent, la possibilité d'accorder souverainement des permis de séjour de courte durée, maximum quatre mois, en vue de l'exercice d'une activité lucrative saisonnière. Le contingent de chaque canton est limité à 5 pour mille des places de travail recensées.

Modification législative:

Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers

Article 18

Alinéa 2 Ajout:

d. Pour une courte durée, limitée à quatre mois, et non renouvelable dans les huit mois suivants, jusqu'à concurrence de cinq pour mille du nombre d'emplois recensés dans le canton.

Alinéa 4 Modification:

Le Conseil fédéral peut régler la compétence des cantons, après les avoir entendus en dérogeant aux dispositions du 2e alinéa, lettre a à c, et du 3e alinéa.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Bigger, Brunner Toni, Chevrier, Christen, Cucho, Decurtins, Dupraz, Eggly, Eymann, Fattebert, Favre, Freund, Guisan, Kofmel, Lauper, Meyer Thérèse, Polla, Sandoz, Scheurer Rémy, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth (24)

139/00.425 n Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article 70 alinéa 3bis de la Constitution fédérale:

Les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Stephanie, Beck, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cucho, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryck, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (65)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× 140/93.439 n Bundi. Transparence des coûts en matière de transport (16.06.1993)

Nous fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution, et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux:

L'article 37 de la Constitution fédérale doit être révisé de façon à proclamer le principe de la transparence des coûts en matière de transport, ou complété en ce sens. La Confédération veillera, par sa législation, à ce que les transporteurs couvrent, conformément au principe de la responsabilité causale, tous les frais qui peuvent leur être imputés, coûts externes inclus.

Cosignataire: Béguelin (1)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

30.08.1994 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.10.1997 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.

22.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.

12.06.2001 Conseil national. Classement.

141/00.441 n Cavalli. Caractère répréhensible de l'euthanasie active. Nouvelles dispositions (27.09.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

Les dispositions du Code pénal (CP) sur l'euthanasie active seront revues. La nouvelle réglementation se fondera notamment sur la proposition de la majorité du groupe d'experts "Assistance au décès" institué par le Conseil fédéral.

La Commission fédérale d'éthique sera consultée à ce propos.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Heberlein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Lalive d'Epinau, Maury Pasquier, Pedrina, Pelli, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss (30)

CN *Commission des affaires juridiques*

142/01.424 n Chiffelle. Plus de transparence dans les sociétés cotées en bourse (09.05.2001)

Par la voie de l'initiative parlementaire, je propose une modification des dispositions du Code des obligations réglementant la société anonyme dans le sens où les sociétés cotées en bourse doivent être tenues d'indiquer dans l'annexe au bilan l'ensemble des montants versés aux administrateurs au titre de leur fonction.

Dans un même souci de transparence, l'annexe au bilan devra mentionner expressément quelle part les administrateurs détiennent au capital-actions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Christen, Cucho, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Durrer, Eberhard, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (69)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

143/01.430 n Chiffelle. Utilisation des forces vives présentes mais de manière digne (21.06.2001)

Par le biais d'une initiative conçue en termes généraux, je demande que soient entreprises les modifications législatives permettant de lever toute interdiction de travailler frappant les requérants d'asile dans la mesure où un contrat de travail de durée déterminée ou indéterminée correspondant aux conditions de l'article 9 OLE (RS 823.21) leur est proposé, c'est à dire un contrat respectant les contrats types de travail ou les conventions collectives applicables dans le secteur économique concerné.

Cas échéant, la loi pourrait prévoir que la désignation des secteurs d'activités économiques pouvant bénéficier de cette mesure incombera chaque année au Conseil fédéral. En tout état de cause, l'agriculture devrait être la première concernée.

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Bernasconi, Bugnon, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Christen, Cina, Cucho, Dormond Marlyse, Fattebert, Favre, Fehr Jacqueline, Gadiant, Garbani, Genner, Glasson, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryck, Rennwald, Robbiani, Rossini, Ruey Claude, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti, Zisyadis (56)

144/00.405 n Cina. LP. Protection des acquéreurs de bonne foi (23.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) est modifiée comme suit:

Art. 204 al. 1er

Sont nuls à l'égard des créanciers tous actes par lesquels le débiteur aurait disposé, depuis l'ouverture de la faillite, de biens appartenant à la masse. L'acquisition de droits réels immobiliers par des tiers de bonne foi demeure réservée jusqu'à la publication ou à la mention au registre foncier. Les articles 285 à 292 sont applicables par analogie à l'acquisition de droits par des tiers de bonne foi après l'ouverture de la faillite.

Art. 298 al. 2

Sauf autorisation du juge du concordat, il est interdit, sous peine de nullité, d'aliéner ou de grever l'actif immobilisé, de constituer un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis. L'acquisition de droits réels sur des immeubles par des tiers de bonne foi demeure réservée jusqu'à la publication ou à la mention au registre foncier.

Cosignataires: Chevrier, Lauper, Maitre, Mathys, Schmid Odilo (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

15.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

145/00.431 n Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fon-

dée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Lauper, Leuthard Hausin, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi, Sommaruga, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*
Voir objet 01.3218 Mo. CSSS-CN (00.431)

146/01.427 n Cuche. Crise de l'ESB. Institution d'une CEP
(21.06.2001)

En vertu de l'article 21bis LREC, le soussigné demande qu'une commission d'enquête parlementaire soit instituée. Cette commission sera chargée:

1. D'enquêter sur les graves dysfonctionnements constatés dans les services de l'Administration fédérale dans leur gestion du dossier ESB depuis l'apparition de cette épizootie en Angleterre.
2. De rendre compte au Parlement de son action, et de lui indiquer les responsabilités des différents services et offices concernés.

Cosignataires: Berberat, Bigger, Bugnon, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Ehrler, Fasel, Fässler, Freund, Garbani, Genner, Grobet, Gross Andreas, Guisan, Haller, Hassler, Hubmann, Jossen, Kunz, Maillard, Mariétan, Maurer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Neiryneck, Rennwald, Rossini, Scherer Marcel, Schwaab, Spielmann, Vaudroz Jean-Claude, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zbinden (38)

147/00.421 n de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs (15.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

En matière de commerce de droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers, le droit suisse est révisé afin qu'une protection des acquéreurs soit introduite, sur le modèle des exigences prévues par la directive européenne 94/47/CE du 26 octobre 1994.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Jossen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (13)

CN *Commission des affaires juridiques*

148/00.456 n Dupraz. Loi sur le matériel de guerre. Mines antipersonnel (04.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui modifie l'article 8 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG):

Art. 8 al. 2

Nonobstant les obligations générales découlant de l'alinéa 1er, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces mines ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

Art. 8 al. 4

Par dispositif antimanipulation, on entend un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou d'autre dérangement intentionnel de la mine.

CN *Commission de la politique de sécurité*

149/00.465 n Egerszegi-Obrist. Intégration définitive des prestations complémentaires dans la constitution
(15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le système des prestations complémentaires doit être définitivement inscrit dans la Constitution fédérale.

Cosignataires: Bortoluzzi, Gutzwiller, Heberlein, Meyer Thérèse, Triponez (5)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

150/98.444 n Epiney. Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger (09.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al. de la constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu de toutes pièces:

L'art. 8, ch. 3, de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) du 16.12.1983 est modifié comme il suit:

... étranger. (Biffer dernière phrase) + ch. 4 nouveau

4. L'autorisation n'est pas imputée sur le contingent

- a. lorsque l'aliénateur a déjà été mis au bénéfice d'une autorisation d'acquiescer le logement de vacances;
- b. lorsqu'elle a été octroyée en vertu du 3e alinéa;
- c. en cas d'acquisition d'une part de copropriété d'un logement de vacances lorsque l'acquisition d'une autre part de copropriété du même logement a déjà été imputée sur le contingent.

Cosignataires: Antille, Beck, Bezzola, Blaser, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Frey Claude, Friderici, Gadiant, Gros Jean-Michel, Guisan, Heim, Hochreutener, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Lötscher, Maitre, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Tschopp, Vogel (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

151/00.426 n Eymann. Modification de l'article 330a CO (certificat de travail) (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 330a du Code des obligations (CO) sera modifié de sorte à poser des critères clairs pour définir non seulement le travail fourni, mais aussi la qualité du travail et la conduite du travailleur. La pratique actuelle de formules alambiquées ou codées sera ainsi remplacée par une évaluation qu'employeurs et employés seront en mesure de déchiffrer.

CN *Commission des affaires juridiques*

19.06.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

152/91.411 n Fankhauser. Prestations familiales
(13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.08.1991 Rapport de la commission CN

02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.01.1995 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996

03.12.1996 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux ans, jusqu'à la session d'hiver 1998

20.11.1998 Rapport de la commission CN (FF 1999, 2942)

28.06.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2000 4422)

Loi fédérale sur les allocations familiales

153/98.445 n Fankhauser. Droits de l'homme. Création d'un service de médiation (10.12.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué un service fédéral de médiation en faveur des droits de l'homme.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguélin, Borel, Carobbio, Fehr Jacqueline, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer (25)

CN *Commission des institutions politiques*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

154/00.403 n Fehr Jacqueline. Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (22.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est nécessaire d'élaborer des bases légales propres à permettre à la Confédération d'apporter un soutien financier aux communes qui créent des places d'accueil pour les enfants afin de seconder les familles (crèches, garderies, mères de jour, écoles à demi-pension, etc.).

Pendant les dix ans qui suivront l'entrée en vigueur de ces bases légales, la Confédération stimulera la création de places d'accueil pour les enfants en affectant 100 millions de francs par an au maximum à leur financement. Les structures qui bénéficieront de cette aide devront être reconnues par l'Etat. La Confédération maintiendra son soutien financier pendant deux ans au plus à compter de la création de la structure ou du début de la

prise en charge. La participation financière de la Confédération ne devra pas représenter plus d'un tiers des frais d'exploitation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss (29)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× 155/00.430 n Fehr Jacqueline. Soutien aux familles. Changement de système (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Les bases légales permettant la réorganisation de l'aide aux familles sont créées.

2. Les allocations pour enfants et autres allocations familiales sont réglées de manière uniforme dans une loi fédérale. Le principe d'une allocation par enfant sera consacré. Les allocations ne dépendront donc plus de l'activité lucrative des parents.

3. Les cotisations des employeurs sont unifiées et alimentent un fonds fédéral pour l'enfance.

4. Les déductions fiscales dont bénéficient les familles sont supprimées. Les recettes supplémentaires qui en découlent sont également versées au fonds pour l'enfance.

5. En vertu de cette loi-cadre et compte tenu des accords internationaux, le fonds sera utilisé pour verser des allocations à tous les enfants des personnes qui vivent et travaillent en Suisse.

6. La réorganisation de l'aide aux familles n'entraînera pas de dépenses supplémentaires.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (38)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.04.2001 Retrait.

156/00.436 n Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois.

2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de structures aptes à seconder les familles dans leur rôle d'encadrement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

157/00.453 n Fehr Jacqueline. Caisses-maladie. Suppression des primes pour enfants (06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 61 alinéa 3 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; état au 1er juillet 1995) sera reformulé dans le sens indiqué ci-après et l'article 61 sera complété par un alinéa 3bis.

Art. 61

Al. 3

Les assurés de moins de 18 ans révolus (enfants) ne paient pas de prime. Pour les assurés de moins de 25 ans révolus et qui fréquentent une école ou poursuivent des études ou un apprentissage, l'assureur doit fixer une prime plus basse que celle des assurés plus âgés (adultes).

Al. 3bis

Le Conseil fédéral peut fixer la réduction des primes.

La LAMal sera complétée par un article 66b à la teneur suivante:

Art. 66b Subsidés versés aux assureurs par la Confédération en faveur des enfants

Al. 1

La Confédération accorde chaque année aux assureurs, pour chaque enfant et chaque jeune de moins de 25 ans révolus visés à l'article 61 alinéa 3 un forfait dont elle fixe le montant à partir de la moyenne du montant des primes cantonales de l'assurance obligatoire des soins (laquelle comprend la couverture des accidents).

Al. 2

Le Conseil fédéral règle la procédure.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

× 158/95.405 n von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction (22.03.1995)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La possession de matériel pédopornographique est interdite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2000.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est une nouvelle fois prorogé jusqu'à la session de printemps 2002.

06.06.2001 Conseil national. Classement.

159/96.464 n von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, que l'on complète l'article 123 du Code pénal ("Lésions corporelles simples").

Al. 3 (nouveau)

Si le délinquant est le conjoint de la victime ou s'il vit avec elle en union consensuelle non maritale, il est poursuivi d'office. Il est également poursuivi d'office s'il a commis les faits après la dissolution de l'union.

CN *Commission des affaires juridiques*

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

160/96.465 n von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une modification des articles 189 ("Contrainte sexuelle") et 190 CP ("Viol"). L'un et l'autre articles doivent être modifiés comme suit:

- abroger l'alinéa 2;

- adapter l'alinéa 3 (abroger la dernière phrase).

CN *Commission des affaires juridiques*

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2002.

161/99.451 n von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes (05.10.1999)

Me référant à l'article 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose sous forme d'une demande conçue en termes généraux, de créer les bases légales suivantes:

Les personnes ayant été stérilisées contre leur volonté ont droit à une indemnité adéquate. Cette indemnité doit être versée à toute personne qui peut faire valoir que l'intervention a été pratiquée sans son consentement. Auront également droit à une indemnité les personnes qui ont consenti à une stérilisation sous la contrainte.

CN *Commission des affaires juridiques*

24.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

162/01.423 n Fetz. Institution d'un jour férié national le 1er mai (09.05.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On élaborera une loi fédérale prévoyant que le jour de la fête du travail (1er mai) est un jour férié payé et chômé dans toute la Suisse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden (65)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

163/01.425 n Föhn. Tracé de la NLFA dans le canton d'Uri. Variante "montagne" (19.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux. On entreprendra sans délai la planification de la construction de la variante "montagne" du tracé de la NLFA sur le versant nord du Gothard. Pour ne pas retarder l'exploitation de la voie, on réalisera à titre provisoire la variante "Schächen au fond de la vallée", sur la base de la ligne existante.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Borer, Dunant, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Walter Hansjörg, Zuppiger (14)

x 164/95.410 n Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial (14.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu des articles 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et 30 du règlement du Conseil national, je demande la nomination d'un préposé spécial indépendant, chargé de faire la lumière sur les activités en Suisse du "Ministerium für Staatssicherheit" (littéralement "ministère de la sûreté de l'Etat", plus connu sous l'appellation "Stasi", abréviation forgée à partir du terme "Staats-sicherheit") de l'ex-République démocratique allemande (RDA).

Ce préposé spécial, ou le service dont il aura la charge, enquêtera plus particulièrement:

- sur les activités menées pour le compte de la Stasi par des citoyens suisses ou des étrangers résidant en Suisse, qu'ils aient eu le statut de simple "collaborateur informel" ou d'agent véritable;

- sur les liens entre certaines firmes domiciliées en Suisse et les activités de la Stasi en Suisse, ainsi que sur les liens entre certains citoyens suisses ou étrangers résidant en Suisse et ces firmes;

- sur le noyautage de partis politiques ou d'autres groupements d'intérêts suisses par la Stasi, ainsi que leurs liens personnels ou financiers avec l'ex-RDA ou d'autres pays de l'ex-bloc de l'est;

- sur l'influence exercée par la Stasi - par quelque moyen que ce soit - sur des associations religieuses en Suisse;

- sur les tentatives d'espionnage dont les autorités de la Confédération ont fait l'objet de la part de la Stasi, ainsi que sur l'efficacité des mesures de contre-espionnage prises pour y parer.

Le préposé spécial communiquera à l'Assemblée fédérale et rendra publiques les conclusions de ses travaux d'enquête ainsi que les mesures qu'il estimera devoir être prises en conséquence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.11.1997 Rapport de la commission CN

15.06.1998 Avis du Conseil fédéral

Arrêté fédéral concernant les recherches sur les liens entre la Suisse et l'ex-République démocratique allemand

03.03.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission

19.09.2000 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

20.03.2001 Conseil national. Maintenir, c'est-à-dire entrer en matière.

11.06.2001 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière (le projet est ainsi définitivement rayé de la liste des objets à traiter).

165/00.444 n Galli. Loi sur le droit d'auteur. Révision partielle (04.10.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une

demande conçue en termes généraux. La loi sur le droit d'auteur doit être modifiée en ce qui concerne la rémunération des prestations de l'auteur et de l'éditeur dans les domaines de l'art, de la culture et de la science.

L'objectif de la révision sera:

1. d'adapter la loi aux prescriptions de 1996 de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI);
2. d'adapter la loi à la norme largement appliquée dans l'UE;
3. de tenir compte de l'évolution des nouvelles techniques de représentation et de communication et des nouveaux médias.

Cosignataires: Cina, Dupraz, Guisan, Gysin Remo, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Randegger, Riklin, Simoneschi, Vallender, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

x 166/00.445 n Galli. Elaboration d'une loi sur les architectes (04.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire, conçue en termes généraux, par laquelle je demande la création de bases juridiques pour la formation d'architecte et l'exercice de cette profession en Suisse. Il y a lieu de légiférer en visant notamment les points suivants:

1. éliminer l'insécurité du droit en relation avec l'exercice du métier d'architecte;
2. établir une désignation reconnue pour la profession d'architecte;
3. garantir la libre circulation des architectes entre cantons suisses;
4. obtenir la libre circulation des architectes et la reconnaissance de leur profession au sein de l'Union européenne (UE).

Une loi fédérale concernant la reconnaissance par la Confédération des architectes devra, tout en visant les objectifs précités, satisfaire aux exigences européennes relatives aux hautes écoles spécialisées et aux universités.

Cosignataires: Aeschbacher, Bangarter, Baumann Ruedi, Bezzola, Chappuis, Christen, Cina, Decurtins, Dormond Marlyse, Dupraz, Fehr Lisbeth, Fischer, Frey Claude, Gadiant, Guisan, Gysin Remo, Haller, Imhof, Joder, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Randegger, Riklin, Schmid Odilo, Simoneschi, Studer Heiner, Suter, Triponez, Vallender, Waber, Walker Felix, Wandfluh, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden (41)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

27.03.2001 Retrait.

Voir objet 01.3208 Mo. CER-CN (00.445)

167/99.421 n Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube (02.06.1999)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la constitution et aux articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La planification du percement d'un second tunnel autoroutier du Saint-Gothard sera entreprise immédiatement. La construction sera coordonnée avec celle du réseau autoroutier suisse.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangarter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Cavadini Adriano, Christen, Comby, David, Dettling, Donati, Dreher, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-

Michel, Grossenbacher, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Lachat, Langenberger, Lauper, Leu, Löttscher, Maspoli, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehli, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schliuer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (95)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

22.06.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

168/96.461 n Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes (12.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que l'on accorde un droit de séjour et de travail autonome aux migrantes. Ce droit doit leur être accordé personnellement et indépendamment de leur état civil. Il faut en conséquence modifier la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.03.1999 Rapport de la commission CN

14.04.1999 Avis du Conseil fédéral (FF 1999,4650)

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

07.06.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

12.06.2001 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

169/00.432 n Grobet. Tabac. Lutte contre les méfaits mortels (23.06.2000)

La législation doit prévoir que:

1. La publicité en faveur du tabac est interdite.
2. 40 pour cent de chacune des faces des emballages de tabac mis en vente doit comporter un texte, rédigé par l'autorité compétente, mettant les fumeurs en garde contre le danger mortel que constitue la consommation de tabac.
3. Le Conseil fédéral fixe les taux maximums des adjuvants nocifs ajoutés au tabac.
4. La vente de tabac aux mineurs de moins de 16 ans est interdite.
5. Un pour cent du produit de la vente de cigarettes est affecté à des actions préventives contre le tabac et à la désintoxication de consommateurs.

Cosignataires: de Dardel, Zisyadis (2)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

170/01.434 n Grobet. Lutte contre le dopage (22.06.2001)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, la mise en place d'une législation pour lutter contre le dopage.

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

171/96.431 n Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires (21.06.1996)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifiée comme suit:

Art. 70bis (nouveau)

Al. 1

Les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives et les fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale, paient l'impôt sur le bénéfice comme suit:

- a. le rendement des participations au sens de l'article 69, ainsi que les bénéfices en capital et les bénéfices de réévaluation provenant de ces participations sont exonérés d'impôt;
- b. les autres recettes de source suisse sont imposées au barème ordinaire;
- c. les autres recettes de source étrangère sont imposées au barème ordinaire en fonction de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse.

Al. 2

Les charges justifiées par l'usage commercial, en relation économique avec des rendements et recettes déterminés doivent être d'abord déduites de ceux-ci.

Al. 3

Les recettes et rendements pour lesquels un dégrèvement des impôts à la source étrangers est demandé ne bénéficient pas des réductions de l'impôt sur le bénéfice prévues à l'alinéa 1er lorsqu'une convention internationale prescrit que ces recettes et rendements doivent être imposés selon le régime ordinaire en Suisse.

Cosignataires: Cavadini Adriano, Eggly, Fischer-Hägglingen, Friderici, Loeb, Maitre, Sandoz Suzette, Scheurer, Stucky (9)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

10.10.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé de deux ans.

172/98.443 n Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat (30.11.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les mesures législatives nécessaires sont prises de façon à permettre à deux personnes désirant vivre durablement ensemble d'enregistrer leur statut de partenaires. Ces mesures devront en particulier permettre:

1. par une révision du Code civil suisse
 - l'enregistrement par un officier d'état civil de la volonté exprimée par deux partenaires;
 - d'étendre les clauses de nullité du mariage au partenariat;
 - d'étendre aux partenaires les notions d'assistance mutuelle et de responsabilité solidaire à l'égard de tiers des dettes contractées par l'un des partenaires;
 - de régler le régime des biens acquis par les partenaires pendant la durée de la vie commune;
 - de régler la dissolution du partenariat.
2. par une révision de la législation fiscale (LIFD et LHID)
 - la taxation commune des partenaires;
 - le traitement identique par les cantons des conjoints et des partenaires.
3. par une révision du droit des successions
 - de faire du partenaire survivant un héritier légal.
4. par une révision de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers
 - l'obtention pour le partenaire étranger d'un permis de séjour, moyennant l'existence réelle d'une vie commune.
5. par une révision de la législation sur les assurances sociales (LAVS et LPP)
 - de régler pour les partenaires les conditions d'octroi des rentes avant et après le décès d'un des partenaires.

6. par une adaptation du droit de bail

- les mêmes droits pour les conjoints et les partenaires.

Il n'y aura par contre pas lieu de permettre l'adoption ou l'accès aux techniques de procréation assistée aux partenaires.

Cosignataires: Antille, Bonny, Bühlmann, Cavalli, Comby, de Dardel, Dupraz, Eggly, Eymann, Florio, Gadiant, Grendelmeier, Hafner Ursula, Langenberger, Loeb, Ostermann, Scheurer, Simon, Suter, Tschopp, Zapfl (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

173/99.430 n Gross Andreas. Campagnes de votation. Publication des montants de soutien importants (18.06.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être complétée de manière à prescrire la déclaration, à la Chancellerie fédérale, de la source de toute contribution financière à une campagne précédant une votation excédant 500 francs, de manière que le public intéressé puisse en prendre connaissance de façon appropriée.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stamm Judith, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (21)

CN *Commission des institutions politiques*

23.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

174/97.407 n Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs (19.03.1997)

Il y a lieu d'étendre les mesures de protection des travailleurs prévues à l'article 333 CO à des opérations analogues comme la fusion, la création d'une société prenant la suite d'une autre société en difficulté dans le cadre d'un concordat par abandon d'actifs ou d'une faillite impliquant la cession d'actifs; on tiendra compte dans l'application de ces mesures des différents cas de figure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Zbinden (43)

CN *Commission des affaires juridiques*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'été 2001.

15.03.2001 Conseil national. Dans l'attente de pouvoir traiter la loi sur la fusion, le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2003.

175/98.450 n Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadiant, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

176/01.417 n Gross Jost. Accorder à l'Office fédéral du développement territorial le droit d'intervenir dans les procédures cantonales (23.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 34 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ou l'article 27 alinéa 3 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) doit être complété par un droit de recours des autorité tel qu'il est prévu à l'article 56 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) afin que l'Office fédéral du développement territorial (ODT) puisse, en qualité de partie et par les moyens de recours afférents, défendre les intérêts de l'Etat au stade de la procédure cantonale.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cavalli, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Stump, Thanei, Zanetti, Zbinden (27)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

177/01.431 n Gross Jost. Testament du patient (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les prescriptions du Code civil relatives à la protection de la personnalité seront complétées par une disposition selon laquelle les instructions écrites du patient concernant son traitement médical et son droit à une mort digne (ce qu'il est convenu d'appeler "testament du patient") seront juridiquement contraignantes, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre juridique et qu'elles correspondent à la volonté effective ou présumée au moment du décès.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Guisan, Gutzwiller, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Leuthard Hausin, Maillard, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Nabholz, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Sommaruga, Spuhler, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zäch, Zanetti (35)

178/96.403 n Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux (06.03.1996)

Me fondant sur les articles 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous forme d'initiative parlementaire rédigée de toutes pièces, que la loi sur la protection des animaux soit complétée des deux articles suivants:

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Art. 7bis (nouveau)

Titre

Sélection d'un animal pour la reproduction

Texte

Toute personne qui sélectionne un animal pour la reproduction doit prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

Art. 7ter (nouveau)

Titre

Interdiction de pratiquer des modes d'élevage cruels

Al. 1

Il est interdit de pratiquer des modes d'élevage naturel ou artificiel ou d'appliquer des procédures d'élevage s'ils causent des souffrances ou des dommages aux animaux reproducteurs ou à leur progéniture ou s'ils compromettent gravement leur bien-être.

Al. 2

Les dispositions sur l'expérimentation animale sont réservées.

Al. 3

Le Conseil fédéral fixe les critères permettant de définir les caractéristiques propres à une race d'animaux de compagnie ou de rente qui interdisent certains modes d'élevage cruels. Il peut interdire l'élevage de certaines races d'animaux de compagnie ou de rente pour des raisons liées à la protection des animaux.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäuml, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Weber Agnes (33)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.06.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 2000.

23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour la réalisation de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2001.

179/97.415 n Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA (21.03.1997)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la constitution, et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de l'article 11 de la loi sur l'assurance-maladie:

Titre

Catégories d'assureurs

Texte

L'assurance obligatoire des soins est gérée par:

- a. les caisses-maladie au sens de l'article 12;
- b. les institutions d'assurance privées soumises à la loi sur la surveillance des assurances (LSA) pratiquant l'assurance-maladie et bénéficiant de l'autorisation prévue à l'article 13;
- c. (nouvelle) la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA).

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bircher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Comby, Deiss, Dettling, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Claude, Fritschi, Gross Jost, Guisan, Gusset, Gysin Remo, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Leuenberger, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehrl, Philipona, Rechsteiner-Basel, Ruckstuhl, Sandoz

Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Strahm, Suter, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (64)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet de loi est prolongé jusqu'à la session d'hiver 2001.

Voir objet 97.3391 Mo. CSSS-CN (97.415) Minorité Deiss

180/98.455 n Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement. Modification de la LHID (18.12.1998)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant 10 ans.
- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même.
- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques.
- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune.
- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu.
- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'article 18.
- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Comby, Dettling, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fritschi, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Maspoli, Maurer, Oehrl, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steiner, Theiler, Weigelt, Widrig (40)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 181/98.418 n Gysin Remo. Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI (17.06.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods doit être révisée de sorte que les aug-

mentations de capital du Fonds monétaire international (FMI) soient soumises à l'approbation du Parlement.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Widmer, Zbinden (13)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

03.06.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.05.2000 Rapport de la commission CN (FF 2000 3711)

04.12.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2001 1906)

Loi fédérale concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods

13.12.2000 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

07.06.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2001 2789; délai référendaire: 11 octobre 2001

182/98.446 n Hämmerle. Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse (10.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux: les lois fédérales suivantes seront complétées par une disposition de même teneur insérée:

- dans la section 5 de la loi fédérale du 30 avril 1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP);

- dans le chapitre 5 de la loi fédérale du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF);

- dans la section 5 de la loi fédérale du 30 avril 1997 sur l'entreprise fédérale de télécommunications (LET).

La nouvelle clause qu'il s'agira d'introduire disposera que:

- la Poste, les CFF et Swisscom doivent offrir des postes de travail et des places d'apprentissage dans tout le territoire suisse;

- les plans de compression des effectifs ne doivent pas toucher uniquement les régions périphériques et de montagne;

- les trois entreprises doivent offrir de nouveaux postes et de nouvelles places d'apprentissage également dans ces régions.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.11.2000 Rapport de la commission CN (FF 2001 651)

16.03.2001 Avis du Conseil fédéral (FF 2001 1909)

Loi fédérale portant modification d'actes par l'introduction de dispositions régissant les places de travail et d'apprentissage proposées par la Poste, par l'entreprise fédérale de télécommunications et par les Chemins de fer fédéraux

183/99.409 n Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accès des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

184/00.414 n Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi (24.03.2000)

Pour des raisons d'égalité de traitement de tous les transports publics, je propose que, comme c'est le cas pour le rail et la route, la Confédération veille aussi au financement des mesures découlant de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en rapport avec les aéroports nationaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Engelberger, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Messmer, Theiler (11)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

13.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

185/00.460 n Hegetschweiler. Mettre fin à la pratique Dumont (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'ordonnance du 24 août 1992 sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116) et l'ordonnance de l'Administration fédérale des contributions - datée du même jour - sur les frais relatifs aux immeubles privés déductibles dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116.2) seront modifiées de sorte que le contribuable puisse désormais aussi déduire les coûts d'entretien d'un immeuble qu'il vient d'acquérir. On supprimera donc purement et simplement l'interdiction d'opérer des déductions pendant les cinq premières années qui suivent l'acquisition d'un immeuble, plus connue sous le nom de "pratique Dumont", et ce, même si le nouveau propriétaire procède à des travaux d'entretien que son prédécesseur avait négligé de faire.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Keller, Laubacher, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Scherer Marcel, Siegrist, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Widrig (25)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

186/00.458 n Hess Walter. Séismes. Système national d'assurance pour les bâtiments (13.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, et demande la création des bases juridiques suivantes:

La Confédération instituera aussi vite que possible un fonds spécial qui sera destiné à couvrir les dommages non assurables causés par les tremblements de terre et qui aura les caractéristiques suivantes:

- il sera financé par la Confédération et les propriétaires d'immeubles;
- il "assurera" obligatoirement tous les dommages causés par les tremblements de terre aux immeubles;
- les propriétaires d'immeubles cesseront d'y cotiser dès qu'il aura atteint une certaine taille.

Cosignataires: Decurtins, Eberhard, Estermann, Fehr Mario, Heim, Imhof, Robbiani, Schmid Odilo, Widrig, Zäch (10)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

187/96.463 n Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts (13.12.1996)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que l'article 41, 3e alinéa, LAMal, soit modifié comme suit:

Si, pour des raisons médicales, l'assuré recourt aux services d'un hôpital situé hors de son canton de résidence, ce canton prend en charge, le cas échéant, la différence entre les coûts facturés et les tarifs que l'hôpital applique aux résidents du canton. Dans ce cas, l'article 79 est applicable par analogie et confère un droit de recours au canton de résidence de l'assuré. Le Conseil fédéral règle les détails.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2001.

188/01.403 n Janiak. Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Deux cantons de plein droit (06.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale (cst.) et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 150 alinéa 1er cst. doit être modifié afin que le Conseil des Etats se compose de 48 députés des cantons.

L'article 150 alinéa 2 cst. doit être modifié de sorte que les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne élisent chacun deux députés.

L'article 142 alinéa 4 cst. doit être modifié afin que les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne soient biffés de la liste des cantons comptant chacun pour une demi-voix.

Cosignataires: Baader Caspar, Dunant, Eymann, Fetz, Gonseth, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Imhof, Kurrus, Leutenegger Oberholzer, Randegger, Rechsteiner-Basel (12)

CN *Commission des institutions politiques*

189/01.433 n Jossen. Surveillance des marchés financiers (21.06.2001)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1, Cst. et sur l'art. 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

Le Parlement est invité à prendre les mesures législatives et administratives propres à permettre la mise en application de la totalité des recommandations du groupe d'experts "surveillance des marchés financiers" (Zufferey, rapport final de novembre 2000, recommandations n° 1 à 42).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (65)

190/00.459 n Jutzet. Créances salariales en cas de faillite (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces. Je demande que l'article 219 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1) soit complété comme suit:

Art. 219

H. Ordre des créanciers

Al. 4

Première classe

a. Les créances que le travailleur peut faire valoir en vertu du contrat de travail et qui sont nées ou qui sont dues pendant le semestre précédant l'ouverture de la faillite, ainsi que les créances résultant ...

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Gross Jost, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

191/01.411 n Leutenegger Oberholzer. Loi fédérale sur les salaires des cadres et indemnités des membres des conseils d'administration dans les entreprises avec participation exclusive ou prépondérante de la Confédération (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient d'élaborer une loi fédérale qui fixe les principes régissant la politique salariale relative aux traitements des cadres supérieurs et à la rétribution des membres des conseils d'administration des entreprises et régies appartenant exclusivement ou majoritairement à la Confédération.

Cette loi devra se fonder sur les principes suivants:

- Le Conseil fédéral fixe les montants maximums que perçoivent les cadres supérieurs.

- Aucune bonification n'est accordée. Des critères sont définis pour des cas exceptionnels, à condition que d'éventuelles bonifications profitent à tout le personnel et qu'elles soient versées après entente avec les partenaires sociaux.

- Une transparence totale doit être assurée concernant les traitements des cadres (indemnités de départ, règlement relatif à la caisse de pensions, frange benefits, etc., inclus). Il est fait rapport annuellement au Parlement à ce sujet.

- La différence entre les traitements les plus bas et les plus élevés doit faire l'objet d'une réglementation.

- Les traitements doivent non seulement être comparables à ceux qui sont usuels sur le marché, mais assurer des salaires équitables au sein de l'entreprise et être comparables à ceux généralement pratiqués dans l'administration fédérale.

- Le Conseil fédéral arrête des directives concernant la rétribution des membres des conseils d'administration de ces entreprises.

A la suite de l'adoption de la loi fédérale sur les salaires des cadres, la loi sur le personnel de la Confédération ainsi que les lois sur les Chemins de fer fédéraux, l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications et l'organisation de la Poste devront être adaptées en conséquence.

CN *Commission des institutions politiques*

192/01.437 n Leutenegger Oberholzer. Cinq semaines de vacances au moins à partir de 50 ans (22.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces. Celui-ci consiste à modifier l'article 329a alinéa 1er du Code des obligations (CO) comme suit:

" jusqu'à l'âge de 20 ans révolus et à partir de 50 ans révolus".

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Dunant, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Imhof, Janiak, Jossen, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Schwaab, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (78)

193/97.460 n Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux (18.12.1997)

Me fondant sur les art. 93, al. 1, cst. et 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de manière à ce qu'une modification de la législation permette au président de la Confédération ou au Conseil fédéral en tant que collège de transférer à l'un de ses membres la responsabilité et la coordination d'affaires interdépartementales d'importance nationale (pour ce qui concerne la conduite des affaires, l'information permanente et la préparation des décisions à l'intention du collège gouvernemental).

Une majorité au sein des Chambres fédérales réunies pourra émettre des propositions dans ce sens.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Bühler, Couchepin, David, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Maurer, Müller Erich, Nabholz, Philipona, Schmid Samuel, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Vallender (32)

CN *Commission des institutions politiques*

08.03.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

CN BO 1999 I, 181

194/00.439 n Maspoli. Droit des sociétés anonymes. Interdiction de verser des indemnités au montant disproportionné (26.09.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. L'indemnité versée à un membre d'un conseil d'administration, qu'il exerce ou non des fonctions de direction, ou à un membre de la direction d'une société anonyme ne doit pas être manifestement disproportionnée par rapport à la prestation fournie. Est disproportionnée quel que soit le cas l'indemnité d'un montant dépassant 1 million de francs par personne et par an. Ce montant constitue aussi le plafond de l'ensemble des indemnités versées au titre des responsabilités assumées dans plusieurs sociétés anonymes.

2. L'indemnité visée à l'alinéa 1er est l'ensemble des prestations et des libéralités, directes et indirectes, versées en espèces, y compris les participations aux bénéfices, les gratifications, les prestations en nature et les remboursements de frais.

3. La présente réglementation est immédiatement applicable. Elle lie les sociétés anonymes et les bénéficiaires d'indemnités. Les organes de révision surveillent son application.

4. Le législateur édicte les dispositions d'exécution, tout particulièrement celles qui définissent le champ d'application du présent article par rapport à la législation étrangère et celles qui permettent d'introduire de façon contraignante le plafond visé à l'alinéa 1er deuxième phrase. Pour la période qui précédera l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution prévues par la loi, le Conseil fédéral édictera, par voie d'ordonnance, des dispositions réglant l'indemnisation des activités effectuées dans plusieurs sociétés ainsi que l'adaptation de leur montant aux fluctuations importantes de la valeur de l'argent.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gysin Remo, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Robbiani, Spielmann, Studer Heiner, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (31)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 01.3269 Mo. CAJ-CN (00.439) Minorité Chiffelle

195/01.415 n Maury Pasquier. Députés aux Chambres fédérales. Versement des indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les parlementaires qui tombent malades ou sont victimes d'un accident reçoivent, sur la base d'un certificat médical, les indemnités journalières auxquelles ils auraient eu droit pour les séances plénières ou de commission auxquelles ils auraient assisté pendant la durée de leur incapacité de travail.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Christen, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Durrer, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Glasson, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tschäppät, Zbinden (31)

CN *Commission des institutions politiques*

196/00.437 n Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je

dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.

2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.

3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Neiryck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

197/00.443 n Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles (04.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

Le Parlement est chargé de modifier la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de faciliter l'assurance des familles.

Il est prié d'introduire une disposition stipulant que lorsque l'un des parents et le premier enfant d'une famille sont assurés par la même caisse-maladie, le deuxième enfant bénéficie d'un allègement de prime de 50 pour cent, le troisième et les suivants sont libérés du paiement des primes. Ces mesures concernent l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Neiryck, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl (32)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

198/96.412 n Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;
- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler;
- celles qui ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).

22.06.2001 Conseil national. Le délai pour la mise au point d'un texte est prorogé de deux années, soit jusqu'à la session d'été 2003.

199/01.408 n Nabholz. Divorce sur demande unilatérale. Période de séparation (20.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je requiers une modification des articles 114 et 115 du Code civil afin que la durée de séparation au terme de laquelle les conjoints peuvent demander le divorce soit ramenée de quatre à deux ans.

Cosignataire: Suter

(1)

CN Commission des affaires juridiques

200/00.447 n Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de combattre la contrebande et la criminalité organisées à grande échelle à partir de la Suisse, il y a lieu de combler les lacunes législatives et en particulier de procéder aux modifications nécessaires du Code pénal, de la loi sur l'entraide pénale internationale, et, le cas échéant, d'autres lois pertinentes.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Cina, Cucho, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Föhn, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kunz, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryck, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zuppiger (90)

CN Commission des affaires juridiques

201/00.455 n Polla. Autorisation du diagnostic préimplantatoire lors de risque grave (28.11.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Modification de l'article 5 alinéa 3 de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée (LPMA), de façon à introduire l'autorisation du diagnostic préimplantatoire dans les cas où l'enfant risque d'être affecté par une maladie héréditaire grave ou une anomalie chromosomique importante qui justifieraient le cas échéant un diagnostic prénatal.

Cosignataires: Bangerter, Beck, Bernasconi, Bugnon, Cavalli, Chiffelle, Christen, Cucho, Dunant, Egerszegi-Obrist, Eggly, Eymann, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Frey Walter, Garbani, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hess Bernhard,

Kurrus, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mörgeli, Neiryck, Pelli, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Spielmann, Suter, Theiler, Triponez, Vallender, Vaudroz René, Weyeneth, Zäch (39)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

202/01.410 n Polla. Recherche scientifique. Place des sciences humaines (21.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale sur la recherche (LR) est modifiée comme suit:

Chapitre 1

Section 1: But et principes

Art. 1 let. a:

Encourager la recherche scientifique, notamment en sciences humaines, naturelles et techniques, et favoriser la mise en valeur de ses résultats.

Cosignataires: Beck, Chappuis, Christen, Dormond Marlyse, Eggly, Eymann, Gadiant, Galli, Guisan, Neiryck, Randegger, Rossini, Ruey Claude, Scheurer Rémy (14)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

203/01.432 n Rechsteiner-Basel. Restitution de la TVA pour les nouvelles énergies renouvelables (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi sur la TVA sera modifiée de sorte que les producteurs et les acheteurs de courant issu d'une énergie renouvelable ne soient pas plus imposés que les producteurs et les acheteurs de courant issu d'une énergie non renouvelable.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Cina, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Graf, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Rechsteiner Paul, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Teuscher, Thanei, Zanetti, Zbinden (26)

204/99.464 n Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fascisme (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faudrait prendre un arrêté fédéral qui abrogerait tous les jugements pénaux prononcés contre les personnes qui ont aidé les victimes du régime national-socialiste et du fascisme à fuir. Dans cet arrêté fédéral, il faudrait inclure les jugements prononcés contre des Suisses qui ont lutté dans la Résistance et au cours de la guerre civile espagnole en tant que membres des Brigades internationales contre le national-socialisme et le fascisme.

CN *Commission des affaires juridiques*

14.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

205/01.414 n Rechsteiner Paul. Modification du Code des obligations. Réglementation des heures supplémentaires (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les

rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Art. 321c CO

Titre

Inchangé

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Les heures de travail supplémentaires doivent être compensées en général par un congé d'une durée égale, majorée de 25 pour cent au moins, lequel doit être accordé au cours d'une période appropriée.

Al. 3

Si la compensation par un congé n'est pas possible, l'employeur est tenu de rétribuer les heures de travail supplémentaires en versant le salaire correspondant à ces heures, majoré de 35 pour cent au moins.

Al. 4

En cas de travail à temps partiel, les heures de travail qui dépassent de plus de quatre heures la durée hebdomadaire convenue sont des heures de travail supplémentaires.

Art. 362 al. 1 CO

....

article 321c alinéas 2-4

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x 206/00.438 n Robbiani. LAMal. Contestations de décisions en matière d'indemnités journalières (20.09.2000)

A cause de la distinction introduite par la LAMal entre les régimes juridiques de l'assurance-maladie de base et des assurances complémentaires, la contestation par les salariés des décisions prises par les assureurs concernant les indemnités journalières pour perte de gain est devenue plus difficile. La situation actuelle défavorise en outre les personnes domiciliées hors de notre pays, en particulier les nombreux travailleurs frontaliers. Pour obvier à ces déséquilibres, il y a lieu de compléter l'article 28 de la loi fédérale sur la surveillance des institutions d'assurance privées (LSA, RS 961.01) par un quatrième alinéa ayant la teneur suivante:

Art. 28 al. 4 (nouveau)

Dans l'assurance des indemnités journalières, l'assuré peut choisir le for du lieu de travail.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.05.2001 Retrait.

Voir objet 01.3220 Mo. CSSS-CN (00.438)

207/92.455 n Robert. Encouragement de l'éducation bilingue (18.12.1992)

Il convient de modifier l'article 27 de la constitution comme suit:

- Les cantons encouragent l'éducation bilingue dans les langues nationales;

- La Confédération soutient les efforts des cantons visant à promouvoir une éducation bilingue adaptée à la région et à sa culture, en particulier dans le domaine de la recherche, du suivi des projets et de l'exploitation des résultats.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bühlmann, Caccia, Columberg, Comby, Diener, Eggly, Fasel, Gardiol, Gonseth, Grossenbacher, Guinand, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hollenstein, Loeb François, Meier Hans, Misteli, Mühlemann, Rebeaud, Ruffy, Scheidegger, Scheurer Rémy, Thür, Tschopp, Zölch (27)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

03.02.1994 Rapport de la commission CN

16.03.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.11.1995 Rapport de la commission CN

18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti, en vertu de l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à fin 1998.

19.03.1999 Le délai de traitement est prorogé de deux ans.
CN BO 1999 I, 437

× **208/94.434 n Sandoz. Nom de famille des époux**
(14.12.1994)

Conformément à l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande que les dispositions du CC concernant le nom de famille des époux soient modifiées de manière à assurer l'égalité entre hommes et femmes.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.08.1995 Rapport de la commission CN

06.10.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.12.1997 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'hiver 1998.

31.08.1998 Rapport de la commission CN

19.04.1999 Avis du Conseil fédéral

26.04.1999 Rapport de la commission CN

1. Code civil suisse (Nom de famille et du droit de cité des époux et des enfants)

01.09.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission

25.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.

20.03.2001 Conseil national. Divergences.

11.06.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2001 Conseil national. La loi est rejetée en votation finale.

22.06.2001 Conseil des Etats. La loi est rejetée en votation finale.

2. Arrêté fédéral relatif au retrait partiel de la réserve de la Suisse à l'article 5 du Protocole additionnel no 7, du 22 novembre 1984, complétant la Convention européenne des droits de l'Homme (projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, du 12.09.2000)

25.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

20.03.2001 Conseil national. Adhésion.

209/98.449 n Scheurer. Assurance-maladie complémentaire
(16.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al. de la constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) est modifiée ainsi:

Art. 22bis (nouveau)

1. La fixation des primes d'assurance-maladie complémentaire doit tenir compte de l'âge d'entrée dans l'assurance.

2. L'âge d'entrée dans l'assurance doit également être pris en compte lors d'un nouveau contrat faisant suite au précédent conclu auprès du même assureur.

3. L'assureur ne peut créer un nouveau produit avec la même couverture dans le but de créer un collectif fermé d'assurés sélectionnés.

Cosignataires: Beck, Blaser, Christen, Ducrot, Eggly, Epiney, Eymann, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Hegetschweiler, Langenberger, Lauper, Maury Pasquier, Ostermann, Philipona, Roth-Bernasconi, Sandoz Marcel, Simon, Suter, Vogel (21)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

210/97.441 n Schlüer. Déclaration des intérêts (09.10.1997)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

On modifiera le titre 1bis "Obligation de signaler les intérêts" de la loi du 23.03.1962 sur les rapports entre les conseils de manière:

- à ce que le registre recensant les intérêts des députés soit établi chaque année;

- à ce que ce registre officiel indique, chaque fois qu'un député effectue un voyage à l'étranger aux frais de la Confédération ou d'organisations nationales ou internationales dans lesquelles la Confédération a une participation, ou à qui cette dernière verse des contributions, la raison de ce voyage;

- à ce que le registre précise dans quels secteurs et dans quelles proportions les députés travaillent comme experts ou comme conseillers pour le compte de services fédéraux, qu'ils le fassent eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'entreprises dans lesquelles ils ont une participation importante.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Häggingen, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Maspoli, Maurer, Speck, Steffen, Vetterli (16)

CN *Commission des institutions politiques*

18.12.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

211/01.428 n Schlüer. Sauvegarde de la neutralité
(21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

On créera les bases légales permettant d'empêcher que des groupes ou des belligérants étrangers ne mettent en danger la neutralité suisse par des actions militaires ou de préparation de la guerre sur le territoire suisse.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hassler, Joder, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrl, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Spuhler, Stahl, Stamm, Wandfluh (24)

212/00.409 n Simoneschi. Campagne de formation continue dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je propose un arrêté fédéral sur la formation continue (perfectionnement, reconversion) de personnes dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).

L'objectif sera de combler le plus vite possible le grave manque de spécialistes en informatique et dans les nouvelles professions liées à la révolution technologique de la société de l'information.

Une telle campagne de formation continue doit augmenter rapidement le nombre de personnes - femmes et hommes - spécialisées, prêtes à assurer, par leur savoir et savoir-faire, le développement économique de notre pays.

Cette campagne de formation continue doit se dérouler en étroite collaboration avec les branches économiques concernées.

Cosignataires: Bader Elvira, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Christen, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Gadiant, Galli, Glasson, Guisan, Hess Walter, Imhof, Köfme, Lachat, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryneck, Pelli, Randegger, Riklin, Robbiani, Sandoz, Schmid Odilo, Strahm, Theiler, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widrig, Zäch, Zapfl (35)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

213/00.440 n Simoneschi. Soft air guns. Réglementation de la fabrication, de l'importation et de la vente (27.09.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

Je propose à l'Assemblée fédérale une modification de loi qui permette de réglementer la fabrication, l'importation et la vente des "soft air guns".

La nouvelle norme pourrait établir que les objets usuels qui ont des ressemblances avec des armes selon la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (LArm), sont soumis à la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI).

À cette fin on pourrait effectuer la modification de la LDAI avec l'introduction d'une nouvelle lettre à l'article 5.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Cavalli, Chevrier, Cina, Dormann Rosmarie, Estermann, Imhof, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Maspoli, Meyer Thérèse, Neiryneck, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (24)

CN Commission de la politique de sécurité

214/01.405 n Spielmann. Service universel de la poste (12.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Parlement est invité à modifier la loi fédérale sur la poste (LPO) afin d'y inscrire l'obligation d'assurer un service universel dans toutes les régions de notre pays de manière à ce que, dans toutes les localités, la poste puisse être atteinte en effectuant un trajet de 15 minutes à pied au maximum.

Pour atteindre l'objectif fixé dans la loi, le Conseil fédéral édictera les ordonnances d'application nécessaires.

CN Commission des transports et des télécommunications

215/99.427 n Stamm Judith. Campagnes de votations. Création d'une autorité de recours (16.06.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Par une révision de la loi sur les droits politiques, on créera une autorité placée sous la présidence des présidents des deux Chambres, à laquelle il sera possible de faire appel durant les campagnes précédant les votations pour juger des déclarations problématiques parues dans des annonces ou autres textes de propagande. Cette autorité effectuera en même temps une sorte de contrôle de la qualité du débat public. Elle ne pourra pas prendre de sanction pénale ou autre, mais prendra position sur la plausibilité et la véracité des arguments avancés. Elle contri-

buera à la discussion en défendant son avis en temps utile face au public.

Cosignataires: Dormann Rosmarie, Gross Andreas (2)

CN Commission des institutions politiques

23.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

216/99.450 n Strahm. Prestataires privés de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles (30.09.1999)

Me fondant sur les articles 93 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, une initiative parlementaire visant à instituer l'obligation suivante: une concession d'exploitation dans les domaines relevant de l'infrastructure publique (télécommunications, services postaux, chemins de fer) ne doit être accordée qu'à la condition que les prestataires de services concessionnaires, ceux de l'industrie privée inclus, offrent la possibilité d'obtenir une formation professionnelle.

Cette nouvelle condition doit obliger les prestataires de services ayant déjà obtenu une concession ou désireux d'en obtenir une dans les domaines des télécommunications, des transports ferroviaires et des services postaux, à offrir un nombre suffisant de places d'apprentissage.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tschäppät, Weber Agnes (33)

CN Commission des transports et des télécommunications

24.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3005 Mo. CTT-CN (99.450)

217/00.410 n Strahm. Professions de l'informatique et des hautes technologies. Formation continue (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande l'élaboration d'un arrêté fédéral sur la reconversion ou le perfectionnement des travailleurs dans les professions de l'informatique et des hautes technologies.

La reconversion des travailleurs dans les professions de l'informatique permettra de remédier plus rapidement à la pénurie de spécialistes qui règne dans ce domaine. Ces possibilités de reconversion aideront les travailleurs et l'économie à passer le cap des changements structurels. Il s'agira notamment de mieux utiliser le potentiel que représentent les femmes.

Cosignataires: Bangerter, Chappuis, Dormond Marlyse, Fetz, Köfme, Müller-Hemmi, Pfister Theophil, Randegger, Schneider, Simoneschi, Theiler, Wandfluh, Widmer, Zbinden (14)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

218/95.418 n Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées (05.10.1995)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'égalité des droits est un principe qui ne touche pas seulement les hommes et les femmes, mais aussi les personnes handica-

pées. En Suisse, la situation de ces personnes doit être fondamentalement améliorée afin de leur procurer une qualité de vie meilleure. Les personnes handicapées doivent pouvoir disposer de droits qui soient plus efficaces, leur permettant de mener des actions en justice et les protégeant de toute discrimination. Après divers entretiens avec des organisations faitières dans les domaines de l'aide et de l'entraide pour les personnes handicapées et après avoir recueilli l'avis de spécialistes en droit public, je propose de compléter l'article 4 de la Constitution fédérale, en y ajoutant une disposition sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées. Cette disposition devrait d'une part laisser clairement apparaître l'interdiction de discriminer et d'autre part, mentionner l'égalité des droits pour les personnes handicapées. De plus, cet article ne serait pas seulement destiné à la Confédération, aux cantons et aux communes, mais il aurait aussi, de par sa portée, une répercussion directe sur de tierces personnes. L'article 4 alinéa 3 de la Constitution fédérale pourrait être rédigé comme suit:

"Aucune personne ne doit subir de discrimination à cause de son handicap. La loi prévoit l'égalité des droits pour les personnes handicapées dans le domaine de la scolarité, la formation, du travail ainsi que dans celui des transports, de la communication et de l'habitat. Elle prévoit également des mesures visant à contrebalancer ou à combattre des situations dans lesquelles les personnes handicapées sont désavantagées. Elle pourvoit à ce que les constructions et les installations ainsi que le recours à des installations adaptées, destinées au public, soient accessibles aux personnes handicapées."

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.1998 Rapport de la commission CN

Voir objet 97.3393 Mo. C.S.S.S.-CN (95.418)

Voir objet 97.3394 Po. C.S.S.S.-CN (95.418)

Constitution fédérale de la Confédération suisse

23.09.1998 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission

06.06.2000 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

219/97.457 n Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision (18.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 473 CC est à préciser de façon à ce que l'on sache dorénavant dans quelle mesure il est possible de laisser au conjoint survivant, outre l'usufruit, une part de l'héritage en propriété, sans que la réserve des descendants ne soit réduite.

CN *Commission des affaires juridiques*

08.03.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

CN BO 1999 I, 185

22.01.2001 Rapport de la commission CN (FF 2001 1057)

09.03.2001 Avis du Conseil fédéral (FF 2001 1901)

10.05.2001 Rapport intermédiaire de la commission CN (FF 2001 1999)

Code civil suisse

07.06.2001 Conseil national. Décision conforme aux propositions de la commission.

220/98.454 n Suter. Des conditions de travail humaines pour les médecins-assistants (18.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi sur le travail (RS 822.11) sera modifiée comme suit:

Art. 3 let. e

e. aux enseignants des écoles privées, ni aux

(biffer: "médecins-assistants")

Art. 3a let. c

c. aux enseignants des écoles privées, de même qu'aux

(biffer: "médecins-assistants")

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2001 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

221/00.454 n Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel (06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le mode de calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel est réglé au niveau de l'ordonnance, plus précisément par l'article 27bis du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI), article qui vient d'être révisé. Or, la révision n'a porté que sur les assurés qui travaillent dans l'entreprise de leur conjoint. Lors de la 4e révision de l'AI, il faudra trouver un moyen de régler le calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel, moyen qui garantisse aussi une solution juste et adéquate pour l'AI (cf. le développement qui suit). Je propose ici qu'on ajoute par exemple à l'article 28 LAI un alinéa 2bis, qui pourrait être formulé comme suit:

Si l'assuré exerçait une activité lucrative à temps partiel avant d'être invalide, on calculera le degré d'invalidité pour cette activité lucrative et le degré d'invalidité pour les autres travaux habituels, au sens de l'article 5 alinéa 1er LAI, sur la base d'une activité lucrative à temps complet.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bernasconi, Christen, Dupraz, Genner, Glasson, Gonseth, Hassler, Nabholz, Siegrist, Teuscher, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René (14)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

222/98.406 n Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes (16.03.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 02.04.1908 sur le contrat d'assurance (LCA) est modifiée de manière à ce que toute différenciation fondée sur le sexe soit interdite, notamment en ce qui concerne la fixation des primes.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

223/00.466 n Teuscher. Nouvelle stratégie visant une égalité des chances entre hommes et femmes dans toutes les politiques et actions (gender mainstreaming) (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Une loi introduisant le "gender mainstreaming" sur le plan national doit être créée.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

224/01.438 n Teuscher. Accorder un congé parental aux parents exerçant une activité rémunérée (22.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, dont l'objectif est la création d'un congé parental pour les parents exerçant une activité rémunérée. Les points suivants seront à prendre en compte:

- à la naissance de l'enfant, les parents ont droit à un congé de quatre mois au total, qui s'ajoute au congé de maternité de la mère;
- si les parents s'occupent conjointement de l'enfant, le père et la mère ont droit à chacun deux mois de congé parental (droit non transmissible);
- les parents élevant seuls leur enfant ont droit à quatre mois de congé parental;
- le congé parental peut être pris jusqu'à ce que l'enfant ait deux ans;
- le congé parental peut être pris sous forme de temps partiel ou au prorata;
- la perte de gain est couverte à 80 pour cent en principe, sans excéder toutefois une fois et demie le salaire moyen brut en Suisse.

225/00.411 n Theiler. Formation en informatique. Programme national (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande l'élaboration d'un arrêté fédéral sur un programme national de formation en informatique, qui sera axé sur la reconversion et la formation continue.

Ce programme sera élaboré puis mis en oeuvre en collaboration avec l'industrie des technologies de l'information. La formation, axée sur la pratique, s'effectuera au sein de ces industries. Ce programme sera rapidement mis en oeuvre. Sa durée et les montants qui lui seront alloués seront limités.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Gadiant, Gutzwiller, Hegetschweiler, Kofmel, Leutenegger Hajo, Pfister Theophil, Randegger, Schneider, Simoneschi, Strahm, Vaudroz René, Widrig (16)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

x 226/00.404 n Triponez. Loi sur la TVA. Modification (23.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée sera modifiée comme suit:

Art. 18: Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

(ch. 1 à 24 inchangés)

Ch. 25 (nouveau): Les prestations qui sont fournies par les caisses de compensation de l'AVS et qui sont, selon la loi fédérale

sur l'assurance-vieillesse et survivants, des autres tâches qui leur ont été confiées.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattbert, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hegetschweiler, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Mathys, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Rechsteiner Paul, Rennwald, Speck, Spuhler, Stahl, Walker Felix, Widrig, Zuppiger (35)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

02.10.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.11.2000 Rapport de la commission CN (FF 2001 1380)

28.02.2001 Avis du Conseil fédéral (FF 2001 1387)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

06.03.2001 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

07.06.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

22.06.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

22.06.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2001 2787; délai référendaire: 11 octobre 2001

227/01.426 n Triponez. Révision de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension du champ d'application aux mères exerçant une activité lucrative (20.06.2001)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) sera modifiée comme suit:

- Le cercle des bénéficiaires sera étendu aux mères qui, durant leur grossesse, étaient assurées en qualité d'employées ou d'indépendantes.

- On accordera une allocation pour perte de gain pendant quatorze semaines aux mères y ayant droit.

- Sauf pour les personnes mentionnées à l'article 9 LAPG (recrues, personnes effectuant un service civil pendant la durée de l'école de recrues), l'allocation de base de tous les ayants droit sera fixée uniformément à 80 pour cent du revenu moyen de l'activité lucrative exercée avant la perte de gain.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Beck, Bernasconi, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egly, Ehrler, Estermann, Eymann, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Gadiant, Galli, Garbani, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Hofmann Urs, Imhof, Janiak, Jossen, Kofmel, Kurrus, Lachat, Lauper, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Maître, Mariétan, Marty Kälin, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Pedrina, Pelli, Polla, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Suter, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (108)

228/00.428 n Tschäppät. Modification de l'article 330a CO (22.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les

rappports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 330a CO doit être modifié comme suit:

Al. 1

Le travailleur peut demander en tout temps à l'employeur un certificat portant sur la nature et la durée des rapports de travail, ainsi que sur la qualité de son travail et sa conduite.

Le certificat doit être véridique, clair, complet et rédigé dans un esprit bienveillant. Les incidents qui ne sont pas caractéristiques des rapports de travail ne peuvent y figurer.

Al. 2

Inchangé

Cosignataires: Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Eymann, Fässler, Fehr Mario, Garbani, Günter, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

19.06.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **229/00.452 n Tschäppät. Taxe sur la valeur ajoutée. Loi fédérale** (06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) sera modifiée comme suit:

Art. 18

Sont exclus du champ de l'impôt:

....

Ch. 11 (adjonction):

les opérations réalisées dans le domaine de l'éducation des enfants et des jeunes, de l'enseignement, de l'instruction, de la formation continue et du recyclage professionnel, y compris l'enseignement dispensé par des professeurs privés ou des écoles privées, ainsi que les cours, conférences et autres manifestations à caractère scientifique ou didactique; font aussi partie de ces opérations les examens que font passer les prestataires de la formation. Si ces derniers font appel à des tiers, les prestations de ces tiers, de même que celles des personnes que ces tiers chargeraient de ce travail, sont exclues du champ de l'impôt; par contre, les prestations de restauration et d'hébergement fournies en relation avec ces opérations sont imposables; l'activité des conférenciers est exclue du champ de l'impôt, indépendamment du fait que les honoraires soient versés aux conférenciers ou à leurs employeurs;

....

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormann Rosmarie, Eymann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Suter, Thanei, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (37)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

02.05.2001 Retrait.

230/98.448 n Vallender. Imposition indépendante de l'état civil (14.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les con-

seils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La LIFD doit être modifiée de sorte que le revenu cumulé des époux soit taxé selon le taux correspondant à la moitié de ce revenu.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

231/01.407 n Vallender. Incitation et assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP (14.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On révisera l'article 115 du Code pénal en tenant compte des aspects suivants:

1. Le terme allemand de "Selbstmord" (suicide) sera remplacé par celui de "Selbsttötung".

2. L'incitation au suicide sera punissable dans tous les cas.

3. L'assistance au suicide sera punissable si elle est motivée par un mobile égoïste (comme c'est le cas actuellement).

4. L'assistance au suicide sera également punissable, quels qu'en soient les mobiles, si la personne concernée est incapable de discernement. Le moment déterminant pour juger de la capacité de discernement est celui de l'assistance au suicide; l'autorisation non matérialisée donnée au préalable ne suffit pas.

5. Exceptionnellement, on ne punira ni l'incitation (chiffre 2) ni l'assistance au suicide d'une personne incapable de discernement (chiffre 4) si l'auteur est un membre de la famille ou le partenaire de la victime et que son unique mobile était la pitié.

6. L'assistance au suicide, sans qu'il y ait de mobile égoïste, d'une personne capable de discernement sera réglée comme suit:

a. L'assistance restera non punissable si elle est donnée par une personne appartenant à l'entourage de la victime.

b. L'assistance sera punissable si elle est donnée par un médecin ou par un membre du personnel soignant, en particulier dans le cadre d'une relation médecin-patient.

c. Il conviendra d'examiner si l'assistance, donnée par une personne qui n'appartient pas à l'entourage de la victime, notamment par un membre d'une organisation d'assistance au suicide, sera déclarée punissable ou non punissable à certaines conditions (activités soumises au régime de l'autorisation, réglementation de la procédure pour prévenir les abus, surveillance de l'Etat, voire interdiction générale de l'assistance au suicide dans les hôpitaux, les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux).

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Cina, Glasson, Haller, Hollenstein, Joder, Messmer, Schenk, Seiler Hanspeter (10)

CN *Commission des affaires juridiques*

232/00.457 n Vaudroz René. Révision de la LAMal (05.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme suit:

Art. 197

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 18 Institution commune

Al. 1

Le Conseil fédéral crée une institution commune. L'acte de création et les règlements de l'institution sont soumis à l'approbation du département.

Al. 2

L'institution commune est formée de sept personnes indépendantes, choisies en dehors des assureurs et des prestataires de soins, nommées par le Conseil fédéral.

Al. 3

L'institution commune gère, en tant qu'autorité de régulation, les contributions versées par les assurés pour la constitution des réserves (art. 60) et par les assureurs en vue de la compensation des risques (art. 105).

Al. 4

Le Conseil fédéral peut confier à l'institution d'autres tâches, notamment afin de remplir des engagements internationaux.

Al. 5

Le Conseil fédéral règle le financement des tâches confiées à l'institution commune en application de l'alinéa 4.

Al. 6

L'institution commune tient des comptes distincts pour chacune de ses tâches. Elle bénéficie de la même exonération d'impôts que les assureurs (art. 17).

Al. 7

Biffer

Art. 60 Financement et réserves

Al. 1

L'assurance obligatoire des soins est financée d'après le système de la répartition des dépenses.

Al. 2

Le financement doit être autonome.

Al. 3

Inchangé

Al. 4

Le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires, notamment sur la tenue de la comptabilité, la présentation et le contrôle des comptes.

Al. 5

Les assureurs doivent assurer l'équilibre des charges et des produits pour une période de deux ans.

Al. 6

Le Conseil fédéral arrête un taux unique pour tous les assureurs. L'institution commune charge chaque assureur de prélever des réserves suffisantes afin d'assurer les fluctuations des coûts.

Art. 61bis Fixation des primes

Al. 1

Les primes de l'assurance obligatoire des soins doivent être fixées d'après les coûts réels des prestations couvertes pendant la précédente année civile et d'après les réserves (art. 60).

Al. 2

Sous peine de péremption, les assurés et les prestataires de soins sont tenus d'adresser à l'assureur leurs factures de l'année précédente au plus tard le 31 janvier.

Al. 3

Les assureurs doivent boucler leurs comptes au plus tard le 31 mars et adresser leurs propositions relatives aux primes de l'année suivante le 30 juin au plus tard.

Art. 105 Compensation des risques

Al. 1

Les assureurs dont les effectifs de femmes, de personnes âgées ou de cas pathologiquement lourds sont inférieurs à la moyenne doivent verser une contribution à l'institution commune (art. 18) en faveur des assureurs dont les effectifs de femmes, de personnes âgées et de cas pathologiquement lourds assurés dépassent cette moyenne; cette contribution est destinée à compenser entièrement les différences moyennes des frais entre les groupes de risques déterminants.

sent cette moyenne; cette contribution est destinée à compenser entièrement les différences moyennes des frais entre les groupes de risques déterminants.

Al. 2-4

Inchangé

Cosignataires: Beck, Bernasconi, Bugnon, Dupraz, Fattebert, Frey Claude, Menétrey-Savary, Pelli, Sandoz (9)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

233/00.419 n Vermot-Mangold. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple (14.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de prévenir la violence domestique, il convient d'élaborer une loi qui, à l'instar de la législation autrichienne, assure la protection des victimes par l'expulsion immédiate du domicile des personnes violentes qui auront en outre l'interdiction de réintégrer leur logement pendant une période déterminée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (39)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.06.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

234/01.406 n Wyss. Réduire la durée du service civil (13.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande que la durée du service civil à accomplir en remplacement du service militaire soit réduite de façon à être égale à celle de ce dernier service.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Chiffelle, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Zanetti (35)

CN *Commission de la politique de sécurité*

235/97.414 n Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination (21.03.1997)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité doit être modifiée de manière que la déduction de coordination avec le 1er pilier soit de 23 580 francs uniquement pour les personnes employées à temps complet dans une entreprise. S'agissant des personnes travaillant à temps

partiel, il faut réduire leur déduction de coordination à un montant minimum, en fonction de leur degré d'occupation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumberger, Bircher, Bühlmann, David, Deiss, Diener, Dormann Rosmarie, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Fässler, von Felten, Goll, Grendelmeier, Grossenbacher, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Kühne, Lachat, Langenberger, Leemann, Leu, Lötscher, Maître, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Straumann, Thanei, Tschäppät, Widrig (37)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2002.

236/97.419 n Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation (30.04.1997)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faut élaborer rapidement, en collaboration avec la CDIP, mais indépendamment de la révision de la constitution en cours, un projet d'article fixant les dispositions générales qui doivent régir l'éducation.

Cette norme constitutionnelle doit donner à la Confédération les moyens de créer des conditions propres à favoriser l'aménagement d'un espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité qui couvre l'ensemble du territoire et qui:

- a. permette aux étudiants d'être très mobiles et de disposer de formations diverses s'intégrant aisément les unes aux autres;
- b. soit eurocompatible et
- c. évolutif.

La Confédération crée - au moyen d'instruments d'orientation tels que les normes, les paramètres structurels, les mandats de prestation, les réglementations d'accès aux formations et les pôles d'enseignement - les conditions d'une harmonisation et d'une coordination des sous-ensembles de formation gérés par les entités nationales, régionales et cantonales et par les structures privées.

La Confédération doit jouer un rôle moteur dans les domaines suivants: formation professionnelle, formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées) et formation quaternaire (formation continue).

La configuration interne des sous-ensembles de formation continue de relever de la compétence des organisations et collectivités responsables, dans les limites fixées par le nouvel article constitutionnel. La législation relative à la scolarité obligatoire reste du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Zbinden (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.06.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

237/98.425 n Zbinden. La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures (25.06.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux.

Des dispositions légales doivent:

- garantir que les représentations suisses au sein de toutes les organisations internationales, qu'il s'agisse d'organisations formelles ou de régimes fondés sur des normes, exercent leurs activités selon des principes démocratiques et en toute transparence - de la prise des décisions à l'appréciation de leurs effets, en passant par leur suivi -; et

- leur imposer:

1. d'œuvrer en faveur de la démocratisation tant de l'accès aux organisations au sein desquelles elles siègent, que des objectifs, des structures et des procédures de ces institutions;
2. d'agir systématiquement sur la substance des réglementations internationales dans le but de les rendre acceptables des points de vue humain, social, culturel et écologique.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Borel, Burgener, Fässler, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Herczog, Jans, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Strahm, Tschäppät, Widmer (15)

CN *Commission de politique extérieure*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 238/00.418 n Zisyadis. Statut du bénévolat associatif (14.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'Assemblée fédérale prévoit d'instituer un statut du bénévolat associatif consistant en:

1. l'institution d'un congé de représentation;
2. l'institution d'un congé de formation;
3. l'institution d'une protection sociale des bénévoles;
4. la déduction de leurs frais personnels associatifs de l'impôt;
5. la déduction pour les entreprises des frais de salaire de leur personnel en congé de représentation ou de formation au titre du bénévolat.

Ce statut du bénévolat associatif a pour ambition de développer une assise plus large de la vie associative. Il n'est aucunement une réponse à la nécessité de la création d'emploi dans le secteur associatif ou de l'économie sociale.

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, de Dardel, Garbani, Maillard, Menétrey-Savary (6)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.06.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3004 Po. CER-CN (00.418)

239/00.446 n Zisyadis. Loi contre le mobbing (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales pour empêcher le harcèlement moral au travail.

2. Il convient de créer les bases légales pour une mission de prévention de tout harcèlement d'un salarié par la dégradation délibérée de ses conditions de travail.

3. Il convient de renforcer le caractère pénal du harcèlement moral d'un salarié.

CN *Commission des affaires juridiques*

240/00.468 n Zisyadis. Gouvernement d'alternance au niveau fédéral (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient d'engager les réformes constitutionnelles afin de mettre en place un nouveau type de gouvernement au niveau fédéral, un gouvernement d'alternance avec un programme de législature. Ce nouveau type de gouvernement doit revêtir les formes suivantes:

- élection d'un premier ministre par l'Assemblée fédérale pour une législature;
- formation d'un gouvernement composé par le premier ministre;
- vote de confiance au gouvernement par l'Assemblée fédérale sur la base d'un programme de législature;
- introduction d'une motion de censure de l'Assemblée fédérale;
- introduction d'un droit de révocation populaire du gouvernement par le biais d'une demande de 300 000 citoyens dans un délai de deux mois;
- introduction d'un quota de ministres latins dans la composition gouvernementale.

CN *Commission des institutions politiques*

241/01.404 n Zisyadis. Introduction de la taxe Tobin (07.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient d'instaurer une taxation sur les transactions financières, notamment sur la spéculation sur les devises (taxe Tobin) dont le produit sera affecté à la lutte contre les inégalités et la misère.

- Considérant que la mondialisation financière aggrave l'insécurité économique et les inégalités sociales, qu'elle contourne les choix des peuples, des institutions démocratiques et des Etats souverains en charge de l'intérêt général;

- considérant qu'il est nécessaire et possible, pour les citoyennes et les citoyens, de faire prévaloir l'intérêt public sur les intérêts des marchés financiers et des entreprises transnationales,

je propose que cette taxation (taxe Tobin) soit accompagnée d'une série de mesures de transparence et de dissuasion à l'encontre de la criminalité financière et des paradis fiscaux.

Je propose que le Parlement suisse prenne une initiative exemplaire en ce sens, par l'ouverture d'un débat sur ces questions dans le pays et par la demande officielle de leur mise à l'ordre du jour du Conseil de l'Europe.

Je propose que le gouvernement suisse renonce définitivement à signer tout accord ou traité (tels l'Accord multilatéral sur l'investissement ou le Partenariat économique transatlantique) aliénant la souveraineté démocratique au profit de la sphère économique et financière transnationale.

Cosignataires: de Dardel, Garbani, Grobet, Maillard, Spielmann (5)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

242/96.446 é Commission 95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils est à compléter de manière:

a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues;

b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 2

22.03.2001 Conseil des Etats. Le délai est prorogé jusqu'à la session de printemps 2003.

Voir objet 95.067 OP

243/96.447 é Commission 95.067-CE. Haute surveillance parlementaire. Directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral (07.10.1996)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 2

22.03.2001 Conseil des Etats. Le délai est prorogé jusqu'à la session de printemps 2003.

Voir objet 95.067 OP

244/96.448 é Commission 95.067-CE. Accès des commissions de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CE *Commission de gestion*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour présenter des propositions est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CN BO 1999 I, 439

22.03.2001 Conseil des Etats. Prorogation du délai jusqu'à la session de printemps 2003.

Voir objet 95.067 OP

245/96.449 é Commission 95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (p. ex. par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CE BO 1999 I, 4

22.03.2001 Conseil des Etats. Prorogation du délai jusqu'à la session de printemps 2003.

Voir objet 95.067 OP

246/99.436 é Commission 96.091-CE. Suppression de carences dans les droits populaires (29.06.1999)

Parmi les propositions figurant dans le projet du Conseil fédéral du 20 novembre 1996 relatif à une réforme des droits populaires, celles qui sont susceptibles de rallier une majorité de voix favorables doivent être reprises dans un nouveau texte ; l'objectif est la suppression de certaines carences dans le dispositif actuel des droits populaires. Le but final ainsi visé n'est pas de faciliter l'exercice des droits populaires ou de le compliquer, mais de supprimer les carences que présente le dispositif actuel. Il s'agira d'examiner la manière dont ces propositions devront être présentées : sous la forme d'une révision totale, d'une seule révision partielle ou de plusieurs révisions partielles de la Constitution.

CE *Commission des institutions politiques*

30.08.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3210 Po. CIP-CE (99.436)

Initiatives des députés

247/99.413 é Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

248/01.409 é Brunner Christiane. Salaires supérieurs de la Confédération (21.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi sur le personnel de la Confédération (LPers)

Art. 15 al. 2

Le Conseil fédéral fixe les salaires minimaux et maximaux tant dans les rapports de travail de droit public que de droit privé. La transparence des rémunérations est garantie.

Cosignataires: Béguelin, Gentil, Leuenberger, Studer Jean (4)

CE *Commission des institutions politiques*

249/99.412 é Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID (19.03.1999)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant dix ans.

- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même.

- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques.

- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu.

- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'article 18.

- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

250/00.469 é Dettling. Harmonisation de l'accès aux informations fiscales (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, dans laquelle je demande que soit modifiée comme suit la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes:

La législation fédérale harmonisera l'accès aux données personnelles contenues dans les rôles fiscaux, notamment à des fins privées. En revanche, les cantons continueront à décider s'ils entendent fournir ou non des renseignements fiscaux et si oui, à quelles conditions.

Cosignataire: Reimann (1)

CE *Commission des affaires juridiques*

251/01.439 é Dettling. Acquisition de propriété immobilière. Accès au cadastre (22.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, qui vise à la modification suivante du Code civil (CC):

L'article 970a CC, qui prescrit la publication des acquisitions de propriété immobilière, doit être abrogé. On introduira en lieu et place une disposition accordant à toute personne le droit de consulter le registre foncier dans des limites raisonnables, sans qu'elle soit tenue de justifier de son intérêt.

Cosignataires: Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Escher, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (19)

252/97.462 é Frick. Code pénal. Révision de l'article 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires (19.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera l'article 179quinquies du Code pénal de sorte que ne soit pas punissable celui qui, uniquement pour éviter toute erreur et toute méprise, aura enregistré une conversation à usage non public à laquelle il aura participé.

CE *Commission des affaires juridiques*

10.06.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.10.2000 Conseil des Etats. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

02.05.2001 Rapport de la commission CE (FF 2001 2502)

Code pénal suisse

253/00.420 é Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile (14.06.2000)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On complètera la loi sur l'asile afin qu'il soit désormais possible d'ordonner la détention - pendant la préparation de la décision de renvoi - de tout étranger qui aurait été pris en situation illégale et qui risquerait de passer à la clandestinité.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Hofmann Hans, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Wenger (17)

CE *Commission des institutions politiques*

13.12.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.06.2001 Conseil des Etats. Décision conforme aux propositions de la commission.

254/00.424 é Lombardi. Loi sur les maisons de jeu. Révision de l'article 61 (19.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi sur les maisons de jeu (LMJ)

Art. 61

Concessions provisoires

Al. 1

Inchangé

Al. 1bis

Les kursaals désignés à l'alinéa 1er sont assimilés aux casinos proposant des appareils automatiques servant aux jeux d'argent qui exploitaient des jeux avant le 22 avril 1998, en vertu d'une autorisation cantonale, si, à cette date, ils avaient déposé devant le Conseil fédéral une demande d'approbation de l'autorisation d'exploiter le jeu de la boule.

Al. 2

Les kursaals mentionnés aux alinéas 1er et 1bis qui désirent poursuivre leur exploitation sont tenus de déposer une demande de concession B dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi s'ils relèvent de l'alinéa 1er et de l'entrée en vigueur de l'alinéa 1bis s'ils relèvent de l'alinéa 1bis. Leur concession provisoire est valable jusqu'à ce que l'autorité ait rendu une décision relative à la demande de concession définitive.

Al. 3

Lorsque aucune demande de concession de type B n'est déposée dans le délai prévu à l'alinéa 1er, la concession provisoire s'éteint après un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi si le kursaal relève de l'alinéa 1er et de l'entrée en vigueur de l'alinéa 1bis s'il relève de l'alinéa 1bis.

Cosignataires: Berger, Brändli, Büttiker, Cornu, Cottier, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Studer Jean (24)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.12.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.2001 Rapport de la commission CE

16.03.2001 Avis du Conseil fédéral

Loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Loi sur les maisons de jeu; LMJ)

21.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

07.06.2001 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

255/98.458 é Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

1. La valeur locative n'est plus imposable.
2. Pendant dix à quinze ans, après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).
3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative des propriétaires de logement.
4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Cosignataires: Bieri, Danioth, Gemperli, Inderkum, Paupe, Schmid-Sutter Carlo, Simmen, Wicki (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

256/99.467 é Marty Dick. Les animaux dans l'ordre juridique suisse (22.12.1999)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, en vertu des articles 64 et 64 bis de la constitution, arrête:

I

Le Code civil (RS 210) est modifié comme suit:

Art. 482 al. 4 (nouveau)

4 La libéralité pour cause de mort faite à un animal est réputée charge de prendre soin de l'animal de manière appropriée.

Art. 641, titre marginal (nouveau)

A. Eléments du droit de propriété

I. En général

Art. 641a (nouveau)

I. Animaux

1 Les animaux ne sont pas des choses.

4 Sauf disposition contraire, les dispositions s'appliquant aux choses sont également valables pour les animaux.

Art. 720 titre marginal (nouveau)

III. Choses trouvées

1. Publicité et recherches

a. En général

Art. 720a (nouveau)

Celui qui trouve un animal perdu est tenu d'en informer le propriétaire et, s'il ne le connaît pas, d'aviser l'autorité désignée par le canton. L'article 720 alinéa 3 est réservé.

Art. 722 al. 1bis et 1ter (nouveaux)

1bis S'il s'agit d'animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain, le délai est de deux mois.

1ter Lorsque la personne qui a trouvé l'animal le confie à un refuge avec la volonté d'en abandonner définitivement la possession, le refuge peut disposer librement de l'animal deux mois après que celui-ci lui a été confié.

Art. 728 al. 1bis (nouveau)

1bis S'il s'agit d'animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain, le délai est de deux mois.

Art. 729a (nouveau)

D. Attribution judiciaire de la propriété ou de la possession d'animaux

1 Lorsque, dans le cadre de mesures de protection de l'union conjugale, d'une séparation de corps, d'un divorce, d'un partage successoral, de la liquidation d'une société simple ou de la dissolution d'une copropriété, le litige porte sur la propriété ou la possession d'un animal vivant en milieu domestique et n'étant pas gardé dans un but patrimonial ou de gain, le juge peut en attribuer la propriété ou la possession à celle des parties au litige qui, en vertu des critères appliqués en matière de protection des animaux, offre la solution la meilleure pour l'animal.

2 Le juge peut condamner l'attributaire de l'animal à verser à l'autre partie une indemnité raisonnable; il en fixe librement le montant.

Art. 934 al. 1

1 Le possesseur auquel une chose mobilière a été volée ou qui l'a perdue, ou qui s'en trouve dessaisi de quelque autre manière sans sa volonté, peut la revendiquer pendant cinq ans. L'article 722 est réservé.

II

Le Code des obligations (RS 220) est modifié comme suit:

Art. 42 al. 3 (nouveau)

3 Dans les limites de la bonne foi, les frais de traitement d'un animal sont réparables même s'ils dépassent sa valeur.

Art. 43 al. 1bis (nouveau)

1bis Si un animal a été blessé ou tué, le juge peut tenir compte dans une mesure appropriée de la valeur sentimentale que l'animal avait pour son propriétaire ou les parents de celui-ci.

III

Le Code pénal (RS 311.0) est modifié comme suit:

Art. 110 ch. 4bis (nouveau)

4bis. Lorsqu'une disposition fait référence à la notion de chose, elle s'applique également aux animaux.

Art. 332

Défaut d'avis en cas de trouvaille: Celui qui n'aura pas informé, conformément aux articles 720 alinéa 2, 720a et 725 alinéa 1er du Code civil, sera puni de l'amende.

IV

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1) est modifiée comme suit:

Art. 92 ch. 1a (nouveau)

Sont insaisissables:

....

1a. Les animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain.

V

1 La présente loi est sujette au référendum facultatif.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Cosignataires: Brunner Christiane, David (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

20.09.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

257/97.409 é Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat (19.03.1997)

Me fondant sur les articles 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose, par le biais d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, qu'on réforme aussi les institutions de direction de l'Etat, dans le cadre de l'actuelle révision totale de la constitution. Cette réforme ne doit pas seulement porter sur le Conseil fédéral en tant qu'organe gouvernemental, mais aussi sur les rapports entre l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral, notamment dans les domaines de la direction politique, de la législation, des élections, de la politique étrangère, des compétences financières et de la haute surveillance.

Le projet devrait être préparé en étroite collaboration avec le Conseil fédéral, se fonder sur les travaux préliminaires effectués par l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral et différentes commissions d'experts et créer les conditions nécessaires afin que la réforme des institutions de direction de l'Etat puisse être menée à bien en tant qu'objet séparé, dans le cadre de la réforme de la constitution.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Béguin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Kùchler, Leumann, Loretan Willy, Martin, Marty Dick, Onken, Plattner, Respini, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schoch, Schùle, Simmen, Spoerry, Weber Monika, Wicki, Zimmerli (34)

CE *Commission des institutions politiques*

16.03.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.06.2000 Conseil des Etats. Le délai imparti pour préparer un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2002.

258/00.461 é Schiesser. Révision de la législation régissant les fondations (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante dans laquelle je demande que le droit des fondations (art. 80ss. du Code civil) et les dispositions du droit fiscal (de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi fédérale sur l'impôt anticipé) soient modifiés selon le projet suivant:

(Le texte de ce projet rédigé de toutes pièces est disponible au Secrétariat central.)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.06.2001 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

259/00.429 é Schmid Samuel. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale. Révision de l'article 31 alinéas 3 et 4 (22.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande que l'article 31 de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP) soit modifié dans le sens que je donne approximativement ici:

Al. 3

Les frais d'une demande suisse sont ajoutés à ceux de la cause qui a provoqué la demande. En cas de demande d'intérêt national, la Confédération prend en charge au minimum x pour cent des frais non couverts qui résultent de l'entraide internationale.

Al. 4

Au surplus, le Conseil fédéral fixe les modalités de la répartition des frais entre la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Beerli, Brändli, Bürgi, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Marty Dick, Merz, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wenger (19)

CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 01.3235 Mo. CAJ-CE (00.429)

260/00.462 é Schmid-Sutter Carlo. Révision de la LRTV (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces: La loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) doit être modifiée comme suit:

Art. 18bis

Dispositions spéciales applicables aux autres diffuseurs

Al. 1

En dérogation à l'article 18 alinéa 2 la transmission d'oeuvres audiovisuelles telles que les longs métrages cinématographiques et les films conçus pour la télévision (à l'exclusion des séries, des feuilletons, des émissions de divertissement et des documentaires), à condition que leur durée soit supérieure à 45 minutes, peut être interrompue une fois par tranche complète de 45 minutes. Lorsque d'autres émissions sont interrompues par la publicité, une période d'au moins 20 minutes devrait s'écouler entre chaque interruption successive à l'intérieur des émissions.

Al. 2

La publicité ne peut être insérée dans les diffusions de services religieux. Les journaux télévisés, les magazines d'actualités, les documentaires, les émissions religieuses et les émissions pour enfants dont la durée est inférieure à 30 minutes ne peuvent être interrompus par la publicité. Lorsqu'ils ont une durée d'au moins 30 minutes, les dispositions de l'alinéa 1er s'appliquent.

Al. 3

En dérogation à l'article 18 alinéa 5, la publicité pour les boissons alcoolisées est autorisée aux conditions suivantes:

a. elle ne doit pas s'adresser particulièrement aux mineurs; aucune personne pouvant être considérée comme mineure ne doit être associée dans une publicité à la consommation de boissons alcoolisées;

b. elle ne doit pas associer la consommation de l'alcool à des performances physiques ou à la conduite automobile;

c. elle ne doit pas suggérer que les boissons alcoolisées sont dotées de propriétés thérapeutiques ou qu'elles ont un effet stimulant, sédatif, ou qu'elles peuvent résoudre des problèmes personnels;

d. elle ne doit pas encourager la consommation immodérée de boissons alcoolisées ou donner une image négative de l'abstinence ou de la sobriété;

e. elle ne doit pas souligner indûment la teneur en alcool des boissons.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

261/99.417 é Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession (22.04.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire visant

à compléter l'article 9 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

Art. 9 al. 3bis (nouveau)

Pour les dépenses prouvées encourues par les parents en raison de l'exercice d'une activité lucrative, pour la garde d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans, les cantons peuvent autoriser une déduction par enfant jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le droit cantonal.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Hess Hans, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Rochat, Schiesser, Schüle, Simmen (21)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

262/01.429 é Spoerry. Introduction d'un taux d'intérêt pour l'impôt anticipé des personnes physiques (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces concernant la révision de la loi fédérale sur l'impôt anticipé, afin que les personnes physiques domiciliées en Suisse puissent prétendre, lors du remboursement, à un intérêt rémunérateur sur le montant payé au titre de l'impôt anticipé.

Révision partielle de la loi sur l'impôt anticipé

Loi fédérale sur l'impôt anticipé

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'examen de l'initiative parlementaire,

vu le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national du 14 novembre 1995,

vu l'avis du Conseil fédéral du

arrête:

I

La loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé est modifiée comme suit:

Art. 16

Al. 1, 3

Inchangé

Al. 2

Un intérêt moratoire est dû, sans sommation, sur les montants d'impôt anticipé qui restent impayés après l'expiration des délais fixés à l'alinéa 1er; le Département fédéral des finances fixe le taux de l'intérêt.

Art. 31

Al. 1

Les cantons remboursent l'impôt anticipé, en règle générale, sous forme d'imputation sur les impôts cantonaux et communaux que doit payer le requérant, le surplus étant versé en espèces; ils peuvent prévoir dans leurs dispositions d'exécution le remboursement total de l'impôt en espèces. L'impôt anticipé sera aussi imputé sur les impôts cantonaux et communaux facturés provisoirement.

Al. 2, 3

Inchangé

Al. 4

Les montants à imputer ou à rembourser portent intérêt.

Al. 5

Les montants à rembourser ou à imputer par les cantons portent intérêt sous forme d'un supplément d'impôt anticipé. Ce supplément correspond au montant de l'intérêt calculé pour une durée de 6 mois au taux de l'intérêt moratoire de l'impôt fédéral direct.

Tous les droits au remboursement réclamés au cours d'une année civile sont majorés de ce même supplément.

Al. 6

L'intérêt rémunérateur est supporté par la Confédération.

Al. 7

Celui qui présente une demande de remboursement en vertu de l'article 29 alinéa 3 n'a pas droit à un intérêt rémunérateur.

Art. 31a

Titre

Demande de remboursement accordée aux personnes morales

Texte

Dès la fin du délai de 90 jours et après que la demande de remboursement est parvenue à l'Administration fédérale des contributions, le montant à rembourser porte intérêt. Constituent une exception les demandes pour lesquelles un acompte provisionnel a été versé pendant l'année d'échéance.

Art. 31b

Titre

Exclusion du droit au remboursement

Texte

Celui qui n'a pas droit au remboursement selon la présente loi ou la convention de double imposition ne reçoit pas d'intérêt.

Art. 33

Al. 1, 2

Inchangé

Al. 3

Les articles 31a, 31b et 32 alinéa 2 sont applicables.

Art. 51

Al. 1, 4

Inchangé

Al. 2

Tout remboursement ou intérêt qui n'est pas fondé sur une décision selon l'alinéa 1er est fait sous réserve d'un contrôle ultérieur du droit; après un délai de trois ans depuis le remboursement, le contrôle ne peut plus être opéré qu'en rapport avec une procédure pénale.

Al. 3

S'il ressort du contrôle que le remboursement ou l'intérêt a été accordé à tort et si le requérant, ses héritiers ou les personnes solidairement responsables refusent d'en restituer le montant, l'Administration fédérale des contributions rend une décision demandant la restitution.

Al. 5

Si le remboursement a été accordé à tort, le requérant, ses héritiers ou les personnes solidairement responsables doivent un intérêt pour la période qui s'étend du remboursement à la restitution; le taux est égal au taux de l'intérêt moratoire de l'impôt fédéral direct.

Art. 52

Al. 1, 3, 4

Inchangé

Al. 2

Après clôture de son enquête, l'office cantonal de l'impôt anticipé rend une décision sur le droit au remboursement et sur l'intérêt à bonifier; la décision de remboursement peut être liée à la décision de taxation.

Art. 57

Al. 1

Les cantons adressent à la Confédération un relevé des montants d'impôt anticipé et des intérêts rémunérateurs qu'ils ont remboursés.

Al. 2

Inchangé

Al. 3

Si le contrôle révèle que le remboursement ou l'intérêt a été accordé à tort par l'office cantonal de l'impôt anticipé, l'Administration fédérale des contributions ordonne, à titre provisoire, une réduction correspondante du montant réclamé par le canton dans un de ses prochains relevés.

Al. 4

Après un délai de trois ans depuis l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la décision de l'office cantonal de l'impôt anticipé concernant le remboursement ou l'intérêt est passée en force, l'Administration fédérale des contributions ne peut plus ordonner la réduction qu'en rapport avec une procédure pénale.

Art. 58

Al. 1

Si une réduction à titre provisoire a été ordonnée, conformément à l'article 57 alinéa 3, l'office cantonal de l'impôt anticipé peut demander la restitution de l'impôt et de l'intérêt rémunérateur à celui qui a bénéficié du remboursement; le droit du canton à la restitution s'éteint s'il n'est pas exercé en la forme d'une décision dans les six mois suivant la notification de la réduction provisoire. L'intérêt sera calculé en vertu de l'article 51 alinéa 5.

Al. 2-5

Inchangé

II

Al. 1

La présente loi est sujette au référendum facultatif.

Al. 2

Le Conseil fédéral fixe la date d'entrée en vigueur.

Cosignataires: Beerli, Berger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, David, Dettling, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Langenberger, Leumann, Lombardi, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Stähelin, Wenger (27)

Pétitions et plaintes

263/01.2002 é Communauté de travail Swissaid. Pas d'avenir sans solidarité (02.02.2001)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.06.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

264/01.2000 é Bewegung Frieden für Hanf. Pour la dépénalisation du chanvre (16.01.2001)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2001 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

265/00.2014 n Confédération des syndicats chrétiens de Suisse. Pour un revenu assuré en cas de maladie (25.02.2000)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.05.2001 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

266/00.2011 n Comedia (Syndicat des médias). 2000 francs pour l'an 2000 (18.05.2000)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.10.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

267/01.2007 é Comedia (Syndicat des médias). Modification de la loi sur l'assurance-chômage (10.05.2001)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

268/01.2010 n Union démocratique fédérale. Campagne de l'OFSP contre le SIDA (23.02.2001)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.06.2001 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

269/00.2010 n Hammer Fritz. Réduire les dépenses en matière d'asile (12.05.2000)

CN/CE *Commission des finances*

23.06.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× 270/01.2001 é Hammer Fritz. Soumettre les indemnités parlementaires au verdict du peuple (19.02.2001)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.03.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

22.06.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

271/01.2009 n Session des jeunes 2000. Congé de maternité (06.04.2001)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.06.2001 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

272/01.2013 n Session des jeunes 2000. Salaire minimum (15.06.2001)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

273/01.2006 n Müller Alfred. Le règlement relatif aux passages piétons est erroné (02.04.2001)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.06.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× **274/01.2004 é Solidarität mit den politischen Gefangenen in der Türkei. Grève de la faim entamée par des détenus en Turquie** (07.05.2001)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

21.06.2001 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

22.06.2001 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

× **275/98.2017 n Syfrig Angelo. Fondation Suisse solidaire** (22.05.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.10.1998 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans y donner suite.

21.06.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

276/01.2003 é Syfrig Angelo. Réalisation du projet du Conseil fédéral concernant la fondation "Suisse solidaire" (02.02.2001)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.06.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× **277/00.2020 é Société protectrice des animaux de Bâle. Pour une interdiction de l'importation de fourrures de chat** (12.04.2000)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2000 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

05.06.2001 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

Voir objet 01.3006 Mo. CSEC-CN (00.2020)

278/01.2005 n Vereinigte Bibelgruppen in Schulen, Universität, Beruf. Vision CH 200X-Déclaration de Moscica (26.04.2001)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.06.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

279/01.2008 é Wälchli Philipp. Secret bancaire et protection des données (03.05.2001)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.06.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

280/98.2005 é Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne (01.04.1998)

CN/CE *Commission 96.091*

30.04.1998 Conseil des Etats. Le conseil prend acte de la pétition et la classe, en partie en considérant que certains objectifs qu'elle vise sont réalisés, et pour le reste, ne lui donne pas suite.

281/01.2012 n Zuleyha Kirmizitas. Déclaration obligatoire pour les bois tropicaux (09.04.2001)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

22.06.2001 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

282/01.2011 n Zürcher Regionalkomitee "Sans-Papiers". Régularisation des sans-papiers (30.05.2001)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.06.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Pour garantir l'AVS-taxer l'énergie et non le travail (FF 1996 V 121) (98.029)	22.05.1996	13.05.1998	22.06.2001	21.05.2000 ¹
Pour des loyers loyaux (FF 1997 IV 396) (99.076)	14.03.1997	15.09.1999		13.03.2001 ²
Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier (FF 1997 IV 1457) (99.059)	23.06.1997	14.06.1999	22.06.2001	22.06.2001
Pour un dimanche sans voitures par saison- un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 1998 2854) (99.094)	01.05.1998	01.12.1999		30.04.2002
La santé à un prix abordable (initiative santé) (FF 1999 6586) (00.046)	09.06.1999	31.05.2000		09.12.2001
Droits égaux pour les personnes handicapées (FF 1999 6591) (00.094)	14.06.1999	11.12.2000		14.12.2001
Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée (FF 1999 8136) (00.058)	10.09.1999	05.07.2000	22.06.2001	10.03.2002
La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP) (FF 1999 8140) (00.059)	10.09.1999	05.07.2000	22.06.2001	10.03.2002
Sortir du nucléaire – Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffectation progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire) (FF 1999 8144) (01.022)	28.09.1999	28.02.2001		28.03.2002
Moratoire-plus – Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (Moratoire-plus) (FF 1999 8148) (01.022)	28.09.1999	28.02.2001		28.03.2002
Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage) (FF 1999 8495) (00.086)	26.10.1999	25.10.2000		28.04.2002
Pour une durée du travail réduite (FF 1999 9107) (00.056)	05.11.1999	28.06.2000	22.06.2001	05.05.2002
Pour un impôt sur les gains en capital (FF 1999 9107) (00.087)	05.11.1999	25.10.2000	22.06.2001	05.02.2002
Pour la mère et l'enfant – pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse (FF 2000 207)	19.11.1999	15.11.2000		19.05.2002
Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU) (FF 2000 2453) (00.093)	06.03.2000	04.12.2000		06.09.2002
Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables (FF 2000 3124) (01.025)	03.05.2000	04.04.2001		03.11.2002
Pour un meilleur statut juridique des animaux (Initiative pour les animaux) (FF 2000 4634) (01.028)	17.08.2000	25.04.2001		17.02.2003
Pour le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (Initiative sur l'or) (FF 2000 5490) (01.020)	30.10.2000	28.02.2001		30.04.2003
Contre les abus dans le droit d'asile (FF 2000 5805) (01.036)	13.11.2000	15.06.2001		13.05.2003
Les animaux ne sont pas des choses! (FF 2001 2) (01.028)	16.11.2000	25.04.2001		16.05.2003

¹ Prolongation du délai (Bulletin officiel, Conseil national 1999 page 846)

² Prolongation du délai (Bulletin officiel, Conseil des Etats 2000, page 937)

Initiatives populaires annoncées

N ^o	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiants
1	Moratoire fiscal	R	31.08.1999 (FF 6400)	01.03.2001 ¹	Secrétariat général PRD M. Johannes Matyassy Case postale 6136 3001 Berne
2	Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes	R	11.01.2000 (FF 107)	11.07.2001	Touring Club Suisse TCS M. Rudolf Zumbühl chemin de Blandonnet 4 Case postale 820 1214 Vernier
3	Pour une assurance de base minimale et des primes d'assurance-maladie abordables (initiative „miniMax LAMal“)	R	18.12.2000 (FF 2001 4)	09.07.2002	UDF Monsieur Christian Waber, Conseiller national c/o Secrétariat central Case postale 3607 Thoune
4	Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS	R	24.04.2001 (FF 2001 1409)	10.10.2002	Comité pour la sécurité AVS M. Rudolf Rechsteiner Conseiller national Case postale 105 4011 Bâle

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

¹ Expiré sans avoir été utilisé, FF 2001 1332

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau (Bu)

Hess Peter (président), Maury Pasquier Liliane (1ère vice-présidente), Christen Yves (2e vice-président)

Scrutateurs: Binder, Günter, Lauper, Tschuppert

Suppléants: Galli, Schmied Walter, Tillmanns, Wittenwiler

Présidents et présidentes de groupe: Bühlmann, Cavalli, Frey Walter, Maitre, Pelli, Scheurer Rémy, Wiederkehr

2. Commission des finances (CdF)

Bührer, Marti Werner, Abate, Bangerter, Blocher, Fässler, Hess Peter, Hofmann Urs, Loepfe, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Mathys, Mugny, Müller Erich, Pfister Theophil, Sandoz, Steiner, Studer Heiner, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widrig, Zanetti, Zuppiger (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Imhof, Gadiant, Baumann Stephanie, Beck, Binder, Bosshard, Brunner Toni, Chevrier, Decurtins, Estermann, Fasel, Freund, Glasson, Janiak, Jossen, Laubacher, Lauper, Schmied Walter, Schwaab, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz René, Waber, Wasserfallen, Wittenwiler (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Frey Walter, Frey Claude, Baumann Ruedi, Cavalli, Dupraz, Fehr Lisbeth, Fischer, Galli, Gysin Remo, Jutzet, Kofmel, Lachat, Mörgeli, Müller-Hemmi, Nabholz, Rennwald, Riklin, Ruey, Schlüer, Schmied Walter, Suter, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Randegger, Widmer, Bangerter, Chappuis, Chevrier, Christen, Dormond Marlyse, Fetz, Gadiant, Galli, Graf, Guisan, Haller, Heberlein, Kofmel, Kunz, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pfister Theophil, Riklin, Scheurer Rémy, Simoneschi, Studer Heiner, Wandfluh, Zbinden (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Dormann Rosmarie, Bortoluzzi, Baumann Stephanie, Borer, Dunant, Egerszegi, Fasel, Fattebert, Goll, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Heberlein, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Stahl, Suter, Triponez, Widrig, Zäch (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Stump, Speck, Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Decurtins, Dupraz, Durrer, Eymann, Fischer, Hämmerle, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maillard, Maurer, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Steiner, Teuscher, Wyss (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Banga, Leu, Bernasconi, Borer, Bugnon, Cuche, Eberhard, Eggly, Engelberger, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Freund, Garbani, Günter, Haering, Hess Walter, Oehrl, Schlüer, Siegrist, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Wasserfallen, Wiederkehr, Wittenwiler, Zäch (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Bezzola, Vollmer, Aeschbacher, Binder, Durrer, Föhn, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim, Hollenstein, Jossen, Kurrus, Marti Werner, Neiryneck, Pedrina, Polla, Schenk, Seiler, Simoneschi, Theiler, Vaudroz René, Weigelt (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Strahm, Maitre, Baader Caspar, Berberat, Blocher, Bührer, Donzé, Ehrl, Fässler, Favre, Genner, Goll, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Kaufmann, Meier-Schatz, Oehrl, Pelli, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schneider, Speck, Spuhler, Tschuppert (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Hubmann, Antille, Aepli Wartmann, Baader Caspar, Beck, Bühlmann, Cina, de Dardel, Donzé, Eberhard, Engelberger, Fehr Hans, Glur, Gross Andreas, Joder, Lalive d'Epinay, Leuthard Hausin, Lustenberger, Scherer, Steinegger, Thanei, Vallender, Vermot, Vollmer, Weyeneth (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Baumann J. Alexander, Thanei, Abate, Aepli Wartmann, Aeschbacher, Bosshard, Chiffelle, Cina, de Dardel, Eggly, Glasson, Gross Jost, Gutzwiller, Joder, Jutzet, Lauper, Leuthard Hausin, Mariétan, Mathys, Ménétrey-Savary, Messmer, Seiler, Siegrist, Tschäppät, Vallender (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)

Bortoluzzi, Theiler, Banga, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Föhn, Grobet, Keller, Messmer, Schmid Odilo, Weigelt (11)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau (Bu)

Saudan Françoise (présidente), *Cottier* (1er vice-président), *Plattner* (2e vice-président)
Schiesser, Frick

15. Commission des finances (CdF)

Inderkum, *Merz*, *Bürgi*, *Epiney*, *Fünfschilling*, *Gentil*, *Leuenberger*, *Marty Dick*, *Paupe*, *Pfisterer Thomas*, *Schweiger*, *Slongo*, *Wenger* (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Leumann, *Béguelin*, *Bieri*, *Briner*, *Hess Hans*, *Hofmann Hans*, *Langenberger*, *Lauri*, *Lombardi*, *Saudan*, *Stadler*, *Studer Jean*, *Wicki* (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Frick, *Reimann*, *Béguelin*, *Briner*, *Brunner Christiane*, *Cornu*, *Cottier*, *Marty Dick*, *Merz*, *Saudan*, *Schmid Carlo*, *Stähelin*, *Wenger* (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Gentil, *Bieri*, *Beerli*, *Berger*, *Bürgi*, *David*, *Langenberger*, *Lauri*, *Leumann*, *Plattner*, *Schiesser*, *Slongo*, *Stadler* (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Beerli, *Frick*, *Brändli*, *Brunner Christiane*, *Cottier*, *Forster*, *Jenny*, *Langenberger*, *Saudan*, *Schmid Carlo*, *Spoerry*, *Stähelin*, *Studer Jean* (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Forster, *Brändli*, *Büttiker*, *David*, *Dettling*, *Epiney*, *Escher*, *Gentil*, *Hofmann Hans*, *Inderkum*, *Lombardi*, *Schweiger*, *Spoerry* (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Paupe, *Schiesser*, *Béguelin*, *Bieri*, *Bürgi*, *Frick*, *Fünfschilling*, *Hess Hans*, *Langenberger*, *Maissen*, *Merz*, *Reimann*, *Schmid Carlo* (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Hess Hans, *Leuenberger*, *Berger*, *Bieri*, *Büttiker*, *Escher*, *Fünfschilling*, *Gentil*, *Jenny*, *Lauri*, *Lombardi*, *Maissen*, *Pfisterer Thomas* (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Wicki, *Spoerry*, *Beerli*, *Brändli*, *Cornu*, *Cottier*, *David*, *Hofmann Hans*, *Leuenberger*, *Leumann*, *Maissen*, *Plattner*, *Schiesser* (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Reimann, *Wicki*, *Béguelin*, *Briner*, *Brunner Christiane*, *Büttiker*, *Cornu*, *Dettling*, *Escher*, *Forster*, *Inderkum*, *Stähelin*, *Wenger* (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Marty Dick, *Epiney*, *Berger*, *Brunner Christiane*, *Bürgi*, *Dettling*, *Escher*, *Lauri*, *Pfisterer Thomas*, *Schweiger*, *Slongo*, *Stadler*, *Studer Jean* (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)

Jenny, *Briner*, *Maissen*, *Pfisterer*, *Wicki* (5)

DELEGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

27. Délégation administrative (DA)

N Christen, Hess Peter, Maury Pasquier

E Cottier, Saudan, Plattner

Président: Hess Peter

Vice-présidente: Saudan

28. Délégation des finances (DF)

N Hofmann Urs, Müller Erich, Walker Felix

E Merz, Paupe, Wenger

Président: Müller Erich

Vice-président: Wenger

29. Délégation des commissions de gestion (DCG)

N Fasel, Tschäppät, Vaudroz René

E Hofmann Hans, Leumann, Wicki

Président: Wicki

Vice-président: Vaudroz René

30. Commission des grâces (Cgra)

N Chevrier, Dormann Rosmarie, Gadiant, Garbani, Leutenegger Hajo, Stahl, Vaudroz René, Vermot, Zanetti

E Beerli, Escher, Inderkum, Saudan

Présidente: Gadiant

31. Commission de rédaction (Cred)

Membres

allemand N Gross Andreas, Heim
E Schweiger, Stadler

français N Lauper, Maury Pasquier
E Cornu, Studer Jean

italien N Gendotti, Pelli
E Lombardi, Marty Dick

Suppléants

allemand N Lalive d'Epinaï, Zanetti
E Leumann, Wicki

français N Berberat, Scheurer Rémy
E Berger, Paupe

italien N Maspoli, Robbiani
E Pelli, Simoneschi

Président: Schweiger

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Membres: Fehr Lisbeth, Frey Claude, Gross Andreas, Lachat

Suppléants: Nabholz, Schmied Walter, Vermot, Zapfl

E Membres: Marty Dick, Reimann

Suppléants: Gentil, Maissen

Président: Lachat

Vice-présidente: Fehr Lisbeth

33. Délégation AELE/Parlement européen (AELE/PE)

N Christen, Jutzet, Mathys, Sandoz, Vollmer, Zapfl

E Béguelin, David, Schweiger, Wenger

Président: Sandoz

Vice-président: Wenger

34. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Chappuis, Gadiant, Günter, Heberlein, Lachat

E Bieri, Hofmann, Schiesser

Président: Schiesser

Vice-président: Günter

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Berberat, Fattebert, Scheurer Rémy

Suppléants: Antille, Maury Pasquier, Meyer Thérèse

E Membres: Berger, Paupe

Suppléants: Langenberger, Studer Jean

Président: Paupe

Vice-président: Antille

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Bosshard, Haering, Schlüer

Suppléants: Hess Walter

E Membres: Merz, Schmid Carlo, Wenger

Suppléants: Fünfschilling

Président: Schmid Carlo

Vice-président: Haering

37. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél.)

N Membres: Abate, Binder, Fässler, Hämmerle, Imhof, Laubacher

E Membres: Büttiker, Epiney, Hofmann Hans, Leuenberger, Pfisterer Thomas, Stadler

Président: Büttiker

Vice-président: Binder

GRUPE DE TRAVAIL

38. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (GTEJ)

N Baader Caspar, Baumann Ruedi, Jutzet, Ruey, Studer Heiner

E Frick, Schweiger

Président: Frick

COMMISSIONS SPECIALES

Dates des sessions 2001**Etat: 04.04.2001**

(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats du 19 mai 2000)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Automne:

17 septembre - 05 octobre

Hiver:

26 novembre - 14 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

07 – 09 mai

Excursions des groupes:

13 juin

Assemblée fédérale (Chambres réunies):

05 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats:

28 novembre

Président du Conseil national:

28 novembre

Président de la Confédération:

06 décembre

Autres réceptions éventuelles:

Séances ordinaires

Bureaux des Conseils/Délégation administrative

29/30 août (CN)

31 août/1er septembre (CE)

09 novembre

Votations fédérales:

23 septembre

02 décembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

25 – 29 juin

24 – 28 septembre

*Union interparlementaire:*09 – 15 septembre, Ougadougou
(Burkina Faso)

APF:

début juillet

OSCE:

06 – 10 juillet (Paris)

Dates des sessions 2002

Etat: 05.06.2001

(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats du 11 mai 2001)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Printemps:	04 - 22 mars
Eté:	03 - 21 juin
Automne:	16 septembre - 04 octobre
Hiver:	25 novembre - 13 décembre

<i>Session spéciale</i> (durée 1 semaine)	15 - 19 avril
---	---------------

<i>Excursions des groupes:</i>	12 juin
--------------------------------	---------

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats:	27 novembre
Président du Conseil national:	27 novembre
Président de la Confédération:	05 décembre

Séances ordinaires
Bureaux des Conseils/Délégation administrative

15 février
17 mai
28/29 août (CN)
30/31 août (CE)
08 novembre

Votations fédérales:

03 mars
02 juin
22 septembre
24 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

21 - 25 janvier
22 - 26 avril
24 - 28 juin
23 - 27 septembre

Union interparlementaire:

17 - 23 mars, Marrakesch, Maroc
06 - 12 octobre, Montevideo, Uruguay

APF:

début juillet

OSCE:

début juillet

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



II/III/2001

ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session spéciale mai 2001

7e session de la 46e législature
du lundi 7 au mercredi 9 mai 2001

Séances du Conseil national:
7, 8 (II) et 9 mai 2001 (4 séances)

Session d'été 2001

8e session de la 46e législature
du mardi 5 au vendredi 22 juin 2001

Séances du Conseil national:
5, 6, 7 (II), 8, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20 (II), 21 (II) et 22 juin (16 séances)

Séances du Conseil des Etats:
5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21 et 22 juin (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
20 juin 2001

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions parlementaires	21
Questions ordinaires	181

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Man.	Mandat
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe évangélique et indépendant
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

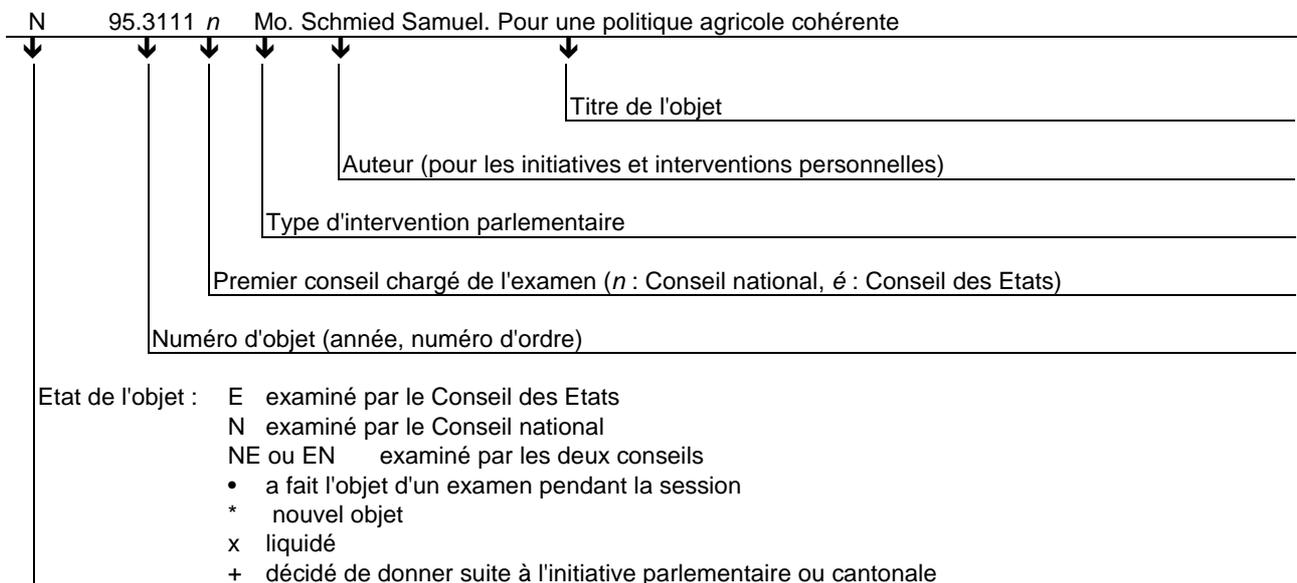
CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets



Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 031/322 97 09 / 97 11
Fax 031/322 78 04

Distribution : OCFIM
3000 Berne
Tél. 031/325 50 50
Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

- E **98.3034** é Mo.
Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)
- E **99.3269** é Mo.
Conseil des Etats. Comblent les lacunes de la protection de la maternité (Spoerry)
- E **00.3446** é Mo.
Conseil des Etats. Tribunal fédéral. Respect des délais de paiement. Envois inscrits non retirés à la poste. Réglementation (Hess Hans)
- E **00.3476** é Mo.
Conseil des Etats. Etude d'impact sur l'environnement et droit de recours des associations à préciser dans la LPE et la LPN (Hofmann Hans)
- E **00.3494** é Mo.
Conseil des Etats. Loi sur la protection des eaux. Règle d'exception pour le maintien d'unités de production électrique historiques (Hofmann Hans)
Voir objet 01.3211 Po. CEATE-CN
- × **00.3519** é Mo.
Conseil des Etats. Désarmement chimique universel (Paupé)
Voir objet 00.3516 Mo. Imhof
- × **00.3552** é Mo.
Conseil des Etats. Attrait fiscal de la place économique suisse (Schweiger)
- E **00.3607** é Mo.
Conseil des Etats. Plans de vente de Swisscom. Répercussions (CPS-CE)
- E **00.3646** é Mo.
Conseil des Etats. Protection des titres dans les professions de la psychologie (Wicki)
- E **00.3712** é Mo.
Conseil des Etats. Révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées (Bieri)
- E **00.3714** é Mo.
Conseil des Etats. Cybercriminalité. Modification des dispositions légales (Pfisterer Thomas)
- E **01.3010** é Mo.
Conseil des Etats. Liaison ferroviaire entre Genève et Anemasse (CTT-CE (00.317))

Interventions des groupes

- 01.3067** n Mo.
Groupe C. Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires
- 01.3068** n Mo.
Groupe C. Denrées alimentaires. Sécurité et qualité
- 00.3086** n Mo.
Groupe G. Introduction d'un droit à la naturalisation
- 00.3428** n Ip.
Groupe G. La paix des langues en péril
- 00.3628** n Ip.
Groupe G. Mesures contre l'ESB
- **01.3027** n Ip.
Groupe G. World Economic Forum. Etat d'exception
- **01.3032** n Ip.
Groupe G. Expo.02. Situation financière

- **01.3036** n Ip.
Groupe G. Expo.02. Sécurité
- * **01.3272** n Ip.
Groupe G. Liens d'intérêts des députés. Publicité et contrôle
- * **01.3378** n Ip.
Groupe G. Protocole de Kyoto sur le climat
- 00.3358** n Mo.
Groupe L. Investissement dans la recherche
- 00.3657** n Mo.
Groupe L. Département de la formation et de la recherche
- **01.3023** n Ip.
Groupe L. Mesures urgentes en faveur de la filière carnée indigène
- 99.3473** n Po.
Groupe R. LAMal. Réexamen des prestations de base
- 00.3244** n Ip.
Groupe R. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom
- 00.3259** n Po.
Groupe R. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations
- 00.3260** n Mo.
Groupe R. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom
- × **01.3033** n Ip.
Groupe R. Extrémisme et violence lors de congrès politiques et économiques
- 01.3088** n Po.
Groupe R. Concept du sport
- 01.3089** n Mo.
Groupe R. Politique de croissance. Sept mesures
- **01.3090** n Ip.
Groupe R. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse?
Voir objet 01.3100 Ip. Merz
- * **01.3230** n Ip.
Groupe R. Mise en oeuvre de la loi sur le CO2
- * **01.3358** n Mo.
Groupe R. Instauration d'un frein visant à limiter la quote part de l'Etat et la quote part fiscale
- 99.3488** n Po.
Groupe S. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation
- 99.3600** n Ip.
Groupe S. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail
- 00.3025** n Ip.
Groupe S. Pénurie aiguë d'informaticiens
- 00.3054** n Mo.
Groupe S. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité
- 00.3243** n Ip.
Groupe S. Convention de l'OIT protégeant la maternité
- 00.3389** n Ip.
Groupe S. Politique de Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral
- 00.3430** n Ip.
Groupe S. Evasion fiscale et accord d'assistance administrative conclu avec l'UE
- 00.3623** n Ip.
Groupe S. Attribution des licences UMTS

- 00.3626 n Ip.**
Groupe S. Application de la loi sur le blanchiment d'argent
- 00.3679 n Mo.**
Groupe S. Améliorer la situation économique des parents aux revenus faibles ou moyens
- 00.3685 n Mo.**
Groupe S. Révision de la loi sur les aides à la formation
- 00.3731 n Ip.**
Groupe S. Subvention indirecte par la Suisse des concessions UMTS
- 00.3732 n Po.**
Groupe S. Examiner les compétences de la ComCom et le statut de l'OFCOM
- 00.3747 n Po.**
Groupe S. ComCom. Conséquences de la vente aux enchères des concessions UMTS sur le personnel
- **01.3024 n Ip.**
Groupe S. Conséquences du Forum économique mondial 2001
 - **01.3030 n Ip.**
Groupe S. Fraude contre l'UE et ratification des bilatérales
- 01.3186 n Ip.**
Groupe S. Crise de SAirGroup
- * **01.3277 n Ip.**
Groupe S. Loi sur le blanchiment d'argent. Lacunes et problèmes d'exécution
- 00.3239 n Mo.**
Groupe V. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom
- 00.3252 n Mo.**
Groupe V. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire
- 00.3288 n Ip.**
Groupe V. Restructurer les ORP
- 00.3289 n Mo.**
Groupe V. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage
- 00.3290 n Mo.**
Groupe V. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours
- 00.3292 n Mo.**
Groupe V. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation
- 00.3485 n Mo.**
Groupe V. Nouvelle répartition des offices au sein des départements
- × **00.3538 n Mo.**
Groupe V. Assurance unique couvrant les prestations médicales en cas de maladie et d'accident
 - × **00.3540 n Mo.**
Groupe V. Regroupement de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire au sein d'un département
 - × **00.3543 n Ip.**
Groupe V. Assurance-maladie. La compensation des risques est sans effet
- 00.3544 n Mo.**
Groupe V. Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA
- 00.3633 n Po.**
Groupe V. Renvoi de son rapport à la commission Bergier
- 00.3680 n Po.**
Groupe V. Utilisation des salles des conseils
- 01.3040 n Ip.**
Groupe V. 2e paquet fiscal pour baisser l'imposition des entreprises
- **01.3041 n Ip.**
Groupe V. Expo.02. Pas de financement supplémentaire de la Confédération
- 01.3074 n Mo.**
Groupe V. Usage d'une arme. Augmentation des peines
- 01.3104 n Mo.**
Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE
- 01.3105 n Mo.**
Groupe V. Suppression du Bureau de l'intégration
- × **01.3106 n Mo.**
Groupe V. Ajournement des travaux liés à une adhésion à l'UE
- 01.3123 n Po.**
Groupe V. Changement dans l'attribution des départements fédéraux
- 01.3137 n Mo.**
Groupe V. Denrées alimentaires. Déclaration
- * **01.3225 n Ip.**
Groupe V. Statistiques en matière d'émissions de CO2
 - * **01.3226 n Po.**
Groupe V. Privilégier les instruments flexibles dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur le CO2
 - * **01.3227 n Mo.**
Groupe V. Promouvoir les carburants écologiques en abaissant leur taux de taxation
 - * **01.3228 n Mo.**
Groupe V. Introduction de la taxe sur le CO2. Prise en compte des prix des combustibles et des carburants pratiqués par les principaux partenaires commerciaux de la Suisse
 - * **01.3279 n Ip.**
Groupe V. Avenir de l'aéroport de Zurich
- × * **01.3280 n Ip.u.**
Groupe V. Assurance-maladie. Explosion des primes
 - * **01.3281 n Ip.**
Groupe V. Trafic de transit nord-sud
- Interventions des commissions**
- 00.3602 n Mo.**
CdF-CN (00.063) Minorité Pfister Theophil. Limitation de l'augmentation des dépenses dans le domaine de l'aide au développement
- N **00.3407 n Mo.**
CdG-CN. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de recours de la Commission de la concurrence
 - N **00.3408 n Mo.**
CdG-CN. Mise en oeuvre de la loi fédérale sur le marché intérieur. Droit de la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral
 - N **00.3604 n Mo.**
CPE-CN. Ratification de la Convention No 169 de l'OIT par la Suisse
 - * **01.3216 n Mo.**
CPE-CN. Augmentation des contributions de la Confédération pour les écoles suisses à l'étranger
 - * **01.3306 n Mo.**
CPE-CN. Nouvelles négociations bilatérales avec l'UE. Examens parallèles des répercussions d'une éventuelle adhésion
 - × **01.3005 n Mo.**
CPE-CN (00.090). Interdiction des armes/munitions contenant de l'uranium appauvri

- × * **01.3209 n Po.**
CPE-CN (01.009). Accords commerciaux et droits de l'homme
 - × **01.3006 n Mo.**
CSEC-CN (00.2020). Interdiction d'importer des peaux de chat et autres "produits"
 - × **00.3183 n Po.**
CSSS-CN (00.014). Perspectives de prévoyance vieillesse
 - N **00.3421 n Mo.**
CSSS-CN (00.014). Prévoyance vieillesse. Amélioration des statistiques
 - * **01.3212 n Mo.**
CSSS-CN (00.309) Minorité Maury Pasquier. Convention No 183 de l'OIT
 - * **01.3218 n Mo.**
CSSS-CN (00.431). Sports à risque. Garantir la sécurité
 - * **01.3220 n Mo.**
CSSS-CN (00.438). Coordination des procédures judiciaires dans les cas de maladie et d'invalidité
 - × **00.3420 n Mo.**
CSSS-CN (00.2014) Minorité Fasel. Revenu assuré en cas de maladie
 - × **01.3008 n Po.**
CEATE-CN. Exécution de la LME. Ordonnance: calendrier des travaux
 - * **01.3211 n Po.**
CEATE-CN. Centrales hydroélectriques présentant un intérêt historique
Voir objet 00.3494 Mo. Hofmann Hans
 - 00.3609 n Mo.**
CPS-CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions, sécurité et maintien du secret
 - 01.3009 n Mo.**
CPS-CN. Coordination dans le domaine de la sécurité
 - × * **01.3268 n Po.**
CPS-CN (00.059). Service civil volontaire pour la paix
 - 00.3613 n Mo.**
CPS-CN (00.427) Minorité Haering Binder. Critères d'autorisation pour les marchés passés avec l'étranger
 - × **01.3004 n Po.**
CER-CN (00.418). Déductions fiscales pour le travail d'intérêt général
 - × * **01.3208 n Mo.**
CER-CN (00.445). Régler la libre circulation des architectes
 - * **01.3214 n Mo.**
CER-CN (01.021). Suppression des injustices fiscales pour les PME
 - × * **01.3215 n Po.**
CER-CN (01.021). Droits de timbre. Suivi du développement
 - 00.3410 n Mo.**
CIP-CN (99.301) Minorité Cina. Prolongation de la détention aux fins d'expulsion
 - 01.3012 n Mo.**
CAJ-CN. Lutte contre la pédophilie
 - * **01.3266 n Po.**
CAJ-CN. Rapport sur la mise en oeuvre de l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) et des procédures d'autorisation
 - * **01.3269 n Mo.**
CAJ-CN (00.439) Minorité Chiffelle. Transparence et responsabilité dans la société anonyme
 - × **00.3227 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Gross Andreas. Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement
 - 00.3228 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré
 - 00.3231 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants
- Interventions des députés**
- × **00.3658 n Ip.**
Abate. Couloirs aériens
 - * **01.3342 n Ip.**
Abate. Nouveau parc national
 - 00.3092 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation
 - 00.3434 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Droit d'asile. Procédure engagée à l'aéroport
 - 01.3196 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Améliorer la procédure de lutte contre la cybercriminalité
 - * **01.3401 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Inscrire un "droit de suite" dans la loi sur le droit d'auteur
 - 00.3366 n Ip.**
Aeschbacher. Aéroport de Zurich-Kloten. Mesures contre la pollution sonore
 - 00.3624 n Mo.**
Aeschbacher. Impôt sur les huiles minérales. Suppression de l'affectation obligatoire
 - 00.3726 n Ip.**
Aeschbacher. Recensement. Conception maladroite de la question sur les moyens de transport
 - * **01.3402 n Po.**
Aeschbacher. Apprécier et favoriser le trafic lent
 - * **01.3343 n Mo.**
Antille. Nouveau système de financement par tête de l'assurance-maladie
 - 00.3528 n Mo.**
Baader Caspar. Allègements fiscaux pour véhicules à traction selon une technologie respectueuse de l'environnement
 - * **01.3241 n Mo.**
Baader Caspar. Bail à ferme agricole. Plus de flexibilité
 - * **01.3410 n Ip.**
Baader Caspar. Equilibrer la composition du conseil de l'Institut suisse des produits thérapeutiques
 - N **00.3338 n Mo.**
Bader Elvira. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique
 - × **01.3072 n Mo.**
Bader Elvira. Conversion de dettes de l'agriculture suisse
 - 00.3642 n Ip.**
Banga. Ligne ferroviaire du pied du Jura. Projet d'horaire 2001/02
 - 01.3114 n Ip.**
Banga. Projet pilote pour un service militaire en un seul bloc dans les Forces terrestres et aériennes
 - 99.3527 n Mo.**
Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail

- 00.3334 n Mo.**
Bangerter. Incitation à la formation d'apprentis
- 00.3698 n Ip.**
Bangerter. Mensuration officielle
- 99.3521 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission
- 00.3376 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Débat sur l'"Armée XXI". Obligation de réserve des militaires
- 00.3578 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Expo.02. Transparence totale des coûts pour la Confédération et crédits maximaux
- 00.3579 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Armée 95. Mise en oeuvre
- 00.3580 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Séjour des étrangers et naturalisation. Lutte contre les mariages blancs
- 00.3581 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Doctrine de défense stratégique du territoire suisse
- 00.3582 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Armée XXI et DDPS XXI. Structures de commandement
- 00.3743 n Po.**
Baumann J. Alexander. Vue d'ensemble de l'évolution des assurances sociales
- 01.3189 n Po.**
Baumann J. Alexander. SATOS 3. Vente par Swisscom du terrain de Loèche
- **01.3190 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Rapport de brigade. Campagne de propagande déplacée
 - **01.3191 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Rapports de la CIE (commission Bergier)
 - * **01.3254 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Forum économique mondial de Davos 2002
 - * **01.3255 n Ip.**
Baumann J. Alexander. La Suisse en tant que base de recrutement, d'équipement et de financement des parties au conflit en Yougoslavie
 - * **01.3256 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Un ministère de la propagande d'Etat
 - * **01.3257 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Armée XXI placée devant le fait accompli
 - * **01.3258 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Capacité / incapacité pour l'armée 95 de fonctionner
 - * **01.3259 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Interdire l'utilisation d'embryons provenant d'IVG à des fins de recherche dans le génie génétique
- 00.3359 n Mo.**
Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bancaire
- 00.3456 n Mo.**
Baumann Ruedi. Donner une chance à l'agriculture biologique
- × **00.3661 n Mo.**
Baumann Ruedi. Initiatives populaires déposées en même temps. Votation simultanée
 - × **01.3097 n Ip.**
Baumann Ruedi. Contrôle du trafic des animaux
- 00.3328 n Mo.**
Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak
- 00.3361 n Po.**
Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois
- × **99.3274 n Ip.**
Berberat. Politique fédérale de la consommation
- 00.3148 n Mo.**
Berberat. Transformation de la J20 en route nationale
- 00.3374 n Mo.**
Berberat. Création de parcs naturels régionaux en Suisse
- 00.3555 n Mo.**
Berberat. Congé pour l'exercice de mandats politiques ou syndicaux
- * **01.3289 n Ip.**
Berberat. Politique fédérale de la consommation
 - * **01.3348 n Mo.**
Berberat. Composition des Conseils d'administration de la Poste et des CFF
 - **01.3048 n Ip.**
Bernasconi. Suppression du centre de douane-poste de Genève
 - **00.3665 n Ip.**
Bezzola. Maintien et préservation du réseau de routes nationales
 - * **01.3345 n Po.**
Bezzola. Egalité de traitement du trafic par wagons complets et du trafic combiné non accompagné
 - * **01.3346 n Ip.**
Bezzola. Trafic régional. Garantir les investissements
- 00.3391 n Mo.**
Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse
- 00.3627 n Mo.**
Bigger. Interdiction des farines animales. Coûts supplémentaires
- * **01.3363 n Mo.**
Bigger. RPLP. Exonération des transports de bétail d'alpage
- × **00.3264 n Ip.**
Bignasca. Modifications législatives suite aux accords bilatéraux
- 00.3333 n Mo.**
Bignasca. Ventes des licences de téléphonie mobile. Affectation des recettes
- 00.3345 n Ip.**
Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manoeuvre
- × **01.3022 n Ip.**
Bignasca. Rapport de l'Assemblée nationale française sur le blanchiment d'argent en Suisse
 - × **99.3341 n Mo.**
Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations
- 00.3368 n Mo.**
Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA
- N **00.3567 n Mo.**
Borer. Assurance-maladie pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger
- 00.3668 n Ip.**
Bortoluzzi. Renforcer les soins palliatifs

- 00.3395 n Mo.**
Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles
- × **01.3182 n Po.**
Brunner Toni. Identification des porcs. Modification des dispositions pertinentes
 - * **01.3398 n Mo.**
Brunner Toni. Importation de fleurs coupées. Lutte anti-fraude
 - × **00.3741 n Ip.**
Bugnon. Accords commerciaux avec le Mexique
 - 00.3403 n Ip.**
Bühlmann. Loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier
 - **01.3142 n Ip.**
Bühlmann. Intégration dans l'Accord de Schengen et contrôles dans la zone frontrière
 - × **01.3143 n Po.**
Bühlmann. Commissions extraparlimentaires. Transparence dans les indemnités
 - × **99.3559 n Ip.**
Bührer. Transports. Coûts réels
 - 00.3382 n Ip.**
Bührer. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse
 - 00.3383 n Mo.**
Bührer. Réduire la fiscalité des entreprises
 - 00.3384 n Mo.**
Bührer. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire
 - 00.3553 n Po.**
Bührer. Raccordement A4 Schaffhouse-Sud privilégiant le contournement de Neuhausen am Rheinfall
 - 00.3754 n Po.**
Bührer. Transports de marchandises. Allègements administratifs aux frontières
 - * **01.3313 n Mo.**
Chevrier. Taxe sur les énergies non renouvelables au lieu de la TVA sur l'énergie
 - × **00.3437 n Mo.**
Chiffelle. Tirer 20 coups, ça vaut de moins en moins le coût
 - 00.3735 n Mo.**
Christen. Renforcement de Suisse Energie. Crédit-cadre
 - 01.3175 n Ip.**
Christen. RPLP. Coûts d'entretien de la route supportés par les villes et communes
 - × **00.3532 n Mo.**
Cina. Droit de consulter le registre des poursuites
 - * **01.3384 n Ip.**
Cina. Viticulture suisse. Stratégie pour l'avenir
 - 00.3622 n Ip.**
Cuche. ESB. Mesures urgentes et complémentaires
 - **01.3020 n Ip.**
Cuche. Crise de l'ESB. De nouvelles mesures sont indispensables
 - 99.3487 n Ip.**
de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes
 - * **01.3247 n Ip.**
de Dardel. Relations Suisse-Rwanda
 - * **01.3338 n Ip.**
de Dardel. Arrêté récent de la Cour européenne des droits de l'Homme: impunité pour la soustraction fiscale?
 - * **01.3339 n Ip.**
de Dardel. Algérie. Le Conseil fédéral fait-il confiance aux généraux?
 - 00.3503 n Po.**
Decurtins. Modification de l'ordonnance sur l'état-civil
 - × **01.3053 n Ip.**
Decurtins. Contingentement laitier
 - * **01.3298 n Po.**
Decurtins. Relevé des troupeaux pour la statistique et l'octroi de paiements directs
 - × **01.3091 n Ip.**
Donzé. Pots catalytiques pour les motos
 - 01.3128 n Mo.**
Donzé. Sports extrêmes. Régime juridique
 - * **01.3319 n Po.**
Donzé. Instauration d'un Bureau du médiateur fédéral
 - * **01.3341 n Ip.**
Donzé. Conséquences d'une libéralisation du cannabis
 - 00.3145 n Ip.**
Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets
 - 00.3362 n Po.**
Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie
 - 00.3739 n Ip.**
Dormond Marlyse. Frais de gestion supplémentaires facturés par certaines caisses-maladie
 - 00.3742 n Ip.**
Dormond Marlyse. Conditions minimales de reconnaissance des écoles techniques
 - × **01.3052 n Ip.**
Dunant. Manifestations d'extrémistes étrangers
 - * **01.3286 n Po.**
Dunant. Procédure d'asile. Accélération
 - * **01.3323 n Mo.**
Dunant. Comblent les lacunes de la pratique en matière d'asile
 - 00.3114 n Mo.**
Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse
 - 01.3168 n Mo.**
Dupraz. Poste et service public
 - * **01.3231 n Mo.**
Dupraz. Vendanges 2001. Limitation généralisée de la production
 - * **01.3314 n Ip.**
Dupraz. Approvisionnement en protéines végétales indigènes
 - 00.3327 n Ip.**
Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés
 - 01.3116 n Mo.**
Eberhard. Maintien de la culture d'arbres fruitiers en plein champ
 - 01.3152 n Ip.**
Eberhard. Fièvre aphteuse
 - * **01.3233 n Ip.**
Eberhard. Ordonnance sur les paiements directs. Répercussions du renforcement des exigences applicables en matière de phosphore
 - 99.3453 n Ip.**
Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEPF

- 00.3707 n Mo.**
Egerszegi-Obrist. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3643 Mo. Wyss
- 00.3139 n Ip.**
Ehrler. Dégrouper de la boucle locale
- 00.3748 n Ip.**
Ehrler. Etiquetage des produits agricoles. Exécution
- * **01.3380 n Mo.**
Ehrler. Création de certificats numériques
- 00.3019 n Ip.**
Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres
- * **01.3361 n Mo.**
Engelberger. Service universel de La Poste. Renforcement par une ouverture progressive au marché
Voir objet 01.3370 Mo. Hess Hans
- * **01.3383 n Po.**
Estermann. Convois exceptionnels. Harmonisation des régimes d'autorisation cantonaux
- × **99.3372 n Ip.**
Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak
- 00.3250 n Mo.**
Eymann. Introduction en Suisse d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre
- × **00.3554 n Ip.**
Eymann. Dissolution du Conseil du développement durable
- 00.3705 n Ip.**
Eymann. Protection du climat par le biais d'une surtaxe aérienne facultative
- 00.3727 n Ip.**
Eymann. Impôts sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Utilisation pour les infrastructures dans les agglomérations et les villes
- 01.3140 n Mo.**
Eymann. Augmentation substantielle des subventions de base aux universités cantonales
Voir objet 01.3159 Mo. Plattner
- 01.3120 n Mo.**
Fasel. Bureaux de poste. Financement du réseau
- 00.3280 n Po.**
Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires
- 00.3281 n Mo.**
Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits. Exonération pour les crédits de montant modeste
- 00.3630 n Ip.**
Fässler. Revenus des entreprises agricoles dans les régions de montagne
- 00.3640 n Ip.**
Fässler. Réforme du système fiscal suisse
- × **01.3183 n Po.**
Fässler. Garantir une occupation décentralisée du territoire
- * **01.3326 n Po.**
Fässler. Accès aux avis exprimés lors des procédures de consultation
- 00.3080 n Mo.**
Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget
- 00.3506 n Mo.**
Fattebert. Contrats de travail de très courte durée
- **01.3151 n Ip.**
Fattebert. Etrangers. Travailleurs ou réfugiés
- 00.3143 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode
- 01.3087 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Abus de l'encouragement de la presse
- * **01.3290 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Ligne CFF Schaffhouse-Bülach-Zurich
- * **01.3246 n Po.**
Fehr Jacqueline. Répartition de la richesse en Suisse
- * **01.3344 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Ordonnance fédérale sur les enfants placés: mise en oeuvre
- 01.3169 n Mo.**
Fehr Lisbeth. Ecoles suisses à l'étranger
- 99.3427 n Ip.**
(von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information
- 00.3585 n Mo.**
Fetz. Mesures efficaces pour intégrer les étrangers en Suisse
- * **01.3252 n Mo.**
Fetz. Armée XXI. Supprimer les tirs obligatoires en dehors des périodes de service
- * **01.3292 n Ip.**
Fischer. Adhésion à l'accord de Schengen. Conséquences pour la législation suisse sur les armes
- * **01.3340 n Mo.**
Fischer. Fonds pour le réseau routier
- 01.3086 n Mo.**
Föhn. Programme Lothar pour la filière bois. Comblent les lacunes
- * **01.3236 n Ip.**
Föhn. Trafic routier. Signalisation des zones
- 00.3648 n Po.**
Freund. Administration fédérale. Equilibre politique
- **01.3132 n Mo.**
Freund. Assouplissement du droit foncier. Remise partielle au successeur
- 01.3031 n Mo.**
Frey Claude. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neiryneck
Voir objet 01.3029 Mo. Polla
- × **01.3018 n Mo.**
Gadient. Renoncer au démantèlement radical du réseau de bureaux de poste
- * **01.3403 n Po.**
Gadient. Liaisons ferroviaires avec les Grisons
- 00.3514 n Ip.**
Galli. Aperçu des dépenses en faveur des énergies renouvelables et non renouvelables
- 00.3515 n Ip.**
Galli. Fêtes du 1er août à l'étranger
- 00.3644 n Mo.**
Galli. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3643 Mo. Wyss
- * **01.3320 n Ip.**
Galli. Hauts fonctionnaires de la Confédération. Sous-représentation des italophones
- * **01.3321 n Mo.**
Galli. Restitution en italien des actes et des débats du Parlement

- * **01.3373 n Ip.**
Galli. Arrêté fédéral "Innotour"
- * **01.3374 n Ip.**
Galli. Coupures budgétaires pour les associations d'artistes sans motifs, sans avertissement et avec effet rétroactif
- 00.3052 n Mo.**
Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation
- 01.3156 n Mo.**
Garbani. Amélioration de la procédure d'asile
- **01.3157 n Ip.**
Garbani. Renvoi de victimes de crimes contre l'humanité
- 99.3506 n Po.**
Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été
- 00.3105 n Mo.**
Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes
- 01.3122 n Po.**
Giezendanner. Longueur des véhicules utilitaires. Tolérance de 2 pour cent
- 01.3147 n Po.**
Giezendanner. Reprise des normes européennes de construction de remorques et semi-remorques
- 01.3148 n Po.**
Giezendanner. Panneaux de publicité lumineux sur véhicules utilitaires
- * **01.3253 n Mo.**
Giezendanner. Libéralisation de la publicité dans la LRTV
- * **01.3297 n Po.**
Giezendanner. A1. Passage piétonnier souterrain à Ruppoldingen
- × **99.3256 n Mo.**
Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué
- 99.3552 n Mo.**
Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés
- 99.3611 n Mo.**
Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées
- × **99.3366 n Ip.**
Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique
- × **99.3607 n Po.**
Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC
- × **99.3615 n Ip.**
Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive
- × **00.3367 n Ip.**
Gonseth. Réduire l'emploi des substances agissant sur le système hormonal
- **00.3484 n Mo.**
(Gonseth)-Graf. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Réduction des émissions de bruit et de polluants
- * **01.3223 n Ip.**
(Gonseth)-Bühlmann. Préparer le terrain pour une Convention internationale sur l'eau
- × **99.3237 n Ip.**
Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom
- × **99.3322 n Ip.**
Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques
- × **99.3560 n Mo.**
Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères
- 00.3339 n Ip.**
Grobet. Argent sale déposé en Suisse par un ancien dictateur nigérian
- 00.3360 n Mo.**
Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents
- 01.3130 n Mo.**
Grobet. Suppression des avantages postaux en faveur des gros journaux
- 01.3131 n Mo.**
Grobet. Tarifs postaux corrects pour la vente par correspondance
- * **01.3240 n Ip.**
Grobet. OMC. Etat des négociations en cours et positions de la Suisse
- * **01.3309 n Mo.**
Grobet. Lutte contre le blanchiment d'argent
- * **01.3315 n Mo.**
Grobet. Travailleurs agricoles temporaires. Salaire minimum de 3000 francs
- * **01.3362 n Mo.**
Grobet. Etiquetage sur l'origine de biens de consommation
- * **01.3390 n Mo.**
Grobet. Pour l'égalité des citoyens devant l'impôt
- * **01.3408 n Ip.**
Grobet. Quel avenir pour Swissair?
- 00.3404 n Ip.**
Gross Andreas. Interprétation de l'article 50 de la Constitution fédérale
- 01.3188 n Po.**
Gross Andreas. Aide immédiate pour la Mongolie
- 99.3447 n Mo.**
Gross Jost. Garantir le financement des soins
- 99.3633 n Mo.**
Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social
- 00.3536 n Mo.**
Gross Jost. Fonds pour les patients
- 01.3201 n Mo.**
Gross Jost. Coresponsabilité des sociétés qui envoient des représentants dans des conseils d'administration
- 01.3202 n Mo.**
Gross Jost. Anciennes régies d'Etat. Revoir la responsabilité de la Confédération
- × **00.3074 n Ip.**
Guisan. Introduction de TarMed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral
- × **00.3320 n Ip.**
Guisan. Renoncer à des places de tir désuètes grâce à la collaboration
- **00.3666 n Ip.**
Guisan. Hub suisse multisite?
- 00.3749 n Po.**
Günter. Création d'un centre suisse pour la médecine de transplantation
- 00.3750 n Po.**
Günter. Rectification de la limite de la forêt
- × * **01.3242 n Ip.u.**
Günter. Swisskey. L'avenir électronique de la Suisse en jeu

- × **99.3333 n Mo.**
Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé. Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)
- **01.3194 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Obligation pour les membres des commissions fédérales de signaler les intérêts
- * **01.3249 n Mo.**
Gysin Hans Rudolf. HES cantonales. Renforcer l'engagement de la Confédération
- * **01.3407 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Modification du droit en matière de comptabilité et de révision. Prévoir des simplifications administratives pour les PME
- 00.3473 n Po.**
Gysin Remo. La Suisse et les conventions des Nations Unies
- 00.3523 n Ip.**
Gysin Remo. Fonds de Montesinos en Suisse
- 01.3061 n Ip.**
Gysin Remo. SAirGroup. Tirailé entre intérêts privés et publics
- **01.3073 n Ip.**
Gysin Remo. Fonds Montesinos et application du principe de précaution par les banques
- * **01.3322 n Ip.**
Gysin Remo. Promotion de la musique par la Confédération
- 00.3583 n Ip.**
Haering. Des canons RUAG pour la Jordanie
- × **99.3160 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en soufre. Incitations fiscales
- × **99.3255 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire
- × **99.3317 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI
- 01.3065 n Mo.**
Hämmerle. Pour un réseau de bureaux de poste qui couvre tout le territoire national
- × **01.3079 n Po.**
Hämmerle. Concession obligatoire pour les prestations privées de services postaux
- × **01.3075 n Po.**
Hassler. Concession obligatoire et taxe pour les prestations privées de services postaux
- * **01.3244 n Mo.**
Hassler. Augmentation des contingents laitiers supplémentaires
- * **01.3352 n Ip.**
Heberlein. Office fédéral des réfugiés. Etudes sur la théorie de la protection
Voir objet 01.3366 Ip. Beerli
- 00.3561 n Ip.**
Hegetschweiler. Développement accéléré du réseau des routes nationales
- * **01.3250 n Ip.**
Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Accord avec l'Allemagne
- * **01.3395 n Mo.**
Hegetschweiler. Conclusion d'un accord avec l'Allemagne sur l'utilisation de son espace aérien sud
- * **01.3396 n Mo.**
Hegetschweiler. Autoroutes de Suisse. Embouteillages provoqués par les camions
- 00.3459 n Mo.**
Heim. Distribution d'héroïne. Pas de prise en charge par l'assurance-maladie
- **01.3093 n Ip.**
Heim. Politique des étrangers. Un goût de déjà-vu?
- 00.3629 n Ip.**
Hess Bernhard. Antennes satellite de Loèche
- 00.3694 n Mo.**
Hess Bernhard. Délinquants étrangers. Exécution de la peine dans leur pays d'origine
- × **00.3695 n Ip.**
Hess Bernhard. Suppression du contrôle des passeports
- × **01.3078 n Mo.**
Hess Bernhard. Elevage chevalin convenable
- * **01.3391 n Mo.**
Hess Bernhard. Création en Suisse d'un Musée des armées
- * **01.3392 n Mo.**
Hess Bernhard. Favoriser la diffusion radiophonique d'oeuvres musicales suisses
- **00.3461 n Ip.**
Hess Walter. Planification d'"Armée XXI". Questions ouvertes
- 00.3650 n Ip.**
Hess Walter. Armée XXI. "Temps d'arrêt" et mesures immédiates
- × **99.3260 n Ip.**
Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse
- 00.3371 n Mo.**
Hollenstein. Taxe incitative sur les vols intérieurs en vue de réduire les pollutions sonores et atmosphériques
- 00.3557 n Ip.**
Hollenstein. Données concluantes sur les infrastructures et les services de santé
- 00.3625 n Mo.**
Hollenstein. Construction des routes nationales. Moratoire
- **01.3046 n Ip.**
Hollenstein. Manque de personnel soignant
- 01.3103 n Po.**
Hollenstein. Sécurité sur les passages à niveau
- * **01.3381 n Ip.**
Hollenstein. Utilisation efficace du courant électrique et protection du climat
- 99.3512 n Mo.**
Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents
- 00.3370 n Ip.**
Hubmann. Régularisation des sans-papiers
- 00.3548 n Ip.**
Hubmann. Discrimination des couples de même sexe
- 00.3715 n Mo.**
Hubmann. Anciens saisonniers kosovars sollicités par la Suisse il y a dix ans, renvoyés aujourd'hui?
- 00.3716 n Mo.**
Hubmann. Accorder le droit de rester en Suisse aux femmes seules de provenance du Kosovo
- 00.3717 n Ip.**
Hubmann. Atteinte au paysage protégé?

- **01.3051 n Ip.**
Hubmann. Routes nationales. Liaison Suisse centrale-Zurich
- * **01.3237 n Mo.**
Hubmann. Regroupement familial. Egalité de traitement des Suisses résidant au pays et des Suisses de l'étranger
- * **01.3354 n Mo.**
Hubmann. Supplément de 10 francs aux frais hospitaliers pour personnes seules
- * **01.3359 n Po.**
Hubmann. Situation des personnes vivant seules en Suisse
- * **01.3360 n Po.**
Hubmann. Améliorer la sécurité et la qualité de vie des piétons
- × **99.3282 n Po.**
Imhof. Réforme des assurances sociales
- × **00.3516 n Mo.**
Imhof. Désarmement chimique universel
Voir objet 00.3519 Mo. Paupé
- 00.3469 n Mo.**
Janiak. Loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse
- 00.3521 n Mo.**
Joder. Revalorisation des soins infirmiers
- 01.3144 n Mo.**
Joder. Sécurité accrue aux passages à niveau
- * **01.3243 n Mo.**
Joder. Plus d'informations pour les actionnaires
- 00.3669 n Ip.**
Jossen. Mesurer les zones à bâtir
- * **01.3222 n Mo.**
Jossen. Extension du champ d'application du rapprochement tarifaire
- * **01.3308 n Mo.**
Jossen. Route reliant Loèche à Loèche-les-Bains. Changement de catégorie
- 00.3500 n Mo.**
Kaufmann. Suppression du droit de timbre de négociation
- 00.3319 n Mo.**
Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence
- 00.3693 n Mo.**
Keller. Conseil des EPF. Un siège pour un expert fédéral en constructions
- 01.3138 n Mo.**
Keller. Suppression des passages à niveau dangereux
- × **99.3199 n Mo.**
(Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi
- 00.3689 n Ip.**
Kofmel. Office fédéral de la topographie
- × **01.3063 n Ip.**
Kofmel. Maintien des troupes du train
- 01.3070 n Ip.**
Kofmel. Situation des sciences sociales en Suisse
- 99.3420 n Mo.**
(Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse
- 01.3150 n Mo.**
Kunz. Démantèlement des mesures de soutien à l'agriculture
- 00.3125 n Ip.**
Kurrus. Collaboration entre Radio DRS et Radio X
- 00.3181 n Ip.**
Kurrus. Autorisation des avions "écolight"
- 00.3558 n Po.**
Kurrus. Swissmetro. Prochains crédits
- × **00.3559 n Mo.**
Kurrus. Encouragement de la recherche en matière de télécommunications
- * **01.3375 n Po.**
Kurrus. Politique suisse en matière de transport aérien
- 00.3738 n Ip.**
Lachat. Nouvelle péréquation financière
- 00.3667 n Ip.**
Lalive d'Epinay. L'informatique comme branche de la maturité
- 00.3704 n Ip.**
Lalive d'Epinay. Régime fiscal dans la société de l'information et de la connaissance et diminution du nombre d'objets soumis à l'impôt
- 00.3488 n Mo.**
Laubacher. Compte routier. Séparation entre les fonds fédéraux à affectation obligatoire et à affectation libre et placement rémunéré
- 99.3539 n Mo.**
Leu. Lutter contre les agissements des passeurs
- × **01.3193 n Mo.**
Leu. Maintien en bonne santé de la population porcine
- * **01.3224 n Mo.**
Leu. Production laitière. Plus de souplesse
- * **01.3388 n Ip.**
Leu. Mesures plus strictes contre les extrémistes albanais
- 00.3308 n Ip.**
Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité
- 00.3332 n Mo.**
Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble
- × **01.3115 n Po.**
Leutenegger Hajo. Doublement de la voie entre Cham et Rotkreuz
- * **01.3245 n Po.**
Leutenegger Hajo. L'internet à l'école (PPP-ésn)
- * **01.3371 n Po.**
Leutenegger Hajo. Loi sur le CO2. Base de décision
- 00.3571 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Politique de placement axée sur le principe du développement durable
Voir objet 00.3517 Rec. Plattner
- 01.3153 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires des cadres et des indemnités des administrateurs
- × **01.3154 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Egalité. Analyse de l'efficacité dans tous les projets
- * **01.3229 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Chantier "Euro-Hub Basel SBB": Conséquences sur le plan des immissions sonores et de la sécurité
- * **01.3261 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires

- * **01.3262 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Salaires minimaux de 3000 francs dans l'administration et les régies fédérales
- × **00.3116 n Ip.**
Leuthard Hausin. TarMed. Neutralité des coûts
- 00.3457 n Mo.**
Leuthard Hausin. Unruly Passengers
- 00.3522 n Ip.**
Leuthard Hausin. Formation professionnelle en économie domestique
- 00.3671 n Ip.**
Leuthard Hausin. Nouvelle loi sur le travail. Conséquences pour les hôpitaux
- 01.3060 n Ip.**
Leuthard Hausin. SAirGroup. Responsabilité politique
- 01.3125 n Ip.**
Leuthard Hausin. Documents utilisés par la Commission Bergier
- * **01.3248 n Mo.**
Leuthard Hausin. Encouragement de la culture suisse à la radio et à la télévision
- × **99.3373 n Mo.**
(Lötscher)-Neiryneck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire
- 00.3326 n Ip.**
Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF
- **00.3577 n Ip.**
Lustenberger. Conséquences du passage des 40 tonnes sur les routes forestières et rurales
- 01.3021 n Mo.**
Lustenberger. Poursuite du projet "Lothar"
- **01.3180 n Ip.**
Lustenberger. Avenir du réseau de bureaux de poste
- **01.3181 n Ip.**
Lustenberger. Bureaux de poste en danger. Collaboration avec les filiales locales des banques
- * **01.3394 n Mo.**
Lustenberger. Assurer la coopération entre la Poste et les banques en vue de garantir partout un service de base
- 00.3398 n Ip.**
Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile
- 00.3399 n Ip.**
Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon. Défense de l'emploi
- 00.3402 n Ip.**
Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente
- 00.3509 n Mo.**
Maillard. Réseau unique UMTS
- 00.3531 n Mo.**
Maspoli. Contrôle médical pour les automobilistes de plus de 70 ans. Nécessité d'une modification
- 00.3452 n Mo.**
Mathys. Continuer à diminuer l'impôt fédéral direct
- 99.3486 n Mo.**
Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés
- 00.3093 n Po.**
Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux
- 00.3525 n Mo.**
Maury Pasquier. Encouragement des échanges entre les communautés linguistiques
- 00.3526 n Ip.**
Maury Pasquier. Capacités linguistiques des membres des commissions d'experts
- * **01.3307 n Mo.**
Maury Pasquier. Egalité de traitement entre les oeuvres d'entraide et le CIO
- 00.3458 n Mo.**
Meier-Schatz. Rentiers AVS. Adaptation de la rente pour enfant
- 00.3256 n Ip.**
Menétrey-Savary. Médicaments et pays en développement
- 00.3262 n Mo.**
Menétrey-Savary. Chômage et maternité
- 00.3455 n Ip.**
Menétrey-Savary. Les méthodes douteuses de l'industrie du tabac
- 00.3483 n Mo.**
Menétrey-Savary. Assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral
- 01.3039 n Mo.**
Menétrey-Savary. Régulariser les ex-saisonniers ex-réfugiés ex-Yougoslaves
- 01.3076 n Mo.**
Menétrey-Savary. Egalité entre femmes et hommes. Financement de projets
- 01.3077 n Mo.**
Menétrey-Savary. Saisonniers de l'UE. Anticiper l'application des accords bilatéraux
- **01.3129 n Ip.**
Menétrey-Savary. Financement des institutions de traitement pour personnes dépendantes
- * **01.3413 n Ip.**
Menétrey-Savary. Volerie de rapaces, un rêve illégal?
- 00.3151 n Ip.**
Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien
- 00.3670 n Mo.**
Meyer Thérèse. Caisses-maladie. Transparence et contrôle
- 99.3645 n Po.**
Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme
- 00.3460 n Mo.**
Mörgeli. Liberté et indépendance de la radio et de la télévision
- 01.3203 n Po.**
Mörgeli. Etablir au Tessin le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral
- × **01.3204 n Mo.**
Mörgeli. Incompatibilité entre mandat parlementaire et fonction au sein d'une commission fédérale
- 00.3449 n Mo.**
Mugny. Mesures de contrainte. Une mise à jour pour le XXIe siècle?
- 01.3102 n Mo.**
Mugny. Administration fédérale et entreprises publiques. Plafonnement des salaires
- * **01.3271 n Po.**
Mugny. Enquête sur la criminalité économique
- * **01.3288 n Mo.**
Mugny. Pour que les survivants d'un génocide et leurs descendants puissent se constituer partie civile

- * **01.3299 n Po.**
Müller-Hemmi. Envoi de la publication "DFAE Actualité" à tous les ménages
- 00.3049 n Mo.**
Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers
- 00.3396 n Ip.**
Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique
- 00.3645 n Ip.**
Nabholz. Demande adressée par l'UE à la Suisse
- * **01.3312 n Ip.**
Nabholz. Droits de l'Homme. Dispersion des compétences
- 00.3276 n Mo.**
Neiryck. Conseils d'administration des EPF
- 00.3277 n Mo.**
Neiryck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses
Voir objet 01.3334 Mo. Paupe
- 00.3718 n Mo.**
Neiryck. Restriction à la fréquentation des casinos
- 01.3028 n Mo.**
Neiryck. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3029 Mo. Polla
Voir objet 01.3031 Mo. Frey Claude
Voir objet 01.3118 Mo. Cornu
- 01.3113 n Mo.**
Neiryck. Service universel de la Poste et nouvelles techniques de l'information
- × **00.3353 n Po.**
Oehrli. Financement d'instituts de promotion de la paix
- 01.3064 n Mo.**
Oehrli. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture
- 01.3107 n Po.**
Oehrli. Fixation du prix des veaux de boucherie
- × **00.3299 n Ip.**
Pelli. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du canton du Tessin
Voir objet 00.3300 Ip. Lombardi
- × **01.3059 n Ip.**
Pelli. Régies fédérales. Des monopoles ethniques et masculins?
- * **01.3251 n Po.**
Pelli. Subventions d'investissement allouées aux universités. Relèvement
- 00.3492 n Ip.**
Pfister Theophil. Recherche appliquée. Feu bactérien et acarien varroa
- 00.3641 n Ip.**
Pfister Theophil. NOVE-IT. Etat d'avancement du projet
- 00.3740 n Mo.**
Pfister Theophil. Franchise pour la distillation privée en vue de la vente directe
- * **01.3327 n Po.**
Pfister Theophil. Prestations écologiques des abeilles
- 00.3311 n Mo.**
Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight
- 01.3029 n Mo.**
Polla. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neiryck
Voir objet 01.3031 Mo. Frey Claude
- 01.3066 n Mo.**
Polla. Imposition des stocks options
- × **99.3363 n Mo.**
Raggenbass. Transparence à la Poste
- × **99.3551 n Mo.**
Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile
- 00.3323 n Mo.**
Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délais-cadres
- × **99.3156 n Ip.**
Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone
- **01.3108 n Ip.**
Randegger. Ecoles suisses à l'étranger
- * **01.3294 n Ip.**
Randegger. Attribution aux arts et métiers du monopole d'Etat pour l'élimination des déchets
- × **99.3179 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer
- 99.3437 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service
- 00.3065 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité
- 01.3178 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Loi sur le CO2. Mesures d'accompagnement
- **01.3179 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Energie photovoltaïque. Programme pluriannuel
- * **01.3387 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Exportation de déchets nucléaires vers la Russie et retraitement des déchets à l'étranger
- × **99.3368 n Ip.**
Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?
- 00.3512 n Po.**
Rennwald. Droit de vote des ressortissants étrangers sur le plan fédéral
- 00.3720 n Ip.**
Rennwald. L'OCDE déclare la guerre au monde du travail et au mouvement syndical
- × **01.3121 n Po.**
Rennwald. Administration fédérale. Penser en français et en italien
- 01.3124 n Po.**
Rennwald. Liens d'intérêts, salaire et fortune des parlementaires. Davantage de transparence
- * **01.3221 n Ip.**
Rennwald. Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA): Quels effets pour l'Europe et pour la Suisse?
- * **01.3300 n Mo.**
Rennwald. Moratoire sur le plan de restructuration des bureaux de poste
- 00.3560 n Mo.**
Riklin. 100 millions de francs pour lancer l'offensive de formation en 2001
- 00.3696 n Po.**
Riklin. Universités et hautes écoles spécialisées. Réunir les compétences au sein d'un office fédéral unique

- × **00.3697 n Po.**
Riklin. Renforcer l'intérêt pour l'étude des branches scientifiques
- * **01.3331 n Ip.**
Riklin. Déclaration de Bologne
Voir objet 01.3337 Ip. Bieri
- × **00.3082 n Mo.**
Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes
- × **00.3279 n Ip.**
Robbiani. Indemnités journalières en cas de maladie
- × **00.3343 n Mo.**
Robbiani. Soutien des régions frontalières
- × **01.3057 n Ip.**
Robbiani. Utilisation des capitaux de la prévoyance professionnelle
- × **01.3058 n Ip.**
Robbiani. Instituts de politique régionale
- × **01.3069 n Po.**
Robbiani. Services publics polyvalents dans les zones périphériques
- × **01.3101 n Po.**
Robbiani. Prix des médicaments. Références externes
- * **01.3295 n Po.**
Robbiani. Subsidés aux locataires. Marge de tolérance
- * **01.3351 n Ip.**
Robbiani. Lutte contre le tabagisme et financement des coûts de la santé
- * **01.3355 n Ip.**
Robbiani. Marché du travail. Revaloriser les mesures actives
- 99.3602 n Ip.**
Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques
- 00.3098 n Ip.**
Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels
- × **00.3340 n Mo.**
Rossini. Exemption du service militaire
- × **00.3341 n Po.**
Rossini. Centres hospitaliers universitaires fédéraux
- × **01.3170 n Mo.**
Rossini. Formation continue. Congé-formation
- × **01.3171 n Ip.**
Rossini. Densité médicale. Instruments de pilotage et options
- × **01.3172 n Po.**
Rossini. Prestations complémentaires AVS/AI. Evaluation
- × **01.3173 n Ip.**
Rossini. OFAS. Contrats de prestations AI
- * **01.3239 n Ip.**
Rossini. La Poste. Pétitions et suites
- * **01.3397 n Mo.**
Rossini. Impact des politiques publiques sur l'état de santé de la population
- * **01.3411 n Ip.**
Rossini. Structures pour mineurs délinquants
- × **99.3264 n Mo.**
(Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité
- 00.3263 n Ip.**
Sandoz. Politique agricole
- 00.3301 n Ip.**
Sandoz. Agriculture et déchets urbains
- * **01.3278 n Mo.**
Sandoz. Assurer les revenus agricoles
- **01.3083 n Ip.**
Schenk. Libéralisation dans le domaine des stupéfiants et adhésion à l'ONU
- * **01.3356 n Ip.**
Schenk. Distribution médicalisée d'héroïne. Persistance de l'état de dépendance et polytoxicomanie
- 00.3637 n Mo.**
Scherer Marcel. Zone franche de Genève
- 00.3660 n Ip.**
Scheurer Rémy. Collection Rau
- 01.3054 n Ip.**
Scheurer Rémy. Soutien de la Confédération à la recherche en sciences humaines et sociales
- × **01.3055 n Ip.**
Scheurer Rémy. Evolution de la répartition des subsides à la recherche scientifique
- **00.3547 n Ip.**
Schlüer. Sécurité. Nouvelle donne depuis les Accords de Schengen
- **01.3098 n Mo.**
Schmid Odilo. Routes nationales. Compléter le réseau
- 00.3533 n Ip.**
Schmied Walter. Service de conseil national pour toxicomanes
- 00.3616 n Mo.**
Schmied Walter. Interdiction des farines animales
- × **01.3163 n Mo.**
Schmied Walter. Améliorer le sort des mères célibataires
- * **01.3416 n Ip.**
Schmied Walter. Elargissement de l'OTAN vers l'Europe de l'Est
- × **00.3375 n Mo.**
Schneider. Armée XXI. Maintien d'une armée de milice
- 00.3269 n Mo.**
Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale
- 00.3445 n Mo.**
Schwaab. Paiement du salaire en cas de maladie (art. 324a al. 1er CO)
- 00.3683 n Ip.**
Schwaab. Plan Colombie
- * **01.3406 n Ip.**
Schwaab. Working poor
- **01.3195 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Organisation de Pro Helvetia
- 00.3655 n Mo.**
Simoneschi. Bénévolat
- **01.3158 n Ip.**
Simoneschi. La Suisse italienne une nouvelle fois ignorée
- × **01.3192 n Mo.**
Simoneschi. Amélioration des liaisons ferroviaires entre le Tessin et la Suisse occidentale
Voir objet 01.3205 Mo. Béguelin
- 99.3647 n Ip.**
Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence
- 00.3172 n Mo.**
Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électroménagers
- 00.3394 n Ip.**
Sommaruga. Préserver et développer le service public

- 00.3563 n Mo.**
Sommaruga. Transparence des votes au Conseil national
- 00.3564 n Ip.**
Sommaruga. Participation à égalité de tous les membres de l'OMC
- 00.3565 n Mo.**
Sommaruga. Rayons non ionisants. Valeurs limites
- N **00.3566 n Mo.**
Sommaruga. Introduction du modèle du médecin de famille sur l'ensemble du territoire
- 00.3746 n Mo.**
Sommaruga. Améliorer la santé des animaux au lieu de dépenser des millions pour l'ESB
- 01.3197 n Ip.**
Sommaruga. Conditions de travail dans les entreprises concessionnaires
- 01.3198 n Mo.**
Sommaruga. Remboursement des produits médicaux achetés meilleur marché à l'étranger
- 01.3199 n Mo.**
Sommaruga. Aliments pour animaux. Transparence et contrôle
- * **01.3399 n Mo.**
Sommaruga. Soumettre à déclaration tous produits issus de méthodes de production interdites en Suisse
- × **00.3117 n Mo.**
Speck. Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales
- 00.3042 n Mo.**
Spielmann. Loi sur les brevets. Modification
- 00.3729 n Mo.**
Spielmann. La Suisse et les événements de Palestine
- 01.3094 n Mo.**
Spielmann. SAirGroup. Responsabilités dans la débâcle
- 01.3164 n Mo.**
Spielmann. Relations culturelles dans le bassin méditerranéen
- 01.3165 n Mo.**
Spielmann. Modification de la loi sur l'imposition des sociétés
- × **01.3166 n Ip.**
Spielmann. Contrôle des banques cantonales
- 01.3167 n Mo.**
Spielmann. Rééquilibrage des charges fiscales entre revenus du travail et gains financiers
- * **01.3301 n Mo.**
Spielmann. Lutte contre le blanchiment d'argent
- * **01.3412 n Ip.**
Spielmann. "Américanisation" des pratiques bancaires suisses
- 00.3390 n Mo.**
Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéficiaires
- 00.3673 n Mo.**
Spuhler. Un coup de balai dans le droit fédéral
- 01.3126 n Mo.**
Spuhler. Sécurité du trafic
- 01.3127 n Ip.**
Spuhler. Institut de la sécurité technique. Coûts élevés
- * **01.3379 n Mo.**
Spuhler. Transports urbains. Création d'un fonds fédéral
- × **00.3576 n Ip.**
Stamm. Service de renseignement. Réorganisation problématique
- 00.3753 n Ip.**
Stamm. Travaux de la commission Bergier
- * **01.3372 n Po.**
Steinegger. Contrôle de la circulation sur les routes nationales. Frais de police
- 00.3524 n Ip.**
Steiner. Contrôle des entreprises privatisées. Coûts
- **00.3730 n Po.**
Strahm. Tourisme. Nouveau régime TVA et offensive de qualification
- × **01.3117 n Ip.**
Strahm. Fusion de compagnies d'assurance. Remplacement des documents remis aux clients
- * **01.3287 n Ip.**
Strahm. Réduction de la consommation de carburant des véhicules à moteur. Bilan des mesures prises
- * **01.3400 n Mo.**
Strahm. Soumettre à la loi sur les fonds de placement les sociétés de participation
- * **01.3404 n Po.**
Strahm. Internet. Enregistrement des noms de domaine
- * **01.3405 n Po.**
Strahm. Soumettre les entreprises employant des ressortissants étrangers à l'obligation de proposer une formation
- 00.3737 n Po.**
Studer Heiner. Augmentation des taxes sur les boissons spiritueuses
- * **01.3318 n Ip.**
Studer Heiner. Protection des tarifs pour soins dans les foyers
- 01.3184 n Mo.**
Stump. Egalité de traitement de toutes les personnes astreintes au service militaire, au service civil et à la protection civile
- × **99.3334 n Ip.**
Suter. Energie nucléaire. Economicité
- 00.3165 n Po.**
Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide
- 00.3397 n Po.**
Suter. Défendre la démocratie directe
- 00.3745 n Mo.**
Suter. Amélioration du service des postes de douane pour les chauffeurs routiers
- 00.3751 n Mo.**
Suter. Droit à des énergies indigènes
- 01.3200 n Mo.**
Suter. Accorder des permis de travail de courte durée dans le secteur du tourisme
- × **99.3643 n Mo.**
Teuscher. Inscription à l'Inventaire fédéral des sites marécageux du Grimsel
- × **99.3649 n Mo.**
Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste de l'Unesco des sites classés
- 00.3096 n Ip.**
Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts
- 00.3504 n Mo.**
Teuscher. Droit aux indemnités pour les personnes qui retournent à la vie active

- 00.3674 n Mo.**
Teuscher. Ratification du Protocole No 12 à la CEDH concernant l'interdiction de la discrimination
- 00.3703 n Ip.**
Teuscher. Expo.02. Manque de sérieux dans l'établissement du budget pour les constructions
- 01.3095 n Mo.**
Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les salaires des dirigeants
- 01.3096 n Mo.**
Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les honoraires des membres des conseils d'administration
- × **01.3136 n Mo.**
Teuscher. Occuper les enfants pendant les vacances
 - × **01.3146 n Mo.**
Teuscher. Solutions pour le placement des enfants en âge préscolaire
 - 01.3174 n Po.**
Teuscher. Intégration de la Suisse dans l'espace de Schengen
 - 01.3176 n Mo.**
Teuscher. Transports de matières dangereuses. Réduire les risques
 - * **01.3357 n Ip.**
Teuscher. Intégration du contournement sud de Berne dans le réseau des routes nationales
 - * **01.3376 n Mo.**
Teuscher. Ville fédérale. Equité et soutien
 - * **01.3377 n Mo.**
Teuscher. Aucun mandat public au détriment du personnel
 - 00.3294 n Ip.**
Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit
Voir objet 00.3313 Ip. Leumann
 - 00.3621 n Ip.**
Theiler. Test de l'ESB
 - **01.3110 n Mo.**
Theiler. Financement de routes de contournement et de délestage dans les agglomérations urbaines
 - **01.3111 n Mo.**
Theiler. Contournement de Lucerne
 - 01.3112 n Mo.**
Theiler. ESB. Tests de contrôle
 - × **01.3145 n Po.**
Theiler. Traitement identique des sociétés immobilières
 - * **01.3238 n Mo.**
Theiler. S-Bahn en Suisse centrale
 - * **01.3347 n Po.**
Theiler. Réalisation accélérée de l'A4
 - 00.3467 n Mo.**
Tillmanns. Suppression du secret bancaire
 - 00.3617 n Ip.**
Tillmanns. Que faire de l'argent de Mobutu?
 - 00.3618 n Ip.**
Tillmanns. Lutte contre le blanchiment d'argent. Echec
 - × **01.3042 n Ip.**
Tillmanns. Cotisations AVS
 - × **01.3044 n Ip.**
Tillmanns. Monts d'Arvel. Site d'importance nationale
 - 00.3615 n Mo.**
Triponez. Protection des titres dans les professions de la psychologie
 - 00.3654 n Po.**
Triponez. Interdiction totale des farines animales
 - 01.3047 n Mo.**
Triponez. Maîtriser les conséquences de la crise de l'ESB
 - 01.3141 n Mo.**
Tschäppät. Prestations complémentaires. Intégration dans le forfait de la participation aux coûts selon l'article 64 LAMal
 - 00.3501 n Po.**
Vallender. Raccordement du réseau des routes nationales au réseau autrichien
 - **01.3071 n Ip.**
Vallender. Loi sur les produits thérapeutiques. Ordonnances d'exécution
Voir objet 01.3082 Ip. Schmid-Sutter Carlo
 - 00.3453 n Mo.**
Vaudroz Jean-Claude. Scission de Swisscom en deux entités
 - 00.3090 n Ip.**
Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois
 - 00.3706 n Mo.**
Vaudroz René. Rattachement de l'Ecole de pharmacie de Lausanne à l'EPF de Lausanne
 - 01.3185 n Ip.**
Vaudroz René. Investissements des investisseurs institutionnels dans l'infrastructure touristique
 - * **01.3311 n Ip.**
Vaudroz René. Intervention de la Confédération dans une votation cantonale vaudoise
 - * **01.3325 n Ip.**
Vaudroz René. Dépénalisation de la consommation du cannabis
 - * **01.3389 n Mo.**
Vaudroz René. Encouragement à la culture et au sport d'élite
 - 00.3015 n Ip.**
Vermot-Mangold. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi
 - 00.3443 n Po.**
Vermot-Mangold. Mandats d'arrêt lancés pour des motifs politiques. Rapport
 - * **01.3330 n Mo.**
Vermot-Mangold. Signature du protocole additionnel à la Convention sur le crime organisé
 - 00.3631 n Ip.**
Vollmer. Commerce d'adresses et protection des données dans le domaine postal
 - × **00.3734 n Mo.**
Vollmer. Achats en ligne. Droits du consommateur
 - 01.3043 n Mo.**
Vollmer. Mesures de sécurité pour la route et le rail
 - × **01.3139 n Mo.**
Vollmer. Loi sur les transports publics
 - * **01.3284 n Mo.**
Vollmer. Réglementer la protection des données relatives à la mobilité des personnes
 - * **01.3285 n Ip.**
Vollmer. Mise en oeuvre des recommandations du groupe d'experts "Trafic d'agglomération"
 - 00.3104 n Ip.**
Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP
 - 00.3478 n Ip.**
Waber. Prescription d'héroïne. Dommages à long terme

- 00.3482 n Mo.**
Waber. Coûts réels de la prescription médicale d'héroïne
- 00.3752 n Ip.**
Waber. Gérer la mort dans les foyers pour personnes âgées
- * **01.3293 n Ip.**
Waber. Terrorisme et antisémitisme. Position du Conseil fédéral
- 00.3150 n Ip.**
Walker Felix. Développement de Postfinance
- 00.3427 n Ip.**
Walker Felix. Révision de la loi sur les cartels
- * **01.3329 n Mo.**
Walker Felix. Société par actions. Principes de la "corporate governance"
- **01.3155 n Ip.**
Walter Hansjörg. Crédits de la Confédération pour la production et l'écoulement des produits agricoles
- 00.3499 n Mo.**
Wandfluh. Retraite flexible pour la classe moyenne
- * **01.3276 n Ip.**
Wandfluh. Tunnel de base du Lötschberg. Construction complète
- 00.3113 n Mo.**
Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative
- 00.3721 n Ip.**
Wasserfallen. Un Parlement sans médias?
- * **01.3310 n Mo.**
Wasserfallen. Sociétés simples. Supprimer la responsabilité solidaire automatique
- * **01.3316 n Po.**
Wasserfallen. Pas de questions interdites pour les journalistes
- 99.3404 n Mo.**
Weigelt. Aérodrome binational "Saint-Gall/Vorarlberg"
- 00.3325 n Mo.**
Weigelt. Passage du prix brut au prix net
- * **01.3382 n Ip.**
Weigelt. APG. Réduction du taux de cotisation
- * **01.3386 n Mo.**
Weigelt. Renvoi de l'augmentation de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatiles
- 00.3329 n Ip.**
Widmer. Soutien à l'université du troisième âge
- 00.3336 n Po.**
Widmer. Place financière. Image de la Suisse
- 00.3337 n Ip.**
Widmer. Mobbing dans l'administration fédérale
- 00.3686 n Po.**
Widmer. Nouvelles technologies. Organe consultatif
- 01.3092 n Mo.**
Widmer. Sauver le patrimoine culturel audiovisuel de la Suisse
- × **01.3109 n Po.**
Widmer. Conseil des EPF. Evaluation de l'activité
- × **01.3133 n Mo.**
Widmer. Soutien aux hautes écoles spécialisées
- 01.3134 n Po.**
Widmer. Revenu hypothétique des invalides lors de la fixation du degré d'invalidité
- **01.3135 n Ip.**
Widmer. Plans-cadres d'enseignement dans le domaine de la maturité professionnelle
- * **01.3353 n Ip.**
Widmer. Office européen des brevets. Réactions de la Suisse aux pratiques problématiques
- * **01.3385 n Po.**
Widmer. Accord sur le prix des livres
- 00.3266 n Mo.**
Widrig. PME. Simplification des procédures administratives
Voir objet 00.3273 Mo. Jenny
- **00.3652 n Ip.**
Widrig. Contributions de remplacement pour les constructions de protection civile
- 00.3700 n Ip.**
Widrig. Politique de la Suisse en matière de tabac et convention-cadre de l'OMS
- * **01.3234 n Mo.**
Widrig. Abaissement du poids total des poids lourds. Modification de l'art. 9 LCR
- * **01.3317 n Ip.**
Widrig. Loi sur le commerce électronique
- * **01.3324 n Ip.**
Widrig. Loi sur le travail. Problèmes d'application pour les ordonnances 1 et 2
- 99.3534 n Po.**
Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dispositions pénales sur les responsabilités
- × **99.3311 n Po.**
Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées
- × **99.3312 n Mo.**
Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité
- 00.3400 n Mo.**
Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique
- 00.3584 n Mo.**
Wyss. Services de volontariat pour les jeunes
- 00.3643 n Mo.**
Wyss. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3644 Mo. Galli
Voir objet 00.3707 Mo. Egerszegi-Obrist
- 00.3682 n Po.**
Wyss. Smog électrique. Recherche
- 01.3045 n Ip.**
Wyss. Fin du permafrost. Conséquences pour les Alpes suisses
- 01.3187 n Mo.**
Wyss. Renforcer la protection du climat
- * **01.3350 n Mo.**
Wyss. Session des jeunes. Droit de proposition
- 01.3049 n Mo.**
Zäch. Médecine de pointe. Réduire les surcapacités par l'octroi de licences
- **01.3050 n Ip.**
Zäch. Lésion prénatale. Conséquences sur la responsabilité
- * **01.3263 n Mo.**
Zäch. Engagement au service de la collectivité
- * **01.3393 n Mo.**
Zäch. Conférer le statut de fournisseurs de prestations à certaines organisations ou associations
- * **01.3409 n Ip.**
Zäch. Santé publique. Favoriser et simplifier la participation aux dépenses

- 00.3321 n Mo.**
Zbinden. Réforme de Pro Helvetia
- * **01.3296 n Mo.**
Zbinden. Pénurie d'enseignants
- * **01.3328 n Mo.**
Zbinden. Déclaration de Bologne. Mise en oeuvre dans les hautes écoles suisses
- 99.3585 n Mo.**
Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions
- 99.3634 n Mo.**
Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale
- 99.3635 n Ip.**
Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage
- 99.3638 n Ip.**
Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?
- × **99.3640 n Mo.**
Zisyadis. LAMal. Subventions fédérales
- × **00.3043 n Mo.**
Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux
- 00.3047 n Mo.**
Zisyadis. Ecoutes téléphoniques
- 00.3048 n Mo.**
Zisyadis. Indemnités parlementaires
- 00.3062 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse
- 00.3070 n Po.**
Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'AI
- 00.3076 n Po.**
Zisyadis. Loi sur l'assurance-maladie. Compte d'exploitation par canton
- 00.3258 n Po.**
Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité
- 00.3293 n Mo.**
Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture
- 00.3387 n Mo.**
Zisyadis. Participation des députés non inscrits aux commissions parlementaires avec voix consultative
- 00.3468 n Mo.**
Zisyadis. Permis C. Droit à l'absence
- 00.3487 n Po.**
Zisyadis. Interdiction des graines Traitor
- 00.3497 n Mo.**
Zisyadis. Instauration du prix unique du livre
- 00.3653 n Mo.**
Zisyadis. Alignement du minimum vital en matière de poursuites sur les normes des prestations complémentaires
- 00.3687 n Po.**
Zisyadis. Droit au titre de transport première classe pour les employés CFF
- 00.3688 n Mo.**
Zisyadis. Impôt fédéral unique et unifié sur les successions
- 01.3062 n Po.**
Zisyadis. Légalisation du fromage au lait cru
- 01.3085 n Mo.**
Zisyadis. Régularisation du personnel sur contrats en chaîne à l'EPFL
- 01.3149 n Mo.**
Zisyadis. Régularisation de tous les travailleurs clandestins de Suisse
- 01.3177 n Po.**
Zisyadis. Cartes EC-Direct et petites entreprises
- * **01.3232 n Po.**
Zisyadis. Modification du nombre de sessions des Conseils
- * **01.3260 n Po.**
Zisyadis. Contentieux de l'assurance-maladie
- * **01.3270 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction des mandats pour les parlementaires
- * **01.3332 n Po.**
Zisyadis. Primes d'assurance-maladie payées avant la naissance et après la mort
- * **01.3333 n Po.**
Zisyadis. Lac Léman et bateaux "hors-la-loi"
- * **01.3349 n Po.**
Zisyadis. Introduction d'une nouvelle catégorie de motos de petite cylindrée dès 14 ans
- 00.3444 n Mo.**
Zuppiger. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts
- 00.3529 n Mo.**
Zuppiger. Intégration de la route A53 dans le réseau des routes nationales
- Conseil des Etats*
- Motions et mandats adoptés par le Conseil national**
- N **99.3066 n Mo.**
Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe R)
- × **99.3209 n Mo.**
Conseil national. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer (Sandoz Marcel)
- × **99.3382 n Mo.**
Conseil national. Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie (CSSS-CN (98.2013))
- N **99.3454 n Mo.**
Conseil national. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelle de la Suisse (Zbinden)
- × **99.3548 n Mo.**
Conseil national. Réformer les finances fédérales (Groupe C)
- N **00.3039 n Mo.**
Conseil national. Intégration des chercheurs formés par les EPF (Neiryneck)
- N **00.3152 n Mo.**
Conseil national. Faillite. Protéger la bonne foi (Baader Caspar)
- × **00.3154 n Mo.**
Conseil national. TVA. Décomptes annuels (Lustenberger)
- N **00.3169 n Mo.**
Conseil national. Interdire les promesses de gains fantaisistes (Sommaruga)
- × **00.3196 n Mo.**
Conseil national. Normes Minergie (CCP-CN (99.439))
- × **00.3369 n Mo.**
Conseil national. Impôt fédéral direct. Infléchir la progressivité (Raggenbass)
- N **00.3386 n Mo.**
Conseil national. Prix cible du lait commercialisé (Kunz)

- N **00.3439 n Mo.**
Conseil national. Amortir la dette au moyen des recettes extraordinaires (Walker Felix)
- × **00.3462 n Mo.**
Conseil national. Introduction des carburants sans soufre (Weigelt)
- × **00.3510 n Mo.**
Conseil national. Programme de réalisation en matière d'aménagement du territoire (Nabholz)
- N **00.3513 n Mo.**
Conseil national. Agressions sur des employés des transports publics. Modification du Code pénal suisse ou législation spéciale (Jutzet)
- N **00.3537 n Mo.**
Conseil national. Vols. Début du délai de prescription (Jossen)
- × **00.3601 n Mo.**
Conseil national. Indemnisation par les cantons des coûts de prise en charge de la poursuite pénale assumée par la Confédération (CdF-CN (00.063))
- × **00.3606 n Mo.**
Conseil national. Echanges scolaires entre les régions linguistiques à l'occasion de l'Expo.02 (CIP-CN)
- N **00.3610 n Mo.**
Conseil national. Plans de vente de Swisscom. Répercussions (CPS-CN)
- N **00.3722 n Mo.**
Conseil national. Loi sur la surveillance des assurances. Encourager la prévention des dégâts causés par les éléments (Schmid Odilo)
- N **01.3001 n Mo.**
Conseil national. Loi sur les armes. Modification (CPS-CN (00.307))

Interventions des commissions

- × * **01.3207 é Po.**
CdG-CE. Soutien de grands projets par la Confédération. Mise en place d'un cadre juridique
- × * **01.3267 é Rec.**
CPE-CE (00.093) Minorité Reimann. Adhésion de la Suisse à l'ONU. Initiative populaire
- × * **01.3217 é Rec.**
CSEC-CE (00.008). Utilisation des organismes dans l'environnement conformément à leur destination
- × **01.3013 é Mo.**
CEATE-CE. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire
- × * **01.3213 é Rec.**
CEATE-CE (00.081). Modifications et ajouts concernant le programme de réalisation 2000-2003 en matière de politique d'organisation du territoire
- * **01.3265 é Po.**
CTT-CE. Négociations avec l'Allemagne sur un accord concernant l'aéroport de Zurich. Rapport sur les principes d'une réglementation
- × * **01.3282 é Ip.u.**
CTT-CE. Aéroport de Zurich. Négociations avec l'Allemagne
- * **01.3264 é Po.**
CTT-CE (00.320). Projet relatif au réseau des routes nationales. Modification
- × **01.3017 é Po.**
CER-CE. Revoir les orientations stratégiques en matière de politique régionale
- * **01.3210 é Po.**
CIP-CE (99.436). Interdiction de rémunérer la collecte de signatures
- × **01.3038 é Po.**
CAJ-CE (00.301). Réforme de la justice. Décharge des tribunaux fédéraux et cantonaux
- * **01.3235 é Mo.**
CAJ-CE (00.429). Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale. Révision de l'article 31 alinéas 3 et 4

Interventions des députés

- × **01.3081 é Ip.**
Beerli. Pôles de recherche nationaux
- * **01.3366 é Ip.**
Beerli. Office fédéral des réfugiés. Etudes sur la théorie de la protection
Voir objet 01.3352 Ip. Heberlein
- × **01.3205 é Mo.**
Béguelin. Amélioration des liaisons ferroviaires entre le Tessin et la Suisse occidentale
Voir objet 01.3192 Mo. Simoneschi
- * **01.3414 é Mo.**
Béguelin. Application des dispositions existantes en matière de trafic d'agglomération
- * **01.3337 é Ip.**
Bieri. Déclaration de Bologne
Voir objet 01.3331 Ip. Riklin
- * **01.3335 é Rec.**
Brändli. Préserver la neutralité de la Suisse en cas d'adhésion de l'ONU
- * **01.3291 é Ip.**
Briner. SIPPO. Promotion de l'importation
- * **01.3367 é Rec.**
Bürgi. Raccordement de la Suisse orientale au réseau des trains à grande vitesse
- × **01.3037 é Ip.**
Büttiker. Chantiers Rail 2000 Mattstetten-Rothrist. Surveillance insuffisante
- × **01.3080 é Mo.**
Büttiker. Conversion de dettes de l'agriculture suisse
- * **01.3304 é Po.**
Büttiker. Traitement durable des boues d'épuration
- * **01.3369 é Po.**
Büttiker. Débat national sur la neutralité
- × **01.3118 é Mo.**
Cornu. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neiryneck
- 01.3162 é Ip.**
Cornu. Retard confédéral dans le paiement des aides et subventions
- × * **01.3283 é Ip.u.**
Cornu. Manque de main-d'oeuvre dans l'agriculture. Appel à la désobéissance civique et à l'illégalité
- * **01.3275 é Ip.**
David. Raccordement de la Suisse orientale au réseau européen TGV
- * **01.3415 é Rec.**
David. Mise en tunnel du trafic de transit et urbain pour préserver les localités de Rapperswil, de Jona et du Seedorf
- E **01.3206 é Mo.**
Epiney. Indemnisation des coûts non couverts dans le secteur de la poste et des télécommunications

- * **01.3302 é Ip.**
Forster. Ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail
- * **01.3303 é Mo.**
Hess Hans. DDPS. Participation aux frais pour la construction ou la rénovation d'installations de tir
- * **01.3370 é Mo.**
Hess Hans. Libéraliser le marché postal afin de garantir le service universel
Voir objet 01.3361 Mo. Engelberger
- × * **01.3274 é Ip.u.**
Hofmann Hans. Echec du projet Eurogate?
- * **01.3364 é Ip.**
Inderkum. Problèmes de transit au Gothard. Contrepropositions de l'UE
- × **01.3119 é Ip.**
Maissen. Réseau de bureaux de poste pour l'avenir et création de bureaux de poste "P plus"
- × **01.3026 é Ip.**
Marty Dick. La Suisse italienne une nouvelle fois ignorée
- × **01.3100 é Ip.**
Merz. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse?
Voir objet 01.3090 Ip. Groupe radical-démocratique
- * **01.3334 é Mo.**
Paupe. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses
Voir objet 00.3277 Mo. Neiryck
- × **01.3160 é Po.**
Pfisterer Thomas. Rapport sur le fédéralisme. Options en matière de politique européenne
- E **01.3159 é Mo.**
Plattner. Augmentation substantielle des subventions de base aux universités cantonales
Voir objet 01.3140 Mo. Eymann
- × **00.3314 é Ip.**
Reimann. Institutions de prévoyance. Position dominante sur le marché des actions
- * **01.3365 é Ip.**
Reimann. La diplomatie à l'heure des technologies nouvelles
- × **01.3082 é Ip.**
Schmid-Sutter Carlo. Loi sur les produits thérapeutiques. Ordonnances d'exécution
Voir objet 01.3071 Ip. Vallender
- * **01.3273 é Ip.**
Schmid-Sutter Carlo. A2. Améliorer la sécurité et la fluidité du trafic
- * **01.3368 é Rec.**
Schweiger. Accord avec l'Allemagne sur l'espace aérien du Sud de l'Allemagne
- * **01.3305 é Rec.**
Stadler. NLFA. Tracé dans le canton d'Uri
- * **01.3336 é Ip.**
Stähelin. Signature de la Convention européenne "sur la promotion d'un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes" du 11 mai 2000
- × **01.3099 é Rec.**
Studer Jean. Redevance radio et télévision. Exonération pour les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI
- × **01.3161 é Rec.**
Wenger. Bureau de l'intégration. Changement de cap

Interventions personnelles

98.3034 é Mo. Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth) (22.01.1998)

Pour donner toutes ses chances à l'idée d'une fondation de solidarité lancée par le Conseil fédéral, je propose que les aménagements ci-après soient apportés au projet:

1. L'idée du Conseil fédéral de raviver la solidarité de la Suisse en créant une fondation à large champ d'action est bonne et mérite d'être soutenue.

Dans le public, malheureusement, ce projet est mis en relation avec le débat sur l'holocauste - vision que certains milieux tendent à accréditer.

2. La "Fondation Suisse solidaire" doit être conçue principalement comme un cadeau de la Suisse à la communauté internationale pour le 150e anniversaire de l'Etat fédéral. Au-delà de ce geste, elle doit exprimer la gratitude de notre pays:

a. envers une divine providence qui nous a protégés pendant toutes les périodes de troubles et nous a permis, surtout, d'être épargnés par deux guerres mondiales;

b. à ceux qui ont créé, sauvegardé et revivifié la souveraineté de la Suisse, nation issue de la volonté de faire vivre ensemble des cultures différentes;

c. mais aussi aux générations qui ont fait ou contribué à faire de la Suisse un Etat prospère.

3. Ce cadeau d'anniversaire de la Suisse et des Suisses pour les 150 ans de l'Etat fédéral doit être destiné aux peuples et aux hommes qui vivent dans l'indigence ou dans la difficulté et qui ont réellement besoin de notre aide.

Mais il faut penser également aux situations de précarité dans notre propre pays.

4. Si l'on veut que la fondation oeuvre pour le futur, il faut définir les priorités de l'aide à l'étranger plus clairement que ne le font les rapports finaux présentés par les deux groupes de travail et se donner notamment deux objectifs majeurs:

a. le premier - c'est un des objectifs les plus importants - consiste à mener une campagne internationale contre les maladies, notamment contre les maladies infantiles, en appuyant de vastes programmes de recherche et de vaccination dans les domaines de la poliomyélite, du paludisme, du typhus, etc.;

b. le second objectif consiste à promouvoir dans le monde entier "l'esprit Croix-Rouge" dans sa conception et dans sa matérialisation.

5. La fondation doit être dotée d'une structure légère et efficace et procéder comme suit:

a. dans ses projets d'aide à l'étranger, elle doit exploiter les expériences faites par la Direction du développement et de la coopération (DDC) ainsi que ses moyens logistiques et ses moyens en personnel;

b. dans ses activités à l'intérieur de nos frontières, elle doit s'assurer le concours des organisations caritatives suisses.

6. Le financement doit être assuré:

a. par l'affectation définitive à la fondation d'un capital de 7 milliards de francs qui serait prélevé sur les réserves d'or de la Banque nationale suisse (BNS), ce montant pouvant être versé en plusieurs étapes et sur une période d'une certaine durée afin de ne pas déstabiliser le cours de l'or;

b. par des dons spontanés émanant des entreprises, de la population et des pouvoirs publics.

7. La responsabilité de la fondation doit être confiée à un organe doté d'une assise sociale et politique très large dans toute la collectivité. Elle doit être rigoureusement séparée du Fonds en fa-

veur des victimes de l'holocauste dans sa thématique, dans son organisation et dans son personnel.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Delalay, Frick, Inderkum, Iten, Kùchler, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Plattner, Respini, Schallberger, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schùle, Simmen (24)

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.06.1998 Conseil des Etats. Les points 1 à 6 de la motion sont adoptés sous la forme de postulat; le point 7 est adopté comme motion.

99.3066 n Mo. Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe radical-démocratique) (15.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui permette de:

1. supprimer l'imposition de la valeur locative;

2. supprimer la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires sur les emprunts contractés pour l'achat d'un logement occupé par son propriétaire;

3. promouvoir l'acquisition d'un logement qui sera occupé par son propriétaire, soit en consentant des avantages fiscaux sur l'épargne logement, soit en autorisant à déduire du revenu imposable les intérêts hypothécaires pendant douze ans au maximum en appliquant un barème dégressif;

4. garantir la déductibilité des frais d'entretien;

5. prévoir éventuellement des allègements fiscaux pendant les périodes où les taux d'intérêt sont particulièrement élevés.

Il faut aménager une période transitoire relativement longue afin que les contribuables puissent s'adapter à la mise en place du nouveau système d'imposition.

Porte-parole: Bühler

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.1999 Conseil national. Adoption.

× 99.3156 n Ip. Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone (20.04.1999)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que, d'après les dernières analyses et l'évolution constatée, la réserve de numéros du réseau critique de Zurich (01) permettra de répondre aux besoins au moins jusqu'en 2007?

2. Les quelque deux à trois milliards de francs que coûtera la renumérotation en 2001 généreront-ils une utilité comparable? La dernière renumérotation ne date que de 1996.

3. Le calendrier fixé par la Commission fédérale de la communication (Comcom) est-il compatible avec l'harmonisation de la numérotation au sein de l'UE, dont on a encore du mal à évaluer les conséquences? Ne courrons-nous pas le risque de prendre une décision qui nécessitera à brève échéance des adaptations coûteuses?

4. A quels problèmes faudrait-il s'attendre si la renumérotation était reportée de deux à trois ans?

5. Le calendrier fixé par la Comcom ne nous expose-t-il pas au risque de choisir une solution dépassée, notamment dans le domaine de la convergence des réseaux et des services de télécommunication, qui devrait être remplacée rapidement?

6. Quels arguments la Comcom a-t-elle avancés en février 1999 pour justifier son refus de reporter la renumérotation, comme le

demandait l'Association suisse d'usagers de télécommunications (Asut)?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Christen, Egerszegi-Obrist, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Fritschi, Kofmel, Müller Erich, Pelli, Philipona, Rychen, Schenk, Speck, Steiner, Vallender, Vetterli, Vogel (21)

11.08.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3160 n Mo. (Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en soufre. Incitations fiscales** (20.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales visant les objectifs suivants:

1. accorder des allègements fiscaux pour le carburant diesel à très faible teneur en soufre, qui compensent sa différence de prix par rapport au carburant diesel traditionnel;

2. accorder, pendant une durée déterminée, un rabais supplémentaire de 10 pour cent de l'impôt sur les huiles minérales pour le carburant diesel à faible teneur en soufre, afin de favoriser l'acquisition de bus équipés du système CRT (Continuously Regenerating Trap), qui ménage l'environnement et la santé, ou la transformation des bus conventionnels;

3. examiner d'autres mesures fiscales visant à encourager l'emploi de carburants améliorés et de techniques permettant la réduction des émissions de gaz d'échappement dans le transport public.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Geiser, Gross Jost, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Weber Agnes, Widmer (32)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 de la motion, de transformer les chiffres 2 et 3 en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Hans-Jürg Fehr.

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3179 n Po. Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si, en participant au financement de parcs d'éoliennes en mer, la Suisse ne pourrait pas, d'ici à l'an 2010, porter de 60 à 70 pour cent, au moins, la part des énergies renouvelables dans la consommation suisse d'électricité, et ce, sans qu'il en résulte des coûts pour les pouvoirs publics. Il est par ailleurs prié de rédiger un rapport indiquant les bases juridiques nécessaires à la réalisation d'un tel projet et mentionnant les coûts qui en résulteraient pour les investisseurs privés, compte tenu de réglementations concurrentielles en matière d'injection de courant dans le réseau.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Eymann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Ostermann, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Teuscher, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (37)

11.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3199 n Mo. (Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer, par des mesures appropriées, la situation des personnes dont l'emploi est précaire et des "nouveaux indépendants", dans le domaine des assurances sociales. Il convient notamment:

- pour les personnes qui travaillent à temps partiel, d'assurer, en ce qui concerne la prévoyance professionnelle et l'assurance-accidents, la perte du revenu provenant d'un travail à temps complet si, sans la réalisation du risque (notamment lorsque les obligations familiales ont pris fin), l'assuré avait repris une activité à temps complet;

- d'étendre l'obligation de s'assurer à la prévoyance professionnelle et à l'assurance-accidents aux personnes qui se lancent dans une activité indépendante pour éviter le chômage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (38)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Thanei.

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3209 n Mo. Conseil national. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer (Sandoz Marcel)** (31.05.1999)

Je demande au Conseil fédéral:

1. de prendre toute disposition législative afin d'interdire l'importation de viande bovine en provenance des Etats-Unis. De suivre en cela la décision de la Commission européenne du 21 avril 1999 qui interdit toute importation de cette viande en Europe à partir du 15 juin prochain;

2. de présenter un rapport sur les méthodes alimentaires appliquées par les fermiers américains sur les "feedlots" de plusieurs milliers d'animaux où ces hormones et autres stimulateurs de croissance sont utilisés sans discernement;

3. de rendre public le contenu des deux rapports européens mettant en cause les hormones utilisées aux Etats-Unis et leurs effets sur la santé publique et en particulier leurs effets dans le développement des cancers et de l'obésité;

4. de rendre immédiatement obligatoire la déclaration de provenance et de toute méthode de production non conforme aux exigences législatives appliquées dans notre pays et de faire en sorte que l'application de l'article 18 de la loi sur l'agriculture ne souffre plus d'aucun retard.

Cosignataires: Alder, Antille, Banga, Beck, Bircher, Borel, Brunner Toni, Christen, Comby, Debons, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Epiney, Fässler, Gadiant, Guisan, Hess Otto, Hubmann, Jaquet-Berger, Kalbermatten, Kunz, Lachat, Langenberger, Lötscher, Maurer, Meyer Thérèse, Oehrli, Philipona, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Scheurer, Schmidli Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Strahm, Suter, Thanei, Tschuppert, Vogel, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (45)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 3 de la motion, de transformer les points 2 et 4 en postulat et de rejeter le point 1 de la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

15.06.2000 Conseil national. Adoption.

19.06.2001 Conseil des Etats. Le point 1 de la motion est rejeté; les points 2, 3 et 4 sont transmis sous la forme de postulat.

× **99.3237 n Ip. Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom** (07.06.1999)

Le directeur général de Swisscom a rendu publique la décision de procéder à plus de 4000 suppressions d'emplois d'ici deux ans. Cette nouvelle a profondément choqué l'opinion publique et le personnel d'une entreprise qui reste une entreprise publique, dans la mesure où son statut est régi par une loi et que la majorité de son capital-actions (65 pour cent) est en mains de la Confédération. Cette décision à la fois brutale et douloureuse pour de nombreux travailleurs et travailleuses, si l'on songe au bénéfice énorme réalisé par Swisscom, malgré la nécessité de couvrir les pertes de ses malencontreuses opérations spéculatives en Asie, m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Celui-ci était-il au courant de la décision de suppression de postes avant qu'elle ne soit prise?
2. Si oui, comment a-t-il réagi?
3. La décision a-t-elle été prise par le conseil d'administration de Swisscom et quelle a été la position des représentants de la Confédération?
4. Des négociations ont-elles eu lieu préalablement avec les représentants du personnel?
5. Que compte faire le Conseil fédéral pour maintenir l'emploi dans cette importante entreprise publique?

Cosignataires: Carobbio, Cavalli, Ziegler (3)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3255 n Mo. (Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire** (14.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Titre dixième du Code des obligations de façon à ce que l'employeur d'une femme qui a accouché soit tenu de lui verser son salaire pendant un congé-maternité de 14 semaines.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadiant, Geiser, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leuenberger, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Suter, Thanei, Tschopp, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (64)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Goll.

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3256 n Mo. Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué** (14.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que toutes les cotisations APG payées par les femmes soient versées dès à présent sur un compte bloqué.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Blaser, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-

Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Schmid Odilo, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler (63)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3260 n Ip. Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse** (15.06.1999)

Le livre de Frank Welsh "Dangerous Deceits. The Secret of Apartheid's Corrupt Bankers", paru récemment à Londres aux éditions Harper Collins Publishers, rapporte les résultats de diverses recherches effectuées sur des faits survenus en Afrique du Sud pendant le régime de l'apartheid. Certaines des conclusions de ces recherches ne devraient pas manquer d'intéresser les autorités suisses.

A la page 40 du livre de Frank Welsh, il est dit que de très grosses sommes d'argent, distribuées avec une grande générosité, ont aidé l'Afrique du Sud à s'assurer des appuis loyaux en Europe, et cela à tous les niveaux de la société. A Genève, par exemple, la police veillait à ce que les fax susceptibles d'intéresser les services secrets sud-africains soient remis régulièrement à ces derniers.

Ce sont là de véritables révélations pour le public suisse. C'est pourquoi les questions suivantes se posent:

1. Que pense le Conseil fédéral des faits rapportés à la page 40 de ce livre? En avait-il connaissance?

Si ces faits sont pour lui nouveaux, il y aurait lieu de procéder à une enquête approfondie.

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à ouvrir une enquête afin de déterminer si la police et les PTT ont fait surveiller des envois par fax et s'ils ont communiqué aux services secrets sud-africains celles des informations qui étaient susceptibles de les intéresser? De qui émanaient les fax en question et pendant quelle période ont-ils fait l'objet d'une surveillance? Y avait-il parmi ces envois des fax émanant des institutions de l'ONU?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, le cas échéant, à ouvrir une enquête pour corruption?

Aux pages 48 et 49 du livre précité, on apprend que Hugo Biermann, fils du chef de l'armée sud-africaine et filleul de l'ancien président P. W. Botha, a connu maints succès dans l'achat de biens stratégiques pendant l'embargo imposé par l'ONU. Selon Frank Welsh, les arrangements étaient passés par sa société Inertec, représentation sud-africaine de l'entreprise suisse d'armement Oerlikon-Bührle (dont les bureaux - fait peu anodin - se trouvaient dans le bâtiment de la Reserve Bank d'Afrique du Sud!).

Il en résulte la question suivante:

4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces affirmations, et quelles conséquences entend-il éventuellement en tirer?

Cosignataires: Bühlmann, Carobbio, von Felten, Jutzet, Schaller, Ziegler (6)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3264 n Mo. (Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité** (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouveau projet de révision de l'assurance-invalidité avant fin 1999. Ce projet reprendra pour l'essentiel la révision rejetée par le peuple le 13 juin 1999, mais maintiendra le quart de rente AI.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Columberg, Dettling, Ducrot, Durrer, Egerszegi-Obriest, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth,

Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadiant, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Sandoz Marcel, Schenk, Schliuer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschopp, Vallender, Vetterli, Vogel, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (84)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Bortoluzzi.

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

99.3269 é Mo. Conseil des Etats. Comblent les lacunes de la protection de la maternité (Spoerry) (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, par le biais d'une révision de l'article 324a du Code des obligations, de faire en sorte que les femmes exerçant une activité lucrative reçoivent dans tous les cas un salaire durant les huit semaines d'arrêt de travail après l'accouchement, que leur impose la loi sur le travail.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Loretan Willy, Martin, Merz, Reimann, Schallberger, Schiesser, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Uhlmann (21)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.10.1999 Conseil des Etats. La motion est transmise à la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique pour examen.

19.09.2000 Conseil des Etats. Adoption.

× **99.3274 n Ip. Berberat. Politique fédérale de la consommation** (16.06.1999)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est sa politique en matière de consommation et estime-t-il, comme nous, que celle-ci doit être encore développée?
2. Estime-t-il, comme nous, que le Bureau fédéral de la consommation est actuellement sous-doté et est-il prêt à augmenter l'effectif du personnel de celui-ci?
3. Est-il disposé à tenir la promesse qui était faite dans le message à l'appui de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et consommateurs (LIC) afin que les organisations de consommatrices et consommateurs reçoivent un subventionnement plus important qu'actuellement (environ un million de francs)?
4. Est-il prêt à augmenter sa participation financière dans le cadre du processus européen de normalisation?

Cosignataires: Aguet, Banga, Béguelin, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Grobet, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (25)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3282 n Po. Imhof. Réforme des assurances sociales** (16.06.1999)

Le financement des assurances sociales est en passe de devenir une question clé de la politique sociale. Il va falloir prendre des mesures qui accroîtront son efficacité et sa rentabilité. Je

demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir examiner les mesures suivantes:

- Il traitera les assurances sociales comme un tout.

- Il remettra à plus tard la révision isolée de certaines assurances sociales et les traitera toutes ensemble.

- Il accordera une importance toute particulière au fait que les dépenses consacrées aux familles sont bien inférieures à celles des autres pays et que notre politique familiale est à la traîne.

Le Conseil fédéral a beau estimer dans les rapports IDA-Fiso qu'il est urgent de traiter les dix assurances sociales comme un tout, il continue de procéder à des révisions isolées (AVS, AI, APG, etc.), ce qui rend le système des assurances sociales encore plus opaque, fait monter sans cesse les coûts et empêche toute réelle coordination des assurances.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Columberg, Donati, Durrer, Eberhard, Engler, Heim, Hochreutener, Kalbermatten, Kühne, Lauper, Leu, Lötscher, Meyer Thérèse, Raggenbass, Ratti, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (23)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.06.2001 Retrait.

× **99.3311 n Po. Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées** (17.06.1999)

J'invite le Conseil fédéral à renoncer à autoriser la culture de plantes génétiquement modifiées tant que les questions relatives à la responsabilité pour les dégâts causés par ce mode de culture n'auront pas été réglées dans le projet Gen-lex. Feront exception les essais destinés à la recherche, à condition qu'ils n'entraînent aucun danger pour l'homme, l'animal et l'environnement.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3312 n Mo. Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité** (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les femmes mariées à des travailleurs indépendants disposant de faibles ou de moyens revenus aient la possibilité, compte tenu de leur responsabilité individuelle, de contracter une assurance bon marché pour se prémunir contre les pertes de gain liées à la maternité.

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3317 n Mo. (Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouvel arrêté fédéral visant:

1. à transférer les capitaux excédentaires du fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain au compte de l'assurance-invalidité du fonds de compensation de l'assurance-veillesse et survivants;
2. à baisser le taux de cotisation au régime des APG et à relever le taux de cotisation à l'AI dans la même proportion.

Cosignataires: Alder, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Berberat, Bircher, Dormann Rosmarie, Dünki, Eymann, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Gross Jost, Herczog, Hubmann,

Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Ruffy, Schaller, Strahm, Suter, Vermot-Mangold, Zwygart (26)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme. Goll

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3322 n Ip. Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques** (18.06.1999)

La presse a fait état de l'intention des caisses-maladie de rembourser les contrôles gynécologiques préventifs (frottis) seulement tous les trois ans au lieu de tous les ans, comme c'est le cas actuellement.

Si tel est le cas, cela constituerait une régression importante et absurde des prestations des caisses-maladie, s'agissant d'un acte préventif important qui a fait ses preuves en matière de dépistage du cancer et qui devrait au contraire se généraliser.

Le Conseil fédéral est-il au courant de ces intentions et est-il prêt à intervenir auprès des caisses-maladie contre ce changement de pratique et pour défendre un acquis important?

Cosignataires: Aguet, de Dardel, Jaquet-Berger, Spielmann (4)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

11.06.2001 Conseil national. Liquidée.

× **99.3333 n Mo. Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé. Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans les ordonnances d'application de la LAMal, des bases juridiques aussi exhaustives que possible afin de garantir:

1. la plus grande transparence concernant les avantages directs ou indirects que les fournisseurs de prestations reçoivent;
2. la répercussion des avantages prévue à l'article 56 LAMal;
3. la répression des violations du devoir de transparence et de l'obligation de répercuter les avantages.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Christen, David, Dettling, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engler, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Gadiant, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Loeb, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Raggenbass, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schliuer, Speck, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschopp, Vetterli, Vogel, Weigelt, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (55)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.05.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **99.3334 n Ip. Suter. Energie nucléaire. Economicité** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de démontrer la rentabilité de l'énergie nucléaire et de répondre notamment aux questions suivantes:

1. Quels sont les frais d'investissement nécessaires au maintien des centrales nucléaires actuelles? A combien se montent-ils par kilowatt de puissance?
2. A combien évalue-t-on les frais de désaffectation, et à combien se montent-ils par kilowatt de puissance?
3. Quels coûts entraînerait, le cas échéant, l'arrêt des centrales nucléaires? Faut-il considérer que les producteurs d'électricité

cesseront d'eux-mêmes d'exploiter certaines centrales nucléaires pour cause de non-rentabilité? Dans l'affirmative, de quelles centrales pourrait-il s'agir, et quels frais impliquerait l'arrêt de ces dernières?

Cosignataire: Nabholz (1)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3341 n Mo. Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions en vigueur sur le raccordement des exploitations agricoles aux égouts publics pour alléger l'agriculture des charges qui en résultent.

Cosignataires: Blocher, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Häggingen, Föhn, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrl, Schliuer, Schmid Samuel, Vetterli (13)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3363 n Mo. Raggenbass. Transparence à la Poste** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à ce que la Poste établisse des comptes clairs et à ce que les résultats de la Poste soient parfaitement séparés de ceux de Postfinance;
2. d'opérer une séparation plus nette sur le plan de l'organisation entre la Poste et Postfinance, et de soumettre Postfinance au contrôle de la Commission fédérale des banques (CFB).

Cosignataires: Antille, Baumberger, Bosshard, Bühler, Columberg, Dettling, Eberhard, Engler, Hegetschweiler, Kühne, Leu, Schmid Samuel, Stamm Judith, Stucky, Vallender, Weyeneth, Wyss (17)

10.11.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3366 n Ip. Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique** (18.06.1999)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il les nombreux problèmes de santé dont souffre la population, notamment à proximité d'antennes de téléphonie mobile? Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour les atténuer?
2. Peut-il garantir que les mesures prises sont conformes au principe de prévention inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement (LPE)?
3. Est-il prêt à attendre les résultats des études indépendantes réalisées en Suisse, à l'étranger et à l'OMS avant que ne soit autorisée, contre la volonté de la population, l'installation de nouvelles antennes de téléphonie mobile dans des quartiers d'habitation? Est-il disposé, le cas échéant, à promouvoir le dialogue entre les exploitants, les personnes concernées et les milieux scientifiques, par exemple dans le cadre d'une "table ronde"? Dans le Land de Salzbourg, comme on le sait, de tels pourparlers ont permis de fixer en commun des valeurs bien inférieures à celles de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).
4. Est-il prêt à mettre sur pied des services ambulatoires indépendants (comme ceux des pays voisins), où les patients incommodés puissent se faire examiner et conseiller par des gens compétents? On pourrait aussi y réaliser une évaluation scientifique à long terme des résultats obtenus.

5. Quand compte-t-il établir une classification des téléphones portables fondée sur des méthodes de mesure uniformes afin que les acheteurs potentiels puissent se baser sur des informations fiables et acquérir les appareils qui émettent le moins de rayonnement?

6. Sachant que des scientifiques britanniques ont récemment recommandé de limiter à cinq minutes par jour l'utilisation des téléphones portables, pour éviter toute atteinte à la santé, est-il prêt à prescrire l'inscription d'une telle mise en garde sur les téléphones portables?

7. Est-il prêt à faire établir un registre suisse des rayonnements qui renseigne sur les régions exposées?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Genner, Hollenstein, Kuhn, Meier Hans, Ostermann, Teuscher (9)

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

22.06.2001 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **99.3368 n Ip. Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?** (18.06.1999)

La votation fédérale du 13 juin 1999 relative à l'introduction d'une assurance-maternité a mis en évidence une profonde division du pays. Alors que la Suisse romande et le Tessin ont clairement approuvé ce projet, la Suisse alémanique l'a rejeté massivement. Certes, ce n'est pas la première fois qu'un tel phénomène se produit. Le 6 décembre 1992, par exemple, le scrutin sur l'Espace économique européen (EEE) avait aussi fait apparaître une profonde cassure entre les régions linguistiques du pays. Mais le Tessin avait voté comme la Suisse alémanique, alors que les deux Bâle et de nombreuses villes alémaniques avaient opté pour l'Europe, à l'instar de la Suisse romande.

A l'inverse, jamais la déchirure apparue le 13 juin 1999 n'avait été aussi béante: Alémaniques d'un côté, Romands et Tessinois de l'autre. La fracture s'est aussi manifestée à l'intérieur des cantons bilingues: alors que les francophones de Fribourg et du Valais ont approuvé l'assurance-maternité, les germanophones de ces deux cantons ont rejeté le projet. Et dans le canton du Jura, une seule commune, Ederswiler, a dit non à l'assurance-maternité. Or, Ederswiler est la seule commune germanophone du canton du Jura.

La répétition de tels phénomènes mettrait assurément en péril la cohésion, voire l'existence du pays, et empêcherait toute ouverture sociale et politique, notamment vers l'extérieur.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle analyse fait-il de la votation fédérale du 13 juin 1999 relative à l'assurance-maternité?

- Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour éviter la répétition de telles coupures, notamment dans la perspective des différents scrutins qui devraient avoir lieu ces prochaines années au sujet de l'intégration de la Suisse à l'Europe?

- Le cas échéant, et afin d'éviter le "découragement civique" dans les régions linguistiques mises en minorité, le Conseil fédéral pourrait-il prendre des dispositions permettant de respecter la culture politique spécifique desdites régions linguistiques, aussi bien dans le domaine de la politique intérieure (sécurité sociale, p. ex.) que dans celui de la politique extérieure (renforcement des possibilités de collaboration des cantons qui le souhaitent avec l'Union européenne, p. ex.)?

Cosignataires: Berberat, Borel, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffly (6)

20.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3372 n Ip. Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak** (18.06.1999)

Nous savons que le déboisement et le défrichement par le feu menacent les dernières forêts vierges de la planète; chaque jour, d'énormes surfaces sont détruites. Des espaces naturels uniques pour l'homme ainsi que pour le monde animal et végétal, plantés d'arbres parfois plus que millénaires, disparaissent irrémédiablement.

Il en va de même de l'espace naturel des Pénans au Sarawak, en Malaisie. Conformément à des informations du Fonds Bruno Manser, l'exploitation abusive dans cette région se poursuit au même rythme qu'auparavant. Les droits des indigènes à disposer d'un espace naturel intact sont bafoués.

Un des moyens de sauver au moins une partie de ces régions forestières précieuses et de les conserver, dans l'intérêt des indigènes et de la postérité, consiste à créer des réserves de biosphère. Comme on le sait, la Suisse a tenté autrefois de soutenir la création de telles réserves, mais sans succès concret jusqu'à présent.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à engager des discussions avec les autorités responsables du Sarawak concernant la création commune d'une réserve de biosphère dans l'espace naturel des Pénans?

2. Envisage-t-il la possibilité de fournir aux autorités du Sarawak une contribution aux frais de création d'une réserve de biosphère?

3. Selon lui, comment pourrait-on mettre des moyens financiers à disposition pour la création d'une telle réserve?

4. Peut-il envisager que la Suisse collabore avec d'autres Etats pour créer conjointement une telle réserve?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Brunner Toni, Dormann Rosmarie, Gadiant, Gysin Hans Rudolf, Hafner Ursula (6)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

12.06.2001 Conseil national. Liquidée.

× **99.3373 n Mo. (Lötscher)-Neiryck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire** (18.06.1999)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner aux autorités compétentes de ne pas octroyer d'autorisations pour la dissémination d'organismes génétiquement modifiés (OGM) tant que les questions en suspens n'auront pas été réglées et que les dispositions légales nécessaires ne seront pas entrées en vigueur. Une dérogation doit être prévue pour les projets de recherche visant à déterminer le risque que les OGM représentent pour l'environnement ou qui prévoient une recherche écologique d'accompagnement dans le cadre de la planification des essais.

2. Il est chargé d'édicter les dispositions légales nécessaires pour imposer un moratoire interdisant la commercialisation des plantes génétiquement modifiées.

3. Il est chargé de régler les questions en suspens précitées dans le cadre de Gen-lex.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Brunner Toni, Bühlmann, Chiffelle, Dormann Rosmarie, Dünki, Engler, Fankhauser, von Felten, Geiser, Goll, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann,

Philipona, Schaller, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Wyss, Zwygart (50)

20.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Neiryneck.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

22.06.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3382 n Mo. Conseil national. Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (98.2013))** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le modèle des quatre piliers de la politique fédérale en matière de drogue soit maintenu et donne les directives nécessaires à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour appliquer cette politique.

Le Conseil fédéral ordonne un moratoire visant à stopper, dans les plus brefs délais, les modifications des prestations que l'OFAS a déjà mises en oeuvre ou qu'il compte exécuter et à corriger les réductions de prestations déjà mises en place.

L'extension des unités au sein des institutions est financièrement garantie en fonction de la pratique jusqu'à ce que de nouvelles conditions-cadres aient été négociées et que des solutions transitoires aient été introduites.

Au moment d'édicter les futures bases légales, il conviendra de cerner la notion de toxicomanie et les théories en la matière et de déterminer les unités concernées dans les institutions ainsi que de développer une compréhension des stratégies d'aide et d'action dans ce domaine. Il ne s'agira pas de prendre uniquement en compte des arguments d'ordre économique, mais de retenir ceux qui ont une portée importante et qui relèvent du domaine professionnel.

Les organisations responsables compétentes et les responsables des institutions participeront dans une large mesure au processus de réorganisation et seront invités prochainement à un entretien.

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.06.1999 Conseil national. Adoption.

06.06.2001 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

99.3404 n Mo. Weigelt. Aéroport binational "Saint-Gall/Vorarlberg" (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires, en concertation avec les organes compétents de la République d'Autriche et du canton de Saint-Gall, afin que l'aéroport de Saint-Gall/Altenrhein obtienne rapidement la concession prévue. Il convient notamment d'engager sans tarder les pourparlers nécessaires avec l'Autriche en vue d'une adaptation de l'accord helvético-autrichien pertinent, afin que puisse être mis sur pied, compte tenu de la ceinture de bruit déterminante, un aéroport binational "Saint-Gall/Vorarlberg" selon le modèle de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Brunner Toni, Bühler, Engler, Freund, Gusset, Hess Otto, Kühne, Mühlemann, Raggenbass, Ruckstuhl, Steinemann, Vallender, Widrig, Wittenwiler (15)

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3420 n Mo. (Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse (01.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'interdire immédiatement les exportations de combustible irradié vers les piscines de stockage des installations de retraitement à l'étranger et d'ordonner l'entreposage intermédiaire de ces derniers directement en Suisse;

2a. de créer lui-même sans tarder, en cas de besoin, les bases juridiques nécessaires ou de les soumettre pour approbation à l'Assemblée fédérale,

b. tout en engageant des pourparlers avec les exploitants de centrale nucléaire en vue de conclure si possible avec eux un accord sur l'abandon volontaire immédiat des exportations de combustible irradié;

3. de veiller à ce que l'entreposage intermédiaire à long terme du combustible irradié s'effectue dans des conteneurs entourés d'une double paroi, qui soient entièrement conformes au principe des barrières multiples et aux autres critères de sécurité et dont on puisse contrôler de manière fiable l'étanchéité à long terme.

Cosignataires: Baumann Ruedi, von Felten, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher (6)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter les chiffres 1, 2b et 3, et de transformer en postulat le chiffre 2a.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

99.3427 n Ip. (von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information (02.09.1999)

C'est en 1997 que le Conseil fédéral a présenté la dernière fois des statistiques sur les écoutes téléphoniques. Elles allaient jusqu'en 1996. Bien que seuls les ordres de mise sur écoute aient été indiqués, on a pu constater une augmentation continue des écoutes depuis le début des années nonante.

Entre-temps a été créé un service spécial, qui permet de présenter des statistiques nettement plus précises. Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A combien de reprises, en 1997 et 1998, les organes de poursuite pénale de la Confédération et des différents cantons ont-ils ordonné une violation du secret des télécommunications?

2. Combien d'ordres de mise sur écoute ont été rejetés par les juges compétents en matière d'autorisation?

3. Dans combien de cas s'agissait-il de la prolongation d'une écoute téléphonique existante? Combien de fois ces ordres ont-ils été prolongés?

4. Combien de raccordements téléphoniques et autres raccordements - ventilés en fonction des différents cantons et des différents organes fédéraux de poursuite pénale - ont été concernés par ces ordres de mise sur écoute?

5. Combien de tierces personnes ont été concernées par ces écoutes?

6. Dans combien de cas les écoutes concernaient-elles des personnes soumises au secret professionnel?

7. Dans combien de cas des cabines téléphoniques publiques ont-elles été mises sur écoute?

8. Dans combien de cas a-t-on recouru à l'identification rétroactive des auteurs de la conversation?

9. Comment se répartissent les différentes mesures de surveillance selon les types d'infractions?

10. A combien se sont montés les coûts de ces écoutes pour les différents cantons et pour les organes de poursuite pénale de la Confédération?

Cosignataire: de Dardel (1)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3437 n Ip. Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service (02.09.1999)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il est irréaliste de croire que la désaffectation des centrales nucléaires suisses coûtera entre deux et quatre fois moins que les désaffectations qui ont lieu actuellement en Allemagne?

2. Est-il prêt à examiner de façon critique les calculs effectués par les milieux nucléaires suisses et à réclamer sans retard les moyens financiers manquants, tout en constituant les réserves financières nécessaires?

3. Qui a procédé aux calculs pour la Suisse? Comment se fait-il que ces calculs ne sont pas communiqués par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), ni soumis à une appréciation plus critique?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les coûts de désaffectation soient calculés à l'avenir par des experts indépendants, à publier ces calculs, à les mettre à jour régulièrement et à revoir en conséquence les moyens financiers nécessaires?

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Semadeni, Strahm, Vollmer, Zbinden, Ziegler (23)

24.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3447 n Mo. Gross Jost. Garantir le financement des soins (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le financement de manière à couvrir intégralement les coûts des soins hospitaliers, dans les établissements figurant sur la liste des établissements de soins, et des soins ambulatoires (système Spitex), éventuellement avec une participation aux frais modulée selon la capacité économique, en faisant participer les cantons à la responsabilité politique et financière, soit par la loi (par analogie avec l'art. 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, LAMal, p. ex.), soit par voie d'ordonnance.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Goll, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jossen, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (26)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3453 n Ip. Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEPF (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à assumer sa fonction de direction et à faire en sorte que la volonté du peuple et du Parlement, qui souhaitent que le génie génétique fasse l'objet d'une réglementation, soit accomplie sans tarder et sans être trahie?

2. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'un office - en l'occurrence l'OFEPF - ait élaboré un projet manifestement contraire au mandat politique qui lui avait été assigné?

3. Que pense faire le Conseil fédéral pour améliorer la collaboration entre l'OFEPF et les autres offices fédéraux?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'un directeur d'office doit absolument être une personnalité neutre et impartiale?

Cosignataires: Bangerter, Kofmel, Randegger (3)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3454 n Mo. Conseil national. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelle de la Suisse (Zbinden) (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir sous une forme adéquate auprès des gouvernements cantonaux et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) afin qu'ils entreprennent ensemble une modernisation de la scolarité obligatoire suisse, qui respecte le principe de l'égalité des chances inscrit dans la nouvelle constitution. La CDIP et les cantons pourraient s'inspirer de la réforme mise en oeuvre récemment par le Conseil d'Etat zurichois et en reprendre le modèle pour l'ensemble du pays en l'adaptant.

Cette démarche ouvrira la voie au renouvellement total d'un système d'enseignement hérité pour une large part du XIXe siècle et générera une réforme qui s'organisera autour d'axes structurels communs et de contenus convergents sans que l'école obligatoire ne perde sa composante fédérale ni sa vocation à être l'école de tous.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, von Allmen, Baumann Stephanie, Bühner, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Grobet, Gross Andreas, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (24)

20.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

18.09.2000 Conseil national. Adoption.

99.3473 n Po. Groupe radical-démocratique. LAMal. Réexamen des prestations de base (23.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à revoir en détail le catalogue des prestations remboursées dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins. L'assurance de base ne devrait en effet plus couvrir ce qui n'est pas nécessaire. Les prestations, les fournisseurs de prestations et les catégories de fournisseurs de prestations ne devraient demeurer au catalogue ou y être admis qu'après un strict examen selon les critères de la LAMal (caractère économique, efficacité prouvée scientifiquement et adéquation). Toutes les autres prestations devraient être couvertes par des assurances complémentaires au choix de l'assuré.

Porte-parole: Pelli

20.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3486 n Mo. Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés (30.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi fédérale sur la poste, la loi sur les télécommunications et la loi fédérale sur les chemins de fer, de manière à soumettre toutes les entreprises privées, actives dans le domaine du service public, au respect des conditions de salaire, de travail et de durée de travail prévues dans les conventions collectives de la Poste, de Swisscom ou des CFF. Une telle obligation doit aussi être prévue dans la loi en cas de transfert de services ou de prestations de la part des

entreprises et des services publics vers des entreprises privées actives dans les mêmes domaines.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Widmer (34)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3487 n Ip. de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes (30.09.1999)

L'envahissement des villes et des campagnes par les antennes des compagnies de téléphonie mobile suscite à juste titre des inquiétudes très importantes dans la population. La prochaine entrée en vigueur d'une ordonnance fédérale a incité les opérateurs à accélérer la pose d'antennes-mâts en nombre considérable. Il s'ensuit un préjudice évident pour le paysage et l'environnement.

D'un point de vue économique, la dispersion des antennes est aussi une aberration, car elle induit un gaspillage dont le public sera la victime puisqu'en dernière analyse, les coûts sont payés par les consommateurs.

Mais le plus préoccupant concerne les dangers potentiels sur la santé. Il arrive maintenant fréquemment que des antennes-mâts de plusieurs mètres soient installés sur des maisons d'habitation. Les bailleurs ne consultent pas les locataires; ils louent des emplacements en toiture pour l'installation de ces antennes et les loyers qu'ils reçoivent semblent suffisamment importants pour les dissuader de se poser des questions. Or, les rayons non ionisants, émis par ces installations, sont soupçonnés d'être à l'origine de troubles de santé: maux de tête, insomnies, eczémas, etc. Le cas échéant, même si aucune preuve scientifique définitive n'a été apportée, ce sont des maladies beaucoup plus graves qui seraient à redouter. Ce soupçon de morbidité du smog électrique doit être pris en compte d'urgence, car la multiplication des antennes, surtout sur des immeubles d'habitation, ne tient aucun compte du risque général pour la santé publique.

1. Pour des raisons écologiques, économiques et de santé publique, la multiplication des antennes de téléphonie mobile constitue un non-sens. Quelles mesures d'urgence le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour enrayer cette dispersion? N'estime-t-il pas qu'une obligation de coordination et de partage en commun d'installations émettrices par plusieurs opérateurs doit être instituée? Une telle obligation nécessite-t-elle une modification de la loi par le biais d'un arrêté fédéral urgent? Une telle mesure peut-elle être instituée par voie d'ordonnance?

2. Quant aux antennes déjà installées actuellement, le Conseil fédéral est-il d'accord de prévoir leur démantèlement partiel en vue d'antennes appartenant collectivement à plusieurs opérateurs?

3. N'y aurait-il pas lieu de prévoir l'interdiction totale des antennes posées sur des maisons d'habitation et la suppression de toutes les antennes posées sur des maisons d'habitation pour sauvegarder les personnes contre les risques pour leur santé?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (36)

12.04.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3488 n Po. Groupe socialiste. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation (30.09.1999)

Malgré des rumeurs venant du plus haut niveau, le Conseil fédéral n'entend privatiser ni la Poste, ni Postfinance. Pour couper court à ses velléités, il serait bon que le Gouvernement étaye sa politique par des arguments d'ordre financier.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à faire un rapport sur les conséquences d'une privatisation partielle ou totale de la Poste sur le budget de la Confédération et sur les prestations de services de l'entreprise. Le rapport devra en particulier examiner les questions suivantes:

Variante privatisation de Postfinance seule:

1. Coût pour la caisse fédérale, en admettant que la Poste reçoive le mandat minimum de maintenir la qualité et la densité géographique de ses prestations.

2. Coût pour les clients de la Poste, au cas où le départ de Postfinance ne serait pas compensé financièrement à 100 pour cent par de l'argent public.

3. Nombre de bureaux de Poste qui passeraient en dessous du seuil de rentabilité si le trafic financier leur était retiré.

4. Conséquences régionales et sociales au cas où une Postfinance privatisée opérerait une concentration équivalente à celle du secteur bancaire privé.

Variante privatisation de Postfinance et du trafic postal:

1. Coût pour la caisse fédérale d'un mandat de prestations donné à l'entreprise chargée du trafic postal, mandat correspondant au minimum aux services actuellement offerts.

2. Conséquences pour la clientèle et conséquences régionales.

Porte-parole: Borel

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3506 n Po. Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la circulation routière afin que durant les mois d'été la circulation des camions soit interdite le samedi, comme c'est le cas en Allemagne, en Italie et en Autriche.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Bühlmann, Christen, Columberg, Dünki, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jaquet-Berger, Keller Christine, Kuhn, Leuenberger, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ratti, Roth-Bernasconi, Schaller, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Wiederkehr (35)

01.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3512 n Mo. Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 29septies alinéa 1er LAVS, de sorte que la bonification pour tâches d'assistance soit également accordée pour la prise en charge d'impotents au bénéfice d'une allocation prévue par la LAA ou la LAM.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kuhn, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (43)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

99.3521 n Ip. Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission (07.10.1999)

J'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il que la distinction entre l'assainissement d'une société s'accompagnant du maintien de la personne morale et un assainissement opéré au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde se justifie dans les faits?
2. Partage-t-il l'avis selon lequel le choix du type d'assainissement devrait se faire selon des critères économiques et non pas fiscaux?
3. Si l'on accordait aussi une remise du droit d'émission en cas d'assainissement opéré au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde, cela aurait-il des répercussions perceptibles sur les finances fédérales?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier la pratique concernant les assainissements opérés au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumberger, Binder, Blocher, Borer, Bosshard, Brunner Toni, David, Engler, Fischer-Häggingen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gadiant, Hess Peter, Kunz, Maurer, Mühlemann, Pidoux, Schenk, Speck, Stucky, Vetterli (24)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3527 n Mo. Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité en se fondant sur les articles 27 et 28 de la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile, à réduire le taux de cotisation audit régime d'au moins 0,1 pour cent à partir de 2001.

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bonny, Bühler, Dettling, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Hess Peter, Kühne, Kunz, Leu, Loeb, Müller Erich, Oehrl, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schläuer, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Vallender, Vetterli, Weyeneth (30)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3534 n Po. Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dispositions pénales sur les responsabilités (08.10.1999)

Les accidents de la route entraînant la mort d'une ou plusieurs personnes, provoqués par des automobilistes qui étaient sous une forte influence de l'alcool ou de la drogue ou bien qui roulaient à une vitesse largement excessive, sont généralement considérés comme des homicides par négligence et punis en tant que tels. Le Conseil fédéral est invité à examiner quelles modifications devraient être apportées aux normes légales pour que la justice admette plus souvent qu'il y a mise en danger de la vie d'autrui ou homicide par dol éventuel.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3539 n Mo. Leu. Lutter contre les agissements des passeurs (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. confier entièrement la compétence de la surveillance des frontières à la Confédération;
2. transférer le Corps des gardes-frontière (Cgfr) de la Direction générale des douanes au DFJP;
3. renforcer immédiatement les effectifs de ce corps en recourant à l'armée pendant la période transitoire, en améliorant leur équipement (p. ex. au moyen de dispositifs mobiles de surveillance vidéo, d'ordinateurs dotés de logiciels spéciaux de dé-

tection des faux papiers), et en amenant la rétribution des gardes-frontière à un niveau plus conforme au marché afin d'en améliorer l'attrait sur le marché de l'emploi;

4. prendre des mesures pour durcir les dispositions pénales à l'encontre des passeurs et pour rendre plus efficace l'application de ces dispositions;

5. instaurer une étroite collaboration de la Suisse avec les pays voisins et l'UE, notamment quant aux échanges d'informations sur les mouvements des bandes de passeurs, ainsi qu'entre le Cgfr et les institutions homologues des pays limitrophes.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Donati, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Grossenbacher, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lötscher, Maitre, Raggenbass, Ratti, Schmid Odilo, Widrig (20)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **99.3548 n Mo. Conseil national. Réformer les finances fédérales (Groupe démocrate-chrétien)** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter avant la fin de 2001 un projet de réforme du système fiscal de la Confédération en prévision de l'entrée en vigueur, en 2006, du nouveau régime financier. Ce projet aura pour but:

1. de stabiliser la quote-part fiscale;
2. de transposer le poids de la fiscalité des impôts directs vers les impôts indirects; on veillera ce faisant:
 - à alléger l'imposition de la famille et des classes moyennes; et
 - à maintenir une imposition raisonnable des entreprises;
3. d'introduire, par une réforme fiscale écologique, des incitations dont les effets sur la quote-part fiscale devront être neutralisés par une réduction des prélèvements sur les salaires.

Porte-parole: Raggenbass

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

02.10.2000 Conseil national. Les points 1 et 2 de la motion sont adoptés; le point 3 est transmis sous la forme de postulat.

08.06.2001 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

× **99.3551 n Mo. Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui restreigne les prestations médicales à accorder aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes à protéger. La loi devrait également prévoir des délais de carence pour le droit aux soins.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bühler, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Häggingen, Hess Peter, Kühne, Leu, Tschuppert, Weyeneth, Wyss (14)

13.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

11.06.2001 Conseil national. Rejet.

99.3552 n Mo. Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de la 4e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), à proposer des mesures dans le domaine de la formation et de la formation con-

tinue afin d'améliorer l'intégration professionnelle des handicapés.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Béguelin, Berberat, Bircher, Blaser, Borel, Bortoluzzi, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Durrer, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Kühne, Lachat, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Raggenbass, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Rychen, Schaller, Schmid Odilo, Schmied Walter, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (101)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3559 n Ip. Bühner. Transports. Coûts réels** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis qu'il serait indiqué d'examiner non seulement les coûts établis, mais aussi les avantages que les transports apportent à l'économie pour permettre au public de se faire une opinion objective de la question?

2. Quels sont les montants que la Confédération a, jusqu'à présent, alloués pour des études portant sur les coûts externes faites sur mandat de l'administration ou dans lesquelles la Confédération a exercé une influence déterminante sur les questions traitées (projets du Fonds national)? Quels montants a-t-on alloué pour établir les avantages?

3. Qui sont les experts choisis pour effectuer ces études? Comment les fonds ont-ils été répartis entre ces experts?

4. Pourquoi le Conseil fédéral éveille-t-il dans le public l'impression que ces études ont donné des résultats sûrs? En effet, l'administration et le Conseil fédéral lui-même donnent, dans leurs déclarations à l'intention du public, des précisions excessives, compte tenu des incertitudes que comportent les données de départ, concernant les chiffres établis.

5. Dans ces conditions, est-on en droit de penser que les nombreuses études faites au sujet des coûts externes du trafic sur mandat ou avec la participation de l'administration servent à préparer la perception de redevances majorées sur les transports?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la perception de nouvelles redevances sur les transports est une question politique et qu'il importe, en politique, de prendre les décisions en se fondant en priorité sur des données objectives qui reflètent tous les aspects des questions à traiter, notamment ceux qui ont trait à l'économie générale?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner mandat de procéder à une enquête portant sur le bénéfice global des transports pour l'économie, ou préfère-t-il déterminer ces avantages par étapes, comme l'ont suggéré des experts?

Cosignataires: Aregger, Bangarter, Bezzola, Bonny, Bosshard, Cavadini Adriano, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hess Peter, Kofmel, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Raggenbass, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Theiler, Weigelt, Wittenwiler (23)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

12.06.2001 Retrait.

× **99.3560 n Mo. Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à concrétiser la proposition de Pro Natura de convertir 20 pour cent de la surface du pays en réserves paysagères en:

- créant huit nouveaux parcs nationaux - des réserves de 100 à 1000 kilomètres carrés, équivalant à 5 pour cent de la surface du pays, dans les Alpes, le Jura et les Préalpes du Nord;

- délimitant sur tout le territoire 50 à 100 «zones sauvages» du type de la forêt d'Aletsch, de 1 à 10 kilomètres carrés, afin de favoriser la perception et la découverte de la nature, surtout par les habitants des grandes agglomérations. Cela représente le 2,5 pour cent de la surface nationale;

- mettant sur pied six réserves de biosphère, sorte de mosaïque incluant une zone sauvage, diverses réserves naturelles et zones d'entretien (réserves paysagères) et une zone accueillant des modèles de développement durable;

- complétant et en protégeant mieux les réserves naturelles classiques. Chaque commune devrait disposer au moins d'une réserve naturelle. Ces surfaces devraient représenter 1500 kilomètres carrés (4 pour cent du pays);

- délimitant au moins treize réserves paysagères dans tous les grands milieux naturels, du genre de celle du Binntal, ceci dans toutes les grandes régions du paysage domestiqué et les paysages des Hautes-Alpes. Ces 3800 kilomètres carrés représenteraient 9 pour cent du sol suisse.

Cosignataires: Jaquet-Berger, Spielmann (2)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

12.06.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3585 n Mo. Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions (06.12.1999)

Les Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats sont invités à introduire la traduction simultanée dans toutes les séances de commissions.

Cosignataires: Bühlmann, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Spielmann, Teuscher (9)

18.02.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion.

99.3600 n Ip. Groupe socialiste. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail (15.12.1999)

Suite à l'annonce faite par la direction du groupe Poste concernant son intention de fermer un grand nombre d'offices de poste et de réduire massivement les prestations de base dans de nombreux offices, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il, sous l'angle du mandat légal relatif au service public, des intentions annoncées par la Poste de restructurer le réseau postal?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient des possibles répercussions de la suppression massive d'offices du réseau postal sur l'économie, l'emploi et le maintien de places de travail à la Poste sur l'ensemble du territoire suisse?

3. Le Conseil fédéral entend-il veiller aux intérêts de la Confédération en tant qu'actionnaire majoritaire et autorité de surveillance, et exhorter la direction du groupe Poste à offrir, conformément à son mandat légal, un service de base tenant compte des besoins de ses clients et garantissant un véritable service public?

Porte-parole: Vollmer

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3602 n Ip. Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques (15.12.1999)

Les révisions des assurances sociales AVS et LPP en préparation génèrent d'intenses débats. Alors que le niveau des rentes AVS ne permet pas d'atteindre le minimum vital (selon rapport du DFI), des voix s'élèvent pour ne pas améliorer, voire diminuer, les prestations du 1er pilier au nom du développement du 2e pilier. Au-delà des considérations politiques, une question fondamentale de transparence du régime LPP se pose à l'autorité politique, qui devrait être en mesure, dans le cadre des décisions à venir, de se déterminer en connaissance de cause sur les propositions présentées.

Il s'avère, en effet, que la statistique du 2e pilier comporte de nombreuses lacunes (voir notamment les travaux du PNR 29). Celle-ci ne permet pas de connaître le montant des rentes versées aux bénéficiaires, contrairement à l'AVS; on ne connaît pas la répartition des cotisants par niveau de revenu; on ne dispose d'aucune pyramide des âges du régime; le compte d'exploitation général du régime est obscur: 52 pour cent des dépenses et 32 pour cent des recettes 1996 apparaissent sous une rubrique "Autres".

Dans ce contexte, tout peut être dit et son contraire! La réalité étant mal cernée, les voix de l'idéologie risquent de l'emporter sur des décisions fondées sur une connaissance objective du système. Les exceptions et la situation d'une minorité risquent d'influencer les réformes, au détriment de la majorité des personnes protégées. Par conséquent:

1. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la situation statistique de la LPP et ses conséquences sur la définition et l'orientation des révisions de l'AVS et de la LPP?
2. Comment le Conseil fédéral entend-il répondre aux lacunes statistiques LPP, dans quels délais et avec quels moyens?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss (27)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3607 n Po. Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC (20.12.1999)**

Lors des échanges commerciaux et dans le cadre du prochain traité avec la Chine ainsi que lors des négociations en cours visant à l'adhésion de ce pays à l'OMC, le Conseil fédéral est chargé d'inclure les conditions suivantes:

1. la ratification des deux conventions de l'ONU sur les droits de l'homme que la Chine a signées: la Convention sur les droits civils et politiques et la Convention sur les droits économiques, sociaux et culturels;
2. la libération des prisonniers politiques en Chine et au Tibet, dont celle du panchen-lama âgé de dix ans; la fin des arrestations et des emprisonnements de personnes manifestant de façon pacifique pour le droit à la liberté d'opinion et de croyance;
3. la mise en oeuvre de négociations avec le dalaï-lama ou ses représentants sur la situation du Tibet.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Binder, Bosshard, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel,

Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Stamm, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zwiygart (102)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2001 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3611 n Mo. Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les bases légales permettant la création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées, au plus tard dans le cadre de la 4e révision de l'AI. Ce fonds doit permettre aux personnes handicapées de mener une vie indépendante, le financement de l'assistance dont elles bénéficieraient étant entièrement assuré. Il convient de prendre en compte à cet égard les recoupements actuels entre l'assurance-invalidité, d'autres branches des assurances sociales (AVS, assurance-accidents, assurance militaire, assurance-maladie), les prestations complémentaires, l'aide sociale ainsi que les subventions des cantons et des communes, et de coordonner ces formes d'aide au sein d'un organisme de financement commun.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Eymann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zwiygart (64)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **99.3615 n Ip. Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive (21.12.1999)**

Le conseil d'administration de l'Office européen des brevets (OEB) à Munich vient de changer radicalement de cap, au mépris total de la démocratie, puisqu'il a décrété que des organismes génétiquement modifiés (animaux ou végétaux) et même "un élément isolé du corps humain" pourraient désormais constituer en Europe une invention brevetable, et ce "même si la structure de cet élément est identique à celle d'un élément naturel". Une telle réinterprétation est totalement contraire à la Convention du 5 octobre 1973 sur la délivrance de brevets européens (CBE; RS 0.232.142.2) et à la loi fédérale sur les brevets d'invention (LBI; RS 232.14) qui, l'une et l'autre, prescrivent qu'"il ne sera pas délivré de brevets d'invention pour les variétés végétales ni pour les races animales". Elle est aussi totalement contraire aux déclarations faites jusqu'à présent par le Conseil fédéral, lequel a toujours affirmé qu'avant d'autoriser des brevets allant aussi loin, il faudrait renégocier l'article 53b CBE.

Dans une lettre qu'elle a adressée le 29 novembre 1999 à la section Greenpeace de Hambourg, Mme Herta Däubler-Gmelin, ministre fédérale allemande de la justice, partage elle aussi l'avis selon lequel un règlement définitif de la question est impossible sans modification de ladite convention, opinion que la délégation allemande, écrit-elle encore, a fermement défendue lors de la session du mois de juin dernier.

Dans ces conditions, l'OEB s'est permis, en violation flagrante du droit et de la démocratie, de prendre une décision d'une gran-

de importance pour notre avenir. Il y a là-dedans de très gros intérêts financiers en jeu, ceux de l'industrie de la génétique, mais aussi ceux de l'OEB, lequel ne vit pas de l'argent des contribuables, mais des émoluments qu'il perçoit en contrepartie des brevets qu'il délivre (en 1998, ses recettes s'étaient élevées à 1,3 milliard de deutschemarks, son bénéfice à 250 millions de deutschemarks).

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il, comme moi, que la réinterprétation de l'OEB est contraire à la CBE?
2. Quelle a été la position de la délégation suisse lors du vote sur cette réinterprétation?
3. Comment le Conseil fédéral garantit-il que les règles du jeu démocratiques seront respectées et que le droit de référendum ne sera pas contourné par une décision prise sans concertation par l'OEB, lequel place quasiment ses membres devant le fait accompli en les obligeant à entériner sa décision? Quel plan d'action la Suisse prévoit-elle en matière de révision de LBI?
4. Partage-t-il l'avis de Mme Däubler-Gmelin? Dans la négative, comment explique-t-il son revirement d'opinion? Dans l'affirmative, quel est le calendrier de la révision de la CBE, si révision il y a? S'engagera-t-il pour que la réinterprétation illégale qui a été faite soit annulée?
5. La commission d'éthique nouvellement créée a pour mission de discuter des problèmes d'éthique avec la population. Le Conseil fédéral n'est-il pas, comme moi, d'avis que la discussion devrait enfin avoir lieu? Est-il prêt à doter cette commission des moyens nécessaires?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuhe, Genner, Haering, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Sommaruga, Teuscher (10)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

22.06.2001 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

99.3633 n Mo. Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social (22.12.1999)

Lorsqu'il y a licenciement collectif (art. 335d du Code des obligations; CO) ou lorsque des postes sont supprimés par suite d'une reprise d'entreprise (art. 333 CO), l'obligation faite à la direction de l'entreprise de consulter les salariés devra être assortie de délais contraignants dont le non-respect donnera lieu à une sanction; la sanction consistera soit à déclarer nulle l'éventuelle résiliation, soit à suspendre son exécution. Si la suppression de postes ne peut être évitée, la direction de l'entreprise devra présenter un plan social à la mesure de la situation économique de l'entreprise.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss, Zäch (36)

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3634 n Mo. Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale (22.12.1999)

Au fil du temps, les assurances sociales de notre pays - comme l'AVS - ne sont plus des assurances au sens strict du terme, puisque financées de plus en plus par des fonds qui ne sont pas des cotisations (TVA, taxes, participation des cantons, etc.). Il est donc temps de revoir les principes de ce financement en vue

de l'adapter à la réalité et de se distancer de l'idée que les assurances sociales ne devraient dépendre que du revenu du travail.

Les riches rentiers, par exemple, ne sont pas tenus de participer à ce financement et le revenu de leurs impôts est affecté à d'autres tâches. C'est pourquoi je demande que l'on envisage la perception d'une "contribution sociale". Dans un premier temps, cette contribution sociale ne devrait concerner que ceux qui disposent de revenus substantiels qui ne sont pas touchés par des prélèvements pour l'AVS, l'AI et l'assurance-chômage, et elle devrait être affectée à ces dernières.

A terme, on peut fort bien imaginer une généralisation de cette perception permettant d'élaborer un réel budget social. Versée par chacun selon son revenu quelle qu'en soit l'origine, elle constituerait une simplification bienvenue pour la perception des "cotisations". Simple et modulable, équitable, elle devrait être réellement basée sur le principe de la solidarité.

Cette contribution sociale devrait faire l'objet d'un simple article additionnel.

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3635 n Ip. Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage (22.12.1999)

La Poste modifie son contrat d'éditeur au 1er janvier 2000. Désormais, seuls les journaux pouvant prouver au moins 1000 abonnés, selon un contrôle coûteux à leur charge, pourront bénéficier d'un tarif d'envoi préférentiel. Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la lourde charge supplémentaire imposée à de petits journaux d'associations ou de quartiers?
2. Partage-t-il l'avis que ces petites feuilles d'information jouent un rôle important dans le riche tissu associatif que nous connaissons?
3. Est-il prêt à intervenir afin de supprimer cette clause coûteuse?
4. Est-il au moins prêt à mettre à la charge de la Poste le coût du contrôle du nombre d'abonnés, coût qui pèse gravement le budget des associations qui vivent de bénévolat?

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3638 n Ip. Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi? (22.12.1999)

Périodiquement, les primes d'assurance-maladie augmentent. La presse tout comme les assurés se demandent à chaque fois comment les primes sont calculées et si l'OFAS est en mesure de vérifier leur justification. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel contrôle a l'OFAS sur les caisses et les données permettant de vérifier le vrai coût selon l'article 23 LAMAL qui prévoit des statistiques à son alinéa 1er et dit à l'article 23 alinéa 2: "Les assureurs, les autorités fédérales et les autorités cantonales participent à l'établissement de statistiques. Le Conseil fédéral peut étendre cette obligation à d'autres personnes ou organisations après les avoir consultées"?
2. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi dans ce domaine?
3. Si oui, qui fixe la prime et comment? Est-ce selon des calculs qui ne reposent pas uniquement sur les budgets globaux et les comptes des assureurs, mais aussi en tenant compte des réserves réelles des assurances?
4. S'il répond non, que compte-t-il faire face à:

- la charge des assurés en constante augmentation depuis longtemps;

- la charge des cantons, elle aussi en augmentation (jusqu'à quels montants?);

- la répartition entre prestataires de soins (Spitex et hôpitaux) dont les coûts augmentent sans maîtrise?

5. S'il répond non à la question 3, estime-t-il qu'il faut:

- augmenter le personnel pour mieux gérer cette situation;
- le former mieux pour qu'il puisse répondre aux réels problèmes cités plus haut;
- changer fondamentalement la loi?

6. Que propose-t-il pour améliorer la situation?

02.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3640 n Mo. Zisyadis. LAMal. Subventions fédérales** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toute mesure utile afin de contraindre les cantons où les primes d'assurance-maladie sont en dessus de la moyenne suisse à distribuer l'intégralité des subsides fédéraux pour la LAMal, en vue d'abaisser les primes pour les assurés modestes et de modérer les disparités qui les touchent à cause de leur canton de domicile.

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

09.05.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **99.3643 n Mo. Teuscher. Inscription à l'Inventaire fédéral des sites marécageux du Grimsel** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire définitivement le site marécageux du Grimsel à l'Inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale et le bas-marais de Mederlouwenen à l'Inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Genner, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Wyss (29)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

12.06.2001 Conseil national. Rejet.

99.3645 n Po. Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme (22.12.1999)

1a. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la dissolution de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) qu'il avait instituée par arrêté en date du 23 août 1995, et d'établir à ce sujet un rapport à l'adresse des Chambres.

1b. Le Conseil fédéral est prié, au cas où il ne la dissoudrait pas, d'examiner la possibilité de restreindre son champ d'action en le définissant de manière précise, et d'établir à ce sujet un rapport.

2. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la révision de l'article 57 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), que je propose ci-après, et d'établir à ce sujet un rapport.

Al. 2 (nouveau)

Les Chambres fédérales décident, d'année en année, sur proposition du Conseil fédéral, de mettre sur pied ou de dissoudre des commissions extraparlimentaires.

Al. 3 (nouveau)

Le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la composition des commissions extraparlimentaires, à la nomination de leurs membres, à leurs tâches et à leurs procédures. Les rapports avec le public et les contacts avec les autorités, suisses et étrangères, et avec les organisations privées sont de la compétence exclusive du Conseil fédéral ou du département fédéral concerné.

Al. 4 (nouveau)

L'autorité de surveillance des commissions extraparlimentaires est le Conseil fédéral. Chacun est autorisé, dans la limite de l'article 71 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), à dénoncer une commission extraparlimentaire à l'autorité de surveillance.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Weyeneth, Zuppiger (27)

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3647 n Ip. Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence (22.12.1999)

L'étonnant arrêt que le Tribunal fédéral a rendu le 7 décembre 1999 dans l'affaire qui opposait Kodak à Jumbo sur les importations parallèles aura des répercussions économiques importantes puisqu'il menace de tourner les avancées en matière de politique de la concurrence et qu'il dessert la cause des consommateurs, lesquels ont tout intérêt à ce que la concurrence s'exerce.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Tribunal fédéral a constaté que son arrêt devait combler une lacune de la législation sur la propriété des biens immatériels (question de l'épuisement des droits de propriété intellectuelle). Comment le Conseil fédéral interprète-t-il cet arrêt au regard de la législation actuelle? N'est-il pas lui aussi d'avis que cette lacune doit être comblée?

2. L'arrêt Kodak va à l'encontre des vues actuelles du Conseil fédéral sur la concurrence et de celles de la Commission de la concurrence. Comment le juge-t-il, sachant qu'il tourne sa politique de la concurrence (p. ex. les importations parallèles de médicaments, de pièces de rechange des automobiles, etc.)?

3. Serait-il prêt à proposer aux Chambres une modification de la loi qui comblerait la lacune en question? Si oui, quel en sera le calendrier?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Schwaab, Strahm, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zäch, Zbinden (35)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3649 n Mo. Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste de l'Unesco des sites classés** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans le périmètre de la région Jungfrau-Aletsch les glaciers d'Oberaar, de Finsteraar, de Lauteraar et d'Unteraar, qui complètent le panorama des Alpes bernoises à l'est, y compris leurs marges glaciaires, et de les annoncer auprès du Comité du patrimoine mondial en vue de leur inscription dans la liste de l'Unesco.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Genner, Gonseth, Haering,

Hollenstein, Hubmann, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Wyss (29)

05.04.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

12.06.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3015 n lp. Vermot-Mangold. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi (06.03.2000)

Sans nier les mérites du Fonds national suisse de la recherche scientifique, mais vu certaines situations dont la presse s'est fait l'écho, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Attribution des mandats de recherche

Les informations dont on dispose permettent d'affirmer qu'une grande partie des mandats de recherche sont attribués à des professeurs émérites. Pour quelles raisons ne les donne-t-on pas à des chercheurs - et surtout à des chercheuses - plus jeunes, sachant que la promotion de la relève est l'une des tâches prioritaires que s'est fixées le Fonds national? Y a-t-il une limite d'âge supérieure pour les demandeurs?

2. Protection des travaux de recherche/des droits d'auteur

Que peuvent faire les chercheurs pour empêcher que des tiers n'utilisent, à leur insu et contre leur gré, les résultats de leurs travaux? Comment peuvent-ils s'en assurer?

3. Surveillance exercée par le Fonds national

Quel est le rôle dévolu aux experts à qui il est fait appel, et selon quels critères sont-ils choisis? Qu'est-ce qui permet d'assurer leur indépendance? Fait-on aussi appel à des experts étrangers?

4. Experts

Quel est le rôle dévolu aux experts, et selon quels critères sont-ils choisis? Qu'est-ce qui permet d'assurer leur indépendance?

5. Recours

Y a-t-il des liens (personnels ou financiers) entre le Fonds national et les membres de l'instance de recours? Quel est le nombre des recours déposés chaque année? Dans combien de cas les recours ont-ils entraîné un revirement de la part du Conseil de la recherche?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (44)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3019 n lp. Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres (06.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral:

- de faire connaître les coûts de fonctionnement du service postal des lettres et des colis afin d'apporter la preuve que ce service ne rentre pas dans ses frais, ce qui justifierait une augmentation des tarifs;

- de fournir la preuve au public que la Poste ne recourt pas au système de subventions croisées pour financer des services libres par le biais de ses services réservés;

- de recourir, pour développer de nouveaux services libres (comme le système de poste hybride qui a été annoncé), à un compte d'investissements répondant aux exigences du marché et de veiller à ce que la transparence soit garantie au public;

- de tenir compte des contrats et des budgets annuels de l'économie et, si cela s'avère indispensable, d'introduire une augmentation modérée des tarifs, mais pas avant le 1er janvier 2001.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bühler, Kofmel, Müller Erich, Triponez, Weigelt, Widrig (8)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3025 n lp. Groupe socialiste. Pénurie aiguë d'informaticiens (07.03.2000)

Selon les données de la branche, le marché suisse du travail manque actuellement de 20 000 à 25 000 spécialistes qualifiés dans le domaine de l'informatique. Face à cette pénurie, certains organismes économiques (entre autres la Chambre du commerce Suisse-Etats-Unis) ont demandé au Conseil fédéral qu'il autorise des contingents supplémentaires de travailleurs étrangers pour permettre le recrutement d'informaticiens en Asie et en Europe de l'Est.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La pénurie aiguë d'informaticiens montre que notre système de formation professionnelle manque de souplesse et qu'il ne permet pas de faire face au changement structurel. Que pense le Conseil fédéral de la situation du marché du travail en ce qui concerne l'informatique et les professions à haut niveau de technicité? Que pense-t-il des critiques des organisations économiques concernant le manque de personnel qualifié?

2. Le Conseil fédéral répondra-t-il favorablement à la requête des organisations économiques concernant des contingents supplémentaires de travailleurs étrangers? Dans la négative, quelles solutions compte-t-il proposer à ces organisations? Leur proposera-t-il aussi des mesures supplémentaires en faveur de la formation dans les entreprises (places d'apprentissage, cours de recyclage, formation en cours d'emploi)? (A noter que même les filiales d'entreprises américaines en Suisse négligent cette formation.)

3. Des mesures ont déjà été décidées ou requises par le Parlement pour renforcer la formation dans le secteur de l'informatique, notamment:

- l'arrêté I sur les places d'apprentissage (programme d'emploi 1997-1999);

- l'arrêté II sur les places d'apprentissage (initiative parlementaire de 1999);

- l'obligation pour les concessionnaires des télécommunications d'offrir des possibilités de formation (initiative parlementaire déposée au Conseil national).

Quels effets le Conseil fédéral attend-il de ces mesures en ce qui concerne la relève informatique? Les considère-t-il suffisantes?

4. Une solution rapide et peu coûteuse pour remédier à la pénurie d'informaticiens pourrait consister à offrir des cours de recyclage ou de perfectionnement d'un an aux personnes qui ont déjà une formation dans un autre domaine et disposent d'une expérience informatique dans les secteurs du commerce, de la production intégrée par ordinateur (CIM), de l'électronique et de la technologie analogique. Le Conseil fédéral est-il disposé à présenter rapidement un projet destiné à lancer une telle campagne de formation?

Porte-parole: Cavalli

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3039 n Mo. Conseil national. Intégration des chercheurs formés par les EPF (Neiryneck) (08.03.2000)

Les dispositions de la législation limitant le nombre des étrangers doivent être modifiées de façon que les chercheurs étrangers, en formation dans les EPF ou écoles supérieures ou possédant un doctorat de ces institutions, ne soient pas soumis

aux limitations prévues. L'objectif de cette modification est double. Tout d'abord, il doit permettre le regroupement familial durant la préparation du doctorat afin d'assurer une meilleure intégration dans la communauté nationale: dans ce but, tout doctorant dans une EPF doit être mis au bénéfice d'une autorisation de séjour de type B. En second lieu, dès l'obtention du doctorat, le chercheur étranger doit recevoir un permis d'établissement de type C afin de l'inciter à s'intégrer dans l'économie suisse et à faire bénéficier celle-ci de la formation financée par le budget de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Marlyse, Eggly, Fattebert, Gadiant, Glasson, Guisan, Jossen, Lauper, Maillard, Maître, Mariétan, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Robbiani, Rossini, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (29)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

27.09.2000 Conseil national. Adoption.

00.3042 n Mo. Spielmann. Loi sur les brevets. Modification (08.03.2000)

Considérant que:

- la récente décision prise par le Tribunal fédéral provoque une interdiction de fait de l'importation parallèle de produits protégés par un brevet;

- cette décision inverse totalement la pratique du Tribunal fédéral qui, en tranchant en faveur des importations parallèles, favorisait une baisse de prix des articles concernés;

- la décision du Tribunal fédéral favorise les entreprises concernées qui profitent de ce fait d'une situation de monopole et de recettes supplémentaires le plus souvent sans rapport avec les coûts liés à la recherche et à la production des produits;

- cette nouvelle pratique va considérablement augmenter le prix de nombreux produits de consommation courante, y compris dans le domaine des médicaments;

je demande au Conseil fédéral de présenter aux Chambres fédérales, dans les meilleurs délais, une modification de la loi sur les brevets, afin de permettre les importations parallèles des produits brevetés et notamment des médicaments.

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **00.3043 n Mo. Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux** (09.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre en charge directement l'ensemble du contentieux des assurés poursuivis pour non-paiement des primes, hors des subventions fédérales accordées aux cantons.

Les poursuites engagées contre les assurés qui n'arrivent plus à payer leurs cotisations d'assurance-maladie sont en nette augmentation, du fait de la crise économique et de l'exclusion sociale. Les actes de défaut de biens en la matière sont entièrement à la charge des cantons.

L'obligation d'assurance doit provoquer un devoir direct de la Confédération, sinon les cantons qui ont le plus subi ou subissent la crise économique vont voir leur charge augmenter fortement ces prochaines années.

Le contentieux actuel, qui a sa source dans la situation économique et sociale du pays, ne peut être laissé à la seule charge des cantons.

Cosignataires: Chappuis, Cuche, de Dardel, Garbani, Grobet, Menétrey-Savary, Mugny, Spielmann, Tillmanns (9)

10.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.05.2001 Conseil national. Rejet.

00.3047 n Mo. Zisyadis. Ecoutes téléphoniques (13.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à exiger des opérateurs téléphoniques la gratuité totale en matière d'écoutes téléphoniques dans les poursuites pénales.

Il n'y a, en effet, aucune raison, du fait de la libéralisation du marché des télécommunications, que les cantons subissent totalement ce report de charges des fournisseurs de services, sans que la Confédération intervienne.

28.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3048 n Mo. Zisyadis. Indemnités parlementaires (13.03.2000)

Les Bureaux des Conseils législatifs sont invités à remédier à une inégalité de traitement manifeste entre les députés en:

1. accordant le montant fixe par député à tous les députés;
2. accordant une indemnité lors de la séance personnelle de préparation de leur session.

19.05.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion.

00.3049 n Mo. Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers (13.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un projet de réglementation unifiée pour la naturalisation facilitée des jeunes étrangers ayant grandi en Suisse.

Cosignataires: Bernasconi, Bosshard, Christen, Dupraz, Guisan, Gutzwiller, Kofmel, Randegger, Sandoz, Suter (10)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3052 n Mo. Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires pour supprimer tout risque d'arbitraire et de discrimination dans l'examen des demandes de naturalisation. La procédure devrait par exemple être soumise, à tous les échelons, aux règles du droit administratif et la compétence pour statuer devrait ainsi relever des autorités administratives. Une voie de recours devrait être ouverte contre toutes des décisions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zisyadis (49)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3054 n Mo. Groupe socialiste. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires permettant à la Suisse d'adhérer au plus vite à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité.

Porte-parole: Vermot-Mangold

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3062 n Po. Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse
(16.03.2000)

A la fin des années quatre-vingt et au début des années nonante, de nombreux cantons et des programmes de recherche fédéraux ont entrepris des enquêtes sur la précarité et la pauvreté. Ces enquêtes ont fait progresser les connaissances publiques en matière de seuil de pauvreté ou de prise en compte de l'effet cumulatif des inégalités sociales; elles ont aussi aidé aux décisions politiques en matière sociale.

Curieusement, à l'autre bout de la hiérarchie sociale, la richesse ne semble pas avoir intéressé les spécialistes de la statistique ou des sciences sociales. Il y a vraisemblablement de nombreuses explications à ce phénomène.

Il reste que les décideurs politiques ne peuvent se satisfaire de ce no man's land sociologique ou d'idées reçues sans base réelle, tant il est vrai que nous avons des choix politiques à effectuer qui touchent cette catégorie de la population, en matière fiscale, en aménagement du territoire, en matière de promotion économique, par exemple.

Il y a des questions légitimes, dont nous ne connaissons pas les réponses:

1. Qu'est-ce qu'être riche aujourd'hui en Suisse?
2. Combien y a-t-il de riches en Suisse?
3. Qu'est-ce que le seuil de richesse?
4. Y a-t-il une richesse relative et une richesse absolue?
5. Y a-t-il une relation entre richesse et patrimoine ou entre richesse et réussite entrepreneuriale?

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur l'état de richesse et l'état d'accumulation de richesses en Suisse, afin de mieux appréhender les possibilités des politiques publiques en la matière.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Jutzet, Maillard, Menétrey-Savary, Pedrina (9)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3065 n Mo. Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité (16.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les dégâts dus à des catastrophes puissent être financés selon le principe de causalité (émissions qui ont des effets sur le climat, risques importants de contamination radioactive). Les coûts de l'assurance immobilière, les frais occasionnés par les dommages dus à des événements naturels et les autres coûts provoqués par l'utilisation d'énergies non renouvelables devront être couverts par une taxe causale.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hubmann, Jutzet, Pedrina, Sommaruga, Stump (9)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3070 n Po. Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'AI
(20.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre en charge la totalité des frais de vétérinaire de chiens-guides des malvoyants, ainsi que la totalité des frais d'entretien des appareils acoustiques pour les malentendants. Les ordonnances doivent être modifiées rapidement, afin de ne pas pénaliser de manière supplémentaire une population handicapée.

Avant de prendre de telles mesures, l'Office fédéral des assurances sociales se devrait de consulter, de faire une pesée d'intérêts et d'évaluer les coûts indirects provoqués pour l'ensemble des collectivités publiques.

10.05.2000 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

× 00.3074 n Ip. Guisan. Introduction de TarMed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral (21.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Appartient-il effectivement au Conseil fédéral ou au DFI d'approuver la structure tarifaire TarMed, ou n'est-il appelé à intervenir qu'une fois les conventions conclues avec les assureurs fédéraux LAA, AI et AMF? Sur quelle base légale entend-il s'appuyer? Peut-on admettre qu'il s'agit d'un processus en deux temps, la structure étant assimilée à une convention à l'article 43 alinéa 5 LAMal, ou faisant partie intégrante de la convention qui, elle, doit être approuvée par l'autorité compétente conformément à l'article 46 alinéa 4 LAMal?
2. Estime-t-il impératif d'approuver rapidement la nouvelle structure tarifaire pour permettre l'ouverture des négociations au niveau cantonal? Sinon, pourquoi?
3. M. Prix doit-il être appelé à intervenir dans la phase d'approbation de la structure alors que ses effets sur la neutralité des coûts ne peuvent être évalués tant que la valeur du point n'est pas fixée?
4. Quelle procédure entend-il adopter, et avec quels délais?
5. Au-delà de quels délais estimera-t-il que les partenaires ne sont pas parvenus à s'entendre, même si les pourparlers continuent, et qu'il lui appartient d'intervenir en fixant lui-même cette structure tarifaire?

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Bühler, Christen, Dormann Rosmarie, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Favre, Frey Claude, Gadiant, Gendotti, Glasson, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Heberlein, Hollenstein, Kofmel, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Maitre, Meyer Thérèse, Nabholz, Pelli, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Stahl, Theiler, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widrig, Zäch (46)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

11.06.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3076 n Po. Zisyadis. Loi sur l'assurance-maladie. Compte d'exploitation par canton (21.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à produire le compte d'exploitation par canton, de l'ensemble des assurances obligatoires des soins LAMal de 1998. En effet, malgré les exigences répétées des cantons, la statistique de l'assurance-maladie établie par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est lacunaire, alors même que les données existent vraisemblablement. Le tableau B.14 récapitulatif se doit d'être produit par canton.

Cosignataires: Chiffelle, Grobet, Maillard, Spielmann (4)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3080 n Mo. Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget
(21.03.2000)

En vertu de l'article 22 de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente motion que le Conseil fédéral prenne les mesures nécessaires pour réorienter certaines dépenses de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP).

Cosignataires: Beck, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Favre, Freund, Haller, Hassler, Stahl (10)

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 00.3082 n Mo. Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes (21.03.2000)

De récentes études ont confirmé les difficultés économiques croissantes des familles et en particulier de celles qui, vu leurs revenus moyens, ne peuvent pas bénéficier de certaines aides prévues par la législation sociale.

Parmi les causes de ces difficultés figure en premier lieu l'importante augmentation des primes d'assurance-maladie, intervenue durant les dernières années.

C'est pourquoi je demande que le Conseil fédéral:

- élabore une proposition de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), dans le but de dispenser du paiement des primes les jeunes jusqu'au début de leur activité lucrative (au maximum jusqu'à 25 ans);
- examine la possibilité de participer au financement de cette exonération notamment dans le cadre des subsides aux cantons (en utilisant en particulier les sommes non utilisées par ces derniers);
- évalue l'opportunité d'introduire cette exemption par procédure urgente.

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.06.2001 Conseil national. Rejet.

00.3086 n Mo. Groupe écologiste. Introduction d'un droit à la naturalisation (22.03.2000)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'introduire, lors de la révision de la loi sur la nationalité, le droit à la naturalisation pour tous ceux qui en émettent le souhait.

Porte-parole: Bühlmann

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3090 n Ip. Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois (22.03.2000)

Le quotidien "24 heures", dans son édition du 18 janvier 2000, dévoile au grand public que les analyses de M. Patrick Hubert, ingénieur EPFL, sont vérifiées. Les peuples vaudois et genevois ont donc bel et bien payé 848 millions de francs de trop. Les Vaudois principalement et les Genevois dans une moindre mesure ont pratiquement financé le total des excédents des primes sur les coûts complets à la charge des assureurs en Suisse de 1996 à 1998 (97,4 pour cent, soit: Vaud 550 millions et Genève 276 millions de francs).

Le 12 mars 1998, M. Guisan dépose une interpellation à ce sujet. Le Conseil fédéral ne confirme pas ces résultats et donne une réponse évasive.

En novembre 1999, M. Michel Surbeck, chef du service des assurances sociales, estime sur la base d'un nouvel outil informatique que le montant payé en trop par les Vaudois est de 600 millions de francs, chiffre quasi identique à celui de M. Patrick Hubert.

Le Conseil fédéral est dès lors appelé à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle position le Conseil fédéral a-t-il aujourd'hui face aux nouvelles analyses?
2. Quel ordre le Conseil fédéral va-t-il donner aux caisses-maladie pour restituer aux citoyens vaudois et genevois les sommes payées en trop?
3. Quelles sont les mesures concrètes que le Conseil fédéral a prises pour remédier à l'injustice présente qui pénalise et continuera à pénaliser une grande partie de la population?
4. L'utilité des réserves et le niveau des provisions ont augmenté de 1,325 milliard de francs, réserves 530 millions et provisions 800 millions. Est-ce vraiment nécessaire de charger ainsi les coûts?
5. Les réserves ne devraient-elles pas faire partie d'un fonds spécial placé et contrôlé par l'administration, par exemple en créant une autorité de régulation?

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3092 n Mo. Aepli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation (22.03.2000)

Le Conseil fédéral doit veiller à la réalisation des droits fondamentaux à tous les niveaux où l'Etat intervient. En ce qui concerne l'acquisition de la nationalité, il doit notamment garantir une procédure non discriminatoire.

Il est donc chargé de prendre les mesures qui s'imposent au niveau de la loi et éventuellement de l'ordonnance.

Cosignataires: Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, Christen, Cina, Cuhe, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gendotti, Genner, Goll, Gross Andreas, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Heberlein, Heim, Hofmann Urs, Janiak, Koch, Leuthard Hausin, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stamm, Studer Heiner, Thanei, Tillmanns, Vallender, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (58)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3093 n Po. Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux (22.03.2000)

Afin de ne pas mettre trop longtemps en cause la nécessaire protection de dizaines de requérants d'asile mineurs, le Conseil fédéral est prié de mettre tous les moyens à disposition de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) pour que celle-ci puisse rapidement juger des recours pendants en matière d'évaluation radiologique de l'âge osseux.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Wyss (19)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3096 n Ip. Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts (22.03.2000)

Lors de la session d'été, le Conseil fédéral proposera au Parlement d'accorder une garantie de déficit à Expo.02. L'Assemblée fédérale a déjà octroyé à l'Expo.02 deux crédits, pour un montant total de 380 millions de francs. Durant les débats parlementaires de décembre 1999, le Conseil fédéral jugeait une garantie de déficit inopportune. Moins de quatre mois plus tard, il a manifestement changé d'avis.

Une récapitulation de la totalité des engagements de la Confédération et des pouvoirs publics en faveur de l'Expo.02 permettrait au Parlement de décider en toute connaissance de cause. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération s'est-elle financièrement engagée au-delà des 380 millions de francs évoqués (p. ex. sur les budgets des départements, des offices, des EPF ou des instituts de recherches, en faveur de projets d'expositions, d'infrastructures ou de prestations de services générales en matière de planification ou de surveillance, etc.)? Si oui, une liste détaillera tous les postes budgétaires.
2. D'autres prestations de la Confédération en faveur d'Expo.02 sont-elles encore attendues, liées par exemple à des projets soumis à des offices, mais non encore acceptés? Si oui, pour quels montants?
3. Quels sont les engagements prévus des cantons et des communes en faveur de l'Expo.02, y compris les investissements d'infrastructure et les mesures de régulation du trafic, de surveillance, etc., confiées aux forces de police cantonales et locales (liste par cantons et communes)?

4. Quelle est à ce jour la probabilité d'un recours, partiel ou intégral, à la garantie de déficit?

5. Dans le pire des cas, le déficit réel de l'Expo.02 pourrait excéder le montant de la garantie: qu'a-t-on prévu pour cette éventualité? La Confédération et les cantons seront-ils amenés à épouger le dépassement?

6. Le Conseil fédéral peut-il affirmer qu'au-delà de la garantie de déficit qui sera éventuellement accordée, plus aucun engagement financier ne grèvera la caisse fédérale?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, de Dardel, Fasel, Fässler, Genner, Gysin Remo, Hess Bernhard, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Maillard, Marti Werner, Menétrey-Savary, Mugny, Sommaruga, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti (24)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3098 n Ip. Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels (22.03.2000)

La Constitution fédérale affirme à son article 41 (Buts sociaux) alinéa 2 que toute personne doit être assurée contre les conséquences économiques de l'âge. Elle précise par ailleurs à son article 112 (Assurance-vieillesse, survivants et invalidité) que les rentes doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée. Or, dans son rapport sur les trois piliers de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (1995), le Département fédéral de l'intérieur admet que cet objectif constitutionnel n'est pas atteint et que le 1er pilier ne permet pas aux rentiers de garantir la couverture des besoins vitaux. Quant à l'article 113, il mentionne que, conjuguée avec l'assurance-vieillesse et survivants et l'assurance-invalidité, la prévoyance professionnelle permet à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur. Le récent message sur la 11e révision de l'AVS démontre que cet objectif n'est également pas atteint.

Par conséquent, j'interpelle le Conseil fédéral comme suit:

1. Comment apprécie-t-il aujourd'hui, en regard de la réalité économique des rentiers, telle qu'elle émane des informations statistiques disponibles, la manière dont est appliqué et fonctionne le système des trois piliers en matière de prévoyance vieillesse?

2. Est-il prêt à faire en sorte que les objectifs constitutionnels soient effectivement atteints, tant pour le 1er pilier (minimum vital) que pour le 2e pilier (maintien du niveau de vie antérieur)? Si oui, comment et dans quels délais? Si non, pourquoi?

3. Considère-t-il que la 11e révision de l'AVS et la 1ère révision de la LPP permettront d'accéder aux objectifs constitutionnels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (30)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3104 n Ip. Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP (22.03.2000)

Dans sa réponse aux questions Waber 00.5023, "Nouvelle campagne de l'OFSP sur le sida", et Zwygart 00.5027, "Campagne douteuse sur le sida", le Conseil fédéral nie que la campagne en question viole l'article 197 CP, mais reconnaît son caractère provocateur.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La population doit-elle être informée sur le problème du sida par le biais de déclarations pornographiques et de versets dénaturés de la Bible?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre fin à la campagne en cours et à transmettre au peuple de nouvelles valeurs telles que la responsabilité, la fidélité et le respect du prochain?

3. Considère-t-il qu'il y a violation de l'article 261 CP (atteinte à la liberté de croyance et des cultes)? La dénaturation de versets de la Bible n'est-elle pas propre à "offenser ou bafouer les convictions d'autrui en matière de croyance", et ce "de façon vilaine"?

Cosignataires: Aeschbacher, Fehr Hans, Schmied Walter, Studer Heiner, Zwygart (5)

17.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3105 n Mo. Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, en rapport avec l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, des normes applicables aux mesures. Il veillera aussi à ce que, en prévision de la construction des nombreuses antennes prévues pour les systèmes de téléphonie mobile, les fournisseurs de prestations concernés soient appelés, dans le cadre de l'exécution de l'ordonnance précitée, à financer les études nécessaires à la protection de la population.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Gonseth, Gross Jost, Gutzwiller, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Schmid Odilo, Sommaruga, Teuscher, Thanei, Wyss, Zanetti, Zbinden (23)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3113 n Mo. Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection de l'environnement de manière à donner le choix, s'agissant de la perception des taxes sur les ordures, entre la taxe au sac ou au poids et d'autres possibilités.

Cosignataires: Bangerter, Bernasconi, Bosshard, Dupraz, Engelberger, Fehr Hans, Gendotti, Haller, Leutenegger Hajo, Theiler, Triponez (11)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3114 n Mo. Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de proposer la création d'un Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse, en rattachant à l'Office fédéral de l'agriculture les domaines de la forêt, de la pêche et de la chasse, dans le Département fédéral de l'économie.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Chevrier, Christen, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattbert, Favre, Fischer, Freund, Frey Claude, Gendotti, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinau, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Erich, Oehrlé, Pelli, Polla, Randegger, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schneider, Simoneschi, Speck, Stahl, Steiner, Theiler, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler (72)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3116 n Ip. Leuthard Hausin. TarMed. Neutralité des coûts** (23.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il entreprendre pour que la neutralité des coûts soit garantie avec l'introduction du TarMed?
2. Qu'envisage-t-il d'entreprendre si aucune entente ne peut être trouvée entre les partenaires tarifaires d'ici la fin de l'été 2000?
3. L'acceptation du TarMed peut-elle être subordonnée à la condition que la neutralité des coûts soit assurée?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à fonder ses décisions sur la neutralité des coûts dans le cas des recours intentés contre les valeurs du point fixées par l'autorité cantonale?
5. Que pense entreprendre le Conseil fédéral si, suite à l'introduction du TarMed, les charges de l'assurance obligatoire des soins continuent d'augmenter?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Walter, Laubacher, Lustenberger, Meier-Schatz, Neiryneck, Raggenbass, Simoneschi, Speck, Walker Felix (19)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

11.06.2001 Conseil national. Liquidée.

× **00.3117 n Mo. Speck. Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales** (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales une base légale qui fixe les heures d'ouverture des commerces en Suisse. Cela permettra de créer un marché où tous les commerçants lutteront à armes égales.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Eymann, Fehr Hans, Frey Walter, Giezendanner, Keller, Leuthard Hausin, Mathys, Maurer, Scherer Marcel, Schliuer, Spuhler, Stahl, Zuppiger (16)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.06.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3125 n Ip. Kurrus. Collaboration entre Radio DRS et Radio X (23.03.2000)

Le 21 février 2000, à l'occasion de la conférence de presse annuelle de Radio DRS, son directeur, M. Walter Rüegg, a annoncé que sa station prendrait une participation de 20 pour cent dans la radio régionale bâloise X et que Radio X diffuserait chaque jour, pendant trois heures, le programme pour jeunes de la SSR, Virus. Les autres radios régionales ont vivement protesté, et même l'Office fédéral de la communication a émis des réserves, si bien que la SSR a "provisoirement" renoncé à cette collaboration.

On peut donc, à la veille de la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), se poser quelques questions auxquelles il me semble important que le Conseil fédéral réponde.

1. La participation de la SSR à Radio X, telle qu'elle a été annoncée, correspond-elle à l'idée que le Conseil fédéral se fait des radios locales, ou aux dispositions de la LRTV, de l'ordonnance sur la radio et la télévision ou des concessions de Radio DRS et de Radio X?
2. Quelle est l'importance des moyens financiers que la SSR consacre à ce jour à la participation à Radio X, et qui sont peut-être prélevés sur les redevances de concession? Cette participation existe-t-elle encore et quelles en sont les modalités?
3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la démarche de la SSR, qui déroge selon toute apparence à l'esprit de la LRTV, à la pratique en matière de concessions et aux termes même des concessions des deux radios concernées? Quelles mesures prend-il pour éviter que Radio DRS n'occupe immédiatement le terrain en ôtant aux autres stations de radio les chances que leur garantissait jusqu'à ce jour la pratique en matière de concessions?
4. La SSR risque-t-elle de faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'une procédure pénale administrative?

5. Comment aurait-elle dû procéder pour agir dans les règles? Quelles seraient alors les possibilités de participation pour les tiers concernés?

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3139 n Ip. Ehrler. Dégroupage de la boucle locale (24.03.2000)

Que pense faire le Conseil fédéral pour assurer en Suisse l'accès dégroupé à la ligne de raccordement d'utilisateurs, réservé aujourd'hui à Swisscom, qui a une position dominante sur le marché suisse des télécommunications, en faveur des autres fournisseurs de services, et dans l'intérêt des consommateurs?

La réglementation actuelle est-elle suffisante ou bien l'instauration d'une véritable concurrence requiert-elle une modification de la loi?

Cosignataires: Binder, Christen, Durrer, Estermann, Giezendanner, Heim, Keller, Kurrus, Laubacher, Leu, Messmer, Müller Erich, Neiryneck, Pelli, Polla, Sandoz, Simoneschi, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Weigelt (24)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3143 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode (24.03.2000)

La Confédération s'est donné pour tâche de maintenir une presse diversifiée. Elle a choisi, comme mesure d'encouragement, des prix préférentiels pour le transport de journaux et de périodiques, inscrits à l'article 15 de la loi fédérale sur la poste. Elle entend expressément promouvoir la presse régionale et locale.

La Confédération indemnise la Poste pour la perte de revenus que représente cette réduction des taxes, au titre des prestations d'intérêt général. Cela représente une dépense d'environ 90 millions de francs par an.

La concentration de la presse, qui a déjà atteint un stade avancé et qui ne cesse de se poursuivre, montre bien que la méthode choisie pour encourager la presse ne porte pas ses fruits. On est même en droit de penser qu'elle est contre-productive: les maisons d'édition qui confient une partie de leur tirage à une entreprise de distribution rapide par souci de compétitivité perdent au moins une partie de leur prime de fidélité à la Poste, bien que celle-ci ne puisse pas offrir de livraison rapide compétitive. En outre, la Commission de la concurrence a récemment constaté que la méthode appliquée par la Confédération pour encourager la presse produit une distorsion de la concurrence, qui n'était pas dans ses intentions, entre la Poste et les entreprises privées. La commission demande que l'on étudie si ces mesures sont appropriées au but fixé par la législation, c'est-à-dire le maintien d'une presse locale et régionale diversifiée.

Etant donné cette situation et son appréciation par la Commission de la concurrence, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'encouragement de la presse par la réduction des frais de transport des journaux n'a pas l'effet voulu par le législateur?
2. La Commission de la concurrence pense que la méthode de la prime de fidélité entraîne une distorsion de la concurrence dans le domaine de la distribution des journaux: le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?
3. L'encouragement de la presse locale et régionale n'est-il pas voué à l'échec si plus de mille organes de presse bénéficient de la réduction des frais de port et que les gros éditeurs ayant des journaux à grand tirage très rentables et les grands distributeurs d'hebdomadaires sans abonnement se taillent la part du lion des moyens destinés à l'encouragement?
4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les pertes de revenus portées en compte par la Poste, qui atteignent entre 90 et 100 millions de francs, sont surestimées, puisqu'elles sont à tort fondées sur un calcul du prix de revient global?

5. Quelles sont les possibilités de modifier l'ordonnance sur la poste pour mieux prendre en compte, à court terme, la volonté du législateur et pour encourager la presse par des méthodes plus efficaces?

6. L'encouragement de la presse ne devrait-il pas, à moyen terme, être réglé en dehors de la loi fédérale sur la poste, tout en conservant les objectifs actuels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Wyss, Zanetti (27)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3145 n Ip. Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets (24.03.2000)

Utilisable de diverses façons, l'antimoine est très toxique. Il est surtout employé comme substance ignifuge dans les textiles, le caoutchouc et les matières synthétiques et passe ainsi dans les ordures ménagères, où sa teneur atteint 20 à 80 milligrammes par kilogramme. Dans les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), l'antimoine se mélange à l'eau de lavage avec d'autres métaux lourds.

Il y a peu de temps encore, on ne prêtait que peu d'attention à l'antimoine dans l'eau de lavage ou les eaux usées des usines d'incinération. Le 1er janvier 1999, cependant, est entrée en vigueur la nouvelle ordonnance sur la protection des eaux, laquelle fixe une valeur limite pour l'antimoine. Dans le cas des entreprises d'approvisionnement et d'élimination, en particulier les UIOM, celle-ci est de 0,1 milligramme par litre pour le déversement dans les eaux ou dans les égouts publics.

Les analyses préliminaires coûteuses réalisées entre-temps par l'industrie en vue d'examiner les teneurs d'antimoine dans les UIOM ont donné, pour les eaux usées de diverses UIOM en Suisse, des valeurs situées entre 0,1 et 2,5 milligrammes par litre. Par tonne d'ordures, la quantité d'antimoine déversée dans les rivières et les lacs est donc en moyenne de 0,3 gramme. En tout, cela fait 600 à 800 kilogrammes par année.

A l'issue de ces analyses, on a mis au point des procédés permettant de ramener l'antimoine dans les eaux usées à un niveau inférieur à la valeur limite. Il suffit d'installer un dispositif supplémentaire, à savoir une colonne d'adsorption, pour réduire de plus de 90 pour cent la quantité d'antimoine et donc respecter la valeur limite précitée. Estimés à 50 centimes par tonne d'ordures, les frais d'exploitation qui en découlent sont modestes.

Dans sa lettre du 30 juin 1999 aux services cantonaux de la protection des eaux, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage recommande, à propos de la mise en oeuvre de la nouvelle valeur limite d'antimoine pour les entreprises d'élimination, de ne pas appliquer les dispositions de l'ordonnance précitée jusqu'à nouvel avis.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les valeurs limites indiquées dans l'ordonnance sur la protection des eaux ne sont-elles pas appliquées, bien que leur application soit relativement peu coûteuse et que les entreprises suisses disposent déjà de la technologie nécessaire?

2. Est-il usuel de mettre en vigueur des lois et des ordonnances pour ensuite se dépêcher de veiller, en catimini, à leur non-application?

3. Comment veut-on que l'industrie suisse investisse en faveur de la protection de l'environnement et mette au point de nouveaux procédés si les dispositions légales ne sont pas systématiquement appliquées?

4. Quels sont les objectifs à long terme quant à l'application de la nouvelle ordonnance sur la protection des eaux?

Cosignataires: Estermann, Leu, Lustenberger (3)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3148 n Mo. Berberat. Transformation de la J20 en route nationale (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de modification de l'annexe de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) de manière à transformer la route principale J20 qui relie Neuchâtel au Col-des-Roches en route nationale de deuxième classe.

Cosignataires: Antille, Banga, Beck, Bugnon, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Jacqueline, Frey Claude, Garbani, Glasson, Grobet, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maitre, Mariétan, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schwaab, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (61)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3150 n Ip. Walker Felix. Développement de Postfinance (24.03.2000)

La Poste ne cache plus du tout ses intentions d'étendre ses activités dans le domaine des services financiers. Son nouveau patron, Ulrich Gygi, s'est d'ailleurs ouvertement exprimé en faveur de l'ouverture d'une banque postale.

Je demande au Conseil fédéral d'exposer clairement et sans ambiguïté sa stratégie quant à l'évolution future de Postfinance.

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3151 n Ip. Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien (24.03.2000)

En 1999, le feu bactérien a fait pour la première fois son apparition en Suisse romande. Je demande au Conseil fédéral de nous renseigner sur l'étendue de la dissémination de cette dangereuse maladie pour la production arboricole et sur les mesures envisagées pour enrayer sa progression.

Cosignataires: Bader Elvira, Chappuis, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fattebert, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maitre, Menétrey-Savary, Neiryneck, Polla, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Zäch (25)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3152 n Mo. Conseil national. Faillite. Protéger la bonne foi (Baader Caspar) (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision partielle des articles 204 et 298 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), projet qui reprendra les libellés ci-après ou, du moins, s'en inspirera:

Art. 204 al. 1

Sont nuls à l'égard des créanciers tous actes par lesquels le débiteur aurait disposé, depuis l'ouverture de la faillite, de biens appartenant à la masse. L'acquisition, par des tiers de bonne foi,

de droits réels sur des immeubles est réservée jusqu'à sa publication ou jusqu'à sa mention au Registre foncier. Les articles 285 à 292 s'appliquent par analogie aux cas dans lesquels l'acquisition de droits s'effectue de bonne foi après l'ouverture de la faillite.

Art. 298 al. 2

Sauf autorisation du juge du concordat, il est interdit, sous peine de nullité, d'aliéner ou de grever l'actif immobilisé, de constituer un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis. L'acquisition, par des tiers de bonne foi, de droits réels sur des immeubles est réservée jusqu'à sa publication ou jusqu'à sa mention au Registre foncier.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Engelberger, Gadiant, Joder, Mathys, Maurer, Steiner (7)

17.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

20.03.2001 Conseil national. Adoption.

× **00.3154 n Mo. Conseil national. TVA. Décomptes annuels (Lustenberger)** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 45 de la loi fédérale sur la TVA de sorte que les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un certain montant, par exemple 2 millions de francs, puissent, si elles le désirent, opérer leur décompte tous les ans.

Il prévoira, ce faisant, que celles qui auront opté pour cette formule paient des acomptes trimestriels dont le montant sera calculé à partir des chiffres de l'année précédente.

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Bortoluzzi, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Eymann, Gysin Hans Rudolf, Hess Walter, Imhof, Kunz, Laubacher, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Meier-Schatz, Raggenbass, Riklin, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl (30)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2000 Conseil national. Adoption.

07.06.2001 Conseil des Etats. Adoption.

00.3165 n Po. Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à autoriser, dans la législation sur l'assurance-maladie (art. 46 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie, OAMal; art. 9 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins), des personnes ne remplissant pas toutes les conditions d'admission requises par l'OAMal, mais engagées par des patients souffrant d'une maladie chronique et des handicapés, à donner à domicile et dans des établissements, les soins médicalement prescrits.

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3169 n Mo. Conseil national. Interdire les promesses de gains fantaisistes (Sommaruga) (24.03.2000)

Les consommateurs continuent d'être trompés par des promesses de gains qui leur sont adressées par le biais de ventes par correspondance.

Le Conseil fédéral est invité à mettre un terme à cette situation en:

- déclarant les promesses de gains exigibles par voie de justice;
- qualifiant de délit toute tromperie sur les chances de gains et les prix à gagner;

- déclarant les personnes morales également punissables en vertu de la loi fédérale contre la concurrence déloyale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Eggly, Ehrler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schmid Odilo, Simoneschi, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zäch (31)

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des affaires juridiques*

20.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3172 n Mo. Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électroménagers (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une déclaration obligatoire pour les appareils générant des rayons non ionisants (téléphones portables, micro-ondes, lampes à rayons ultraviolets, pointeurs laser et lasers pour les soins esthétiques).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (23)

19.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3181 n Ip. Kurrus. Autorisation des avions "écolight" (24.03.2000)

Le 21 mars 2000, le groupement parlementaire "aviation" a organisé, sur l'aérodrome de Berne-Belpmoos, une présentation des avions "écolight".

Vu ce qu'on a pu apprendre sur ce type d'avions lors de cette présentation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les avions "écolight" ne sont-ils pas admis dans l'espace aérien suisse?
2. Quelles conditions devraient être réunies pour que le Conseil fédéral les admette?

× **00.3183 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.014). Perspectives de prévoyance vieillesse** (07.04.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les perspectives de prévoyance vieillesse en Suisse à court terme (2010), à moyen terme (2015) et à long terme (2050). L'analyse doit comporter les différents scénarios englobant la croissance économique et l'évolution démographique (y compris les distinctions par sexe, les variations dues à la reproduction, à l'immigration et à l'émigration). Les effets de la répartition (par sexe ou selon des critères socio-économiques) doivent être quantifiés. Le rapport doit présenter les modèles de prévoyance vieillesse pour l'avenir (y compris les variantes quant au financement, p. ex. système de répartition, couverture du capital, systèmes mixtes) avec les avantages et les inconvénients respectifs.

10.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.05.2001 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.014 MCF

× **00.3196 n Mo. Conseil national. Normes Minergie (Commission des constructions publiques CN (99.439))** (11.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour, à terme, assurer autant que possible la mise en conformité avec les normes Minergie des bâtiments de la Confédération et des bâtiments que celle-ci subventionne.

25.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des constructions publiques*

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

20.06.2001 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 99.439 lv.pa. Jossen

× **00.3227 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Gross Andreas. Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement** (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale d'ici le printemps 2001 un projet visant à modifier la constitution aux fins d'y introduire une disposition donnant à chaque personne exerçant une profession en Suisse le droit de bénéficier d'une période de formation ou de perfectionnement dont la durée serait de trois ou cinq jours respectivement. Cette prestation doit être financée de telle sorte que ni les frais ni les charges engendrés par cette disposition ne grèvent les entreprises.

Cosignataires: Garbani, Hollenstein, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Sommaruga, Zapfl (7)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.06.2001 Conseil national. Rejet.

Voir objet 00.016 MCF

00.3228 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour réaliser le plein-emploi en Suisse et faire en sorte que le travail rémunéré garantisse à chacun un minimum vital.

Cosignataires: Garbani, Gross Andreas, Hollenstein, Janiak, Pedrina, Sommaruga (6)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Voir objet 00.016 MCF

00.3231 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le statut social et économique des familles avec enfants, quel que soit leur état civil, en prenant notamment des mesures appropriées sur le plan fiscal, en prévoyant des allègements en matière d'assurance-maladie, des allocations pour enfants et des allocations de formation, la protection de la maternité et l'extension de la prise en charge extrafamiliale des enfants.

Cosignataires: Garbani, Gross Andreas, Janiak, Pedrina, Sommaruga (5)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Voir objet 00.016 MCF

00.3239 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom (05.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la loi fédérale sur l'entreprise de télécommunications ou de la modifier de sorte que la

Confédération ne soit plus tenue de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom.

Porte-parole: Kaufmann

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3243 n Ip. Groupe socialiste. Convention de l'OIT protégeant la maternité (06.06.2000)

La convention No 103 de l'Organisation internationale du travail (OIT) est menacée. Adoptée en 1919, révisée en 1952, elle constitue pourtant le socle sur lequel reposent les droits protégeant la maternité au travail: congé maternité, prestations médicales et, en espèces, protection contre les licenciements. Or, le groupe des employeurs de l'OIT a demandé sa révision, laquelle est à l'ordre du jour de la prochaine session de l'OIT qui débutera ces jours prochains à Genève. La révision vise à remettre en cause tous ces acquis, sous prétexte que la convention No 103 n'a été ratifiée que par 36 pays et, dès lors, qu'elle apparaît rigide et obsolète.

L'aile dure du patronat international souhaite notamment pouvoir limiter l'application de cette convention à certaines catégories de travailleuses ou d'entreprises, à supprimer le caractère obligatoire du congé postnatal de six semaines, à remettre en cause les douze semaines de congé obligatoire, à remplacer certaines obligations par de simples recommandations, à alléger sensiblement et dangereusement l'interdiction de licencier une femme enceinte, soit à autoriser le licenciement pour des motifs sans lien avec la grossesse. La révision projetée, pour la première fois dans le sens d'un démantèlement des droits, s'inscrit ainsi dans les efforts de l'OMC, du FMI et de la Banque mondiale pour démanteler tout l'arsenal des normes et des conventions. Cette révision aboutirait au retour forcé au foyer des femmes, à leur exclusion du marché du travail et de la vie sociale.

Nous invitons en conséquence le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle a été la position de la délégation suisse lors de la session de juin 2000 de l'OIT par rapport à ces propositions de révision?
2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que, plutôt que d'abaisser les normes, l'OIT devrait agir pour qu'un plus grand nombre de pays ratifient la convention No 103?
3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de signer la convention No 103 de l'OIT dans sa teneur actuelle et, par voie de conséquence, garantir que le droit interne suisse corresponde à ses exigences minimales?

Porte-parole: Garbani

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3244 n Ip. Groupe radical-démocratique. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom (06.06.2000)

Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis:

- que l'obligation légale faite à la Confédération de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom ou que la loi sur l'entreprise de télécommunications devrait être abrogée pour que Swisscom puisse être transformée en une société anonyme au sens des articles 62ss. du Code des obligations?
- que, face au développement fulgurant que connaissent les télécommunications, la participation majoritaire de la Confédération entrave la liberté d'action de Swisscom et pénalise ainsi fortement l'entreprise?
- qu'une transformation en société anonyme devrait prendre en considération les conséquences qui en résulteraient pour les consommateurs et les régions périphériques?

- que le produit de la vente des actions Swisscom devrait être entièrement porté, sans compensation, au compte financier de la Confédération?

Porte-parole: Bezzola

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3250 n Mo. Eymann. Introduction en Suisse d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases d'une assurance obligatoire couvrant les dommages causés par les tremblements de terre.

Cosignataires: Cina, Eggly, Engelberger, Gadiant, Gysin Hans Rudolf, Polla, Ruey Claude, Scheurer Rémy (8)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3252 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur la nationalité afin que seules les personnes possédant une autorisation de séjour définitive puissent présenter une demande de naturalisation.

Porte-parole: Laubacher

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3256 n Ip. Menétrey-Savary. Médicaments et pays en développement (07.06.2000)

1. Chaque année des millions de personnes meurent dans les pays en développement de malaria, de tuberculose, de diarrhée et de sida. La relative inaccessibilité des médicaments est responsable de cette hécatombe. Quelle politique le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir mettre en place pour améliorer la situation?

2. Quelle position le Conseil fédéral a-t-il défendue à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) vis-à-vis de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui protège les brevets sur les médicaments des grandes firmes pharmaceutiques et qui empêche les pays du Sud de produire sous licence, à des prix abordables, les médicaments indispensables?

3. L'article 8 de l'accord permet aux pays signataires d'"adopter les mesures nécessaires pour protéger la santé publique", semble-t-il en dérogation de la protection absolue des brevets. Quelles sont ces mesures nécessaires que la Suisse pourrait prendre?

4. Le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès de l'OMC afin de renforcer "l'exception sanitaire" et de soustraire les médicaments, du moins les médicaments essentiels, à l'Accord sur la protection des brevets et de réaliser une réglementation spéciale afin de mettre un terme à cette catastrophe sanitaire et humaine?

5. Des projets de recherche sur les médicaments dans les pays en développement ont déjà été financés conjointement par le Fonds national suisse de la recherche scientifique et la Direction du développement et de la coopération. Cette aide ne devrait-elle pas être encore plus développée?

6. Un récent accord entre cinq grandes firmes pharmaceutiques et l'ONU-sida, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organisations internationales permettra de mettre sur le marché des médicaments contre le sida à un prix abaissé de 80 à 90 pour cent. Il apparaît cependant que ce prix reste encore trop élevé par rapport au pouvoir d'achat de ces pays. Des ONG sont d'avis que cet accord est critiquable parce qu'il ne représente qu'une générosité partielle, qu'il ne concerne qu'une des maladies mortelles qui touchent ces pays, qu'il ne remet nullement

en question l'Accord sur les brevets et qu'il ne règle donc pas durablement la question de la production de médicaments par ces pays eux-mêmes. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Gonseth, Hollenstein, Mugny, Teuscher, Zisyadis (9)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3258 n Po. Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à faire figurer sur les documents d'identité le statut de donneur d'organes.

En effet, chaque année des dizaines de personnes décèdent en Suisse pour cause de manque d'organes à transplanter. Il serait parfaitement possible d'avoir un registre centralisé des donneurs avec un numéro de registre figurant sur les documents d'identité.

Cosignataires: Cuche, de Dardel, Garbani, Maillard, Mugny (5)

23.08.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3259 n Po. Groupe radical-démocratique. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter avant 2001 un rapport qui:

- mentionne les inconvénients et les avantages d'une transformation de Swisscom en société anonyme au sens de l'article 620ss. du Code des obligations et d'une abrogation de la loi sur l'entreprise de télécommunications qui en découlerait;

- expose les conséquences pour les consommateurs et les régions périphériques;

- décrit les éventuelles mesures d'accompagnement à prendre (on veillera à ce que le produit de la vente des actions Swisscom soit porté entièrement et sans compensation au compte financier de la Confédération);

- montre les scénarios et le calendrier envisagés pour cette transformation.

Porte-parole: Bezzola

06.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3260 n Mo. Groupe radical-démocratique. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer avant 2001 un projet prévoyant:

- l'abrogation de l'obligation faite à la Confédération par la loi sur l'entreprise de télécommunications de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom;

- un droit de contrôle pour la Confédération.

On s'assurera, ce faisant, que la totalité du produit de la vente éventuelle des actions de Swisscom soit portée, sans compensation, au compte financier de la Confédération.

Porte-parole: Bezzola

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3262 n Mo. Menétrey-Savary. Chômage et maternité (08.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à permettre aux chômeuses de recevoir des indemnités pendant la durée de leur congé-maternité, au moins pendant les huit semaines durant lesquelles la loi sur le travail (LTr) les considère comme inaptes au placement. Cette

révision partielle devrait être réalisée sans attendre la révision d'ensemble de la LACI, afin de faire cesser les pratiques illégales actuelles. Il s'agirait également d'introduire dans la loi la notion de maternité comme une entité indépendante de la maladie et de l'accident.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gonseth, Hollenstein, Pedrina, Rossini, Schwaab, Teuscher, Zisyadis (14)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3263 n Ip. Sandoz. Politique agricole (08.06.2000)

1. Quel calendrier le Conseil fédéral prévoit-il, pour adapter le secteur agricole à une intégration à l'UE?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas de l'avis que la préparation du secteur agricole à l'adhésion ne doit pas se faire indépendamment de la préparation des autres secteurs économiques?

3. L'adaptation au processus d'intégration étant ralentie dans les autres secteurs, pourquoi vouloir accélérer le rythme dans l'agriculture?

4. Sinon, quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral pour éviter un découplage économique dans le temps entre l'agriculture et les autres secteurs?

Cosignataires: Decurtins, Dupraz, Ehrler, Oehrl, Walter Hansjörg (5)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3264 n Ip. Bignasca. Modifications législatives suite aux accords bilatéraux** (13.06.2000)

Suite à l'acceptation des accords bilatéraux en date du 21 mai 2000, et à moins qu'un parlement national d'un des quinze Etats membres de l'Union européenne refuse de ratifier ces accords, la Suisse devra modifier les lois pour les adapter aux accords.

Je prie le Conseil fédéral de dresser l'inventaire complet des modifications législatives que la Suisse devra entreprendre (actes législatifs de premier et deuxième degrés et actes dérivés).

Cosignataires: Hess Bernhard, Maspoli (2)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

05.06.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3266 n Mo. Widrig. PME. Simplification des procédures administratives (13.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser comme suit l'article 1er de la loi fédérale du 18 juin 1993 sur le transport de voyageurs et les entreprises de transport par route (RS 744.10):

Section 1: Champ d'application

Art. 1

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Les sections 2, 4 et 5 de la présente loi s'appliquent aussi aux chemins de fer. (Le reste de l'alinéa 2 est supprimé.)

Al. 3 (nouveau)

Le monopole du transport de voyageurs et le régime des concessions dans le secteur des installations de transport à câbles et des téléskis sont abolis.

Al. 4 (nouveau)

La Confédération octroie une autorisation d'exploitation si la sécurité est garantie sur le plan technique; elle peut déléguer tout ou partie de cette tâche aux cantons.

Al. 5 (nouveau)

Les études de l'impact sur l'environnement dans le secteur des installations de transport à câbles et des téléskis sont traitées exclusivement par les cantons. La Confédération n'est pas consultée.

Le Conseil fédéral doit réviser les ordonnances en la matière et supprimer les services fédéraux concernés.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Gadiant, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Imhof, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Oehrl, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schluer, Schneider, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Weigelt, Zäch, Zuppiger (46)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3269 n Mo. Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale (13.06.2000)

Je demande que le Conseil fédéral étudie les mesures législatives nécessaires à donner à la Confédération la compétence d'édicter des directives de procédure pour les cantons chargés du renvoi forcé des candidats à l'asile dont la demande a été définitivement refusée et d'instaurer une surveillance de ces renvois par une autorité indépendante et/ou des organisations humanitaires.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Glasson, Hubmann, Jossen, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer (18)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3276 n Mo. Neiryck. Conseils d'administration des EPF (14.06.2000)

Lors de la révision actuelle de la loi sur les EPF, le Conseil fédéral est prié de présenter une organisation du domaine des EPF comportant un conseil d'administration distinct pour chacune des deux EPF, nommé par le Conseil fédéral.

Ce conseil exercera les prérogatives actuelles du Conseil des écoles polytechniques fédérales (CEPF) concernant chacune de ces deux institutions telles qu'elles sont prévues à l'article 2 de l'ordonnance du 6 décembre 1999 sur le domaine des écoles polytechniques fédérales.

Les compétences relatives à l'attribution des moyens financiers, la coordination des deux institutions et leur harmonisation avec d'autres institutions universitaires, prévues aux articles 5 et 6 de cette ordonnance, seront du ressort du Groupement pour la science et la recherche (GSR) sous la tutelle du DFI ainsi que de la Conférence universitaire suisse (CUS).

Chacune des deux EPF reçoit, tous les quatre ans, un mandat de prestations propre de la part du Conseil fédéral. L'organisation des quatre instituts de recherche du domaine des EPF n'est pas l'objet de cette motion.

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Bugnon, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Marlyse, Fattebert, Gadiant, Galli, Guisan, Heberlein, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Randegger, Robbiani, Sandoz, Schwaab, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude (24)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3277 n Mo. Neiryndck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses (14.06.2000)

La Confédération se substitue immédiatement à la Belgique dans le paiement de la partie des pensions des bénéficiaires suisses impayée par la Belgique.

Cosignataires: Antille, Beck, Bugnon, Chevrier, Christen, Cuche, Fattebert, Gadiant, Galli, Maître, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Robbiani, Sandoz, Scheurer Rémy, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Widmer (20)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 00.3279 n Ip. Robbiani. Indemnités journalières en cas de maladie (14.06.2000)

Bien que la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) réserve tout un chapitre (titre 3) à l'assurance d'indemnités journalières, les dispositions en la matière restent largement sans effet parce que les assureurs se fondent plutôt sur la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).

Comme les déséquilibres et les inconvénients résultant de cette situation sont de plus en plus marqués, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'il faille accélérer la révision de la législation de manière à assujettir l'assurance d'indemnités journalières aux principes de la LAMal?
2. Quelles mesures pourrait-on prendre entre-temps pour corriger les lacunes et les contradictions les plus évidentes du régime actuel?

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

09.05.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3280 n Po. Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires (15.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de modifier comme suit le Règlement protocolaire de la Confédération, qui date du 2 mai 1990, de façon à abolir la cérémonie des honneurs militaires lors des visites d'Etat:

"XI. Visites officielles

1. Visite d'Etat"

Cinquième paragraphe: supprimer la partie de la phrase "Les honneurs militaires sont rendus et" pour ne laisser que la partie "Les hymnes nationaux sont joués lors de l'accueil officiel à Berne et lors du départ de l'hôte".

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zbinden (45)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3281 n Mo. Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits. Exonération pour les crédits de montant modeste (15.06.2000)

Je charge le Conseil fédéral de modifier comme suit l'arrêté sur le blocage des crédits du 13 décembre 1996 et de faire entrer en vigueur cette modification le 1er janvier 2001 ou au plus tard le 1er janvier 2002:

Art. 1bis (nouveau)

Ne sont pas concernés les crédits dont le montant ne dépasse pas 500 000 francs.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zbinden (43)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3288 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Restructurer les ORP (16.06.2000)

En 1997, 150 offices régionaux de placement (ORP) offrant des cours et des programmes d'occupation à 25 000 chômeurs ont été créés. La situation de l'emploi s'étant améliorée, l'offre des ORP a déjà pu être considérablement réduite. On peut se demander comment l'adapter encore si le taux de chômage tombe au-dessous de 2 pour cent comme prévu.

En lien avec cette problématique, nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment les cantons ont-ils procédé pour adapter la structure de leurs ORP?
2. Quels modèles d'adaptation des ORP se sont avérés judicieux et auxquels serait-il bon de renoncer à l'avenir?
3. Comment la Confédération compte-t-elle favoriser l'adaptation des ORP en fonction de l'évolution du marché de l'emploi?
4. Quelles économies peuvent escompter la Confédération, les cantons et les assurances sociales?

Porte-parole: Stahl

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3289 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage (16.06.2000)

L'augmentation du taux de cotisation à l'assurance-chômage (art. 4a de la loi sur l'assurance-chômage, LACI), décidée à titre de mesure extraordinaire, doit être annulée avant la date prévue et le taux doit être ramené de 3 pour cent à 2 pour cent au 1er janvier 2002. Le taux de 2 pour cent sur les revenus plus élevés doit être aboli au 1er janvier 2003.

Porte-parole: Stahl

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3290 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours (16.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à introduire un délai de carence de 30 jours avant le début du versement des prestations.

Porte-parole: Borer

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3292 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation (16.06.2000)

Les cotisations perçues sur le revenu d'une activité lucrative pour financer le régime des allocations pour perte de gain doi-

vent être immédiatement ramenées de 0,3 pour cent à 0,15 pour cent.

Porte-parole: Keller

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3293 n Mo. Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture (19.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à créer une caisse fédérale de pensions pour l'agriculture avec les composantes suivantes:

- affiliation obligatoire;
- cotisations financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération;
- avec un capital suffisant pour financer immédiatement les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé;
- avec un capital prélevé sur les ressources or de la Banque nationale suisse;
- une part substantielle des intérêts du capital devrait être affectée au versement de rentes de vieillesse anticipées, afin de favoriser l'évolution des structures et faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

Dans l'agriculture, le domaine familial a constitué jusqu'ici le 2e pilier. Depuis la mise en place de la nouvelle politique agricole, la baisse générale des revenus n'a pas été compensée. La perte de substance du patrimoine familial entame à terme la prévoyance familiale. La mesure sociale proposée a l'avantage de la simplicité et de l'équité. De plus, elle est parfaitement adaptée à la nouvelle politique agricole suisse et européenne.

Cosignataires: Garbani, Grobet, Maillard (3)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3294 n Ip. Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit (19.06.2000)

Le 13 mars 2000, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a donné le feu vert au projet de construction de parois antibruit le long de l'A2 à Emmen, ce dont la population lucernoise le remercie. Or, le début des travaux ne commencera pas avant la fin des travaux de réfection en cours de l'autoroute au sud du tunnel du Sonnenberg. Autrement dit, il en résultera un report de trois à quatre ans.

Je prie, dans ces conditions, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sachant qu'on va devoir s'attendre à une augmentation du trafic (notamment à cause de l'acceptation par le peuple de l'accord bilatéral sur les transports terrestres), un tel report est-il acceptable? Le Conseil fédéral est-il conscient que quelque 1600 personnes sont concernées par le dépassement des valeurs limites du bruit et en partie par le dépassement des valeurs limites de la pollution?
2. Serait-il disposé à discuter avec les autorités du canton de la possibilité de commencer les travaux plus tôt que prévu en limitant au minimum les restrictions de la circulation et en faisant en sorte que la durée des travaux soit la plus courte possible, afin que les riverains bénéficient le plus vite possible des aménagements prévus?
3. Les chantiers entre Lucerne Nord et Lucerne Sud auraient à eux deux une longueur de 12,5 kilomètres, ce qui est conforme aux directives de la Confédération. Entre eux se trouvent les tunnels du Sonnenberg et de Reussport où la vitesse est limitée à 80 kilomètres à l'heure. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi que, ceci étant, commencer immédiatement la construction des travaux antibruit ne générerait guère l'écoulement du trafic? Du reste, les travaux entrepris ces dernières années sur la partie sud de l'A2 ne l'ont pas vraiment gêné.
4. La protection contre le bruit est inscrite dans la loi, mais pas la manière dont elle doit être entretenue. Le canton de Lucerne

a d'ores et déjà établi un projet à ce sujet. La population s'insurge contre le report du début des travaux. Le Conseil fédéral souhaite-t-il réellement attacher moins d'importance à ses engagements légaux qu'à la stratégie de l'entretien des routes nationales?

Cosignataires: Bühlmann, Dormann Rosmarie, Estermann, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Tschuppert, Widmer (9)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3299 n Ip. Pelli. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du canton du Tessin (19.06.2000)**

Le 21 mai 2000, le peuple et la quasi-totalité des cantons ont approuvé, à une large majorité, les accords bilatéraux conclus par le Conseil fédéral avec l'Union européenne (UE), tandis que, dans le canton du Tessin, ces mêmes accords ont été rejetés par 57 pour cent des électeurs, malgré l'appui de trois des quatre principaux partis ainsi que des organisations patronales et syndicales.

Ce résultat, qui a surpris le reste de la Suisse, s'explique par les préoccupations spécifiques à la population d'un canton frontalier qui s'écarte par sa situation des autres régions de Suisse. Déjà en été 1999, le Conseil d'Etat tessinois avait rendu le Conseil fédéral attentif aux conséquences qu'auraient les accords bilatéraux, et plus particulièrement celui qui concerne les transports terrestres, pour le Tessin, en raison de ses particularités géographiques évidentes, et celui qui concerne la libre circulation des personnes, à cause de la proximité avec la Lombardie, région italienne à l'économie très dynamique mais où les salaires nets sont inférieurs dans plusieurs secteurs d'au moins 40 pour cent à ceux pratiqués au Tessin, eux-mêmes déjà inférieurs de 15 à 20 pour cent à la moyenne suisse. Ces réalités, qui semblent insuffisamment connues au nord des Alpes et dans la capitale fédérale, pourraient conduire à une pression à la baisse sur les salaires, s'ajoutant à de nouvelles préoccupations sur le front de l'emploi.

Malgré la rencontre qui a eu lieu entre le gouvernement tessinois et le Conseil fédéral, on n'as pas tenu compte de ces préoccupations, et aucune mesure spécifique n'a été prise pour le Tessin, ne serait-ce que parce que la Confédération ne veut pas faire de dérogations à ses propres règles. Cependant, selon la députation tessinoise, les préoccupations exprimées le 21 mai 2000 par le Tessin devraient inciter le Conseil fédéral à réexaminer sa position à l'égard des propositions du gouvernement tessinois. S'il est vrai qu'on évite en règle générale des mesures particulières en faveur d'une seule région, il est aussi vrai que la solidarité confédérale doit tenir compte d'une situation exceptionnelle comme celle dans laquelle se trouve le Tessin.

Le Conseil fédéral a donné un premier signal positif en proposant de prolonger pour cinq autres années l'arrêté Bonny. La députation tessinoise ne pense pas toutefois que cette mesure puisse suffire à elle seule, ne serait-ce que parce que les fonds mis à disposition sont extrêmement réduits. D'autres mesures proposées par le gouvernement tessinois et par des interventions déposées par des députés tessinois sont nécessaires pour réduire le risque couru par le Tessin dans les domaines du trafic lourd et du marché du travail.

A cette fin, au nom des membres de la députation tessinoise, je demande au Conseil fédéral s'il est disposé à prendre les mesures suivantes:

1. redéfinir la politique régionale de la Confédération en tenant compte des problèmes spécifiques que posent les accords bilatéraux pour les régions frontalières;
2. prendre dûment en considération les besoins des régions périphériques et en particulier du Tessin pour la mise en oeuvre de la nouvelle péréquation financière et la restructuration des entreprises fédérales (CFF, Poste, Swisscom);
3. réexaminer les propositions faites par le Conseil d'Etat du Tessin et soumettre des projets en ce sens au Parlement, notamment pour la création et le financement d'un observatoire pour l'application correcte des accords bilatéraux par les Etats

membres de l'UE et pour l'étude de leurs répercussions sur la Suisse, et en particulier sur les régions frontalières;

4. prendre des mesures spécifiques pour promouvoir l'emploi et faciliter l'ajustement structurel de l'économie des régions frontalières, telles que crédits d'ajustement structurel, promotion économique, création d'emplois;

5. financer la création d'un système intégré de gestion des flux de trafic lourd à travers le "portail sud" de la Suisse, prévenir les engorgements sur les axes routiers et chercher des solutions permettant de délester le trafic de marchandises entre le nord et le sud de l'Europe;

6. hâter l'étude de grands projets d'infrastructure comme le tunnel ferroviaire du Monte Ceneri, le prolongement de la ligne ferroviaire Chiasso-Côme vers le sud, de manière à garantir leur réalisation dans les délais fixés.

Cosignataires: Cavalli, Gendotti, Maspoli, Pedrina, Robbiani, Simoneschi (6)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

05.06.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3301 n Ip. Sandoz. Agriculture et déchets urbains (20.06.2000)

1. La fréquence et le type de contrôles sont-ils suffisants pour garantir une qualité irréprochable des déchets urbains (boues d'épuration, composts, etc.) utilisés dans l'agriculture?

2. En cas de contamination rendant une surface impropre à la culture pour un certain temps, la responsabilité civile des détenteurs d'installation est-elle clairement définie au niveau législatif?

3. En cas de dommages causés par une contamination et d'ici que la responsabilité et la solvabilité du fautif soient clairement établies, qui assure les pertes encourues? La création d'un fonds ne devrait-elle pas être envisagée pour régler ce problème?

Cosignataires: Antille, Binder, Christen, Dupraz, Frey Claude, Gadiant, Hassler, Nabholz, Oehrl, Polla, Walter Hansjörg (11)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3308 n Ip. Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité (21.06.2000)

Le Conseil fédéral a fait entrer en vigueur le 23 décembre 1999 l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, laquelle s'appuie sur la loi sur la protection de l'environnement et sur la loi sur l'aménagement du territoire et doit protéger les individus contre les rayonnements non ionisants nuisibles ou incommodes.

L'ordonnance en question avait un caractère urgent en raison des incertitudes qu'avait fait naître la construction de nombreuses antennes pour les utilisateurs de téléphones mobiles. Elle concerne aussi les installations productrices d'électricité, secteur où son application semble poser des difficultés considérables et avoir de graves répercussions sur les coûts, des lignes électriques et des transformateurs notamment.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il associé des techniciens de l'électricité à la procédure de consultation?

2. De quelle façon et dans quelle mesure a-t-il tenu compte de leurs réactions et de leurs éventuelles objections?

3. Sur quoi se fondent les valeurs limites mentionnées dans l'ordonnance?

4. Comment sont, par rapport à celles des autres pays, les valeurs limites des émissions et des immissions que cette ordonnance impose dans les installations productrices d'électricité?

5. Où et comment doit-on mesurer la valeur limite de l'installation quand cette installation est une installation électrique?

6. A-t-on, avant de faire entrer l'ordonnance en vigueur, calculé concrètement quels en seraient les effets sur les installations productrices d'électricité, notamment ce que coûteront les distances à respecter qu'elle impose de fait?

7. Quelles valeurs s'agira-t-il de respecter? Et dans quels délais?

8. A-t-on réfléchi aux coûts que les mesures contenues dans cette ordonnance occasionneront aux fournisseurs d'électricité? Si oui, à combien se montent-ils?

Cosignataires: Banga, Bosshard, Christen, Durrer, Fischer, Gutzwiller, Hegetschweiler, Keller, Mathys, Messmer, Müller Erich, Schneider, Speck, Theiler, Triponez (15)

18.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3311 n Mo. Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight (21.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de lever dans les meilleurs délais l'interdiction de vol des avions de type Ecolight en Suisse.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Chevrier, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadiant, Galli, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Peter, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmli, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Mariétan, Maspoli, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neiryneck, Oehrl, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Robbiani, Ruey Claude, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schneider, Schwaab, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (109)

× **00.3314 é Ip. Reimann. Institutions de prévoyance. Position dominante sur le marché des actions** (21.06.2000)

Les institutions de prévoyance, notamment celles qui gèrent le 2e pilier, occupent une place de plus en plus importante sur le marché des actions grâce à leurs ressources financières alimentées par les cotisations des assurés et par leurs investissements en actions. Elles exercent, en effet, par le biais des voix dont elles disposent, une influence croissante sur les décisions prises lors des assemblées générales des entreprises. Or, on constate lors de ces assemblées que la stratégie industrielle a tendance à être supplantée par une vision à court terme, axée sur le profit immédiat. Un exemple inquiétant nous a été récemment donné par le groupe Feldschlösschen-Hürlimann dont le démantèlement et la mise en vente partielle n'a pu être obtenu que grâce au vote décisif de certaines caisses de retraite détenant un grand nombre de voix.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il également préoccupé par l'importance croissante acquise par les caisses de retraite sur le marché des actions grâce aux prélèvements obligatoires qu'elles encaissent sachant que le législateur n'avait pas voulu une telle évolution et que ce phénomène pourrait prendre des dimensions indésirables dans notre économie?

2. Est-il admissible, à son avis, que les gérants des caisses ou des gestionnaires externes à qui on a confié la gestion des fonds

de prévoyance puisse faire usage comme bon leur semble des voix attribuées? Ne devrait-on pas limiter la représentation des voix des institutions de prévoyance aux assemblées générales ou du moins, lors de votes importants, obliger les représentants de l'institution à voter selon les instructions des organes paritaires?

3. Qu'en est-il des institutions de prévoyance de la Confédération? Les gestionnaires s'occupant du fonds de compensation de l'AVS et de la Caisse fédérale de pensions sont-ils libres de voter comme bon leur semble lors des assemblées générales des sociétés dont ils ont acquis des titres de participation?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu de légiférer en la matière? Il est à craindre, en effet, que la stratégie à courte vue des gestionnaires de certaines caisses de retraite, axée uniquement sur la performance, qui investissent des fonds ne leur appartenant pas ne nuise un jour aux fondements de la prospérité de notre place économique.

Cosignataires: Beerli, Brändli, Briner, Büttiker, Cornu, David, Detting, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Marty Dick, Merz, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Stadler, Wenger (24)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

20.09.2000 Conseil des Etats. La discussion est reportée.

06.06.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

00.3319 n Mo. Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence (22.06.2000)

Les tâches de la Commission de la concurrence (Comco) ne doivent plus être étendues.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Estermann, Eymann, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehri, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schläpfer, Schmid Odilo, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zapfl, Zuppiger (55)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3320 n lp. Guisan. Renoncer à des places de tir désuètes grâce à la collaboration** (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état actuel de l'avancement des travaux à Vugelles-La Mothe?

2. N'y a-t-il pas la possibilité de limiter ces travaux aux seuls stands de tir pour des armes d'infanterie et de renoncer à l'aménagement pour blindés ou même de renoncer complètement à cette place de tir vu sa localisation particulièrement défavorable?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de conclure des contrats de collaboration de longue durée avec les pays qui nous entourent où la densité moins élevée de la population permet de disposer de places d'armes étendues sur plusieurs milliers d'hectares, avec des installations techniques de haut niveau et un minimum de nuisances?

4. De tels contrats de collaboration permettraient-ils de renoncer à des installations manifestement insuffisantes pour permettre une formation adéquate dans notre pays tout en causant un maximum de perturbations aussi bien pour la population civile que pour l'environnement?

Cosignataire: Vaudroz René (1)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3321 n Mo. Zbinden. Réforme de Pro Helvetia (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser rapidement la loi fédérale du 17 décembre 1965 concernant la fondation Pro Helvetia. En tant que principale responsable de la préservation et de l'encouragement de la culture, la fondation pourrait ainsi assumer ses mandats de manière plus moderne et prospective: elle serait techniquement compétente, efficacement organisée, soucieuse de qualité et claire quant à ses préférences et ses priorités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Widmer (13)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3323 n Mo. Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délais-cadres (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage de manière à ce qu'il soit habilité à différencier les indemnités journalières en fonction de l'âge ainsi qu'à les réduire ou à les augmenter selon la situation conjoncturelle, mais tout au plus jusqu'à 520 jours.

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Brunner Toni, Egerszegi-Obrist, Frey Walter, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Imhof, Keller, Leu, Lustenberger, Messmer, Widrig, Zuppiger (14)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3325 n Mo. Weigelt. Passage du prix brut au prix net (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires au passage du système actuel de l'indication des prix bruts (TVA incluse) au système de l'indication des prix nets.

Cosignataires: Imhof, Stahl, Triponez (3)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3326 n lp. Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF (22.06.2000)

Il est fort compréhensible que les Chemins de fer fédéraux (CFF) ne disposent pas de réserves de matériel roulant pour faire face à une situation exceptionnelle telle que celle qui a été créée par la tempête de décembre dernier (surnommée Lothar). Les critiques qui ont été formulées à cet égard sont (au moins partiellement) injustifiées. Certaines questions se posent malgré tout dans ce contexte.

L'offre excédentaire de bois en grume due à la tempête susmentionnée se heurte à des difficultés d'écoulement sur le marché national, raison pour laquelle les entreprises du secteur comptent sur l'exportation. En ce moment, il est possible de livrer de grandes quantités de bois à des scieries italiennes et autrichiennes. Mais l'exportation est entravée par les difficultés d'acheminement du bois par voie ferrée. Manifestement, les CFF ne disposent pas d'une capacité de transport suffisante. Chaque semaine, 2000 wagons environ sont requis; or, ils ne sont pas disponibles. Les propriétaires de forêts reprochent en outre aux chemins de fer d'attribuer les wagons de façon arbitraire. Aussi le bois est-il actuellement souvent transporté par camions jusqu'à la frontière, où il est chargé sur les wagons à destination des scieries autrichiennes. Dans les cantons de Zurich, de Schaffhouse et d'Argovie, beaucoup de bois a ainsi déjà pu être évacué.

Cette situation ne manque pas d'inquiéter en prévision du transfert du trafic de marchandises de la route au rail. En outre, les tarifs pour le transport du bois par voie ferrée sont surfaits si on les compare à ceux qui sont usuels à l'étranger.

1. Comment le Conseil fédéral et les CFF entendent-ils résoudre le problème de logistique dont il a été question?
2. Les CFF sont-ils disposés à réviser les tarifs qu'ils appliquent pour les transports ferroviaires dans des situations exceptionnelles?
3. Quand les CFF disposeront-ils du matériel roulant requis pour faire face à l'accroissement général prévisible du trafic des marchandises?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Binder, Bühlmann, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Heim, Keller, Kunz, Laubacher, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Oehrli, Raggenbass, Schmid Odilo, Tschuppert, Walter Hansjörg, Zäch (21)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3327 n lp. Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés (22.06.2000)

L'entrée en vigueur de l'Accord bilatéral relatif aux échanges de produits agricoles aboutira à la suppression rapide des droits de douane applicables notamment au fromage. Par ailleurs, l'accord déclare équivalentes les prescriptions d'hygiène du lait et de médecine vétérinaire.

Or, l'expérience de ces dernières années montre que la Suisse ne s'est pas contentée d'adopter les normes communautaires, mais qu'elles les a appliquées plus rapidement et de manière plus systématique. Malgré cela, les producteurs et exportateurs suisses doivent continuer à se soumettre à des contrôles stricts. Dans certains cas, les exportations restent interdites (bovins) ou des contrôles chicaniers sont appliqués. Par contraste, on constate que le contrôle des importations est insuffisant, bien que les produits ne satisfassent manifestement pas dans de nombreux cas aux normes minimales appliquées en Suisse quant à la détention respectueuse des animaux, aux fourrages utilisés, à l'usage d'additifs interdits, au numéro d'autorisation de l'exploitation ou à la déclaration. Le programme d'inspections actuel est insuffisant et n'est pas coordonné de manière optimale.

Le Conseil fédéral est prié à ce propos de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas aussi d'avis qu'il serait justifié d'appliquer au contrôle des importations des normes équivalentes à celles appliquées par les pays membres de l'UE?
2. Quelles mesures envisage-t-il pour établir l'équivalence non seulement des prescriptions mais aussi des contrôles, sans exclure pour autant une réduction ultérieure des contrôles, à condition qu'elle se fasse de manière équivalente de part et d'autre?
3. Pense-t-il que les mesures nécessaires pourraient être prises de manière à coïncider avec l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral?

Cosignataires: Bader Elvira, Estermann, Freund, Hassler, Leu, Lustenberger, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Tschuppert, Walter Hansjörg, Widrig (12)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3328 n Mo. Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak (22.06.2000)

Dans l'esprit d'une politique de neutralité, le Conseil fédéral est prié de:

1. modifier l'ordonnance instituant des mesures économiques envers la République d'Irak en vue de libéraliser les exportations de denrées alimentaires et de marchandises à fins médicales ou humanitaires;
2. réactiver la représentation diplomatique suisse à Bagdad en vue d'offrir ses bons offices en faveur de la paix dans le conflit qui oppose l'Irak à l'ONU;

3. déployer subséquentement une politique humanitaire plus dynamique en faveur de la population irakienne, principale victime des mesures prises par l'ONU.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Berberat, Bosshard, Bugnon, Bühler, Cuche, Dupraz, Eggly, Estermann, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Frey Claude, Glur, Guisan, Janiak, Mariétan, Menétrey-Savary, Neiryck, Rennwald, Sandoz, Scheurer Rémy, Schwaab, Studer Heiner, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth (30)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3329 n lp. Widmer. Soutien à l'université du troisième âge (22.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est, selon lui, l'importance à accorder, sur le plan social, à la formation non professionnelle des personnes âgées?
2. Est-il disposé à créer les bases légales nécessaires pour l'encouragement de la formation des personnes âgées?
3. Est-il disposé, à titre transitoire et, le cas échéant, avant l'élaboration de bases légales, à accorder son soutien aux universités du troisième âge, si celles-ci risquent de disparaître suite à la suppression des subventions qui leur sont versées en vertu de l'article 101bis alinéa 1er LAVS?

Cosignataires: Berberat, Bignasca, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Durrer, Estermann, Fässler, Fehr Lisbeth, Gadiet, Garbani, Guisan, Gutzwiller, Laubacher, Leu, Maillard, Maspoli, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Neiryck, Pedrina, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Rossini, Scheurer Rémy, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Zisyadis, Zwygart (32)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3332 n Mo. Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 22 de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) comme suit:

Article 22 alinéa 1bis

Au surplus, la retransmission de programmes d'émission qui doivent être diffusés conformément à la loi sur la radio et la télévision (programmes de service public) et qui sont diffusés dans le pays par câble est réputée faire partie du programme d'émission d'origine.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer, Föhn, Frey Claude, Gendotti, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Keller, Lalive d'Epinay, Laubacher, Mathys, Meier-Schatz, Müller Erich, Raggenbass, Scherer Marcel, Theiler, Triponez, Tschuppert, Wasserfallen, Weigelt, Widrig (26)

23.08.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3333 n Mo. Bignasca. Ventes des licences de téléphonie mobile. Affectation des recettes (22.06.2000)

10 pour cent du produit de la vente des concessions de téléphonie mobile de la troisième génération (UMTS) sont à utiliser pour mettre à la disposition de tous les élèves des écoles primaires et secondaires des ordinateurs raccordés au réseau Internet.

Cosignataires: Dunant, Gendotti, Glur, Hess Bernhard, Kaufmann, Maspoli, Pelli, Polla, Robbiani (9)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3334 n Mo. Bangerter. Incitation à la formation d'apprentis (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour décharger les entreprises qui forment des ap-

prentis en autorisant ces dernières à déduire, par exemple, 2000 francs d'impôt fédéral par apprenti et par année.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Christen, Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadiet, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Keller, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Randegger, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Speck, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zapfl, Zuppiger (61)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3336 n Po. Widmer. Place financière. Image de la Suisse (22.06.2000)

La Suisse subit des pressions croissantes de la communauté internationale parce que sa place financière ne respecte pas les règles d'un Etat de droit civilisé (p. ex.: dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale, de l'entraide administrative, du secret bancaire ou par la rétention des informations judiciaires, le refus de sanctionner pénalement la fraude fiscale, etc.).

Le comité financier des puissants pays industrialisés du G-7 (Financial Stability Forum) a établi, en mai 2000, une liste noire des centres offshore dans laquelle figure la Suisse. Son image en sera certainement affectée pour longtemps.

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres fédérales un rapport qui décrit ses moyens d'action et d'établir un programme montrant comment il entend légiférer en la matière et adapter le droit régissant la place financière aux nouvelles réalités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Garbani, Grobet, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Zanetti (21)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3337 n Ip. Widmer. Mobbing dans l'administration fédérale (22.06.2000)

Dans sa réponse du 25 février 1998 à la question ordinaire 97.1183 "Mobbing dans l'administration fédérale", le Conseil fédéral reconnaissait certes que les cas de mobbing se multiplient au sein de l'administration générale de la Confédération. Il ne jugeait toutefois pas nécessaire de créer un nouveau service en charge des seuls problèmes de mobbing. Sur le plan de la prévention, il affirmait que l'offre de formation était déjà consistante; de plus, le service social mis en place par la Caisse fédérale d'assurances (CFA) étudiait (au moment du dépôt de la question ordinaire, soit au printemps de 1998), d'autres mesures pour empêcher l'apparition de situations de mobbing dans l'administration générale de la Confédération.

Me fondant sur son premier avis, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions complémentaires suivantes:

1. Peut-il, entre-temps, fournir des indications plus précises sur l'ampleur du mobbing au sein de l'administration générale de la Confédération?
2. Peut-il préciser quels sont les groupes de personnes particulièrement touchés par le mobbing?
3. L'offre en matière de conseils est-elle suffisante ou connaît-elle des limites?
4. Le service social de la CFA a-t-il pris depuis d'autres mesures pour empêcher le mobbing?
5. Dispose-t-on d'instruments susceptibles de mesurer l'impact du conseil et de la prévention en matière de mobbing?

6. Si de telles mesures ont été effectuées, quels en sont les résultats?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns (13)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3338 n Mo. Bader Elvira. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter immédiatement un nouveau crédit de programme qui assurera, de 2001 à 2003, les prêts consentis aux organisations faitières des maîtres d'ouvrage et des organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, conformément à la loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) et à l'ordonnance du 30 novembre 1981 relative à cette loi. Le crédit de programme en question sera valable jusqu'à ce qu'entre en vigueur une nouvelle loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Bigger, Borer, Brunner Toni, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Fässler, Fehr Hans, Fehr Mario, Fetz, Freund, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Hubmann, Jossen, Keller, Kunz, Lachat, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Marti Werner, Meyer Thérèse, Oehrli, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Speck, Stump, Thanei, Vaudroz Jean-Claude, Vollmer, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zäch, Zapfl (49)

18.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.06.2001 Conseil national. Adoption.

00.3339 n Ip. Grobet. Argent sale déposé en Suisse par un ancien dictateur nigérian (22.06.2000)

Les considérations du scandale des fonds Sani Abacha m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles conséquences tire-t-il de l'affaire Sani Abacha?
2. Va-t-il veiller à ce que des sanctions sévères soient prises à l'égard des banques fautives et exiger qu'elles restituent au peuple nigérian non seulement l'argent délictueux qu'elles ont accepté de recevoir, mais également le bénéfice économique qu'elles ont retiré de ces dépôts illicites?
3. Quelles suites pénales seront données à cette affaire? Le Ministère public de la Confédération est-il intervenu?
4. Une intervention a-t-elle été faite auprès des banques suisses pour qu'elles procèdent à un examen attentif et systématique de tous les comptes importants ouverts par leurs clients (tout particulièrement les comptes de clients étrangers ou ouverts par des "hommes de paille") et pour leur rappeler le devoir de signaler les comptes suspects à l'autorité compétente?
5. Quel renforcement des sanctions va-t-il proposer au Parlement d'adopter?
6. Comment pense-t-il pouvoir continuer à concilier le maintien du secret bancaire avec le devoir de notre pays de collaborer avec les autres Etats dans la lutte contre le crime organisé?

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Maillard, Spielmann (4)

25.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.3340 n Mo. Rossini. Exemption du service militaire (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'article 18 de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) relatif aux personnes exerçant des activités indispensables et aux exemptions de servir, en y ajoutant une nouvelle let-

tre j à l'alinéa 1er, exemptant de service les travailleurs sociaux accompagnant des personnes handicapées placées en institution.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Gross Jost, Hämmerle, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (22)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.06.2001 Conseil national. Rejet.

× **00.3341 n Po. Rossini. Centres hospitaliers universitaires fédéraux** (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre une étude approfondie sur la pertinence (intérêts, avantages, inconvénients) et les conséquences (fonctionnement du système, pilotage et maîtrise, coûts, personnel, formation, aménagements à entreprendre, etc.) d'une transformation des actuels hôpitaux universitaires cantonaux de Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich, en centres hospitaliers universitaires fédéraux, sur le modèle retenu, par exemple, pour le fonctionnement des Ecoles polytechniques fédérales.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Gross Jost, Hämmerle, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (22)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.05.2001 Conseil national. Rejet.

× **00.3343 n Mo. Robbiani. Soutien des régions frontalières** (22.06.2000)

L'acceptation des accords bilatéraux ouvre de nouvelles perspectives pour l'économie de notre pays. Les effets les plus importants se feront sentir toutefois dans les régions frontalières, qui vont au devant d'une phase d'ajustement structurel d'autant plus intense que les différences entre les réalités économiques de part et d'autre de la frontière sont importantes.

La Confédération a tout intérêt à soutenir ces régions, non seulement dans une optique de politique régionale, mais aussi parce qu'elles constituent une première zone de contact (utile pour l'ensemble du pays) avec les marchés et les Etats membres de l'Union européenne (UE).

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de:

a. compléter l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement par les mesures spécifiques suivantes (les crédits seront augmentés en conséquence):

- soutien à l'économie des régions frontalières durant la phase d'ajustement structurel liée à l'application des accords bilatéraux;

- financement des organismes régionaux chargés de l'application des accords bilatéraux et du contrôle des mesures d'accompagnement;

- encouragement de la coopération et des initiatives transfrontalières susceptibles d'avoir des retombées positives sur l'économie et sur l'emploi;

- décentralisation vers les régions frontalières d'activités et de services (ressortissant en particulier à l'administration fédérale et aux entreprises relevant de la Confédération) dans le but de renforcer les possibilités d'expansion en direction des marchés des Etats limitrophes;

- encouragement de la recherche et des innovations technologiques dans les zones où l'éloignement des pôles économiques du pays et la proximité de la frontière font obstacle au progrès.

b. élaborer un arrêté spécial s'il n'est pas possible de compléter l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement

par des mesures spécifiques de soutien à l'économie des régions frontalières.

Cosignataires: Berberat, Bignasca, Cavalli, Gendotti, Hassler, Imhof, Lachat, Maitre, Maspoli, Pedrina, Pelli, Rennwald, Simoneschi (13)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.06.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3345 n Ip. Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manoeuvre (22.06.2000)

Le Conseil fédéral a décidé, il y a quelques jours, avec effet au 1er avril 2000, d'élargir la marge de manoeuvre des caisses de pensions dans le domaine des investissements. A compter de cette date, les caisses de pensions sont autorisées à investir plus de 50 pour cent de leurs réserves sur le marché des actions.

Nous admettons que:

L'autorisation des investissements en devises étrangères et l'acquisition d'actions étrangères est judicieuse dans la mesure où on admet une diversification des risques.

Historiquement, les valeurs en bourse ont augmenté (même s'il convient de différencier sur le plan qualitatif entre les composantes de l'indice, lequel ne fait qu'indiquer l'évolution globale).

Cela étant, le soussigné prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas risquée la mesure consistant à autoriser l'investissement de moyens financiers importants et à étendre ainsi dans une telle proportion les sommes destinées au marché actionnarial?

2. Le fait que le taux technique atteigne 4 pour cent - surtout dans une phase où les taux d'intérêt se situent à des niveaux bas - n'incite-t-il pas les investisseurs à assumer des risques plus élevés, et donc à augmenter le rendement actionnarial, accroissant ainsi le risque de perdre au moins une partie du patrimoine?

3. N'estime-t-il pas qu'il convient à l'avenir de fixer le taux technique à une valeur fondée (en tout ou partie) sur l'évolution du taux d'escompte officiel (ou d'autres paramètres de même nature)?

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.3353 n Po. Oehrl. Financement d'instituts de promotion de la paix** (23.06.2000)

Périodiquement, le public est informé de la création d'instituts, de centres ou d'autres institutions qui ont pour objet la promotion de la paix - en général sur le plan international (exemples: Centre international de déminage humanitaire, Fondation suisse pour la paix, Centre international pour le contrôle démocratique des forces armées à Genève).

Selon des nouvelles parues dans la presse, certaines de ces institutions sont financées partiellement ou entièrement par le budget du DDPS. Comme les moyens mis à la disposition de ce département ont été réduits ces dernières années dans une mesure supérieure à la moyenne, on ne peut empêcher que de telles dépenses n'obligent à économiser dans d'autres domaines concernant plus directement les militaires, ce qui ne saurait être le but recherché. Il est donc indiqué de financer entièrement ou dans une large mesure par le budget du DFAE les frais occasionnés par les institutions précitées.

Je demande au Conseil fédéral:

1. d'établir une liste exhaustive des institutions concernées en indiquant, par département, les subventions directes qui leur sont versées ainsi que les fonds qui sont mis à leur disposition dans le cadre de projets;

2. d'inscrire au prochain budget du DFAE et à ceux des années suivantes, les frais mis à la charge du DDPS, pour autant qu'ils

ne servent pas à traiter de questions spéciales strictement militaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Freund, Frey, Walter, Haller, Hassler, Keller, Kunz, Maurer, Wandfluh, Zuppiger (11)

02.10.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le chiffre 1 et propose de rejeter le chiffre 2 du postulat.

08.06.2001 Conseil national. Le point 1 du postulat est adopté, le point 2 est rejeté.

00.3358 n Mo. Groupe libéral. Investissement dans la recherche (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre de la préparation du budget 2001, d'augmenter l'allocation budgétaire au Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et aux Pôles de recherche nationaux (PRN) d'au minimum 25 pour cent.

Porte-parole: Scheurer Rémy

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3359 n Mo. Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bancaire (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant, dans un proche avenir, de lever le secret bancaire sur les capitaux étrangers en fuite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, Cucho, Fasel, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Mugny, Sommaruga, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold (22)

18.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3360 n Mo. Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à compléter les mesures d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en décrétant une interdiction des phosphates dans les produits détergents (en particulier destinés aux lave-vaisselle), comme il l'a fait en son temps pour les produits de lessive.

Cosignataires: de Dardel, Zisyadis (2)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3361 n Po. Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois (23.06.2000)

Le Conseil fédéral peut-il envisager que le calcul de la charge utile ne soit plus fixé selon le principe du poids, mais par mètre cube, en fonction d'une table officielle qui tiendrait compte du poids spécifique moyen des grumes en fonction des essences?

Cosignataires: Antille, Giezendanner, Scheurer Rémy, Vaudroz René (4)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3362 n Po. Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'intégrer dans l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins une disposition prévoyant le remboursement par les caisses d'assurance-maladie des contraceptifs prescrits par les médecins.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cucho, Fasel, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadiant, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Polla, Riklin, Schmid Odilo, Simoneschi, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zapfl (40)

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3366 n Ip. Aeschbacher. Aéroport de Zurich-Kloten. Mesures contre la pollution sonore (23.06.2000)

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que les électeurs du canton de Zurich ont dû, lors de plusieurs votations populaires, prendre des décisions sur la base d'indications et de pronostics qui se sont révélés complètement faux par la suite?

2. Ne pense-t-il pas aussi que cela sape la confiance des citoyens, ce qui est néfaste au plan politique?

3. Sachant qu'à l'avenir un nombre restreint de vols d'approche pourront s'effectuer au-dessus de l'Allemagne et que, par conséquent, les nuisances continueront d'augmenter considérablement, que pense faire le Conseil fédéral pour maintenir, autant que possible, l'attrait de l'économie zurichoise, mais aussi de l'espace vital de ce canton et des régions limitrophes, et pour protéger suffisamment la population concernée?

4. Serait-il prêt, le cas échéant, à revoir les valeurs limites d'exposition au bruit arrêtées récemment en tenant compte du fait que l'Allemagne entend fixer des valeurs bien inférieures, qui correspondent d'ailleurs assez exactement à celles que lui avait recommandées la commission d'experts?

5. Quelles mesures et possibilités le Conseil fédéral prévoit-il pour regagner la confiance et la volonté de coopération de la population suisse riveraine des aéroports, mais aussi la confiance et la bonne volonté des Allemands, afin de permettre le maintien de la trajectoire Nord pour une grande partie des vols d'approche à destination de Zurich-Kloten?

Cosignataires: Hollenstein, Hubmann, Keller, Leutenegger Hajo, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Riklin, Studer Heiner, Thanei, Waber, Wiederkehr, Zapfl, Zwygart (13)

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3367 n Ip. Gonseth. Réduire l'emploi des substances agissant sur le système hormonal** (23.06.2000)

Dans le rapport de l'OCDE de 1998 intitulé "Environmental Performance Reviews Switzerland", la Suisse n'est pas bien placée par rapport aux 28 autres pays membres en matière de protection de la nature et du paysage. Beaucoup trop d'espèces végétales et animales disparaissent ou sont menacées par le morcellement du paysage et la culture intensive. Selon ce rapport, en Suisse, 34 espèces de mammifères, 45 espèces de poissons et 22 espèces végétales sont menacées d'extinction. Outre les causes déjà mentionnées, un des facteurs pourrait être la dissémination d'un grand nombre de produits chimiques dans l'environnement. On connaît encore mal leurs risques potentiels, leurs effets à long terme et les modifications de fonctions qu'elles peuvent entraîner dans l'environnement. L'OCDE recommande que la Suisse investisse plus d'argent dans la protection des espèces.

La presse spécialisée a fait état récemment d'une augmentation des troubles de la reproduction chez les hommes et chez les femmes, sans que la cause en soit connue. Le nombre de cancers du sein, des testicules et de la prostate s'est aussi nettement accru.

Il est donc urgent et nécessaire de faire des recherches sur les répercussions négatives des produits chimiques disséminés dans l'environnement sur les fonctions vitales de l'homme et de l'animal. La Suisse devrait participer davantage à ces recherches. Il faut, par ailleurs, faire en sorte que les substances potentiellement dangereuses ne polluent plus l'environnement.

En 1986, on a interdit, dans l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement, l'emploi d'octylphénoléthoxylates et de nonylphénoléthoxylates dans les lessives. On n'avait pas interdit alors d'autres utilisations de ces substances du fait que leur nocivité n'était pas prouvée scientifiquement et qu'il n'existait pas de produits de substitution. Or, les mesures auxquelles l'EAWAG/IFAEPE procède actuellement ou a récemment procédé laissent penser qu'il se trouve encore des concentrations ponctuelles de nonylphénol, produit de dégradation à effet oestrogène, dans l'environnement, et que ces concentrations sont une menace pour ce dernier. L'évaluation des risques faite dans le cadre du programme de l'UE relatif aux substances existantes montre également que certaines utilisations des éthoxylates entraînent des concentrations excessives de nonylphénol dans l'environnement.

En considération de tous les faits inquiétants constatés et des concentrations avérées de nonylphénol dans l'environnement, je pose les questions suivantes:

1. Quelles sont les utilisations des octylphénoléthoxylates et des nonylphénoléthoxylates qui contribuent principalement à la pollution avérée?
2. Ces utilisations qui entraînent directement la présence d'éthoxylates dans les eaux usées ne devraient-elles pas être limitées ou interdites (produits de nettoyage pour les ménages et l'industrie, moyens auxiliaires de l'industrie textile, etc.)?
3. On a pu lire récemment que les filtres solaires ont un effet semblable aux hormones. Les crèmes solaires vendues en Suisse contiennent-elles également de ces substances? Faut-il éventuellement les limiter ou les interdire?
4. Dans sa réponse à mon interpellation 99.3259, le Conseil fédéral a annoncé qu'il déciderait au plus tard au printemps 2000 de nouveaux projets de recherche ou éventuellement d'un nouveau Programme national de recherche. Qu'ont donné les études de l'OFES et quelles décisions le Conseil fédéral a-t-il prises à ce sujet?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Günter, Hollenstein, Mugny, Sommaruga, Teuscher (10)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

22.06.2001 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

00.3368 n Mo. Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et ses ordonnances de telle manière que les travailleurs exerçant une activité lucrative indépendante et les membres de leur famille qui sont assurés auprès d'une assurance relevant du secteur de la CNA (Suva) puisse s'assurer librement auprès d'un assureur de leur choix, conformément à l'article 68 LAA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Eymann, Fattebert, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Kurrus, Mathys, Maurer, Oehrli, Schliuer, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Zuppiger (26)

23.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **00.3369 n Mo. Conseil national. Impôt fédéral direct. Infléchir la progressivité (Raggenbass)** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, pour alléger la charge fiscale qui pèse sur les classes moyennes, de prendre des mesures visant à atténuer la progression à froid de l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bühler, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fischer, Frey Claude, Gadiant, Hassler, Heberlein, Heim, Hess Peter, Imhof, Kurrus, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Rikliin, Simoneschi, Spuhler, Walter Felix (23)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2000 Conseil national. Adoption.

08.06.2001 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

00.3370 n Ip. Hubmann. Régularisation des sans-papiers (23.06.2000)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. N'est-il pas aussi d'avis que, conformément à la volonté du Parlement et des 700 cosignataires du manifeste mentionné dans mon développement, il faut immédiatement parvenir à des solutions applicables ou formuler des propositions pertinentes permettant de redonner leur dignité aux personnes sans papiers qui vivent dans des conditions précaires?
2. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il déjà entreprises pour réaliser l'objectif mentionné dans sa réponse à la motion Fankhauser, où il disait que le Département fédéral de justice et police était prêt, "en collaboration avec tous les services concernés, à examiner la situation et à prendre les mesures nécessaires auprès des cantons en vue de garantir un examen aussi homogène que possible de telles requêtes"?
3. La motion Fankhauser demandait la mise sur pied d'une "commission indépendante et largement représentative", qui élabore les critères d'une amnistie en faveur des sans-papiers. En effet, il faut absolument des critères clairs et généraux pour que ces personnes aient le courage de s'annoncer auprès des commissions de régularisation ou des autorités. Le Conseil fédéral est-il prêt à créer une telle commission chargée de ce mandat?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé - notamment aussi en raison de la reprise conjoncturelle - à répondre à la demande de Mme Fankhauser et à régulariser la situation des sans-papiers vivant dans notre pays, tant au niveau de l'emploi que du séjour?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (42)

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3371 n Mo. Hollenstein. Taxe incitative sur les vols intérieurs en vue de réduire les pollutions sonores et atmosphériques (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer au plus vite, sur la base de la constitution (notamment l'art. 74), les modifications légales nécessaires afin que les vols intérieurs pour lesquels il existe une solution de remplacement n'impliquant pas une trop grande perte de temps, sous la forme d'une ligne ferroviaire intercity, puissent être frappés d'une redevance incitative écologique. Le produit de cette redevance sera affecté aux mesures antibruit dans le voisinage des aéroports. Seront exemptés de la

redevance les vols intérieurs faisant partie d'un itinéraire global à composante essentiellement internationale.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Goll, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Schmid Odilo, Stump, Teuscher (21)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3374 n Mo. Berberat. Création de parcs naturels régionaux en Suisse (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une loi-cadre permettant la création et la reconnaissance de parcs naturels régionaux dans notre pays.

Pour ce faire, il devra élaborer un modèle de développement durable, en collaboration avec les cantons, afin que les régions rurales disposant de richesses naturelles importantes, puissent protéger celles-ci tout en favorisant un développement économique durable. La Confédération devrait notamment leur accorder un label qui garantisse la qualité des projets menés et permette à ces régions de valoriser ces richesses, notamment au niveau touristique, et participer au financement de ces structures à long terme.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Gadiant, Garbani, Gendotti, Genner, Glasson, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Pedrina, Polla, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Walter Hansjörg, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zisyadis, Zwygart (95)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **00.3375 n Mo. Schneider. Armée XXI. Maintien d'une armée de milice** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de respecter le principe de l'armée de milice dans le plan directeur de l'"Armée XXI" et la deuxième révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire par les mesures suivantes:

- Le nombre des soldats contractuels sera limité à 1000; la Confédération adoptera des mesures en vue de leur réinsertion professionnelle.

- Le nombre des militaires qui effectuent leur service en une seule période ne devra pas dépasser 15 pour cent par classe d'âge et par arme.

- Le corps des instructeurs sera renforcé de manière significative (ses effectifs seront au moins doublés).

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangarter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Föhn, Glasson, Gutzwiller, Haller, Hassler, Joder, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epina, Laubacher, Maurer, Messmer, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Speck, Spuhler, Stamm,

Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zuppiger (45)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.06.2001 Conseil national. Rejet.

00.3376 n Ip. Baumann J. Alexander. Débat sur l'"Armée XXI". Obligation de réserve des militaires (23.06.2000)

Le débat public sur les questions de principe de la réforme de l'armée a soulevé des interrogations qu'il convient d'examiner, dans l'intérêt de la société et de l'Etat. Nous sommes encore loin de la solution idéale. D'autres voies sont susceptibles d'être explorées, car les directives du Conseil fédéral ne répondent pas à toutes les questions décisives pour l'avenir de l'armée suisse, tant s'en faut. Le 7 juin 2000 à Nottwil, M. Adolf Ogi, président de la Confédération, a, en sa qualité de chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), interdit aux officiers généraux de s'exprimer sur l'"Armée XXI".

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'un débat public sur l'"Armée XXI" est souhaitable, voire nécessaire?
2. La conception de l'armée doit-elle être discutée exclusivement par des civils et des soldats de milice?
3. Etaient-il pertinent de museler des officiers généraux (brigadiers, divisionnaires, commandants de corps) dont les compétences sont indiscutables?
4. Le débat sur la future armée suisse doit-il être classé parmi les discussions d'intérêt général?
5. Est-ce que le devoir de réserve des officiers généraux passe avant le droit fondamental qu'est la liberté d'expression?
6. Qu'en est-il pour M. Jürg Martin Gabriel? A la tête de la section des sciences militaires de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, le professeur Gabriel est également en charge des relations internationales. Dans son ouvrage "Sackgasse Neutralität" (Zurich, 1997), il évoque l'impasse à laquelle mène la neutralité et la nécessité pour la politique de sécurité du XXI^e siècle de dépasser cette notion. Au chapitre 9, M. Gabriel écrit que la Suisse ne conserve sa neutralité que pour les cas d'urgence, mais que cette politique n'aura bientôt plus sa raison d'être, car l'urgence, telle qu'elle est définie par le Conseil fédéral, est également obsolète. Il relève en outre que les petites réformes de l'armée doivent aller de pair avec notre rapprochement progressif de l'OTAN, de l'UEO et de l'ONU.

On peut à bon droit en déduire qu'actuellement le DDPS n'est pas sur la même longueur d'ondes que le professeur Gabriel. Par ailleurs, les thèses de ce dernier sont partagées par le professeur Kurt Spillmann qui enseigne la politique de sécurité et la polémologie à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Quid du devoir de réserve à laquelle ces messieurs sont astreints en qualité de fonctionnaires?

Cosignataires: Blocher, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Giezendanner, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Scherer Marcel, Schliuer, Schneider, Stamm, Zuppiger (17)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3382 n Ip. Bühler. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse (23.06.2000)

Les ministres des finances de l'UE ont décidé, à Feira, le 20 juin 2000 que la taxation des revenus de l'épargne des non-résidents se fera, à moyen terme, par le biais d'échanges d'informations entre les administrations nationales. L'accord tient compte en partie des doléances de la place financière de Londres qui ne voulait pas entendre parler d'un impôt à la source. L'Autriche et

le Luxembourg ont toutefois subordonné l'application de l'accord à l'abrogation, entre autres, du secret bancaire de la Suisse. L'UE va donc engager des pourparlers avec des pays tiers pour qu'ils adoptent des mesures similaires. Les pressions sur la Suisse vont donc certainement s'accroître ces prochains mois.

Vu le poids économique que représente la place financière dans notre pays, les décisions qui seront prises dans ce domaine auront des répercussions sensibles sur nos intérêts.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avant que des déclarations intempestives ne soient faites à de sujet, n'est-il pas d'avis que la situation devrait d'abord être soigneusement analysée?
2. Pense-t-il également que l'abrogation du régime en vigueur, c'est-à-dire le maintien du secret bancaire, n'est pas négociable?
3. Au vu des conditions prévues par l'accord, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'Autriche et le Luxembourg notamment ont tenté une diversion en demandant que des Etats tiers soient amenés à appliquer les mêmes règles?
4. Les directives prévoient que seuls les revenus de l'épargne versés aux personnes physiques seront visés par l'obligation d'informer. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'au regard du principe d'égalité devant l'impôt cette mesure est pour le moins choquante et porte atteinte au pouvoir de coopération de la Suisse?
5. Pense-t-il toujours qu'un système d'impôt à la source constitue une mesure au moins tout aussi efficace?
6. Estime-t-il aussi dans cette affaire que des places financières cherchent en priorité à faire passer leurs intérêts avant ceux des autres?
7. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une stratégie en la matière et un plan d'information permettant de la réaliser de façon optimale?

Cosignataires: Bangerter, Fischer, Frey Claude, Guisan, Kurrus, Müller Erich, Pelli, Polla, Stamm, Wasserfallen, Weigelt (11)

18.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3383 n Mo. Bühler. Réduire la fiscalité des entreprises (23.06.2000)

Aux fins de maintenir l'attrait de la Suisse sur le plan fiscal et notamment d'alléger les impôts des PME et des classes moyennes, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet fiscal prévoyant:

1. une réduction du taux d'imposition des bénéfices applicable aux personnes morales et un allègement de la charge fiscale des personnes physiques par le biais de l'impôt fédéral direct;
2. une atténuation de la double imposition économique (pour les actionnaires des sociétés) des dividendes par une modification de l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de sorte que la taxation de l'actionnaire en soit sensiblement allégée;
3. des améliorations, dans l'impôt fédéral direct et dans la LHID, du mécanisme d'imputation des pertes (pour les sociétés et pour les groupes).

Cosignataires: Raggenbass, Spuhler (2)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3384 n Mo. Bühler. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, dans la loi sur l'impôt fédéral direct, des mesures visant à atténuer de façon substantielle la double imposition de l'actionnaire. Pour amener les cantons à suivre la même voie, il fixera également des objectifs dans

la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Bezzola, Blocher, Bosshard, Engelberger, Fischer, Frey Claude, Frey Walter, Gendotti, Hegetschweiler, Keller, Lalive d'Epina, Leu, Leutenegger Hajo, Müller Erich, Pelli, Raggenbass, Schneider, Speck, Spuhler, Stamm, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt, Widrig (28)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3386 n Mo. Conseil national. Prix cible du lait commercialisé (Kunz) (23.06.2000)

Je demande que l'article 29 alinéa 1er de la loi sur l'agriculture soit rédigé comme suit: "Le Conseil fédéral peut fixer un prix cible pour le lait commercialisé."

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Decurtins, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fattbert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadiant, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Lalive d'Epina, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Maurer, Oehrl, Pfister Theophil, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Schliuer, Siegrist, Stamm, Tschuppert, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (41)

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3387 n Mo. Zisyadis. Participation des députés non inscrits aux commissions parlementaires avec voix consultative (23.06.2000)

Les Bureaux des Conseils législatifs sont invités à remédier à une inégalité d'information manifeste entre députés en ouvrant les commissions aux députés non inscrits dans un groupe, mais avec voix consultative.

Afin que chaque député puisse participer à la vie d'un travail en commission, les députés non inscrits qui le souhaitent pourraient faire partie d'une seule commission de leur choix, mais évidemment avec une voix non délibérative. Ils pourraient ainsi faire profiter leurs collègues de leur sensibilité et, d'autre part, participer et ne pas être exclus de toutes les facettes de la vie parlementaire.

Par ailleurs, il est très fréquent que les commissions parlementaires ne soient pas au complet, les groupes n'arrivant pas à faire face à toutes les déflections.

La présente motion demande que les groupes puissent avoir la liberté, selon leur sensibilité politique et/ou leurs compétences, de choisir un non-inscrit pour suppléer une carence ou une déflection d'un de leurs membres dans une commission parlementaire.

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, de Dardel, Garbani, Maillard, Mugny, Neiryneck, Tillmanns (8)

24.08.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion.

00.3389 n Ip. Groupe socialiste. Politique de Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral (23.06.2000)

La semaine passée, le Conseil fédéral a présenté un plan pour Swisscom et la Poste, qui prévoit, au stade ultime, la privatisation totale de Swisscom et, parallèlement, la création d'une banque postale.

A Zurich, le conseil municipal rouge-vert a proposé dernièrement aux citoyens de transformer les Forces motrices de la ville en société anonyme, ce que les votants ont refusé, même si la proposition ne constituait qu'une étape préliminaire vers une éventuelle privatisation. Ceci montre que les Suisses se refusent

à liquider les bonnes entreprises. Une privatisation totale de Swisscom n'aurait donc guère de chances de passer la rampe.

Il importe, par conséquent, que le Conseil fédéral assume ses responsabilités en tant qu'actionnaire majoritaire de Swisscom. Diverses questions se posent donc à propos de la politique d'entreprise que le Conseil fédéral entend appliquer, auxquelles le Conseil fédéral est prié de répondre:

1. Est-il prêt, en tant qu'actionnaire majoritaire de Swisscom, à promouvoir, par une politique active, un élan technologique en Suisse dont toutes les régions et couches de la population pourraient profiter?

2. Est-il disposé à encourager une stratégie d'entreprise permettant à la population d'acquérir, très rapidement, les moyens de télécommunication de pointe à des prix raisonnables et d'implanter l'ADSL sur tout le territoire, comme en Suède, afin que tous les ménages et entreprises de Suisse puissent téléphoner, envoyer des messages par Internet et recevoir des programmes TV à des tarifs avantageux par le réseau téléphonique traditionnel? Ceci permettrait du même coup de réhabiliter le réseau fixe et d'assurer à Swisscom une avance décisive sur le marché. Ou alors le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place une technologie aussi prometteuse que l'ADSL, qui offrirait à la population des prestations comparables sur le réseau téléphonique de Swisscom? Est-il prêt à exiger cette technologie dans le prochain appel d'offres portant sur la concession du service universel?

3. Contrairement à la technologie ADSL, on peut se demander si la technologie des UMTS sera un jour rentable. Quoi qu'il en soit, Swisscom doit se procurer une licence, ce qui, avec la mise en place sur tout le territoire de la technique ADSL, exigera de lourds investissements. Le Conseil fédéral est-il disposé à financer l'augmentation de capital de Swisscom qui s'imposera naturellement par le produit de la vente des licences UMTS?

4. Est-il prêt, par ailleurs, à financer au moyen des revenus extraordinaires un programme de reconversion et de formation continue dans le domaine des technologies de l'information?

5. Comment compte-t-il s'assurer, lors de l'examen d'alliances stratégiques que pourrait conclure Swisscom, que la Confédération puisse conserver, dans un contexte capitaliste, ses compétences décisionnelles sur son instrument de promotion technologique et économique?

6. Que pense-t-il de la position de Swisscom en tant que partenaire industriel, sachant que l'entreprise joue un rôle leader sur le marché des télécommunications dans notre pays qui bénéficie d'un équipement technologique et d'un pouvoir d'achat élevés?

7. Compte tenu des efforts entrepris par d'autres pays dans le domaine du numérique (introduction à grande échelle de la technique ADSL, accès de la population aux nouvelles technologies, développement des hautes écoles pour accéder au rang des plus grandes écoles informatiques), le Conseil fédéral ne craint-il pas que la Suisse ne soit fortement pénalisée si elle ne s'investit pas, elle aussi, fortement dans le domaine de la technologie?

8. Compte tenu de la concurrence qui règne sur les réseaux (réseau câblé, radiocommunications), que pense le Conseil fédéral d'une séparation, comme certains le suggèrent, du réseau fixe et de Swisscom, combinée avec un transfert dudit réseau aux pouvoirs publics et une privatisation de l'entreprise?

9. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'une vaste campagne dans le domaine technologique constitue la formule la plus intelligente et la plus durable pour encourager l'économie et la création d'emplois dans les régions périphériques?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3390 n Mo. Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéficiaires (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser à 7 pour cent le taux de l'impôt sur les bénéficiaires, qui est perçu dans le cadre de l'impôt fédéral direct et qui est actuellement de 8,5 pour cent.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadiant, Giezendanner, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Vallender, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (52)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3391 n Mo. Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse (23.06.2000)

Les accords bilatéraux que le peuple a acceptés le 21 mai 2000 sont fondés sur le principe de l'égalité de traitement et de la non-discrimination. Ce principe ne régit cependant pas les exportations et les importations de bétail, qui font l'objet d'une discrimination qu'il faut supprimer.

Je demande donc au Conseil fédéral:

1. de faire en sorte que les exportations de bétail puissent reprendre immédiatement;
2. de soutenir activement lesdites exportations;
3. d'arrêter les importations jusqu'à ce que cessent les discriminations dont les exportateurs de bétail sont victimes;
4. de rédiger, de manière non discriminatoire, les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique sur l'importation et sur l'exportation de bétail, et de les faire appliquer.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Beck, Bezzola, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Cina, Decurtins, Dunant, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadiant, Giezendanner, Haller, Hassler, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (53)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de classer les points 1, 2 et 4 de la motion comme déjà réalisés et de rejeter le point 3 de la motion.

00.3394 n Ip. Sommaruga. Préserver et développer le service public (23.06.2000)

De nombreuses décisions seront à prendre ces prochaines années touchant le service public. Les libéralisations et les privatisations dans les pays avoisinants, mais aussi les développements technologiques, forcent les autorités politiques à réfléchir au moyen d'assurer et de développer le service public. La stratégie présentée récemment par le Conseil fédéral dans les domaines de la poste et des télécommunications requiert toutefois un complément d'information.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter le service universel des télécommunications pour les ménages et les PME aux dernières évolutions de la technique, à l'occasion de l'appel d'offres relatif à la concession de service universel en 2002?
2. Quelles mesures pense-t-il prendre pour que l'offre de Swisscom corresponde aux dernières évolutions de la technique jusqu'à cet appel d'offres?
3. Compte-t-il fixer les critères selon lesquels la majorité des actions Swisscom pourra être vendue? Dans l'affirmative, est-il prêt à donner la priorité au maintien de la création de valeur ajoutée et des emplois en Suisse?

4. Est-il prêt à présenter au Parlement un programme d'utilisation des recettes avant la vente de la majorité des actions, programme qui accorderait la priorité aux domaines du service public?

5. Est-il prêt à s'assurer d'une minorité de blocage à Swisscom? Dans l'affirmative, quelles conditions entend-il fixer pour le blocage? Quels effets en attend-il?

6. Est-il prêt à subordonner l'octroi d'une concession dans le domaine des télécommunications au respect d'une convention collective de travail, des conditions locales et des usages de la branche?

7. Quels sont les besoins d'investissements à court, moyen et long termes dans les domaines suivants du service public: transports publics urbains et régionaux, recherche et formation, banque postale, promotion de l'économie dans les régions périphériques?

8. Comment pense-t-il se procurer les moyens de faire ces investissements?

9. Prévoit-il de financer ces domaines grâce à la hausse du prix des licences UMTS et/ou aux actions Swisscom?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leuthard Hausin, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Vollmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (31)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3395 n Mo. Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de rectifier le système actuel d'indemnisation des sections juvéniles des partis politiques dans le sens d'une répartition objective et équitable.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Gadiant, Giezendanner, Haller, Hassler, Joder, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (30)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3396 n Ip. Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique (23.06.2000)

A la suite des reproches formulés publiquement au sujet du changement d'affectation, par la Fondation suisse pour paraplégiques et son association de donateurs, des dons qui leur ont été faits, il y a lieu d'examiner d'urgence si l'autorité fédérale de surveillance des fondations est en mesure de s'acquitter efficacement de ses tâches d'organe de surveillance. On doit notamment se demander si une association arrive à se soustraire à la surveillance en dissociant les activités de financement.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Christen, Frey Claude, Gendotti, Glasson, Guisan, Pelli, Sandoz, Vallender, Vaudroz René (11)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3397 n Po. Suter. Défendre la démocratie directe (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la création d'une base juridique pour protéger le débat public dans le système de démocratie directe.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Christen, Dupraz, Galli, Gendotti, Glasson, Guisan, Meyer Thérèse, Nabholz, Sandoz, Vallender, Vaudroz René (13)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3398 n Ip. Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'inciter, par le dialogue ou par un acte législatif de sa compétence, la Commission fédérale de la communication à examiner d'autres modèles que la mise aux enchères pour l'octroi des licences UMTS, afin de privilégier la qualité du cahier des charges, des rendements réguliers et des capacités d'investissements plus importantes dans la qualité de l'offre de prestations?

2. Le Conseil fédéral a-t-il des projets d'affectation des recettes prévues pour le bénéfice des licences de téléphonie mobile UMTS, comme c'est le cas en France qui a choisi d'affecter le bénéfice des redevances annuelles au financement du système de retraites?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zisyadis (12)

25.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3399 n Ip. Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon. Défense de l'emploi (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral se sent-il concerné par le développement économique équilibré des différentes régions du pays, comme autorité exécutive et comme représentant du peuple propriétaire des entreprises publiques de chemin de fer, de poste et de télécommunications?

2. Si oui, que fera-t-il au sujet des projets de suppression massive d'emplois dans les ateliers CFF d'Yverdon?

3. Le Conseil fédéral peut-il présenter une vision synthétique de l'évolution du nombre et de la répartition sur le territoire national des emplois des entreprises publiques de la Confédération dans le domaine de la poste, des télécommunications et des chemins de fer?

Cosignataires: Beck, Berberat, Chappuis, Chiffelle, Christen, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Neiryneck, Pedrina, Rossini, Sandoz, Schwaab, Zisyadis (14)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3400 n Mo. Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir l'intégration des jeunes dans le processus politique, en tenant compte l'article 41 alinéa 1er lettre g et l'article 11 alinéa 2 de la constitution.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cina, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel,

Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (51)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3402 n Ip. Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral, au moment du lancement de sa stratégie pour une société de l'information, n'a-t-il pas mis en place un mécanisme de financement, sous la forme d'un fonds pour la société de l'information par exemple, afin de garantir la mise en oeuvre des actions prioritaires dans des domaines comme la formation, la culture ou le service public électronique?

2. Sans mise sur pied d'un mécanisme de financement adéquat qui permette à l'administration fédérale d'être offensive en proposant elle-même des portails d'accès Internet à ses prestations, le Conseil fédéral est-il conscient du risque d'une privatisation rampante des services publics de l'Etat par une inflation anarchique et commerciale programmée des portails privés d'accès aux services fédéraux?

3. Face aux limites de l'initiative privée dans le développement d'une société de l'information qui ne laisse aucune catégorie de la population à l'écart, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas mis au centre de sa stratégie le recours aux entreprises publiques (au premier rang desquelles Swisscom), afin d'atteindre son objectif proclamé d'un "accès à toutes et à tous" aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et à Internet?

4. A ce titre, le Conseil fédéral envisage-t-il d'inscrire dans le contenu du service universel de télécommunications l'accès à Internet pour toutes et tous, ou au moins de faire bénéficier la population d'une amélioration sensible des possibilités de transmission de données par le réseau de téléphonie fixe au moyen de la technologie ADSL, par exemple?

5. Enfin, toujours en ce qui concerne la nouvelle définition du service universel et de manière à assurer les chances d'un développement cohérent et dynamique d'un réseau national de téléphonie fixe aux mains d'un opérateur public, le Conseil fédéral est-il prêt à envisager d'introduire, comme c'est le cas, par exemple, dans la législation française:

- l'obligation de desservir l'ensemble du territoire pour obtenir la concession de service universel;

- un financement du service universel par le bénéfice des taxes d'interconnexion pour l'accès à la boucle locale et par une redevance additionnelle proportionnelle à l'utilisation du réseau de téléphonie fixe par les opérateurs concurrents?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Garbani, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zisyadis (10)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3403 n Ip. Bühlmann. Loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier (23.06.2000)

Dans le programme de la législature 1995-1999, le Conseil fédéral annonçait l'élaboration d'une loi sur les langues officielles et d'une loi sur la promotion de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques. Dans sa réponse du 8 décembre 1997 à l'interpellation Hubmann (97.3459), il annonçait un résultat pour la fin de 1998.

Depuis lors, de l'eau a passé sous les ponts: nous sommes en juin 2000 et nous avons changé de législature. L'objectif 21 des objectifs 2000 du Conseil fédéral fait état du message concernant la nouvelle loi sur les langues. Le Conseil fédéral annonce l'ouverture de la procédure de consultation au cours du premier semestre 2000 et l'adoption du message avant la fin de l'année.

Les travaux préliminaires ont donc subi un retard considérable qui m'incite à poser les questions suivantes:

1. Quels sont les motifs de ce retard? Pourquoi le calendrier n'a-t-il pas été respecté?

2. Des désaccords sur le fond seraient-ils à l'origine de ces attermoissements?

3. Le concept général pour l'enseignement des langues, établi en juillet 1998 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), a-t-il joué un rôle dans cette affaire?

4. La CDIP a-t-elle collaboré à ce projet linguistique?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Berberat, Bezzola, Bühler, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Eberhard, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Frey Claude, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Heberlein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Leu, Lustenberger, Mariétan, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Neiryck, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Rennwald, Riklin, Robbiani, Steinegger, Stump, Suter, Teuscher, Vermot-Mangold, Walker Felix, Widrig, Zanetti (50)

23.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3404 n Ip. Gross Andreas. Interprétation de l'article 50 de la Constitution fédérale (23.06.2000)

L'interprétation du sens et de la portée de l'article 50 de la nouvelle constitution ("Communes") qu'a donnée Mme Ruth Metzler, conseillère fédérale, lors des entretiens tripartites de février 2000 entre la Confédération, les cantons et les villes/communes est pour le moins contestée. Elle est en tout cas très discutable aux yeux de tous ceux qui ont milité au sein de la Commission de la révision constitutionnelle, en 1998, pour que ledit article, absent du projet du Conseil fédéral, soit introduit dans la constitution. En conséquence, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération peut-elle prendre "en considération la situation particulière des villes" et "des agglomérations urbaines" s'il n'y a pas lieu d'instituer des contacts directs entre la Confédération et les communes ou les villes, comme l'a dit en substance la conseillère fédérale Metzler?

2. Selon l'interprétation donnée par le Conseil fédéral, ni l'alinéa 2, ni l'alinéa 3 ne sauraient constituer une norme de compétence intimant à la Confédération d'agir, quelle que soit la forme de cette action. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette interprétation est contraire à la position défendue par la grande majorité des parlementaires qui ont milité pour l'introduction desdits alinéas? Pourquoi n'est-il pas disposé à adopter une interprétation un tout petit peu plus ouverte et plus dynamique?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que même les grandes villes ne devraient prendre contact avec la Confédération que si elles se mettent préalablement d'accord avec les cantons ou s'assurent leur concours? N'est-ce pas là une mise sous tutelle excessive?

4. Les cantons ne sont-ils vraiment qu'un élément constitutif de la Confédération suisse? Ne sont-ils pas un de ses deux éléments constitutifs et n'est-ce pas plutôt l'"autonomie communale" qu'il faudrait qualifier d'"élément constitutif", voire de "principe constitutif"?

Cosignataires: Banga, Fehr Mario, Gysin Remo, Hubmann, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zapfl (8)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3407 n Mo. Commission de gestion CN. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de recours de la Commission de la concurrence (27.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) qui permette de donner à la Commission de la concurrence un droit de recours contre toutes les formes de restrictions de droit public à la liberté d'accès au marché visées à l'article 9 alinéa 1er LMI.

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.06.2001 Conseil national. Adoption.

00.3408 n Mo. Commission de gestion CN. Mise en oeuvre de la loi fédérale sur le marché intérieur. Droit de la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral (27.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) qui permette à la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral dans les procédures qui touchent à l'application de cette loi.

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.06.2001 Conseil national. Adoption.

00.3410 n Mo. Commission des institutions politiques CN (99.301). Prolongation de la détention aux fins d'expulsion (30.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers comme suit:

Art. 13a al. 1 let. e

e. Biffer

Art. 13a al. 2

L'étranger qui ne possède pas d'autorisation régulière de séjour ou d'établissement, qui menace sérieusement d'autres personnes ou met gravement en danger leur vie ou leur intégrité corporelle et qui, pour ce motif, fait l'objet d'une poursuite pénale ou a été condamné, peut, pendant la préparation de la décision sur son droit de séjour, être mis en détention pendant une période maximale de neuf mois.

Art. 13b al. 2

La durée de la détention ne peut excéder trois mois; si des obstacles particuliers s'opposent à l'exécution du renvoi ou de l'expulsion, elle peut, avec l'accord de l'autorité judiciaire cantonale, être prolongée de neuf mois au maximum.

Cosignataires: Beck, Eberhard, Leuthard Hausin, Lustenberger, Zwyygart (5)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

Voir objet 99.301 Iv.ct. Argovie

× 00.3420 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.2014). Revenu assuré en cas de maladie (25.02.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet d'assurance indemnités journalières en cas de maladie. Ce projet sera articulé autour des principes suivants:

1. L'assurance indemnités journalières est obligatoire pour tous les travailleurs. Les personnes non soumises à l'assurance obligatoire peuvent s'y affilier à des conditions appropriées.

2. L'indemnité journalière versée en cas d'incapacité de travail due à la maladie représente à 80 pour cent du gain assuré, correspondant à celui de l'assurance-accidents obligatoire.

3. L'indemnité journalière est versée à compter du 31^e jour de la maladie, pendant au moins 730 des 900 jours qui suivent. Pendant les 30 premiers jours de la maladie, le salaire est versé par l'employeur. S'il est prévu contractuellement ou par la loi que l'employeur continue de verser le salaire, le début du versement de l'indemnité journalière peut être repoussé.

4. Sont également soumis à l'assurance obligatoire les chômeurs qui perçoivent ou auraient le droit de percevoir des indemnités au titre de l'assurance-chômage. Les indemnités journalières sont au moins égales aux indemnités de chômage.

5. L'employeur est tenu d'affilier ses employés auprès d'une caisse d'assurance agréée par la loi. La gestion de cette caisse obéit au principe de la mutualité.

6. Il est instauré un système de compensation des risques.

7. La caisse d'assurance est alimentée par les cotisations des assurés. La moitié au moins des cotisations est versée par l'employeur ou par l'assurance-chômage.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cavalli, Hubmann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Robbiani, Rossini (7)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.05.2001 Conseil national. Rejet.

00.3421 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.014). Prévoyance vieillesse. Amélioration des statistiques (07.09.2000)

Le Conseil fédéral est prié de dégager les ressources nécessaires pour disposer des statistiques portant sur les éléments sociaux, économiques et démographiques indispensables à la gestion et à l'orientation future des assurances sociales. Ces relevés ont notamment pour objet:

- d'obtenir des bases statistiques sur la prévoyance vieillesse de la population active par branche, âge, forme familiale et situation, ainsi que de saisir l'interaction entre les trois piliers en vue de dresser une statistique des assurés;

- de présenter les revenus des retraités (couples, personnes seules, par groupe d'âge, selon l'état civil, etc.);

- de documenter le passage entre la vie active et la situation de rentier; par exemple, le moment de la mise à la retraite, les motifs de retraite anticipée ou partielle et la situation quant au revenu dans ces cas, les besoins, la mise en invalidité, le chômage.

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.05.2001 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.014 MCF

00.3427 n Ip. Walker Felix. Révision de la loi sur les cartels (18.09.2000)

Une révision partielle de la loi sur les cartels (LCart) est actuellement en cours. Le Conseil fédéral entend notamment améliorer l'effet préventif de la loi en instituant des sanctions directes; il veut aussi professionnaliser les organes chargés de contrôler la concurrence et réduire le nombre de leurs membres en supprimant les représentants de l'économie et des syndicats au sein de la Commission de la concurrence. Plusieurs interventions visant à éliminer les obstacles aux importations parallèles de biens protégés en vertu du droit de la propriété intellectuelle ont également été déposées à l'Assemblée fédérale. On sait aussi que des entreprises ferment le marché suisse à certains biens par voie contractuelle. Conséquence: les médicaments, les automobiles, les parfums, les vêtements de marque, les montres, les films, les appareils photo, les lunettes, les cigarettes, les logiciels, etc. sont plus chers en Suisse qu'à l'étranger.

Je ne suis pas fondamentalement contre une révision de la LCart. Et je trouve moi aussi que le bilan de l'activité des autorités de contrôle, quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi, est décevant. Mais ce résultat est probablement dû au fait que la Commission de la concurrence n'a pas su exploiter toutes les possibilités qu'offre cette loi.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis que les articles 5 et 7 LCart souffrent d'un déficit d'exécution?

Combien de décisions la Commission de la concurrence a-t-elle prises au total à ce jour en application de l'article 5? Combien de cas d'accord illicite a-t-elle constatés? Combien de décisions sont-elles entrées en force de chose jugée?

Combien de décisions la Commission de la concurrence a-t-elle prises à ce jour en exécution de l'article 7? Parmi ces décisions, lesquelles ont conclu à une position dominante en matière d'offre ou de demande? Combien de cas de pratique illicite la commission a-t-elle constatés? Combien de décisions sont-elles entrées en force de chose jugée?

2. Dans quelle mesure la commission et son secrétariat souffrent-ils d'un manque de professionnalisme?

3. Le Conseil fédéral ou la Commission de la concurrence ont-ils épuisé toutes les possibilités qu'offre l'actuel article 6 LCart pour préciser les dispositions de la loi par voie d'ordonnance ou de communication? Quelles ordonnances ont-elles été édictées et quelles communications ont-elles été publiées en application de cet article?

4. L'exécution de la loi étant insuffisante et la compétence d'édicter des ordonnances ou de publier des communications n'étant pas pleinement exploitée, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'introduction de sanctions directes compromettrait la sécurité du droit?

5. Les représentants de l'économie et des syndicats n'apportent-ils pas des connaissances spécialisées qui sont précieuses pour le travail de la commission? Ont-ils défendu, au sein de cette commission, des positions le plus souvent opposées à la libre concurrence?

6. Que pense le Conseil fédéral des pratiques visant à fermer par voie d'accord le marché suisse à certains biens? Quels cas de ce type la Commission de la concurrence a-t-elle mis en évidence à ce jour? Dans lesquels a-t-elle jugé ces pratiques illicites? Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il des interventions parlementaires relatives aux importations parallèles au regard de leurs effets sur la révision en cours de la LCart?

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3428 n Ip. Groupe écologiste. La paix des langues en péril (19.09.2000)

Le gouvernement zurichois a décidé d'introduire l'anglais comme première langue étrangère à la place du français. Cette décision est une provocation, en particulier pour les minorités de notre pays. C'est pourquoi nous posons les questions suivantes:

1. Du point de vue de la cohésion nationale et de la compréhension entre les différentes régions linguistiques, que pense le Conseil fédéral de la décision du gouvernement zurichois?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que cette décision constitue une menace pour la paix des langues dans notre pays?

3. De l'avis du Conseil fédéral, existe-t-il, au niveau constitutionnel, des possibilités permettant de corriger cette décision?

Porte-parole: Fasel

08.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3430 n Ip. Groupe socialiste. Evasion fiscale et accord d'assistance administrative conclu avec l'UE (19.09.2000)

En rapport avec les décisions prises le 20 juin 2000 à Santa Maria da Feira par les pays de l'Union européenne en vue d'introduire une harmonisation de l'imposition des revenus des capitaux en Europe et en rapport avec les demandes adressées par l'UE à la Suisse à ce sujet, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas comme nous que la Suisse devrait tout faire pour empêcher que le secret bancaire suisse ne serve à échapper à la législation fiscale adoptée par les pays européens?

2. Est-il prêt à coopérer activement à un plan d'action européen contre l'évasion fiscale et à introduire en Suisse des mesures eurocompatibles pour lutter contre l'évasion fiscale des pays de l'UE?

3. Est-il prêt à proposer à l'UE un accord bilatéral d'entraide administrative qui, en cas de soustraction d'impôts ou de délit douanier, permettrait aux autorités de collaborer et d'obtenir des banques des informations lors de procédures pénales administratives?

4. Au cas où on ne parviendrait pas à un tel accord, est-il au moins prêt à offrir aux Etats de l'UE un règlement de l'information et de l'imposition à la source du type de celui que la Suisse a accordé aux Etats-Unis en signant une convention sur la double imposition?

5. Que pense-t-il de l'idée selon laquelle il serait possible de trouver une solution au problème de l'information fournie par les banques en cas d'évasion fiscale des pays de l'UE, sans que l'on doive modifier la pratique fiscale (secret bancaire) de notre pays? L'Allemagne prépare, elle aussi, une réglementation qui fait la différence entre les résidents et les non-résidents en matière de secret bancaire.

Porte-parole: Strahm

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3434 n Mo. Aeppli Wartmann. Droit d'asile. Procédure engagée à l'aéroport (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que:

1. l'accès à la procédure d'asile soit garanti dans les aéroports;

2. les droits fondamentaux concernant la procédure soient garantis;

3. le droit à des voies de recours efficaces et à une représentation légale qualifiée soit garanti.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Schwaab, Stump, Tillmanns, Zanetti (20)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 00.3437 n Mo. Chiffelle. Tirer 20 coups, ça vaut de moins en moins le coût (20.09.2000)

La motion 97.3582 "Tirer 20 coups, ça vaut pas le coût" ayant été classée parce qu'en suspens depuis plus de deux ans, j'invite à nouveau le Conseil fédéral à soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) afin de rendre facultatifs les tirs annuels de répétition prévus par l'article 63 LAAM.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti (30)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.06.2001 Conseil national. Rejet.

00.3439 n Mo. Conseil national. Amortir la dette au moyen des recettes extraordinaires (Walker Felix) (20.09.2000)

La Confédération doit s'engager à affecter les futures recettes extraordinaires, en particulier celles qui proviendront des privatisations et de la mise aux enchères des concessions de téléphonie mobile, à l'amortissement de la dette publique. A cette fin, elle se fixera des objectifs de réduction de la dette qu'elle devra respecter.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryneck, Raggenbass, Riklin, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Widrig, Zäch, Zapfl (29)

20.12.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des finances*

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3443 n Po. Vermot-Mangold. Mandats d'arrêt lancés pour des motifs politiques. Rapport (20.09.2000)

Je demande au DFJP d'établir un rapport sur la manière dont il entend traiter à l'avenir les mandats d'arrêt motivés par des raisons politiques qui auront été déposés à Interpol et qui demanderont l'extradition de réfugiés reconnus ou de doubles nationaux suisses habitant en Suisse.

Dans ledit rapport, les experts devront notamment se prononcer sur les questions suivantes:

1. Comment un ancien réfugié politique devenu citoyen suisse doit-il être informé des mandats d'arrêt politiques et des demandes d'extradition lancés contre lui, et comment le mettre à l'abri de peines de prison injustifiées, de procès interminables et de l'extradition?
2. En outre, il convient d'éclaircir la question suivante: dans le cas récent de Naci Öztürk (ancien réfugié politique ayant aujourd'hui la double nationalité suisse et turque), l'attitude de l'Office fédéral de la police (OFP) a-t-elle constitué une atteinte aux droits de l'homme?
3. Il est nécessaire de se demander de quels instruments (information, instruction, interventions auprès d'Interpol, etc.) la Suisse dispose pour éviter que des cas comme celui de Naci Öztürk ne se reproduisent et comment ces instruments doivent être utilisés. Comment ces instruments seront-ils utilisés à l'avenir?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (35)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3444 n Mo. Zuppiger. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le deuxième chapitre de la loi fédérale sur l'impôt anticipé concernant l'obligation de remboursement dans le sens d'une rémunération des intérêts aux conditions du marché, au moins pour les personnes physiques ou morales dont le domicile ou le siège social se trouve en Suisse. Le droit à la rémunération de l'intérêt débute au plus tard le 1er janvier de l'année civile où la demande de remboursement est déposée.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Freund, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder,

Kaufmann, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schliuer, Speck, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh (29)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3445 n Mo. Schwaab. Paiement du salaire en cas de maladie (art. 324a al. 1er CO) (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 324a alinéa 1er du Code des obligations (CO) afin d'obliger l'employeur à payer le salaire pendant trois semaines au moins, pendant la première année, non seulement dans les cas où les rapports de travail ont duré plus de trois mois ou ont été conclus pour plus de trois mois, mais également en cas de contrat de durée indéterminée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Stump, Suter, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (36)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3446 é Mo. Conseil des Etats. Tribunal fédéral. Respect des délais de paiement. Envois inscrits non retirés à la poste. Réglementation (Hess Hans) (20.09.2000)

En vertu de l'article 22 alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, le Conseil fédéral est chargé d'adapter aux pratiques de paiement actuelles la réglementation légale concernant le respect des délais pour les paiements au Tribunal fédéral (art. 32 al. 3 de la loi fédérale d'organisation judiciaire, OJ). En outre, il est chargé de créer une base légale sans équivoque dans l'OJ concernant la distribution des envois postaux recommandés non collectés (distribution fictive).

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Cornu, Cottier, David, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Fünfschilling, Inderkum, Jenny, Marty Dick, Merz, Schmid Samuel, Schweiger, Stadler, Stähelin, Wicki (19)

15.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

13.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3449 n Mo. Mugny. Mesures de contrainte. Une mise à jour pour le XXI^e siècle? (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (et éventuellement la législation pénale), de façon à ce que les mesures de contrainte par détention administrative visant les étrangers tenus de quitter la Suisse soient réservées à ceux qui compromettent la sécurité et l'ordre public ou qui leur ont porté gravement atteinte.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Genner, Gonseth, Hofmann Urs, Hubmann, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Neiryneck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Studer Heiner, Suter, Teuscher, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Zanetti, Zisyadis (39)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3452 n Mo. Mathys. Continuer à diminuer l'impôt fédéral direct (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un arrêté fédéral urgent comportant une nouvelle diminution de 10 pour cent de l'im-

pôt fédéral direct, qui sera applicable jusqu'à la fin de la présente législature et devra profiter avant tout aux classes moyennes et aux PME.

Cosignataires: Bigger, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Frey Walter, Giezendanner, Kaufmann, Laubacher, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Zuppiger (15)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3453 n Mo. Vaudroz Jean-Claude. Scission de Swisscom en deux entités (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'utiliser sa position d'actionnaire majoritaire de Swisscom pour diviser l'entité Swisscom en deux sociétés anonymes ayant des objectifs et des stratégies complémentaires.

La première, propriétaire du réseau physique existant ou à créer, assure le développement et l'entretien de ce dispositif. Elle formule l'ensemble des accords stratégiques avec les sociétés privées qui utilisent ce réseau et les pouvoirs publics. Son objectif est de garantir un accès au réseau sur tout le territoire, dans les mêmes conditions pour les usagers et pour les opérateurs. A ce titre, la Confédération garde la majorité du capital actions tandis que la minorité est répartie entre les différentes sociétés opérant sur le réseau.

La seconde société résultant de cette scission de Swisscom devient une société anonyme dont le capital est entièrement détenu par le secteur privé. Cette société remplit les mêmes fonctions commerciales que les autres opérateurs travaillant sur le réseau sans bénéficier d'aucun avantage particulier, ni être tenue de remplir d'autres obligations.

Cosignataires: Bader Elvira, Bernasconi, Bugnon, Christen, Cina, Dupraz, Durrer, Eberhard, Heim, Hess Walter, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Meyer Thérèse, Neiryneck, Robbiani, Schmid Odilo, Vaudroz René, Walker Felix, Zäch (20)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3455 n Ip. Menétrey-Savary. Les méthodes douteuses de l'industrie du tabac (25.09.2000)

Suite aux échos donnés dans la presse au rapport présenté par M. Thomas Zeltner, chef de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), à l'OMS au sujet des agissements de l'industrie du tabac, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles vont être les répercussions, en Suisse notamment, des révélations apportées par ce rapport sur les tentatives de l'industrie du tabac de fausser les données de certaines recherches ou d'influencer les décisions prises en matière de lutte contre le tabac? Une enquête comparable va-t-elle être menée en Suisse? Le cas échéant, des mesures de réparation sont-elles envisageables?

2. Une nouvelle étude va-t-elle être entreprise sur la nocivité du fongicide EBDC (éthylène bisdithiocarbamate), et, si celle-ci se confirme, la Suisse peut-elle exiger une révision de la procédure d'homologation?

3. Les producteurs suisses de tabac utilisent-ils ce produit? Est-il envisagé d'en suspendre l'utilisation jusqu'à la conclusion de nouvelles enquêtes?

4. Quelle va être désormais l'attitude de la Suisse face à l'industrie du tabac? Va-t-elle "pactiser" avec elle, notamment en participant aux rencontres de l'OMS avec ses représentants? Ou va-t-elle renforcer les mesures limitant sa liberté de commerce?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maillard, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Stump, Teuscher, Widmer (21)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3456 n Mo. Baumann Ruedi. Donner une chance à l'agriculture biologique (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter les paiements directs en faveur de l'agriculture biologique de manière à ce qu'ils atteignent leurs objectifs.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Freund, Gadient, Genner, Gonseth, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hassler, Jossen, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Teuscher, Wyss, Zanetti (30)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3457 n Mo. Leuthard Hausin. Unruly Passengers (26.09.2000)

Je charge le Conseil fédéral de créer les bases légales permettant de retenir à bord, pour cause de comportement indiscipliné, les passagers d'un avion atterrissant en Suisse et de les remettre, le cas échéant, aux autorités suisses de poursuite pénale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Fehr Mario, Gysin Remo, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Imhof, Lachat, Lustenberger, Maitre, Meyer Thérèse, Neiryneck, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zapfl (24)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3458 n Mo. Meier-Schatz. Rentiers AVS. Adaptation de la rente pour enfant (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer l'article 22ter de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants sur la rente pour enfant.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Decurtins, Durrer, Eberhard, Estermann, Galli, Heim, Imhof, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Mariétan, Meyer Thérèse, Neiryneck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (23)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3459 n Mo. Heim. Distribution d'héroïne. Pas de prise en charge par l'assurance-maladie (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à inscrire la prescription médicale d'héroïne aux toxicomanes dans le catalogue des prestations remboursées par l'assurance de base à compter de 2001.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Chevrier, Cina, Decurtins, Dunant, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fischer, Föhn, Freund, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Joder, Keller, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Neiryneck, Oehrli, Pelli, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schenk, Schmid Odilo, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stamm, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (70)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3460 n Mo. Mörgeli. Liberté et indépendance de la radio et de la télévision (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) visant à délier la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) de ses tâches de droit public et de lui ôter ses privilèges en matière de redevances et son mandat de prestations, en la mettant sur tous les points au même rang que les diffuseurs de programmes de droit privé. La SSR sera totalement séparée de l'Etat. Notamment, le Conseil fédéral n'aura plus la prérogative de nommer les membres de ses organes directeurs ou de confirmer leur nomination (art. 29 al. 3 LRTV). L'Etat ne pourra plus percevoir ou faire percevoir une redevance de réception auprès du public (art. 17 al. 1er LRTV et art. 48ss. de l'ordonnance sur la radio et la télévision). Les exigences en matière de programme imposées aux concessionnaires seront limitées à un minimum. Si nécessaire, l'Etat pourra, en tant qu'autorité de concession, attribuer les emplacements des émetteurs selon des critères purement techniques. Le Conseil fédéral pourra, en ce cas, continuer de prélever une redevance pour couvrir les frais de gestion et de surveillance des fréquences et les frais de planification des réseaux des émetteurs (art. 17 al. 1er let. a LRTV).

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Fehr Hans, Fischer, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Heim, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zäch, Zuppiger (34)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3461 n Ip. Hess Walter. Planification d'"Armée XXI". Questions ouvertes (27.09.2000)

Alors que la planification d'"Armée XXI" est sur le point de s'achever, on constate - ce qui n'est guère inhabituel pour une réforme de cette envergure - beaucoup de nervosité et d'incertitude non seulement chez les cadres militaires directement concernés et chez les responsables du DDPS, mais également auprès d'une large frange de la population. La préoccupation quant à la garantie que pourra également présenter "Armée XXI" en fait de crédibilité et de puissance ne doit pas être sous-estimée. Une politique d'information ouverte peut largement contribuer à mener le processus à son terme en assurant une adhésion aussi forte que possible de la population.

1. Questions concernant la stratégie

1.1 Quelles "prestations propres à caractère autonome" l'armée doit-elle fournir dans le cadre de la mise en oeuvre stratégique du mandat constitutionnel consistant à protéger le pays et sa population?

1.2 Comment fait-on pour concilier le principe de la "coalition à but défensif", engagée jusqu'à 200 kilomètres dans l'avant-terrain, avec le droit de la neutralité?

1.3 Comment s'acquitte-t-on, en situation ordinaire (en temps de paix), du mandat constitutionnel consistant à soutenir les autorités civiles (sûreté intérieure et maîtrise des situations extraordinaires)?

1.4 Comment s'acquitte-t-on de ce mandat en temps de guerre? (Les documents dont on dispose pour l'instant ne prévoient pas de forces formées spécialement pour réprimer la violence exercée au niveau infraguerrier.)

2. Questions concernant la doctrine

2.1 Est-il exact que l'on n'a pas élaboré de scénarios à propos des menaces potentielles, lesquels auraient au moins permis, à titre d'ébauche, de déterminer les forces nécessaires pour mener des opérations ponctuelles (p. ex. couverture aérienne, défense, protection des transversales, etc.)?

2.2 Est-il exact que les planificateurs d'"Armée XXI" estiment que l'on peut se passer de doctrine opérative propre?

3. Questions concernant le système de milice

3.1 Comment peut-on éviter d'en arriver à une "armée à deux vitesses" si, dans les brigades d'application et dans les CR, on recourt presque uniquement à des formateurs professionnels?

3.2 Estime-t-on que les modèles d'instruction qui, d'après l'étude de conception du 28 avril 2000, sont calqués sur ceux de l'armée américaine - armée de métier - sont adaptés à notre système de milice et aux réalités de notre pays?

4. Questions concernant l'instruction

4.1 Aujourd'hui connues, les structures d'instruction arrêtées lors de la planification prévoient tellement de cadres professionnels et de soldats contractuels qu'il ne sera guère possible de les recruter et de les instruire tous d'ici à la mise en oeuvre du projet en 2003. Quelles sont les solutions de rechange que l'on a prévues (ch. 1.7 DP CF)?

4.2 Qui est responsable de l'instruction dans les CR? Les EM br milice ou les EM professionnels?

5. Questions concernant le calendrier

5.1 Les questions soulevées ne devraient-elles pas être traitées à fond par les Commissions de la politique de sécurité des deux Chambres fédérales avant que ne soit entamée la rédaction finale du plan directeur de l'armée?

5.2 Le calendrier prévu ("Armée XXI" en 2003) est-il réaliste? Est-on sous pression en raison de ce calendrier?

6. Questions concernant la réforme de l'administration

6.1 La réforme de l'armée et celle de l'administration ne devraient-elles pas se dérouler parallèlement? Si tel n'est pas le cas, pour quelle raison?

6.2 Que pense le Conseil fédéral de l'exigence selon laquelle une entreprise de consultants externes devrait examiner les nombreux recoupements afin d'exploiter les synergies et de simplifier les procédures?

7. Questions concernant le système fédéraliste

Qu'a-t-on prévu de faire pour tenir compte du système fédéraliste de notre pays (p. ex. créer une force armée territoriale qui serait le partenaire des cantons)?

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Estermann, Heim, Imhof, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Neiryneck, Raggenbass, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (19)

16.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× 00.3462 n Mo. Conseil national. Introduction des carburants sans soufre (Weigelt) (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, dans les plus brefs délais, les mesures nécessaires pour permettre l'approvisionnement de l'ensemble du territoire en carburant sans soufre pour les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires.

Cosignataires: Bühler, Durrer, Frey Walter, Hämmerle (4)

11.12.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

14.06.2001 Conseil des Etats. Adoption.

00.3467 n Mo. Tillmanns. Suppression du secret bancaire (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant la suppression du secret bancaire.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Haering, Hubmann, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Rennwald, Rossini (11)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3468 n Mo. Zisyadis. Permis C. Droit à l'absence
(27.09.2000)

La loi actuelle interdit aux titulaires de permis C une absence prolongée de Suisse.

Le Conseil fédéral est invité à modifier la législation, afin que les droits acquis soient sauvegardés pour cette partie importante de la population résidente. La modification législative devrait faire disparaître la notion d'absence du territoire au profit d'une autorisation permanente pour les titulaires d'un permis C.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Hubmann, Maillard, Mugny, Neiryneck, Pedrina, Rennwald, Rossini, Spielmann, Vaudroz Jean-Claude
(16)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3469 n Mo. Janiak. Loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse (27.09.2000)

Me fondant sur l'article 22 de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la motion suivante:

En vertu de l'article 11 et de l'article 41 alinéa 1er lettre g de la Constitution fédérale, la Confédération élabore une loi-cadre qui jette les fondements d'une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse et charge les cantons de mettre sur pied une vaste politique d'encouragement des activités de jeunesse. La Confédération crée un organe qui a pour mission de coordonner les travaux de toutes les unités de l'administration spécialisées dans les questions de jeunesse et soutient les cantons dans l'élaboration et l'application de leur politique d'encouragement des activités de jeunesse. Cet organe, doté d'une structure participative, est organisé de telle manière que les enfants et les jeunes participent aux discussions et aux prises de décisions.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Gadiant, Genner, Gonseth, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Menétray-Savary, Pedrina, Rennwald, Rossini, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss, Zanetti
(35)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3473 n Po. Gysin Remo. La Suisse et les conventions des Nations Unies (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité, lors de toute législature, à présenter et à expliquer dans un rapport:

- les conventions des Nations Unies que la Suisse a ratifiées et comment elle les applique;
- les conventions des Nations Unies que la Suisse a signées, mais pas encore ratifiées, pourquoi elle ne l'a pas fait, et quelle priorité le Conseil fédéral donne à leur passage devant le Parlement pour approbation;
- les conventions des Nations Unies que la Suisse n'a pas signées, pourquoi elle ne l'a pas fait, et si l'on peut envisager qu'elle le fera dans un proche avenir.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Eymann, Fässler, Genner, Günter, Gutzwiller, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jutzet, Leuthard Hausin, Maury Pasquier, Müller Erich, Pedrina, Polla, Randegger, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Vallender, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zbinden
(37)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3476 é Mo. Conseil des Etats. Etude d'impact sur l'environnement et droit de recours des associations à préciser dans la LPE et la LPN (Hofmann Hans) (28.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN):

LPE (RS 814.01)

Art. 9 al. 1er

Avant de prendre une décision sur la planification et la construction ou la modification d'installations pouvant contrevenir dans une forte mesure aux prescriptions relatives à la protection de l'environnement, l'autorité apprécie

Art. 9 al. 2

L'impact sur l'environnement s'apprécie d'après un rapport comportant les indications absolument nécessaires pour l'appréciation du projet selon les dispositions sur la protection de l'environnement. Le rapport est établi conformément aux directives des services spécialisés et destiné à l'autorité compétente. Lorsque, en vertu de ce rapport sommaire, il n'y a pas lieu de s'attendre à des incidences considérables, l'autorité décide du projet et d'éventuelles conditions à respecter, sans procéder à d'autres enquêtes. Dans le cas contraire, le rapport doit comprendre les points suivants:

....

Let. d

Biffer

Art. 9 al. 4

Biffer

Art. 55 al. 1bis (nouveau)

Seules les dispositions de la présente loi ou de ses ordonnances d'exécution peuvent être invoquées à l'appui de tels recours. Ces derniers n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

LPN (RS 451)

Art. 12 al. 1er

Les communes et les organisations d'importance nationale à but non lucratif qui existent depuis dix ans au moins et se vouent à la protection de la nature, à la protection du paysage, à la conservation des monuments historiques ou à des tâches semblables ont, en vue d'atteindre ces objectifs, qualité pour recourir contre les décisions du canton ou des autorités fédérales si ces décisions

Art. 12 al. 1bis (nouveau)

De tels recours n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schmid Samuel, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger, Wicki
(30)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission des affaires juridiques*

04.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3478 n Ip. Waber. Prescription d'héroïne. Dommages à long terme (02.10.2000)

Le rapport de l'Office fédéral de la santé publique du 13 septembre 2000 sur les traitements avec prescription d'héroïne en 1999 évoque le problème des dommages à long terme causés par la prescription de stupéfiants. Etant donné les dommages importants que cause la consommation de drogue, la réintégration dans le marché de l'emploi ou la mobilisation de l'aptitude au travail restent, pour une partie des patients, impossibles, et on doit

trouver avec ces personnes d'autres solutions (cf. p. 8 du rapport).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La prescription d'héroïne n'est-elle pas, à la lumière de l'invalidité totale qu'elle peut provoquer selon le rapport, une pratique inhumaine?

2. N'est-il pas paradoxal, alors que l'on dit viser l'amélioration de l'état somatique et psychique ainsi que de la situation sociale du patient, de ne pas prendre en compte les dommages à long terme?

3. Les principaux arguments des partisans de la prescription d'héroïne sous contrôle de l'Etat étaient que celle-ci permettrait la stabilisation générale de l'état de santé et de l'environnement social du patient et, partant, une meilleure réintégration. Or, aucun succès durable n'a pu être prouvé, et le rapport révèle aujourd'hui que la réintégration est impossible! Comment le Conseil fédéral va-t-il résoudre l'aspect aussi bien social que financier de ce problème?

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3482 n Mo. Waber. Coûts réels de la prescription médicale d'héroïne (02.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance du 8 mars 1999 sur la prescription médicale d'héroïne (RS 812.121.6) par les dispositions suivantes:

Coûts

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recense tous les coûts liés à la prescription médicale d'héroïne. Il convient de tenir compte du coût réel de tous les aspects physiologiques, psychiques et sociaux, ainsi que des dommages à long terme.

Des statistiques doivent être publiées chaque année.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Beck, Bignasca, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Föhn, Glur, Hassler, Kunz, Laubacher, Maspoli, Oehrl, Polla, Scherer Marcel, Schliuer, Schmied Walter, Stamm, Studer Heiner, Wasserfallen (21)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3483 n Mo. Menétrey-Savary. Assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral (02.10.2000)

Je demande que l'assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral soit mieux garantie et que, dans ce but, la loi fédérale d'organisation judiciaire soit modifiée de la façon suivante:

Art. 152

Assistance judiciaire

Al. 1er

Le tribunal dispense, sur demande, une partie qui est dans le besoin et dont les conclusions ne paraissent pas téméraires de payer les frais judiciaires, ainsi que de fournir des sûretés pour les dépens. Exception est faite pour les cas de prorogation de juridiction.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cucho, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Maillard, Marty Kálin, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zbinden, Zisyadis (34)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3484 n Mo. (Gonseth)-Graf. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Réduction des émissions de bruit et de polluants (02.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des autorités françaises afin de compléter l'annexe II de la Convention franco-

suisse du 4 juillet 1949 par un avenant No 5 ayant la teneur suivante:

1. L'exploitation de l'aéroport doit être conçue de manière à ce que les ordonnances sur la protection de l'air et sur la protection contre le bruit soient respectées également dans la zone de l'aéroport. A cet effet, il conviendra de prendre en considération l'ensemble de la charge polluante due au trafic aérien et au trafic routier autour de l'aéroport.

2. Les décollages et les atterrissages seront interdits de 22 heures à 7 heures.

Le Conseil fédéral est en outre chargé d'intervenir auprès des instances responsables, en vue d'interdire le plus rapidement possible les essais statiques en plein air, d'éliminer les appareils bruyants et d'améliorer la transparence. Il convient en outre de revenir sur l'augmentation des valeurs limites de bruit, qui seront ramenées aux valeurs proposées par la commission d'experts.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cucho, Fetz, Genner, Gysin Remo, Hollenstein, Imhof, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Teuscher (14)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2001 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Graf.

00.3485 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Nouvelle répartition des offices au sein des départements (02.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une révision de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration afin que l'Office fédéral de l'énergie et l'Office fédéral de la communication soient transférés au Département fédéral de l'économie et l'Office fédéral de météorologie et de climatologie au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Porte-parole: Speck

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3487 n Po. Zisyadis. Interdiction des graines Traitor (03.10.2000)

La principale caractéristique d'une semence, c'est sa fertilité. C'est d'ailleurs le lien essentiel entre un agriculteur et la terre. La technologie Terminator, avec son concept de stérilité génétique des semences, a mis un terme dans cette relation humaine du travail agricole. Une nouvelle technologie, dénommée Traitor, est en train de se développer. On peut la considérer comme une perversion caractérisée de la technologie Terminator.

En effet, Traitor permettra d'activer et de désactiver les caractéristiques génétiques d'une graine grâce à l'application d'un produit chimique approprié, comme un herbicide. Avec cette technologie, les agriculteurs vont devenir à terme des "nouveaux esclaves".

Je demande au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures utiles pour interdire cette technologie sur notre territoire.

Cosignataires: Chiffelle, Cucho, de Dardel, Garbani, Gonseth, Grobet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny (9)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3488 n Mo. Laubacher. Compte routier. Séparation entre les fonds fédéraux à affectation obligatoire et à affectation libre et placement rémunéré (03.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une distinction stricte entre les comptes portant sur les fonds fédéraux à affectation obligatoire et ceux concernant les fonds à affectation libre alimentés par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales et par les droits d'entrée supplémentaires sur les carburants afin de mettre de l'ordre dans ce domaine et de faire porter un intérêt approprié

aux fonds à affectation obligatoire du compte routier non utilisés actuellement.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Loepe, Maspoli, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Zäch, Zuppiger (57)

20.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3492 n Ip. Pfister Theophil. Recherche appliquée. Feu bactérien et acarien varroa (03.10.2000)

Actuellement, le feu bactérien fait planer de sérieuses menaces sur l'arboriculture, tandis que les acariens varroa mettent l'apiculture gravement en danger. Notre pays est particulièrement touché parce que, s'agissant du feu bactérien, aucune substance auxiliaire efficace pour le combattre n'est admise et que, dans le cas du varroa, la stratégie de lutte recommandée et appliquée ne cesse de causer des pertes massives dans les colonies d'abeilles. Si l'on continue de lutter de la sorte contre ces deux fléaux, des dommages écologiques et économiques irrémédiables risquent d'être causés. L'absence de moyens et de stratégies de lutte efficaces fait planer de graves menaces sur toute l'arboriculture. Notre pays devrait tout de même parvenir à faire face efficacement à cette menace importante pour nos cultures de même que pour nos producteurs. A cet égard, cette menace permettra de tester le sérieux des mesures prises par la Suisse pour mettre en oeuvre les principes d'une agriculture en accord avec la nature. Les praticiens et arboriculteurs ont, par ailleurs, de plus en plus l'impression que, faute de ressources, la recherche en Suisse tarde à s'attaquer à ce problème et ne le fait que de façon très insuffisante. La question fondamentale est de savoir si la recherche en Suisse, d'une manière générale, s'occupe suffisamment des problèmes effectifs rencontrés par nos producteurs.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à examiner les efforts déployés par la recherche dans le domaine du feu bactérien, pour ce qui est de l'agriculture, et des acariens varroa, pour ce qui est de l'apiculture, et à faire en sorte que, le cas échéant, les stratégies, les ressources et les mesures de coordination qui ont fait défaut jusqu'à présent soient immédiatement mises en place?

2. Est-il disposé à prendre et à encourager des mesures adéquates (au plan national ou international) favorisant la mise à disposition, dans les plus brefs délais, de moyens de prévention et de lutte efficaces et éprouvés pour s'attaquer au feu bactérien et aux acariens varroa?

3. Par rapport aux pays avancés, par exemple la Hollande, la collaboration ciblée entre la recherche et la production est-elle suffisamment prise en compte en Suisse?

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Lisbeth, Freund, Glur, Haller, Joder, Laubacher, Mathys, Oehrli, Schliuer, Schmied Walter, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler (18)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3494 é Mo. Conseil des Etats. Loi sur la protection des eaux. Règle d'exception pour le maintien d'unités de production électrique historiques (Hofmann Hans) (03.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais la modification suivante de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEau; RS 814.20):

Art. 32

Déroptions

Les cantons peuvent autoriser des débits résiduels inférieurs:

a.

e. dans le cas de petits ouvrages hydrauliques anciens tels que les moulins historiques et autres installations hydrauliques ayant des droits acquis, au-dessous de 30 kilowatts théoriques installés, si la perte en débit annuel utilisable est supérieure à 10 pour cent.

Art. 80

Assainissement

Ch. 2

L'autorité ordonne des mesures d'assainissement supplémentaires lorsqu'il s'agit de cours d'eau qui traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal ou que des intérêts publics prépondérants l'exigent. Elle ne prend aucune mesure d'assainissement supplémentaire dans le cas de petits ouvrages hydrauliques anciens tels que les moulins classés monuments historiques et autres installations hydrauliques ayant des droits acquis, au-dessous de 30 kilowatts théoriques installés. La procédure de constat, et le cas échéant, la détermination du montant de l'indemnité sont régis par la loi fédérale sur l'expropriation.

Cosignataires: Bieri, Briner, Bürgi, Forster, Hess Hans, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Plattner, Schmid Samuel, Schweiger, Spoerry, Stadler, Wenger (15)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.11.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3497 n Mo. Zisyadis. Instauration du prix unique du livre (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à déroger au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, en instaurant un prix unique du livre sur l'ensemble du pays.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Grobet, Jutzet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini, Tillmanns (11)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3499 n Mo. Wandfluh. Retraite flexible pour la classe moyenne (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les conditions faites aux employés en cas de retraite anticipée en prenant à cet effet des mesures appropriées, en révisant des ordonnances et en proposant des modifications de loi. Il faudra notamment faire en sorte qu'il soit possible de financer la retraite anticipée par les gains obtenus durant l'activité professionnelle, mais qui ne sont pas nécessaires à la subsistance et ne sont, par conséquent, pas utilisés immédiatement. Les montants économisés de la sorte doivent être imposés seulement lorsqu'ils sont perçus.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Chappuis, Donzé, Dunant, Durrer, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Walter, Glur, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hess Bernhard, Joder, Jossen, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurru, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schliuer, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Spuhler, Studer Heiner, Triponez, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig (52)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3500 n Mo. Kaufmann. Suppression du droit de timbre de négociation (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le chapitre 2 de la loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre.

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schlüer, Speck, Spuhler, Stahl (19)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3501 n Po. Vallender. Raccordement du réseau des routes nationales au réseau autrichien (04.10.2000)

Comme il apparaît que la liaison autoroutière Saint-Margrethen-Bregenz ne pourra pas être réalisée dans un avenir prévisible, le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de relier, plus au sud, le réseau des routes nationales suisses à l'A14 autrichienne (Bregenz-Feldkirch).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Fässler, Freund, Hess Walter, Loepfe, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Theophil, Raggenbass, Spuhler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (17)

04.12.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3503 n Po. Decurtins. Modification de l'ordonnance sur l'état-civil (04.10.2000)

La version révisée de l'ordonnance sur l'état civil (RS 211.112.1; OEC) est entrée en vigueur le 1er janvier 2000. La nouvelle ordonnance a de sérieuses conséquences pour les villes et les communes, notamment pour les communes rurales de petite ou de moyenne taille.

Selon les nouvelles dispositions, le degré d'occupation des officiers d'état civil doit atteindre au minimum 40 pour cent (article 3, alinéa 1bis) et il doit être calculé uniquement sur la base des opérations d'état civil. Dans le commentaire de l'article 3, alinéa 1bis, le Conseil fédéral précise que ce pourcentage s'applique non pas à chaque office d'état civil, mais à chacune des personnes qui exercent une fonction d'officier d'état civil dans un canton. Il s'applique également aux fonctionnaires qui assurent uniquement des tâches de représentation.

Les dispositions fixées à l'article 3 sont lourdes de conséquences pour les communes de petite ou de moyenne taille. Dans ces communes, en effet, l'office d'état civil, l'office des cimetières et le service de contrôle de l'habitant sont étroitement liés, ce qui crée des synergies. Lorsqu'on détache l'office d'état civil, on est privé non seulement de cet effet de synergie, mais aussi de la possibilité de gérer l'administration de façon professionnelle, faute de pouvoir offrir un poste doté d'un pourcentage suffisant. Il faut savoir, en outre, que l'office d'état civil joue un rôle très important lors d'événements comme les naissances, les mariages ou les décès, circonstances dans lesquelles les administrés ont besoin de l'assistance de la commune. La suppression de l'office d'état civil prive les communes d'une de leurs activités essentielles.

La nouvelle réglementation présente également des inconvénients pour la population, car elle n'est guère adaptée aux besoins du public. Ainsi les habitants des communes ne disposant plus d'office d'état civil doivent souvent faire de longs déplacements - ce qui implique une dépense de temps et d'argent - pour pouvoir s'assurer les services des nouveaux offices d'état civil.

La nouvelle ordonnance a sans aucun doute apporté des améliorations substantielles. Mais elle tient trop peu compte des besoins de la population. En outre, elle réduit trop fortement la marge d'action des communes. Il est donc impératif de la revoir.

Bien entendu, la qualité des prestations de l'office d'état civil devra rester le souci premier. La révision aura pour objectif de redéfinir le degré d'occupation minimal des officiers d'état civil. Les nouvelles dispositions prévoient au besoin des exceptions pour

les communes et les régions concernées en matière de degré d'occupation minimal.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Dupraz, Gadiant, Galli, Hämmerle, Hassler, Heim, Hess Walter, Loepfe, Lustenberger, Schmid Odilo, Walker Felix, Walter Hansjörg, Zäch (15)

00.3504 n Mo. Teuscher. Droit aux indemnités pour les personnes qui retournent à la vie active (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) de façon à ce que les personnes qui décident d'exercer une activité salariée après s'être consacrées à l'éducation d'enfants de moins de 16 ans puissent bénéficier du nombre maximum d'indemnités journalières, fixé à l'article 27 alinéa 2 LACI.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Spielmann, Stump, Wyss, Zisyadis (25)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3506 n Mo. Fattebert. Contrats de travail de très courte durée (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une base légale pour que des personnes d'origine étrangère puissent obtenir des contrats de travail de très courte durée.

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Beck, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dupraz, Ehrler, Glur, Guisan, Haller, Mathys, Meyer Thérèse, Sandoz, Schmied Walter, Schwaab, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Zäch (20)

04.04.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3509 n Mo. Maillard. Réseau unique UMTS (04.10.2000)

Je demande au Conseil fédéral de proposer de manière urgente une modification des bases légales nécessaires en vue de la création d'un seul réseau performant de téléphonie mobile doté de la technologie UMTS.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Garbani, Grobet, Gross Jost, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zisyadis (25)

× 00.3510 n Mo. Conseil national. Programme de réalisation en matière d'aménagement du territoire (Nabholz) (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme d'exécution dans le domaine de l'aménagement du territoire, afin de mettre un frein à l'occupation des sols galopante (1 mètre carré à la seconde) que connaît la Suisse.

Cosignataires: Aeschbacher, Galli, Gonseth, Siegrist, Suter, Widmer, Zapfl (7)

27.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

06.06.2001 Conseil des Etats. Adoption.

00.3512 n Po. Rennwald. Droit de vote des ressortissants étrangers sur le plan fédéral (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier l'introduction du droit de vote sur le plan fédéral pour les ressortissants étrangers qui séjournent depuis au moins dix ans en Suisse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (53)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3513 n Mo. Conseil national. Agressions sur des employés des transports publics. Modification du Code pénal suisse ou législation spéciale (Jutzet) (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal suisse ou la législation spéciale de telle sorte que:

- les auteurs d'agressions commises sur les employés des transports publics se trouvant en contact direct avec les usagers de ces moyens de transport (p. ex. les chauffeurs de bus, les pilotes de locomotive, les contrôleurs, les policiers ferroviaires, les guichetiers, etc.) soient poursuivis d'office;

- les employés des transports publics obtiennent, avec l'entreprise de transports qui les emploie, la qualité de partie lors de la procédure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bugnon, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Giezendanner, Glasson, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (75)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des affaires juridiques*

20.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3514 n Ip. Galli. Aperçu des dépenses en faveur des énergies renouvelables et non renouvelables (04.10.2000)

Les trois objets sur l'énergie ayant été refusés par le peuple le 24 septembre 2000, il s'agit maintenant de se demander sous quelle forme la Confédération pourra et devra continuer à soutenir le secteur qui va de la recherche à la production des diverses sources d'énergie.

Je prie, ceci étant, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sommes (affectées à la production, à la réalisation et à la recherche) l'Etat consacre-t-il à l'heure actuelle et consacra-t-il en 2001 à l'encouragement du recours aux énergies renouvelables? Sous quelles formes (subventions, contributions uniques, argent provenant de fonds, etc.)?

2. Quelles sommes (affectées à la production, à la réalisation et à la recherche) l'Etat consacre-t-il à l'heure actuelle et consacra-

ra-t-il en 2001 à l'encouragement de l'utilisation des énergies non renouvelables? Sous quelles formes (subventions, contributions uniques, argent provenant de fonds, etc.)?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour encourager le recours aux énergies renouvelables dans les cinq ans à venir?

Cosignataires: Aeschbacher, Chevrier, Cina, Decurtins, Donzé, Durrer, Heim, Hess Peter, Lachat, Lauper, Maitre, Mariétan, Meyer Thérèse, Neiryneck, Robbiani, Schmid Odilo, Studer Heiner, Vaudroz Jean-Claude, Waber, Wiederkehr, Zäch, Zapfl (22)

24.01.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3515 n Ip. Galli. Fêtes du 1er août à l'étranger (04.10.2000)

Les ambassades et consulats ont reçu les directives suivantes concernant les manifestations organisées à l'occasion de la fête du 1er août:

"Dans la mesure où les conditions locales le permettent, il convient de renoncer aux réceptions destinées à célébrer la fête nationale. Pour la célébration de la fête nationale dans la colonie suisse, la contribution de la représentation à l'étranger devrait se limiter à une quantité raisonnable de boissons gratuites. L'organisation de fêtes pour les jeunes citoyens et les enfants n'est pas appropriée. Il convient de porter en compte les coûts effectifs des fêtes du 1er août sous réserve de la limitation prévue à l'article - la somme maximale étant cependant de 15 francs par personne. C'est le secrétariat général qui accorde les exceptions."

Je prie le Conseil fédéral de préciser dans quelle mesure:

- il est prêt à modifier les directives concernant la fête nationale destinées aux représentations à l'étranger;

- il est prêt à améliorer et promouvoir les manifestations organisées pour la fête nationale qui renforcent le prestige de la Suisse dans le pays concerné et aux yeux de ses ressortissants à l'étranger;

- il est disposé à lever l'interdiction d'organiser des fêtes pour les enfants et les jeunes citoyens, etc., dans les pays où la volonté d'organiser de telles manifestations est présente;

- il est d'accord d'assouplir et de redéfinir, par principe, le cadre des dépenses, notamment dans le cas de projets de manifestations judiciaires.

Cosignataires: Bader Elvira, Bignasca, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Donzé, Eberhard, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Claude, Günter, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heim, Joder, Kaufmann, Kurrus, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Oehrl, Pedrina, Polla, Schenk, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Speck, Studer Heiner, Suter, Triponez, Vallender, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widmer, Wiederkehr, Zäch, Zapfl, Zuppiger (46)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× 00.3516 n Mo. Imhof. Désarmement chimique universel (04.10.2000)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre aux Chambres un message qui présente une politique générale et des actions de la Suisse propres à promouvoir la destruction des armes chimiques à l'échelle planétaire, et qui puisse être complété par une enveloppe financière. Pour ce faire, il s'agit d'utiliser de manière complémentaire et coordonnée les différents instruments de politique étrangère et de politique de sécurité dont la Suisse dispose. L'enveloppe financière doit correspondre grosso modo à la part que la Suisse - par rapport à celle des autres pays du globe - consacre à la coopération internationale (2 pour cent).

Pour élaborer cette politique générale, il faudra tenir compte des expériences réalisées dans d'autres programmes d'aide internationaux visant à la destruction des armes chimiques.

Les actions que doit mener la Suisse serviront à promouvoir la destruction proprement dite des armes chimiques, toutes les options devant faire l'objet d'une évaluation: des initiatives visant à renforcer l'engagement de la communauté internationale à la participation à des projets concrets de destruction d'armes chimiques, en passant par la prise de mesures de confiance.

L'aide pourra être apportée par des entreprises, par des organisations non gouvernementales et par des spécialistes issus de la Confédération et de l'administration, et ce, de diverses manières: par le biais de traités bilatéraux, par le biais de la participation à des programmes communautaires multilatéraux et par le biais de projets visant à prévenir les catastrophes et à renforcer la coopération technique dans des zones abritant des stocks d'armes chimiques. Enfin, un organe indépendant devra superviser les activités en question.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühlmann, Bühler, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Eymann, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Fischer, Freund, Frey Claude, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Giezendanner, Glasson, Glur, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Peter, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinau, Laubacher, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Maspoli, Mathys, Maurer, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Oehrl, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schliuer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schneider, Schwaab, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (184)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.06.2001 Retrait.

× **00.3519 é Mo. Conseil des Etats. Désarmement chimique universel (Paupé)** (04.10.2000)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre aux Chambres un message qui présente une politique générale et des actions de la Suisse propres à promouvoir la destruction des armes chimiques à l'échelle planétaire, et qui puisse être complété par une enveloppe financière. Pour ce faire, il s'agit d'utiliser de manière complémentaire et coordonnée les différents instruments de politique étrangère et de politique de sécurité dont la Suisse dispose. L'enveloppe financière doit correspondre grosso modo à la part que la Suisse - par rapport à celle des autres pays du globe - consacre à la coopération internationale (2 pour cent).

Pour élaborer cette politique générale, il faudra tenir compte des expériences réalisées dans d'autres programmes d'aide internationaux visant à la destruction des armes chimiques.

Les actions que doit mener la Suisse serviront à promouvoir la destruction proprement dite des armes chimiques, toutes les options devant faire l'objet d'une évaluation: des initiatives visant à renforcer l'engagement de la communauté internationale à la participation à des projets concrets de destruction d'armes chimiques, en passant par la prise de mesures de confiance.

L'aide pourra être apportée par des entreprises, par des ONG et par des spécialistes issus de la Confédération et de l'administration, et ce de diverses manières: par le biais de traités bilatéraux, par le biais de la participation à des programmes communautaires multilatéraux et par le biais de projets visant à prévenir les catastrophes et à renforcer la coopération technique dans des zones abritant des stocks d'armes chimiques. Enfin, un organe indépendant devra superviser les activités en question.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Bieri, Brunner Christiane, Bürgi, Büttiker, Cornu, Cottier, David, Dettling, Epiney, Escher, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Langenberger, Leuenberger, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Merz, Plattner, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stadler, Studer Jean, Wicki (32)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la politique de sécurité*

12.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

19.06.2001 Conseil national. Adoption.

00.3521 n Mo. Joder. Revalorisation des soins infirmiers (05.10.2000)

1. Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, de préparer un projet qui revalorisera de manière générale les soins infirmiers et qui renforcera le statut juridique des personnels soignants.

Ce projet comprendra notamment:

- la définition et le but de ces soins, conçus comme des prestations fournies aux malades pour qu'ils recouvrent la santé, mais aussi pour qu'ils la conservent, voire améliorent leur état de santé;

- l'obligation, pour les hôpitaux et institutions du genre, d'apporter la preuve qu'ils fournissent des soins infirmiers de qualité et en quantité suffisante;

- la mention que les infirmiers et les infirmières sont des fournisseurs de prestations indépendants dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire.

2. Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures adéquates qui renforceront la recherche dans ce domaine, de manière à ce qu'on puisse relever les caractéristiques des soins prodigués, évaluer leur efficacité et en tirer des enseignements pratiques.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Bigger, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Cavalli, Chappuis, Cuche, Donzé, Dormond Marlyse, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Giezendanner, Glur, Gonseth, Gross Jost, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kunz, Laubacher, Lustenberger, Marty Kälin, Mathys, Maurer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Oehrl, Pedrina, Pfister Theophil, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schenk, Scherer Marcel, Schliuer, Schmied Walter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Studer Heiner, Waber, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Widmer, Wiederkehr, Zäch (64)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3522 n lp. Leuthard Hausin. Formation professionnelle en économie domestique (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que les subventions prévues par l'arrêté II sur les places d'apprentissage sont réellement allouées selon les critères

des articles 1er à 4? Les associations professionnelles puissantes ou certaines branches ne sont-elles pas favorisées?

2. Les options professionnelles doivent-elles être intégrées dans la formation de base?

3. La collaboration entre les associations professionnelles sera-t-elle améliorée?

4. Les places d'apprentissage dans les ménages ne devraient-elles pas être mises sur le même pied que celles des autres secteurs économiques?

5. Dans l'affirmative, ne faudrait-il pas que les ménages privés puissent, eux aussi, déduire les salaires des apprentis de leurs revenus imposables?

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Gadiant, Heim, Hess Walter, Imhof, Lustenberger, Schmid Odilo, Schmied Walter, Stump, Walker Felix, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zapfl (18)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3523 n Ip. Gysin Remo. Fonds de Montesinos en Suisse (05.10.2000)

1. Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures pour vérifier:

- si les banques et les intermédiaires financiers présents en Suisse entretiennent des relations d'affaires avec Vladimiro Montesinos Torres, chef du Service national de renseignement (SIN) du Pérou et homme de confiance du président Fujimori, avec Alberto Fujimori lui-même ou avec d'autres personnes proches de ce dernier?

- si les acteurs précités qui évoluent sur la place financière suisse ont, dans le cas de Montesinos et de Fujimori, observé le devoir de diligence particulier et les obligations que leur prescrit la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et contre la corruption?

- s'il y a, en Suisse, des comptes bancaires dont on sait ou dont on suppose que le cocontractant ou que l'ayant droit économique est Montesinos, Fujimori ou un homme de confiance de ce dernier?

2. Le Conseil fédéral entend-il bloquer, à titre préventif, les comptes bancaires que Montesinos et Fujimori pourraient avoir ouverts en Suisse, de façon à éviter que les demandes d'entraide judiciaire ou de restitution de valeurs patrimoniales détournées qu'adressera le nouveau gouvernement péruvien ne restent lettre morte?

3. Le Conseil fédéral sait-il si Vladimiro Montesinos Torres ou un autre membre du SIN a séjourné en Suisse au cours des cinq dernières années, et, si oui, dans quel but?

4. Le service suisse de renseignements entretient-il des relations directes avec le SIN?

Cosignataires: Cavalli, Marti Werner, Müller-Hemmi (3)

20.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3524 n Ip. Steiner. Contrôle des entreprises privatisées. Coûts (05.10.2000)

Dans son édition du 22 septembre 2000 (no 221), p. 23, la Neue Zürcher Zeitung publie, sous le titre "Qui contrôle les contrôleurs?" ("Wer kontrolliert die Kontrolleure?"), un article traitant de l'explosion des coûts de la surveillance des entreprises privatisées en Grande-Bretagne.

J'invite le Conseil fédéral à indiquer, pour chacune des entreprises privatisées de Suisse, à qui incombe la surveillance de l'entreprise, quels frais engendre cette surveillance, comment évolueront ces frais et par quels moyens on peut en prévenir l'explosion.

00.3525 n Mo. Maury Pasquier. Encouragement des échanges entre les communautés linguistiques (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'inciter les Chemins de fer fédéraux et toutes les autres entreprises de transport public utiles à accorder la gratuité des transports ou une forte réduction aux classes qui entreprennent des échanges avec des classes d'une autre communauté linguistique.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (34)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3526 n Ip. Maury Pasquier. Capacités linguistiques des membres des commissions d'experts (05.10.2000)

Le Département fédéral de justice et police met sur pied une commission d'experts pour la révision de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions. Il a donc récemment pris contact avec des experts de la question, tant en Suisse romande qu'alsacienne. Une des personnes francophones contactées, experte reconnue de la question, s'est finalement entendu sèchement dire - alors qu'elle n'avait rien demandé, mais que le Département l'avait sollicitée - qu'elle ne convenait pas pour cette commission "parce qu'elle ne maîtrisait pas l'allemand".

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Depuis quand les membres francophones d'une commission d'experts doivent-ils maîtriser l'allemand?

- Cette condition est-elle également valable pour les membres de toutes les commissions extraparlimentaires?

- Les membres alsaciens de ces commissions doivent-ils maîtriser le français?

- Est-ce qu'on envisage de faire passer des examens de langues aux personnes sollicitées pour faire partie d'une commission?

- Est-ce qu'on envisage de faire de même pour les parlementaires ou pour les candidats aux élections fédérales?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, plus sérieusement, qu'il est, en effet, d'une grande importance, pour la bonne entente confédérale, que l'on puisse bénéficier des compétences de personnes parlant l'une des trois langues officielles de la Suisse et que celles-ci sauront bien, à l'intérieur d'une commission, organiser leur travail pour se comprendre mutuellement?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Berberat, Bernasconi, Chappuis, Cuhe, Dormond Marlyse, Eggly, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Scheurer Rémy, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss (33)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3528 n Mo. Baader Caspar. Allègements fiscaux pour véhicules à traction selon une technologie respectueuse de l'environnement (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 12 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles (Lim-pauto) comme il suit:

Le Conseil fédéral peut faire bénéficier les véhicules automobiles électriques ainsi que les véhicules hybrides et les véhicules

pourvus d'un autre système de propulsion respectueux de l'environnement d'une exonération totale ou partielle de l'impôt.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Bortoluzzi, Cina, Engelberger, Freund, Gysin Hans Rudolf, Haller, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kurrus, Laubacher, Maurer, Oehrli, Schneider, Speck, Steiner, Wandfluh, Weyeneth (20)

16.03.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3529 n Mo. Zuppiger. Intégration de la route A53 dans le réseau des routes nationales (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la route A53 (Oberlandsstrasse), qui relie l'A1, près de Brüttsellen, à l'A3 près de Reichenburg, dans le réseau des routes nationales.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Haller, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Speck, Stahl, Walter Hansjörg (22)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3531 n Mo. Maspoli. Contrôle médical pour les automobilistes de plus de 70 ans. Nécessité d'une modification (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions réglant l'âge auquel les titulaires du permis de conduire doivent se soumettre au contrôle médical périodique et de fixer cet âge à 74 au lieu de 70 ans.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Donzé, Dunant, Durrer, Eggly, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Galli, Glur, Haller, Imhof, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Robbiani, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmied Walter, Simoneschi, Spielmann, Stamm, Theiler, Waber, Wandfluh, Widrig, Zapfl, Zisyadis, Zuppiger (46)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 00.3532 n Mo. Cina. Droit de consulter le registre des poursuites (05.10.2000)

L'article 8a alinéa 3 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être amendé comme suit:

Al. 3

Les offices doivent porter à la connaissance de tiers:

....

d. les poursuites closes en suite du paiement du débiteur.

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Glur, Hess Walter, Lauper, Leuthard Hausin, Mathys, Schmid Odilo, Stamm, Triponez, Widrig (11)

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2001 Conseil national. Rejet.

00.3533 n Ip. Schmied Walter. Service de conseil national pour toxicomanes (05.10.2000)

La Confédération et les cantons ont fait preuve ces dernières années de beaucoup d'imagination dans la mise au point d'offres facilement accessibles aux toxicomanes. La plupart de ces offres étaient - théoriquement du moins - assorties d'une activité de conseil. Malheureusement, la Confédération a refusé jusqu'ici d'introduire un service de conseil national atteignable par un numéro de téléphone à trois chiffres. Cette offre serait pour-

tant disponible partout et immédiatement et remplirait ainsi de façon parfaite l'exigence d'une accessibilité facilitée.

1. Quelles dispositions le Conseil fédéral a-t-il prises depuis l'adoption du postulat Schmied Walter (97.3515, Service de contact téléphonique pour les consommateurs de drogues) du 4 mars 1999?

2. Existe-t-il des institutions de ce type dans d'autres pays et, le cas échéant, quelles expériences ont été faites?

3. A-t-on déterminé le besoin d'une telle institution auprès des toxicomanes dans le cadre des divers sondages qui ont été réalisés ces dernières années?

4. Ne faut-il pas partir du principe que la mise en place d'un tel service de conseil prend plusieurs années, car les plus âgés parmi les toxicomanes ne tiennent guère compte de cette possibilité ou mettent beaucoup de temps à s'en servir?

5. Ne faut-il pas partir du principe que le téléphone est le moyen de communication privilégié des personnes dépendantes de certaines drogues comme la cocaïne, les amphétamines ou les drogues absorbées lors de parties, car le portable appartient au style de vie de ces groupes de la population?

6. La campagne annuelle de prévention de l'Office fédéral de la santé publique ne pourrait-elle pas servir de plate-forme de propagation de ce numéro de téléphone, puisqu'une conversation téléphonique anonyme est également un bon moyen d'aider en cas de crise et d'incertitude les groupes cibles des campagnes de prévention?

7. Combien de services téléphoniques de conseil existe-t-il au niveau local et quelles expériences ont été faites avec ces institutions?

8. Dans quelle mesure les expériences faites avec le service téléphonique de conseil en faveur des personnes dépendantes de l'alcool peuvent-elles servir de référence?

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3536 n Mo. Gross Jost. Fonds pour les patients (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la compensation des dommages subis par les patients, notamment les atteintes à la santé résultant d'une infection hospitalière, qui ne peuvent pas être imputés à la responsabilité civile du médecin ou de l'établissement hospitalier ni couverts par les prestations obligatoires des assurances sociales.

Il examinera les possibilités suivantes:

- légiférer dans le cadre de la révision du droit de la responsabilité civile (passage à la responsabilité objective, renversement du fardeau de la preuve à l'avantage des patients, etc.);

- modifier le droit des assurances sociales (assurance-maladie ou assurance-accidents);

- créer un fonds pour les patients, financé par les fournisseurs de prestations et par les assureurs.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bosshard, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (60)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3537 n Mo. Conseil national. Vols. Début du délai de prescription (Jossen) (05.10.2000)

Pour les délits de vol, le délai de prescription est de deux ans. Or, le Tribunal fédéral a récemment décidé de fixer le début de ce délai - déjà court - au moment où le vol est commis, et non au moment où le vol est découvert. Cette décision a pour regrettable conséquence le fait que les demandes d'indemnisation pourront, dans certains cas, être déjà prescrites au moment de la découverte du vol.

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (art. 46 LCA) pour remédier à cette situation.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Jacqueline, Marty Kälin, Sommaruga, Vermot-Mangold, Wyss (7)

10.01.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

× **00.3538 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance unique couvrant les prestations médicales en cas de maladie et d'accident (05.10.2000)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de sorte qu'à l'avenir les prestations médicales en cas de maladie ou d'accident soient couvertes par une large assurance de soins, dont le financement prendra pour modèle le système actuel et qui comprendra des primes par tête, des primes dépendant du salaire, et une participation de l'employeur. Les prestations assurées en cas de maladie ou d'accident devront être ajustées les unes par rapport aux autres, compte tenu de la neutralité des coûts.

Porte-parole: Bortoluzzi

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.06.2001 Conseil national. Rejet.

× **00.3540 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Regroupement de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire au sein d'un département (05.10.2000)**

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la séparation contre nature dans l'administration fédérale de l'assurance-maladie de base et des assurances complémentaires. Il créera à cet effet un office fédéral qui s'occupera de la totalité du secteur de l'assurance-maladie et qu'il rattachera au Département fédéral de justice et police (DFJP). Il ne devra en résulter aucune augmentation des coûts ni de l'effectif du personnel.

Porte-parole: Bortoluzzi

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.06.2001 Retrait.

× **00.3543 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-maladie. La compensation des risques est sans effet (05.10.2000)**

Lors des débats parlementaires consacrés à la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), l'introduction d'une compensation des risques entre les caisses-maladie avait fait l'objet de vives controverses. On était finalement parvenu à un compromis tout helvétique en limitant cette compensation à une durée de dix ans. On donnait ainsi aux assureurs suffisamment de temps pour mettre en place un collectif d'assurés équilibré. Or, maintenant que la moitié du délai est écoulée, on constate que cette compensation des risques n'a pas permis d'équilibrer véritablement la structure des risques. Malgré cela, des voix s'élèvent pour réclamer une prolongation - de durée illimitée - de cet instrument digne de l'économie planifiée.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la compensation des risques n'a pas eu les effets escomptés?

2. Est-il favorable à l'abandon de la compensation des risques pour la fin 2005 (tel que cela est prévu dans la LAMal), ce qui constituerait une mesure propre à aviver la concurrence entre les assureurs et à faire baisser les coûts de l'assurance-maladie?

3. Est-il prêt à envisager, à titre de mesure transitoire jusqu'à l'abandon de la compensation des risques, d'introduire un système de réassurance en excédents de pertes, de durée limitée lui aussi, qui ne porte que sur la compensation des risques en cas de dommages élevés?

Porte-parole: Borer

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

11.06.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3544 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA (05.10.2000)

Une révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents doit permettre de supprimer l'obligation faite à de nombreuses entreprises de conclure l'assurance-accidents obligatoire de leurs employés auprès de la CNA. Les entreprises concernées doivent pouvoir décider elles-mêmes si elles veulent s'assurer auprès de la CNA ou ailleurs. Le financement des primes continuera toutefois à se faire d'après le système actuel (notamment primes en fonction du salaire).

Porte-parole: Stahl

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3547 n Ip. Schlüer. Sécurité. Nouvelle donne depuis les Accords de Schengen (05.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il aux nouveaux problèmes de sécurité pour notre pays et sa population qui risquent de découler de la disparition des contrôles aux frontières suite à une adhésion de la Suisse au système de Schengen?

2. Comment pense-t-il résoudre ces problèmes?

3. Quel organe de sécurité sera chargé de s'occuper de ces nouveaux problèmes? Une réorientation de la formation du corps des gardes-frontière (Cgfr) est-elle prévue, ou la création d'un nouvel organe est-elle en cours de discussion pour effectuer ces nouvelles tâches?

4. Les contrôles aux frontières du pays sont aujourd'hui déjà insuffisants, et le Cgfr doit faire face à de graves problèmes de recrutement. Face à cette nouvelle menace, comment le gouvernement compte-t-il résoudre les problèmes de manque d'effectifs et de rémunération des forces de sécurité?

5. En cas d'adhésion de la Suisse aux Accords de Schengen, la Confédération s'engagera-t-elle à renforcer la sûreté intérieure en mettant à disposition des compétences supplémentaires?

6. La Confédération examine-t-elle les mesures prises par les autres pays pour résoudre les nouveaux problèmes de sécurité dus à la création du système de Schengen au sein de l'UE?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Haller, Joder, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehri, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Speck, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (27)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3548 n Ip. Hubmann. Discrimination des couples de même sexe (05.10.2000)

Eu égard au développement de cette intervention, je demande au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le critère de la supposition n'a pas sa place dans une telle affaire et qu'il va à l'encontre de l'article 8 alinéa 2 de la nouvelle constitution?
2. Après le rejet de leur recours par le tribunal administratif de Zurich, les deux femmes, se conformant ainsi à cette première décision, se sont rendues en Nouvelle-Zélande pour y attendre l'arrêt du Tribunal fédéral. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il n'est pas normal que cette obéissance civique se retourne ensuite contre les personnes concernées?
3. Le refus d'octroi d'une autorisation de séjour pour la partenaire étrangère signifie, pour la Suisse, de fait l'expulsion du territoire suisse et l'interdiction de l'exercice de sa profession, étant donné qu'elle ne peut, en Nouvelle-Zélande, exercer le métier qu'elle a appris. Qu'en pense le Conseil fédéral?
4. Un couple hétérosexuel pourrait résoudre le problème de l'autorisation de séjour simplement en se mariant, ce que ne peuvent pas faire les couples homosexuels. Ils sont donc victimes de discrimination, ce qui va manifestement à l'encontre de l'article 8 alinéa 2 de la constitution. Or, les autorités législatives ont, lors de la révision de la constitution, expressément et en toute connaissance de cause inclus dans cet article le principe de l'interdiction de toute discrimination du fait du mode de vie d'une personne.

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est, au vu de cet arrêt, urgent d'introduire l'enregistrement officiel du partenariat? Que pense faire le Conseil fédéral, et dans quels délais?

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cucho, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Janiak, Jossen, Jutzet, Lalive d'Epinau, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Neiryneck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Stump, Thanei, Vallender, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl (56)

20.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3552 é Mo. Conseil des Etats. Attrait fiscal de la place économique suisse (Schweiger) (05.10.2000)**

Aux fins de maintenir l'attrait de la Suisse sur le plan fiscal et notamment d'alléger les impôts des PME et des classes moyennes, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet fiscal prévoyant:

1. une réduction du taux de l'impôt sur le bénéfice dans le cadre de l'impôt fédéral direct pour les personnes morales;
2. une réduction de la charge fiscale pour les personnes physiques dans le cadre de l'impôt fédéral direct, la progression étant atténuée surtout pour la classe moyenne;
3. une atténuation de la double imposition économique (personnes morales/actionnaires des sociétés) des dividendes par une modification de l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), de sorte que la taxation de l'actionnaire en soit sensiblement allégée;
4. des améliorations, dans l'impôt fédéral direct et dans la LHID, du mécanisme d'imputation des pertes (pour les sociétés et pour les groupes).

Cosignataires: Beerli, Berger, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, Cottier, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger,

Leumann, Lombardi, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schmid Samuel, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger, Wicki (32)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

12.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

20.06.2001 Conseil national. Adoption.

00.3553 n Po. Bühler. Raccordement A4 Schaffhouse-Sud privilégiant le contournement de Neuhausen am Rheinflall (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité, en application de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, d'aménager le raccordement A4 Schaffhouse-Sud en donnant la préférence au contournement de Neuhausen am Rheinflall (tunnel de Galgenbuck), dans le but de faciliter l'accès à l'A4 et à l'axe nord-sud et de délester ainsi le trafic par Neuhausen.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Egerszegi-Obrist, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Messmer, Müller Erich, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Walker Felix, Widrig, Zuppiger (16)

22.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **00.3554 n Ip. Eymann. Dissolution du Conseil du développement durable (06.10.2000)**

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons le Conseil du développement durable a-t-il été dissous?
2. Est-il garanti que le Conseil de l'organisation du territoire pourra, en plus de ses tâches habituelles, s'occuper également des questions relatives au développement durable?
3. Est-il prévu de nommer au Conseil de l'organisation du territoire des personnalités afin de faire avancer la cause du développement durable?
4. Les trois postes disponibles sont-ils suffisants pour garantir un soutien professionnel à cette tâche importante qui touche de nombreux secteurs? Ne serait-il pas souhaitable de recruter du personnel supplémentaire?
5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le développement durable est un thème prioritaire qui gagnera encore en importance?
6. Les tâches et les priorités du Conseil de l'organisation du territoire en matière de promotion du développement durable ont-elles été définies?

Cosignataires: Dupraz, Gadiant, Gonseth, Hämmerle, Leu (5)

11.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

12.06.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3555 n Mo. Berberat. Congé pour l'exercice de mandats politiques ou syndicaux (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code des obligations afin de permettre aux travailleuses et travailleurs qui exercent un mandat politique ou syndical d'obtenir un congé rémunéré totalisant quinze jours par an.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cucho, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel,

Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (52)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3557 n Ip. Hollenstein. Données concluantes sur les infrastructures et les services de santé (06.10.2000)

Quelle est la stratégie adoptée par le Conseil fédéral pour améliorer la base de données relatives aux infrastructures et services de santé? Je le prie en particulier de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait la Confédération pour améliorer la base de données relatives au système de santé, notamment dans le domaine des soins ambulatoires, des soins de santé et des soins infirmiers, de manière à mettre rapidement à disposition des informations pertinentes sur lesquelles il soit possible de fonder des décisions politiques?

2. Sous quelle forme la Confédération soutient-elle des projets concrets visant les objectifs précités?

3. Les crédits figurant au budget ordinaire sont-ils suffisants pour financer adéquatement de tels projets, ou des crédits extraordinaires sont-ils nécessaires pour combler les lacunes les plus flagrantes dans les données relatives aux soins de santé et aux soins infirmiers?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Genner, Gonseth, Gross Jost, Günter, Maury Pasquier, Stump, Vermot-Mangold, Wittenwiler (9)

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3558 n Po. Kurrus. Swissmetro. Prochains crédits (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la pratique du subventionnement de Swissmetro de manière à le financer à titre de projet de recherche, de développement et d'essai, dans la mesure où il sera inclus dans un programme correspondant de l'Union européenne. Les subsides fédéraux en faveur de la recherche ne doivent pas constituer un précédent pour l'octroi d'une concession ou pour des contributions d'investissement de la Confédération à la construction de Swissmetro comme ligne commerciale.

Cosignataires: Beck, Bezzola, Binder, Durrer, Hämmerle, Hegetschweiler (6)

× **00.3559 n Mo. Kurrus. Encouragement de la recherche en matière de télécommunications** (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les télécommunications (LTC) de sorte qu'une partie du produit de la vente des licences et des redevances de concession de services de télécommunication et de concession de radiocommunication alimente un fonds destiné à promouvoir la recherche et le développement dans le domaine des télécommunications et de la télématique. L'encouragement de la recherche en matière de routes au moyen de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire servira de modèle.

Cosignataires: Aeschbacher, Beck, Binder, Hegetschweiler, Heim, Leutenegger Oberholzer (6)

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2001 Conseil national. Rejet.

00.3560 n Mo. Riklin. 100 millions de francs pour lancer l'offensive de formation en 2001 (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter pour l'an 2001 une somme de 100 millions de francs tirés de la vente des réserves d'or

ou de la vente aux enchères des concessions UMTS à la concrétisation des mesures visant à promouvoir la formation.

- Ce montant servira à élaborer des logiciels éducatifs suisses et, en particulier, à créer un serveur éducatif national.

- Une partie sera consacrée à connecter toutes les écoles, voire toutes les salles de classe, à Internet.

Cosignataires: Chevrier, Galli, Neiryck, Riklin, Simoneschi (5)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3561 n Ip. Hegetschweiler. Développement accéléré du réseau des routes nationales (06.10.2000)

Les déclarations du Conseil fédéral, en réponse à des interventions parlementaires, demandant que soit accéléré l'achèvement du réseau des routes nationales et l'élimination des goulets d'étranglement m'amènent à poser les questions suivantes:

1. Sur quels arguments s'appuie-t-il pour légitimer son ordre de priorité concernant le réseau des routes nationales, qui privilégie toujours l'achèvement et l'entretien du réseau existant et la détermination de la charge de trafic optimale par des moyens télématiques, plutôt que l'aménagement des tronçons névralgiques? Quelle en est la base légale?

2. Est-il toujours d'avis qu'il convient de renoncer à l'aménagement des tronçons existants d'autoroute jusqu'à la réalisation de "Rail 2000" (réponse à la motion de la Commission des transports et des télécommunications du 24 août 1998)?

3. Quelles seront, selon lui, les conséquences de la multiplication des bouchons pour l'environnement et l'économie si les goulets d'étranglement actuels ne sont pas supprimés au cours des prochaines douze à quinze années?

4. Quels résultats positifs pour les capacités attend-il de l'utilisation de la télématique pour la régulation du trafic?

5. Comment et selon quel calendrier les systèmes télématiques seront-ils installés et sur quels tronçons?

6. Les expériences faites dans d'autres pays permettent-elles d'attendre des effets positifs de l'application de la télématique au trafic? Si oui, dans quels pays?

Cosignataires: Bezzola, Bosshard, Engelberger, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Kurrus, Lalive d'Epinay, Messmer, Müller Erich, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Weigelt (15)

11.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3563 n Mo. Sommaruga. Transparence des votes au Conseil national (06.10.2000)

Le Bureau du Conseil national est chargé de modifier le règlement dudit conseil de façon à ce que, à l'avenir, tous les votes - à l'exception de ceux qui ont lieu durant les séances visées à l'article 3 alinéas 2 et 3 de la loi sur les rapports entre les conseils - fassent l'objet d'un enregistrement nominatif et qu'ils soient accessibles au public.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Haering, Hämmerle, Jossen, Jutzet, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (30)

27.11.2000 Le Bureau recommande de rejeter la motion.

00.3564 n Ip. Sommaruga. Participation à égalité de tous les membres de l'OMC (06.10.2000)

La conférence ministérielle de Seattle a clairement montré que le manque de transparence et de formalisme des prises de décision à l'OMC est un gros problème, notamment pour de nombreux pays du Sud de petite et moyenne importance. Comme des négociations sont déjà en cours dans le domaine de l'agriculture, des services et de la propriété intellectuelle, il est urgent

d'améliorer la position des pays les plus démunis. Autrement, ces négociations renforceront encore le déséquilibre entre pays riches et pays pauvres. Les délégués des petits Etats de l'hémisphère sud relèvent les lacunes suivantes:

- de nombreux Etats de l'hémisphère sud sont insuffisamment représentés au niveau diplomatique à Genève;
- le secrétariat de l'OMC emploie majoritairement des ressortissants des pays industriels;
- seules quelques grandes puissances prennent part aux réunions "en chambre verte" (green room), peu transparentes.

Le Conseil général de l'OMC rassemble actuellement des propositions visant à améliorer la position des pays les plus démunis au sein de l'organisation.

Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur des exigences minimales ci-dessous:

1. augmenter progressivement le soutien financier et technique pour assurer aux pays les plus démunis une représentation adéquate - au moins quatre délégués par Etat - dans les procédures et les négociations de l'OMC?

2. employer au secrétariat de l'OMC plus de représentants des pays les plus démunis?

3. supprimer les réunions "en chambre verte", en tenant compte particulièrement des points suivants:

- toutes les séances doivent être annoncées à toutes les délégations;
- les projets et propositions discutés durant les séances doivent être disponibles;
- toute réunion doit être convoquée par le président du comité concerné, lequel doit annoncer qui y participera et pourquoi;
- les réunions informelles ne doivent avoir aucune compétence de décision, ni formelle ni de facto; les décisions ne doivent être prises que lors des séances formelles;
- les résultats des discussions informelles ne doivent être présentés au plénum que sous forme de proposition et non sous forme de résultat?

En résumé, selon les termes d'une proposition du Mexique, la "chambre verte" doit être transformée en "chambre de verre", dont les procédures seraient totalement transparentes, même pour les membres qui n'y participent pas.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Maury Pasquier, Rossini, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (19)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3565 n Mo. Sommaruga. Rayons non ionisants. Valeurs limites (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de fixer des valeurs limites pour l'émission de rayons non ionisants provenant de téléphones mobiles et d'autres appareils (pointeurs laser, solariums, etc.). Ces valeurs limites tiendront compte des effets encore inconnus du rayonnement non ionisant et auront donc une fonction préventive.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Chappuis, Cina, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Leuthard Hausin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Stump, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch (34)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3566 n Mo. Sommaruga. Introduction du modèle du médecin de famille sur l'ensemble du territoire (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans l'assurance de base le modèle du médecin de famille - ou, le cas échéant, des modèles apparentés comme les réseaux de santé ou HMO - à titre obligatoire et sur l'ensemble du territoire suisse, afin d'établir une meilleure coordination entre les fournisseurs de prestations et éviter en particulier la nécessité de multiples examens et analyses. Simultanément, les fournisseurs de prestations seront chargés de la gestion des budgets pour les bénéficiaires de prestations. Un fonds sera constitué pour les cas à haut risque.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cavalli, Chappuis, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Andreas, Haering, Jossen, Jutzet, Marty Kälin, Pedrina, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (27)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.05.2001 Conseil national. Adoption.

00.3567 n Mo. Borer. Assurance-maladie pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la loi qui rendra autonome l'assurance-maladie des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger, assurance-maladie dont la gestion fera l'objet d'un appel d'offres public. Cette assurance-maladie sera une forme particulière d'assurance impliquant un choix limité du fournisseur de prestations, conformément à l'article 62 alinéa 1er de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Ses coûts seront totalement pris en charge par l'Office fédéral des réfugiés.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh (26)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

11.06.2001 Conseil national. Adoption.

00.3571 n Po. Leutenegger Oberholzer. Politique de placement axée sur le principe du développement durable (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié:

- de prendre des mesures en vue d'encourager une politique de placement durable en Suisse et, notamment, d'appliquer des critères de durabilité à la politique de placement de la Confédération et des investisseurs institutionnels qui lui sont proches, tels que la Caisse fédérale de pensions, l'AVS, la CNA et la Banque nationale suisse; et

- de soumettre périodiquement un rapport au Parlement indiquant l'état de la politique de placement durable de la Confédération et des investisseurs institutionnels qui lui sont proches.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Chappuis, Chiffelle, Donzé, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gonseth, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kurrus, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vallender, Vollmer, Wyss, Zanetti (38)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat et de le classer étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé

× **00.3576 n Ip. Stamm. Service de renseignement. Réorganisation problématique** (06.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'étroite collaboration entre les professionnels du Renseignement stratégique (RS) et les non-professionnels a, jusqu'à présent, été bénéfique à la Suisse?

2. Est-il exact que la restructuration prévue aura pour conséquence une baisse très importante de l'apport de ces non-professionnels?

3. Dans ces conditions, comment le Conseil fédéral explique-t-il les affirmations incessantes du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) selon lesquelles l'élément non professionnel conservera une place importante à l'avenir?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le fait de retirer les non-professionnels des secteurs où ils étaient implantés peut être interprété comme un signal dangereux sur le plan politique?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il notamment répondre aux attaques contre la place financière suisse s'il ampute le service de renseignement des fractions de milice de l'état-major de l'armée?

6. Comment l'efficacité du service de renseignement pourra-t-elle être maintenue si un grand nombre de non-professionnels, dont les connaissances sont précieuses, sont presque tous mis sur la touche sans être remplacés, alors que les dangers et les risques sont de plus en plus présents dans le domaine civil?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

08.06.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3577 n Ip. Lustenberger. Conséquences du passage des 40 tonnes sur les routes forestières et rurales (06.10.2000)

A l'exception de la limite des 28 tonnes, la Suisse s'est progressivement rapprochée des prescriptions européennes concernant les dimensions et le poids des camions. L'entrée en vigueur de l'Accord sur les transports terrestres entre la Suisse et l'UE fera définitivement disparaître la limite des 28 tonnes. Il faut donc s'attendre à ce que les nouveaux types de camions, dont le poids total pourra atteindre 40 tonnes, circulent également sur les routes forestières et rurales, comme cela avait d'ailleurs été le cas après l'ouragan Lothar. Lors de la session de printemps 2000, les Chambres fédérales ont en effet autorisé l'utilisation de 40 tonnes pour le transport du chablis.

L'introduction de la limite des 40 tonnes fait craindre d'importants dommages aux petites routes de campagne, notamment aux routes forestières et rurales, qu'il faudrait réparer à grands frais. Comme la plupart des routes de campagne, les quelque 60 000 kilomètres de routes forestières et rurales remontent généralement à l'époque où la largeur des camions ne devait pas dépasser 2,3 mètres, pour un poids total autorisé de 28 tonnes au maximum.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les craintes concernant l'usure et la détérioration précoces des routes forestières et rurales sont-elles fondées? Faudra-t-il élargir et consolider ces routes afin qu'elles résistent aux nouvelles contraintes?

2. Faudra-t-il les asphaltier pour qu'elles supportent l'augmentation du poids total autorisé et les effets des nouveaux types de camions, notamment des véhicules articulés à 5 essieux?

3. Les routes forestières et rurales sont-elles assez larges pour les nouveaux types de véhicules? Faudra-t-il les élargir?

4. A-t-on tiré des enseignements des expériences faites dans ce domaine? A-t-on élaboré des recommandations? Des études sont-elles en cours?

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Brunner Toni, Cina, Eberhard, Ehrlé, Estermann, Hassler, Heim, Kunz, Leu, Loepfe, Oehrli, Tschuppert, Widmer, Zäch (16)

04.04.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3578 n Mo. Baumann J. Alexander. Expo.02. Transparence totale des coûts pour la Confédération et crédits maximaux (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de renseigner trimestriellement le Parlement sur les coûts des engagements globaux pris par la Confédération en rapport avec l'Expo.02.

Il donnera notamment des renseignements (avec indication des rubriques correspondantes du budget de la Confédération) sur:

- les contributions fixes promises;

- les coûts des différents projets de la Confédération;

- les coûts réels des prestations en matière de personnel fournies par des organes de la Confédération pour l'Expo.02 (p. ex. chef de l'armement);

- les coûts réels des prestations en matière de personnel fournies par des organes de la Confédération pour les projets de la Confédération (p. ex. chef de l'armement);

- la contre-valeur des prestations fournies - ou à fournir - par l'armée (p. ex. prestations en matière de constructions des troupes du génie, engagement prévu de troupes pour des prestations liées aux infrastructures) pour les projets de la Confédération;

- la contre-valeur des prestations fournies - ou à fournir - par l'armée (p. ex. prestations en matière de constructions des troupes du génie, engagement prévu de troupes pour des prestations liées aux infrastructures) pour l'Expo.02;

- les dépenses liées au recours présumé à la garantie de déficit octroyée par la Confédération.

Il donnera par ailleurs des informations sur:

- les rentrées effectives provenant des milieux économiques: selon l'arrêté fédéral du 16 décembre 1999, ces derniers devaient apporter la preuve d'un engagement ferme global de 380 millions de francs pour que soient réunies les conditions nécessaires à l'octroi du crédit additionnel, conditions qui, conformément à la décision du Conseil fédéral du 26 janvier 2000, sont considérées comme réunies.

Le Conseil fédéral est, en outre, chargé de communiquer formellement aux responsables d'Expo.02 que les contributions fixes et les garanties de déficit arrêtées par le Parlement représentent - irrévocablement - le maximum des prestations qui seront fournies par la Confédération. De même, il convient de fixer clairement les prestations de soutien maximales qui seront fournies, directement et indirectement, dans le cadre des projets de la Confédération.

Le but de cette motion consiste à faire la transparence sur les coûts effectifs de l'Expo.02 pour la Confédération et à éviter que, au-delà de ses engagements déjà extrêmement élevés, celle-ci soit encore sollicitée à l'issue de la manifestation.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Stahl (11)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3579 n Ip. Baumann J. Alexander. Armée 95. Mise en oeuvre (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'analyser les motifs qui ont conduit à l'échec du projet "Armée 95" et d'exposer les mesures qu'il compte prendre pour faire en sorte que:

- "Armée 95" soit menée à bien dans la mesure nécessaire à la réalisation, sur une base solide, d'"Armée XXI";
- les signes de confusion, d'incertitude et de perte de confiance, qui peuvent être observés dans maints secteurs, puissent être surmontés;
- l'élimination des défauts d'"Armée 95", consignés depuis longtemps dans une liste d'erreurs, soit enfin entreprise dans la mesure du possible;
- cette liste, qui comprendrait plus de 80 points, soit communiquée au Parlement;
- les responsabilités politiques des échecs d'"Armée 95" et des erreurs de mise en œuvre soient déterminées et, le cas échéant, sanctionnées;
- les processus et les procédures qui ont abouti à ces défauts ne puissent se répéter dans le cadre d'"Armée XXI".

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Stahl, Zuppiger (11)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3580 n Mo. Baumann J. Alexander. Séjour des étrangers et naturalisation. Lutte contre les mariages blancs (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre des propositions de mesures permettant de freiner la multiplication des mariages blancs contractés dans le but d'obtenir la nationalité suisse. Il indiquera notamment des dispositions à élaborer concernant l'annulation des naturalisations.

En outre, il édictera des directives d'exécution uniformes indiquant aux autorités cantonales les modalités de révocation des autorisations de séjour obtenues par le biais de mariages blancs, ainsi que les modalités d'expulsion des personnes concernées.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Stahl, Zuppiger (12)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3581 n Mo. Baumann J. Alexander. Doctrine de défense stratégique du territoire suisse (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer en détail, dans le nouveau plan directeur d'"Armée XXI", la doctrine qu'il entend suivre et les moyens qu'il compte utiliser pour remplir les mandats confiés par la constitution à l'armée, à savoir:

- assurer la défense du pays et de la population;
- apporter son soutien aux autorités civiles lorsqu'elles doivent faire face à une grave menace pesant sur la sécurité intérieure ou à d'autres situations d'exception;

en particulier lorsqu'il est nécessaire de remplir ces deux mandats simultanément, comme il faudrait s'y attendre en cas de crise ou de guerre.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Hess Walter, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Zuppiger (12)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3582 n Ip. Baumann J. Alexander. Armée XXI et DDPS XXI. Structures de commandement (06.10.2000)

- Quelles sont les mesures prévues pour entreprendre, simultanément avec la réalisation du projet "Armée XXI", une réforme du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports ("DDPS XXI")?

- Dans quelle mesure est-il possible d'alléger les structures de l'administration militaire centrale à Berne?

- Quelles sont les mesures régionales inévitables?

- Une équipe d'experts externes neutres sera-t-elle chargée d'analyser les structures et les procédures?

- Quelle sera la structure de commandement de "DDPS XXI"?

- Quelle sera la structure de commandement d'"Armée XXI"?

- Comment l'exécution des fonctions de liaison entre le commandement central à Berne, d'une part, et les cantons et les régions, d'autre part, sera-t-elle assurée, conformément à la nature fédéraliste de notre Etat?

- La réorganisation de l'armée et du département inclura-t-elle la création d'une troisième arme (en plus des Forces terrestres et de l'aviation) sous la forme d'une armée territoriale chargée de ces fonctions?

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Hess Walter, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Zuppiger (12)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3583 n Ip. Haering. Des canons RUAG pour la Jordanie (06.10.2000)

La SW Entreprise suisse d'armement à Thoune, qui appartient entièrement à la Confédération, aurait l'intention d'octroyer un droit de licence à la Jordanie pour la fabrication de canons de blindés de 120 millimètres (SW-120). Or, une nouvelle vague de violence déferle actuellement sur Israël et la Palestine, provoquant une forte émotion dans l'opinion publique internationale. Malgré les nombreux efforts déployés sur le plan international, auxquels participent aussi la Suisse et le CICR, le processus de paix au Proche-Orient est sérieusement compromis. Par ailleurs, la situation en Jordanie, sur le plan des droits fondamentaux, était déjà considérée comme insatisfaisante avant le transfert du pouvoir au nouveau monarque, accompagné d'un regain d'incertitude.

Il est question de déclarer le canon de blindé de 120 millimètres SW-120 comme "élément d'assemblage", ce qui permet de renoncer à la déclaration de non-réexportation au sens de l'article 18 alinéa 2 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG). En vertu de cette disposition, la Jordanie devrait, en cas d'importation d'une arme, s'engager à ne pas le réexporter sans en demander l'autorisation à la Suisse. En revanche, la Jordanie pourrait réexporter les canons SW fabriqués sous licence, dotés d'une portée de 40 kilomètres, dans n'importe quelle partie en crise du monde, sans en référer à la Suisse.

L'armée israélienne est intervenue ces derniers jours avec des armes lourdes contre des combats de rue. Il est bien connu que plusieurs entreprises appartenant au groupe RUAG collaborent intensivement depuis des années sur le plan technique avec des fabriques d'armement israéliennes (Ranger, F/A-18, munitions, obus cargo, entre autres).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à oeuvrer, au sens de l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG) pour "le maintien de la paix, de la sécurité internationale et de la stabilité régionale", en tenant compte de "la situation qui prévaut dans le pays de destination, notamment en matière de respect des droits de l'homme", et donc à renoncer à autoriser la vente de la licence de canons SW à la Jordanie?

2. Est-il prêt à mettre fin à cette situation inacceptable en ne classant plus les canons SW comme "éléments d'assemblage" et en exigeant dans chaque cas une déclaration de non-réexportation?

3. Est-il disposé, dans le cadre de la révision en cours de la LFMG, à biffer purement et simplement la dérogation prévue à l'article 18 alinéa 2 LFMG? Même la politique de pays "amis" membres de l'OCDE ne respecte pas les principes de la réglementation du transfert d'armes conventionnelles instaurée par le

conseil de l'ancienne CSCE le 30 novembre 1993 à Rome, ainsi que les principes de non-dissémination fixés lors du sommet des 5 et 6 décembre 1994 à Budapest, comme en témoignent les exportations de matériel de guerre allemand vers la Turquie et les exportations effectuées pendant plusieurs années par la France et la Grande-Bretagne vers l'Indonésie. La Suisse ne peut donc pas déléguer la responsabilité de sa politique d'exportation.

4. Le Conseil fédéral est prié d'indiquer quels sont les contacts ayant existé ou existant encore entre la Suisse et Israël sur le plan des techniques d'armement.

5. Le Conseil fédéral est prié de réexaminer sa collaboration en matière de techniques d'armement à la lumière des événements les plus récents, conformément aux critères d'approbation fixés à l'article 5 OMG ainsi qu'aux objectifs déclarés de la politique extérieure suisse.

6. Le Conseil fédéral est prié de vérifier s'il convient d'assujettir à nouveau à la LFMG les drones de reconnaissance Ranger développés en commun par Israël et la SF Entreprise suisse d'aéronautique et de systèmes à Emmen, et qui n'ont aucun usage autre que militaire.

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3584 n Mo. Wyss. Services de volontariat pour les jeunes (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que tous les jeunes aient la possibilité de s'engager en tant que volontaires dans des activités pratiques à caractère social, pédagogique ou culturel, en faveur de l'environnement ou dans des services sociaux, au service de la collectivité comme pour leur épanouissement personnel.

La Suisse doit en particulier:

1. participer au programme du "Service volontaire européen";
2. mettre en place, au niveau national, un service volontaire dans les domaines sociaux et écologiques.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cina, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Lalive d'Epinay, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maspoli, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Zäch, Zanetti, Zbinden (75)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3585 n Mo. Fetz. Mesures efficaces pour intégrer les étrangers en Suisse (06.10.2000)

Le débat autour de l'initiative dite des 18 pour cent et les expériences positives des cantons de Neuchâtel et de Bâle-Ville montrent que la Confédération ne doit pas seulement gérer l'immigration, mais aussi, parallèlement, mener une politique d'intégration cohérente et efficace. Les bases légales prévues dans le projet de révision de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSSE) sont tout à fait insuffisantes au regard d'une politique d'intégration moderne.

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire sans tarder dans la loi sur les étrangers les bases d'une politique d'intégration efficace, en fixant un cadre contraignant pour la Confédération et les cantons.

Il inscrira notamment dans la loi les mesures suivantes et veillera à leur financement:

- La politique d'intégration est définie comme un secteur politique majeur au même titre que la régulation de l'immigration. Elle comprend des mesures durables et rapidement suivies d'effets visant à assurer le succès personnel et professionnel des immigrés. En effet, la rapidité de l'intégration a une influence décisive sur la qualité de la coexistence des populations.

- Des ressources financières sont investies de manière productive dans les domaines de l'information, de la formation et de la médiation. Ils réduiront, à moyen terme, les coûts symptomatiques de la non-intégration (coûts pour le système social, le système de santé et la justice pénale).

- La Confédération définit de manière contraignante les bases juridiques et les instruments d'un travail d'intégration performant et rapide. Elle est tenue de soutenir financièrement les projets d'intégration.

- Les cantons sont tenus de créer leurs propres structures ou services de coordination pour une politique d'intégration visant une efficacité immédiate. Les cantons de Neuchâtel et de Bâle-Ville sont pris en exemple.

- La Confédération nomme un préposé aux migrations ou une cellule de coordination unique, qui coordonne et dirige la politique d'intégration en collaboration avec les cantons et tous les services concernés.

- La Confédération finance des cours d'intégration, qui doivent être offerts à tous les immigrés par groupe cible. Ces cours sont proposés par les cantons, les communes et les entreprises. Ils comprennent des informations adaptées à chaque groupe cible sur les us et coutumes en Suisse (travail, logement, école, instruction civique, etc.) et des cours de langue. La participation aux cours peut être une condition au versement des prestations sociales de l'Etat. La Hollande a fait de très bonnes expériences en ce domaine: des contrats d'intégration sont conclus avec les immigrés, qui sont tenus de fréquenter des cours et qui obtiennent la naturalisation en cas de succès.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Dormann Rosmarie, Eymann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hämmerle, Imhof, Janiak, Jossen, Kurrus, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Stump, Tschäppät, Zanetti, Zapfl (25)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **00.3601 n Mo. Conseil national. Indemnisation par les cantons des coûts de prise en charge de la poursuite pénale assumée par la Confédération (Commission des finances CN (00.063))** (07.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver avec les cantons une solution permettant à la Confédération d'être indemnisée par les cantons à concurrence des deux tiers au minimum pour les coûts d'exécution de la poursuite pénale, de l'enquête et de l'exécution des peines dans les domaines de la criminalité organisée, de la corruption et des délits liés à la drogue, ainsi que des cas graves de criminalité économique.

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des finances*

29.11.2000 Conseil national. Adoption.

07.06.2001 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

00.3602 n Mo. Commission des finances CN (00.063) Minorité Pfister Theophil. Limitation de l'augmentation des dépenses dans le domaine de l'aide au développement (07.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter la croissance de l'aide au développement dans le plan financier 2002-2004 à l'augmentation de prix (1,75 pour cent).

Cosignataires: Glur, Kaufmann, Walter Hansjörg, Zuppiger (4)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3604 n Mo. Commission de politique extérieure CN. Ratification de la Convention No 169 de l'OIT par la Suisse (14.11.2000)

Dans de nombreuses parties du monde, la vie des peuples indigènes est menacée par la violation de leurs droits à un territoire et de leurs droits politiques et civiques, par la destruction de leur cadre de vie et de leur mode de vie et par le génocide.

Le Conseil fédéral est donc chargé de ratifier la Convention No 169 de l'Organisation internationale du travail ou d'entreprendre dès que possible toutes les démarches requises à cet effet.

Cette Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, la seule qui soit valable sur le plan international, est entrée en vigueur le 27 juin 1989. Non seulement elle consacre l'égalité de traitement des peuples indigènes dans le monde du travail, mais elle fixe leurs droits élémentaires tels que le droit au territoire propre, au mode de vie, à la culture et à la langue.

31.01.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.06.2001 Conseil national. Adoption.

× **00.3606 n Mo. Conseil national. Echanges scolaires entre les régions linguistiques à l'occasion de l'Expo.02 (Commission des institutions politiques CN) (16.11.2000)**

Le Conseil fédéral est chargé, lors de l'établissement du budget 2002, de majorer de 1 million de francs le montant prévu sous la rubrique de crédit "Mesures favorisant la compréhension". Ce montant servira à cofinancer le projet "Exchange" (échanges scolaires entre les régions linguistiques à l'occasion de l'Expo.02). Ce cofinancement est soumis à la condition d'une coordination du projet par les cantons accueillant l'Expo.02, assurée en collaboration avec la Fondation ch.

24.01.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission des institutions politiques

20.03.2001 Conseil national. Adoption.

06.06.2001 Conseil des Etats. Adoption.

00.3607 é Mo. Conseil des Etats. Plans de vente de Swisscom. Répercussions (Commission de la politique de sécurité CE) (17.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la future révision de la loi sur la radio et la télévision et de la loi sur les télécommunications, de définir les besoins vitaux du pays en matière de télécommunications et de proposer les dispositions nécessaires pour garantir durablement leur satisfaction.

22.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN Commission de la politique de sécurité

30.11.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3609 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions, sécurité et maintien du secret (23.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la future révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision et de la loi sur les

télécommunications, de définir les besoins vitaux du pays en matière de télécommunications et proposer les dispositions nécessaires pour garantir durablement leur satisfaction.

Nous exigeons tout particulièrement que soient pris en considération tous les besoins en matière de sécurité intérieure et extérieure de même que le maintien du secret à leur propos.

24.01.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

00.3610 n Mo. Conseil national. Plans de vente de Swisscom. Répercussions (Commission de la politique de sécurité CN) (23.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la future révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision et de la loi sur les télécommunications, de définir les besoins vitaux du pays en matière de télécommunications et proposer les dispositions nécessaires pour garantir durablement leur satisfaction.

24.01.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3613 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN (00.427) Minorité Haering Binder. Critères d'autorisation pour les marchés passés avec l'étranger (24.11.2000)

Le Conseil fédéral est prié de procéder au transfert des critères d'autorisation de la politique d'exportation d'armes, de l'ordonnance sur le matériel de guerre dans la loi fédérale sur le matériel de guerre.

Cosignataires: Banga, Bernasconi, Cucho, Garbani, Günter, Jutzet, Polla, Wiederkehr, Zäch (9)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3615 n Mo. Triponez. Protection des titres dans les professions de la psychologie (27.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les professions de la psychologie:

1. ne soient pas désavantagées, dans le cadre de l'application de l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes, par l'absence de reconnaissance par la Confédération;
2. fassent l'objet d'une réglementation adéquate et transparente.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühlmann, Cina, Dunant, Durrer, Egerszegi-Obriest, Engelberger, Fasel, Fehr Lisbeth, Gadiant, Glasson, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Hassler, Imhof, Kofmel, Laubacher, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Messmer, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Randegger, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Steiner, Strahm, Tschäppät, Widmer, Widrig, Zapfl, Zuppiger (43)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3616 n Mo. Schmied Walter. Interdiction des farines animales (27.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire immédiatement l'utilisation de farines animales. Cette mesure importante pour la protection des consommateurs doit être appliquée aux aliments pour animaux, aux abats, aux farines animales, à la viande de gros bétail et au gros bétail encore vivant, qu'ils soient suisses ou de provenance étrangère.

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3617 n lp. Tillmanns. Que faire de l'argent de Mobutu? (27.11.2000)

Les dirigeants de l'ex-Zaïre n'ont toujours pas effectué les procédures requises par leur demande d'entraide déposée en 1997.

Cet argent se trouve donc toujours en Suisse. Malheureusement, le gouvernement Kabila n'a probablement rien à envier à celui de Mobutu, de sorte qu'il n'est pas pensable de rendre à un dictateur l'argent que son prédécesseur avait outrageusement dérobé à son peuple. Le Conseil fédéral peut-il me dire ce qu'il va faire de ces fonds?

D'autre part, les montants que Mobutu avait déposés en Suisse s'élevaient à environ 11 milliards de francs selon les déclarations du ministre de la justice congolais en 1997. Or, les banques n'ont relevé l'existence que de 6 millions de francs. Que pense le Conseil fédéral de ce nouveau non-respect de la convention de diligence?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Stump, Tschäppät, Vollmer, Zanetti (22)

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3618 n lp. Tillmanns. Lutte contre le blanchiment d'argent. Echec (27.11.2000)

Il y a quelques mois, une vague de départs avait été enregistrée au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. Récemment, quatre des six collaborateurs de l'autorité de contrôle ont donné leur démission. Un nombre important de sociétés financières n'ont pas adhéré à un organisme d'autorégulation reconnu ou n'ont pas demandé à être soumises directement à l'autorité de contrôle. Des contrôles généralisés n'ont pas été effectués et les quelque 600 demandes de soumission directe n'ont pas été traitées. Le directeur de l'Administration fédérale des finances a décidé de décréter un moratoire concernant les dénonciations.

Les blanchisseurs potentiels peuvent donc impunément se consacrer à leur "sale besogne". Ils incitent dès lors leurs collègues qui se sont annoncés aux autorités de contrôle à reprendre leurs activités de recyclage.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Estime-t-il que l'application de la réglementation concernant le blanchiment d'argent est un échec?
- Estime-t-il que le système d'autorégulation "privatisé" remplit correctement sa fonction?
- Que pense-t-il du moratoire concernant les dénonciations?
- Est-il disposé à lutter avec conviction contre le fléau du blanchiment d'argent et, si oui, quelles modifications et quels moyens veut-il mettre en place pour atteindre ce but?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Stump, Tschäppät, Vollmer, Zanetti (22)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3621 n lp. Theiler. Test de l'ESB (28.11.2000)

La Suisse a déployé beaucoup d'efforts pour lutter contre l'ESB. Les événements actuels au sein de l'UE montrent cependant que le problème ne saurait être considéré comme résolu. L'interdiction prévue de l'usage des farines animales pour l'affouragement des animaux de rente ne garantira malheureusement pas, malgré ses coûts très élevés, l'éradication de l'ESB, tant qu'on ne connaîtra pas avec précision les modes de transmission de cette maladie infectieuse. Il y a donc lieu de se demander quelles mesures complémentaires ou quelles autres mesures s'imposent pour réduire, autant que faire se peut, le risque de transmission de l'ESB à l'homme.

Mes questions sont les suivantes:

1. A combien se montent les coûts initiaux de l'application de l'interdiction générale des farines animales? A combien s'élèveront les coûts annuels par la suite?

2. Dans l'hypothèse où les deux vaches atteintes d'ESB qui sont nées après mai 1996 auraient effectivement été infectées par des farines animales, comment explique-t-on ce phénomène sachant que, depuis mai 1996, les farines animales ne devaient plus contenir de produits à risque?

3. Quand connaîtra-t-on les effets de l'interdiction générale des farines animales demandée par l'Office vétérinaire fédéral?

4. A partir de quand cette interdiction pourra-t-elle contribuer concrètement à améliorer la protection de la population contre l'ESB?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux, dans l'optique des soins de santé préventifs, de la qualité de la viande et de la confiance des consommateurs, de tout mettre en oeuvre pour que les vaches ne présentant pas de symptômes cliniques ne parviennent pas dans la chaîne alimentaire?

6. Jusqu'à présent, à cause de la longueur de la période d'incubation, la présence de l'agent responsable de l'ESB n'a encore jamais été décelée sur des veaux. L'absence de preuves permet-elle de déduire que les veaux ne sont pas porteurs de l'agent infectieux?

7. La détection de l'agent infectieux par le test de l'ESB dépend-elle de l'âge d'un veau ou d'une vache ne présentant pas de symptômes cliniques ou du nombre d'agents pathogènes?

8. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les coûts initiaux des tests généralisés de dépistage de l'ESB? A combien évalue-t-il les coûts annuels de ces tests?

9. A partir de quand des tests généralisés de dépistage de l'ESB pourraient-ils contribuer concrètement à améliorer la protection de la population contre l'ESB?

10. La population est déboussolée, et la consommation de viande de boeuf a tendance à baisser. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les préjudices économiques dus à l'incertitude qui prévaut?

11. L'UE prépare actuellement des tests de dépistage généralisés portant sur toutes les vaches à abattre âgées de 20 mois et plus. La Suisse peut-elle se permettre de faire cavalier seul et de renoncer à ces tests?

12. Comment peut-on garantir que toute la viande importée de l'étranger est conforme aux mêmes normes que la viande suisse? Quelle est l'importance du risque lié à l'importation de bétail vivant?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3622 n lp. Cuche. ESB. Mesures urgentes et complémentaires (28.11.2000)

Afin d'accélérer le dispositif de prévention et d'éradication, je demande au Conseil fédéral d'agir sans délai sur les points suivants:

1. application immédiate de l'interdiction des farines animales pour tous les animaux de rente, avec saisie et destruction des stocks;

2. retour à une alimentation d'origine exclusivement végétale pour les herbivores, avec suppression de matières carnées, de graisses d'origine animale et des farines de poisson;

3. interdiction à l'importation. Les efforts entrepris en Suisse ne doivent pas être anéantis par des importations de déchets et d'aliments pour animaux qui ne seraient pas conformes aux exigences suisses. Dans la situation actuelle, toutes les importations doivent être interdites, car la traçabilité n'est pas garantie;

4. renforcement des contrôles et application de sanctions. Il faut prendre le problème à la source; il est indispensable que toute marchandise commercialisée soit exempte d'infectiosité du point de vue de l'ESB. Et c'est bien aux autorités d'assurer ce résultat au moyen de contrôles et de sanctions appropriées. Toutes les demandes de définir les responsabilités dans la propagation de

l'ESB se sont heurtées pour le moment à un immobilisme complet de la Confédération.

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3623 n Ip. Groupe socialiste. Attribution des licences UMTS (28.11.2000)

L'Office fédéral de la communication (OFCOM), après entente avec la Comcom, a suspendu la vente aux enchères des licences UMTS, initialement prévue pour mi-novembre 2000. Par suite de retraits, de concentrations d'entreprises et d'ententes, le nombre d'enchérisseurs était tombé à quatre pour autant de licences, de sorte qu'une vente au prix de la mise minimale, soit 50 millions de francs par licence, équivaldrait à une véritable braderie si on compare ce montant avec les prix atteints dans d'autres pays. La suspension de la vente fournit l'occasion d'en réexaminer les modalités.

Le Conseil fédéral est prié à ce propos de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas aussi d'avis que les quatre licences ne devraient pas être mises aux enchères mais réparties entre les quatre acheteurs restant en lice, pour la totalité de la durée de validité (quinze ans), contre le paiement d'une redevance annuelle fixée en fonction de la valeur moyenne des recettes réalisées dans d'autres pays européens?

2. Est-il disposé à affecter le produit de ces recettes - après déduction des dépenses engagées par la Confédération en relation avec la cession des licences - au développement des télécommunications et au lancement d'une vaste campagne de formation dans le domaine des technologies de l'information en faveur de toutes les couches de la population suisse?

3. Comment peut-on faire en sorte que les preneurs de licence tiennent des comptes d'exploitation séparés pour le réseau suisse, afin d'éviter que des subventions croisées soient effectuées au détriment de la Suisse, et pour faire profiter les utilisateurs suisses, par le biais de baisses de tarifs, de bénéfices inhabituellement élevés? Le Conseil fédéral est-il disposé le cas échéant à créer les instruments nécessaires pour assurer la transparence des comptes et du calcul des prix?

4. Est-il prêt à examiner encore une fois les charges relatives à l'environnement et à la santé en relation avec l'installation des antennes UMTS, en y associant les organisations écologistes? Est-il prêt également et à favoriser l'exploitation commune d'antennes dans la mesure où ceci est judicieux pour assurer la protection de la population contre les rayonnements électromagnétiques?

5. Quel est le montant des crédits que la Confédération affecte actuellement à la recherche des effets qu'ont les rayonnements non ionisants sur la santé et sur l'environnement? Est-il prêt à augmenter ce montant?

6. Quand sera institué le centre de renseignements de la Confédération pour répondre aux questions que la population, les cantons et les communes se posent en relation avec les antennes de radiotéléphonie?

7. Comment entend-on veiller à ce que toutes les régions aient le même accès à la téléphonie mobile à large bande et éviter que les opérateurs pratiquent des tarifs différenciés selon les régions? Le Conseil fédéral est-il disposé à évaluer après quatre ans la desserte des régions dans le domaine de la téléphonie à large bande et à subordonner la cession des licences à la condition que les quatre exploitants de réseaux s'engagent à réaliser un réseau UMTS commun dans les régions où la desserte serait insuffisante?

8. Est-il prêt à subordonner l'octroi des licences à la condition que les exploitants assurent la formation professionnelle de leurs collaborateurs (formation des apprentis, formation et perfectionnement des collaborateurs) et qu'ils concluent des conventions collectives de travail?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

00.3624 n Mo. Aeschbacher. Impôt sur les huiles minérales. Suppression de l'affectation obligatoire (28.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le plus tôt possible au Parlement les modifications de loi nécessaires à la suppression de l'affectation obligatoire de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Genner, Gonseth, Günter, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Pedrina, Studer Heiner, Stump, Wiederkehr, Zapfl (23)

16.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3625 n Mo. Hollenstein. Construction des routes nationales. Moratoire (28.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures efficaces pour instaurer une politique durable en matière de transports. Il est prié en particulier de proclamer un moratoire de dix ans sur la construction des routes nationales. Ce moratoire sera accompagné des mesures suivantes:

- réexamen des routes nationales actuellement en construction;
- suspension des projets en cours;
- renonciation à tout nouveau projet.

Le moratoire sera mis à profit pour engager des mesures propres à mettre en oeuvre une politique durable dans le domaine des transports et pour atteindre les objectifs fixés par le protocole de Kyoto.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Fässler, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Günter, Jossen, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Studer Heiner, Teuscher, Wyss, Zisayadis (16)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3626 n Ip. Groupe socialiste. Application de la loi sur le blanchiment d'argent (28.11.2000)

Le groupe socialiste est extrêmement préoccupé par la situation qui prévaut dans les organes d'exécution de la loi sur le blanchiment d'argent, notamment par le départ de plusieurs collaborateurs. Il prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons les rapports de travail de plusieurs collaborateurs ont-ils été résiliés?

2. Ces résiliations ont-elles un lien avec le manque de coopération des organisations d'autorégulation?

3. Que pense le Conseil fédéral des recommandations du groupe d'experts Zufferey, qui remet notamment en question le système même de l'autorégulation?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour assurer l'exécution rapide de la loi sur le blanchiment d'argent, dans le respect de l'égalité de traitement?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les difficultés rencontrées par les autorités d'exécution discréditent, à l'étranger, les efforts entrepris par la Suisse pour lutter contre le blanchiment d'argent?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à remplacer le système d'autorégulation par un système de surveillance par l'Etat?

Porte-parole: Gross Jost

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3627 n Mo. Bigger. Interdiction des farines animales. Coûts supplémentaires (28.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. faire en sorte que la Confédération prenne en charge les coûts supplémentaires engendrés par les déchets produits lors de l'abattage ainsi que l'élimination des carcasses et organes saisis

lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction généralisée des farines animales;

2. prendre également en charge les coûts relatifs aux mesures d'accompagnement telles que l'élimination des déchets produits lors de l'abattage, étant donné qu'il s'agit d'une mesure relevant de la politique en matière d'épizooties.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Binder, Brunner Toni, Bugnon, Decurtins, Dunant, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Gadiant, Glur, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Oehri, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (44)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3628 n Ip. Groupe écologiste. Mesures contre l'ESB
(28.11.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De l'avis du Conseil fédéral, quels sont les avantages et les inconvénients des tests généralisés de dépistage de l'ESB? A combien s'élèveraient leur coût, et qui devrait l'assumer?

2. Quels seraient, de l'avis du Conseil fédéral, les avantages et les inconvénients d'une interdiction générale des farines animales pour l'affouragement des animaux de rente? Combien coûte l'incinération de tous les déchets d'abattage, et qui doit assumer ces coûts?

3. Quelles seraient les conséquences d'une interdiction générale de l'usage des farines animales pour l'affouragement si l'on songe aux surfaces nécessaires, à l'énergie requise pour le transport, aux pesticides et au génie génétique?

4. D'où seraient importés les fourrages végétaux en cas d'interdiction générale des farines animales pour l'affouragement?

5. L'incinération des déchets d'abattage vise-t-elle à éviter que de la viande émanant de vaches atteintes d'ESB, dont la maladie n'a pas été détectée lors de l'abattage, soit utilisé par inadvertance pour l'affouragement? Dans l'affirmative, ne serait-il pas plus écologique et moins onéreux de réduire au maximum ce risque en imposant des tests de dépistage de l'ESB pour toutes les vaches abattues?

6. Ne serait-il pas judicieux à long terme de retransformer en farines animales les déchets d'abattage de vaches dont les morceaux "nobles" ont été commercialisés et d'utiliser ces farines exclusivement pour l'affouragement des porcs et des poules?

7. Serait-il envisageable d'utiliser les farines animales comme engrais organique, ou y aurait-il alors aussi un risque d'infection?

8. Y a-t-il une hypothèse scientifique selon laquelle l'ESB chez la vache peut provenir du fait que ces animaux auraient consommé une petite quantité de farines animales produites à partir du muscle et des abats d'animaux sains (contamination involontaire de fourrages concentrés végétaux)? Dans l'affirmative, ne serait-il pas plus judicieux d'exclure ce risque de contamination involontaire en imposant des consignes aux producteurs de fourrages plutôt que de détruire à grands frais la totalité des déchets d'abattage?

9. En Angleterre et en Espagne, des vaches qui n'ont jamais consommé de farines animales ont contracté l'ESB. Quels autres modes de transmission de l'ESB font l'objet de discussions dans les milieux scientifiques et ne peuvent être sérieusement exclus en tant que causes potentielles?

10. Selon le Conseil fédéral, quelles autres mesures de prévention et de lutte contre l'ESB valent la peine d'être examinées pour éliminer de nouvelles réactions en chaîne potentielles lors de la transmission de l'ESB?

11. Comme cela fait des années que le problème de l'ESB n'est pas résolu, ne serait-il pas indiqué de ramener, en Suisse, la pro-

duction de viande à un niveau correspondant aux ressources suisses en fourrages?

Porte-parole: Teuscher

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3629 n Ip. Hess Bernhard. Antennes satellite de Loèche
(28.11.2000)

Dans le cadre de l'externalisation de secteurs industriels qui ne font plus partie du domaine d'activité principal de Swisscom, et qui remontent à l'époque où l'ancienne régie détenait un monopole en la matière, une antenne parabolique de télécommunication par satellite située à Loèche (VS) a été vendue à la société Verestar (Etats-Unis). Verestar collabore, entre autres, avec la marine de guerre américaine, et peut-être aussi avec la National Security Agency (NSA). Or, à proximité immédiate de cette antenne à usage civil se trouve le miroir parabolique du système d'écoute des communications par satellite SATOS 3.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il les craintes des experts militaires, lesquels soupçonnent Verestar de faire partie des entreprises qui soutiennent par leur infrastructure la NSA dans le projet international d'écoute appelé Echelon?

2. Swisscom a-t-elle, en vendant des installations clés dans le domaine des communications par satellite (Loèche, Bâle, Genève et Zurich), violé les prescriptions de sécurité?

3. Ne faudrait-il pas envisager, étant donné les soupçons qui pèsent sur Verestar quant à ses liens avec la NSA, de faire intervenir le préposé fédéral à la protection des données?

Cosignataires: Donzé, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Günter, Jutzet, Kunz, Laubacher, Maspoli, Schenk, Scherer Marcel, Studer Heiner, Wiederkehr (13)

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3630 n Ip. Fässler. Revenus des entreprises agricoles dans les régions de montagne (29.11.2000)

La plupart des ordonnances basées sur la nouvelle loi sur l'agriculture sont en vigueur depuis le 7 décembre 1998, c'est-à-dire depuis presque deux ans. Bon nombre d'entre elles, notamment celle sur les paiements directs, sont en cours de révision.

A mon avis, la nouvelle politique agricole a, entre autres, pour objectif de promouvoir davantage les exploitations agricoles qui, alors qu'elles se trouvent dans une situation difficile, contribuent à remplir le triple mandat constitutionnel. Dans le cas de l'exploitation d'une unité de surface dans les régions de montagne (terrains en pente), les coûts sont sans conteste plus importants et les rendements plus faibles que dans les régions de plaine ou des collines.

Le rapport agricole 2000 donne à la page 56 une vue d'ensemble sur la situation des revenus des exploitations dans les différentes régions. Il apparaît clairement que les revenus d'une exploitation moyenne se trouvant à la montagne sont bien moins élevés que ceux d'une exploitation de plaine (revenu moyen par unité de main-d'oeuvre familiale en 1999: 39 210 francs pour les régions de plaine; 31 290 francs pour les régions des collines; 24 750 francs pour les régions de montagne; source FAT). Même si l'écart entre ces chiffres s'est réduit depuis 1996, il me semble pourtant que quelques facteurs font encore obstacle au processus d'harmonisation.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes et d'indiquer si les différents points soulevés ici seront maintenus ou modifiés à l'occasion de la révision prévue des ordonnances:

1. Pourquoi les contributions écologiques sont-elles échelonnées pour les prairies extensives, les haies, etc., et pour les prai-

ries peu intensives? (Prairies extensives: plaine 1500 francs; collines 1200 francs; régions de montagne I et II 700 francs; régions de montagne III et IV 450 francs. Prairies peu intensives: régions de plaine et des collines 650 francs; régions de montagne I et II 450 francs; régions de montagne III et IV 300 francs par hectare).

2. Pourquoi la quasi-totalité des exploitations sans contingent laitier touchent-elles moins de paiements directs que celles ayant un contingent laitier? C'est précisément dans les régions de montagne que de nombreuses exploitations utilisent désormais leur lait pour engraisser les veaux. Elles contribuent ainsi à la diminution de la production laitière et se sentent "perdantes" dans la nouvelle répartition des paiements directs.

Exemple: trois exploitations de montagne de la zone II, de même pente, 17 hectares, herbages, 18,7 UGBFG:

- exploitation 1: contingent laitier de 80 000 kilogrammes; nouvelle réglementation: contributions inchangées;

- exploitation 2: contingent laitier de 60 000 kilogrammes; nouvelle réglementation: contributions UGBFG 3330 francs;

- exploitation 3: sans contingent laitier; nouvelle réglementation: réduction des contributions jusqu'à 13 520 francs. (Source B. Vetsch, Gams)

3. Quels seront les effets du commerce des contingents laitiers sur:

- la production de viande;
- la quantité de lait produite;
- le revenu agricole?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bigger, Cuche, de Dardel, Decurtins, Eberhard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadiant, Garbani, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hassler, Hubmann, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Oehrl, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (33)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3631 n lp. Vollmer. Commerce d'adresses et protection des données dans le domaine postal (30.11.2000)

Le commerce d'adresses postales actualisées se développe de plus en plus en un secteur économique lucratif. La Poste également prend part à ces activités par l'intermédiaire de la filiale DCL Data Care.

Que la Poste exerce de telles activités ne soulève, sur le fond, aucune objection, pour autant que la protection des données personnelles sensibles soit garantie par l'application stricte de la réglementation sur la protection des données.

Il faut, en particulier, remettre en question la perception d'une taxe mensuelle auprès des clients qui font faire valoir leurs droits à la protection des données. Dans une décision de principe sur la perception de taxes dans les télécoms, la Commission fédérale de la protection des données a déclaré clairement que, par principe, l'exercice du droit de se prémunir contre une atteinte à la protection des données doit être gratuit.

Du fait du monopole qu'elle exerce et de son statut de droit public, la Poste dispose de nombreuses données qui exigent, sous l'angle de la protection de la personnalité et des données, un traitement particulièrement circonspect et respectueux du client.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne voit-il pas, dans le domaine du commerce d'adresses postales, la nécessité de bien définir les droits en matière de protection des données des usagers de la Poste?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès de la Poste à propos des dispositions prévues pour 2001, selon lesquelles les usagers qui souhaitent interdire la transmission de leurs adresses

aux bureaux d'adresses doivent payer 20 francs par mois pour faire suivre leur courrier?

Cosignataires: Banga, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (23)

14.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3633 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Renvoi de son rapport à la commission Bergier (30.11.2000)

Le Conseil fédéral est invité à renvoyer le rapport sur les réfugiés de la Commission indépendante d'experts (CIE) Suisse/Seconde Guerre mondiale de décembre 1999 pour qu'il soit remanié.

Porte-parole: Mörgeli

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3637 n Mo. Scherer Marcel. Zone franche de Genève (05.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre à la zone franche de Genève l'interdiction actuelle d'importer du gros bétail vivant.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Brunner Toni, Decurtins, Eberhard, Ehrler, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrl, Stahl, Tschuppert, Weyeneth (23)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3640 n lp. Fässler. Réforme du système fiscal suisse (07.12.2000)

Nombreuses sont les voix qui s'élèvent pour réclamer un système fiscal plus juste, ce d'autant plus que la population de notre pays est de plus en plus mobile et que son niveau d'information ne cesse de s'améliorer. Quiconque change de domicile ou même de canton se trouve confronté à la diversité de nos systèmes fiscaux cantonaux, mais surtout à la très grande disparité des charges fiscales.

Il convient certes de tenir compte de la souveraineté des cantons en matière fiscale, mais la concurrence qu'ils se livrent génère des effets indésirables comme le tourisme fiscal des nantis.

Dans un article de la "NZZ" du 3 février 1998, Carl August Zehnder, professeur d'informatique à l'EPFZ, a fait une proposition de refonte de notre système fiscal, ce qui tient de la gageure. Il propose de donner à la Confédération la compétence d'imposer les personnes ayant un revenu et une fortune très élevés, et aux cantons et aux communes celle d'imposer les personnes disposant d'un revenu et d'une fortune bas ou moyens (modèle Zehnder).

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Par rapport à la situation actuelle, que pense-t-il du modèle Zehnder s'agissant:

- de ses effets matériels en matière d'harmonisation;
- de l'autonomie fiscale des cantons;
- de son efficacité contre le tourisme fiscal;
- de ses effets sur le système démocratique dans les communes;
- de l'équité fiscale;
- du degré de satisfaction des individus vis-à-vis du système fiscal?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel le modèle Zehnder est compatible avec la nouvelle péréquation financière et permettrait même de la simplifier?

3. Quand pourrait-on mettre en oeuvre le modèle en question?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (41)

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3641 n Ip. Pfister Theophil. NOVE-IT. Etat d'avancement du projet (07.12.2000)

NOVE-IT n'est pas seulement l'un des projets de réforme les plus dispendieux que l'administration fédérale ait jamais entrepris, c'est probablement l'un des plus complexes. Son importance ne fait d'ailleurs aucun doute, sachant que la Confédération dépense plus d'un milliard de francs par an pour l'informatique, un domaine qui occupe plus de 2000 personnes.

En plus des investissements courants, le projet NOVE-IT a bénéficié d'un crédit additionnel de 310 millions de francs. Son objectif est un accroissement de l'efficacité de 150 millions de francs par an, grâce aux optimisations et aux économies qu'il engendra.

Selon les documents du DFF du 26 novembre 1998, l'augmentation de l'efficacité devrait permettre au minimum de compenser les besoins financiers supplémentaires en 2001.

Soucieux d'instaurer un climat de confiance, s'agissant des projets et de leur mise en oeuvre et de favoriser leur suivi de la part du Parlement, je pose les questions suivantes:

1. Le Parlement a-t-il accès aux dispositions internes régissant l'assurance de la qualité indépendante, ainsi qu'aux résultats de celles-ci? Qu'en est-il de la description des modifications apportées au plan général?
2. Quel est l'avancement de la réalisation de NOVE-IT? A-t-on enregistré des retards importants par rapport au calendrier? La planification a-t-elle été revue?
3. Les mesures mises en oeuvre et les étapes intermédiaires prévues suffisent-elles à assurer la surveillance du déroulement du projet quant aux coûts, à la mise en oeuvre et aux temps de réponse?
4. Les départements ont-ils atteint le niveau de coordination voulu, s'agissant de l'exploitation des synergies et de l'harmonisation des structures et des procédures?
5. La comptabilité analytique sera-t-elle bientôt réalisée dans les départements?
6. Quand le Parlement sera-t-il informé de l'avancement des travaux?
7. Dans quelle mesure les systèmes propriétaires du DDPS sont-ils compatibles avec le système SAP?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Borer, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Gadiant, Glur, Haller, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Seiler Hanspeter, Wandfluh, Weyeneth (23)

00.3642 n Ip. Banga. Ligne ferroviaire du pied du Jura. Projet d'horaire 2001/02 (07.12.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il le fait que l'horaire 2001/02 ne prévoit pas une réelle desserte selon une cadence semi-horaire de Granges, qui est pourtant la deuxième ville, par le nombre d'habitants, entre Bienne et Zurich?
2. Reconnaît-il que le projet de financement selon l'arrêté fédéral du 20 mars 1998 relatif à la réalisation et au financement des

projets d'infrastructure des transports publics (FTP) parlait très clairement d'améliorations de l'offre, dont la ligne du pied du Jura devait également bénéficier?

Cosignataires: Bader Elvira, Berberat, Borer, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Gross Jost, Günter, Heim, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Kofmel, Lachat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Steiner, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (27)

04.04.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3643 n Mo. Wyss. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral (07.12.2000)

Le Bureau du Conseil national, d'entente avec la Délégation administrative, est chargé d'adapter les directives concernant l'utilisation des locaux du Palais du Parlement pour que des manifestations de nature parlementaire puissent se tenir à certaines conditions au Palais fédéral, dans la mesure où elles ne dérangent pas le fonctionnement des conseils. En particulier, les sessions du Parlement des jeunes devraient pouvoir se tenir une fois par an au Palais fédéral.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Bühlmann, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Widmer, Zanetti, Zbinden (40)

21.02.2001 Le Bureau propose de rejeter la motion.

00.3644 n Mo. Galli. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral (07.12.2000)

Le Bureau du Conseil national, d'entente avec la Délégation administrative, est chargé d'adapter les directives concernant l'utilisation des locaux du Palais du Parlement pour que des manifestations de nature parlementaire puissent se tenir à certaines conditions au Palais fédéral, dans la mesure où elles ne dérangent pas le fonctionnement des conseils. En particulier, les sessions du Parlement des jeunes devraient pouvoir se tenir une fois par an au Palais fédéral.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Beck, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Eggly, Ehrler, Estermann, Eymann, Hess Walter, Hollenstein, Imhof, Lauper, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Polla, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Simoneschi, Studer Heiner, Walker Felix, Wiederkehr, Zäch, Zapfl (35)

21.02.2001 Le Bureau propose de classer la motion.

00.3645 n Ip. Nabholz. Demande adressée par l'UE à la Suisse (07.12.2000)

L'UE exige d'entamer avec la Suisse des négociations relatives à la lutte contre la contrebande de cigarettes et à l'assistance administrative.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. L'UE a toujours refusé l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen et, de ce fait, l'accès au Système d'information Schengen. Ce refus a-t-il fait obstacle à l'efficacité de nos autorités pour ce qui est de la lutte contre la contrebande de cigarettes et contre le crime international?
2. Ne serait-il pas indiqué de n'entamer d'éventuelles négociations avec l'UE sur l'assistance administrative que si l'UE consent à l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de rattacher à la question des accords de Schengen d'autres demandes de l'UE envers la Suisse?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bosshard, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obriest, Fehr Lisbeth, Gadiant, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Heberlein, Kofmel, Pelli, Sandoz, Schmiel Walter, Siegrist, Suter, Vallender, Wasserfallen, Zapfl (21)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3646 é Mo. Conseil des Etats. Protection des titres dans les professions de la psychologie (Wicki) (07.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les professions de la psychologie:

1. ne soient pas désavantagées, dans le cadre de l'application de l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes, par l'absence de reconnaissance par la Confédération;
2. fassent l'objet d'une réglementation adéquate et transparente.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Briner, Cottier, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Slongo, Stadler, Studer Jean (18)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

00.3648 n Po. Freund. Administration fédérale. Equilibre politique (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner les mesures énoncées ci-dessous, qui visent à assurer la transparence et l'équilibre politique au sein de l'administration fédérale dans l'intérêt des autorités, du Parlement et du public:

- rendre publique l'appartenance des fonctionnaires supérieurs à un parti;
- créer un service de médiation chargé de garantir l'équilibre politique pour ce qui est des cadres au sein de l'administration fédérale, en particulier lors de leur recrutement.

Cosignataires: Bigger, Borer, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Walter, Hassler, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrl, Scherer Marcel, Schlüer, Walter Hansjörg, Zuppiger (16)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3650 n Ip. Hess Walter. Armée XXI. "Temps d'arrêt" et mesures immédiates (11.12.2000)

Le 27 septembre 2000, j'ai déposé une interpellation concernant la planification d'"Armée XXI". Pour des raisons en partie compréhensibles, je n'ai encore obtenu aucune réponse. Je constate, dans l'intervalle, que les divergences d'opinion entre les représentants du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, les officiers supérieurs et une partie de la population n'ont pas perdu de leur importance, mais qu'elles se sont même renforcées.

Il y a de bonnes raisons qui nécessitent une intervention rapide, mais il y a aussi de bonnes raisons de mettre sur pied la réforme sans précipitation et le plus soigneusement possible, afin de ne pas refaire les mêmes erreurs que par le passé.

Le Conseil fédéral envisage-t-il la possibilité d'introduire un temps de réflexion d'une année dans le cadre de la planification de l'armée et d'appliquer simultanément des mesures urgentes

qui ne portent pas préjudice à la réforme et qui soient de nature à résoudre des problèmes pressants?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3652 n Ip. Widrig. Contributions de remplacement pour les constructions de protection civile (11.12.2000)

Au 31 décembre 1999, la Suisse avait perçu 341,718 millions de francs de contributions de remplacement versées en lieu et place de la construction d'abris.

Je pose donc les questions qui suivent au Conseil fédéral:

1. Sur ces 341 millions de francs, combien ont été investis avant fin 1999 dans l'entretien, la maintenance et l'acquisition d'équipement?

2. Conformément aux instructions de l'Office fédéral de la protection civile concernant la gestion de la construction d'abris du 8 août 1996, les communes suisses ont été chargées d'appliquer la procédure relative aux zones d'appréciation. Combien des quelque 3000 communes se sont acquittées de cette tâche et quel est le résultat obtenu?

3. Que visent les nouvelles lois prévues que sont:

- a. la loi sur la protection civile; et
- b. la loi sur les abris (LCPCi);

et quand seront-elles mises en consultation?

Pourrait-on prendre des mesures transitoires ou réduire les contributions de remplacement dans les communes qui présentent un excédent de places protégées et où les frais d'entretien sont faibles?

4. Les cantons ont-ils déjà pris d'autres décisions en ce qui concerne l'utilisation ultérieure des contributions de remplacement (art. 2 al. 3 LCPCi et art. 7 al. 1er et 2 de l'ordonnance sur les abris)? D'où proviennent les 63 millions de francs de contributions de remplacement du canton du Valais et comment ont-ils été utilisés?

Cosignataires: Imhof, Leu (2)

16.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3653 n Mo. Zisyadis. Alignement du minimum vital en matière de poursuites sur les normes des prestations complémentaires (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à aligner le minimum vital appliqué par les offices des poursuites et faillites sur celui déjà existant des prestations complémentaires (PC).

Le Conseil fédéral est prié de proposer à la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse de prendre pour base uniforme de calcul des normes celle des PC. Les normes des PC constituent déjà une base unifiée de prise en compte du minimum vital.

Il apparaît dès lors inconséquent de s'écarter de cette base pour des raisons d'autonomie des autorités d'exécution.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Grobet, Maillard, Spielmann (6)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3654 n Po. Triponez. Interdiction totale des farines animales (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de garantir la prise en charge intégrale, par les pouvoirs publics, des coûts supplémentaires liés à

l'élimination des déchets animaux et engendrés par l'interdiction totale des farines animales.

Cosignataires: Bangerter, Bigger, Ehrler, Engelberger, Freund, Gysin Hans Rudolf, Messmer, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Speck, Walter Hansjörg, Widrig (12)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3655 n Mo. Simoneschi. Bénévolat (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier et à prendre les mesures qui s'imposent afin de reconnaître, de valoriser et d'évaluer les savoirs et les expériences (savoir, savoir-faire et savoir-être) acquis dans toutes les formes de travail non rétribué (activité familiale et volontaire, bénévolat) au moment de l'embauche auprès de l'administration fédérale.

Cosignataires: Bader Elvira, Bangerter, Bernasconi, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Durrer, Eberhard, Estermann, Fasel, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Gonseth, Haller, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Imhof, Jossen, Lachat, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryck, Raggenbass, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Stump, Teuscher, Walker Felix, Widmer, Zapfl, Zbinden (46)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3657 n Mo. Groupe libéral. Département de la formation et de la recherche (12.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de procéder à une réorganisation de la répartition des tâches entre les sept départements afin de permettre de confier à un seul département l'ensemble des tâches dévolues à la formation, à la recherche et à la culture.

Porte-parole: Scheurer Rémy

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3658 n Ip. Abate. Couloirs aériens** (12.12.2000)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Juge-t-il opportun de soumettre les voies aériennes à l'étude de l'impact sur l'environnement, conformément à l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE)?
2. Comment pense-t-il régler le problème de la route aérienne A9?
3. Pourquoi cette voie est-elle aussi fréquentée?
4. A-t-il été consulté avant la mise en place du nouveau réseau de couloirs aériens? Si oui, quel a été son avis?

Cosignataires: Cavalli, Maspoli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi (6)

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3660 n Ip. Scheurer Rémy. Collection Rau (12.12.2000)

Sous le titre "Berne convoite la collection Rau", "Le Figaro" du 2/3 décembre 2000 met en cause le Conseil fédéral à propos de la collection du docteur Rau, actuellement entreposée au port franc d'Embrach/ZH, collection de tableaux, de sculptures et d'objets d'arts évaluée à plusieurs milliards de francs et léguée récemment à l'Unicef.

Selon "Le Figaro", les "autorités fédérales ont décrété en 1998 que le docteur Rau n'était plus capable intellectuellement de gérer lui-même sa collection. Ses trois fondations suisses à vocation humanitaire ont été placées sous tutelle" et un avocat zurichois nommé tuteur par le "Ministère de l'intérieur suisse". Le Tribunal fédéral aurait confirmé cette incapacité alors qu'un tribunal de Baden-Baden aurait reconnu le docteur Rau

parfaitement capable de gérer sa fortune peu auparavant. Le même article met en cause "l'appétit de la Suisse pour la collection du docteur Rau" et les tentatives du Département fédéral de l'intérieur d'empêcher la sortie de Suisse de cette collection à l'occasion d'une exposition à Tokyo puis à Paris. A Tokyo, il aurait fallu l'intervention de notre ambassadeur pour que l'exposition soit possible et à Paris, où un contrat de prêt était déjà signé avec le président du Sénat, les choses se seraient gâtées au point que "le Département fédéral a exigé par arrêté du 24 mai 2000 le retour immédiat des oeuvres à Zurich". Suite à la réaction des avocats du docteur Rau et au dépôt d'une plainte pour excès de pouvoir contre "le Département fédéral", ces avocats auraient obtenu gain de cause "devant la justice suisse".

Je prie le Conseil fédéral:

- de se prononcer sur les faits allégués par l'article du "Figaro" et en particulier de faire savoir si l'administration suisse est à l'origine de l'action en incapacité contre le docteur Rau;

- de dire quelles ont été les interventions des Départements fédéraux de l'intérieur et des affaires étrangères;

- enfin d'indiquer ce qu'il a l'intention de faire, suite à l'article du "Figaro", soit pour corriger des erreurs s'il y en a eu du côté helvétique, soit pour corriger l'image donnée de nos autorités fédérales, si l'article contient des allégations inexactes.

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3661 n Mo. Baumann Ruedi. Initiatives populaires déposées en même temps. Votation simultanée** (12.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi en vertu duquel les initiatives populaires déposées simultanément par le même comité devront être soumises au vote du peuple et des cantons à la même date.

On prévoira la possibilité de déroger à cette règle moyennant l'accord du comité d'initiative concerné.

Cosignataires: Bühlmann, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher (8)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.06.2001 Retrait.

00.3665 n Ip. Bezzola. Maintien et préservation du réseau de routes nationales (13.12.2000)

Le plan directeur "télématique routière" récemment mis en consultation vise à créer les bases permettant d'optimiser l'exploitation de l'infrastructure routière existante et à renforcer la sécurité routière. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) conclut, dans son rapport explicatif (p. 64), qu'un développement effectif de l'infrastructure semble possible sans utilisation supplémentaire du territoire, sans toutefois étayer cette affirmation.

Le Centre d'études prospectives de Saint-Gall, sur mandat du Service d'étude des transports du DETEC, a procédé à une estimation du développement prévisible des transports de voyageurs entre 1990 et 2015 et du transport des marchandises entre 1992 et 2015. Selon le scénario retenu, l'étude prévoit un accroissement compris entre 15 et 35 pour cent pour le trafic voyageurs et entre 45 et 80 pour cent pour le transport des marchandises par route jusqu'en 2015. L'enquête Delphi du DETEC sur l'avenir des transports en Suisse prend également pour hypothèse une croissance continue de la mobilité. Elle prédit un accroissement des transports routiers de plus de 30 pour cent pour les voyageurs et de plus de 40 pour cent pour les marchandises jusqu'en 2020. Dans sa lettre d'accompagnement du 4 septembre 2000 relative au plan directeur "télématique routière", le DETEC souligne que le Conseil fédéral entend d'abord achever le réseau autoroutier conformément aux décisions prises, en second lieu préserver la substance du réseau actuel, puis mettre en oeuvre la télématique routière, avant d'envisager, à titre de quatrième option, un éventuel développement du réseau des routes nationales.

Dans l'hypothèse théorique selon laquelle l'infrastructure existante absorberait l'accroissement du trafic grâce à la télématique, il faudrait s'attendre à une augmentation considérable de la charge du réseau routier existant. Le DETEC omet d'examiner de plus près les conséquences de cette augmentation de charge, de même qu'il omet d'en évaluer les incidences financières. Or, sans précisions complémentaires sur ces points, il n'est guère possible d'émettre un avis fondé concernant le plan directeur "télématique routière".

Tout en admettant le bien-fondé des orientations fondamentales proposées, soit l'exploitation optimale des infrastructures existantes et le renforcement de la sécurité des transports, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles mesures - outre l'introduction de la télématique - entend-il faire face à l'accroissement de 15 à 35 pour cent du transport des personnes et de 45 à 80 pour cent du transport des marchandises jusqu'en 2015, selon les prévisions des experts?
2. Outre les investissements liés à la télématique, à quels coûts supplémentaires faut-il s'attendre pour l'entretien de l'infrastructure en conséquence de l'usure accrue du réseau routier qui en résultera?
3. Quelles sont les données factuelles permettant d'étayer les projections relatives aux dépenses visant à préserver la substance du réseau des routes nationales, aux dépenses prévisibles pour l'exploitation et les nouvelles constructions, et comment ces ressources financières seront-elles obtenues?
4. Sera-t-il possible d'actualiser tous les quatre ans au moins les dépenses prévues en présentant séparément les montants relatifs à l'exploitation, au maintien de substance et à l'augmentation de capacité?
5. Quand le département compétent commencera-t-il la planification des infrastructures nécessaires pour faire face à l'accroissement prévisible du trafic, compte tenu qu'il faut en moyenne 15 ans pour augmenter la capacité des tronçons autoroutiers déjà surchargés actuellement?

Cosignataires: Abate, Bigger, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer, Föhn, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Keller, Kurrus, Lalive d'Epinau, Laubacher, Pelli, Polla, Raggenbass, Steiner, Theiler, Triponez, Vallender, Widrig, Wittenwiler, Zuppiger (29)

04.04.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3666 n Ip. Guisan. Hub suisse multisite? (13.12.2000)

A la suite du retrait partiel de Swissair de Genève-Cointrin, le trafic a significativement augmenté à l'aéroport de Zurich-Kloten. Là-dessus se sont greffées des exigences allemandes demandant de définir d'autres routes d'approche et d'envol. De la sorte, le trafic s'est considérablement accru au-dessus des localités et des zones urbanisées à la périphérie de la ville de Zurich, avec un accroissement des nuisances correspondantes, en particulier le bruit. Ceci a entraîné des réactions de la population concernée avec des initiatives cantonales en vue de limiter le bruit et le développement futur de l'aéroport international de Zurich-Kloten.

Le trafic aérien est de toute manière appelé à doubler au cours de ces dix prochaines années. La Suisse connaît une densité de population considérable sur le plateau et sans comparaison avec les pays qui nous entourent. Il est tout simplement impossible d'envisager dans notre pays un aéroport dans une région à densité de population minimale à 50 kilomètres ou davantage des principaux centres économiques, de manière à assurer la quiétude de la population. Devant cette situation de blocage potentiel par de nouvelles mesures restrictives, Swissair n'hésite pas à affirmer qu'elle est prête à déplacer ses activités principales à Bruxelles ou Paris. Enfin, le Conseil fédéral va devoir examiner le renouvellement des concessions des aéroports de Genève-Cointrin et de Zurich-Kloten au printemps prochain. Dès lors, je prie de répondre aux questions suivantes:

1. L'hypothèse d'un "hub" pour la Suisse à Zurich-Kloten telle qu'envisagée initialement par Swissair est-elle encore réaliste?
2. La gestion des aéroports internationaux et, par ce biais, de la répartition du trafic aérien, peut-elle rester de compétence cantonale?
3. N'y a-t-il pas lieu d'envisager à l'avenir un "hub" suisse multisite réparti entre Genève-Cointrin, Zurich-Kloten et Bâle-Mulhouse, pour faire face à l'augmentation prévisible du trafic et aux nuisances qui l'accompagnent?
4. Peut-on laisser à une compagnie aérienne privée (Swissair) la compétence de prendre des décisions susceptibles de mettre en cause les intérêts du pays en matière de répartition du trafic aérien?
5. La Confédération est-elle disposée à prendre des mesures dans ce domaine? Si oui, lesquelles? Sinon, pourquoi?

Cosignataires: Antille, Beck, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Maitre, Nabholz, Steiner, Suter, Vaudroz René (14)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3667 n Ip. Lalive d'Epinau. L'informatique comme branche de la maturité (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Dispose-t-il d'un plan pour la création d'une filière de formation en informatique au niveau secondaire supérieur?
- Serait-il prêt à réviser l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale de manière à introduire l'informatique comme branche à option, soit comme branche principale, soit comme branche subsidiaire?

Cosignataire: Kofmel

(1)

14.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3668 n Ip. Bortoluzzi. Renforcer les soins palliatifs (13.12.2000)

Suite à la décision de la ville de Zurich de permettre l'euthanasie active dans ses foyers, médicalisés ou non, pour personnes âgées, je pose les questions qui suivent au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de la décision prise par la ville de Zurich:
 - a. en ce qui concerne la base juridique?
 - b. en ce qui concerne les directives éthiques de l'Académie suisse des sciences médicales?
2. Envisage-t-il la possibilité de faire mieux connaître à la population la médecine palliative en tant qu'accompagnement digne et responsable et envisage-t-il de soutenir activement sa promotion au niveau médical?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3669 n Ip. Jossen. Mesurer les zones à bâtir (13.12.2000)

L'introduction du cadastre fédéral - promise il y a des décennies et érigée en objectif - traîne en longueur, notamment parce que les cantons accusent un retard quasiment impossible à rattraper dans leur programme de mensurations.

A l'heure actuelle, l'Office fédéral de topographie remesure, à la demande de l'Office fédéral de l'agriculture, les surfaces agricoles utiles qui sont en partie fausses.

Si l'achèvement rapide des travaux de mensuration dans tous les cantons est nécessaire pour le versement des contributions aux agriculteurs, il est urgent et indispensable pour définir les zones à bâtir.

D'où les questions suivantes que je pose au Conseil fédéral:

1. Est-il d'accord avec moi qu'il ne faut pas seulement remesurer les lisières des forêts, mais surtout, et avant tout, inventorier enfin de manière précise les zones à bâtir du pays?

2. Voit-il ici des effets de synergie possibles avec les travaux de l'Office fédéral de topographie auxquels j'ai fait allusion?

3. Enfin est-il prêt, par une offensive de la technologie de l'information, à empoigner le problème pour que le cadastre fédéral voit rapidement le jour?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Gross Jost, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Strahm, Tillmanns, Vermot-Mangold (10)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3670 n Mo. Meyer Thérèse. Caisses-maladie. Transparence et contrôle (13.12.2000)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un contrôle plus sélectif des comptes des caisses-maladie. Pour y parvenir, les caisses doivent présenter des comptes unifiés comportant notamment les montants imputés:

- aux remboursements des prestations;
- aux frais d'administration;
- aux amortissements;
- aux provisions;
- aux réserves;

par type d'assurance et par canton.

Elles doivent livrer également une présentation unifiée du compte pertes et profits par type d'assurance: assurance obligatoire des soins et assurances complémentaires.

Les chiffres concernant l'assurance de base doivent être publiés.

2. Je demande également au Conseil fédéral d'instaurer un plafonnement des réserves.

Cosignataires: Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Ehrler, Gadiant, Genner, Glasson, Hassler, Heim, Lachat, Lauper, Leu, Maître, Mariétan, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Neiryneck, Pelli, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zäch, Zapfl (29)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le point 1 étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé et de transformer le point 2 en postulat.

00.3671 n Ip. Leuthard Hausin. Nouvelle loi sur le travail. Conséquences pour les hôpitaux (13.12.2000)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les ordonnances d'exécution de la nouvelle loi sur le travail provoquent une très forte hausse des coûts dans le domaine des hôpitaux et qu'elles grèvent massivement le budget de la santé?

2. Est-il conscient du fait que l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail entraîne une inégalité de traitement choquante pour les hôpitaux?

3. Comment les choses ont-elles pu en arriver là et que compte faire le Conseil fédéral pour y remédier?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à prolonger jusqu'au 31 décembre 2001 le délai transitoire qui a été fixé?

Cosignataires: Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Walter, Imhof, Lustenberger, Raggenbass, Schmid Odilo, Walker Felix, Widrig (11)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3673 n Mo. Spuhler. Un coup de balai dans le droit fédéral (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de révision systématique du droit fédéral ayant pour but, d'une part, de réduire à l'essentiel la législation et l'application du droit, d'autre part, de supprimer les dispositions caduques ou non appliquées en modifiant des lois et des ordonnances.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Decurtins, Dunant, Eberhard, Engelberger, Fattebert, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Gadiant, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Heberlein, Heim, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Loepfe, Mathys, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Theophil, Raggenbass, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Siegrist, Speck, Stahl, Triponez, Tschäppät, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zuppiger (49)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3674 n Mo. Teuscher. Ratification du Protocole No 12 à la CEDH concernant l'interdiction de la discrimination (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les démarches nécessaires pour que la Suisse puisse signer sans tarder le Protocole No 12 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qui interdit de manière générale toute forme de discrimination.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rossini, Schwaab, Simoneschi, Spielmann, Stump, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (32)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3679 n Mo. Groupe socialiste. Améliorer la situation économique des parents aux revenus faibles ou moyens (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un train de mesures destinées à améliorer sensiblement la situation économique des parents à bas ou à moyen revenu.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3680 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Utilisation des salles des conseils (13.12.2000)

Le Bureau du Conseil national ainsi que celui du Conseil des Etats sont priés de régler clairement et logiquement l'utilisation des salles des conseils en arrêtant des directives et en prenant des mesures pour empêcher toute utilisation abusive des locaux de l'Assemblée fédérale pour des manifestations politiques servant des groupes d'intérêts.

Porte-parole: Schlüer

21.02.2001 Le Bureau propose de rejeter le postulat.

00.3682 n Po. Wyss. Smog électrique. Recherche (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de faire examiner de manière scientifique les effets du smog électrique et, en particulier, ceux du rayonnement d'émetteurs radio mobiles et de conduites d'électricité sur le bien-être et la santé de la population. Il tiendra également compte des expériences relatives à la géobiologie et à la médecine empirique. A titre complémentaire, il favorisera égale-

ment la recherche fondamentale dans le domaine des effets biologiques des rayonnements faibles et non ionisants.

Cosignataires: Bader Elvira, Brunner Toni, Cavalli, Chappuis, Decurtins, Dormond Marlyse, Dupraz, Durrer, Fässler, Fischer, Gross Jost, Hämmerle, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schmid Odilo, Sommaruga, Speck, Strahm, Stump, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zanetti (29)

21.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3683 n Ip. Schwaab. Plan Colombie (14.12.2000)

Je souhaite poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation de la situation politico-sociale en Colombie?
2. Quelle est sa position à l'égard du Plan Colombie?
3. Est-il disposé à envoyer sans délai en Colombie une délégation d'observateurs pour la paix ou à intervenir auprès des instances internationales compétentes en ce sens?
4. Est-il disposé à accueillir sur le territoire de la Confédération des organisations sociales et politiques colombiennes désireuses de continuer d'entamer des pourparlers pour la paix et la justice sociale en Colombie?

Cosignataires: Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Genner, Grobet, Gross Jost, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti, Zbinden (27)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3685 n Mo. Groupe socialiste. Révision de la loi sur les aides à la formation (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre sans tarder, en collaboration avec les cantons, une révision de la législation sur les bourses d'études (loi sur les aides à la formation, RS 416.0) visant à assurer une législation nationale qui donne à tous ceux qui peuvent et qui désirent suivre une formation ou se perfectionner les mêmes possibilités de soutien financier, indépendamment de leur canton et de leur domicile. Personne ne doit être empêché de fréquenter un établissement public d'enseignement en raison de sa situation financière. Cela vaut également pour les femmes qui veulent réintégrer le monde professionnel après une phase vouée aux tâches familiales et à la prise en charge des enfants. S'il n'est pas possible de réaliser cet objectif par le biais d'une modification de loi, il faudra également envisager une révision de la constitution.

Porte-parole: Widmer

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3686 n Po. Widmer. Nouvelles technologies. Organe consultatif (14.12.2000)

Le développement technologique est tel qu'il conduira ces prochaines années et décennies à des mutations fondamentales. Il sera possible de modifier l'être humain et la nature tout entière d'une façon qui fera apparaître toutes les interventions précédentes comme insignifiantes.

La nécessité d'un débat politique, ainsi que du suivi et du contrôle de ces processus, apparaît donc plus grande que jamais auparavant.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à étudier l'institution d'un organe consultatif pour les nouvelles technologies, dont les tâches seront les suivantes:

1. suivre tous les aspects du développement technologique, en particulier dans les domaines des sciences informatiques, des biotechnologies et de la nanotechnologie;
2. traiter les questions politiques, morales et philosophiques fondamentales liées aux nouvelles possibilités technologiques;
3. évaluer les potentialités des nouvelles technologies, les risques qu'elles comportent, ainsi que leurs incidences politiques et sociales;
4. définir des stratégies relatives à la mise en oeuvre des nouvelles technologies;
5. développer la collaboration avec les organes, les programmes et les instituts nationaux et internationaux dans ce domaine;
6. rendre compte régulièrement de son activité à l'adresse du Conseil fédéral, du Parlement et du public.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Heim, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Neiryck, Pedrina, Rennwald, Scheurer Rémy, Schwaab, Simoneschi, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Zbinden (26)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

00.3687 n Po. Zisyadis. Droit au titre de transport première classe pour les employés CFF (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de la direction des CFF afin de maintenir les acquis sociaux des employés CFF, en matière de titre de transport première classe. Cet avantage acquis doit être considéré comme une contrepartie de la pénibilité accrue de la fonction.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Maillard (4)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

00.3688 n Mo. Zisyadis. Impôt fédéral unique et unifié sur les successions (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre les modifications législatives en vue de l'instauration d'un impôt fédéral sur les successions. Cet impôt devra remplacer les impôts cantonaux sur les successions. Il devra être pour moitié reversé aux cantons et, pour l'autre moitié, servir à financer l'AVS.

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, Garbani, Grobet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini, Spielmann (9)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3689 n Ip. Kofmel. Office fédéral de la topographie (14.12.2000)

L'Office fédéral de la topographie, parallèlement à ses tâches relevant de la puissance publique, offre sur le marché des prestations en matière de mensuration, surtout dans le cadre de projets spéciaux. Certains craignent même, dans le cas des projets qui portent sur les relevés de données effectués à la suite des dommages causés par l'ouragan Lothar, dans le cas des mandats attribués dernièrement pour le contrôle des murs de lacs de barrage ou en ce qui concerne le service de vol, que des appels d'offres soient conçus en fonction des possibilités de l'Office fédéral de la topographie, cela afin de mettre à l'écart des prestataires privés. Dans des cas particuliers, on aurait même renoncé à la mise en adjudication.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le fait que l'Office fédéral de la topographie fournisse des prestations en matière de mensuration ou autres, qui pourraient tout aussi bien être fournies par des privés, à des conditions concurrentielles, est-il compatible avec le mandat légal de l'office précité?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à imposer ou non une certaine retenue à l'Office fédéral de la topographie dans ce domaine (pratique future)?

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Gutzwiller, Lalive d'Epinaï, Randegger (4)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3693 n Mo. Keller. Conseil des EPF. Un siège pour un expert fédéral en constructions (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales afin qu'un expert en constructions de l'administration fédérale puisse siéger au Conseil des EPF. Ce siège pourrait être occupé, par exemple, par le directeur de l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Cosignataires: Banga, Bortoluzzi, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Föhn, Grobet, Messmer, Schmid Odilo, Theiler (9)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3694 n Mo. Hess Bernhard. Délinquants étrangers. Exécution de la peine dans leur pays d'origine (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les dispositions qui s'imposent pour que les étrangers condamnés à des peines de prison ou de réclusion en Suisse purgent plus souvent leur peine dans leur pays d'origine, même sans leur consentement.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Fehr Hans, Schlüer (3)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.03.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **00.3695 n Ip. Hess Bernhard. Suppression du contrôle des passeports** (14.12.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes ont-elles été refoulées à la frontière pendant les années 1997, 1998 et 1999?

1.1 Combien de personnes interpellées ne possédaient pas de documents valables?

1.2 Combien d'entre elles étaient déjà sous le coup d'une interdiction d'entrer en Suisse?

1.3 Combien d'entre elles étaient déjà recherchées par la police?

2. Qu'est-ce qui pousse le Conseil fédéral à envisager la suppression des contrôles à la frontière dont l'utilité n'est plus à prouver?

3. Est-ce que l'augmentation de l'immigration clandestine ne devrait pas plutôt pousser à renforcer ces contrôles et à augmenter les effectifs du Corps des gardes-frontière (Cgfr)?

4. Qu'envisage-t-il de faire pour contenir les agissements de la criminalité organisée (traite d'êtres humains, trafic d'armes et de drogue) le long de la frontière verte?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Fehr Hans, Schlüer (3)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3696 n Po. Riklin. Universités et hautes écoles spécialisées. Réunir les compétences au sein d'un office fédéral unique (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité et les moyens de concentrer dans un seul office, au niveau fédéral, la compétence administrative de l'ensemble de la formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées), indépendamment

du débat en cours sur la réforme du gouvernement et de l'administration.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Estermann, Galli, Heim, Hubmann, Imhof, Lachat, Leuthard Hausin, Loepfe, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Neiryck, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl, Zbinden (30)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **00.3697 n Po. Riklin. Renforcer l'intérêt pour l'étude des branches scientifiques** (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport qui précise les raisons pour lesquelles les jeunes ne sont plus attirés par les formations scientifiques et techniques et indique comment améliorer sensiblement l'attrait de ces études. Ce rapport devra s'intéresser en particulier au degré secondaire II (gymnases et écoles préparant à la maturité professionnelle) et à l'enseignement supérieur (universités et hautes écoles spécialisées).

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Estermann, Heim, Hubmann, Imhof, Köfme, Lachat, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Neiryck, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Widrig, Zäch, Zbinden (28)

14.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2001 Conseil national. Adoption.

00.3698 n Ip. Bangerter. Mensuration officielle (14.12.2000)

L'exécution du mandat légal visant à achever la mensuration officielle de notre pays est bloquée pour différentes raisons. En effet, le modèle de participation aux frais prévu par l'arrêté fédéral du 20 mars 1992 concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle, peut, pour des raisons financières, amener les cantons à reléguer au second plan le mandat qui leur a été confié, à savoir effectuer le premier relevé des données de la mensuration officielle.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il aujourd'hui à la réalisation de la mensuration officielle?

2. Juge-t-il normal que la réalisation de la mensuration officielle continue de dépendre largement de la situation financière des cantons et des communes?

3. Pense-t-il que les compétences actuelles de la Confédération sont suffisantes, d'une part, pour appliquer des mesures à l'encontre des cantons qui négligent délibérément leurs tâches dans le domaine de la mensuration officielle et, d'autre part, pour que les cantons exécutent le droit fédéral?

4. Est-il disposé à engager davantage de moyens financiers afin de motiver les cantons de les solliciter plus activement et de faire ainsi avancer la mensuration officielle?

Cosignataires: Baader Caspar, Engelberger, Gutzwiller, Hegetschweiler, Leutenegger Hajo, Messmer (6)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3700 n Ip. Widrig. Politique de la Suisse en matière de tabac et convention-cadre de l'OMS (14.12.2000)

Dans sa réponse à ma question ordinaire (00.1092, Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Position de la Suisse), le Conseil fédéral a annoncé qu'un groupe de travail interdépartemental allait définir, sur la base d'un document de travail de l'OMS, disponible dès la mi-décembre 2000, la position de la Suisse dans la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Il a également fait savoir que ce groupe lui soumettrait, en temps voulu, ce rapport pour que ce dernier soit approuvé. En

outre, le projet, mis en consultation, de programme de prévention du tabagisme 2001-2005 prévoit de développer, au cours des cinq prochaines années, une politique nationale en matière de tabac.

Je demande au Conseil fédéral comment et quand il envisage de concilier la position de la Suisse avec celle de l'OMS en dotant notre pays d'une politique nationale en matière de tabac. Cette politique, qui doit encore être définie, devra:

- définir clairement des objectifs fondamentaux et fixer les priorités de la politique nationale en matière de tabac;
- coordonner la politique en matière de tabac et la politique globale en matière de santé et de prévention;
- prendre en considération les particularités et les intérêts culturels, sociaux et économiques suisses;
- respecter la liberté du commerce et de l'industrie (production, vente, publicité, etc.);
- tenir compte des intérêts légitimes (p. ex.: écoute, dialogue, collaboration) des secteurs économiques directement concernés;
- respecter la compétence des cantons en matière de santé et de prévention;
- garantir la souveraineté nationale en général, et plus particulièrement en matière de politique commerciale et fiscale.

Cosignataires: Baader Caspar, Eberhard, Engelberger, Imhof, Leu, Triponez (6)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3703 n Ip. Teuscher. Expo.02. Manque de sérieux dans l'établissement du budget pour les constructions (14.12.2000)

C'est avec une régularité d'horloge que les lacunes concernant les travaux de planification d'Expo.02 font la une des journaux. Dernier exemple en date: les frais de construction qui explosent par rapport à ce que prévoyait le budget. Selon la presse, ni le renchérissement normal des constructions, ni les impondérables n'étaient inscrits au budget. Or, tous ceux qui ont affaire à des projets à long terme en général, ou à des projets de construction en particulier, savent qu'il faut toujours tenir compte d'événements imprévus et d'un renchérissement des constructions. C'est la raison pour laquelle un budget sérieux doit toujours prévoir des réserves. Si le budget pour les constructions d'Expo.02 ne prévoit aucune réserve pour faire face aux impondérables et au renchérissement, cela n'est pas sérieux du tout. En effet, Expo.02 est un projet de construction complexe et ambitieux: entre autres, les arteploges sont construits sur le fond du lac, qui est peu stable, et cela est très difficile à réaliser du point de vue technique.

Le budget de l'exposition devrait en fait être contrôlé à plusieurs reprises. Au moins l'entreprise Hayek Engineering devrait avoir contrôlé les chiffres inscrits au budget. En élaborant les propositions pour l'octroi d'un crédit additionnel à l'exposition et pour la garantie de déficit de la Confédération, les services fédéraux spécialisés chargés du dossier devraient également avoir examiné le budget d'un oeil critique.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il exact que le budget pour les constructions ne prévoit pas suffisamment de réserves pour le renchérissement et les impondérables?
2. Qui est responsable de cet état de fait?
3. Comment se fait-il que, lorsqu'il a été décidé de reporter l'exposition d'une année, le budget pour les constructions n'ait pas été revu à la hausse du fait du renchérissement?
4. Comment se fait-il que ce budget ait été accepté par tous les organes de contrôle, et qui est responsable de cette situation?
5. Le Conseil fédéral peut-il garantir que tous les frais ont été inscrits au budget?
6. Quelles conséquences le Conseil fédéral en tire-t-il?

7. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que la garantie de déficit ne permet pas de prendre en charge de telles erreurs dans le budget?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (8)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3704 n Ip. Lalive d'Epinay. Régime fiscal dans la société de l'information et de la connaissance et diminution du nombre d'objets soumis à l'impôt (14.12.2000)

Le Conseil fédéral envisage-t-il dans la perspective de l'avènement de la société de l'information et de la connaissance, de repenser la fiscalité à la lumière des interrogations suivantes:

1. Quels objets fiscaux sont-ils susceptibles de produire encore à long terme leur rendement actuel?
2. Quels objets fiscaux faudra-t-il utiliser dans la société de demain (compte tenu de l'évolution démographique p. ex)?
3. Comment pouvons-nous réduire le nombre des objets fiscaux (aperçu général)?
4. Comment pouvons-nous nonobstant maintenir notre système fiscal fédéraliste (la Confédération, les cantons, les communes) et axé sur la concurrence?

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3705 n Ip. Eymann. Protection du climat par le biais d'une surtaxe aérienne facultative (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il judicieuse la possibilité de créer des "billets d'avion écologiques" par le biais desquels les passagers verseraient, sur une base volontaire, un montant compensatoire pour les gaz à effet de serre émis lors du vol?
2. Est-il prêt à soutenir les efforts déployés par une organisation privée, telle que la société CLIPP (Climate Protection Partnership)?
3. La Confédération est-elle disposée à verser, sur une base volontaire, pour les voyages en avion effectués à son service, des contributions compensatoires pour les gaz à effet de serre émis lors du vol?
4. Est-elle prête à promouvoir ce projet en Suisse et à l'étranger?
5. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieuse la possibilité d'utiliser les recettes précitées en Suisse, par exemple pour prévenir les dommages causés par de graves intempéries et pour remédier aux conséquences de telles catastrophes?
6. Estime-t-il judicieuse la possibilité d'utiliser, par exemple par le biais de la Direction du développement et de la coopération et des oeuvres d'entraide reconnues, les moyens précités à l'étranger à des fins encore à définir?

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Cuche, Gadiant, Genner, Gonseth, Hollenstein, Janiak, Nabholz, Siegrist, Studer Heiner, Teuscher (12)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3706 n Mo. Vaudroz René. Rattachement de l'Ecole de pharmacie de Lausanne à l'EPF de Lausanne (14.12.2000)

Compte tenu des derniers développements du projet triangulaire entre l'Université de Lausanne, l'Université de Genève et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), et plus particulièrement avec la création d'un centre des sciences de la vie à l'EPFL, je demande à ce que l'Ecole de pharmacie de Lausanne soit rattachée à l'EPFL, de la même manière que son homologue zurichoise est rattachée à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich.

Ceci afin d'augmenter les chances de succès de cette nouvelle orientation de l'EPFL.

Cosignataires: Antille, Frey Claude, Glasson, Kurrus, Menétrey-Savary (5)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3707 n Mo. Egerszegi-Obrist. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral (14.12.2000)

Le Bureau du Conseil national, d'entente avec la Délégation administrative, est chargé d'adapter les directives concernant l'utilisation des locaux du Palais du Parlement pour que des manifestations de nature parlementaire puissent se tenir à certaines conditions au Palais fédéral, dans la mesure où elles ne dérangent pas le fonctionnement des conseils. En particulier, les sessions du Parlement des jeunes devraient pouvoir se tenir une fois par an au Palais fédéral.

Cosignataires: Bernasconi, Bosshard, Dupraz, Guisan, Gutzwiller, Nabholz, Randegger, Theiler (8)

21.02.2001 Le Bureau propose de classer la motion.

00.3712 é Mo. Conseil des Etats. Révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées (Bieri) (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de profiter de la révision imminente de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées pour veiller à ce que non seulement les domaines du travail social et de la santé, mais aussi ceux de la musique et des arts visuels soient pris en compte dans la loi.

En outre, le Conseil fédéral est chargé de réduire la densité normative de ladite loi et d'en adapter autant que possible les dispositions à celles de la loi sur l'aide aux universités (LAU).

Cosignataires: Beerli, Berger, Briner, Büttiker, Cornu, Cottier, David, Escher, Forster, Frick, Gentil, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Maissen, Paupe, Plattner, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Wenger, Wicki (26)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

00.3714 é Mo. Conseil des Etats. Cybercriminalité. Modification des dispositions légales (Pfisterer Thomas) (14.12.2000)

1. Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement et en première priorité une réglementation pénale - le cas échéant sous forme de dispositions isolées - satisfaisant aux critères de la sécurité juridique et de la praticabilité, et autant que possible coordonnée sur le plan international, afin de protéger le réseau Internet dans l'intérêt de l'économie et de la population.

2. Au besoin, il proposera d'autres modifications du droit à titre subsidiaire.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Briner, Brunner Christiane, Bürgi, Cornu, Dettling, Escher, Forster, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leuenberger, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Paupe, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wenger, Wicki (27)

28.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

06.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

00.3715 n Mo. Hubmann. Anciens saisonniers kosovars sollicités par la Suisse il y a dix ans, renvoyés aujourd'hui? (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder le droit de rester en Suisse aux anciens saisonniers kosovars qui vivent ici depuis plus de huit ans.

Cosignataires: Bugnon, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fattebert, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Jossen, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruey Claude, Sandoz, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zbinden (49)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3716 n Mo. Hubmann. Accorder le droit de rester en Suisse aux femmes seules en provenance du Kosovo (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder le droit de rester en Suisse aux Kosovares divorcées, veuves ou mères célibataires, qui vivent seules en Suisse et qui ne peuvent rentrer dans leur pays sous peine d'exclusion sociale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zbinden (42)

16.03.2001 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

00.3717 n lp. Hubmann. Atteinte au paysage protégé? (14.12.2000)

La planification du tronçon pont de Jonentobel ("Jonentobelbrücke")-Lochhof de la route nationale A4 se passe mal. Bien que toutes les expertises aient clairement privilégié la solution dans le cadre du projet général initial, qui prévoyait un tracé tenant compte de la protection du paysage, le Conseil fédéral a approuvé un nouveau projet général qui prévoit des atteintes très graves à des zones de protection paysagère formant une unité.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi a-t-il remplacé le projet général initial concernant la N4 à travers le Knonaueramt, lequel, grâce à la tranchée couverte du Lochhof, prévoyait un tracé ménageant l'environnement, par un mauvais projet général impliquant la construction d'un viaduc à flanc de coteau, que l'on verra de très loin et qui détruira donc le paysage?

2. Quelle importance accorde-t-il aux zones de protection paysagère formant une unité qui seront détruites de ce fait?

3. Pourquoi la Confédération ne protège-t-elle pas les zones de protection paysagère formant une unité?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rennwald, Riklin, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zapfl, Zbinden (42)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3718 n Mo. Neiryck. Restriction à la fréquentation des casinos (14.12.2000)

La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LMJ) est complétée par la clause suivante à l'article 21 alinéa 2 qui énumère les interdictions de jouer dans une maison de jeu particulière:

c. Les résidents de la commune où est situé un casino de type A ainsi que ceux des communes limitrophes dans un rayon de dix kilomètres.

Cosignataires: Aeschbacher, Christen, Cuche, Dormond Marlyse, Genner, Heim, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Robbiani, Schmid Odilo, Spielmann, Studer Heiner, Tillmanns, Zapfl, Zisyadis (16)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3720 n Ip. Rennwald. L'OCDE déclare la guerre au monde du travail et au mouvement syndical (14.12.2000)

Dans son rapport sur la situation économique en Suisse en 1999/2000, l'OCDE affirme, notamment, à propos de l'intégration économique de la Suisse en Europe: "L'accroissement de la flexibilité du marché du travail grâce à la libre circulation des personnes revêt une importance particulière. Il convient d'éviter qu'elle ne soit mise en danger par l'application éventuelle des mesures d'accompagnement."

Cette déclaration m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne pense-t-il pas que de tels propos constituent une véritable déclaration de guerre et une provocation à l'égard des travailleurs et travailleurs et des organisations syndicales de ce pays, dans la mesure où celles-ci avaient soutenu les accords bilatéraux à condition qu'ils soient assortis de mesures d'accompagnement social dignes de ce nom?

2. Le Conseil fédéral peut-il me donner la garantie qu'il mettra tout en oeuvre pour que les mesures d'accompagnement soient appliquées de manière cohérente et efficace?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il devrait intervenir auprès de l'OCDE, afin qu'à l'avenir, cette organisation cesse de formuler des recommandations qui ont un caractère insultant pour une grande partie de la population de notre pays?

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Spielmann, Tillmanns, Widmer, Zbinden, Zisyadis (23)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3721 n Ip. Wasserfallen. Un Parlement sans médias? (14.12.2000)

Les décisions de la Délégation administrative concernant l'hébergement des journalistes parlementaires à l'extérieur du Palais fédéral, de même que le déroulement de la prise de décision, ont choqué l'Union des journalistes du Palais fédéral. D'après un communiqué du 13 décembre 2000, celle-ci n'est pas d'accord, et à juste titre.

La liberté de la presse - qui inclut aussi de bonnes conditions de travail - est un pilier de notre société fondée sur la liberté et la démocratie. Il est d'un intérêt vital pour les parlementaires que tous les médias remplissent leurs tâches dans de bonnes conditions. Cela inclut, dans le cas qui nous occupe, qu'ils soient proches du Parlement.

Je demande à la Délégation administrative, mais aussi au Conseil fédéral, de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il dans l'intérêt de notre démocratie, de l'information et du Parlement qu'il soit indûment fait obstacle au travail des médias?

2. La Délégation administrative est-elle prête à revenir sur ses décisions ou à laisser le Parlement trancher?

3. Peut-on être assuré de ne pas être mis entre-temps devant le fait accompli?

05.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3722 n Mo. Conseil national. Loi sur la surveillance des assurances. Encourager la prévention des dégâts causés par les éléments (Schmid Odilo) (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, en même temps que le projet de révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), qui est actuellement en préparation, des propositions permettant de mettre la prévention des dommages dus à des événements naturels sur un pied d'égalité avec la prévention des incendies.

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Banga, Cina, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fässler, Gadiant, Galli, Gonseth, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jossen, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Marti Werner, Meyer Thérèse, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Rossini, Studer Heiner, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (38)

14.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3726 n Ip. Aeschbacher. Recensement. Conception maladroite de la question sur les moyens de transport (14.12.2000)

Ces dernières semaines, des millions d'habitants de notre pays ont rempli le questionnaire du recensement. Ils devaient notamment s'exprimer sur leur mobilité. Les questions concernant le choix des moyens de transport pour se rendre au travail étaient posées de telle manière qu'il est à craindre que l'importance de la marche à pied soit, une fois de plus, fortement sous-estimée. En effet, seules les personnes qui font tout leur chemin à pied pouvaient cocher la case "à pied". Il est évident que, dans l'enquête sur la mobilité, une partie importante de trajets effectués à pied n'est, de cette manière, pas prise en considération. On pense ici surtout aux personnes qui se rendent au travail non seulement à pied, mais également en empruntant d'autres moyens de transport (p. ex.: trajet à pied-transport public-trajet à pied ou bien trajet à pied-voiture-trajet à pied).

Je demande par conséquent au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas également d'avis que cette manière de poser les questions, à propos de l'enquête sur les trajets pour se rendre au travail, sous-estime une fois de plus fortement la marche? En effet, on ne tient absolument pas compte des trajets à pied effectués par ceux qui, outre la marche, utilisent, pour une partie du trajet, un autre moyen de transport (transports publics, voiture, etc.) pour se rendre à leur travail.

2. Comment pense-t-il pouvoir corriger, lors de l'analyse, les résultats faussés par cette question maladroite?

3. Quelles mesures entend-il prendre afin d'éviter de tels problèmes à l'avenir?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Donzé, Durrer, Genner, Haller, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Kurrus, Messmer, Neiryck, Pedrina, Studer Heiner, Teuscher, Vollmer, Waber, Wiederkehr, Wyss, Zapfl, Zbinden (20)

14.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3727 n Ip. Eymann. Impôts sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Utilisation pour les infrastructures dans les agglomérations et les villes (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante:

Estime-t-il qu'il serait judicieux de modifier la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin) de manière à pouvoir cofinancer également des installations faisant partie des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations, par exemple des parkings de quartier, des routes de délestage de certains quartiers, des systèmes de régulation du trafic ou encore des systèmes de gestion des aires de stationnement?

Cosignataires: Beck, Eggly, Scheurer Rémy (3)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3729 n Mo. Spielmann. La Suisse et les événements de Palestine (15.12.2000)

La Suisse est dépositaire des Conventions de Genève, ce qui lui confère une responsabilité particulière sur la scène internationale.

Depuis des années, ces conventions sont régulièrement violées par l'Etat d'Israël dans les territoires palestiniens occupés.

Face aux événements actuels, je demande au Conseil fédéral d'entreprendre d'urgence les démarches suivantes:

1. prendre toutes initiatives utiles pour la tenue d'une conférence internationale sous l'égide de l'ONU avec l'ensemble des parties concernées;

2. offrir les bons offices de la Suisse pour la tenue d'une telle conférence;

3. demander que soient enfin appliquées les résolutions de l'ONU, et notamment la résolution No 181 du 29 novembre 1947, pour le partage de la Palestine et, par conséquent, la reconnaissance de l'Etat palestinien;

4. convoquer l'ambassadeur d'Israël en Suisse pour lui signifier la violation des Conventions de Genève et exiger le respect de ces conventions par l'Etat d'Israël;

5. cesser immédiatement toute collaboration militaire entre la Suisse et Israël.

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3730 n Po. Strahm. Tourisme. Nouveau régime TVA et offensive de qualification (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un concept et d'exécuter à cet effet une analyse d'opportunité qui règlera comme suit, à partir de 2004, le taux spécial de la TVA applicable aux prestations du secteur de l'hébergement (taux préférentiel du tourisme):

- Le taux spécial en question sera supprimé à la fin de 2003.

- Le montant supplémentaire encaissé par suite de cette suppression servira, pendant un certain temps (huit à dix ans p. ex.), à financer une offensive en faveur de la qualification et l'amélioration de la structure touristique, notamment hôtelière. Il financera les mesures du futur concept du tourisme qui porteront sur la formation du personnel, le désendettement des hôteliers, l'innovation et la coopération des établissements, enfin la publicité touristique en dehors de nos frontières, toutes mesures à la réalisation desquelles les organisations de la branche seront appelées à participer.

28.03.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

05.06.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3731 n Ip. Groupe socialiste. Subvention indirecte par la Suisse des concessions UMTS (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en relation avec la vente à bas prix des licences UMTS en Suisse, en comparaison avec d'autres pays:

1. Est-il aussi d'avis que l'on court le risque de voir les utilisateurs suisses subventionner indirectement les coûteuses licences UMTS étrangères?

2. Faut-il procéder à des modifications législatives pour empêcher un subventionnement indirect des licences étrangères par la Suisse?

3. Comment compte-t-on veiller à ce que les acquéreurs de licences UMTS tiennent une comptabilité séparée pour le réseau suisse?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

00.3732 n Po. Groupe socialiste. Examiner les compétences de la ComCom et le statut de l'OFCom (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les compétences de la Commission fédérale de la communication (ComCom) et le statut de l'Office fédéral de la communication (OFCom) et d'édicter de nouvelles dispositions en la matière.

Il y a lieu en particulier de modifier l'ordonnance sur les télécommunications de telle sorte que les décisions politiquement importantes touchant des cessions de licences ne soient plus prises par la ComCom mais bien par le Conseil fédéral en sa qualité d'autorité politique responsable. Cette responsabilité politique porte en particulier sur la question de savoir si une concession doit être adjudgée par voie de mise au concours en fonction de certains critères ou vendue au plus offrant. En cas de mise au concours, les critères déterminants doivent être fixés par le Conseil fédéral. En cas de vente au plus offrant, c'est également le Conseil fédéral qui doit fixer les conditions générales et le contenu essentiel des offres.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

× 00.3734 n Mo. Vollmer. Achats en ligne. Droits du consommateur (15.12.2000)

Dès le début de l'année prochaine, de nouvelles dispositions juridiques entreront en vigueur dans les Etats de l'UE, notamment en ce qui concerne l'attribution de juridiction lors de contentieux contractuels résultant d'achats en ligne. D'après la Commission européenne, ces nouvelles dispositions, plus respectueuses du client, doivent renforcer la confiance dans le commerce en ligne et, ainsi, en améliorer la diffusion.

Le Conseil fédéral est prié de proposer au Parlement les modifications juridiques nécessaires afin que ces réglementations puissent également être appliquées en Suisse.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Jossen, Jutzet, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Widmer (16)

28.03.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3735 n Mo. Christen. Renforcement de Suisse Energie. Crédit-cadre (15.12.2000)

Renforcement de Suisse Energie: crédit-cadre de 100 millions de francs par année dès 2002 en vue de l'application de l'article 89 de la Constitution fédérale.

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un crédit-cadre de quatre ans s'appuyant sur les éléments suivants:

1. Affectation des fonds (promotion directe et indirecte)

- Utilisation rationnelle de l'énergie, par exemple avec le standard Minergie et les derniers développements de la technique (prix solaire) dans la construction et l'assainissement de bâtiments publics et privés;

- énergies renouvelables, dont l'énergie tirée du bois et du reste de la biomasse, l'énergie solaire, la chaleur ambiante, la géothermie et le vent;

- consolidation des meilleurs produits d'"Energie 2000", y compris information, conseil, formation et perfectionnement, assurance de qualité, diagnostics énergétiques.

2. Démarche et exécution

Dans le cadre de Suisse Energie sur le modèle d'"Energie 2000", comme programme d'importance nationale:

- mesures volontaires et mesures indirectes par le renforcement des activités passées;

- programme d'encouragement direct (surtout Minergie et énergies renouvelables) selon le modèle du programme d'investissement "Energie 2000" (1997-1999), et contributions globales aux cantons;

- programme exemplaire de la Confédération dans ses bâtiments, etc. (pour le programme "Energie 2000", le Conseil fédéral avait prévu 500 millions de francs sur cinq ans, dans ce domaine: 324 millions de francs ont été dépensés sur dix ans).

3. Forme juridique: crédit-cadre (idem crédits de recherche et développement)

- Promotion directe, y compris contributions globales, recherche;

- promotion indirecte: information, formation et perfectionnement, direction, assurance de qualité pour technologies suisses liées au développement durable, ainsi que projets pilotes pour l'assainissement écologique de la force hydraulique;

- crédits jusqu'ici: 55 millions de francs par an; pour quatre ans: environ 220 millions de francs;

- rallonge de 100 millions de francs par an; pour quatre ans: environ 400 millions de francs. Total crédit-cadre pour quatre ans: 620 millions de francs (dont 30 millions de francs par an - 120 millions de francs en quatre ans - pour des projets exemplaires de la Confédération).

Cosignataires: Aepli Wartmann, Antille, Baumann Stephanie, Bernasconi, Cavalli, Chevrier, Cina, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Eymann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Glasson, Goll, Gross Jost, Guisan, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Hollenstein, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Mariétan, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Vallender, Vaudroz René, Weyeneth, Wiederkehr (51)

16.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3737 n Po. Studer Heiner. Augmentation des taxes sur les boissons spiritueuses (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 23 de l'ordonnance relative à la loi sur l'alcool et à la loi sur les distilleries domestiques (ordonnance sur l'alcool) de façon à relever le taux de l'impôt sur les boissons spiritueuses, dans le but de réduire nettement la consommation d'alcool.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Dormann Rosmarie, Dunant, Gross Jost, Gutzwiller, Hollenstein, Jossen, Kaufmann, Menétrey-Savary, Waber, Wiederkehr (12)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3738 n Ip. Lachat. Nouvelle péréquation financière (15.12.2000)

Lors d'une conférence de presse du 9 novembre 2000, le chef du Département fédéral des finances, M. Kaspar Villiger, conseiller fédéral, et le président de la Conférence des directeurs

cantonaux des finances, M. Hans Lauri, conseiller d'Etat, ont déclaré que la nouvelle péréquation financière (NPF) n'entrerait en vigueur qu'en 2006 au plus tôt.

Depuis le début des travaux préparatoires relatifs au projet NPF, soit au début des années nonante, les disparités intercantionales en matière de charge fiscale n'ont cessé de s'accroître et tout indique que ce processus indésirable perdurera au cours des prochaines années.

Alors que les cantons fiscalement attractifs tels que Zoug, Schwyz ou Nidwald peuvent baisser leur charge fiscale, les cantons de Suisse occidentale ne sont pas en mesure de faire face à cette concurrence fiscale injuste.

Que compte faire le Conseil fédéral pour stopper ce processus dangereux, contraire à l'équité fiscale et mettant en péril la cohésion nationale jusqu'à l'entrée en vigueur de la NPF?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3739 n Ip. Dormond Marlyse. Frais de gestion supplémentaires facturés par certaines caisses-maladie (15.12.2000)

N'ayant pas obtenu une réponse satisfaisante à la question orale, posée en décembre 2000, je dépose cette interpellation en priant le Conseil fédéral de bien vouloir renseigner le Parlement sur le point suivant:

La presse romande des 17 et 18 novembre 2000 révèle une pratique contestable d'une caisse-maladie. En effet, les assurés, qui démissionnent de cette dernière pour la seule assurance-maladie obligatoire, en gardant leurs assurances complémentaires, se voient facturer un montant supplémentaire de 13 francs par mois et par assurance complémentaire, pour des frais de gestion. Cette pratique me paraît discutable tant dans sa forme qu'en ce qui concerne les montants demandés. En effet, certaines primes de ces assurances complémentaires varient de 7 à 15 francs selon l'âge de l'assuré. Dans de tels cas, les frais de gestion sont presque le double de la prime de l'assurance concernée. Je rappelle que les frais administratifs sont déjà compris dans les primes qui sont soumises à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour l'assurance de base et à l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) pour les assurances complémentaires. En effet, selon l'article 84 alinéa 1er de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie traitant de ce point, les frais administratifs afférents à l'assurance maladie doivent être répartis entre:

a. l'assurance obligatoire des soins;

b. l'assurance d'indemnités journalières;

c. les assurances complémentaires et les autres branches d'assurance.

Or, la pratique dénoncée ici consiste à ajouter aux frais administratifs courants, des frais de gestion supplémentaires qui n'ont, semble-t-il, pas été soumis à l'OFAP et qui n'ont fait l'objet d'aucun examen ni d'aucune approbation. De plus, cette pratique est clairement destinée à retenir des assurés qui voudraient faire usage de leur droit de choisir librement leur assureur, droit stipulé à l'article 4 alinéa 1er de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Dans la mesure où cette pratique est une tentative évidente de détourner les droits des assurés garantis dans la LAMal, je m'étonne que l'OFAS puisse déclarer ne pas être concerné par le sujet.

Compte tenu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Etait-il au courant de ces pratiques?

2. Pense-t-il qu'il s'agit là d'une tentative de détourner la LAMal, et que pense-t-il faire pour corriger ceci?

3. Pense-t-il prendre des mesures pour éviter la contagion de ces dérives, et, si oui, lesquelles, et dans quel délai?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Widmer, Zbinden (24)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3740 n Mo. Pfister Theophil. Franchise pour la distillation privée en vue de la vente directe (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de protéger la production suisse de boissons spiritueuses, notamment de spécialités et de petites quantités dans le cadre de la vente directe par des paysans, de l'afflux d'importations bon marché, par le biais d'une exonération douanière limitée et des mesures supplémentaires nécessaires.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner Toni, Bugnon, Cuche, Dunant, Eberhard, Ehrler, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Glur, Keller, Kunz, Leu, Mathys, Maurer, Oehrli, Randegger, Sandoz, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (30)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **00.3741 n Ip. Bugnon. Accords commerciaux avec le Mexique (15.12.2000)**

Les pays de l'AELE, dont la Suisse, ont paraphé le 3 novembre 2000 un accord commercial avec le Mexique, qui a été ratifié sauf erreur à fin novembre par la signature des représentants des pays concernés. Cet accord doit encore être ratifié par les parlements des pays de l'AELE et du Mexique avant de pouvoir entrer en vigueur le 1er juillet 2001, selon la planification prévue.

Si l'on peut se réjouir que de nouveaux accords commerciaux voient le jour, favorisant ainsi les échanges économiques des pays concernés, y compris le Mexique qui connaît un taux de chômage très élevé, il n'en reste pas moins que tout nouvel accord commercial engendre en général des implications négatives pour l'agriculture suisse. En effet, les pays émergents, mais souvent les pays développés aussi, profitent de ces accords pour exporter dans notre pays des produits agricoles, soit qu'ils sont en surabondance chez eux, soit comme c'est le cas ici, simplement parce que cela représente leur principale ressource, donc leur seule monnaie d'échange. Ces produits viennent donc concurrencer directement ou indirectement la production indigène de notre paysannerie.

Or, le Conseil fédéral ne peut ignorer que la situation de l'agriculture suisse est difficile et que toute nouvelle concurrence vient encore aggraver la situation. Il ne peut ignorer non plus que sur place les producteurs des pays émergents n'ont ni à tenir compte des exigences coûteuses de mesures de protection de l'environnement que nous connaissons ici, ni à faire face aux conditions élevées des charges de structures que les paysans suisses subissent à cause du niveau de vie élevé de notre pays. De plus, les conditions salariales, quand il y en a, sont misérables dans la plupart des pays émergents, ce qui fausse encore plus le déséquilibre du prix de vente en Suisse des marchandises produites là-bas par rapport à celles qui le sont ici.

Pour faire suite à ces considérations, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les accords conclus entre la Suisse et le Mexique vont-ils permettre ou faciliter l'importation en Suisse de produits alimentaires?
2. Si c'est le cas, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter une nouvelle érosion des revenus de l'agriculture suisse?
3. Le Conseil fédéral est-il conscient que chaque fois que de nouvelles importations de denrées alimentaires sont autorisées,

elles contribuent à l'augmentation de la disparition des forces de travail du monde rural en Suisse et, par conséquent, de la capacité de ce secteur à remplir son mandat d'entretien de la nature et du paysage, que les Chambres fédérales lui ont confié?

Cosignataires: Beck, Brunner Toni, Ehrler, Fattebert, Freund, Gadiant, Glur, Hassler, Keller, Kunz, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zäch (16)

14.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

05.06.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3742 n Ip. Dormond Marlyse. Conditions minimales de reconnaissance des écoles techniques (15.12.2000)

Il a été porté à ma connaissance le fait que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) accorderait des dérogations à l'application de l'article 9 de l'ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissance des écoles techniques, qui stipule:

"Les élèves d'une école technique doivent avoir terminé avec succès un apprentissage dans une des professions correspondantes ou justifier d'une formation équivalente. L'école peut poser des conditions supplémentaires si des circonstances particulières l'exigent."

Or, il semble que l'OFFT accepte d'autoriser l'admission dans des écoles de niveau ES-ET des jeunes qui n'ont pas de CFC dans la filière correspondante. Ces dérogations ne pourraient de toute évidence que conduire à un abaissement du niveau de ces formations, pourtant largement reconnues par les employeurs pour leur qualité et leur excellence. De plus, elles ne peuvent que dévaloriser la formation par le biais de l'apprentissage.

Aussi, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que de telles dérogations ont été données?
2. Pense-t-il mettre bon ordre dans ces pratiques, afin que la loi et les ordonnances y relatives actuellement en vigueur soient respectées?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Fässler, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Widmer, Zbinden (22)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3743 n Po. Baumann J. Alexander. Vue d'ensemble de l'évolution des assurances sociales (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une vue d'ensemble de l'évolution des assurances sociales jusqu'en 2010, voire 2025. A cet effet, il fixera au préalable un taux de la charge sociale financièrement supportable et stable à long terme.

Cosignataires: Bigger, Blocher, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Gutzwiller, Imhof, Kaufmann, Mathys, Maurer, Mörgeli, Raggensbass, Schlüer, Stamm, Theiler, Triponez, Widrig, Zuppiger (21)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

00.3745 n Mo. Suter. Amélioration du service des postes de douane pour les chauffeurs routiers (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les horaires des dédouanements des marchandises transportées par camion en fonction des heures de conduite autorisées, c'est-à-dire de faire en sorte que, en semaine, les services chargés de ces dédouanements

travaillent le soir, et que les guichets restent ouverts au moins jusqu'à 22 heures.

Cosignataires: Dupraz, Giezendanner, Nabholz (3)

28.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3746 n Mo. Sommaruga. Améliorer la santé des animaux au lieu de dépenser des millions pour l'ESB (15.12.2000)

La maladie de la vache folle inquiète les consommateurs. Des problèmes d'écoulement des produits font leur apparition dans l'agriculture. La recherche n'a pas répondu de manière concluante à de nombreuses questions, notamment en ce qui concerne les voies de transmission de l'ESB. La population attend qu'on lui propose de vraies solutions.

Je demande au Conseil fédéral de mettre en place les mesures suivantes; d'une part, elles contribuent à apporter rapidement des explications sur l'ESB et, d'autre part, elles favorisent une production de viande durable, naturelle et effectuée dans de bonnes conditions:

1. interdire immédiatement et temporairement les farines animales et les farines de viande;
2. transférer l'argent destiné à la recherche de l'agriculture conventionnelle (PI) dans l'agriculture biologique. Les contributions fédérales sont actuellement employées dans une proportion de 1 à 30;
3. promouvoir l'affouragement provenant de la ferme;
4. renoncer aux denrées fourragères génétiquement modifiées;
5. fournir une explication sur les denrées alimentaires qui donnera également des renseignements sur les aliments pour animaux.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Brunner Toni, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Eberhard, Ehrler, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadiant, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hassler, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kunz, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Rechsteiner Paul, Rossini, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Walter Hansjörg, Wyss, Zuppiger (38)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3747 n Po. Groupe socialiste. ComCom. Conséquences de la vente aux enchères des concessions UMTS sur le personnel (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à tirer les conséquences de l'échec de la vente aux enchères des licences UMTS, de réexaminer les compétences des membres de la ComCom et le cas échéant de nommer de nouveaux membres.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

00.3748 n Ip. Ehrler. Etiquetage des produits agricoles. Exécution (15.12.2000)

Par la nouvelle loi sur l'agriculture (LAgr) diverses dispositions ont été édictées sur la désignation des produits agricoles, notamment en ce qui concerne le mode de production ou l'origine (art. 14-16 LAgr). En outre, conformément à l'article 18, le Conseil fédéral peut, en matière de produits issus de modes de production interdits en Suisse, édicter des dispositions relatives à la déclaration. Enfin, l'article 182 alinéa 1er de la LAgr permet au Conseil fédéral de mettre en place un système de répression des fraudes notamment dans le domaine de la désignation protégée de produits agricoles. Conformément à l'alinéa 2 de cet article, le Conseil fédéral doit coordonner l'exécution de la loi sur les denrées alimentaires, de la loi fédérale sur les douanes, de la loi sur l'agriculture.

La pratique montre que l'exécution et le contrôle des dispositions mentionnées ne fonctionnent pas. Ainsi, les producteurs qui étiquettent leurs produits ne sont pas récompensés pour leurs ef-

forts. Il y a de plus en plus de cas dans lesquels ces efforts sont faussés par des désignations incorrectes ou induisant en erreur. Inversement, les consommateurs n'ont pas accès à la transparence souhaitée, ils sont trompés sur la qualité réelle des produits, sur leur origine, etc.

Je demande, par conséquent, au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de l'exécution actuelle des dispositions légales précitées?
2. Que compte-t-il entreprendre pour que les dispositions légales soient applicables conformément aux intérêts des producteurs et des consommateurs?
3. Qu'a-t-il l'intention de faire afin d'appliquer efficacement la coordination de l'exécution des diverses lois comme l'exige l'article 182 alinéa 2 LAgr?

Cosignataires: Decurtins, Eberhard, Estermann, Galli, Lustenberger, Sandoz, Sommaruga (7)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3749 n Po. Günter. Création d'un centre suisse pour la médecine de transplantation (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'éventualité de la création d'un centre suisse pour la médecine de transplantation, en collaboration avec les cantons.

Les transplantations d'organes, qui demandent de hautes compétences médicales et entraînent des frais élevés, y seraient effectuées. Le centre serait également un centre de service de haute qualité, comme le centre suisse de recherche appliquée dans le domaine de la transplantation.

Cosignataires: Chiffelle, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Jossen, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Thanei, Tillmanns, Zäch (13)

14.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3750 n Po. Günter. Rectification de la limite de la forêt (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de mettre sur pied un projet visant à rehausser, dans des endroits exposés, la limite de la forêt des zones de montagne.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Jossen, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns (13)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3751 n Mo. Suter. Droit à des énergies indigènes (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'envisager la modification suivante de la loi sur l'énergie et de l'ordonnance sur l'énergie et de la soumettre au Parlement:

1. En vertu de l'article 89 de la constitution, les propriétaires, les locataires, les fermiers et les bailleurs à loyer ont droit à l'utilisation efficace et durable des énergies indigènes, notamment du bois et de la biomasse, ainsi que de l'énergie solaire pouvant être captée sur les toits et les façades, à condition que les installations concernées correspondent à la technique la plus avancée et soient intégrées de façon optimale.
2. Pour chaque bâtiment public, pour les nouvelles constructions et pour les travaux de transformation importants, l'autorité en matière de construction examinera la possibilité d'une utilisation durable des énergies indigènes conformément à l'article 89 alinéa 1er de la constitution et ne la refusera que si des intérêts vitaux du pays sont touchés ou si des intérêts nationaux considérables s'y opposent.
3. Les maîtres d'oeuvre qui diminuent de 30 pour cent ou plus les frais de chauffage et/ou d'énergie ainsi que les rejets polluants par rapport aux constructions conventionnelles soumises à auto-

risation bénéficieront d'une réduction appropriée de leurs taxes de raccordement.

4. La Confédération peut réduire dans des proportions appropriées les contributions globales en faveur des cantons qui ne remplissent pas les dispositions des chiffres 1 et 2.

Cosignataires: Fehr Mario, Nabholz (2)

04.04.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3752 n Ip. Waber. Gérer la mort dans les foyers pour personnes âgées (15.12.2000)

Le suicide commis avec l'aide d'une "organisation d'assistance au décès" sera autorisé à partir de 2001 dans les maisons de retraite et les homes médicalisés de Zurich, à condition que la personne qui souhaite mettre fin à ses jours soit capable de discernement.

Pour clarifier le débat, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La notion d'"euthanasie" (du grec "eu" = bien et "thanatos" = mort) se traduit aujourd'hui par l'expression "assistance au décès". Ne faudrait-il pas commencer par poser des définitions claires? Exemples: "euthanasie active" = donner la mort, "euthanasie passive" = laisser mourir.

2. Le Conseil fédéral partage-t-il les craintes des nombreux citoyens qui estiment que la "solution zurichoise" ne garantit plus la protection de la vie des personnes âgées?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il, face à ce qui constitue une violation sérieuse de l'actuelle législation pénale?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3753 n Ip. Stamm. Travaux de la commission Bergier (15.12.2000)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le rapport intitulé "Roma, Sinti und Jenische. Schweizerische Zigeunerpolitik zur Zeit des Nationalsozialismus", que la commission indépendante d'experts (CIE, commission Bergier) vient de publier, n'a pas grand-chose sinon rien à voir du tout avec le mandat consistant à "examiner l'étendue et le sort de toute forme de valeurs patrimoniales" qui ont abouti en Suisse dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale?

2. En tant que mandant de la CIE, le Conseil fédéral continue-t-il à se garder d'émettre toute critique à l'encontre de la commission lorsque celle-ci publie des rapports qui sont visiblement hors sujet par rapport au mandat du Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que le Parlement n'a pas à savoir comment la CIE utilise les moyens financiers alloués, ni qui perçoit cet argent et à raison de quel montant?

4. N'ayant pas reçu de réponse à la question que j'ai posée dans mon interpellation 00.3373, je la repose: où exactement sont allés les fonds mis à la disposition de la CIE? Combien le professeur Georg Kreis a-t-il perçu jusqu'à présent? Combien ont perçu d'autres collaborateurs proches du professeur Georg Kreis (p. ex.: collaborateurs de l'Europainstitut de Bâle) ou proposés par ce dernier?

Je pose encore d'autres questions à ce sujet: quels honoraires le professeur Kreis perçoit-il en plus sur les fonds publics? Combien a finalement coûté le dernier rapport de la CIE sur la politique suisse envers les Tsiganes à l'époque du national-socialisme? Combien l'auteur principal de ce rapport a-t-il perçu?

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3754 n Po. Bühler. Transports de marchandises. Allègements administratifs aux frontières (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de charger la Direction générale des douanes d'examiner les mesures suivantes, destinées à faciliter les procédures de dédouanement:

1. promouvoir le dédouanement électronique de l'autre côté de la frontière (expéditeurs et destinataires agréés), mais aussi à la frontière, selon une procédure simplifiée (sans passage par une zone d'attente);

2. faire le forcing dans les négociations avec l'UE pour mettre au point des procédures de dédouanement électroniques intégrées destinées à alléger les formalités douanières à la frontière;

3. prolonger les heures d'ouverture des postes de douane en fonction des situations.

Cosignataires: Eberhard, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kurrus, Leu, Messmer, Müller Erich, Pelli, Raggenbass, Spuhler, Stamm, Triponez (13)

28.03.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

01.3001 n Mo. Conseil national. Loi sur les armes. Modification (Commission de la politique de sécurité CN (00.307)) (16.01.2001)

Le Conseil fédéral est prié de préparer un projet de révision de la loi sur les armes ayant pour but un meilleur contrôle du commerce d'armes à feu entre particuliers.

28.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

14.03.2001 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.307 Iv.ct. Genève

× **01.3004 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN (00.418). Déductions fiscales pour le travail d'intérêt général (22.01.2001)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'instauration de conditions légales visant à l'admission de déductions fiscales au titre de frais engendrés par l'exercice d'un travail d'intérêt général.

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.06.2001 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.418 Iv.pa. Zisyadis

× **01.3005 n Mo. Commission de politique extérieure CN (00.090). Interdiction des armes/munitions contenant de l'uranium appauvri (29.01.2001)**

Le Conseil fédéral est chargé de se prévaloir de l'article 8 alinéa 2 lettre b xvii (interdiction de l'utilisation de certaines armes) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale pour faire en sorte d'interdire les armes/munitions contenant de l'uranium appauvri.

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2001 Conseil national. Rejet.

Voir objet 00.090 MCF

× **01.3006 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (00.2020). Interdiction d'importer des peaux de chat et autres "produits" (01.02.2001)**

Conformément aux objectifs visés par la pétition 00.2020 déposée par la Société protectrice des animaux de Bâle, le Conseil fédéral est chargé de préparer les dispositions légales nécessaires pour mettre en oeuvre une interdiction générale d'importer les peaux de chat et les produits issus de ces peaux.

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.06.2001 Conseil national. Rejet.

Voir objet 00.2020 Pét. Société protectrice des animaux de Bâle

× **01.3008 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Exécution de la LME. Ordonnance: calendrier des travaux** (12.02.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer l'ordonnance relative à la loi sur le marché de l'électricité (LME) dans un délai raisonnable avant la votation populaire. Le cas échéant, il mettra en place des ressources financières et en personnel supplémentaires pour les travaux préparatoires.

11.04.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2001 Conseil national. Adoption.

01.3009 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Coordination dans le domaine de la sécurité (13.02.2001)

Le Conseil fédéral est prié de présenter les mesures législatives et de prendre les mesures d'organisation qui permettraient, d'une part, une attribution des tâches aux départements en fonction du but recherché et, d'autre part, le renforcement de la coordination des organes de sécurité mis en place par la Confédération ainsi qu'entre ceux de la Confédération et des cantons.

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3010 é Mo. Conseil des Etats. Liaison ferroviaire entre Genève et Annemasse (Commission des transports et des télécommunications CE (00.317)) (15.02.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un message assorti d'une proposition visant à ce que la Confédération puisse remplir un engagement pris dans le cadre de la convention du 7 mai 1912 concernant la construction d'une voie ferroviaire entre Genève-Cornavin et la frontière suisse près d'Annemasse.

09.03.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

15.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 00.317 Iv.ct. Genève

01.3012 n Mo. Commission des affaires juridiques CN. Lutte contre la pédophilie (22.02.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager de manière urgente des moyens efficaces et un effectif approprié afin de lutter contre les activités criminelles dont les enfants sont les victimes, notamment sur Internet.

Il est en particulier chargé de mettre sur pied une équipe de personnes spécialisées dans l'instruction et dans l'approche des problèmes liés à la criminalité organisée contre les enfants.

Il est également chargé d'élaborer une réglementation pénale permettant la poursuite de la criminalité sur Internet.

Voir objet 00.314 Iv.ct. Genève

× **01.3013 é Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire** (23.02.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter à l'Assemblée fédérale des projets relatifs à des dispositions légales et au budget qui répondent aux exigences suivantes:

1. Les autorisations d'exploitation pour les centrales nucléaires existantes doivent être conçues de manière à être octroyées si les conditions légales sont remplies, notamment celles qui portent sur la sécurité nucléaire (sécurité de l'exploitation et pour l'environnement).

2. Aucune restriction ne doit être imposée à la recherche sur l'énergie nucléaire, notamment dans les domaines de la sécurité de l'exploitation et de l'élimination des déchets. Elle doit être soutenue de manière appropriée.

3. Toutes les énergies doivent être traitées de manière équitable; l'énergie nucléaire doit bénéficier des mêmes conditions générales. Est réservée la solution proposée dans la loi sur le marché de l'électricité (qui n'est pas encore entrée en vigueur) en matière de prêts pour les centrales hydrauliques.

4. En cas d'augmentation éventuelle de taxes et de redevances supplémentaires sur les énergies non renouvelables, l'énergie nucléaire ne doit pas faire l'objet de discrimination.

5. Introduction des principes de causalité et de vérité des coûts selon lesquels chaque source d'énergie doit supporter la totalité des coûts et des nuisances qu'elle génère, en particulier la prise en charge des frais d'assurance responsabilité civile de gestion et stockage des déchets radioactifs et de démantèlement des centrales nucléaires.

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 et de transformer en postulat les chiffres 2 à 5.

14.06.2001 Conseil des Etats. Le point 1 de la motion est rejeté; les points 2 à 5 sont transmis sous la forme de postulat.

Voir objet 00.308 Iv.ct. Argovie

Voir objet 00.311 Iv.ct. Soleure

× **01.3017 é Po. Commission de l'économie et des redevances CE. Revoir les orientations stratégiques en matière de politique régionale** (01.03.2001)

En vue de garantir à terme le développement harmonieux des régions, le Conseil fédéral est chargé de revoir les orientations stratégiques adoptées en la matière par la Confédération et de proposer à cet égard un certain nombre de mesures.

Il examinera notamment:

a. dans quelle mesure il serait possible, et judicieux, de regrouper les lois et arrêtés pertinents;

b. dans quelle mesure il serait possible de piloter la politique régionale au moyen de programmes pluriannuels, de plafonds de dépenses et de crédits d'engagement.

25.04.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.06.2001 Conseil des Etats. Adoption.

× **01.3018 n Mo. Gadiet. Renoncer au démantèlement radical du réseau de bureaux de poste** (05.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de la Poste pour qu'elle renonce à son projet de redimensionnement draconien du réseau des bureaux de poste en Suisse. En contrepartie, il autorisera la Poste à augmenter ses recettes d'une autre manière, par exemple grâce à une augmentation modérée des prix de la poste aux lettres. Il s'agira aussi d'examiner la possibilité d'accroître les indemnités versées pour les prestations de service public, définies comme la desserte de base plus les emplois.

Cosignataire: Hassler

(1)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3020 n Ip. Cuche. Crise de l'ESB. De nouvelles mesures sont indispensables (05.03.2001)

La crise de l'ESB qui secoue l'Europe depuis le mois de novembre 2000 s'est aussi répercutée en Suisse par une diminution importante de la consommation de viande bovine. Une chute dramatique de prix à la production (moins 30 pour cent) en a été la conséquence, au moment même où la situation du marché dans ce domaine était redevenue normale, équilibrée, voire plutôt bonne depuis environ une année.

Les pertes de revenu pour les paysans sont très graves, et sont évaluées au grand minimum à 5 millions de francs par semaine depuis le début du mois de décembre 2000, ce qui porte le manque du montant à gagner au bout de trois mois de crise à plus de 50 millions de francs.

Les mesures annoncées jusqu'à présent par le Conseil fédéral sont insuffisantes pour surmonter la crise en vue de rétablir la confiance des consommateurs et de rééquilibrer le marché. D'autre part, elles ne prévoient aucune mesure d'indemnisation des principales victimes de la crise, à savoir les exploitations agricoles sinistrées.

Je demande que les mesures complémentaires suivantes soient mises en place par la Confédération:

1. Obligation immédiate du dépistage de l'ESB sur tous les bovins abattus âgés de plus de 30 mois. Au fur et à mesure que les progrès en matière de dépistage seront réalisés, la Confédération pourra abaisser l'âge minimum du dépistage obligatoire.

2. Un programme d'indemnisation pour venir en aide aux producteurs de viande bovine, victimes de la nouvelle crise de l'ESB, est mis sur pied de manière urgente par la Confédération. Il est rétroactif au début décembre 2000. Le montant des indemnités peut être échelonné en fonction des pertes réelles subies sur le marché.

3. Un programme d'encouragement à la production de protéines végétales est initié par la Confédération pour faire face aux besoins accrus dus à l'extension de l'interdiction de l'utilisation des farines animales pour tous les animaux de rente.

Cosignataires: Bernasconi, Bugnon, Chevrier, Chiffelle, Christen, Dupraz, Durrer, Ehrlé, Fattebert, Guisan, Kofmel, Maillard, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Rossini, Sandoz, Spielmann, Vaudroz Jean-Claude, Zisyadis (19)

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3021 n Mo. Lustenberger. Poursuite du projet "Lothar" (05.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux Chambres un crédit additionnel pour la poursuite du projet «Lothar». Il élaborera de surcroît un nouveau projet encourageant à long terme l'utilisation du bois indigène comme moyen de chauffage, sachant que le bois est, dans notre pays, une importante source d'énergie renouvelable.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Stephanie, Bigger, Binder, Brunner Toni, Decurtins, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrlé, Estermann, Eymann, Genner, Glur, Hämmerle, Kunz, Leu, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Riklin, Schenk, Scherer Marcel, Spielmann, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wyss (28)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **01.3022 n Ip. Bignasca. Rapport de l'Assemblée nationale française sur le blanchiment d'argent en Suisse** (05.03.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il qu'il ait autorisé les députés français à venir en Suisse et à interroger des magistrats et des fonctionnaires suisses, alors que l'on pouvait facilement imaginer qu'il s'agissait d'un alibi pour étayer des accusations graves et préconçues contre notre pays?

2. A-t-il pu contrôler l'action des députés français sur sol suisse et a-t-il eu connaissance de leurs demandes avant d'autoriser nos magistrats à s'entretenir avec les représentants d'une puissance étrangère?

3. N'a-t-il pas jugé bon d'intervenir pour que les magistrats tessinois et genevois ne deviennent pas des instruments dans les mains d'une puissance étrangère utilisés pour condamner les magistrats d'un autre canton?

4. Ne pense-t-il pas que le rôle des magistrats en charge est d'appliquer les lois votées par le Parlement national, et non de

se mettre au service d'intérêts étrangers et d'appuyer des critiques sommaires dirigées contre les lois suisses?

5. Quel jugement porte-t-il sur les graves déclarations de Bernard Bertossa?

6. Est-il sûr qu'aucun magistrat suisse ne soit au service d'une puissance étrangère?

Cosignataire: Maspoli

(1)

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3023 n Ip. Groupe libéral. Mesures urgentes en faveur de la filière carnée indigène (05.03.2001)

Le contrôle des produits alimentaires n'a jamais été autant développé qu'il l'est aujourd'hui; et jamais comme de nos jours ces produits n'ont été l'objet de la vigilance des pouvoirs publics. Les résultats sont absolument remarquables puisque les risques de maladies graves ou de mort par intoxication alimentaire sont devenus extrêmement faibles en Suisse. Les agriculteurs de notre pays méritent la pleine confiance des consommateurs. Il faut ainsi mettre au crédit de l'interprofession de la filière carnée l'élimination depuis de nombreuses années des organes à risque. Dans ce domaine les professionnels de la filière carnée ont véritablement fait oeuvre de pionniers. Ils sont parvenus par leur sérieux à regagner la confiance des consommateurs, confiance entamée au début des années nonante.

Porte-parole: Beck

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3024 n Ip. Groupe socialiste. Conséquences du Forum économique mondial 2001 (05.03.2001)

Les événements qui se sont déroulés avant, pendant et après le World Economic Forum (WEF) 2001 à Davos et environs, à Landquart et à Zurich ont donné naissance à un débat national sur ce forum. Les questions concernant les libertés fondamentales garanties par la constitution de même que l'intervention de la police et de l'armée intéressent l'ensemble du pays. En outre, il s'agit de tirer des leçons pour l'avenir.

Les soussignés s'opposent à tout recours à la violence. Ils jettent néanmoins un regard critique sur le WEF et les événements liés à ce forum. Ils posent, par conséquent, les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le droit à la libre expression est une liberté fondamentale garantie par la constitution et donc aussi valable pour ce qui touche à Davos. Le droit de manifester en fait partie intégrante. Bien entendu, l'heure, l'itinéraire, le lieu de rassemblement et les mesures de sécurité doivent être négociés entre les organisateurs et les autorités. Un principe doit toutefois être respecté: il doit être possible de manifester contre une réunion publique à l'endroit où celle-ci est organisée. Le Conseil fédéral est-il aussi de cet avis?

2. Le fait que le WEF soit un congrès privé ne justifie aucune exception. Les libertés fondamentales garanties par la constitution (liberté d'expression, de réunion et de mouvement) s'appliquent à tous les citoyens et citoyennes. Ce forum privé, de même que des manifestations privées alternatives mises sur pied par d'autres organisations, doivent bénéficier de l'égalité de traitement tant du point de vue juridique que politique. Le Conseil fédéral est-il prêt à contribuer à imposer le respect de ces principes constitutionnels dans le cadre du forum de Davos?

3. Les transports publics ont pour mandat de transporter toute personne munie d'un titre de transport valable conformément aux horaires établis. Or, les chemins de fer rhétiques (RhB) ont fait savoir, le 26 janvier 2001, qu'aucun train ne circulerait entre Landquart et Filisur le 27 janvier de 7 heures 45 à 17 heures 45, à l'exception des convois urgents ne figurant pas à l'horaire. Qui a donné cet ordre aux RhB? Le Conseil fédéral avait-il connaissance de cette mesure inédite en Suisse? Cette dernière est-elle

compatible avec l'obligation de transport définie dans la concession et/ou dans la loi sur les chemins de fer?

4. Organisée par la police grisonne, l'intervention de forces de police de tous les cantons et de plusieurs centaines de militaires pour protéger le forum a été payante en ce sens que le bon déroulement du WEF n'a pas été entravé. Mais c'est la population de Davos et des environs (y compris les visiteurs "traditionnels") qui a fait les frais de la situation, tout comme celle de Landquart et Zurich, qui a vu sa liberté massivement restreinte ou qui a dû faire face à des débordements parfois violents. Le canton du Tessin (Chiasso) a lui aussi été victime de restrictions. Le Conseil fédéral estime-t-il, dans ces circonstances, que cette intervention policière et militaire était proportionnée et donc justifiée? Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il autorisé ce déploiement impressionnant de forces militaires?

5. Dans le cadre des innombrables contrôles policiers qui ont été effectués, toutes sortes de données (photos, copies de pièces d'identité, copies de carnets d'adresses, etc.) ont été prélevées sur de nombreuses personnes n'ayant rien à se reprocher. Comment et où ces données sont-elles enregistrées? Qui peut y accéder? Ces données servent-elles à alimenter des réseaux internationaux d'investigation policière? Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que toutes ces données soient immédiatement détruites s'il est établi que les personnes concernées n'ont commis aucun délit?

6. Les mesures de sécurité de la Confédération, des cantons et des communes ont entraîné des coûts élevés. A combien se montent-ils? Comment seront-ils répartis entre la Confédération, les cantons et les communes?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des organisateurs du WEF pour qu'ils accordent dorénavant une plus grande place à la transparence et qu'ils associent bien plus les ONG et les organisations qui attendent de la mondialisation beaucoup plus que de simples effets économiques?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi qu'une collaboration entre les partisans et les détracteurs du WEF, lors de la préparation du prochain forum, permettrait d'atténuer sensiblement les tensions? Serait-il prêt, dans un esprit de conciliation, à créer, voire à assumer lui-même cette fonction de médiation?

9. De l'avis du Conseil fédéral, n'est-il pas préoccupant que - notamment - des jeunes qui souhaitent manifester publiquement et pacifiquement leur opinion se heurtent à la violence policière et militaire? Est-il conscient du fait qu'une telle expérience (premier contact avec l'Etat pour de nombreux jeunes qui voulaient manifester à Davos) risque d'affecter le comportement civique de ces jeunes citoyens?

Porte-parole: Hämmerle

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3026** *é lp. Marty Dick. La Suisse italienne une nouvelle fois ignorée* (05.03.2001)

Dans le cadre de la réforme de la justice, le Conseil fédéral prévoit la création de tribunaux fédéraux de première instance en matière pénale et administrative.

Comme cela a été fait pour le Tribunal fédéral de Lausanne et le Tribunal fédéral des assurances à Lucerne, le Conseil fédéral semble avoir tenu compte de la nécessaire décentralisation des institutions judiciaires fédérales. Selon un communiqué du 19 janvier 2001 du DFJP, les cantons suivants auraient été consultés quant à leur intérêt pour l'implantation des nouvelles institutions judiciaires fédérales: Argovie, Berne, Fribourg, Lucerne, Soleure, Saint-Gall, Thurgovie et Bâle-Campagne. Toujours selon ce communiqué, le choix définitif devrait se faire entre les cantons de Fribourg, Soleure, Argovie et Saint-Gall.

Il faut donc prendre acte, avec irritation mais sans surprise, qu'une fois de plus le Conseil fédéral et l'administration n'ont même pas envisagé l'éventualité d'implanter une des nouvelles structures fédérales en Suisse italienne. Il est facile de deviner qu'on prêterait la position géographique périphérique, oubliant

que la distance entre Zurich et Lausanne est comparable à celle qui sépare Zurich du Tessin, d'autant que plusieurs liaisons aériennes par jour mettent ce dernier à moins d'une heure de Genève, Berne, Zurich et Bâle. En tout état de cause, l'autorité fédérale n'a même pas jugé utile de consulter le Conseil d'Etat tessinois en vue d'une évaluation plus attentive des différents aspects. Cette nouvelle manifestation du manque de sensibilité à l'égard des minorités culturelles de langue italienne peut s'expliquer, mais non se justifier, par l'absence d'italophones parmi les cadres supérieurs du département intéressé.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-il décidé de ne même pas prendre en considération la Suisse italienne pour l'implantation éventuelle des nouveaux tribunaux fédéraux de première instance, refusant ainsi de poursuivre de manière conséquente la logique politique et culturelle qui a inspiré en son temps le choix du siège des deux tribunaux fédéraux existants?

2. N'estime-t-il pas que la présence d'institutions fédérales importantes dans les différentes régions linguistiques du pays puisse contribuer à maintenir vivants les liens fédéraux?

3. Le Conseil fédéral a manifesté à plusieurs reprises son intention de décentraliser l'administration; comment explique-t-il le peu qui a été fait jusqu'ici en ce sens et quelles sont ses intentions pour la suite de ce processus?

4. Existe-t-il, au titre de la politique de décentralisation de l'administration - à supposer qu'elle soit encore jugée actuelle - des projets d'implantation d'autorités fédérales en Suisse italienne, compte tenu en particulier du démantèlement massif survenu dans cette région ces dernières années en ce qui concerne les anciennes régions fédérales, et en particulier de leurs structures dirigeantes?

Cosignataires: Brändli, Lombardi, Maissen

(3)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

01.3027 n lp. Groupe écologiste. World Economic Forum. Etat d'exception (06.03.2001)

Des questions se posent en rapport avec le World Economic Forum (WEF).

Le Conseil fédéral peut-il éclaircir les points suivants:

1. Comment juge-t-il les mesures de protection et le dispositif de sécurité mis sur pied en prévision du samedi, jour où devait avoir lieu la manifestation? Comment juge-t-il l'intervention policière?

2. Comment juge-t-il la restriction, voire le non-respect de libertés fondamentales telles que la liberté de réunion, d'opinion et d'information du public et la restriction de la liberté de la presse?

3. Combien ont coûté tout ce déploiement de force, les mesures consécutives et tout l'appareil de surveillance mis sur pied pour permettre aux personnes les plus riches de ce monde de siéger en paix?

4. Quelle sera la participation financière des organisateurs du WEF à toutes les mesures de sécurité? Quelle sera celle de la Confédération et des cantons?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'intention qu'a eue le gouvernement grison d'asperger les manifestants de lisier?

6. Comment juge-t-il l'utilisation de balles en caoutchouc contre les manifestants? Sur quelle base légale se fonde-t-elle?

7. Dans quelle mesure les autorités cantonales ont-elles fondé leurs interventions en rapport avec le WEF sur des informations et/ou instructions émanant de services fédéraux?

8. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire en sorte que, à l'avenir, les potentats du WEF et les personnes opposées à une mondialisation sans préoccupations écologiques et sociales disposent des mêmes libertés de mouvement et d'expression? Qu'a-t-il l'intention de faire pour garantir le droit à la libre expression et la liberté de réunion des détracteurs du WEF?

9. Comment la violation du mandat de transport des transports publics se justifie-t-elle (chemins de fer rhétiques et tronçon du Grand Saint-Bernard)?

10. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les vols en hélicoptère au-dessus de réserves naturelles d'animaux sauvages? Pendant combien de jours la législation sur la protection de l'environnement a-t-elle été violée à Davos? Et qui en a donné l'ordre?

11. Le Conseil fédéral peut-il garantir que toutes les données personnelles collectées par la police lors des contrôles effectués dans le cadre du WEF seront détruites? Sur combien de personnes des données ont-elles été collectées? Sur quelle base légale ce contrôle massif de personnes se fonde-t-il? Combien de personnes sont contrôlées toute l'année en rapport avec le WEF? Combien de surveillances téléphoniques sont effectuées? Sur quelle base légale le sont-elles?

12. Dans quelle mesure et par quelles voies des services fédéraux ou cantonaux ont-ils obtenu des données personnelles auprès d'organes étrangers ou leur en ont-ils retransmis? Sur quelle base légale se sont-ils fondés à cet effet? Quel usage les services fédéraux ont-ils fait de ces données? Qu'ont entrepris les services fédéraux dans ce contexte pour vérifier d'éventuelles données personnelles provenant de l'étranger avant de les utiliser?

13. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il des événements liés au WEF 2001 et dans quelle mesure entend-il prendre au sérieux et mettre en oeuvre les principes préconisés par le Forum social mondial de Porto Alegre et le mouvement Public Eye?

Porte-parole: Hollenstein

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3028 n Mo. Neiryck. Permis de travail pour entreprises de haute technologie (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un contingent annuel spécial de 10 000 permis B à disposition des entreprises de haute technologie qui débutent en Suisse. Ce contingent est exclusivement destiné à recruter des spécialistes étrangers de ces technologies. Il est géré directement par la Confédération.

Le Conseil fédéral précise les conditions que doivent remplir ces entreprises et ces spécialistes. Si celles-ci sont satisfaites, les demandes de permis sont honorées dans un délai d'une semaine. Le contingent prévu est renouvelé d'année en année en fonction des besoins particuliers de ce marché du travail.

Cosignataires: Chevrier, Lachat, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Vaudroz Jean-Claude (8)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3029 n Mo. Polla. Permis de travail pour entreprises de haute technologie (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un contingent annuel spécial de 10 000 permis B à disposition des entreprises de haute technologie qui débutent en Suisse. Ce contingent est exclusivement destiné à recruter des spécialistes étrangers de ces technologies. Il est géré directement par la Confédération.

Le Conseil fédéral précise les conditions que doivent remplir ces entreprises et ces spécialistes. Si celles-ci sont satisfaites, les demandes de permis sont honorées dans un délai d'une semaine. Le contingent prévu est renouvelé d'année en année en fonction des besoins particuliers de ce marché du travail.

Cosignataires: Beck, Ehrler, Eymann, Ruey Claude, Scheurer Rémy (5)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3030 n Ip. Groupe socialiste. Fraude contre l'UE et ratification des bilatérales (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Réalise-t-il que la Suisse, en protégeant la contrebande organisée et les profits énormes qui en résultent, donne une image déplorable de fourberie dans l'Europe entière?

2. A-t-il conscience de l'importance de la colère justifiée de la Commission européenne à l'égard de la Suisse, alors que les plaintes fondées de l'UE remontent à de nombreuses années et que la Suisse n'a pas apporté de solution efficace?

3. Réalise-t-il que la ratification des accords bilatéraux implique non seulement des décisions de chaque Etat membre, mais aussi, en fin de processus, des décisions de la Commission européenne et du Conseil européen? L'immunité accordée à la fraude douanière en Suisse constitue-t-elle une valeur essentielle qui mérite de mettre en danger la ratification des accords bilatéraux?

4. Sait-il que la décision de l'UE d'entrer en négociation avec la Suisse sur l'accès de celle-ci aux dispositifs des Traités de Schengen et Dublin suppose une longue procédure interne, impliquant une décision du Conseil européen, et qu'une telle décision est très peu probable dans le cas où la Suisse s'obstine à ne pas reconnaître l'absence totale de légitimité de l'immunité accordée à la fraude douanière en Suisse?

5. Ne pense-t-il pas que l'activité en Suisse de grandes sociétés productrices de cigarettes, actives dans le domaine de la contrebande internationale, les liens étroits de ces sociétés avec des responsables politiques suisses au plus haut niveau et l'absence de toute investigation pénale en Suisse contre ces sociétés constituent une situation insoutenable, à laquelle il convient de mettre fin dans les plus brefs délais?

6. Qu'attend le gouvernement de la Suisse pour rendre punissable en Suisse la fraude organisée contre l'UE et ses Etats membres et pour permettre l'arrestation et l'extradition des criminels?

Porte-parole: de Dardel

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3031 n Mo. Frey Claude. Permis de travail pour entreprises de haute technologie (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un contingent annuel spécial de 10 000 permis B à disposition des entreprises de haute technologie qui débutent en Suisse. Ce contingent est exclusivement destiné à recruter des spécialistes étrangers de ces technologies. Il est géré directement par la Confédération.

Le Conseil fédéral précise les conditions que doivent remplir ces entreprises et ces spécialistes. Si celles-ci sont satisfaites, les demandes de permis sont honorées dans un délai d'une semaine. Le contingent prévu est renouvelé d'année en année en fonction des besoins particuliers de ce marché du travail.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Bühler, Egerszegi-Obrist, Glasson, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Kurrus, Messmer, Müller Erich, Steiner, Suter, Vallender, Vaudroz René, Weigelt (18)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3032 n Ip. Groupe écologiste. Expo.02. Situation financière (06.03.2001)

Le premier crédit que la Confédération avait débloqué pour l'Expo en 1996 était de 130 millions de francs, dans lesquels étaient compris 20 millions de francs de garantie en cas de déficit. Dans l'intervalle, l'engagement de la Confédération est passé à au moins 800 millions de francs et rien ne dit qu'on en restera là, vu l'état catastrophique des finances d'Expo.02. Il faut donc empêcher que ses dirigeants ne réclament de nouveaux crédits et chercher les responsables de la débâcle financière à laquelle on assiste à l'heure actuelle.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Lorsqu'il avait, en 1996, demandé un crédit de 130 millions de francs pour l'Expo, M. Delamuraz, conseiller fédéral, avait promis au Parlement que cette dernière ne coûterait pas un franc de plus. Or, dans l'intervalle, les Chambres ont dû lui accorder deux rallonges supplémentaires. Le Conseil fédéral peut-il nous promettre aujourd'hui qu'il ne nous demandera plus de nouveau crédit à ce sujet?

2. Lors du vote du second crédit (d'un montant de 250 millions de francs), le Conseil fédéral nous avait promis qu'il ne le libérerait qu'à condition que les milieux économiques participent au projet à hauteur d'au moins 380 millions de francs. Or, la preuve n'a jamais été fournie. Aujourd'hui, seuls 175 millions de francs sont garantis par contrats; 146 autres font l'objet d'accords de principe; quant au reste, on en cherche vainement la trace (nous tirons ces chiffres de la page d'accueil du site d'Expo.02). On a vu avec Swissair ce que valent les accords de principe. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la libération dudit crédit additionnel alors que les conditions qui devaient être remplies au préalable ne le sont toujours pas? Qui porte la responsabilité de cette rupture de promesse?

3. Quels sont les projets d'Expo.02 dont le financement est aujourd'hui assuré à 100 pour cent par contrats? Quels sont ceux dont le financement n'est pas assuré à 100 pour cent par contrats? Et à combien s'élèvent les montants manquants?

4. Ne serait-il pas plus judicieux de concentrer toutes les forces sur le financement complet de trois arteplices, plutôt que de vouloir en construire quatre qu'on ne pourra peut-être jamais achever?

5. Qu'en coûterait-il de tout arrêter aujourd'hui?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à maintenir sa garantie de déficit et à ne pas la transformer en prêts ni en cautionnements?

7. Au cas où une partie de la garantie du déficit viendrait à être transformée en prêts ou en cautionnements, les créanciers d'Expo.02 qui auront contribué plus tard à l'Expo seront défavorisés par rapport aux premiers créanciers, et ce en violation de la décision de départ. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier une telle inégalité de traitement entre les créanciers?

8. A l'heure actuelle, il manque encore 130 millions de francs dus par les sponsors, et les recettes des billets d'entrée ont d'ores et déjà été données en gage aux banques. Que se passera-t-il si Expo.02 se solde par un déficit supérieur à la garantie de déficit accordée par la Confédération?

9. Quelle garantie a-t-on que les travaux de démontage et de remise en état des sites seront effectués comme ils doivent l'être si, l'Expo terminée, il est prévisible que le déficit sera supérieur à la garantie accordée par la Confédération?

10. Quelle est la responsabilité de la direction de l'Expo, du comité directeur et du comité stratégique envers les fonds publics qui leur sont confiés?

Porte-parole: Teuscher

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3033 n lp. Groupe radical-démocratique. Extrémisme et violence lors de congrès politiques et économiques** (06.03.2001)

Le Forum économique mondial (World Economic Forum; WEF) est un lieu de rencontre prestigieux où, cette année aussi, des opinions ont été confrontées et des visions pour l'avenir de la communauté internationale ont été développées.

Il faut que notre pays continue à pouvoir abriter des manifestations à vocation internationale telles que le WEF, mais aussi les contre-manifestations qu'elles génèrent. Bien entendu, les libertés fondamentales (liberté d'expression et de réunion, protection de la sphère privée, etc.) doivent être garanties.

Malheureusement, ces dernières années, on a assisté, au WEF à Davos et lors des manifestations du 1er mai à Zurich, à un net renforcement des actions préparatoires à des débordements

massifs et à une recrudescence des actes de violence. Les dommages matériels et immatériels subis par des particuliers, mais aussi par la collectivité, sont colossaux.

L'Etat ne peut se permettre aucun aveuglement s'agissant de l'extrémisme. Nous devons faire toute la lumière sur les causes possibles de l'émergence récurrente d'extrémismes politiques, même si nous savons que la multiplication des lois et le déploiement de forces de police toujours plus importantes ne suffisent pas pour endiguer, voire prévenir l'extrémisme de droite ou de gauche; il faut en effet que la société civile agisse de manière responsable. Il faut que la société prenne parti contre les agissements des extrémistes, garde à l'esprit les principes de l'Etat de droit en matière de garantie des libertés fondamentales et, surtout, bannisse les actes de violence et toute disposition à en commettre - qu'ils émanent de skinheads ou des opposants à la "globalisation libérale". Des manifestations d'une dimension internationale telles que le Forum de Davos nécessitent une analyse en matière de sécurité qui prenne davantage en compte les aspects d'ordre supérieur que ne le faisaient les analyses effectuées à ce jour, qui se situaient surtout dans une perspective cantonale.

Le groupe radical-démocratique prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il promouvoir la collaboration internationale, mais aussi intercantonale, pour assurer la protection des manifestations nationales et internationales politiquement délicates?

2. Que pense-t-il de la possibilité d'instaurer une réserve de police au plan fédéral?

3. Par analogie au rapport qu'il avait demandé sur l'extrémisme de droite (automne 2000), le Conseil fédéral est-il prêt à demander une analyse des causes de la violence perpétrée dans le contexte du WEF dans le but d'empêcher la tenue du forum, ainsi que des causes des combats de rue qui émaillent régulièrement les manifestations dans le sillage des célébrations du 1er mai à Zurich? Est-il prêt à les récapituler dans un rapport assorti de mesures concrètes à mettre en oeuvre?

4. Par quelles mesures - outre l'analyse minutieuse des causes du phénomène - entend-il, pour prévenir de nouveaux débordements, surveiller les milieux extrémistes portés à la violence et les bandes de casseurs qui, indépendamment de toute motivation politique, saisissent chaque occasion pour se livrer à des actes de violence?

Porte-parole: Pelli

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3036 n lp. Groupe écologiste. Expo.02. Sécurité (06.03.2001)

Quoi qu'on dise, Expo.02 est un fiasco, tant sur le plan de l'organisation que du financement. A coup de fausses promesses et pratiquant l'art consommé du saucissonnage, les directions qui se sont succédé auront jusqu'à la fin soutiré près d'un milliard de francs aux pouvoirs publics. La direction actuelle d'Expo.02 doit faire face à d'énormes pressions qui ont pour nom échéances et programmes d'économies. Dans ces conditions, on risque de faire des économies aux dépens de la sécurité, de celle des constructions notamment.

Nous prions donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment la direction d'Expo.02 peut-elle garantir que les économies ne se font pas aux dépens de la sécurité des futurs visiteurs?

2. Peut-elle garantir pour chacun des projets que toutes les mesures de sécurité seront respectées (issues de secours, respect des distances entre les constructions, etc.)?

3. Elle attend en moyenne 70 000 visiteurs par jour, qui pourraient être plus de 100 000 par beau temps en fin de semaine. Certains arteplices étant susceptibles d'être plus visités que

d'autres, pour combien de personnes les visitant en même temps sont-ils conçus? De combien d'entrées et de sorties chacun d'eux dispose-t-il?

4. L'affluence des grands jours provoquera la formation de longues queues à l'entrée et à la sortie de chaque site et la foule sera très dense à l'intérieur. A-t-on prévu des dispositifs de sécurité suffisants pour chaque artepilage en cas de panique générale que pourrait provoquer un incendie ou une alerte à la bombe?

5. Les artepilages étant des îles artificielles, quelles mesures de sécurité peuvent empêcher qu'en cas de panique éclatant sur un site bondé des gens ne meurent étouffés ou piétinés ou ne soient jetés à l'eau?

Porte-parole: Teuscher

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3037** é Ip. **Büttiker. Chantiers Rail 2000 Mattstetten-Rothrist. Surveillance insuffisante** (06.03.2001)

Les 13 et 15 février 2001, deux accidents se sont produits à la sortie du chantier du tunnel d'Oenzberg. Des boues contenant du béton se sont déversées dans les affluents du lac d'Inkwil. La pollution résultant de l'un de ces accidents a causé la mort d'un grand nombre de poissons et fait les gros titres des médias régionaux.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'a-t-on pas mis en place les moyens permettant de contrôler que la réalisation de "Rail 2000" est bien rationnelle et respectueuse de l'environnement et que les mesures de conduite des travaux, de remise en état, de compensation et de remplacement qui avaient été ordonnées ont bien été exécutées?

2. Est-il vrai que la délégation de la surveillance aux cantons n'a fait l'objet d'aucun accord entre ceux-ci et la Confédération?

3. Qu'est-ce que le Conseil fédéral envisage de faire afin de remédier aux carences mises en évidence en ce qui concerne le contrôle de la réalisation de "Rail 2000"?

4. Quelles mesures entend-il prendre afin d'améliorer le contrôle des travaux et la collaboration avec les cantons concernés lors de l'approbation des plans?

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **01.3038** é Po. **Commission des affaires juridiques CE (00.301). Réforme de la justice. Décharge des tribunaux fédéraux et cantonaux** (02.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examine, d'une part, l'opportunité et la manière de développer ou d'instituer des procédures de première instance, qui soient gratuites et qui permettent une médiation, une conciliation, etc., et, d'autre part, l'opportunité et la manière de rendre payantes toutes les procédures de recours du droit fédéral, devant les autorités cantonales et fédérales.

16.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

12.06.2001 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 00.301 lv.ct. Argovie

01.3039 n Mo. **Menétrey-Savary. Régulariser les ex-saisonniers ex-réfugiés ex-Yougoslaves** (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter une solution globale pour la régularisation des ressortissants du Kosovo encore en Suisse dont le renvoi serait exigible.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Garbani, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Rossini, Schwaab, Spielmann, Teuscher, Tillmanns, Zisyadis (23)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3040 n Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. 2e paquet fiscal pour baisser l'imposition des entreprises** (06.03.2001)

La réforme de l'imposition des entreprises engagée en 1997 dans le but d'améliorer les conditions-cadres et l'attractivité de la place économique suisse doit être renforcée de toute urgence par un deuxième train de mesures fiscales. L'an dernier déjà, le fisc a comptabilisé un excédent de 4,55 milliards de francs au lieu du 1,8 milliard inscrit au budget, et le budget de l'année en cours prévoit également un excédent. Le plan financier 2002-2004 table lui aussi sur des excédents qui s'accroîtront chaque année. Il n'empêche que la place économique suisse perd de son attrait en comparaison internationale. Voilà pourquoi il faut améliorer de toute urgence les conditions-cadres qu'elle propose afin d'attirer en Suisse de nouvelles entreprises, donc d'augmenter les recettes fiscales, et de dissuader celles qui s'y sont implantées de la quitter pour d'autres cieux. Le taux de la fiscalité est, on le sait, un facteur déterminant pour les entreprises qui cherchent un endroit où s'implanter; il crée ou maintient des emplois. Il s'agira en particulier d'alléger, par des mesures ciblées, le poids de la fiscalité qui pèse sur les PME, lesquelles ont beaucoup souffert ces dernières années de la récession économique qui leur a fait perdre une bonne partie de leur substance. La progression fiscale frappant durement les PME et les classes moyennes, ce sont surtout ces dernières qui devront profiter des baisses d'impôts, lesquelles ne seront donc ni linéaires ni identiques pour tous.

Compte tenu de la croissance escomptée pour les années à venir et des excédents budgétaires que l'on prévoit, le Conseil fédéral disposera d'au minimum 1 milliard de francs provenant de l'impôt fédéral direct pour réaliser le deuxième train de mesures fiscales que nous réclamons en faveur des entreprises, à condition qu'il sache résister à ceux qui exigent l'intervention de l'Etat dans tous les domaines.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il comme nous qu'il est urgent d'améliorer, comme prévu, les conditions-cadres en faveur de la place économique suisse et que par conséquent il devra, cette année encore, proposer aux Chambres un deuxième train de mesures fiscales à cet effet?

2. Partage-t-il aussi l'avis de l'UDC selon lequel ce deuxième train de mesures devra:

- supprimer la double imposition (celle des bénéficiaires de l'entreprise et celle du dividende de l'actionnaire), le même franc ne devant plus être imposé deux fois (00.3155 Motion Bruno Zuppiger, Sociétés anonymes et actionnaires. Supprimer la double imposition des revenus);

- réduire l'impôt sur les bénéficiaires, mesure simple et efficace (00.3390 Motion Peter Spuhler, Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéficiaires);

- imposer à un taux plus favorable les bénéficiaires réinvestis dans l'entreprise;

- faire avancer l'abolition complète des droits de timbre (00.3500 Motion Hans Kaufmann, Suppression du droit de timbre de négociation) et, ce faisant, supprimer cet inconvénient pour la place économique suisse;

- suivre l'UDC, qui lutte pour un nouvel abaissement du droit d'émission, lequel constitue encore et toujours un obstacle majeur à la création d'entreprises dans notre pays;

- accorder des allègements fiscaux aux héritiers qui reprennent une affaire de famille et aux entrepreneurs qui quittent le métier;

- accorder des allègements fiscaux aux entrepreneurs chevronnés qui parrainent des novices («business angels»);

- prévoir des allègements fiscaux généreux pour les capitaux que les industriels investissent dans la recherche et la formation, au titre de la coopération entre les entreprises et les établissements d'enseignement;
- enfin, admettre la déduction des pertes, sans limitation dans le temps.

Porte-parole: Kaufmann

01.3041 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Expo.02. Pas de financement supplémentaire de la Confédération (06.03.2001)

Lors des entretiens de Watteville, Franz Steinegger, chef d'Expo.02, a informé les membres du Conseil fédéral des graves problèmes de liquidités auxquels sont confrontés les responsables du projet. Ces dernières années, l'UDC a fait savoir à diverses reprises qu'elle doutait sérieusement (à cause du coût de l'opération et de la direction du projet Expo.02) que l'exposition nationale puisse avoir lieu. Une grande majorité des membres de notre groupe a donc dit non à la garantie du déficit d'Expo.02. Aujourd'hui, un an et demi avant l'ouverture, on parle d'utiliser cette garantie comme une garantie bancaire ou pour un prêt imputable à la garantie elle-même. D'où les questions suivantes que nous posons au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à redimensionner Expo.02 afin qu'elle se débrouille avec les moyens mis à sa disposition?
2. Est-il prêt à mettre dès à présent à la disposition d'Expo.02, sous la forme d'un prêt, la garantie de déficit qui a été accordée en cas de coup dur? Si oui, comment le justifiera-t-il?
3. Dans sa réponse à l'interpellation Teuscher 00.3096, "Expo.02. Transparence des coûts", du 31 mai 2000, il avait affirmé qu'il faisait confiance au comité directeur de l'Association "Exposition nationale", dont le but déclaré était de réaliser l'exposition nationale dans les limites du budget d'Expo.02 sans solliciter la garantie en cas de déficit. Comment entend-il demander des comptes à la direction d'Expo.02? Est-il d'avis que la rétribution des responsables est conforme à leurs prestations?
4. Quels correctifs a-t-il opérés suite à la débâcle financière qu'a connue l'Exposition universelle de Hanovre?
5. Comment empêchera-t-il que la Confédération ne s'implique davantage dans Expo.02 par le biais de la participation financière d'offices fédéraux à certains projets? A-t-il une vue d'ensemble de tous les coûts (fonctionnement, personnel, matériel)? Est-il prêt à dévoiler l'ensemble des coûts réels et à empêcher que les offices fédéraux ne subventionnent indirectement Expo.02?

Porte-parole: Föhn

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3042 n Ip. Tillmanns. Cotisations AVS (07.03.2001)**

On constate de plus en plus que les cadres supérieurs de nos entreprises ont des salaires mensuels fixés à 7000 francs et touchent des primes de fonction parfois largement supérieures à leur revenu mensuel. Ces indemnités de fonction ne sont rien d'autre qu'un salaire, étant donné que ces cadres se font rembourser leurs faux frais, ont souvent une voiture à disposition ou reçoivent des indemnités kilométriques pour l'utilisation professionnelle de leur voiture privée.

En fixant le salaire de base à 7000 francs, l'AVS versera le maximum de la rente à l'âge de la retraite. La tentation est donc grande de ne pas payer de cotisations AVS sur les primes qui dépassent le salaire de 7000 francs, quand bien même celles-ci doivent être déclarées.

Je me permets donc de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Cette façon de séparer salaire et primes ne vise-t-elle pas à rendre les contrôles plus difficiles et à éviter de payer les cotisations AVS sur la totalité du revenu?

2. Comment s'effectue le contrôle du paiement des cotisations sur les salaires déguisés en primes?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que des montants importants échappent par ce subterfuge à la caisse AVS?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chiffelle, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Hubmann, Jossen, Müller-Hemmi, Sommaruga, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss (14)

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3043 n Mo. Vollmer. Mesures de sécurité pour la route et le rail (07.03.2001)

Le nombre et la gravité des accidents survenus à des passages à niveau et autres points de jonction entre la route et le rail ne cessant d'augmenter, le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition sans délai des moyens financiers supplémentaires pour améliorer rapidement la sécurité aux croisements dangereux ou de soumettre au parlement une proposition appropriée.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss (16)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **01.3044 n Ip. Tillmanns. Monts d'Arvel. Site d'importance nationale (07.03.2001)**

La région Montreux-Villeneuve avec son château de Chillon est un site touristique de très grande importance et la beauté du paysage y est incomparable.

Depuis de nombreuses années, une entreprise exploite une carrière dans les monts d'Arvel, qui, d'année en année, a défiguré ce site jusqu'à y créer une balafre intolérable et visible à des kilomètres à la ronde.

Or, l'entreprise en question a mis un projet d'extension de cette carrière à l'enquête en 1998, mais qui a entre-temps été remplacé par un nouveau projet sous forme d'une énorme baignoire, ou dent creuse, qui modifie sensiblement la topographie des lieux. Quand bien même ce projet serait moins dommageable en ce qui concerne l'environnement, il n'en reste pas moins qu'il triple la partie supérieure de la balafre et ne permet pas une remise en état satisfaisante des lieux qui s'avère indispensable pour un site classé d'importance nationale (IFP 1515).

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage n'a pas encore délivré le permis de défricher. Le Conseil d'Etat du canton de Vaud n'a pas encore pris sa décision.

Je me permets de poser la question suivante:

Le Conseil fédéral est-il disposé à user de toute son influence pour protéger efficacement ce site exceptionnel, pour faire en sorte que ce paysage retrouve son état naturel et qu'une solution acceptable soit recherchée?

Cosignataires: Chiffelle, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Hubmann, Jossen, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Neiryck, Sommaruga, Strahm, Thanei, Wyss (13)

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3045 n Ip. Wyss. Fin du permefrost. Conséquences pour les Alpes suisses (07.03.2001)

Le réchauffement de la planète, qui a atteint des proportions dramatiques, soulève pour la Suisse certaines questions auxquelles je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la menace que représente le réchauffement climatique pour la région alpine? Le cas

échéant, sur quelles études et expertises fonde-t-il son analyse de la situation?

2. A-t-il ordonné des projets de recherche spécifiques ou lancé des campagnes d'information générales en vertu des dernières connaissances en la matière?

3. Quelles mesures préventives envisage-t-il de prendre pour garantir la protection de la population et des nombreux visiteurs?

4. Existe-t-il un cadastre des dangers, ou le Conseil fédéral envisage-t-il d'en créer un?

5. Est-il garanti que les dernières prévisions et connaissances sont prises en considération notamment pour les projets de construction actuels dans des zones à risques?

6. Combien de constructions et quels types de constructions (hôtels, funiculaires, etc.) se trouvent sur du pergélisol? D'autres constructions sont-elles prévues sur de tels sols?

7. De combien de postes dispose l'administration fédérale pour endiguer les effets du réchauffement climatique dans la région alpine?

8. Selon les estimations du Conseil fédéral, à combien se montent les coûts que risquent de devoir assumer les pouvoirs publics et les particuliers à la suite de catastrophes climatiques?

9. En règle générale, qui est responsable des dommages dus au changement climatique?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chiffelle, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (22)

03.07.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3046 n Ip. Hollenstein. Manque de personnel soignant (07.03.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est son avis quant au manque de personnel dans le secteur des soins médicaux?

2. Selon lui, quels sont les domaines où les cantons devraient agir?

3. Quels moyens d'action compte-t-il mettre en oeuvre afin d'agir efficacement contre le manque de personnel soignant? Que compte-t-il faire pour garantir une qualité de soins optimale et ne pas augmenter encore les coûts de la santé en raison du manque de personnel?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Cavalli, Gonseth, Heberlein, Joder, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Polla, Zäch (10)

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3047 n Mo. Triponez. Maîtriser les conséquences de la crise de l'ESB (07.03.2001)

Suite à la crise de l'ESB, les conditions prévalant dans l'agriculture et l'industrie alimentaire ont radicalement changé, en particulier en ce qui concerne les méthodes d'affouragement des animaux et d'élimination des déchets animaux. Le développement de l'épizootie n'est pas encore enrayé et met en danger de nombreuses exploitations industrielles et agricoles. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre d'une stratégie globale, de prendre des mesures visant à trouver une solution durable, favorable à l'agriculture et à la petite industrie, aux problèmes de l'affouragement et de l'élimination, en particulier:

1. d'appliquer de façon systématique l'interdiction d'utiliser des déchets animaux dans les aliments pour animaux de rente et d'étendre cette interdiction aux aliments liquides donnés aux porcs;

2. de faire en sorte que la Confédération prenne en charge l'intégralité des frais supplémentaires résultant de l'incinération obligatoire et de l'abandon du recyclage des déchets animaux.

Cosignataires: Borer, Dunant, Engelberger, Fehr Lisbeth, Hegetschweiler, Imhof, Kaufmann, Keller, Messmer, Mörgeli, Schlüer, Speck, Stahl, Widrig (14)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3048 n Ip. Bernasconi. Suppression du centre de douane-poste de Genève (07.03.2001)

Le Conseil d'Etat genevois a adressé un courrier au président du conseil d'administration et au directeur général de la Poste, dans lequel il exprime son inquiétude concernant le projet de suppression de la douane-poste de Genève. Cette suppression aurait pour effet d'étouffer des secteurs économiques particulièrement dynamiques de Genève et de la région et aurait des conséquences importantes à la fois en termes d'emplois et de développement économique.

Le déplacement des bureaux de la douane-poste à Bâle ou à Zurich provoquerait pour un grand nombre d'entreprises de la région genevoise une perte de temps, des frais supplémentaires, et surtout l'obligation d'utiliser des intermédiaires dans les autres villes avec les coûts inhérents.

Une telle décision aurait un impact négatif dans les secteurs de l'horlogerie de haut de gamme et du commerce des pierres précieuses, qui doivent compter sur des conditions-cadres adéquates et des activités de services performantes en matière d'importation et d'exportation. D'autres secteurs économiques d'importance seraient également touchés, comme celui des importateurs suisses d'automobiles, ou des industries dans le domaine de la communication, de l'informatique et des nouvelles technologies. Dans le domaine des télécommunications, Genève étant devenue un centre de compétences de niveau mondial, il serait particulièrement préjudiciable de l'affaiblir par une décision de ce type.

Les réponses apportées par MM. Fischer et Gygi, respectivement président du conseil d'administration et directeur de la Poste, ne sont pas de nature à rassurer le Conseil d'Etat genevois. Leurs propos iraient à l'encontre de ceux tenus par M. Leuenberger, président de la Confédération.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Souhaite-t-il s'exprimer clairement sur ce sujet?

- Quelles mesures entend-il prendre pour éviter le démantèlement et l'affaiblissement de la place économique genevoise?

Cosignataires: Dupraz, Eggly, Maury Pasquier, Mugny, Vaudroz Jean-Claude (5)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3049 n Mo. Zäch. Médecine de pointe. Réduire les surcapacités par l'octroi de licences (07.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de proposer les modifications de lois nécessaires pour la délivrance de licences aux hôpitaux, dans le but de créer des centres de compétence dans le domaine de la médecine de pointe et de rationaliser la gestion des coûts;

2. de contrôler la concurrence entre les fournisseurs de prestations titulaires d'une licence.

Cosignataires: Baader Caspar, Decurtins, Dunant, Eberhard, Gonseth, Guisan, Hess Walter, Leu, Lustenberger, Marti Werner, Neiryneck, Raggenbass, Riklin, Schlüer, Schmid Odilo, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Widmer, Zuppiger (21)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3050 n Ip. Zäch. Lésion prénatale. Conséquences sur la responsabilité (07.03.2001)

Le sujet ayant fait l'objet d'une thèse et le droit de la responsabilité civile ainsi que la réglementation de l'interruption de grossesse étant actuellement en cours de révision, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment trouver, dans le droit pénal et dans le droit de la famille, une solution moins contradictoire en ce qui concerne la protection de l'enfant avant et après la naissance? Considère-t-il qu'il est nécessaire de supprimer cette contradiction?
2. Selon lui, si la responsabilité du personnel médical peut être engagée en cas de dommages prénataux, ne court-on pas le risque de voir ce même personnel médical conseiller aux patientes enceintes d'un enfant malade ou handicapé d'avorter? Quels effets cela a-t-il sur la fonction de conseil qui, en cas de nouvelle réglementation de l'interruption de grossesse, reviendra peut-être au personnel médical?
3. Comment considère-t-il les conséquences possibles de la responsabilité pour des dommages prénataux en général et, en particulier, les conséquences possibles sur l'assurance-maladie, l'assurance-invalidité, l'assurance-accidents et l'assurance responsabilité civile et les prestations et primes correspondantes? Les assureurs se posent-ils de telles questions? Y a-t-il lieu de prendre des mesures au niveau législatif dans ce domaine?
4. Quel jugement porte-t-il sur la responsabilité pour "wrongful life" et "wrongful birth", sur le besoin d'une réglementation dans le domaine du droit de la responsabilité et sur les compléments y relatifs proposés dans le travail de thèse?

Cosignataires: Baader Caspar, Decurtins, Dunant, Eberhard, Estermann, Gonseth, Gross Jost, Hess Walter, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mariétan, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryneck, Rechsteiner Paul, Riklin, Schlüer, Schmid Odilo, Simoneschi, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Widmer, Zäch, Zuppiger (28)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3051 n Ip. Hubmann. Routes nationales. Liaison Suisse centrale-Zurich (08.03.2001)

Dans son avis relatif à la motion Bosshard 99.3374, "Tunnel du Hirzel", le Conseil fédéral avait relevé que l'idée du tunnel du Hirzel n'était pas nouvelle et qu'elle avait fait l'objet de plusieurs examens. Cependant, dans l'ensemble, la solution "district de Knonau" s'était toujours avérée plus judicieuse. En outre, il estimait qu'en faisant passer la N4 dans cette région, il serait possible de réduire beaucoup plus fortement la circulation sur le reste du réseau routier. La durée des travaux de planification, d'élaboration du projet et de réalisation serait particulièrement longue pour de tels ouvrages (dans le présent cas du tunnel du Hirzel). Les deux variantes avaient déjà fait l'objet d'un examen approfondi par la commission d'experts chargée du réexamen de tronçons de routes nationales (commission Biel, NUP, dont le rapport final date de décembre 1981).

Depuis - 20 ans s'étant écoulés -, deux données essentielles se sont fondamentalement modifiées:

- Le tunnel d'Isisberg a été intégré au projet de construction de la N4 à travers le district de Knonau. En outre, le Tribunal fédéral examine actuellement la possibilité de faire passer la N4 à Knonau par une tranchée couverte.
- En raison des particularités topographiques du district de Knonau (cuvette), il faut s'attendre, après la mise en exploitation de la N4, à une grave augmentation des polluants atmosphériques. Ces émissions polluantes avaient été totalement négligées lors de l'examen auquel on avait procédé il y a 20 ans.

A ce sujet, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas aussi d'avis que, vu ces circonstances, il convient de procéder à un réexamen - le cas échéant sommaire - de l'affaire et de comparer de nouveau les deux variantes - tout au moins en ce qui concerne les deux principaux paramètres, à sa-

voir la prise en considération du tunnel d'Isisberg (modification de la durée du trajet et des frais d'investissement et d'entretien) et des émissions de polluants atmosphériques (entraînant directement et indirectement des frais de santé)?

2. Quelle importance faut-il attribuer, selon le Conseil fédéral, vu les conditions topographiques, à la forte augmentation des polluants atmosphériques due à des lacs d'air froid dans de petites zones closes (inversions sur le plan local)?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour protéger la population contre les atteintes à la santé par la pollution atmosphérique à la suite de la mise en exploitation de la N4 dans le district de Knonau?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à reporter l'ouverture des chantiers jusqu'à ce que la situation ait été clarifiée?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bühlmann, Chiffelle, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hollenstein, Jossen, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Wiederkehr, Wyss (25)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3052 n Ip. Dunant. Manifestations d'extrémistes étrangers (08.03.2001)**

De plus en plus fréquemment, des groupements d'activistes politiques étrangers utilisent la Suisse comme plate-forme pour des manifestations et des débordements. L'année dernière, durant la période de Noël, les villes de Bâle et de Berne ont été le théâtre de violences commises par des extrémistes kurdes qui ont conduit à des lésions corporelles et à des dommages à la propriété. Etant donné que de tels actes ne sont réprimés que dans de rares cas, à l'étranger, l'attitude adoptée par les autorités suisses apparaît comme laxiste.

Dans un tel contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'attitude laxiste de la justice encourage les manifestations d'extrémistes politiques étrangers?
2. Jusqu'où doit aller l'hospitalité offerte par la Suisse? Selon le Conseil fédéral, dans quelle mesure la Suisse peut-elle tolérer, sur son territoire, des activités politiques émanant de ressortissants étrangers sans mettre en danger la sécurité intérieure et extérieure?
3. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour empêcher à l'avenir de tels débordements, en particulier à l'intérieur et autour du Palais fédéral?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadiet, Giezendanner, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Loepfe, Maspoli, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Siegrist, Speck, Spuhler, Stamm, Steiner, Triponez, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger (57)

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3053 n Ip. Decurtins. Contingentement laitier (08.03.2001)**

Je demande le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il entreprendre pour soutenir l'économie laitière (soit la production et la transformation) dans les régions de mon-

tagne? Quelles mesures immédiates faudrait-il prendre pour stopper la tendance que l'on constate?

2. Est-il également d'avis que dans la perspective d'une abolition du contingentement laitier les dispositions en vigueur devraient être assouplies?

3. Compte tenu des remarques qui précèdent, le Conseil fédéral pense-t-il également que l'abolition du contingentement laitier, si elle était décidée, devrait se faire par étapes, en commençant d'abord par les régions de montagne?

4. Serait-il possible d'augmenter fortement le contingent supplémentaire, auquel le producteur de plaine a droit lorsqu'il achète des animaux en région de montagne, pour compenser les désavantages résultant de la suppression graduelle du contingentement?

5. Est-il également d'avis que les agriculteurs des régions de montagne doivent rester des partenaires clés de la production de denrées alimentaires? Quelles sont leurs possibilités en la matière pour satisfaire à cette exigence?

Cosignataires: Bader Elvira, Estermann, Hämmerle, Hassler, Hess Walter, Jossen, Lustenberger, Oehrl, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Walker Felix (11)

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3054 n Ip. Scheurer Rémy. Soutien de la Confédération à la recherche en sciences humaines et sociales (08.03.2001)

Hormis par l'intermédiaire du programme prioritaire "Demain la Suisse", les sciences sociales n'ont guère reçu d'appui dans les grands programmes de recherche de la Confédération, ce que confirme le choix des thèmes des pôles de recherche nationaux (PRN). Sans revenir sur les réactions que cette situation a provoquées, je souhaite savoir du Conseil fédéral:

1. s'il estime judicieux d'appliquer les mêmes critères d'évaluation aux projets émanant des disciplines comprises dans la division I du Fonds nationale suisse de la recherche scientifique et aux projets émanant des disciplines qui relèvent des divisions II et III;

2. s'il estime que l'ampleur et la durée des PRN sont adaptées à l'ampleur et à la durée des recherches le plus souvent menées en sciences humaines et en sciences sociales.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas judicieux d'appliquer aux sciences humaines et sociales tous les critères en usage dans d'autres sciences et si la conception des PRN était mal adaptée à ces mêmes sciences humaines et sociales, le Conseil fédéral est prié de faire savoir comment il entend remédier à la situation et, en particulier, s'il envisage:

a. d'encourager à l'avenir des programmes qui favoriseraient l'association des sciences sociales à d'autres sciences;

b. de tenir compte aussi des différences importantes qui existent souvent dans les champs de recherche et les méthodes de travail des sciences sociales, plutôt synchroniques, et des sciences humaines, plutôt diachroniques;

c. de prendre en considération l'importance de la recherche individuelle, par opposition à la recherche en équipe, dans les sciences humaines;

d. de soutenir de nouvelles grandes entreprises du type "Dictionnaire historique de la Suisse", "Vocabulaires nationaux".

27.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.3055 n Ip. Scheurer Rémy. Evolution de la répartition des subsides à la recherche scientifique (08.03.2001)**

Bien qu'il soit difficile, et pas toujours pertinent, de distinguer la recherche fondamentale de la recherche appliquée, on constate une tendance à l'accroissement de la part des subsides publics à des recherches desquelles on espère des retombées économiques à court terme. Parallèlement, on constate aussi une tendance à favoriser la recherche orientée. Dans les deux cas, c'est

la recherche fondamentale qui risque d'être négligée, avec les conséquences négatives que cela suppose à long terme; et c'est la recherche libre qui risque de manquer de moyens, avec ici aussi des conséquences négatives.

Le Conseil fédéral est prié d'analyser les évolutions dans le soutien à la recherche au cours des dernières décennies. Cette analyse devrait particulièrement porter:

a. sur l'évolution de l'ensemble des subsides accordés à la recherche scientifique par la Confédération par rapport à l'évolution de l'ensemble de ses dépenses et par rapport à l'effort fourni par différents pays (Allemagne, France, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Japon, en particulier);

b. sur l'évolution de la répartition de ces subsides entre la recherche libre et la recherche orientée et, dans la mesure du possible, entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée.

En connaissance des résultats de cette analyse, le Conseil fédéral est prié de dire s'il est satisfait de cette évolution, sinon d'indiquer les corrections qu'il entend apporter.

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3057 n Ip. Robbiani. Utilisation des capitaux de la prévoyance professionnelle (12.03.2001)**

Le volume atteint par les capitaux de la prévoyance professionnelle soulève toujours plus le problème de la transparence et de leur utilisation. Il apparaît en particulier indispensable de faire en sorte que le choix des investissements soit conforme aux objectifs d'une croissance équilibrée et socialement compatible. Il faut aussi que les revenus de ces capitaux bénéficient aux assurés et que l'on évite d'accumuler des profits en faveur des organes externes qui participent à la gestion de la prévoyance et de ses capitaux.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral s'il juge utile d'adopter un rôle plus actif et plus systématique, par l'intervention de l'administration ou d'organismes appropriés, notamment en ce qui concerne les points suivants:

- le contrôle exact des formes d'utilisation et d'investissement des capitaux de la prévoyance professionnelle;

- l'analyse des effets des capitaux de la prévoyance sur l'économie et, indirectement, sur l'environnement social;

- la protection des assurés face aux grandes institutions collectives;

- le soutien aux formes d'investissement qui, outre un rendement normal, tiennent compte de critères écologiques, éthiques, et sociaux.

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3058 n Ip. Robbiani. Instituts de politique régionale (12.03.2001)**

Il apparaît de plus en plus clairement que la politique régionale joue un rôle décisif pour la sauvegarde de la cohésion nationale.

Afin de:

- déterminer les effets sur les régions des mutations économiques actuelles;

- promouvoir la recherche d'instruments de politique régionale plus adaptés et actualisés;

le Conseil fédéral juge-t-il opportun de créer des instituts universitaires de politique régionale où il n'y en a pas encore ou de soutenir l'activité de ceux qui existent déjà, afin qu'il y ait au moins un institut dans chaque région linguistique?

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3059 n Ip. Pelli. Régies fédérales. Des monopoles ethniques et masculins?** (12.03.2001)

Lors d'une récente rencontre avec le directeur général de La Poste, la députation tessinoise aux Chambres fédérales a eu la confirmation que les postes-clés de l'entreprise sont tous occupés par des hommes issus de la communauté alémanique: pas l'ombre d'une femme, d'un francophone ou d'un italoophone! Cette situation, hélas répandue dans notre pays, montre que nombre de responsables d'entreprises publiques ou privées sont incapables de comprendre que l'hégémonie du binôme homme plus germanophone, loin d'être positive, est en fait une faiblesse grave car elle ne présente que l'avantage illusoire de permettre l'utilisation d'une seule langue, un idiome qui n'est d'ailleurs pas celui des multinationales.

On observe la même tendance, encore que moins prononcée, dans l'administration fédérale. Le Conseil fédéral a montré sa bonne volonté en émettant des directives visant à convaincre l'administration fédérale de la nécessité d'engager des femmes et des représentants des minorités linguistiques. On a cependant l'impression, notamment en ce qui concerne les femmes et les italophones, qu'il ne s'agit là que de vœux pieux. Les statistiques prouvent en effet que c'est uniquement grâce à la présence de secrétaires, de collaboratrices de niveau inférieur, de traductrices et de traducteurs que l'on arrive à équilibrer la représentation des femmes et des italophones dans l'administration. Cette réalité trouve d'ailleurs sa confirmation dans le rapport d'octobre 2000 sur le plurilinguisme dans l'administration fédérale ainsi que dans la réponse que le Conseil fédéral a donnée le 1er mars 2001 à l'interpellation Hollenstein, même si cette réponse témoigne de la volonté du gouvernement de renforcer ses efforts en faveur d'une meilleure représentation des femmes parmi les cadres de l'administration fédérale.

Au vu de ce qui précède et au nom de la députation tessinoise aux Chambres fédérales, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le fait que la direction de La Poste soit un "Dütschschwyter Männerclub", selon l'expression alémanique consacrée et trompeusement bon enfant, ne nuit-il pas au fonctionnement de l'entreprise?
2. Entend-il mettre fin à ce monopole ethnique et phallocrate?
3. Entend-il vérifier l'existence de situations similaires à la tête d'autres régies fédérales ou d'unités administratives?
4. Si cette hypothèse devait être confirmée, entend-il aller au delà de la déclaration d'intention et prendre de véritables mesures, afin que les régies et les secteurs de l'administration qui pratiquent le monopole ethnico-phallocrate, et qui se rendent donc coupables à nos yeux d'appauvrissement culturel, parviennent à rétablir un semblant d'équilibre?

Cosignataires: Abate, Bignasca, Cavalli, Maspoli, Pedrina, Robbiani, Simoneschi (7)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3060 n Ip. Leuthard Hausin. SAirGroup. Responsabilité politique (12.03.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il avoir pris la bonne décision lorsqu'il a opté pour un retrait du conseil d'administration de SAirGroup il y a deux ans?
2. Est-il prêt, pour sauvegarder l'intérêt national de l'aéroport de Zurich, à se faire à nouveau directement représenter au conseil d'administration de SAirGroup?
3. Dans l'affirmative, quelles sont ses intentions, sa stratégie et ses priorités pour l'exercice de ce mandat?
4. Est-il disposé à exercer une pression renforcée dans le cadre de la mise en oeuvre des accords bilatéraux pour contribuer à stabiliser la situation économique de SAirGroup?
5. Politique du cavalier seul, alliances de SAirGroup ou vente de certains secteurs de l'entreprise: quelles incidences ces ques-

tions stratégiques qui ne sont pas encore résolues peuvent-elles avoir sur l'économie?

6. Le Conseil fédéral voit-il un parallélisme entre SAirGroup et d'autres entreprises partiellement privatisées d'intérêt privé et public telles que Swisscom, La Poste, les CFF ou des entreprises dans le domaine de l'énergie, et quelles conséquences éventuelles en tire-t-il?

Cosignataires: Bader Elvira, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Leu, Lustenberger, Schmid Odilo, Zapfl (9)

01.3061 n Ip. Gysin Remo. SAirGroup. Tirailé entre intérêts privés et publics (12.03.2001)

A l'heure actuelle, la situation de SAirGroup est encore confuse. Une chose est cependant certaine: tant le conseil d'administration que la direction de SAirGroup, tous deux constitués de managers très cotés du secteur privé, ont complètement échoué, avec les risques que cela implique pour la place économique suisse et la situation de l'emploi dans notre pays. Il est urgent que le Conseil fédéral pose des jalons pour préserver les intérêts économiques de la Suisse.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ce qui est frappant, c'est la composition monolithique du conseil d'administration. Les liens entre les milieux radicaux zurichois, le Credit Suisse Group (CSG) et d'anciens consultants de McKinsey sont évidents. Le Conseil fédéral y voit-il des raisons qui expliqueraient pourquoi les responsables ont agi trop tard, voire manqué de prendre les mesures appropriées? Quelles leçons doit-on en tirer pour la future composition du conseil d'administration?

2. Dans le cas de SAirGroup, les mécanismes de contrôle internes n'ont pas fonctionné, et l'entreprise n'a pas rempli suffisamment son devoir de transparence. Il n'est pas exclu que l'organe de révision, lui aussi, ait failli à ses obligations. Le Conseil fédéral considère-t-il la législation actuelle relative au contrôle et à la surveillance des holdings à ramifications internationales et des sociétés qu'elles regroupent comme suffisante? Qu'en est-il de la surveillance boursière?

3. Le Conseil fédéral entend-il, dans le but de préserver les intérêts des petits actionnaires publics et privés, s'engager en faveur de la création d'une communauté de défense des intérêts et assumer un rôle directeur à cet égard?

4. La complexité des problèmes de gestion d'entreprise et d'économie politique qui caractérisent les compagnies aériennes est telle que les dirigeants du secteur privé sont dépassés. Les intérêts nationaux et ceux de l'économie dans son ensemble devraient être mieux défendus au sein du conseil d'administration de SAirGroup. Le Conseil fédéral est-il prêt à assumer cette responsabilité en exigeant un siège au conseil d'administration?

5. Le risque économique cumulé dû à la gestion privée d'une entreprise d'intérêt public d'une importance capitale augmente dans le cas présent de par le lien étroit qui unit SAirGroup à l'aéroport privatisé de Zurich. Le lien existant entre l'exploitant et le propriétaire de cet aéroport aurait, aussi bien dans le cas d'une vente partielle que d'une vente totale de SAirGroup, des conséquences fatales pour la plate-forme de Zurich et la place économique suisse. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il ce risque?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est nécessaire de prendre d'autres mesures concernant SAirGroup et l'aéroport de Zurich?

7. Quelles leçons le Conseil fédéral tire-t-il de l'affaire de SAirGroup pour les participations étrangères d'autres entreprises partiellement privatisées telles que les CFF, La Poste et Swisscom?

01.3062 n Po. Zisyadis. Légalisation du fromage au lait cru (12.03.2001)

Le fromage au lait cru est beaucoup plus qu'un aliment merveilleux, c'est l'expression authentique des meilleures traditions gastronomiques. Ce patrimoine est en danger d'extinction parce

que les valeurs qu'il incarne sont en contraste avec la stérilisation et l'homogénéisation des produits alimentaires standardisés.

Je demande au Conseil fédéral, après qu'il a accepté son projet de légalisation et de dépénalisation du cannabis, d'établir un rapport circonstancié sur:

- les standards prohibitifs de production qui finissent par obtenir l'opposé de ce qu'ils veulent obtenir, soit la protection de la santé des citoyens consommateurs;

- la tendance hyperhygiéniste dans les réglementations du secteur industriel et leurs conséquences sur la santé des citoyens consommateurs;

- l'éventuelle dépénalisation-légalisation de la production artisanale de fromage au lait cru.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Cuche, Dupraz, Garbani, Guisan, Menétrey-Savary, Rennwald, Rossini, Spielmann, Vaudroz René (11)

02.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **01.3063 n** Ip. **Kofmel. Maintien des troupes du train** (12.03.2001)

La nouvelle réforme de l'armée doit entraîner la suppression des troupes du train. A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les troupes du train ont été engagées ces dernières années lors d'accidents ou de catastrophes et qu'elles ont rendu d'excellents services dans de telles situations?

2. Quels sont les avantages d'une suppression de ces troupes et quels en seraient les inconvénients?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de procéder à leur suppression par étapes (en cessant d'organiser de nouvelles écoles de recrues pour ces troupes) ou en une seule fois?

4. Serait-il concevable d'intégrer le train au service civil, afin que l'on puisse continuer à compter sur les prestations qu'on peut en attendre comme il a été relevé dans la première question?

Cosignataires: Binder, Dupraz, Randegger, Sandoz, Steiner, Walter Hansjörg (6)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3064 n Mo. **Oehrl. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture** (13.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une modification de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Cette modification doit permettre aux principales dispositions concernant la protection des haies et bosquets champêtres de mieux tenir compte des besoins particuliers de l'agriculture et des différentes données topographiques et écologiques des zones de plaine et des régions de montagne.

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3065 n Mo. **Hämmerle. Pour un réseau de bureaux de poste qui couvre tout le territoire national** (13.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le service universel tel qu'il est défini dans la loi sur la poste de façon à ce qu'un réseau de bureaux de poste soit exploité sur l'ensemble du territoire national. À cet effet, il convient de faire en sorte que chaque commune soit dotée d'un bureau de poste. Pour les petites communes, il faut trouver des solutions combinées (poste et magasin, poste et gare, poste et bâtiment de l'administration communale, poste et office du tourisme, etc.). On peut aussi imaginer qu'un bureau de poste desserve plusieurs petites communes. Il conviendra, dans ce cas - comme cela se fait dans les villes et les agglomérations - d'appliquer le principe selon lequel l'usager ne doit pas se trouver à plus de dix minutes du bureau

de poste de type PP le plus proche s'il emprunte les transports publics.

La Confédération fournit chaque année à la Poste une compensation financière à titre de participation au frais non couverts engendrés par le service universel.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chevrier, Chiffelle, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Grobet, Gross Jost, Hassler, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (49)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3066 n Mo. **Polla. Imposition des stocks options** (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de présenter dans les meilleurs délais une nouvelle proposition d'imposition des stocks options favorisant l'installation d'entreprises de type start-up en Suisse tout en respectant la volonté cantonale de non-discrimination fiscale.

Cosignataires: Abate, Beck, Bernasconi, Christen, Eggly, Eymann, Frey Claude, Lalive d'Epinay, Leuthard Hausin, Meyer Thérèse, Neiryck, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (15)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3067 n Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires** (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à garantir la sécurité, la transparence de la déclaration de la provenance et des méthodes de production des denrées alimentaires au sein de l'OMC.

Porte-parole: Ehrler

15.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3068 n Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Denrées alimentaires. Sécurité et qualité** (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir de manière optimale la sécurité et la qualité des denrées alimentaires et d'assurer la transparence envers les consommateurs. A cet effet, il doit pourvoir à une exécution efficace et uniforme.

Les principes suivants doivent être mis en oeuvre:

- Les questions relatives à la protection du consommateur, à l'alimentation et à l'agriculture doivent être traitées par un seul service de l'administration.

- Ce service doit être responsable du contrôle de la déclaration de provenance et du mode de production des denrées alimentaires.

- Il doit coordonner les contrôles dans les exploitations agricoles et le secteur agroalimentaire.

- En cas de besoin, ce service doit pouvoir avoir facilement accès aux ressources scientifiques ainsi qu'aux moyens d'analyse.

Porte-parole: Ehrler

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **01.3069 n Po. Robbiani. Services publics polyvalents dans les zones périphériques** (14.03.2001)

Le récent plan de réorganisation des offices postaux est symptomatique de la difficulté croissante qu'il y a à concilier les exigences et les objectifs économiques des anciennes régions fédérales avec le mandat de service public. Ce sont surtout les régions périphériques qui en font les frais et qui voient le réseau de services se réduire comme peau de chagrin.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral que les mesures suivantes soient prises, au moins à titre transitoire et dans l'attente d'instruments de politique régionale renouvelés et d'une conception actualisée des services publics:

- financement de solutions novatrices dans le secteur public, en particulier, sous forme de centres de services polyvalents;
- élargissement des initiatives pouvant être financées au titre de la LIM;
- relèvement, à cette fin, des 80 millions de francs déjà alloués.

23.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter les deux premiers points du postulat. Par contre, le Conseil fédéral propose de rejeter le troisième point.

22.06.2001 Conseil national. Les points 1 et 2 du postulat sont adoptés; le point 3 est rejeté.

01.3070 n Ip. Kofmel. Situation des sciences sociales en Suisse (14.03.2001)

A la fin de l'année dernière, on a désigné les nouveaux pôles de recherche nationaux. Parmi les dix projets retenus, aucun n'appartient au domaine des sciences humaines et sociales, ce qui a causé la consternation non seulement des représentants des sciences humaines et sociales, mais aussi d'autres milieux scientifiques.

La décision de ne retenir aucun des projets des sciences humaines et sociales va à l'encontre des recommandations contenues dans le rapport final (1998) faisant suite à l'étude (1994-1996) commandée par le Conseil suisse de la science. Dans ce rapport, on reconnaissait clairement que les sciences humaines et sociales avaient un grand retard à combler et que leur mise à l'écart était préjudiciable à la population suisse. Le rapport demandait notamment la création de pôles de recherche nationaux dans le domaine des sciences humaines et sociales. Des projets importants allant dans le sens de ces recommandations ont été déposés, mais ils ont été ignorés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que compte-t-il faire pour renforcer la position des sciences humaines et sociales qui, ces dix dernières années, ont particulièrement souffert des restrictions budgétaires?
2. Comment entend-il promouvoir les projets de recherche des sciences humaines et sociales, qui, en général, bénéficient moins facilement de fonds de tiers?
3. Comment compte-t-il faire pour mettre en pratique les recommandations du Conseil suisse de la science?

Cosignataires: Bangerter, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obriest, Glasson, Guisan, Lalive d'Epinay, Pelli, Randegger, Scheurer Rémy, Steiner, Theiler, Vallender (13)

27.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3071 n Ip. Vallender. Loi sur les produits thérapeutiques. Ordonnances d'exécution (14.03.2001)

Les producteurs et vendeurs de produits thérapeutiques naturels ont fait part au Conseil fédéral, par lettre et par les médias, de leur crainte que les solutions de compromis retenues dans la loi sur les produits thérapeutiques (LPT) soient réduites à néant par voie d'ordonnance. A ce propos, je prie le Conseil fédéral de dire s'il peut confirmer mon avis sur les points suivants:

- je pars de l'idée qu'il respectera les assurances données lors des délibérations parlementaires, à savoir que les spécialités de

comptoir ne devraient être enregistrées auprès de l'Institut suisse des produits thérapeutiques qu'à partir d'une production annuelle de plus de 1000 unités en emballages originaux;

- l'administration respectera les déclarations faites avant les débats parlementaires, lorsqu'il a été notamment affirmé qu'aucune restriction supplémentaire ne serait introduite dans les ordonnances sans avoir été annoncée et discutée au préalable.

Cosignataires: Freund, Loepfe (2)

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3072 n Mo. Bader Elvira. Conversion de dettes de l'agriculture suisse** (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, en prévision du crédit d'engagement en faveur de l'agriculture pour les années 2004-2007, de prévoir une nouvelle mesure pour désendetter l'agriculture suisse. Cette mesure, conçue comme une mesure supplémentaire d'amélioration structurelle, s'insérera à l'article 106 de la loi sur l'agriculture. Grâce à l'octroi de prêts sans intérêt pour désendetter l'agriculture, des exploitations viables, gérées de façon professionnelle, doivent pouvoir diminuer leur surendettement de manière à ce que la charge que représentent les fonds de tiers demeure acceptable même en cas de nouvelles mesures de libéralisation. Ces prêts sans intérêt seront assortis d'un délai de remboursement de dix à quinze ans au maximum. Leur montant ne sera pas calculé d'après l'endettement effectif mais d'après la valeur de rendement de l'exploitation.

Cosignataires: Banga, Bezzola, Bugnon, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fässler, Fattebert, Gadiant, Hassler, Heim, Hess Walter, Imhof, Kofmel, Kunz, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Oehrli, Raggenbass, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Sommaruga, Steiner, Tschuppert, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch (36)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3073 n Ip. Gysin Remo. Fonds Montesinos et application du principe de précaution par les banques (14.03.2001)

Au début du mois de novembre 2000, on a découvert que des fonds appartenant à Vladimiro Montesinos, l'ancien chef du Service national de renseignement péruvien, avaient été déposés sur des comptes bancaires en Suisse. Comme elles suspectaient sérieusement un cas de blanchiment d'argent sale, les autorités suisses ont agi rapidement et de façon ciblée. Le Conseil fédéral a déjà répondu à certaines questions concernant le sujet dans l'interpellation 00.3523, Fonds de Montesinos en Suisse. Mais l'affaire soulève d'autres questions:

1. Pourquoi les autorités suisses ont-elles attendu la fin du mois de novembre 2000 pour agir, alors que l'on savait depuis des années que Montesinos était impliqué dans le trafic de drogue? (cf. par exemple le reportage de la "NZZ" du 21 septembre 1996)?
2. Montesinos est un ancien agent de la CIA. Pour les Etats-Unis, il n'est manifestement tombé en disgrâce qu'au moment de son implication dans un trafic d'armes avec les FARC (Forces armées révolutionnaires colombiennes).

Quel rôle les Etats-Unis ont-ils joué dans cette affaire? Est-il vrai que les autorités américaines de lutte contre la drogue (DEA) ont donné des informations de première importance aux autorités suisses, leur demandant même d'agir?

3. L'article de la "NZZ" du 21 septembre 1996 cité auparavant s'intitule "Le mystère autour de Montesinos" et décrit un scandale de l'argent de la drogue dans lequel était impliqué Montesinos qui, en 1991 et 1992, acceptait 50 000 dollars chaque mois de la part du parrain de la mafia "Vaticano" pour assurer sa protection. Malgré cela, les banques suisses ont laissé le conseiller de Fu-

Jimori et chef des services secrets déposer son argent dans leurs coffres, cautionnant ainsi la dictature corrompue du Pérou.

a. Comment la Commission fédérale des banques et le Conseil fédéral considèrent-ils cette nouvelle défaillance dans les mécanismes de contrôle de la Suisse et l'abus du secret bancaire qui s'y rattache?

b. Le Conseil fédéral est-il prêt à appliquer des sanctions plus sévères (amendes, dispositions pénales, etc.)?

4. En bloquant les fonds de Montesinos, la Suisse a contribué de façon significative à ce que le Pérou, après les sombres années de la dictature Fujimori, prenne le chemin de la démocratie et de la justice sociale. Mais, pour y arriver, le pays a grand besoin de moyens financiers. Une large coalition d'organisations péruviennes et suisses de défense des droits de l'homme, d'organisations sociales (Aktion Finanzplatz Schweiz, Solifonds AG Schweiz-Kolumbien, etc.) et d'institutions religieuses exigent le rapatriement vers le Pérou des fonds détournés, de façon à ce que ces fonds puissent être utilisés pour mener à bien des projets sociaux, indemniser les personnes dont les droits ont été bafoués et rétablir la démocratie. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur du rapatriement de ces fonds?

Cosignataires: de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer (16)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3074 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Usage d'une arme. Augmentation des peines (14.03.2001)

Le code pénal sera complété comme suit:

Article 67bis (nouveau) Aggravation de la peine en cas d'usage d'une arme

1. Quiconque porte sur soi, pour commettre une infraction, une arme à feu, chargée ou non, ou une arme blanche, sera puni d'une peine de réclusion de cinq ans au moins.

2. L'auteur de nationalité étrangère sera en outre expulsé du territoire suisse.

Porte-parole: Schlüer

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **01.3075 n Po. Hassler. Concession obligatoire et taxe pour les prestations privées de services postaux** (14.03.2001)

En vertu de l'article 5 de la loi fédérale sur la poste (LPO), le Conseil fédéral peut disposer que les opérateurs privés ne sont autorisés à fournir certains services postaux non réservés qu'en vertu d'une concession. Il est donc prié d'utiliser cette compétence de façon à instaurer le régime de la concession pour les opérateurs privés fournissant des services postaux non réservés. En vertu de l'article 6 LPO, le Conseil fédéral peut arrêter que le département compétent doit percevoir des redevances sur les services postaux qui font l'objet d'une concession. Le Conseil fédéral et le DETEC sont donc priés de percevoir de telles redevances. Les revenus qui en seront tirés devront servir à maintenir un réseau de bureaux de poste bien ramifié, même dans les régions de montagne et dans les régions périphériques.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Eberhard, Fattebert, Gadiant, Haller, Hämmerle, Joder, Lustenberger, Oehrli, Robbiani, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter (17)

30.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2001 Conseil national. Adoption.

01.3076 n Mo. Menétrey-Savary. Egalité entre femmes et hommes. Financement de projets (14.03.2001)

La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) doit être modifiée de manière à élargir les possibilités de financement des programmes d'encouragement et des services de consultation. Il s'agit de modifier les articles 14 et 15, dans la section 5 (Aides financières), qui limitent les aides à l'égalité dans le domaine professionnel. Devraient être également concernés les projets dans d'autres domaines, notamment la santé, la politique ou les conditions de vie des femmes.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cucho, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Simoneschi, Teuscher, Vermot-Mangold, Zisyadis (25)

02.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3077 n Mo. Menétrey-Savary. Saisonniers de l'UE. Anticiper l'application des accords bilatéraux (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à anticiper l'application de l'Accord sur la libre circulation des personnes, voté par le peuple en mai 2000, de manière à abolir le statut de saisonnier et pour permettre aux ressortissants des pays de l'Union européenne (UE) qui se trouvent en Suisse de bénéficier des avantages prévus par cet accord, sans attendre sa ratification et son entrée en vigueur.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cucho, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Teuscher, Zisyadis (22)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **01.3078 n Mo. Hess Bernhard. Elevage chevalin convenable** (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer, dans l'ordonnance sur la protection des animaux, des directives contraignantes prévoyant un élevage chevalin respectueux de l'espèce.

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **01.3079 n Po. Hämmerle. Concession obligatoire pour les prestations privées de services postaux** (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à utiliser la compétence que lui confère l'article 5 de la loi fédérale sur la poste (LPO) de façon à instaurer le régime de la concession pour les opérateurs privés fournissant des services postaux non réservés. Le Conseil fédéral et le DETEC, département dont dépend la Poste, sont en outre priés de percevoir des redevances conformément à l'article 6 LPO. Le produit de ces redevances devra servir à cofinancer les coûts non couverts engendrés par le réseau des bureaux de poste de la Poste suisse.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Hassler, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Tillmanns, Vermot-Mangold (17)

30.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2001 Conseil national. Adoption.

× **01.3080 é Mo. Büttiker. Conversion de dettes de l'agriculture suisse** (14.03.2001)

Je charge le Conseil fédéral, en prévision du crédit d'engagement en faveur de l'agriculture pour les années 2004-2007, de

prévoir une nouvelle mesure pour désendetter l'agriculture suisse. Cette mesure, conçue comme une mesure supplémentaire d'amélioration structurelle, s'insérera à l'article 106 de la loi sur l'agriculture. Grâce à l'octroi de prêts sans intérêt pour désendetter l'agriculture, des exploitations viables, gérées de façon professionnelle, doivent pouvoir diminuer leur surendettement de manière à ce que la charge que représentent les fonds de tiers demeure acceptable, même en cas de mesures de libéralisation. Ces prêts sans intérêt seront assortis d'un délai de remboursement de dix à quinze ans au maximum. Leur montant ne sera pas calculé d'après l'endettement effectif, mais d'après la valeur de rendement de l'exploitation.

Cosignataires: Bieri, Leuenberger (2)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.06.2001 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **01.3081** é lp. **Beerli. Pôles de recherche nationaux** (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure ses objectifs en matière de politique de recherche sont-ils contraignants, et comment s'assure-t-il qu'ils sont concrétisés?

2. Que compte-t-il entreprendre pour analyser à tous les niveaux les processus et critères de sélection des dix pôles de recherche nationaux (PRN) et pour en examiner l'opportunité et la transparence? Dans quel délai le fera-t-il? Comment garantira-t-il que des experts externes, notamment de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales, seront associés de manière appropriée à cette démarche?

3. Estime-t-il aussi que les critères préconisés et appliqués par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNRS) et le DFI pour évaluer les projets de PRN doivent être réexaminés sous l'angle de leur opportunité, notamment dans la perspective des sciences humaines et sociales?

4. Dans l'affirmative, comment compte-t-il imposer cette démarche?

5. Estime-t-il toujours que les sciences humaines et sociales, dont il avait fait un domaine prioritaire de la recherche orientée dans son message du 25 novembre 1998 (cf. p. 285), font partie des domaines thématiques stratégiquement importants?

6. Que compte-t-il faire pour développer et promouvoir le domaine prioritaire des sciences humaines et sociales encore pendant la période 2000 à 2003, mais aussi à long terme? Qu'entreprendra-t-il concrètement pour les sciences sociales et pour les sciences humaines?

7. Comment conçoit-il le rôle des hautes écoles dans le développement de la recherche et de l'enseignement dans le domaine des sciences humaines et sociales?

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

06.06.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **01.3082** é lp. **Schmid-Sutter Carlo. Loi sur les produits thérapeutiques. Ordonnances d'exécution** (14.03.2001)

Les producteurs et vendeurs de produits thérapeutiques naturels ont fait part au Conseil fédéral, par lettre et par les médias, de leur crainte que les solutions de compromis retenues dans la loi sur les produits thérapeutiques (LPT) soient réduites à néant par voie d'ordonnance. A ce propos, je prie le Conseil fédéral de dire s'il peut confirmer mon avis sur les points suivants:

- je pars de l'idée qu'il respectera les assurances données lors des délibérations parlementaires, à savoir que les spécialités de comptoir ne devraient être enregistrées auprès de l'Institut suisse des produits thérapeutiques qu'à partir d'une production annuelle de plus de 1000 unités en emballages originaux;

- l'administration respectera les déclarations faites avant les débats parlementaires, lorsqu'il a été notamment affirmé qu'aucu-

ne restriction supplémentaire ne serait introduite dans les ordonnances sans avoir été annoncée et discutée au préalable.

Cosignataires: Forster, Merz (2)

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

06.06.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

01.3083 n lp. **Schenk. Libéralisation dans le domaine des stupéfiants et adhésion à l'ONU** (15.03.2001)

Le 21 février 2001, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) a publié son rapport annuel sur la situation mondiale dans le domaine de la drogue. La politique suisse en la matière y est violemment attaquée. La Suisse est un des pays d'Europe les plus critiqués avec l'Albanie. La libéralisation prévue de la culture du chanvre et du commerce de cannabis, dans le cadre de la révision de la loi sur les stupéfiants (LStup), ainsi que la création de lieux de distribution de stupéfiants font l'objet de critiques particulièrement vives, car elles violent les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (RS 0.812.121.0). Le rapport de l'OICS demande au Conseil fédéral de prendre les contre-mesures nécessaires pour lutter contre l'augmentation dramatique des exportations de produits du cannabis en provenance de Suisse. On craint que la libéralisation imminente du commerce de produits du cannabis intensifie la contrebande et l'on s'attend à ce qu'une augmentation significative du tourisme de la drogue se produise.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a toujours respecté rigoureusement les obligations découlant des traités internationaux. Quelle est sa position quant au respect de la Convention unique de 1961? Pourquoi cette convention est-elle continuellement violée par la Suisse?

2. Le Conseil fédéral soutient l'initiative populaire "pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)". Le message demandant la révision de la LStup implique-t-il l'abandon de la politique d'adhésion à l'ONU? Comment le Conseil fédéral entend-il concilier l'adhésion à l'ONU avec sa politique en matière de drogue?

3. Changera-t-il sa politique en matière de drogue si la Suisse adhère à l'ONU? Va-t-il aussi renoncer à mener de dangereuses expériences telles que la libéralisation de la culture du chanvre, du commerce et de la consommation des produits du cannabis ou l'introduction du principe d'opportunité dans le domaine de la consommation de drogues dures?

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Walter, Haller, Heim, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Kunz, Maspoli, Mathys, Maurer, Oehrl, Pfister Theophil, Ruey Claude, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Stahl, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger (35)

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3085 n Mo. **Zisyadis. Régularisation du personnel sur contrats en chaîne à l'EPFL** (15.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à conférer sans délai un statut d'employés permanents à tous les employés de l'EPF de Lausanne ayant une ancienneté supérieure à trois ans, conformément au règlement des employés de la Confédération.

Cosignataires: Chiffelle, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Guisan, Maillard, Menétrey-Savary, Neiryneck, Spielmann, Tillmanns (10)

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3086 n Mo. Föhn. Programme Lothar pour la filière bois. Comblant les lacunes (15.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'arrêté fédéral pertinent, de mener à bien le programme d'encouragement «Lothar» qui avait été lancé à la suite de l'ouragan. Il faut mettre à disposition une enveloppe financière supplémentaire de 40 millions de francs au maximum, afin de donner une suite favorable à toutes les demandes remplissant les conditions requises et déposées avant l'interruption officielle du programme (le 5 janvier 2001 pour les petits chauffages au bois de moins de 100 kW et fin janvier 2001 pour les plus grandes installations).

Cosignataires: Bezzola, Bigger, Cina, Eberhard, Ehrlé, Engelberger, Estermann, Fehr Mario, Freund, Gadiant, Glur, Haller, Hassler, Imhof, Joder, Kunz, Leu, Lustenberger, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widmer (26)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3087 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Abus de l'encouragement de la presse (15.03.2001)

L'article 15 de la loi fédérale sur la poste (LPO) prévoit que, «afin de maintenir une presse diversifiée, la Poste applique des prix préférentiels aux journaux, en particulier à ceux de la presse régionale et locale, et périodiques en abonnement». Il est vrai qu'à ce titre, la Confédération dépense chaque année 100 millions de francs. Mais à qui profite en réalité une telle dépense? Une partie de la vérité a été récemment dévoilée par une indiscretion, mais il n'a jamais été question de publier officiellement les faits. Au contraire, certains indices donnent à penser que le Conseil fédéral veut garder sous clé les noms des bénéficiaires ainsi que le montant de leurs privilèges. C'est pour cette raison que je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt à publier la liste complète des maisons d'édition et des journaux qui ont bénéficié l'année dernière d'une réduction de taxes postales? Est-il prêt à le faire dans la réponse à cette interpellation?

2. Au cas où il n'y serait pas disposé, comment concilie-t-il ce maintien du secret avec le régime de la transparence qu'il compte introduire au sein de l'administration?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis qu'on ne peut pas justifier le maintien du secret pratiqué jusqu'à maintenant par le secret postal, car il s'agit là de l'utilisation des deniers publics et non de ceux de la Poste?

4. Si le Conseil fédéral n'est pas disposé à lever le voile sur cette affaire, est-il en mesure de confirmer que les deux grands distributeurs Coop et Migros ont bénéficié de réductions de tarifs de respectivement 10,4 millions et 8,6 millions de francs, le TCS de 4,4 millions de francs, la maison d'édition Ringier de 9,8 millions, Edipresse de 4,5 millions, la NZZ de 3,2 millions et Tamedia de 2,8 millions de francs?

5. Quel est le montant des subventions accordées à la presse régionale et locale, qui devrait être encouragée en premier lieu?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il le fait que des magazines tels que "Betty Bossi" bénéficient d'une réduction de tarif de 940 000 francs par année, "Tele" de 1,08 million et "Glückspost" de 670 000 francs comme compatible avec les intentions de l'Etat concernant l'encouragement de la presse, à la base de l'article 15 de la loi fédérale sur la poste?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Tillmanns, Vermot-Mangold (15)

01.3088 n Po. Groupe radical-démocratique. Concept du sport (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter les mesures qu'il compte engager afin de développer le concept du sport. Pour la mise en oeuvre de cette politique, le Conseil fédéral indiquera les modifications législatives qu'il faudra opérer.

Le Conseil fédéral devra également se prononcer sur les conséquences financières pour la préparation et la réalisation d'un tel concept.

Porte-parole: Vaudroz René

30.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

01.3089 n Mo. Groupe radical-démocratique. Politique de croissance. Sept mesures (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'axer sa politique sur la croissance durable, dans le cadre d'une économie de marché à caractère social. Il y a lieu d'analyser et d'améliorer en permanence les conditions-cadres, fixées par l'Etat, qui influent sur les facteurs déterminants de la croissance.

Nous prions le Conseil fédéral:

1. de dresser un rapport sur la croissance économique qui précise la situation de la Suisse en ce qui concerne les principaux facteurs de la croissance (en particulier la formation, la recherche et l'intensité de la concurrence) et qui analyse les incidences de la politique économique actuelle de la Suisse sur ces facteurs;

2. d'élaborer une stratégie visant à adapter les conditions-cadres de manière à renforcer les facteurs de croissance;

3. d'identifier systématiquement, dans le cadre de cette stratégie, les obstacles étatiques au développement de l'économie et de les éliminer;

4. de présenter régulièrement, dans le cadre des objectifs annuels, des mesures concrètes visant à mettre en oeuvre la stratégie destinée à assurer une croissance durable;

5. d'exposer, dans le cadre des objectifs annuels, les mesures prises dans la période écoulée pour diminuer ou éliminer les obstacles à la croissance;

6. d'examiner systématiquement, dans le cadre de l'évaluation des effets des dispositions des nouveaux actes législatifs, la compatibilité de ces dispositions avec la croissance économique;

7. d'axer la politique relative aux PME sur l'objectif de la croissance économique.

Porte-parole: Schneider

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3090 n Ip. Groupe radical-démocratique. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse? (19.03.2001)

La Suisse s'efforce de resserrer, dans le cadre de nouvelles négociations bilatérales, ses liens de collaboration avec l'Union européenne (UE) en matière de sécurité, sur la base des Accords de Schengen. Une telle collaboration aurait des incidences sur la sûreté intérieure de la Suisse. De nouvelles possibilités de coopération pourraient en résulter, par exemple dans la lutte contre la criminalité. Une large ouverture des frontières suisses aux pays limitrophes pourrait aussi faire l'objet de ces négociations. On constate par ailleurs, dans les Etats parties aux Accords de Schengen, une tendance croissante à la réintroduction de voies bilatérales pour lutter contre la criminalité. Ce qui fait défaut, c'est une appréciation, par le Conseil fédéral, de la mesure dans laquelle une collaboration plus étroite avec les pays du Groupe de Schengen améliorerait la sécurité intérieure de la Suisse, des bases sur lesquelles une telle amélioration reposerait, et comment elle pourrait être évaluée.

C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient, selon le Conseil fédéral, les conséquences d'une collaboration plus étroite fondée sur les Accords de Schengen pour la sécurité intérieure de la Suisse? Sur quoi fonde-t-il ce jugement? Quels sont ses critères d'appréciation?

2. Comment le Conseil fédéral pondère-t-il les avantages et les inconvénients concrets de cette collaboration?

3. Quelles sont les mesures, prises au titre des Accords de Schengen, qui apporteraient, de l'avis du Conseil fédéral, la plus grande contribution au renforcement de la sécurité?

4. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral quant à la garantie de la protection des données dans les différents réseaux européens d'échanges d'informations?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il, au cas où serait instaurée une plus large ouverture de nos frontières, régler le contrôle du passage de la frontière et éviter en particulier qu'un nouveau "tourisme du crime" n'apparaisse?

6. Quelles conséquences aurait une telle ouverture pour les tâches et les effectifs du Corps des gardes-frontière?

7. Quelles seraient les conséquences pour les cantons, notamment en ce qui concerne la souveraineté cantonale en matière de police? Une modification de la constitution serait-elle nécessaire? Comment et par qui la sécurité des cantons frontaliers serait-elle assurée?

8. Qu'implique l'adhésion complète de la Suisse à l'Espace Schengen, qui aurait été invoquée comme base de négociation par les représentants suisses lors de leurs contacts avec l'Union européenne, à en croire les médias?

Porte-parole: Pelli

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3091 n Ip. Donzé. Pots catalytiques pour les motos** (19.03.2001)

Il existe des normes strictes concernant les gaz d'échappement des poids lourds et des voitures, qui représentent la majorité des véhicules. Les directives du Parlement européen doivent s'appliquer également aux motos. Une réglementation s'impose au niveau européen afin que la réduction des émissions polluantes progresse aussi dans ce domaine.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entreprind le gouvernement fédéral afin que des normes plus strictes concernant les gaz d'échappement des motos soient introduites au niveau européen?

2. La Suisse peut-elle influencer l'industrie afin qu'elle prenne en compte plus rapidement les progrès techniques réalisés dans le domaine des dispositifs d'échappement?

3. La Confédération peut-elle contribuer à attirer l'attention de la population sur cette question par exemple en lançant une campagne d'information?

15.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3092 n Mo. Widmer. Sauver le patrimoine culturel audiovisuel de la Suisse (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer massivement les mesures destinées à sauver et à immortaliser la mémoire audiovisuelle suisse et, le cas échéant, à élargir les bases légales pertinentes.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Bangerter, Baumann Ruedi, Bignasca, Binder, Brunner Toni, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cina, de Dardel, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fetz, Gadiant, Galli, Giezendanner, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haller, Hämmerle, Heim, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Kofmel, Kunz, Laubacher, Lauper, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maspoli, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Oehrli, Pedrina, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Riklin, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Sommaruga,

Stamm, Strahm, Studer Heiner, Suter, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Wandfluh, Wasserfallen, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zbinden, Zisyadis (81)

15.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3093 n Ip. Heim. Politique des étrangers. Un goût de déjà-vu? (19.03.2001)

S'agissant de la politique des étrangers, on est aujourd'hui en voie de refaire les mêmes erreurs qu'il y a trente ans. Après avoir ouvert le marché de l'emploi suisse à toute l'UE, on importe à présent de plus en plus de main-d'oeuvre bon marché en provenance de pays non membres de l'UE, surtout de l'Europe de l'Est.

Au lendemain de l'instauration de la libre circulation des personnes avec l'UE, l'ancienne politique des étrangers est pour ainsi dire étendue aux pays non membres de l'UE, et le statut de saisonnier est maintenu sous la dénomination de "titulaire d'un permis de courte durée".

Or, lors de sa campagne contre l'initiative dite des 18 pour cent et de celle concernant les accords bilatéraux, le Conseil fédéral avait fait des promesses tout à fait différentes. Selon lui, seule de la main-d'oeuvre hautement qualifiée faisant défaut dans l'UE, et ce, dans des proportions strictement limitées, devait être admise en provenance de pays non membres de l'UE. En recrutant de manière accrue, pour certaines branches, des contingents de main-d'oeuvre non qualifiée en provenance de pays non membres de l'UE, le Conseil fédéral manquerait à ses promesses faites lors de la votation sur les accords bilatéraux.

La politique actuelle - loin de résoudre les grands problèmes structurels (maintien de structures non concurrentielles/surcapacités/taille d'entreprise non viable/conditions de salaire et de travail inférieures à la moyenne, etc.) de certaines branches - ne fait que les reporter grâce à cette main-d'oeuvre avantageuse.

Notre pays a d'ailleurs ressenti de très près, avant et pendant la guerre dans les Balkans, les erreurs commises dans le domaine de la politique des étrangers de ces trente dernières années. Ce n'est que lorsque les personnes concernées ont fait venir leur famille que la Suisse a compris qu'elle avait commis une erreur en faisant venir de la main-d'oeuvre bon marché il y a des années. En admettant à présent de la main-d'oeuvre avantageuse en provenance d'Europe de l'Est, la Suisse se verra contrainte de résoudre les mêmes problèmes dans quelques années; et si on devait alors lui demander si elle n'a pas elle-même créé ces problèmes il y a de nombreuses années en faisant venir de la main-d'oeuvre bon marché, elle ne pourra pas le nier.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le principe "pas de permis de travail pour la main-d'oeuvre provenant de pays non membres de l'UE" n'est-il plus valable?

2. Quelles exceptions sont autorisées et qui en décide?

3. A combien de personnes provenant de pays non membres de l'UE (en particulier d'Europe de l'Est) un permis de travail a-t-il été octroyé ces derniers temps (1999, 2000, 2001)?

4. Au lendemain de l'introduction progressive de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, est-il vraiment encore nécessaire de recruter de la main-d'oeuvre dans les pays non membres de l'UE, et que pense le Conseil fédéral de la qualité de ces emplois ultra-avantageux?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette politique revient à réintroduire le statut de saisonnier pour la main-d'oeuvre en provenance de pays non membres de l'UE?

6. La promesse faite durant la campagne ayant précédé la votation sur les accords bilatéraux, selon laquelle on n'admettrait plus que de la main-d'oeuvre hautement spécialisée et dans des

proportions limitées en provenance de pays non membres de l'UE, n'est-elle plus valable pour le Conseil fédéral?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cina, Durrer, Estermann, Hess Walter, Imhof, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Raggenbass, Riklin, Schenk, Schmid Odilo, Walker Felix, Wasserfallen, Widrig, Zäch (19)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3094 n Mo. Spielmann. SAirGroup. Responsabilités dans la débâcle (19.03.2001)

Considérant:

- la débâcle sociale et financière annoncée de SAirGroup consécutive à la politique conduite par le Conseil d'administration de SAirGroup;

- les investissements à très hauts risques engagés ces six dernières années dans le cadre d'acquisitions de compagnies aériennes en difficultés;

- les 100 millions de francs suisses (voire un milliard, selon la presse), d'honoraires versés au groupe McKinsey pour des conseils stratégiques qui ont conduit à la déroute actuelle;

- que les participations de SAirGroup dans les compagnies aériennes AOM, Air Liberté et Air Littoral coûtent la bagatelle de 300 000 francs français par heure, que SAirGroup s'est engagé à injecter dans la compagnie Sabena pas moins de 150 millions de francs suisses, que la filiale Crossair finit son exercice dans les chiffres rouges avec 25,2 millions de francs suisses de pertes pour l'an 2000;

- la restructuration de la compagnie allemande LTU qui devrait creuser encore le déficit de quelque 347 millions de francs suisses;

- l'aventure française de SAirGroup qui se soldera sans doute pour l'an 2000 par une perte et des amortissements de 1,3 milliards de francs suisses;

- que SAirGroup devrait annoncer en avril 2001, lors de l'assemblée générale des actionnaires, des pertes pour l'exercice 2000 atteignant, au bas mot, les 770 millions de francs suisses, ainsi, selon la presse citant des analystes bancaires, c'est "entre deux et trois milliards de francs suisses qu'il faudra trouver pour redresser la situation";

- que cette aventure va entraîner d'importantes pertes d'emplois et donne une triste image de notre pays en France voisine;

- la pression faite sur les salaires de l'ensemble des employés du groupe en Suisse, en Europe et dans le monde. Depuis le milieu des années nonante les rémunérations ont été bloquées, voire réduites, en raison de coupes budgétaires exigées par la direction et notamment le Conseil d'administration pour mener cette politique expansionniste pharaonique;

- les 700 licenciements annoncés et exigés dans la compagnie d'aviation belge Sabena dans le but implicite de vider cette entité de sa substance pour ne garder que les droits d'exploitation des lignes européennes qu'elle détient. Cette annonce de licenciements ayant aussi eu pour objectif de faire remonter cyniquement les actions du groupe, ce qui fut le cas provisoirement durant le mois de janvier 2001;

- que les représentants de grandes banques suisses, Lukas Mühlemann, grand patron du Crédit suisse (ancien collaborateur du groupe McKinsey), qui a reconnu sa responsabilité dans les choix stratégiques du Conseil d'administration, son Président, l'ancien conseiller d'Etat radical Eric Honnegger, représentant l'UBS, tout comme la conseillère aux Etats radicale de Zurich, Vreny Spoerry, doivent répondre financièrement de leurs responsabilités à travers les banques qu'ils représentent de même que d'autres membres du Conseil d'administration tel que Bénédicte Hentsch, au demeurant fer de lance et chantre des théories néo-libérales distillées par l'université de St-Gall, doivent être tenus pour les principaux responsables de cette déroute financière;

- qu'il est proprement scandaleux qu'en plein marasme du groupe, des responsables quittent le navire en refusant d'assumer les conséquences de leurs choix stratégiques, pourtant décidés à l'unanimité des membres du Conseil d'administration. La démission en bloc du Conseil d'administration a pour objectif de masquer la faillite de ces théories soutenues par les radicaux zurichois et les libéraux genevois inféodés aux théories néo-capitalistes;

- que les membres du Conseil d'administration, non contents d'avoir imposé dans les accords bilatéraux "les sept libertés" et d'avoir mis un pied en Europe par l'intermédiaire de Sabena, ont tenté de contourner les réglementations européennes. En effet, selon le journal Le Monde, un labyrinthe de sociétés a été organisé avec l'appui d'Ernest-Antoine Seillière, patron des patrons français, dans le but de faire du "portage" pour Swissair en vue d'acquérir plus que le maximum de 49 pour cent d'actions autorisés qu'il était en droit d'acquérir en vertu de la législation européenne;

- que, vu les responsabilités croisées dans les différents conseils d'administration de banques, entreprises de consultants des membres du Conseil d'administration de SAirGroup, d'autres violations du devoir de transparence des comptes ne peuvent être exclues sans autre,

J'invite le Conseil fédéral:

- à participer en tant qu'actionnaire à l'assemblée générale des actionnaires de SAirGroup d'avril 2001;

- à refuser la décharge des membres du Conseil d'administration et la prise d'effet de leur démission jusqu'à leur remplacement;

- à refuser la décharge relative aux comptes de SAirGroup;

- à demander la désignation d'un nouvel organe de contrôle pour vérifier les comptes de SAirGroup et la conformité des provisions;

- à engager toutes actions civiles et pénales contre les membres du Conseil d'administration et les dirigeants précédents en vue de leur faire assumer les responsabilités financières auxquelles ils tentent de se soustraire (action en responsabilité);

- à inciter les autres actionnaires de SAirGroup à faire de même.

Cosignataires: Grobet, Maillard, Mugny, Zisyadis (4)

01.3095 n Mo. Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les salaires des dirigeants (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre ou de proposer au Parlement les mesures nécessaires pour que les traitements des cadres des entreprises et des régies fédérales (CFF, Poste, Swisscom, CNA, Banque nationale suisse, entreprises d'armement, SSR, etc.) soient plafonnés.

Les traitements les plus élevés doivent, avec les bonifications, s'aligner grosso modo sur ceux que perçoivent les cadres de l'administration générale de la Confédération; ils ne doivent pas être supérieurs au traitement maximal d'un conseiller fédéral.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cucho, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (8)

01.3096 n Mo. Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les honoraires des membres des conseils d'administration (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre ou de proposer au Parlement les mesures nécessaires pour que les honoraires des membres des conseils d'administration des entreprises et des régies fédérales (CFF, Poste, Swisscom, etc.) soient plafonnés.

Pour fixer ces honoraires, on devra prendre en considération le temps effectivement nécessaire à l'exercice du mandat. En outre, les rétributions maximales versées pour de tels mandats devront s'aligner grosso modo sur ceux que perçoivent les cadres de l'administration générale de la Confédération.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cucho, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (8)

× **01.3097 n Ip. Baumann Ruedi. Contrôle du trafic des animaux** (19.03.2001)

Le Parlement a décidé en 1998 d'instaurer un contrôle général du trafic des animaux, qui est désormais largement en place. Une banque de données sur le trafic des animaux (BDTA SA) a été entre-temps mise en fonction. En ce qui concerne l'identification des races d'ovins, de caprins et de porcins de petite taille, dans le cadre de ce contrôle, une controverse existe apparemment quant à savoir dans quelle mesure le marquage auriculaire est approprié. On éprouve aussi quelques doutes quant à l'utilité de ces opérations et quant à la fiabilité de la traçabilité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le système retenu pour la banque de données a-t-il donné satisfaction?
2. A combien se montent les coûts annuels?
3. Par qui ces coûts sont-ils couverts et selon quelle clé de répartition?
4. Ne pourrait-on trouver, pour les races de petite taille (races naines de caprins et de porcins entre autres), des solutions autres que le marquage défigurant de l'oreille?
5. La traçabilité en cas de maladie ou de présence de résidus indésirables dans les produits alimentaires est-elle satisfaisante?

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3098 n Mo. Schmid Odilo. Routes nationales. Compléter le réseau (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la planification du réseau des routes nationales pour les 40 prochaines années conformément au mandat donné par le Conseil national et le Conseil des Etats (motion 00.3217, "Planifier le réseau des routes nationales de demain"), d'intégrer à ce réseau les tronçons suivants:

- H21: Grand Saint-Bernard à partir de la bifurcation A9 Martigny-Saint-Bernard-tunnel de faîte;
- H212: accès à la N9 Viège-Stalden/Illas;
- H509: accès à la N9 Gampel-Goppenstein.

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Cina, Decurtins, Jossen, Rossini, Walker Felix (7)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **01.3099 é Rec. Studer Jean. Redevance radio et télévision. Exonération pour les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI** (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à exempter de la redevance de réception radio et télévision les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI qui en font la demande.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Brändli, Brunner Christiane, Epiney, Gentil, Marty Dick, Paupe (8)

16.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

18.06.2001 Conseil des Etats. Adoption.

× **01.3100 é Ip. Merz. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse?** (19.03.2001)

La Suisse s'efforce de resserrer, dans le cadre de nouvelles négociations bilatérales, ses liens de collaboration avec l'Union européenne (UE) en matière de sécurité, sur la base des Accords de Schengen. Une telle collaboration aurait des incidences sur la sûreté intérieure de la Suisse. De nouvelles possibilités de coopération pourraient en résulter, par exemple dans la lutte contre la criminalité. Une large ouverture des fron-

tières suisses aux pays limitrophes pourrait aussi faire l'objet de ces négociations. On constate par ailleurs, dans les Etats parties aux Accords de Schengen, une tendance croissante à la réintroduction de voies bilatérales pour lutter contre la criminalité. Ce qui fait défaut, c'est une appréciation, par le Conseil fédéral, de la mesure dans laquelle une collaboration plus étroite avec les pays du Groupe de Schengen améliorerait la sécurité intérieure de la Suisse, des bases sur lesquelles une telle amélioration reposerait, et comment elle pourrait être évaluée.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient, selon le Conseil fédéral, les conséquences d'une collaboration plus étroite fondée sur les Accords de Schengen pour la sécurité intérieure de la Suisse? Sur quoi fonde-t-il ce jugement? Quels sont ses critères d'appréciation?
2. Comment le Conseil fédéral pondère-t-il les avantages et les inconvénients concrets de cette collaboration?
3. Quelles sont les mesures, prises au titre des Accords de Schengen, qui apporteraient, de l'avis du Conseil fédéral, la plus grande contribution au renforcement de la sécurité?
4. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral quant à la garantie de la protection des données dans les différents réseaux européens d'échanges d'informations?
5. Comment le Conseil fédéral entend-il, au cas où serait instaurée une plus large ouverture de nos frontières, régler le contrôle du passage de la frontière et éviter en particulier qu'un nouveau "tourisme du crime" n'apparaisse?

6. Quelles conséquences aurait une telle ouverture pour les tâches et les effectifs du Corps des gardes-frontière?

7. Quelles seraient les conséquences pour les cantons, notamment en ce qui concerne la souveraineté cantonale en matière de police? Une modification de la constitution serait-elle nécessaire? Comment et par qui la sécurité des cantons frontaliers serait-elle assurée?

8. Qu'implique l'adhésion complète de la Suisse à l'Espace Schengen, qui aurait été invoquée comme base de négociation par les représentants suisses lors de leurs contacts avec l'Union européenne, à en croire les médias?

Cosignataires: Beerli, Briner, Cornu, Dettling, Forster, Fünfschilling, Langenberger, Leumann, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schweiger (11)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **01.3101 n Po. Robbiani. Prix des médicaments. Références externes** (20.03.2001)

Au cours du débat qui a précédé les dernières votations, les différences de prix existant entre les médicaments vendus en Suisse et ceux distribués à l'intérieur de l'Union européenne ont été mises en évidence à plusieurs reprises.

Afin d'éliminer les profits abusifs, qui alourdissent les coûts de la santé, je propose que tous les pays limitrophes de la Suisse soient intégrés dans la liste des pays de référence visant à déterminer les prix des médicaments.

16.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2001 Conseil national. Adoption.

01.3102 n Mo. Mugny. Administration fédérale et entreprises publiques. Plafonnement des salaires (20.03.2001)

Les salaires dans l'administration générale de la Confédération, dans les régies fédérales (CFF, Poste), comme dans les sociétés dans lesquelles la Confédération détient la majorité des actions, sont plafonnés par le Conseil fédéral. Ces revenus, tout

compris, ne peuvent en aucun cas dépasser les salaires des conseillers fédéraux.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Fasel, Genner, Gonseth, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Maillard, Menétrey-Savary, Rechsteiner-Basel, Rossini, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Wyss, Zisyadis (23)

01.3103 n Po. Hollenstein. Sécurité sur les passages à niveau (20.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à déterminer si, et le cas échéant dans quelle mesure, la Confédération peut contribuer à financer des installations garantissant la sécurité des passages à niveau, afin de réaliser aussi promptement que possible l'article 6 de l'ordonnance sur la signalisation de ces passages.

Cosignataires: Aeschbacher, Bezzola, Fehr Hans-Jürg, Genner, Gonseth, Hassler, Heim, Jossen, Loepfe, Pedrina, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Vallender, Vollmer, Walter Hansjörg (16)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3104 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE (20.03.2001)

Suite au résultat de la votation sur l'initiative populaire "Oui à l'Europe!", le groupe de l'Union démocratique du centre charge le Conseil fédéral de retirer la demande d'adhésion à l'UE.

Porte-parole: Brunner Toni

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3105 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression du Bureau de l'intégration (20.03.2001)

Le groupe de l'Union démocratique du centre charge le Conseil fédéral de supprimer le Bureau de l'intégration puisque, d'après l'issue du scrutin du dimanche 4 mars 2001, il ne répond manifestement plus à un besoin.

Porte-parole: Baumann J. Alexander

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **01.3106 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Ajournement des travaux liés à une adhésion à l'UE** (20.03.2001)

Le groupe de l'Union démocratique du centre charge le Conseil fédéral d'ajourner tous les travaux liés à la préparation d'une adhésion de la Suisse à l'UE.

Porte-parole: Dunant

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2001 Conseil national. Rejet.

01.3107 n Po. Oehrl. Fixation du prix des veaux de boucherie (20.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter les dispositions pertinentes de manière à ce que les producteurs puissent participer à la fixation des prix ou, du moins, que les facteurs orientant le marché et déterminant les prix (l'offre et la demande) doivent être pris en compte lors de la fixation des prix.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner Toni, Decurtins, Eberhard, Ehrler, Fässler, Freund, Glur, Hassler, Joder, Kunz, Sandoz, Tschuppert, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wittenwiler (19)

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

01.3108 n Ip. Randegger. Ecoles suisses à l'étranger (20.03.2001)

Le Conseil fédéral et le Parlement soulignent toujours le rôle important des écoles suisses à l'étranger, qui encouragent la mobilité internationale des Suisses et sont des facteurs de la présence suisse à l'étranger.

Conformément à la loi fédérale concernant l'encouragement de l'instruction de jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger (RS 418.0), la Confédération alloue des subventions aux 17 écoles suisses à l'étranger qu'elle a reconnues. Le crédit budgétaire alloué à cet effet est passé de 18 à 15 millions de francs entre 1996 et 2000.

Une analyse financière de la Commission des écoles suisses à l'étranger disponible depuis peu montre que plusieurs écoles se trouvent dans une situation financière difficile suite à la réduction de leurs subventions. L'expert externe insiste surtout sur le fait que la plupart des écoles vivent de leurs réserves et qu'il leur manque les moyens financiers pour faire des investissements nécessaires et urgents; dans de nombreux cas, une baisse de qualité des écoles et une perte de leur caractère suisse est à craindre.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Est-il exact que la situation financière des écoles suisses à l'étranger s'est détériorée d'une manière générale au cours des dernières années et que plusieurs écoles voient aujourd'hui leur existence menacée pour des raisons financières?

- Est-il vrai que les subventions ont été réduites de 25 pour cent au cours des trois dernières années budgétaires (sans tenir compte de la dépréciation du franc suisse)?

- Est-il exact que les subventions actuelles couvrent environ 25 pour cent des frais d'exploitation des écoles à l'étranger, contre 45 pour cent au début des années nonante?

- Quel est l'avis du Conseil fédéral concernant les effets à moyen et à long terme des mesures prises par les écoles (augmentation de l'effectif des classes, augmentation des écologies, baisse du salaire des enseignants, remplacement du personnel enseignant suisse par du personnel local, externalisation et diminution des activités extrascolaires, ajournement des investissements)?

- Les moyens budgétaires mis à disposition sont-ils suffisants pour atteindre les buts fixés par la loi fédérale concernant l'encouragement de l'instruction de jeunes Suissesses et Suisses de l'étranger?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à proposer une augmentation suffisante des subventions dans le budget 2002 pour assurer la survie des écoles suisses à l'étranger?

Cosignataires: Bezzola, Dormann Rosmarie, Durrer, Fehr Lisbeth, Fischer, Frey Claude, Gadiant, Gysin Remo, Heim, Imhof, Janiak, Kofmel, Lalive d'Epinay, Leuthard Hausin, Müller Erich, Riklin, Scheurer Rémy, Schneider, Widmer, Wiederkehr, Zbinden (21)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3109 n Po. Widmer. Conseil des EPF. Evaluation de l'activité** (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de faire évaluer l'activité du Conseil des EPF par des experts internationaux. Cette évaluation servira de base à la révision de la loi sur les EPF.

Cosignataires: Bernasconi, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Dupraz, Fattebert, Fehr Lisbeth, Gadiant, Galli, Gonseth, Guisan, Gysin Remo, Haller, Kunz, Leuthard Hausin, Mariétan, Neiryneck, Polla, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Scheurer Rémy, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Wandfluh, Zapfl, Zbinden (27)

30.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2001 Conseil national. Adoption.

01.3110 n Mo. Theiler. Financement de routes de contournement et de délestage dans les agglomérations urbaines (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, au titre d'une demande conçue en termes généraux, de promouvoir et de soutenir le financement des voies de contournement et de délestage, actuelles et futures, dans les agglomérations urbaines, et le cas échéant d'édicter de nouvelles dispositions législatives. Il s'agirait à cet effet d'opérer une nouvelle pondération dans le cadre du plan sectoriel du réseau routier ou de créer une nouvelle catégorie de routes nationales et/ou principales.

Cosignataires: Bühler, Dupraz, Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Glasson, Hegetschweiler, Kunz, Lalive d'Épinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Stamm, Tschuppert, Vallender, Weigelt (17)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3111 n Mo. Theiler. Contournement de Lucerne (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer le contournement de Lucerne dans le réseau de routes nationales pour le trafic nord-sud.

Cosignataires: Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Föhn, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Tschuppert (10)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3112 n Mo. Theiler. ESB. Tests de contrôle (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner que tous les bovins de boucherie, à partir d'un âge qu'il fixera, soient soumis à un test de dépistage de l'ESB avant que leur viande soit commercialisée.

Cosignataires: Bugnon, Fattebert, Guisan, Hassler, Kofmel, Meyer Thérèse, Walter Hansjörg, Wasserfallen (8)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3113 n Mo. Neiryck. Service universel de la Poste et nouvelles techniques de l'information (21.03.2001)

La Confédération est chargée de définir un nouveau service public postal fondé sur l'usage des nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC) qui se substituerait à la distribution physique du courrier.

La Poste a pour mission de créer ce nouveau service et de servir d'interface entre celui-ci et les usagers. Durant une période transitoire, les deux services coexistent.

Cosignataires: Antille, Bugnon, Fattebert, Genner, Heim, Maitre, Mariétan, Meyer Thérèse, Mugny, Robbiani, Rossini, Schwaab, Spielmann, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Zapfl (16)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3114 n Ip. Banga. Projet pilote pour un service militaire en un seul bloc dans les Forces terrestres et aériennes (21.03.2001)

Étant donné que, dans la pratique, il n'y a presque pas de projets pilotes qui ne puissent, en fin de compte, être déclarés positifs par la force des choses, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de l'école de sous-officiers pour militaires en service long (ESO mil SL), l'instruction générale de base (IGB) ne dure que trois semaines. Peut-on véritablement, dans un laps

de temps aussi court, déterminer les militaires qui sont aptes à devenir des cadres, ou alors les militaires passeront-ils une sélection au début de cette instruction, bien que, jusqu'à présent, l'idée d'une IGB pour cadres ait toujours été combattue avec véhémence, car elle sonnerait le glas du système de milice?

2. Comment peut-on véritablement justifier le fait que l'on ait raccourci de cinq semaines la phase IGB de l'ESO mil SL?

3. La durée de l'instruction pour devenir chef de groupe, qui est prévue dans le projet pilote, soit sept semaines, correspond à ce qui existe dans l'"Armée 95". Est-ce là la volonté que le Conseil fédéral a clairement exprimée aux chiffres 5.4 et 9.4 de ses directives politiques concernant le plan directeur de l'"Armée XXI"? L'importance du corps des sous-officiers va-t-elle augmenter sous l'effet de cette instruction insuffisante (cf. ch. 34 des valeurs de référence)?

4. Quelles seront les perspectives de promotion des militaires qui auront effectué l'ESO mil SL pilote (pour devenir officier ou sous-officier supérieur)? Ou alors a-t-on prévu de ne pas donner une instruction plus poussée à ces militaires?

Cosignataires: Borer, Engelberger, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Freund, Gross Jost, Günter, Haering, Hess Walter, Hubmann, Marti Werner, Strahm, Thanei, Tschuppert, Zäch (16)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.3115 n Po. Leutenegger Hajo. Doublement de la voie entre Cham et Rotkreuz** (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié:

a. de réaliser au plus vite le doublement de la voie du tronçon Cham-Rotkreuz sur toute sa longueur;

b. d'engager au plus vite les travaux de planification en vue du prolongement du tronçon à grande vitesse Littli/Baar-Rotkreuz jusqu'à Arth-Goldau (y compris la gare NLFA Suisse centrale).

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Fischer, Hegetschweiler, Leuthard Hausin, Scherer Marcel, Spuhler, Steinegger (8)

23.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2001 Conseil national. Adoption.

01.3116 n Mo. Eberhard. Maintien de la culture d'arbres fruitiers en plein champ (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires afin que la production des arbres fruitiers de plein champ puisse être encouragée de manière ciblée. A cet effet, l'enveloppe financière de la Confédération en faveur de l'agriculture pour des mesures destinées à encourager la production et la vente doit être augmentée de quelque 20 millions de francs.

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Estermann, Föhn, Freund, Giezendanner, Hassler, Heim, Hess Walter, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Maurer, Oehrlé, Sandoz, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Tschuppert, Walter Hansjörg, Widrig, Wiederkehr (25)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **01.3117 n Ip. Strahm. Fusion de compagnies d'assurance. Remplacement des documents remis aux clients** (21.03.2001)

Lors de la reprise des assurances Secura par Generali, la compagnie d'assurance italienne n'a pas jugé utile de délivrer automatiquement, aux quelque 10 000 clients de la Secura, un nouveau document d'assurance ou un nouveau document établissant le droit des assurés aux avoirs. Les clients de l'ex-Secura ne disposent donc que des documents d'assurance établis par la Secura, bien que ce nom ait disparu de tous les registres.

Nous prions le Conseil fédéral d'éclaircir les points ci-après pour la présente affaire et pour toutes les autres affaires de fusion ou d'achat d'assurances en cours:

1. L'office compétent n'a-t-il pas fait preuve de négligence dans l'exercice de son devoir de surveillance en ne conditionnant pas l'approbation de l'achat de la société d'assurance à l'adaptation tous les documents d'assurance?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis, comme moi, que la non-adaptation de ces documents occasionnera à long terme des charges administratives excessivement lourdes aux assurés, aux ayants droit ou aux autorités (p. ex. en cas de succession, pour le droit aux avoirs du troisième pilier)?

3. Quelle est la situation juridique en ce qui concerne l'adaptation des documents d'assurance et la cession des prétentions d'assurance en cas de fusion ou d'achat? Le conseil fédéral est-il d'avis que la législation présente des lacunes dans ce domaine?

Cosignataires: Fässler, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Haering, Hubmann, Jossen, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Thanei
(10)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3118 é Mo. Cornu. Permis de travail pour entreprises de haute technologie** (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un contingent annuel spécial de 10 000 permis B à disposition des entreprises de haute technologie qui débutent en Suisse. Ce contingent est exclusivement destiné à recruter des spécialistes étrangers de ces technologies. Il est géré directement par la Confédération.

Le Conseil fédéral précise les conditions que doivent remplir ces entreprises et ces spécialistes. Si celles-ci sont satisfaites, les demandes de permis sont honorées dans un délai d'une semaine. Le contingent prévu est renouvelé d'année en année en fonction des besoins particuliers de ce marché du travail.

Cosignataires: Berger, Briner, Cottier, Epiney, Langenberger, Lombardi
(6)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.06.2001 Conseil des Etats. Rejet.

× **01.3119 é Ip. Maissen. Réseau de bureaux de poste pour l'avenir et création de bureaux de poste "P plus"** (21.03.2001)

A la mi-février 2001, la Poste a présenté un projet de réorganisation de son réseau de bureaux de poste, qu'il faut voir comme une réaction à l'amélioration de la rentabilité de la Poste exigée par le Conseil fédéral, mais aussi comme une volonté de maintenir la mission essentielle de la Poste, à savoir assurer une desserte de base suffisante (service universel). Sans optimisation du réseau des bureaux de poste, le service public risque d'être remis fondamentalement en question, car il ne pourrait plus être financé à long terme si les structures devenaient inefficaces. C'est pourquoi il faut accueillir les mesures de réorganisation et d'accroissement de l'efficacité avec une certaine compréhension. Mais il faut aussi insister sur le fait que la Poste ne doit pas négliger le mandat de prestations inscrit dans la loi en voulant améliorer sa rentabilité.

C'est surtout au sujet des bureaux de poste P, qui font notamment l'objet des mesures de réorganisation, qu'un certain nombre de choses ne sont pas réglées. La Poste a élaboré diverses variantes sur le sort des bureaux de poste P, lesquelles n'ont pas les mêmes conséquences. La différence est de taille si l'on envisage soit de fermer un bureau de poste et de le remplacer par un service à domicile ou par un bureau itinérant, soit de le transformer en filiale ou en agence. C'est pourquoi il est urgent d'opérer une distinction entre les bureaux de poste P, à savoir entre ceux qui seront fermés pour être remplacés par un service à domicile ou un bureau itinérant, et ceux qui seront transformés en filiales ou en agences (qui pourraient être qualifiés de "P plus"). Pour que le réseau des bureaux "P plus" soit suffisamment dense, il faut mettre au point des solutions régionales que la Poste devra mettre en discussion avant de prendre des mesures de démantèlement.

La restructuration du réseau des bureaux de poste est liée au thème des emplois. Cela concerne notamment les localités où la Poste offre ses prestations selon un système combiné (par exemple avec un véhicule postal, un secrétariat communal, un magasin, etc.). Dans ces localités, la suppression du bureau de poste aurait des répercussions bien plus négatives que dans celles où les autres services sont fournis indépendamment du service postal. En fin de compte, les projets de réorganisation qui doivent être mis en discussion soulèvent aussi des questions concernant les places de formation. Le financement à long terme des services postaux est étroitement lié à la question des emplois et des places de formation.

À cet égard, le Conseil fédéral, vu sa responsabilité de propriétaire, est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que le mandat de prestations légal que la Poste doit remplir de jure est menacé par les mesures annoncées? Les prestations de la desserte postale de base seront-elles proposées, à l'avenir également, sur tout le territoire suisse, aux mêmes conditions et aux mêmes prix?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de la restructuration en cours du réseau des bureaux de poste, à intervenir pour que soient mises en oeuvre les propositions que je viens de développer au sujet de la distinction à opérer entre les bureaux de poste P et les bureaux "P plus", et au sujet de la transparence à instaurer dans le processus de planification et de mise en oeuvre?

3. La survie des services postaux ne peut être assurée à long terme que si l'on dispose de suffisamment de personnel bénéficiant d'une formation. Compte tenu de la réorganisation prévue, comment entend-on assurer à l'avenir un nombre suffisant de places de formation?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner la possibilité d'appliquer aussi aux services postaux - à condition qu'ils restent de la compétence de la Confédération, même pour ce qui est du financement de la desserte de base - un système qui a fait ses preuves dans les transports publics, à savoir le principe de la commande, assorti d'indemnités des prestations?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans la perspective d'une nouvelle réduction du monopole de la Poste, à édicter suffisamment tôt les règles nécessaires pour pouvoir grever les concessions correspondantes afin de générer des recettes et de financer ainsi le service universel?

Cosignataires: Berger, Bieri, Brändli, Bürgi, Cornu, David, Escher, Frick, Hofmann Hans, Inderkum, Langenberger, Leuenberger, Paupe, Schmid-Sutter Carlo, Stadler, Stähelin, Wenger, Wicki
(18)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

01.3120 n Mo. Fasel. Bureaux de poste. Financement du réseau (21.03.2001)

La Poste a pour mandat, de par la loi, d'assurer la desserte de base sous la forme de services postaux sur tout le territoire suisse. Pour ce faire, elle doit notamment disposer d'un réseau de bureaux de poste qui couvre l'ensemble du pays.

Pour des raisons financières, la Poste envisage de fermer quelque 900 bureaux de poste, surtout dans les campagnes. Malgré cette mesure draconienne, elle ne parviendra pas à combler le déficit du réseau des bureaux de poste. Il faut donc s'attendre à ce que la Poste ferme d'autres bureaux pour devenir rentable. Ces mesures ne sont dans l'intérêt à long terme ni de la Poste ni de la population, sans parler du fait qu'elles sont en contradiction avec les intérêts relevant de la politique régionale.

Je charge donc le Conseil fédéral:

- de revoir le mandat qu'il a confié à la Poste, à savoir être rentable tout en assurant une desserte de base sur tout le territoire suisse;

- dans le but de garantir l'efficacité de sa politique régionale, d'indemniser la Poste pour les frais non couverts que lui occasionne

l'exploitation de son réseau de bureaux de poste dans les campagnes et dans les régions périphériques, et/ou

- de percevoir des redevances conformément à l'article 6 alinéa 1 de la loi sur la poste pour combler le déficit du réseau des bureaux de poste.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Cina, Cuche, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Fehr Mario, Galli, Genner, Hassler, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Leuthard Hausin, Lustenberger, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Studer Heiner, Teuscher, Widmer, Wyss, Zanetti (36)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **01.3121 n Po. Rennwald. Administration fédérale. Penser en français et en italien** (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport contenant un catalogue de mesures dont la mise en oeuvre permettra à l'administration fédérale de penser aussi en français et en italien.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Jossen, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Spielmann, Zisyadis (14)

16.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2001 Conseil national. Adoption.

01.3122 n Po. Giezendanner. Longueur des véhicules utilitaires. Tolérance de 2 pour cent (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la loi sur la circulation routière comme suit:

Les véhicules utilitaires peuvent dépasser la longueur totale admissible de 2 pour cent (tolérance par rapport à la longueur).

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Christen, Donzé, Dunant, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gadiant, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinau, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrl, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Randegger, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vallender, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (102)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3123 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Changement dans l'attribution des départements fédéraux (21.03.2001)

L'UDC prie le Conseil fédéral de revoir l'attribution des départements, le résultat de la votation du week-end (4 mars 2001) remettant en cause l'orientation prise par le Département fédéral des affaires étrangères, et donc sa gestion.

Porte-parole: Föhn

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3124 n Po. Rennwald. Liens d'intérêts, salaire et fortune des parlementaires. Davantage de transparence (21.03.2001)

Le Bureau du Conseil national est invité à présenter une réforme du registre des intérêts des parlementaires fédéraux de manière à ce qu'il indique:

a. tous les mandats occupés dans des sociétés et des conseils d'administration, et non plus seulement les sociétés considérées comme "importantes", c'est-à-dire celles dont le capital-actions est d'au moins 5 millions de francs;

b. le revenu individuel et la fortune de chaque parlementaire.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Jossen, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Spielmann, Zisyadis (14)

11.05.2001 Le Bureau propose de rejeter le bureau.

01.3125 n Ip. Leuthard Hausin. Documents utilisés par la Commission Bergier (21.03.2001)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à restituer, dès la fin 2001, aux banques, assurances et autres entreprises, les pièces et documents liés aux recherches et à respecter l'accord conclu par la commission Bergier ainsi que les promesses qu'elle a faites, conformément au principe de la bonne foi?

2. Considère-t-il comme judicieux et nécessaire de conserver pour une durée limitée les documents et pièces liés aux recherches en tant qu'archives séparées, à détruire par la suite, aux fins de l'éventuelle nécessité de vérifier scientifiquement les publications de la commission d'experts?

3. Si oui, pendant combien de temps considère-t-il qu'il serait judicieux de les conserver et comment entend-il régler le contrôle, le droit de consulter les copies recueillies ainsi que le délai de conservation?

Cosignataires: Antille, Ehrler, Fetz, Heim, Imhof, Kofmel, Müller Erich, Spuhler, Walker Felix, Zuppiger (10)

01.3126 n Mo. Spuhler. Sécurité du trafic (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin à la suspension du financement des travaux destinés à séparer les courants de trafic qui avait été décidée dans le cadre du programme de stabilisation 1998 et de se conformer à nouveau au mandat constitutionnel et législatif visant la séparation de la route et du rail (sécurité du trafic) ainsi que la promotion du transfert de trafic de la route au rail.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dunant, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fässler, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Fischer, Föhn, Freund, Gadiant, Galli, Genner, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hofmann Urs, Hollenstein, Imhof, Joder, Jossen, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Mathys, Meier-Schatz, Messmer, Mörgeli, Oehrl, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Schenk, Scherer Marcel, Schmied Walter, Schneider, Seiler Hanspeter, Sommaruga, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Strahm, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Zäch, Zanetti, Zbinden, Zuppiger (99)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3127 n lp. Spuhler. Institut de la sécurité technique. Coûts élevés (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il veiller à ce que les procédures et homologations futures dans les secteurs des chemins de fer, de la navigation, des aéronefs et des véhicules routiers destinés aux transports publics ne deviennent pas plus compliquées qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, et à ce que les efforts du Parlement pour la coordination des transports ne soient pas vains?

2. Comment compte-t-il faire en sorte que les taxes et les coûts des homologations et des autorisations relatives aux nouveaux véhicules ne soient pas plus élevées qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, et ce même après la réorganisation?

3. Considère-t-il que le maintien à un niveau bas des taxes et des coûts des nouvelles autorisations est un aspect important de l'attrait concurrentiel de notre pays, où l'industrie ne peut répartir les coûts des procédures et des contrôles sur de grandes séries, comme cela se fait dans d'autres pays?

4. Est-il prêt d'émettre des directives à l'intention du nouvel Institut de sécurité technique pour qu'il veille à ce que le montant des taxes perçues pour ses prestations soit économiquement supportable et qu'il n'en résulte pas de désavantages concurrentiels par rapport aux offreurs étrangers?

5. Est-il prêt à examiner si les compétences actuelles dans les secteurs dépendants de subsides publics, par exemple dans le domaine des transports publics, peuvent être maintenues ou le cas échéant confiées au nouvel institut?

6. Avec quels instruments de gestion (par exemple mandats de prestations) compte-t-il faire en sorte que les divers secteurs puissent être considérés de manière différenciée et appropriée, de manière à éviter des exigences excessives en matière de sécurité et des contrôles trop compliqués, avec les coûts qui en résultent?

7. Il conviendrait de confier davantage que par le passé la responsabilité en matière de sécurité et de contrôle de la qualité aux exploitants, dans le but d'introduire des exigences plus simples et moins onéreuses en matière de sécurité, de contrôles, de procédures et d'homologations. Ceci réduirait l'intervention de la Confédération à un minimum, comme cela s'est passé lors de la modification de l'ordonnance relative aux transports à câbles). Dans ces conditions, le Conseil fédéral est-il prêt à examiner la possibilité d'obliger les exploitants à fournir les garanties appropriées de sécurité et de qualité?

8. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre en considération l'évolution et les expériences faites dans l'Union européenne en ce qui concerne l'attribution des responsabilités en matière de sécurité aux organes compétents, notamment dans le secteur des chemins de fer, et en tirer les conclusions qui s'imposent pour la Suisse?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bugnon, Dunant, Durrer, Eberhard, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Gadiant, Giezendanner, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Meier-Schatz, Messmer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Schliuer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Sommaruga, Stahl, Tschuppert, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zuppiger (43)

01.3128 n Mo. Donzé. Sports extrêmes. Régime juridique (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet permettant d'empêcher efficacement les amateurs de sports extrêmes (p. ex. les adeptes du ski hors piste, d'escalade de glace et d'autres sports tendance) de causer des accidents ou des dommages ou de mettre en danger d'autres personnes.

Cosignataires: Aeschbacher, Kunz, Schmid Odilo, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr (6)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3129 n lp. Menétrey-Savary. Financement des institutions de traitement pour personnes dépendantes (22.03.2001)

Etant donné les difficultés de financement que connaissent les institutions de traitement des addictions depuis le retrait partiel de l'AI, étant donné aussi le retard pris dans l'élaboration d'un nouveau modèle de financement, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les institutions de traitement pour personnes dépendantes ne pouvant plus être financées dans la même mesure qu'auparavant par des fonds provenant de l'assurance invalidité, elles connaissent d'importantes difficultés financières. Le nouveau modèle de financement en cours d'élaboration laisse clairement apparaître que de nouvelles sources de financement devront être trouvées. Mais aucune précision n'a été donnée jusqu'ici sur ces sources. Quelles sont-elles? Quelle sera la part des cantons, des communes, des services sociaux, des assurances-maladies?

2. L'évolution en cours laisse penser que la responsabilité des institutions et de leur financement sera transférée aux cantons. Déjà actuellement, ils doivent passer à la caisse pour éviter que des institutions doivent fermer, alors même que la péréquation financière entre cantons et Confédération n'est pas encore réglée. Certains cantons demandent un moratoire en attendant la nouvelle loi. Le Conseil fédéral est-il d'accord de le leur accorder?

3. L'élaboration et la mise en application de ce nouveau modèle prend un retard important. Dans cette attente, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a proposé un arrangement fondé sur les subventions accordées en 1997 et 1998. Or, ces montants ne sont pas encore définitivement arrêtés pour certaines de ces institutions. De plus, ils sont généralement très en retrait par rapport à la situation antérieure. Les représentants des institutions romandes refusent cet arrangement, trop défavorable à leurs yeux. Ils demandent un régime transitoire de subventionnement par l'AI à un taux unique de 90 pour cent. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner suite à cette demande?

4. Renonçant à vérifier le degré d'invalidité des patients dans les institutions par le biais de certificats médicaux, l'OFAS demande que cette vérification soit faite désormais par les offices cantonaux AI. Or, leur rôle n'a rien à voir avec le subventionnement collectif des institutions, puisqu'ils examinent les demandes individuelles des personnes concernées. De plus, les délais de traitement sont particulièrement longs. Le Conseil fédéral peut-il inviter l'OFAS à renoncer à ce système, par ailleurs douteux quant à sa base légale?

5. Le nouveau modèle de financement a pour objectif l'égalité de traitement entre institutions proposant des traitements pour personnes alcooliques ou pour toxicomanes, à l'intérieur comme à l'extérieur des cantons. Cette égalité de traitement peut-elle s'entendre aussi pour des personnes souffrant d'autres dépendances: troubles alimentaires, jeu pathologique, cyberdépendance, tabagisme? Cette égalité de traitement concerne-t-elle également toutes les offres d'aide: sevrage, aide à la survie, traitements de substitution, formation et réinsertion professionnelle, etc.?

6. Le nouveau mode de financement des institutions résidentielles et ambulatoires ne risque-t-il pas de contribuer à la médicalisation des prises en charge, dans la mesure où les prestations médicales sont prises en charge par l'assurance-maladie? Par ailleurs, avec l'établissement de standards de prestation, ne risque-t-on pas de perdre la diversité des offres thérapeutiques, pourtant si nécessaires dans le monde des dépendances?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, Dormond Marlyse, Genner, Gonseth, Hollenstein, Maury Pasquier, Mugny, Schwaab, Teuscher, Tillmanns (15)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3130 n Mo. Grobet. Suppression des avantages postaux en faveur des gros journaux (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer toute subvention ou tarif de faveur de La Poste pour les journaux dont le tirage dépasse 50 000 exemplaires.

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

01.3131 n Mo. Grobet. Tarifs postaux corrects pour la vente par correspondance (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à exiger de La Poste que les tarifs postaux applicables aux entreprises de vente par correspondance couvrent les frais réels d'acheminement des colis.

Vu le manque de recettes invoqué par La Poste pour justifier des baisses de prestations, il convient de s'assurer, tout particulièrement dans le secteur déficitaire des colis, que les entreprises qui utilisent La Poste pour la vente par correspondance paient le juste prix pour leurs envois.

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3132 n Mo. Freund. Assouplissement du droit foncier. Remise partielle au successeur (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir le droit foncier rural de sorte qu'il soit possible de remettre un bien par étapes à un successeur.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Frey Walter, Gadiant, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Joder, Kunz, Laubacher, Maurer, Mörgeli, Oehrl, Pfister Theophil, Schenk, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (30)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **01.3133 n Mo. Widmer. Soutien aux hautes écoles spécialisées** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder des aides financières aux hautes écoles spécialisées (HES) des cantons, lesquelles vont devoir étendre leurs compétences en s'intégrant dans le système fédéral des HES, donc voir augmenter leurs frais de fonctionnement.

Cosignataires: Fässler, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Haering, Hubmann, Jossen, Maillard, Rossini, Strahm, Thanei (11)

15.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3134 n Po. Widmer. Revenu hypothétique des invalides lors de la fixation du degré d'invalidité (22.03.2001)

1. Lors de la fixation du degré d'invalidité (détermination du degré d'invalidité et de la rente calculée sur cette base; cf. art. 28 LAI), on compare en règle générale un revenu hypothétique de personne valide à un revenu hypothétique d'invalidé. Alors que pour déterminer le revenu hypothétique d'une personne valide on se réfère au revenu que l'intéressé touchait avant son invalidité, on se base, pour déterminer le revenu d'un invalide, sur les données statistiques de l'Office fédéral de la statistique (données ESS) ou sur les données de la CNA (documentation interne de la CNA sur les emplois).

Ces chiffres sont très supérieurs à la moyenne et correspondent aux traitements versés à des collaborateurs valides. Les données précitées de la CNA ne sont en outre pas accessibles au

public et ne peuvent donc être vérifiées. Ne serait-ce que pour cette raison, leur emploi est sujet à caution (cf. la critique dans "Plädoyer", No 3/00). Il ressort des données ESS que le salaire minimal touché par un homme en 1999 pour un travail répétitif simple (4e catégorie) était de 4483 francs (1998 = 4268 : 40 x 41,9 + renchérissement 1999 de 0,3 pour cent de 4268 francs). Un salaire de cet ordre de grandeur est considéré comme réaliste pour tous les invalides qui ne peuvent exécuter que des travaux légers. Il est vrai que le Tribunal fédéral des assurances permet une réduction de 25 pour cent de ce montant, pour indemniser les souffrances endurées, soit actuellement de 1121 francs au maximum (cf. ATF 126 V 75). Comme l'administration ou les tribunaux peuvent fixer ce montant selon leur libre appréciation, la grande marge de manoeuvre dont ils disposent provoque une grande insécurité juridique et des inégalités de traitement. Mais même si on procède à la déduction maximale, on obtient un salaire mensuel de 3362 francs (4483 francs moins 1121 francs).

2. En Suisse centrale, 13,5 pour cent des salariés touchaient en 1999 un traitement mensuel net inférieur à 3000 francs. Selon l'Union syndicale suisse et un office cantonal du travail, de tels salaires ont été constatés dans les professions les plus diverses (p.ex. 1400 francs dans la coiffure, 2310 francs dans l'industrie textile, 2615 francs même pour des employés de l'Etat; cf. "Positionspapier 2000", Luzerner Gewerkschaftsbund, p. 15ss., avec d'autres exemples). De tels traitements servent à rétribuer non des invalides, mais des personnes valides. Du fait que l'on se réfère aux données statistiques susmentionnées d'où résultent des chiffres bien supérieurs, le degré d'invalidité établi est souvent très inférieur à la réalité. Il arrive même que l'on veuille faire croire à un invalide qu'il peut gagner davantage qu'avant son invalidité. Cette absurdité a pour effet que certaines personnes ne touchent pas de rente ou en tout cas pas celle à laquelle elles auraient effectivement droit.

3. Par conséquent, le Conseil fédéral est invité à réexaminer la situation et à faire rapport sur les points suivants:

a. dans quelle mesure serait-il possible de fixer des valeurs indicatives pour le revenu hypothétique des invalides en se fondant sur le revenu effectif de ces personnes;

b. comment, si on continue à utiliser les données ESS, pourrait-on garantir, au moyen de directives claires, que les déductions faites correspondent au revenu qui peut être effectivement obtenu et que les invalides soient traités d'une façon conforme aux principes de l'égalité;

c. dans quelle mesure conviendrait-il, s'il s'avère que les données de la CNA sont fiables et peuvent donc être encore utilisées, d'assurer la transparence requise et la coordination avec les données ESS?

Cosignataires: Maillard, Rossini (2)

23.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

01.3135 n Ip. Widmer. Plans-cadres d'enseignement dans le domaine de la maturité professionnelle (22.03.2001)

J'imagine que de sérieuses divergences opposent, à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), les responsables de la maturité professionnelle artisanale ou technique à ceux de la maturité professionnelle commerciale, et que ni les uns ni les autres ne semblent être d'accord sur ce que sera la formation professionnelle préparant à la maturité professionnelle.

En outre, je suis frappé par le fait que l'OFFT fasse si peu de cas des réponses données lors de la consultation par les spécialistes de la formation professionnelle (p. ex. par M. Metzger, de la Haute Ecole de Saint-Gall), par les directeurs des écoles de maturité professionnelle et par les chefs des offices cantonaux de la formation professionnelle.

S'y ajoute le fait que les projets de programmes-cadres d'enseignement préparant à la maturité professionnelle des écoles techniques et des écoles des arts et métiers sont loin d'avoir été coordonnés avec les réformes du "commercial", sinon on ne voit pas pourquoi le nouveau programme-cadre n'entrerait pas si-

multanément en vigueur dans les écoles de maturité professionnelle artisanale ou technique et dans les écoles de maturité professionnelle commerciale.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les projets de programmes-cadres d'enseignement préparant à la maturité professionnelle partent de prémisses contradictoires: dans la partie théorique, il est question d'interconnexions tandis que, dans la partie pratique, il est dit qu'on travaillera d'après le principe de la division par matières, lesquelles seront enseignées chacune un certain nombre d'heures et dont les examens et les notes varieront. Que pense le Conseil fédéral d'un tel concept, en soi contradictoire, qui sera très difficile à interpréter lorsqu'il s'agira de le mettre en pratique?

(pour illustration, cf. l'ordonnance RS 412.103.1 du 8 février 1983 et le programme-cadre d'enseignement préparant à la maturité professionnelle, de 2000, se fondant sur l'ordonnance du 30 novembre 1998 sur la maturité professionnelle)

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il l'attitude contradictoire de l'OFFT, qui d'une part souhaite une certaine eurocompatibilité et d'autre part s'oppose massivement aux mesures - tout à fait eurocompatibles - prises par les écoles de maturité professionnelle, lesquelles ont introduit des certificats de langues reconnus au niveau international (DELTA, BEC)?

3. Comment explique-t-il cette autre contradiction de l'OFFT qui, dans ses assertions théoriques sur les projets de programmes-cadres et sur Eurobac tout récemment encore, d'une part plaide haut et fort pour une bonne formation générale des jeunes qui suivent une formation professionnelle et qui, d'autre part, réduit dans la pratique l'enseignement général à la portion congrue, quand il ne le supprime pas purement et simplement?

Exemples:

- le règlement de la formation et de l'examen de fin d'apprentissage des libraires (70511), qui prescrit la suppression de l'enseignement des sciences et la réduction de l'enseignement de l'histoire de la littérature et de la culture;

- Eurobac de septembre 2000, document de travail de la direction du projet, approuvé par l'OFFT, qui prévoit la disparition de l'enseignement de l'histoire.

4. Qu'entend-il faire pour que l'OFFT envoie dorénavant des signaux cohérents à propos des programmes-cadres d'enseignement, projets somme toute assez concrets?

Cosignataires: Fässler, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Hubmann, Jossen, Maillard, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Thanei (11)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3136 n Mo. Teuscher. Occuper les enfants pendant les vacances** (22.03.2001)

Je demande au Conseil fédéral de proposer un encadrement de jour pour les enfants du personnel de la Confédération durant une partie des vacances scolaires.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chiffelle, Cuhe, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Gonseth, Grobet, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Spielmann, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zisyadis (27)

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3137 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Denrées alimentaires. Déclaration (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre la déclaration des denrées alimentaires à une nouvelle réglementation.

Porte-parole: Scherer Marcel

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3138 n Mo. Keller. Suppression des passages à niveau dangereux (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les modifications juridiques permettant, dans le domaine de la suppression des passages à niveau dangereux, de rétablir, d'ici au 1er janvier 2002 au plus tard, la situation qui prévalait avant l'entrée en vigueur du programme de stabilisation.

Cosignataires: Aeschbacher, Binder, Bosshard, Dunant, Eberhard, Estermann, Eymann, Fehr Lisbeth, Gadiant, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Messmer, Mörgeli, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wiederkehr, Zuppiger (28)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **01.3139 n Mo. Vollmer. Loi sur les transports publics** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de réunir en une loi sur les transports publics les dispositions en la matière disséminées dans un grand nombre de lois et d'ordonnances, en vue d'obtenir une vue d'ensemble et une meilleure compréhension. La réforme des chemins de fer 2, qui interviendra sous peu, offre à cet égard une opportunité d'élaguer les normes légales régissant les transports publics et de les ordonner dans une nouvelle loi.

Cosignataires: Bezzola, Cavalli, Durrer, Eymann, Fehr Mario, Fetz, Glasson, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Kurrus, Marti Werner, Sommaruga, Spuhler, Strahm, Thanei, Weigelt, Widmer, Zbinden (24)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3140 n Mo. Eymann. Augmentation substantielle des subventions de base aux universités cantonales (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de relever substantiellement par rapport au plan financier actuel les subventions de base qu'il versera aux universités cantonales pendant la période 2002 à 2012 en vertu des articles 14 et 15 de la loi fédérale sur l'aide aux universités (LAU).

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bernasconi, Bezzola, Bignasca, Borer, Bosshard, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cina, Cuhe, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haering, Haller, Hämmerle, Hegetschweiler, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Köfml, Kurrus, Leu, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maspoli, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Erich, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Randegger, Rechsteiner-Basel,

Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schwaab, Seiler Hanspeter, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Spuhler, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Theiler, Tschäppät, Vallender, Vollmer, Waber, Wasserfallen, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (116)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3141 n Mo. Tschäppät. Prestations complémentaires. Intégration dans le forfait de la participation aux coûts selon l'article 64 LAMal (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 3b alinéa 3 lettre d de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC), de telle façon que le montant forfaitaire annuel englobe non seulement la prime moyenne pour l'assurance obligatoire des soins, mais aussi un montant forfaitaire à fixer annuellement par le Conseil fédéral en tant que participation aux coûts selon l'article 64 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. L'article 3d LPC doit être modifié en conséquence.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Thanei (17)

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3142 n Ip. Bühlmann. Intégration dans l'Accord de Schengen et contrôles dans la zone frontrière (22.03.2001)

Comme nous avons pu le lire dans les journaux, le Conseil fédéral a l'intention, dans le cadre de l'intégration de la Suisse à l'Espace Schengen, non seulement d'abolir les contrôles aux frontières, mais aussi d'introduire des contrôles volants, à l'exemple de l'Allemagne, au moins dans la zone limitrophe, c'est-à-dire dans une bande de 30 kilomètres en deçà de la frontière.

Aussi louable que soit l'intention du Conseil fédéral de supprimer les contrôles à la frontière, il est préoccupant qu'il veuille les remplacer par de nouveaux contrôles à l'intérieur du pays. Des contrôles dans le pays effectués sans qu'il y ait le moindre soupçon enfreignent le principe de la liberté de mouvement, qui est un des piliers de l'Etat de droit démocratique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient du fait que l'entrée dans l'Espace Schengen ne peut pas être subordonnée à l'introduction de tels contrôles à la place des contrôles à la frontière, car même dans l'UE, ces derniers relèvent de la souveraineté nationale? Est-il disposé à y renoncer?

2. Si tel n'est pas le cas, qui en serait chargé? Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de partager les tâches entre le Corps des gardes-frontière et les polices cantonales, plus précisément celles des cantons dont le territoire est presque entièrement inclus dans la bande des 30 kilomètres (Genève, Bâle-Ville, Schaffhouse)?

3. Les contrôles volants impliquent que l'on contrôle des personnes et que l'on fouille leurs biens et leur véhicule sans le moindre soupçon ni le moindre incident. Quelles en sont les bases légales, que ce soit en droit fédéral ou en droit cantonal?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il créer une base légale pour le port obligatoire d'un document d'identité, afin de pouvoir contrôler l'identité de tout citoyen, sans même le soupçonner d'un délit et sans qu'il ait menacé la sécurité publique?

5. A-t-il connaissance de l'arrêt rendu en octobre 1999 par le tribunal constitutionnel du Land allemand de Mecklembourg-Poméranie occidentale, qui qualifie ces contrôles d'anticonstitutionnels en grande partie? Si oui, qu'y a-t-il de différent dans la constitution suisse?

6. Des études pertinentes ont montré que ces contrôles, en Allemagne, étaient principalement fondés sur la couleur de la peau et l'apparence "étrangère" des personnes, donc qu'ils ont un caractère fortement discriminatoire. Comment le Conseil fédéral entend-il empêcher cette discrimination anticonstitutionnelle lorsqu'il introduira les contrôles volants?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cuche, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher (9)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× 01.3143 n Po. Bühlmann. Commissions extraparlimentaires. Transparence dans les indemnités (22.03.2001)

Je demande au Conseil fédéral de publier, par la voie d'Internet, la liste de toutes les indemnités versées aux présidents et aux membres des commissions extraparlimentaires.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cuche, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher (9)

30.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2001 Conseil national. Adoption.

01.3144 n Mo. Joder. Sécurité accrue aux passages à niveau (22.03.2001)

En vertu de l'ordonnance sur la séparation des courants de trafic, le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la sécurité du trafic en élaborant un programme d'investissement sur plusieurs années visant à supprimer les passages à niveau dangereux entre la route et le rail ou à améliorer leur sécurité. Il est en outre chargé de libérer sans délai les moyens financiers nécessaires ou de soumettre au Parlement une proposition allant dans ce sens.

Cosignataires: Abate, Bigger, Cina, Donzé, Dunant, Giezendanner, Haller, Hassler, Laubacher, Mathys, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Studer Heiner, Wandfluh (15)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 01.3145 n Po. Theiler. Traitement identique des sociétés immobilières (22.03.2001)

On traitera dorénavant l'acquisition d'actions de sociétés immobilières comme l'acquisition de parts de fonds de placement immobiliers.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Durrer, Kaufmann, Keller, Laubacher, Müller Erich, Pelli, Steinegger, Triponez (13)

05.06.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2001 Conseil national. Adoption.

× 01.3146 n Mo. Teuscher. Solutions pour le placement des enfants en âge préscolaire (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des modèles obligeant les employeurs, qu'ils soient personnes de droit public ou privé, à créer et à financer des places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial. Ces structures doivent s'orienter vers les normes des structures publiques existantes concernant la qualité de l'accueil et les capacités du personnel engagé.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (9)

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3147 n Po. Giezendanner. Reprise des normes européennes de construction de remorques et semi-remorques
(22.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT) de telle façon que les remorques et les semi-remorques de véhicules utilitaires construites dans l'Union européenne soient admises en Suisse sans dispense de la réception par type ou sans expertise par l'office de la circulation routière compétent (lorsque plusieurs véhicules neufs du même type sont importés).

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Eberhard, Eggly, Eymann, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadiant, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Janiak, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Leu, Maspoli, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zuppiger
(57)

01.3148 n Po. Giezendanner. Panneaux de publicité lumineux sur véhicules utilitaires (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance concernée de telle façon que, comme c'est le cas dans l'UE, les panneaux de publicité lumineux sur les véhicules utilitaires soient autorisés en Suisse.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Eberhard, Eggly, Eymann, Fehr Hans, Föhn, Freund, Gadiant, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Vaudroz René, Wandfluh, Widrig, Zäch, Zuppiger
(55)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3149 n Mo. Zisyadis. Régularisation de tous les travailleurs clandestins de Suisse (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à régulariser dans une procédure unique limitée dans le temps l'ensemble des sans-papiers de Suisse et leur accorder un titre de séjour.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Maillard, Maury Pasquier, Menétray-Savary, Mugny, Rennwald, Rossini, Spielmann, Vermot-Mangold
(16)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3150 n Mo. Kunz. Démantèlement des mesures de soutien à l'agriculture (22.03.2001)

Les contributions aux mesures visant à soutenir le marché doivent être réduites jusqu'en 2003 d'un cinquième, et non pas d'un tiers comme le prévoit l'article 187 alinéa 12 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr).

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner Toni, Donzè, Dunant, Föhn, Freund, Glur, Hassler, Hess Walter, Laubacher, Lustenberger, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Schenk, Scherer Marcel, Wandfluh, Widmer, Zäch
(22)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3151 n Ip. Fattebert. Etrangers. Travailleurs ou réfugiés
(22.03.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il envisageable de mieux distinguer la politique d'accueil des étrangers venus pour travailler et se trouvant au bénéfice d'un contrat de travail de la politique d'accueil des réfugiés qui obéit à d'autres buts ainsi qu'à d'autres règles?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à laisser beaucoup plus de libertés aux cantons en matière de politique des étrangers, ceci afin de respecter des sensibilités locales très différentes d'une extrémité à l'autre de la Suisse?
3. Est-il conscient que si des mesures d'ouverture en matière de travailleurs étrangers ne sont pas prises rapidement, de nombreuses entreprises du pays vont disparaître rapidement?

Cosignataires: Bigger, Bugnon, Haller, Hassler, Vaudroz René, Walter Hansjörg
(6)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3152 n Ip. Eberhard. Fièvre aphteuse (22.03.2001)

Dans le contexte de la fièvre aphteuse, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures les plus appropriées pour prévenir l'épizootie de la fièvre aphteuse et quelles mesures a-t-il prises ou va-t-il prendre dans ce but?
2. Selon lui, une vaccination contre la fièvre aphteuse est-elle opportune?
3. Qu'entend-il pour qu'une lutte efficace et préventive contre l'épizootie soit coordonnée au niveau international et pour que les mesures prises par notre pays ne conduisent pas à des restrictions d'exportation?
4. Selon lui, quelles seront les conséquences économiques de l'épizootie et comment pense-t-il que l'on peut couvrir les pertes économiques actuelles et futures (p. ex. assurances)?

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3153 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires des cadres et des indemnités des administrateurs
(22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront de garantir la transparence intégrale des traitements des cadres dirigeants (bonifications, options sur action, avantages sociaux) et des indemnités versées aux membres des conseils d'administration, tant pour les sociétés anonymes de droit privé, dont les titres sont mis en vente sur le marché, que pour les sociétés anonymes et les régies de la Confédération soumises à une législation spéciale.

On procédera à cet effet aux révisions de loi suivantes:

1. Une révision du droit des obligations prescrira de renseigner obligatoirement, dans le cadre du rapport de gestion (art. 662 ss. CO) ou le cas échéant d'une loi spéciale, sur les traitements perçus individuellement, incluant les bonifications et les options sur action, par les membres des directions, ainsi que sur les indemnités versées aux membres des conseils d'administration.
2. Dans les entreprises et les régies de la Confédération soumises à une législation spéciale, il sera également prescrit par la loi de faire obligatoirement rapport sur les traitements et les indemnités perçus individuellement.

Cosignataires: Cavalli, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Walker Felix, Wyss, Zanetti, Zbinden
(33)

× **01.3154 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Egalité. Analyse de l'efficacité dans tous les projets** (22.03.2001)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'analyser tous les projets (messages et rapports) quant à leurs incidences sur le mandat constitutionnel consacrant l'égalité entre hommes et femmes (art. 8 al. 3 cst.) et d'adresser un rapport à ce sujet au Parlement. Cette analyse sera effectuée par chaque département.

2. Parallèlement, on instaurera un controlling, sous l'angle de l'égalité entre les sexes, de toute l'activité de l'administration et on prévoira des rapports périodiques à l'intention du Parlement. La loi sur les rapports entre les conseils et le schéma des messages doivent être adaptés en conséquence.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Haering, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (35)

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le point 1 de la motion étant donné que son objectif est réalisé et de transformer le point 2 de la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. Le point 1 de la motion est classé, son but étant réalisé; le point 2 est transmis sous forme de postulat.

01.3155 n Ip. Walter Hansjörg. Crédits de la Confédération pour la production et l'écoulement des produits agricoles (22.03.2001)

L'article 187 alinéa 12 de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr) dispose que la somme des contributions fédérales octroyées pour la promotion des ventes, l'exportation, le secteur laitier, le secteur du bétail de boucherie et de la viande et le secteur de la production végétale doit être réduite d'un tiers par rapport aux dépenses de 1998 dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi (1er janvier 1999). Le Conseil national et le Conseil des Etats ont adopté cet article sous la pression d'une tendance mondiale à la déréglementation et à la globalisation de l'agriculture, mais aussi dans le contexte de l'affaire de l'Union suisse du commerce de fromage. Une agriculture multifonctionnelle telle qu'elle est définie dans la loi pouvait être mieux réalisée et à moindres frais, pensait-on, par un savant équilibre entre les contributions précitées et les paiements directs que par une réduction disproportionnée et unilatérale des contributions à la production et à l'écoulement.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'agriculture au début de 1999, d'importants changements sont intervenus:

- Avec la conclusion des accords bilatéraux avec l'UE, les aides à l'exportation et la protection contre les importations ont subi, notamment dans le secteur du fromage, des coupes drastiques qui vont au-delà des prescriptions du GATT/OMC. Lors des débats sur les accords bilatéraux, le Conseil national et le Conseil des Etats ont décidé, sur proposition de M. Ehrler, conseiller national, et à titre de mesure d'accompagnement, d'exclure de la réduction prévue à l'article 187 alinéa 12 LAgr les contributions allouées pour la promotion des ventes.

Le message concernant un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture prévoit les montants suivants (p. 31; en version rectifiée sans la promotion des ventes):

Budget production et écoulement 1998: 1126 millions de francs;

Budget production et écoulement 2003 (après réduction d'un tiers des contributions): 751 millions de francs.

Les événements qui se sont produits ces derniers temps comme l'ESB, la découverte de dioxine dans des denrées alimentaires, la fièvre aphteuse, etc. montrent que le XXI^e siècle ne saurait se construire sur la déréglementation, la globalisation et à coups de restrictions dans l'agriculture, toutes mesures qui d'ailleurs ne correspondent pas aux attentes des citoyens.

- Les contributions fédérales budgétées pour 2001 et prévues dans le plan financier pour les années 2002 et 2003 pour la production et l'écoulement sont sensiblement inférieures aux seuils de la réduction (linéaire) arrêtée par le Parlement, selon la loi sur l'agriculture, et aux niveaux requis par le GATT/OMC. Leurs montants se situent très nettement en dessous de ces limites.

Le Conseil fédéral est-il d'accord de s'en tenir aux limites fixées par le Parlement et de relever de façon substantielle par rapport au plan financier les moyens destinés à la production et à l'écoulement (en respectant la limite de 14 029 milliards de francs du crédit-cadre prévu pour 2000 à 2003), et de budgéter 900 millions de francs pour 2002 (2003: 825 millions de francs).

Cosignataires: Ehrler, Tschuppert (2)

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3156 n Mo. Garbani. Amélioration de la procédure d'asile (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications de la procédure d'asile allant dans le sens des améliorations suivantes:

1. Elargir les obstacles aux renvois préventifs dans des pays tiers. De tels renvois doivent pouvoir être ordonnés et exécutés uniquement si les autorités suisses ont obtenu l'assurance, d'une part, que lesdits pays tiers respectent le principe du non-refoulement et, d'autre part, que les requérantes et requérants renvoyés pourront y bénéficier d'une procédure d'asile effective.

2. Les délais pour s'opposer à l'exécution immédiate d'un renvoi préventif ainsi que celui pour requérir la restitution de l'effet suspensif au recours doivent être prolongés.

3. Les motifs de non entrée en matière doivent être réduits et les droits des personnes concernées améliorés. En particulier, l'assistance judiciaire totale doit être garantie aux requérantes et requérants d'asile auxquels des décisions de non entrée en matière ou de renvoi préventif ont été notifiées.

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Goll, Hubmann, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini, Schwaab, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (20)

27.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3157 n Ip. Garbani. Renvoi de victimes de crimes contre l'humanité (22.03.2001)

Les massacres qui ont marqué la chute de l'enclave bosniaque de Srebrenica en juillet 1995 ont été qualifiés par le Tribunal pénal international de "scènes infernales, écrites sur les pages les plus sombres de l'histoire des hommes". Des survivantes et survivants de ces crimes contre l'humanité ont déposé des demandes d'asile en Suisse, parce que l'épuration ethnique les empêche de regagner leur domicile d'avant-guerre et parce que leur réinsertion dans une autre région s'est révélée impossible.

Depuis un certain temps, les survivantes et survivants des massacres de Srebrenica se voient notifier des décisions négatives par l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Celui-ci juge que "le renvoi des requérantes et requérants dans leur pays d'origine est raisonnablement exigible, sans aucune restriction", sans pour autant se fonder sur une quelconque motivation pour statuer dans ce sens. Curieusement, certaines de ces décisions ne font même pas état de la qualité de survivantes et survivants de Srebrenica des requérantes et requérants, alors qu'une jurisprudence de principe de la Commission suisse de recours en matière d'asile dispose que ces rescapées et rescapés sont très vraisemblablement gravement traumatisés par les événements vécus et, partant, que ces traumatismes rendent inexigible un retour dans leur pays (JICRA 1997/14).

J'invite en conséquence le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des rapports concordants du HCR, d'Amnesty International et de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, et autres, qui, tous, soulignent notamment:

- la dégradation des conditions de vie des personnes déplacées à l'intérieur de la Bosnie;

- le fait que ces réfugiées et réfugiés internes sont toujours plus fréquemment expulsés de leurs logements provisoires;

- l'absence de programmes de soutien psychothérapeutiques adaptés aux besoins de ces personnes traumatisées, autres que les minces projets pilotes inaccessibles au plus grand nombre?

2. Sait-il si les collaboratrices et collaborateurs de l'ODR chargés de la rédaction des décisions ont une connaissance directe de ces rapports?

3. Estime-t-il acceptable que les graves violations des droits de l'homme auxquelles ont été confrontés les survivantes et survivants de Srebrenica, et qui expliquent leur situation actuelle, ne fassent l'objet d'aucune mention dans les considérants des décisions de l'ODR? De même, estime-t-il acceptable que la jurisprudence relative à ces traumatismes et leurs conséquences quant à l'exigibilité du renvoi soit totalement ignorée par l'autorité de première instance?

4. Est-il d'avis que le renvoi forcé de Suisse de victimes de crimes contre l'humanité sert l'intérêt public et contribuera à témoigner de la vocation humanitaire de notre pays?

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hubmann, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini, Schwaab, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (20)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3158 n Ip. Simoneschi. La Suisse italienne une nouvelle fois ignorée (22.03.2001)

Dans le cadre de la réforme de la justice, le Conseil fédéral prévoit la création de tribunaux fédéraux de première instance en matière pénale et administrative.

Comme cela a été fait pour le Tribunal fédéral de Lausanne et le Tribunal fédéral des assurances à Lucerne, le Conseil fédéral semble avoir tenu compte de la nécessaire décentralisation des institutions judiciaires fédérales. Selon un communiqué du 19 janvier 2001 du DFJP, les cantons suivants auraient été consultés quant à leur intérêt pour l'implantation des nouvelles institutions judiciaires fédérales: Argovie, Berne, Fribourg, Lucerne, Soleure, Saint-Gall, Thurgovie et Bâle-Campagne. Toujours selon ce communiqué, le choix définitif devrait se faire entre les cantons de Fribourg, Soleure, Argovie et Saint-Gall.

Il faut donc prendre acte, avec irritation mais sans surprise, qu'une fois de plus le Conseil fédéral et l'administration n'ont même pas envisagé l'éventualité d'implanter une des nouvelles structures fédérales en Suisse italienne. Il est facile de deviner qu'on prétextera la position géographique périphérique, oubliant que la distance entre Zurich et Lausanne est comparable à celle qui sépare Zurich du Tessin, d'autant que plusieurs liaisons aériennes par jour mettent ce dernier à moins d'une heure de Genève, Berne, Zurich et Bâle. En tout état de cause, l'autorité fédérale n'a même pas jugé utile de consulter le Conseil d'Etat tessinois en vue d'une évaluation plus attentive des différents aspects. Cette nouvelle manifestation du manque de sensibilité à l'égard des minorités culturelles de langue italienne peut s'expliquer, mais non se justifier, par l'absence d'italophones parmi les cadres supérieurs du département intéressé.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-il décidé de ne même pas prendre en considération la Suisse italienne pour l'implantation éventuelle des nouveaux tribunaux fédéraux de première instance, refusant ainsi de poursuivre de manière conséquente la logique politique et culturelle qui a inspiré en son temps le choix du siège des deux tribunaux fédéraux existants?

2. N'estime-t-il pas que la présence d'institutions fédérales importantes dans les différentes régions linguistiques du pays puisse contribuer à maintenir vivants les liens fédéraux?

3. Le Conseil fédéral a manifesté à plusieurs reprises son intention de décentraliser l'administration; comment explique-t-il le peu qui a été fait jusqu'ici en ce sens et quelles sont ses intentions pour la suite de ce processus?

4. Existe-t-il, au titre de la politique de décentralisation de l'administration - à supposer qu'elle soit encore jugée actuelle - des projets d'implantation d'autorités fédérales en Suisse italienne, compte tenu en particulier du démantèlement massif survenu dans cette région ces dernières années en ce qui concerne les anciennes régions fédérales, et en particulier de leurs structures dirigeantes?

Cosignataires: Abate, Bignasca, Cavalli, Maspoli, Pedrina, Pelli, Robbiani (7)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3159 é Mo. Plattner. Augmentation substantielle des subventions de base aux universités cantonales (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une augmentation substantielle - par référence au plan financier actuel - des subventions de base allouées aux universités cantonales selon les articles 14 et 15 de la loi sur l'aide aux universités pour les années 2002 à 2012.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Cornu, Cottier, David, Epiney, Escher, Forster, Gentil, Hofmann Hans, Jenny, Langenberger, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Paupe, Reimann, Schiesser, Schweiger, Stadler, Studer Jean, Wicki (28)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.06.2001 Conseil des Etats. Adoption.

× **01.3160 é Po. Pfisterer Thomas. Rapport sur le fédéralisme. Options en matière de politique européenne** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à rédiger un rapport sur le fédéralisme, si possible en harmonisant ses travaux avec ceux que mène actuellement la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats, et en collaborant avec les gouvernements cantonaux et la Conférence des gouvernements cantonaux. Il y indiquera comment le rôle des cantons et les relations entre ces derniers et la Confédération peuvent être maintenus ou réformés, de façon à préserver le sens du fédéralisme dans les différentes options qui s'offrent à nous dans le domaine de la politique européenne. Le rapport devra présenter des propositions de modification de la constitution et de la législation, avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Le rapport devra en particulier:

a. présenter deux options au moins:

- 1ère option: des accords bilatéraux supplémentaires, un EEE II ou d'autres formes de relations peu soutenues avec l'UE;

- 2e option: l'adhésion à l'UE;

b. aborder au moins la répartition et l'accomplissement des tâches, la politique financière, le système de la participation, la justice et la citoyenneté de l'Union, y compris le droit de vote et l'éligibilité au niveau communal;

c. indiquer les réformes (fondamentales) qui devront être menées en priorité, c'est-à-dire au plus tard au moment où la Suisse donnera son accord, et celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, Cottier, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Saudan, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin (27)

16.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.2001 Conseil des Etats. Adoption.

× **01.3161 é Rec. Wenger. Bureau de l'intégration. Changement de cap** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à corriger les orientations et à revoir les tâches du Bureau de l'intégration, de manière qu'il s'occupe prioritairement des formes bilatérales de coopération avec l'UE et tienne donc compte des besoins clairement exprimés par le peuple.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Dettling, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Merz, Reimann, Schmid-Sutter Carlo (9)

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la recommandation

21.06.2001 Conseil des Etats. Rejet.

01.3162 é lp. Cornu. Retard confédéral dans le paiement des aides et subventions (22.03.2001)

Compte tenu, d'une part, de l'évolution de la situation en la matière depuis sa réponse donnée à l'interpellation Epiney (96.3032. Subventions fédérales. Retard dans les paiements) et compte tenu, d'autre part, de l'amélioration remarquable et rapide des finances fédérales, le Conseil fédéral est interpellé sur sa volonté de lier ces questions et invité à répondre aux interrogations suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne doit-il pas admettre que les retards accumulés par la Confédération en matière d'aides et de subventions constituent un endettement de la Confédération dont celle-ci devrait se défaire en priorité, compte tenu du report des effets de ces retards sur les autres collectivités, cantonales, régionales et communales?

2. Quels sont les retards accumulés par la Confédération à la fin du dernier exercice comptable (31 décembre 2000) en matière d'aides et de subventions (engagements et paiements exigibles, mais non encore exécutés)? Quels domaines et quels cantons, le cas échéant, sont principalement concernés par ces retards?

3. A combien s'élèvent les demandes en suspens, soit celles qui ne peuvent pas ou pas immédiatement être satisfaites, faute de crédits d'engagement? Quels domaines et quels cantons, le cas échéant, sont principalement concernés par ces demandes en suspens?

4. Compte tenu des résultats de l'exercice financier 2000, le Conseil fédéral envisage-t-il de proposer déjà à cette occasion l'affectation d'une part de ce bénéfice au rattrapage des retards accumulés (point 1), respectivement à l'allocation de crédits d'engagements complémentaires nécessaires au respect par la Confédération des obligations qui sont les siennes en vertu des diverses dispositions légales prévoyant son intervention sous forme d'aide ou de subvention?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'autres mesures pour corriger la situation actuelle et éviter son prolongement ou sa répétition à l'avenir?

Cosignataires: Berger, Cottier, Epiney, Lombardi, Paupe (5)

× **01.3163 n Mo. Schmied Walter. Améliorer le sort des mères célibataires** (23.03.2001)

La société moderne tend généralement à passer sous silence le sort difficile des mères seules qui ont à charge un ou des en-

fants. Plus précisément, l'on assiste aujourd'hui à un décalage manifeste, parfois choquant, entre les attentes placées en la mère et les devoirs mis à sa charge, comparés à ceux du père lorsqu'il s'agit d'assumer les responsabilités liées à la naissance d'un enfant et à son éducation. Le versement d'une pension alimentaire reste souvent problématique et la législation en vigueur va parfois jusqu'à exploiter le lien affectif naturel qui unit la mère à son enfant.

Au vu de cette situation, le Conseil fédéral est prié d'agir en proposant au Parlement une modification des bases légales pour combler ces lacunes ou, le cas échéant, d'engager des pourparlers appropriés avec les cantons en vue de coordonner les discussions lorsque la nécessité d'agir réside au niveau de ces derniers.

Il s'agit notamment d'améliorer les situations suivantes:

1. La procédure de reconnaissance de la paternité dure aujourd'hui trop longtemps. Certaines mères doivent se battre durant une année (ou même davantage) à partir de la naissance de leur enfant jusqu'à ce qu'un test ADN authentifie enfin le père reniant son enfant. Par ailleurs, il est incompréhensible durant tout ce temps que l'on tienne souvent davantage compte des affirmations du père présumé que de celles de la mère, cela même dans les cas où une relation du père avec la mère de l'enfant a été établie.

2. Les éléments pris en compte dans la définition du calcul de la pension alimentaire doivent être adaptés aux réalités. Aujourd'hui, le père doit s'acquitter en général d'une pension alimentaire fixe pour son enfant, correspondant à 17 pour cent de son revenu net. Dans certains cas, la pension alimentaire peut donc être généreuse, dans d'autres cas, elle ne permet pas à la mère de couvrir les besoins de son enfant. Cela étant, la mère en manque de liquidités est seule à devoir faire face à toutes les autres obligations en relation avec l'enfant et à se battre parfois contre les services sociaux et autres instances officielles. Ce principe doit être remplacé par un système apte à prendre mieux en compte la somme des sacrifices consentis par la mère durant la phase d'éducation de l'enfant.

3. La législation actuelle pénalise étrangement la mère lorsque le père de son enfant paie déjà une pension alimentaire pour un premier enfant issu d'une relation avec une autre femme. La mère de l'enfant ne touchera alors pour son enfant plus que 13,5 pour cent du revenu net du père. Il s'agit d'abolir au plus vite cette injustice, car elle relève d'un "rabais de quantité" inexplicable au vu des droits de la mère et de son enfant.

4. Le seuil minimum d'une pension alimentaire est fixé aujourd'hui à 250 francs par mois. Il s'agit d'adapter ce montant aux réalités actuelles.

5. Lorsqu'une mère s'occupe de son enfant et qu'elle se met à chercher une occupation rémunérée, l'assistance sociale déduit le 100 pour cent du salaire ainsi gagné par la mère à la contribution versée pour la couverture des besoins vitaux que la mère touche selon la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, à l'article 3a alinéa 3. Il s'agit de corriger cette pratique en accordant dorénavant à la mère le droit de disposer d'une partie minimale du salaire qu'elle gagne pour l'encourager précisément à assumer un travail rémunéré. Le travail salarié doit en tous les cas permettre à la mère d'améliorer un tant soit peu son statut social. Par ailleurs, l'assistance sociale ne demande pas au père de rendre des comptes et ce dernier peut mener sa vie souvent comme il l'entend.

6. Si le père de l'enfant se trouve être aussi le père d'un enfant d'une autre mère, l'enfant ne dispose d'aucun droit lui permettant - même à l'âge adulte - de remonter aux sources lui permettant de découvrir l'identité de son demi-frère ou de sa demi-soeur. Il s'avère donc indispensable d'introduire au niveau de l'administration une obligation de renseigner l'enfant qui est à la recherche de son demi-frère ou de sa demi-soeur.

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3164 n Mo. Spielmann. Relations culturelles dans le bassin méditerranéen (23.03.2001)

Considérant:

- l'ique a profonde crise économique et sociale du monde arabe nourrit les partisans de l'intégrisme islamique et l'autoritarisme des régimes en place;

- l'utilisation sélective et unilatérale du droit international pratiquée par l'ONU, stricte et impitoyable contre les populations irakiennes et laxiste face aux violations des droits du peuple palestinien;

- les interventions militaires de l'OTAN en Irak et en ex-Yougoslavie, les bombardements massifs dont ont été victimes les populations des pays concernés;

- les récentes interventions militaires des USA et de la Grande-Bretagne;

- que ces réalités ont encore renforcé les rancœurs et le sentiment d'injustice des peuples concernés et plus particulièrement du monde arabe face à l'Occident;

- que cette situation aggrave les déséquilibres et forme un terrain fertile pour tous les intégrismes;

- que dans cette situation, les populations, les intellectuels, les artistes, les militants démocrates, sont pris dans les tenailles d'une double oppression: celle des intégristes et des pouvoirs en place et celle du développement du sentiment de rejet global de leur société par la communauté internationale;

je demande au Conseil fédéral:

- de prendre l'initiative d'une action commune en faveur de la création d'une zone d'échange et de coopération et de codéveloppement culturel comprenant tous les pays du bassin méditerranéen;

- d'entreprendre toutes les démarches utiles pour développer et renforcer les relations culturelles avec les démocrates intellectuels, artistes, industriels, afin de multiplier des échanges et des contacts favorisant une meilleure connaissance et compréhension de ces peuples.

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

01.3165 n Mo. Spielmann. Modification de la loi sur l'imposition des sociétés (23.03.2001)

L'imposition sur les dividendes distribués aux actionnaires par les sociétés fait l'objet de la perception d'un impôt anticipé de 35 pour cent.

La législation actuelle est détournée par certaines sociétés qui distribuent en lieu et place de dividende des options gratuites.

Les lacunes juridiques actuelles pourraient faire perdre, selon des estimations publiées, jusqu'à 8 milliards de francs à la Confédération.

Je demande au Conseil fédéral de présenter au Parlement un projet de loi complétant la législation actuelle par une refonte de l'imposition des sociétés afin de combler ces lacunes juridiques, et parallèlement de proposer les réformes fiscales nécessaires à une meilleure imposition des sociétés (profits, capital et réserves).

Cosignataire: Zisyadis (1)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **01.3166 n Ip. Spielmann. Contrôle des banques cantonales (23.03.2001)**

Considérant:

- les pertes de la Banque cantonale de Genève, estimées aujourd'hui à plus de 2,5 milliards de francs;

- la décision des autorités de la Ville de Genève et du canton de Genève de se porter partie civile contre les anciens dirigeants de la banque et les organes de révision de la banque cantonale genevoise;

- l'inculpation des anciens dirigeants de la Banque cantonale de Genève ainsi que des organes de révision;

- la réponse du Conseil fédéral à ma motion 93.3589 concernant le contrôle des banques cantonales;

- les garanties et les droits des épargnants et des titulaires de comptes de cet établissement;

je demande au Conseil fédéral s'il ne considère pas de sa responsabilité d'examiner le rôle et l'action de la Commission fédérale des banques dans le cas de la Banque cantonale de Genève et, à la lumière des faits, de remédier aux lacunes de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (LB) en matière de contrôle et de révision et de proposer, le cas échéant, les modifications légales nécessaires. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas jugé utile, conformément à la demande formulée dans ma motion déposée en 1993, d'utiliser les dispositions des articles 23 et 23quinquies LB pour prendre les mesures qui s'imposent pour garantir les droits des épargnants et des titulaires de comptes de cet établissement?

Cosignataire: Zisyadis (1)

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3167 n Mo. Spielmann. Rééquilibrage des charges fiscales entre revenus du travail et gains financiers (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un nouveau projet concernant la fiscalité s'inspirant des mesures suivantes:

- l'imposition fédérale de la fortune des personnes physiques;

- l'imposition des avoirs fiduciaires;

- la création d'un impôt sur les exportations de capitaux;

- la création d'un impôt national sur la richesse;

- la levée du secret bancaire dans le domaine fiscal;

- l'introduction d'une fiscalité destinée à pénaliser les investissements improductifs et socialement néfastes comme la spéculation immobilière et boursière;

- l'augmentation des taux dérisoires d'impôt sur les personnes morales (un passage de 0,7 pour mille à 1 pour cent du taux d'impôt sur le capital des sociétés procurerait au bas mot 1 milliard de francs de recettes nouvelles);

- le renforcement de la progressivité des taux pour les grands revenus et la fortune (un contrôle qualitatif des mouvements de capitaux, soumettre à autorisation les investissements à l'étranger pour éviter des migrations d'entreprises);

- l'harmonisation fiscale entre cantons pour empêcher les fuites;

- la suppression définitive des amnisties fiscales;

- une véritable lutte contre la fraude fiscale.

Cosignataire: Zisyadis (1)

15.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3168 n Mo. Dupraz. Poste et service public (23.03.2001)

Afin de maintenir un service universel de la Poste de qualité et sur tout le territoire du pays le Conseil fédéral est chargé:

1. de définir dans un mandat de prestation clair, liant les collectivités publiques (Confédération - cantons et communes) et la Poste, les missions à remplir par la Poste;

2. de prévoir, dans ce mandat de prestation, la participation financière des collectivités publiques, si nécessaire, pour l'exécution des tâches fixes;

3. d'inviter la Poste à renoncer au projet de banque postale qui comporte de gros risques financiers;

4. de proposer, si nécessaire, les modifications légales pour concrétiser les objectifs de la motion.

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3169 n Mo. Fehr Lisbeth. Ecoles suisses à l'étranger
(23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter suffisamment les subventions accordées aux écoles suisses à l'étranger, dans le budget 2002, afin d'assurer la survie de ces écoles.

Cosignataires: Brunner Toni, Chevrier, Dunant, Eggly, Ehrler, Fattebert, Frey Claude, Gadiant, Galli, Giezendanner, Gutzwiller, Haller, Imhof, Lachat, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Müller Erich, Randegger, Riklin, Ruey Claude, Schenk, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Siegrist, Simoneschi, Spuhler, Stahl, Studer Heiner, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zbinden (38)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **01.3170 n Mo. Rossini. Formation continue. Congé-formation** (23.03.2001)

Par voie de motion, il est demandé au Conseil fédéral d'édicter des dispositions légales permettant à la population suisse de bénéficier de conditions adéquates pour entreprendre une formation continue de longue durée. Ainsi, pour qu'il soit possible de réduire, voire de suspendre, pour la durée de la formation, l'activité professionnelle, sans pénalisation disproportionnée, voire excessive, il convient de développer des mesures individuelles, notamment par l'instauration d'un système de congé-formation, dont le financement serait assuré par un régime spécifique, voire par un aménagement du régime des allocations pour perte de gain. Il s'agit de garantir aux personnes en formation un revenu de substitution.

Ces dispositions légales pourraient relever soit de la loi fédérale sur la formation professionnelle, soit d'une loi sur la formation continue, à élaborer, soit le cas échéant en modifiant la constitution pour clarifier définitivement les compétences de la Confédération et des cantons en matière de formation continue.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (28)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **01.3171 n Ip. Rossini. Densité médicale. Instruments de pilotage et options** (23.03.2001)

Le développement du système de santé est confronté à divers enjeux, complexes et transdisciplinaires. La révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), au coeur de cette problématique, anime le processus de décision politique. Parmi les autres thèmes récemment abordés figure celui du nombre de médecins et ses conséquences sur l'évolution et la maîtrise des coûts. L'introduction d'une possible clause du besoin, limitée dans le temps (révision LAMal 2000), dans le cadre des accords bilatéraux, ou la suppression de l'obligation de contracter (procédure de consultation en 2000) ont fait l'objet de discussions. Par ailleurs, en réponse à une interpellation Guisan (98.3176, Accès à la profession médicale et aux études de médecine), le Conseil fédéral s'est prononcé sur la limitation des admissions dans les universités, en regard des pratiques cantonales (numerus clausus; tests psychologiques). Il a dans ce cadre relevé que "la régulation du nombre et de la densité de médecins est une question éminemment politique".

Pour débattre de cet objet "éminemment politique" en connaissance de cause, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dispose-t-il des instruments analytiques et de pilotage nécessaires à la maîtrise de la démographie médicale en Suisse?

2. Dispose-t-il ou entreprend-il des approches prospectives (avec scénarios) en matière de démographie médicale (prévisions à l'horizon 2025 à 2030, avec ventilation par spécialisation, etc.)?

3. Sur la base des connaissances actuelles, tant sur l'évolution du domaine de la santé que de la démographie médicale, envisage-t-il d'établir une carte des besoins et des priorités au niveau national, pour agir notamment sur les besoins/priorités en matière de formation, voire pour stimuler la valorisation/réorientation de disciplines sous-dotées ou surdotées?

4. A-t-il défini des priorités quant aux mesures à mettre en oeuvre pour maîtriser l'évolution de la démographie médicale?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Gross Jost, Haering, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (28)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3172 n Po. Rossini. Prestations complémentaires AVS/AI. Evaluation** (23.03.2001)

Dans le cadre de l'application de la législation fédérale sur les prestations complémentaires AVS/AI, des critiques sont régulièrement émises à l'encontre du critère de "fortune nette" retenu dans le calcul des revenus déterminants (art. 3c al. 1er let. c LPC). Le problème est d'autant plus aigu lorsque la cession de fortune à des descendants intervient plusieurs années avant l'âge de la retraite ou celui de la demande d'octroi de prestations complémentaires.

Il arrive, par conséquent, que des requêtes soient refusées suite à la prise en considération de la fortune nette, après les déductions usuelles, alors même que la situation effective, réelle, des personnes devrait leur permettre d'en bénéficier. Sous l'angle de la politique sociale, certaines de ces situations sont discutables (fortune modeste, cessation quinze ou vingt ans avant la décision, etc.) et d'autant plus problématiques que le premier pilier AVS ne répond pas à l'exigence constitutionnelle de couverture des besoins vitaux.

Pour mieux appréhender cette situation et évaluer les effets de cette mesure de politique sociale, il est demandé au Conseil fédéral, par voie de postulat:

- d'entreprendre une évaluation des effets et conséquences de l'application des critères de fortune nette sur la fixation du revenu déterminant et l'octroi ou non de prestations complémentaires (taux d'acceptation ou de refus des requêtes; montants de la fortune concernée; temps écoulé depuis la cessation; etc.);

- d'apprécier les conséquences sociales des refus d'octroi de prestations complémentaires pour les personnes dont le revenu déterminant se trouve ainsi, théoriquement et artificiellement, augmenté sans pour autant améliorer effectivement leur revenu destiné à couvrir les besoins vitaux;

- d'étudier les aménagements législatifs éventuels à entreprendre pour accéder au mieux aux objectifs constitutionnels de la prévoyance vieillesse.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (29)

23.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2001 Conseil national. Adoption.

× **01.3173 n Ip. Rossini. OFAS. Contrats de prestations AI** (23.03.2001)

Depuis 1998, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), dans le cadre de l'application de la législation sur l'assurance-invalidité, a procédé à l'aménagement des modalités de financement des institutions subventionnées, en introduisant la pratique des contrats de prestations. L'OFAS reconnaît désormais des organismes faitiers, auxquels doivent adhérer les nombreuses associations cantonales, régionales ou locales. Au-delà des objectifs judiciaires de la démarche (simplification et clarification, transparence, etc.), les institutions concernées se trouvent parfois en situation délicate, plus particulièrement dans la phase de transition prévalant actuellement. De plus, divers services sociaux cantonaux et institutions relèvent un manque de clarté et d'information dans la démarche, voire une réduction rétroactive des subventions.

Par conséquent, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Cantons: Les instances cantonales responsables sont-elles associées à la démarche, notamment en ce qui concerne l'adhésion des institutions aux associations faitières et la garantie de la continuité de l'offre et du niveau des prestations sociales allouées?

2. Information: Une information rigoureuse a-t-elle été diffusée aux instances cantonales et aux institutions privées concernées s'agissant de la démarche, des conséquences, des délais? Si oui, selon quelles modalités?

3. Montant global des subventions: L'introduction de la pratique des contrats de prestations a-t-elle été liée - ou a-t-elle abouti - à une diminution globale du montant des subventions destiné aux institutions? Si oui, selon quelles priorités et quels critères? Quelles en sont les conséquences pour les institutions?

4. Phase transitoire: Les institutions subventionnées jusque-là de manière directe par l'OFAS ont-elles disposé d'une garantie des montants alloués, pour le moins s'agissant des années pour lesquelles les demandes de subvention avaient été formulées selon les anciens critères? Dans ce cas, il y aurait décalage entre les budgets et l'octroi des subventions, ce qui pourrait générer des situations extrêmement délicates, voire mettre en péril certaines institutions.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Gross Jost, Haering, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (29)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3174 n Po. Teuscher. Intégration de la Suisse dans l'espace de Schengen (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport portant sur les points suivants:

1. le contenu des négociations avec la Commission européenne et le Conseil de la justice et des affaires intérieures et le détail des objectifs de la négociation;

2. les changements qui seraient nécessaires en Suisse pour transposer cet acquis, notamment les modifications de lois et d'ordonnances, les adaptations institutionnelles dans les domaines de la police, de la justice, du corps des garde-frontière et de l'asile et les conditions que devraient remplir les cantons;

3. l'ensemble des documents de l'"Acquis de Schengen" qui servent de base de décision et de discussion;

4. les instances communautaires auprès desquelles la Suisse serait représentée en cas d'association et l'influence de la Suisse, en tant qu'Etat tiers, sur l'extension permanente de l'acquis;

5. l'évaluation des avantages qu'apporterait une coopération de la Suisse et la présentation, au minimum, des rapports annuels

du Comité exécutif de Schengen (ou de l'organe qui succédera au Conseil de la justice et des affaires intérieures);

6. l'appréciation du fait, exposé dans ces rapports annuels, que seulement 1 pour cent environ des données personnelles enregistrées dans le système d'information de Schengen se réfèrent à l'arrestation et à l'extradition de délinquants.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (9)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

01.3175 n Ip. Christen. RPLP. Coûts d'entretien de la route supportés par les villes et communes (23.03.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment peut-on s'assurer que la part réservée aux cantons de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est effectivement utilisée pour couvrir les déficits dus aux frais d'entretien des routes ? 2. Est-il exact que pour calculer la part d'un canton il est aussi tenu compte de la proportion correspondante de routes urbaines et communales du canton en question ? 3. Comment peut-on garantir que la part correspondante de la redevance précitée est utilisée pour couvrir les frais d'entretien des routes supportés par les villes et les communes ?

Cosignataires: Antille, Banga, Berberat, Bernasconi, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Mariétan, Mathys, Pelli, Rennwald, Sandoz, Speck, Strahm, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz René, Zbinden (24)

01.3176 n Mo. Teuscher. Transports de matières dangereuses. Réduire les risques (23.03.2001)

1. Le Conseil fédéral est chargé de prendre et de soumettre au Parlement les mesures nécessaires afin de réduire au maximum les risques engendrés par le transport de marchandises et de substances dangereuses par route, rail et air. Les points suivants sont à prendre en considération:

- Le nombre de transports de marchandises à risque doit être réduit au maximum.

- Pour chaque transport à risque, la quantité de marchandises dangereuses transportées doit être limitée de manière à empêcher que des accidents entraînant de lourdes conséquences pour l'environnement ne puissent se produire.

- Les transports à risque ne sont autorisés dans des zones fortement peuplées qu'en cas d'urgence.

- Les gares très fréquentées ne peuvent être traversées qu'aux heures où elles sont désertes.

- Les services fédéraux garantiront les mesures de contrôle nécessaires en mettant à disposition du personnel et des moyens financiers.

2. Tant qu'il n'a pas été prouvé que le risque de transports de marchandises dangereuses a été réduit au maximum sur un parcours déterminé, de tels transports ne doivent pas avoir lieu. L'évaluation des risques doit prendre en compte le type de marchandises dangereuses et le type de transport.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Schmid Odilo, Stump, Wyss (13)

01.3177 n Po. Zisyadis. Cartes EC-Direct et petites entreprises (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de la Commission fédérale des banques pour qu'elle établisse un rapport sur la pratique actuelle des banques en matière de cartes EC-Direct et ses conséquences sur les petites et moyennes entreprises. La pratique actuelle qui prévaut en cas de paiement par cartes EC-Direct dans un commerce ou une petite entreprise est largement favorable aux banques, puisque généralement le compte du consommateur est immédiatement débité, alors que celui de la

petite entreprise ou du commerce n'est crédité que plusieurs jours après la transaction.

Le rapport demandé doit permettre de connaître l'ampleur du phénomène, ses conséquences sur la marche de ces entreprises, l'emploi en général, ainsi que les bénéfices engrangés par les banques par cette pratique.

Le rapport doit permettre au Conseil fédéral de mettre en place une réglementation qui ne pénalise pas les petites et moyennes entreprises.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Maillard, Spielmann (5)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3178 n Mo. Rechsteiner-Basel. Loi sur le CO2. Mesures d'accompagnement (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des conditions générales permettant aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux ménages touchés par la taxe sur le CO2 d'être exemptés du paiement de tout ou partie de cette taxe en prenant librement des mesures :

1. Les petites et moyennes entreprises et les autres consommateurs d'énergie qui procèdent à des investissements pour réduire leurs émissions de CO2 doivent être exemptés du paiement de la taxe en fonction des coûts supplémentaires qu'ils ont assumés.
2. Ils ne doivent pas être pénalisés par rapport aux gros consommateurs, qui bénéficient de dispositions spéciales dans la loi (art. 9, al. 1 et al 2, let. a).
3. Les dépenses en vue d'accroître l'efficacité en matière énergétique et de miser sur les énergies renouvelables doivent pouvoir être intégralement imputées, quel que soit le domaine technique dont elles relèvent, dans la mesure où elles sortent de l'ordinaire par rapport à la technique actuelle et font partie intégrante d'un plan de mesures conçu en fonction du pollueur et assorti d'un contrôle (art. 9, al. 3, let. a à d, loi sur le CO2).
4. La Confédération est en outre chargée de dresser une liste positive à l'intention des cantons et de régler l'exécution en la matière en collaboration avec les cantons.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Eymann, Fasel, Fässler, Fattbert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Fischer, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Lachat, Lauper, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Loepfe, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Speck, Spielmann, Steinegger, Steiner, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Theiler, Tillmanns, Triponez, Tschuppert, Tschäppät, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (132)

01.3179 n Po. Rechsteiner-Basel. Energie photovoltaïque. Programme pluriannuel (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à charger le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'élaborer et de réaliser, en collaboration avec les organisations concernées et les cantons, un programme

photovoltaïque pluriannuel au sens de l'article 17 alinéa 1er lettre e de la loi sur l'énergie (LEn). Le but est que les entreprises d'approvisionnement en énergie (sociétés d'exploitation du réseau) passent avec les cantons et les communes des conventions volontaires en vue d'atteindre les objectifs quantitatifs (art. 17 al. 2 LEn) dans le domaine de l'énergie photovoltaïque au sens d'"Energie 2000" et de "Suisse Energie", en acceptant le principe d'une rétribution de la réinjection de courant solaire qui soit conforme aux coûts.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Gross Jost, Haering, Hubmann, Jossen, Sommaruga, Strahm, Thanei (10)

23.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3180 n Ip. Lustenberger. Avenir du réseau de bureaux de poste (23.03.2001)

A la mi-janvier 2001, la Poste a annoncé qu'elle allait réduire la taille de son réseau de bureaux de poste. A cet égard, elle envisage de classer 1550 bureaux dans une catégorie dite "P". Or, un grand nombre d'incertitudes planent sur cette catégorie de bureaux, car le projet de la Poste est vague. Cette dernière prévoit en effet plusieurs variantes applicables aux bureaux de la catégorie P, lesquelles auraient des répercussions différentes pour les personnes concernées. La décision de fermer tel ou tel bureau de poste pour le remplacer par un service à domicile ou par un bureau itinérant, ou alors de le transformer en filiale ou en agence, est une décision cruciale.

C'est pourquoi il faut absolument opérer une distinction entre les futurs bureaux de la catégorie P, tout en rendant transparent tout le processus de planification et de mise en oeuvre. Il faut donc faire une distinction entre les bureaux qui seront supprimés pour être remplacés par un service à domicile ou par un bureau itinérant et ceux qui seront transformés en filiales ou en agences (bureaux "P plus"). Le réseau des bureaux "P plus" devra être suffisamment dense, si bien qu'il faut mettre au point des solutions régionales que la Poste devra mettre en discussion avant de prendre des mesures de démantèlement. Par ailleurs, des questions se posent - dont certaines sont fondamentales - au sujet de la desserte postale de base et de la responsabilité de la Poste en matière de formation professionnelle.

Eu égard à cette situation, je prie le Conseil fédéral, en tant que responsable de la desserte postale de base (service public), de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le mandat de prestations légal que la Poste doit remplir de jure est-il encore réalisable après les mesures annoncées?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de la restructuration en cours du réseau des bureaux de poste, à intervenir pour que soient mises en oeuvre les propositions que je viens de développer au sujet de la distinction à opérer entre les bureaux de poste P et les bureaux "P plus", et au sujet de la transparence à instaurer dans le processus de planification et de mise en oeuvre?
3. Est-il disposé à examiner la possibilité d'appliquer aussi aux services postaux - à condition qu'ils restent de la compétence de la Confédération, même pour ce qui est du financement de la desserte de base - le principe de la commande, assorti d'un système d'indemnisation des prestations (comme cela se fait dans le secteur des transports publics)?
4. Compte tenu de la réorganisation prévue de la Poste, comment entend-on assurer à l'avenir un nombre suffisant de places de formation?

Cosignataires: Chevrier, Durrer, Eberhard, Estermann, Heim, Leu, Robbiani (7)

15.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3181 n Ip. Lustenberger. Bureaux de poste en danger. Collaboration avec les filiales locales des banques (23.03.2001)

Le 18 janvier 2001, la Poste suisse a annoncé qu'elle allait procéder à un redimensionnement draconien de son réseau de bureaux de poste. Dans cette perspective, elle a classé 1550 bureaux dans une catégorie dite P. Ces bureaux sont appelés à subir de profonds bouleversements au cours des cinq prochaines années. Soit ils deviendront une filiale d'un bureau de poste plus grand, soit ils seront transformés en agences; pour ce faire, la Poste s'attachera à exploiter des guichets communs avec des entités existantes (administrations communales, magasins de vente au détail et gares ferroviaires). A ce propos, on constate avec étonnement qu'il n'est nullement question d'une collaboration avec des établissements bancaires. Or une telle collaboration s'impose, car les banques présentent certaines caractéristiques identiques à celles de la Poste en matière d'infrastructure et de personnel. Par ailleurs, en consultant la liste des bureaux de poste de la catégorie P, on se dit qu'il faudrait, dans de nombreuses localités de Suisse, examiner au moins les modalités de collaboration avec les banques qui y sont établies. Si la Poste veut redimensionner d'une façon aussi draconienne son réseau de bureaux dans les régions à faible densité de population, elle ne doit pas écarter d'emblée - quelles qu'en soient les raisons - les meilleures solutions de remplacement qui existent. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de la restructuration en cours du réseau des bureaux de poste, est-il prêt à tenir compte à l'échelon législatif ou réglementaire des propositions que je fais ci-dessus?
2. Est-il prêt à modifier la législation pour obliger la Poste à collaborer de la sorte avec les banques?

Cosignataires: Bezzola, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Eymann, Gadiant, Giezendanner, Hassler, Leu, Robbiani, Schmid Odilo, Walker Felix, Widmer (13)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3182 n Po. Brunner Toni. Identification des porcs. Modification des dispositions pertinentes** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'étendre le champ d'application des dispositions techniques sur le mode d'identification et l'exécution de l'identification des porcs, de telle sorte que le tatouage des reins de l'animal constitue une variante supplémentaire à la disposition des producteurs.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Beck, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bühler, Decurtins, Donzé, Dunant, Dupraz, Ehrler, Engelberger, Estermann, Eymann, Fässler, Fattebert, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadiant, Galli, Giezendanner, Glur, Gross Andreas, Gutzwiller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hollenstein, Joder, Jossen, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Oehrli, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Sommaruga, Speck, Stahl, Stamm, Studer Heiner, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Zuppiger (73)

30.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2001 Conseil national. Adoption.

× **01.3183 n Po. Fässler. Garantir une occupation décentralisée du territoire** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui présentera les mesures actuelles - financières et autres - et leur efficacité quant à la promotion de la multifonctionnalité de notre agriculture et qui indiquera comment cette efficacité sera garantie concrètement à

l'avenir. Ce rapport accordera une attention toute particulière à l'aspect de l'occupation décentralisée du territoire.

Cosignataires: Banga, Fehr Jacqueline, Fetz, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hubmann, Jossen, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Zbinden (16)

23.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2001 Conseil national. Adoption.

01.3184 n Mo. Stump. Egalité de traitement de toutes les personnes astreintes au service militaire, au service civil et à la protection civile (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que toutes les personnes astreintes à servir dans l'armée ou dans la protection de la population, ou astreintes au service civil, soient traitées de la même manière s'agissant de l'aide sociale, soit en élargissant à toutes les personnes astreintes le champ d'application du Fonds social pour la défense et la protection de la population, soit en créant un fonds social distinct pour les personnes astreintes au service civil.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bezzola, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cina, Cuhe, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Fischer, Gadiant, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Keller, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Steinegger, Strahm, Studer Heiner, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (104)

15.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3185 n Ip. Vaudroz René. Investissements des investisseurs institutionnels dans l'infrastructure touristique (23.03.2001)

Les infrastructures touristiques suisses (y compris l'hôtellerie et la restauration) sont dans une situation très difficile.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourrait-il étudier un mode de soutien financier aux infrastructures touristiques, incluant l'hôtellerie et la restauration (crédit sans intérêt remboursable sur vingt ans, type LIM-LDER)?
2. Accepterait-il d'envoyer des lettres aux institutionnels (caisses de pensions, fonds de prévoyance) afin de les inciter à investir 1 pour cent de leurs avoirs sous forme de capital-risque dans le patrimoine touristique helvétique?
3. Convient-il de l'importance de maintenir notre patrimoine touristique à un bon niveau de qualité?
4. Quelles démarches entend-il entreprendre pour revaloriser les métiers du tourisme?

5. Quelles mesures va-t-il instaurer (à court, moyen et long terme) pour éviter l'appauvrissement des régions touristiques tant périphériques que de montagne?

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Bezzola, Christen, Dupraz, Fattbert, Favre, Frey Claude, Glasson, Guisan, Heberlein, Pelli, Ruey Claude, Sandoz, Steinegger (16)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3186 n Ip. Groupe socialiste. Crise de SAirGroup
(23.03.2001)

En rapport avec la crise au sein de SAirGroup, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront les incidences de cette crise sur les 68'000 et quelques emplois du groupe en Suisse et à l'étranger? Selon le Conseil fédéral, quelle stratégie permettrait de garantir ces emplois? A-t-il pris contact avec les organisations de collaborateurs (syndicats, associations professionnelles) s'agissant de la suite à donner à cette affaire? Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que, dans le cadre de l'assainissement de SAirGroup, les préoccupations des employés revêtent une importance cruciale?

2. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on sauver l'entreprise? Serait-il prêt, le cas échéant, à fournir, en même temps que d'autres actionnaires, une contribution à la recapitalisation de SAirGroup? Estime-t-il aussi qu'en cas d'assainissement, les administrateurs et les banques responsables devraient verser des contributions substantielles et que la garantie des emplois devrait être au centre des préoccupations? Quelles garanties faudrait-il, de l'avis du Conseil fédéral, pour sauvegarder les intérêts publics?

3. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entreprises pour coordonner les intérêts des autres actionnaires du secteur public (cantons, communes, banques cantonales)?

4. Le Conseil fédéral entend-il refuser de donner décharge aux administrateurs lors de l'assemblée générale qui se tiendra le 25 avril 2001? Est-il en outre prêt à proposer à cette assemblée générale un contrôle spécial et, en cas de refus, d'imposer un tel contrôle par la voie judiciaire, conjointement avec d'autres actionnaires du secteur public?

5. Où en sont les réflexions annoncées concernant la possibilité d'engager une action en responsabilité contre le conseil d'administration et la direction? Quelles sont les premières conclusions sur la responsabilité du conseil d'administration, de la direction et de l'organe de révision (violation de l'obligation de diligence, causalité, dommages) quant à la situation actuelle? Dans quelle mesure les banques impliquées (CS, UBS, etc.) et des entreprises-conseils externes ont-elles une part de responsabilité dans la crise de SAirGroup?

6. A combien se montent, chez SAirGroup, les indemnités pour les administrateurs et les salaires des cadres? Quelle a été leur évolution ces dix dernières années?

7. Est-il vrai qu'Eric Honegger, président démissionnaire du conseil d'administration, a touché une indemnité de départ ou qu'il en touchera une? Dans l'affirmative, de quel montant? Qui en a pris la décision? A-t-on prévu de verser des indemnités de départ à d'autres administrateurs? Le Conseil fédéral est-il prêt à faire tout ce qui est son pouvoir pour empêcher le versement de telles indemnités à des administrateurs démissionnaires?

8. Durant quelle période la Confédération a-t-elle été représentée au conseil d'administration de SAirGroup, et par qui? A la suite de quelles circonstances s'est-elle retirée? Comment le Conseil fédéral juge-t-il la responsabilité de la Confédération, notamment à la lumière de l'art. 762, al. 4, CO, et de l'art. 19 de la loi sur la responsabilité? Comment la Confédération peut-elle garantir vu la question de sa propre responsabilité que la situation juridique et financière, de même que la responsabilité au sein de SAirGroup, feront l'objet d'une analyse indépendante?

9. Quand, durant ces dix dernières années, des repositionnements stratégiques (politique d'acquisition et de participation) ont-ils été opérés au sein de SAirGroup? Quelles en sont les conséquences pour le groupe, et qui en est responsable?

10. Quelles seront les répercussions d'un assainissement de SAirGroup et, en particulier, d'une vente éventuelle de participations étrangères sur les accords passés par la Suisse et, notamment sur la ratification des accords bilatéraux avec l'UE?

11. Quelles incidences la crise au sein de SAirGroup aura-t-elle sur la fonction de plate-forme ("hub") de l'aéroport de Zurich-Kloten? Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle le raccordement de la Suisse au réseau aérien international est aussi possible moyennant des liaisons ferroviaires à grande vitesse, voire qu'il serait même judicieux?

12. Selon le Conseil fédéral est-il important que la Suisse ait une compagnie nationale?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

01.3187 n Mo. Wyss. Renforcer la protection du climat
(23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures de réduction des émissions de CO2 allant au-delà des objectifs que la Suisse s'est engagée à atteindre dans le cadre du Protocole de Kyoto (réduction de 10 pour cent par rapport à 1990). Ces mesures doivent contribuer à faire en sorte que, d'ici à l'an 2010, les émissions de CO2 en Suisse soient réduites d'au moins 20 pour cent.

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Donzé, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wiederkehr, Zanetti (42)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3188 n Po. Gross Andreas. Aide immédiate pour la Mongolie
(23.03.2001)

Les 2,5 millions d'habitants de la Mongolie, dont un tiers sont des bergers vivant de l'élevage, ont été pour la troisième fois en l'espace d'une année victimes d'une catastrophe naturelle aux conséquences dévastatrices. Pendant des semaines, la température a été inférieure à moins 40 degrés, causant la mort de centaines d'êtres humains et d'innombrables animaux.

Je demande au Conseil fédéral, au minimum, de quadrupler l'aide financière qui s'élève aujourd'hui à 0,5 million de francs et de faire passer à quatre experts au moins l'effectif du Corps suisse d'aide en cas de catastrophe, alors qu'un seul représentant de celui-ci est présent sur place actuellement. Je lui demande également d'examiner la possibilité, comme il l'avait fait pour les paysans du Kosovo il y a quelques années, d'envoyer du bétail, surtout des moutons, ainsi que du foin. Je lui demande encore de mettre à disposition de la Mongolie des experts qui collaboreront à la recherche de solutions pour sortir la population du cercle vicieux de la misère et l'aider à surmonter les catastrophes naturelles, et qui examineront les moyens de lui venir en aide efficacement.

Cosignataires: Banga, Brunner Toni, Cavalli, Decurtins, Dupraz, Ehrlé, Fehr Lisbeth, Janiak, Jossen, Müller-Hemmi, Robbiani, Suter, Widmer, Zapfl, Zbinden (15)

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

01.3189 n Po. Baumann J. Alexander. SATOS 3. Vente par Swisscom du terrain de Loèche
(23.03.2001)

A la fin de février 2001, certains organes de presse ont affirmé qu'outre ses émetteurs spéciaux de Loèche, Swisscom aurait vendu à la société américaine de télécommunications Verestar le terrain sur lequel sont bâties les antennes de SATOS 3.

Si l'on en croit le message relatif à son financement, SATOS est un système de transmission et de communication d'importance nationale: il est donc difficile de croire que le Conseil fédéral

n'aurait pas empêché cette vente, car de telles installations devraient rester propriété de la Confédération et être exploitées par du personnel fédéral.

Je prie le Conseil fédéral de s'exprimer sur cet état de fait et d'indiquer comment l'on pourrait remédier à cette situation insatisfaisante.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Maurer, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (14)

01.3190 n Ip. Baumann J. Alexander. Rapport de brigade. Campagne de propagande déplacée (23.03.2001)

Dans sa réponse à mon interpellation 00.3158, le Conseil fédéral avait souligné que les rapports qui ont lieu dans le cadre de l'armée ne sont pas faits pour donner l'occasion à quelqu'un de diffamer des personnes qui ne partagent pas ses opinions politiques. Le contenu de la réponse a ensuite été communiqué aux personnes concernées.

Il semble désormais que, dans le climat d'effervescence qui entoure les réformes en cours, la notion de discipline "à la carte" gagne du terrain jusque dans les hautes sphères du DDPS. Ainsi, le 20 janvier 2001, lors d'un rapport de brigade, le commandant de la brigade blindée 11 - connaissant la réponse du Conseil fédéral susmentionnée - a tiré à boulets rouges sur l'organisation citoyenne Pro Libertate en lui reprochant l'arrogance dont elle fait preuve à l'égard de la communauté internationale, qui ne ménage pas ses efforts pour promouvoir la paix en Europe, et plus particulièrement dans l'ancienne Yougoslavie. Cette organisation, particulièrement active dans le domaine de la défense nationale, avait perdu la sympathie du brigadier, car, en soutenant la récolte de signatures en faveur du référendum contre la révision partielle de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, elle s'était engagée pour que le peuple puisse trancher les questions fondamentales soulevées par cette révision.

Suite aux déclarations politiques cinglantes du commandant de cette brigade, on a fait remarquer à son chef du Service d'information de la troupe que le rapport de brigade avait eu, l'année précédente déjà, des suites politiques. Le chef de ce service d'information a alors répondu aux journalistes que, dans la perspective de ces suites politiques, c'était à dessein que l'on avait remis ça.

Que pense le Conseil fédéral du fait que des citoyens de ce pays et des associations citoyennes qui s'engagent en faveur de l'Etat et de l'armée et qui exercent le droit de référendum que leur confère la constitution, soient diffamés de la sorte par le commandant d'une grande unité à l'occasion d'un rapport, réunion qui est en partie publique?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Mathys, Maurer, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm, Zuppiger (14)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3191 n Ip. Baumann J. Alexander. Rapports de la CIE (commission Bergier) (23.03.2001)

Conformément aux délais fixés dans le mandat d'étude du Conseil fédéral, la Commission indépendante d'experts Suisse/Seconde Guerre mondiale (CIE) devrait faire rapport au gouvernement avant la fin de 2001. Le Conseil fédéral publiera par la suite les rapports d'enquête.

La Commission a fait savoir par communiqué qu'elle envisageait de publier certains rapports partiels aux éditions Chronos en été 2001. Précédemment, à Washington dans le cadre de la Conférence de suivi de la Conférence de Stockholm, la CIE avait de son propre chef rendu publics certains résultats d'enquête (relatifs au secteur des assurances). Une telle façon de procéder constitue une entorse aux dispositions contractuelles, qui pré-

voient la livraison des résultats d'enquête au Conseil fédéral, ce dernier se chargeant de leur publication.

Qu'entreprend le Conseil fédéral pour éviter que la CIE ne contrevienne aux dispositions contractuelles en publiant elle-même ses rapports d'enquête ?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Mathys, Maurer, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (15)

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3192 n Mo. Simoneschi. Amélioration des liaisons ferroviaires entre le Tessin et la Suisse occidentale (23.03.2001)**

Le Conseil fédéral est invité à mettre à profit les divers projets ferroviaires d'amélioration des liaisons entre les réseaux suisse et italien au sud du Gothard et du Simplon, pour améliorer au plus vite les liaisons internes suisses entre le Tessin et la Suisse occidentale.

Le Conseil fédéral prépare les adaptations légales nécessaires, coordonne les divers projets dans ce sens et donne les impulsions requises.

Cosignataires: Abate, Antille, Berberat, Bernasconi, Cavalli, Chevrier, Cina, Dormond Marlyse, Ehrlé, Guisan, Gysin Remo, Lachat, Leu, Mariétan, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryneck, Pedrina, Pelli, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold (27)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **01.3193 n Mo. Leu. Maintien en bonne santé de la population porcine (23.03.2001)**

Afin que, au lendemain de la ratification des accords bilatéraux, le comité vétérinaire permanent (CH-UE) dispose des éléments nécessaires au maintien du bon état de santé de la population porcine suisse, je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures appropriées et de soumettre un rapport sur la question.

Les aspects suivants devront être pris en compte:

1. analyse coût-bénéfice de nouvelles maladies (coûts induits par l'apparition d'une épizootie grave, coûts que représenteraient la baisse de rendement du bétail, la médication et la vaccination des animaux en cas d'évolution endémique);
2. clarification de l'absence ou de l'existence de maladies, notamment du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP), dans les banques de sérum (concrètement possible grâce à l'enquête menée actuellement sur la maladie d'Aujeszky);
3. création, sur la base de la situation à l'étranger dans le domaine des épizooties, d'une liste des maladies susceptibles de se déclarer en Suisse et élaboration d'un éventail de mesures pour le cas où une de ces maladies apparaîtrait;
4. volonté des producteurs de procéder à l'assainissement de leur exploitation en cas d'introduction d'une maladie.

Cosignataires: Bader Elvira, Decurtins, Eberhard, Ehrlé, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Weyeneth (7)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3194 n Ip. Gysin Hans Rudolf. Obligation pour les membres des commissions fédérales de signaler les intérêts (23.03.2001)

1. Que pense le Conseil fédéral de la nécessité d'obliger les membres des commissions fédérales à signaler, à l'instar des parlementaires, leurs intérêts?
2. Que pense-t-il du lobbying politique pratiqué par les membres des commissions fédérales? Est-il d'avis que ceux-ci sont autorisés à donner des informations sur l'activité de la commission et à se prévaloir de leur fonction au sein de celle-ci pour faire croire qu'ils expriment la position officielle de la commission?
3. Que pense le Conseil fédéral des pratiques du vice-président de la Commission de la concurrence (Comco), le professeur Roger Zäch, qui, se prévalant de sa fonction au sein de la Comco, s'est adressé par courrier à de nombreux parlementaires pour les convaincre de voter pour une admission sans restriction des importations parallèles sans signaler sa qualité d'administrateur de l'organisation faîtière de la société Denner, Rast Holding?
4. En usant de son titre de vice-président de la Comco dans le cadre de son activité de lobbying au profit de la société Denner, le professeur Zäch n'a-t-il pas abusé de ses fonctions en conférant à ses propos une connotation officielle?
5. Quelles mesures faudrait-il prendre pour que la transparence soit assurée quant aux intérêts qui lient les membres des commissions fédérales avec des sociétés?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bühner, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Eymann, Favre, Fischer, Giezendanner, Guisan, Gutzwiller, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Kurrrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Maurer, Messmer, Müller Erich, Oehrl, Pelli, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Weigelt, Zuppiger (39)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3195 n Ip. Seiler Hanspeter. Organisation de Pro Helvetia (23.03.2001)

En application de la loi fédérale concernant la fondation "Pro Helvetia", ladite fondation, soumise à la haute surveillance du Conseil fédéral, a pour mission de maintenir et développer le patrimoine spirituel du pays et d'entretenir les relations culturelles avec l'étranger. Pour ce faire, Pro Helvetia dispose annuellement de 33 millions de francs, imputés au budget de la Confédération. L'organisation actuelle de la fondation repose sur des bases légales de 1965 et ne correspond manifestement plus à des structures modernes; elle confond la conduite stratégique et la direction opérationnelle, ne permet pas de distinguer clairement entre les fonctions législatives et exécutives des organes de la fondation et cause ostensiblement un enchevêtrement des compétences. Les frais dits "généraux" (indemnités et frais du conseil de fondation, coûts du personnel, dépens du conseil d'administration) absorbent près d'un tiers des dépenses totales, soit une part trop élevée du budget global.

L'article 2 alinéa 1er lettre a de la loi précitée impose à Pro Helvetia de "maintenir le patrimoine spirituel de la Suisse et préserver les caractères originaux de sa culture en tenant compte spécialement de la culture populaire". Or, Pro Helvetia ne semble guère assumer cette tâche: des visites auprès des "succursales" à l'étranger et la lecture des rapports d'activité périodiques le confirment. De plus, la culture populaire traditionnelle n'est pas représentée au sein du conseil de fondation, bien que les organisations qui s'en occupent regroupent quelque 350 000 membres actifs.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que les structures organisationnelles de la fondation Pro Helvetia méritent d'être modernisées et simplifiées, de manière à séparer clairement les directions stratégique et opérationnelle et à répartir les tâches et les compétences

entre les organes de la fondation à raison de leurs fonctions et de la matière?

2. Est-il prêt pour ce faire à adapter la loi fédérale, le règlement de la fondation (qui doit être approuvé par le DFL) de même que les autres règlements?

3. Est-il disposé à nommer dès que l'occasion se présentera des représentants de la culture populaire traditionnelle au sein du conseil de fondation, dans le but de mieux la défendre au sens de l'article 2 alinéa 1er lettre a de la loi?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Föhn, Freund, Gysin Hans Rudolf, Laubacher, Mörgeli, Oehrl, Stamm, Studer Heiner (10)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3196 n Mo. Aepli Wartmann. Améliorer la procédure de lutte contre la cybercriminalité (23.03.2001)

Je demande au Conseil fédéral:

1. de préparer les modifications de loi nécessaires afin que la compétence de l'instruction des infractions commises dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet (par exemple les représentations d'actes violents, la pornographie infantine, la pédophilie) soit attribuée aux autorités fédérales;
2. d'examiner s'il convient de laisser la compétence de l'enquête pénale et du jugement de telles infractions aux cantons ou si une centralisation des compétences ne permettrait pas une lutte plus efficace contre la cybercriminalité (et dans ce cas, de soumettre un projet au législateur).

Cosignataires: Aeschbacher, Bosshard, Bühlmann, Cavalli, Cina, Cuche, Donzé, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Glasson, Gonseth, Gutzwiller, Heberlein, Heim, Hollenstein, Janiak, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Rechsteiner-Basel, Riklin, Schmid Odilo, Schmied Walter, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Suter, Vallender, Vermot-Mangold, Waber, Walter Hansjörg, Wiederkehr (42)

01.3197 n Ip. Sommaruga. Conditions de travail dans les entreprises concessionnaires (23.03.2001)

Le législateur a arrêté dans la loi sur les télécommunications (LTC) que les entreprises qui demandent une concession au sens de l'article 4 LTC doivent "respecter les dispositions du droit du travail et observer les conditions de travail usuelles dans la branche." Le but est que, sur un même marché, les fournisseurs soient sur un pied d'égalité quant aux conditions de travail.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il contrôlé l'application de ces conditions:
 - a. pour les concessionnaires au sens de l'article 4 LTC?
 - b. pour les concessionnaires au sens de l'article 15d LTC?
2. Qu'en est-il aujourd'hui des conditions de travail dans les entreprises concessionnaires?
3. Qu'en est-il de la garantie des conditions de travail usuelles pour la branche dans les entreprises concessionnaires?
4. Qui est chargé du contrôle des entreprises?
5. Qu'a-t-on inspecté ou mesuré, concrètement, dans les différentes entreprises?
6. Quels sont les résultats des mesures effectuées dans chaque entreprise?
7. Si une entreprise ne respecte pas les conditions de la concession visées à l'article 6 alinéa 1er lettre c LTC, quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour les faire respecter?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à décréter obligatoire une convention collective de travail pour faire respecter ces conditions?

Cosignataires: Fetz, Maillard, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul (4)

03.07.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3198 n Mo. Sommaruga. Remboursement des produits médicaux achetés meilleur marché à l'étranger (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions légales relatives au domaine de l'assurance-maladie, accidents et invalidité de telle sorte que les produits médicaux (y compris les médicaments) prescrits en Suisse et obtenus à l'étranger soient pris en charge par les assureurs, s'ils coûtent moins cher que dans notre pays. Les économies ainsi réalisées doivent, autant que faire se peut, être créditées aux assurés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bortoluzzi, Chiffelle, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Goll, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Hämmerle, Heberlein, Hubmann, Jossen, Lustenberger, Müller-Hemmi, Neiryneck, Schmied Walter, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zäch (25)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3199 n Mo. Sommaruga. Aliments pour animaux. Transparence et contrôle (23.03.2001)

Dans le but de déceler la présence d'organismes génétiquement modifiés dans les aliments pour animaux et de prévenir d'éventuels abus en médecine vétérinaire, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'obliger les personnes qui mettent en circulation des aliments pour animaux et des médicaments vétérinaires à procéder à un contrôle sans faille du flux des marchandises;

2. de créer une comptabilité au niveau national, accessible au public, des aliments pour animaux contenant des organismes génétiquement modifiés et des médicaments vétérinaires mis en circulation et consommés;

3. d'abaisser le seuil à partir duquel les organismes génétiquement modifiés présents dans les aliments pour animaux doivent être mentionnés dans l'étiquetage à celui en vigueur dans la loi sur les denrées alimentaires.

Cosignataires: Brunner Toni, Ehrler, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Haering, Hassler, Hubmann, Jossen, Leu, Müller-Hemmi, Neiryneck, Oehrl, Rechsteiner-Basel, Schmied Walter, Strahm, Thanei, Walter Hansjörg (20)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3200 n Mo. Suter. Accorder des permis de travail de courte durée dans le secteur du tourisme (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les étrangers de telle sorte que les personnes venant de pays non européens qui sont des marchés cibles touristiques, actuels ou potentiels, puissent obtenir une autorisation de six mois au plus pour exercer en Suisse une activité dans le secteur touristique. Il prévoira des dispositions sur le salaire minimum.

Cosignataires: Bernasconi, Bezzola, Galli, Gonseth, Gross Andreas, Hegetschweiler, Heim, Nabholz, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (11)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3201 n Mo. Gross Jost. Coresponsabilité des sociétés qui envoient des représentants dans des conseils d'administration (23.03.2001)

Conformément aux principes de la responsabilité fondée sur la confiance (soi-disant confiance dans un groupe) développés par le Tribunal fédéral et par analogie à l'article 762 alinéa 4 CO régissant la responsabilité des corporations de droit public, les articles 754 et suivants du CO, qui règlent la responsabilité des membres des conseils d'administration et des personnes qui s'occupent de la gestion d'une société anonyme doivent être complétés de sorte que les sociétés dont les représentants exercent une influence notable sur la direction des affaires au sein du conseil d'administration d'une autre société soient tenues de répondre subsidiairement des dommages causés illicitement par leurs représentants aux actionnaires et aux créanciers de cette dernière.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cavalli, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Zanetti, Zbinden (28)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3202 n Mo. Gross Jost. Anciennes régies d'Etat. Revoir la responsabilité de la Confédération (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la surveillance de l'Etat, les contrôles internes et externes et la responsabilité de la Confédération dans toutes les entreprises fédérales qui ont été rendues indépendantes et d'adapter l'article 19 de la loi sur la responsabilité en conséquence. Une responsabilité de la Confédération en matière de couverture des déficits ne doit être prévue que si la Confédération peut influencer notablement la direction des affaires par un mandat de prestations public (service public) par sa présence dans les organes directeurs ou par l'exercice d'une surveillance.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cavalli, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Zanetti, Zbinden (29)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3203 n Po. Mörgeli. Etablir au Tessin le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'établir dans le canton du Tessin le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral, si ceux-ci voient le jour.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Frey Walter, Haller, Kaufmann, Keller, Laubacher, Maspoli, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrl, Schenk, Scherer Marcel, Schluer, Seiler Hanspeter, Stahl, Stamm, Weyeneth, Zuppiger (23)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× 01.3204 n Mo. Mörgeli. Incompatibilité entre mandat parlementaire et fonction au sein d'une commission fédérale (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi interdisant le cumul pour cause d'incompatibilité d'un mandat parlementaire et d'une charge dans un organe soumis à la

surveillance des Chambres ou dans une commission extraparlamentaire nommée par le Conseil fédéral.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrl, Schenk, Scherer Marcel, Schluer, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Stamm, Weyeneth, Zuppiger (26)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

22.06.2001 Conseil national. Classement.

× **01.3205 é Mo. Béguelin. Amélioration des liaisons ferroviaires entre le Tessin et la Suisse occidentale** (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à mettre à profit les divers projets ferroviaires d'amélioration des liaisons entre les réseaux suisse et italien au sud du Gothard et du Simplon, pour améliorer au plus vite les liaisons internes suisses entre le Tessin et la Suisse occidentale.

Le Conseil fédéral prépare les adaptations légales nécessaires, coordonne les divers projets dans ce sens et donne les impulsions requises.

Cosignataires: Beerli, Berger, Epiney, Escher, Gentil, Langenberger, Leuenberger, Marty Dick, Paupe, Saudan, Studer Jean (11)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.06.2001 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3206 é Mo. Epiney. Indemnisation des coûts non couverts dans le secteur de la poste et des télécommunications (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de proposer au Parlement les modifications législatives nécessaires en vue de financer un service public performant au moyen d'un système de compensation, d'indemnisation ou de redevances.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Brunner Christiane, Escher, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger, Lombardi, Paupe, Stadler, Studer Jean (12)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.06.2001 Conseil des Etats. Adoption.

× **01.3207 é Po. Commission de gestion CE. Soutien de grands projets par la Confédération. Mise en place d'un cadre juridique** (29.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité d'une loi fédérale sur le soutien de grands projets par la Confédération. Cette loi pourrait notamment régler les questions liées au rôle, à la responsabilité politique, à la prise d'influence et aux instruments de la Confédération dans le cadre du soutien, de la préparation et de l'accompagnement de grands projets. La loi pourrait également fixer les conditions qui doivent être réunies pour que la Confédération puisse s'engager dans un projet.

30.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.06.2001 Conseil des Etats. Adoption.

× **01.3208 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN (00.445). Régler la libre circulation des architectes** (26.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici à la fin du premier semestre 2002 un projet visant les objectifs suivants:

1. garantir la libre circulation des architectes entre cantons suisses;

2. obtenir la libre circulation des architectes et la reconnaissance de leur profession au sein de l'Union européenne.

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.445 lv.pa. Galli

× **01.3209 n Po. Commission de politique extérieure CN (01.009). Accords commerciaux et droits de l'homme** (03.04.2001)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre toutes les démarches susceptibles de favoriser le respect des droits de l'homme et l'application des normes fondamentales de l'OIT par les pays contractant des accords commerciaux avec la Suisse.

30.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

05.06.2001 Conseil national. Adoption.

Voir objet 01.009 MCF

01.3210 é Po. Commission des institutions politiques CE (99.436). Interdiction de rémunérer la collecte de signatures (03.04.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de réprimer pénalement la rémunération des personnes chargées de collecter des signatures au profit d'une initiative ou d'un référendum aux niveaux fédéral et cantonal.

15.06.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Voir objet 99.436 lv.pa. 96.091-CE

01.3211 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Centrales hydroélectriques présentant un intérêt historique (10.04.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu pour la Confédération de prendre des mesures particulières, dans le cadre de l'assainissement des débits résiduels visé à l'article 80 de la loi fédérale sur la protection des eaux, de façon à ce que les centrales hydroélectriques disposant de droits acquis et considérées comme dignes d'être préservées par la protection du patrimoine puissent être maintenues en exploitation.

03.07.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

01.3212 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.309) Minorité Maury Pasquier. Convention No 183 de l'OIT (06.04.2001)

Le Conseil fédéral est prié de signer la Convention No 183 de l'OIT sur la protection de la maternité.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fasel, Goll, Gross Jost, Rechsteiner Paul, Rossini (6)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Voir objet 00.309 lv.ct. Genève

× **01.3213 é Rec. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE (00.081). Modifications et ajouts concernant le programme de réalisation 2000-2003 en matière de politique d'organisation du territoire** (23.04.2001)

Le Conseil fédéral est invité à prendre en compte les modifications ou ajouts suivants dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de réalisation 2000-2003 en matière d'organisation du territoire:

1 Points forts

1.1 Cohérence des politiques fédérales

1.1.1 Regroupement des plans sectoriels (2.06 à 2.09) en un seul plan, ou harmonisation de ces plans avec prise en compte des politiques fédérales pertinentes, notamment en matière de politique économique, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

1.1.2 Faire dépendre les subventions fédérales des plans directeurs cantonaux (art. 30 LAT).

1.1.3 Harmonisation des exigences environnementales avec les principes de la concentration spatiale en vue de faire en sorte qu'au moins au niveau du plan d'affectation, la sécurité du droit soit garantie quant à l'affectation autorisée.

1.2 Politique des agglomérations

1.2.1 Elaboration d'une politique des agglomérations en concertation avec les cantons concernant:

- les problèmes généraux liés au mitage de l'espace, à l'inefficacité des investissements en infrastructures, etc.;

- les problèmes particuliers liés à la sécurité, au social, au trafic, etc.

1.2.2 Politique des agglomérations concernant non seulement les grandes villes et les banlieues, mais aussi les agglomérations petites ou moyennes, et sans s'arrêter aux frontières cantonales et, si possible, nationales, y compris les régions de montagne et les régions périphériques ainsi que le Plateau en général.

1.2.3 Collaboration dans tous les domaines de la politique tripartite des agglomérations avec les cantons et les villes et communes, et au sein des institutions intercantionales (qu'elles intéressent deux cantons ou plus).

1.3 Décentralisation et libéralisation du service public

1.3.1 Garantir un approvisionnement de base suffisant malgré la décentralisation de l'urbanisation, et

1.3.2 le cadre réglementaire avec les inévitables objectifs politiques et juridiques.

1.4 Intégration dans l'aménagement du territoire au niveau européen

1.4.1 Promotion de la coopération transfrontière des cantons et intégration des politiques fédérales, et

1.4.2 prise en compte des cantons dans l'élaboration de l'aménagement du territoire à un niveau international.

1.5 Intégration de la politique régionale

1.5.1 Considérer la politique régionale comme une mission commune à la Confédération et aux cantons, intégrée dans l'aménagement du territoire, notamment des cantons, et harmonisée avec celui-ci,

1.5.2 comme le prévoit la motion concernant la politique de cohésion (des deux Chambres).

2 Domaines non prioritaires: révision totale de la LAT (1.05), bases concernant l'aire forestière (2.02.1), installations sportives (2.15) et logement (2.16).

3 Réformes organisationnelles

3.1 Actions concrètes visant à aménager et à développer le territoire - moins de documents, surveillance du territoire.

3.2 Associer les cantons - compte tenu de leur rôle central, dès la préparation des projets de plans sectoriels par l'administration fédérale.

3.3 Renforcement des plans directeurs cantonaux

3.3.1 Rechercher la coordination essentiellement au niveau de la préparation des plans directeurs et des plans sectoriels, c'est-à-dire prise en compte précoce par la Confédération des procédures cantonales et, inversement, information mutuelle, recherche de solutions.

3.3.2 Prise en compte précoce par l'OFEFP (Environnement 1.06.2) des procédures cantonales d'établissement des plans directeurs, se laisser lier à long terme et d'une façon générale et se couvrir.

3.3.3 Procéder à cette prise en compte précoce s'agissant également de services décentralisés et libéralisés tels que CFF, EPF, Swisscom, etc., du moins dans le domaine des objectifs

prévus au niveau politique (loi, mandat ou contrat de prestations, etc.).

3.4 Aménagement des conceptions et plans sectoriels de la Confédération

3.4.1 Promouvoir la tendance à l'aménagement, mais veiller à la concertation, par exemple dans le domaine du trafic (2.06 à 2.09).

3.4.2 Procédures et caractère contraignant uniquement par le biais du plan directeur cantonal, sauf dispositions fédérales particulières.

3.5 Intégration appropriée du DETEC et de l'ODT - dans les procédures politiques et juridiques au niveau du Conseil fédéral, des départements et en relation avec les cantons.

30.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation. Les priorités selon décision du Conseil fédéral du 2 octobre 2000 sont cependant maintenues.

06.06.2001 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 00.081 MCF

01.3214 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN (01.021). Suppression des injustices fiscales pour les PME (23.04.2001)

Le Conseil fédéral est prié de présenter des modifications légales qui suppriment les injustices fiscales pour les PME (arts et métiers, agriculture, indépendants, etc.), pour les entreprises de personnes, qui existent actuellement en cas de succession et de liquidation de l'exploitation.

Voir objet 01.021 MCF

× **01.3215 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN (01.021). Droits de timbre. Suivi du développement (23.04.2001)**

Le Conseil fédéral est invité à suivre en permanence les développements en matière de droits de timbre et d'en faire rapport à la commission parlementaire avec, le cas échéant, des propositions de modification de lois.

30.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2001 Conseil national. Adoption.

Voir objet 01.021 MCF

01.3216 n Mo. Commission de politique extérieure CN. Augmentation des contributions de la Confédération pour les écoles suisses à l'étranger (30.04.2001)

1. Pour assurer l'existence à l'étranger des écoles suisses et la rémunération des enseignants suisses dans d'autres écoles internationales, le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le montant annuel des contributions de la Confédération de 15 millions de francs actuellement à 20,8 millions de francs.

2. Le déblocage d'un crédit supplémentaire pour l'an 2001 sera prévu à cet effet.

15.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **01.3217 é Rec. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE (00.008). Utilisation des organismes dans l'environnement conformément à leur destination (30.04.2001)**

Mandat est donné au Conseil fédéral de préciser la notion, introduite par la CSEC-CE pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux qui consistent en organismes génétiquement modifiés, en comprenant ou en sont tirés, d'une utilisation dans l'environnement qui réponde à la destination de ces organismes; de prévoir, si nécessaire, un traitement distinct pour les denrées alimentaires et pour les aliments pour animaux,

et d'adapter en conséquence les ordonnances concernant les procédures d'autorisation concernées.

30.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

14.06.2001 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 00.008 MCF

01.3218 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.431). Sports à risque. Garantir la sécurité (04.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à l'échelon fédéral à la coordination en matière de sécurité s'agissant des activités sportives à risque proposées à titre commercial ainsi que de l'activité de guide de montagne.

Voir objet 00.431 Iv.pa. Cina

01.3220 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.438). Coordination des procédures judiciaires dans les cas de maladie et d'invalidité (04.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modifications possibles de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, de la LCA, de la loi sur les fors, de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé, et le cas échéant d'autres lois spéciales, qui permettent une évaluation judiciaire des droits à

- l'assurance de base et à l'assurance complémentaire, s'agissant de l'assurance des soins
- l'assurance pour indemnités journalières maladie/accidents
- IAI et aux prestations pour invalidité LPP

non seulement au domicile du défendeur mais également au domicile suisse de l'assuré et au domicile de l'employeur, si possible dans une procédure de contestation sur décision de l'assureur et dans une procédure de recours.

Voir objet 00.438 Iv.pa. Robbiani

01.3221 n Ip. Rennwald. Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA): Quels effets pour l'Europe et pour la Suisse? (07.05.2001)

Le projet de zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) pourrait voir le jour en 2005. L'espace compris entre l'Alaska et la Terre de feu formerait alors la plus grande zone de libre-échange du monde, forte de plus de 800 millions d'habitants et de 40 pour cent du produit intérieur brut mondial.

Si elle se confirme, la mise en place de ce vaste ensemble ne manquera pas d'avoir des répercussions sur l'ensemble de l'économie mondiale ainsi que sur le fonctionnement du commerce international. C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- Si elle se confirme, quels effets la constitution de la ZLEA aura-t-elle sur les économies européennes et sur l'économie suisse en particulier?
- La création de la ZLEA est-elle susceptible d'avoir des effets sur les accords que l'AELE (dont la Suisse est partie prenante) a conclus avec certains Etats du continent américain?
- Quelles conséquences la réalisation de ce projet peut-elle avoir sur les négociations multilatérales menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)?
- La formation de cette immense zone de libre-échange ne risque-t-elle pas d'accroître encore le poids des entreprises multinationales qui ont leur siège aux Etats-Unis, et de diminuer celui de la grande majorité des pays du continent américain?
- Mise sur pied sans aucun garde-fou et sans aucune mesure d'accompagnement, la ZLEA ne risque-t-elle pas d'avoir des ef-

fets sociaux et écologiques catastrophiques pour la majorité des populations des Amériques?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Berberat, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Hubmann, Jossen, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Schwaab, Strahm, Tillmanns (20)

01.3222 n Mo. Jossen. Extension du champ d'application du rapprochement tarifaire (07.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les chemins de fer de façon à ce que l'indemnité versée au titre du rapprochement tarifaire le soit si les localités sont habitées par au moins 100 personnes pendant 6 mois au moins.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Haering, Hubmann, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Thanei (13)

01.3223 n Ip. (Gonseth)-Bühlmann. Préparer le terrain pour une Convention internationale sur l'eau (07.05.2001)

Dans le droit fil de mon postulat 00.3639 "Convention internationale sur l'eau", je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral prendra-t-il pour se rapprocher du but consistant à conclure une convention internationale sur l'eau ainsi que des exigences formulées dans le postulat précité?
2. Qu'a entrepris la Suisse jusqu'à présent pour protéger l'eau au plan international? De quelles organisations internationales oeuvrant en faveur de la protection de l'eau est-elle membre, où assume-t-elle des responsabilités à cet égard?
3. Il existe déjà plusieurs organismes actifs dans le domaine de l'eau (notamment la CDD), et des organisations spécialisées de l'ONU (notamment le PNUD, la FAO, l'OMS, l'UNESCO et l'UNICEF), mais aussi des organisations ne faisant pas partie du giron des Nations Unies, qui militent pour la protection de l'eau à l'échelle internationale. Ainsi, la Commission mondiale des barrages a publié en novembre 2000 son rapport assorti de nombreuses recommandations. Comment les activités et les objectifs de toutes ces organisations peuvent-ils être harmonisés dans le but de la création d'une convention internationale contraignante sur l'eau?
4. Y a-t-il un groupe de travail interdépartemental "eau" ou un organisme de ce genre? Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à créer un tel organisme ou un groupe de travail ad hoc? Est-il prêt à collaborer activement à ce propos avec des organisations non gouvernementales (ONG) disposant d'une grande expérience et de vastes connaissances s'agissant des problèmes pratiques qui se posent en rapport avec l'eau, mais aussi avec des ONG qui s'engagent politiquement en faveur de la protection de l'eau?
5. Comment pourrait-on donner suite, au plus vite, à l'exigence de "l'accès à l'eau potable pour tous"? De l'avis du Conseil fédéral, comment pourrait-on faire en sorte que l'épuration des eaux devienne une réalité à l'échelle mondiale, et notamment dans les grandes villes?
6. Dans de nombreux pays, la nécessité de réduire le gaspillage de l'eau s'impose. Comment pourrait-on promouvoir des mesures technologiques et autres pour réduire ce gaspillage, par exemple dans l'agriculture, dans l'industrie et chez les particuliers?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gadiant, Gysin Remo, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Pelli, Teuscher, Wiederkehr (11)

22.06.2001 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Bühlmann

01.3224 n Mo. Leu. Production laitière. Plus de souplesse
(07.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases juridiques du contingentement laitier de façon à permettre aux producteurs de lait de réagir, de concert avec les exploitations procédant à la transformation des produits et avec les entreprises commerciales, à une évolution favorable des marchés.

A cet effet, un assouplissement s'impose actuellement sur deux plans:

1. Il est urgent d'adapter pour l'année laitière en cours (2001/2002) les droits de livraison de chaque producteur de lait, afin qu'il puisse produire au moins autant de lait que l'année précédente.

2. A titre de mesure complétant l'augmentation des droits de livraison, il convient de doubler le contingent supplémentaire par unité de bétail provenant de la région de montagne achetée en sus, afin de porter ce contingent de 1.500 kg à 3.000 kg.

Cosignataire: Tschuppert

(1)

01.3225 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Statistiques en matière d'émissions de CO2 (07.05.2001)

La loi sur le CO2 exige une réduction de 10 % des émissions de CO2 pour la période de 1990 à 2010. S'il apparaît que cet objectif ne sera pas atteint, le Conseil fédéral pourra introduire une taxe sur le CO2, au plus tôt en 2004. Une statistique précise doit permettre de déterminer si l'objectif est atteint ou non. Jusqu'à ce jour, il n'est pas clairement établi quelle statistique devra servir à cette fin, ni quelle sera la marge d'erreur des chiffres utilisés. Il en résulte une incertitude considérable pour tous les intéressés.

1. Quelles sont les statistiques dont dispose le Conseil fédéral qui indiquent de manière complète et précise les émissions de CO2 dues à la totalité des sources, ainsi que l'absorption par la totalité des "puits de carbone"?

2. L'inventaire très détaillé des gaz à effet de serre publié par l'OFEFP n'inclut pas seulement les émissions dues aux usages énergétiques, mais aussi celles dues aux usages non énergétiques, ainsi que les puits de carbone. Le Conseil fédéral partagerait-il l'avis selon lequel cette statistique est particulièrement appropriée pour l'évaluation du bilan de CO2?

3. Quelles sont les marges d'incertitude des statistiques relatives aux émissions de CO2?

Porte-parole: Speck

01.3226 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Privilégier les instruments flexibles dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur le CO2 (07.05.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'accorder, dans le cadre de l'application de la loi sur le CO2, une importance prépondérante à des instruments souples permettant de réduire les émissions de CO2 grâce à une collaboration internationale. On évitera de limiter la prise en compte des réductions des émissions obtenues à l'étranger. La Suisse devra oeuvrer dans le cadre des conférences internationales pour obtenir une réglementation en ce sens.

Porte-parole: Speck

01.3227 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Promouvoir les carburants écologiques en abaissant leur taux de taxation (07.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de révision de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales (LImpMin) dans le but de dégrever, sans que cela ait d'incidence sur les recettes, les carburants qui ménagent le climat, comme le diesel et le gaz naturel. L'impôt sur le diesel devra être inférieur de 10 centimes par litre à celui perçu sur l'essence, et le taux applicable au gaz naturel devra être abaissé de 40 centimes par kilogramme.

Porte-parole: Binder

01.3228 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Introduction de la taxe sur le CO2. Prise en compte des prix des combustibles et des carburants pratiqués par les principaux partenaires commerciaux de la Suisse (08.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de révision de la loi du 8 octobre 1999 sur le CO2 portant modification de l'art. 6 al. 2 de telle sorte qu'en cas d'introduction de la taxe sur le CO2 on tienne compte des prix des carburants et des combustibles pratiqués par les principaux partenaires commerciaux de la Suisse.

Porte-parole: Binder

01.3229 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Chantier "Euro-Hub Basel SBB": Conséquences sur le plan des immissions sonores et de la sécurité (07.05.2001)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes en rapport avec l'aménagement de la gare de marchandises de Muttenz (chantier "Euro-Hub Basel SBB"):

1. Quelles charges supplémentaires le chantier "Euro-Hub Basel SBB" occasionnera-t-il à la gare de triage de Muttenz et sur les voies d'accès à cette gare? Quelle sera l'ampleur du trafic supplémentaire prévisible?

2. Les charges imposées par le trafic à Muttenz (nombre de trains de voyageurs et de trains de marchandises qui y circulent) font-elles l'objet d'une statistique et les résultats sont-ils portés périodiquement à la connaissance du public intéressé?

3. La réalisation du projet "Euro-Hub" dans la région de Muttenz accroît le trafic de marchandises. Comment réduira-t-on les immissions sonores supplémentaires dans les zones résidentielles de la commune de Muttenz? Quelles mesures concrètes sont-elles prévues? Dans quel délai ces mesures seront-elles réalisées?

4. L'agrandissement de la gare de triage de Muttenz augmentera-t-il les risques dans cette zone? Quelles sont actuellement l'importance et la nature de ces risques et quels risques supplémentaires l'aménagement prévu comportera-t-il? Par quelles mesures d'appoint pourra-t-on réduire suffisamment les risques que comporte le trafic des marchandises et notamment les manœuvres avec des marchandises dangereuses à la gare de Muttenz?

5. Prend-on des dispositions pour garantir que le canton de Bâle-Campagne où la gare sera aménagée et la commune de Muttenz soient informés au fur et à mesure de l'avancement des travaux? La participation du canton et de la commune lors de l'élaboration du dispositif de sécurité et de lutte contre le bruit est-elle intégralement assurée de la planification jusqu'à la mise en oeuvre?

6. Combien d'emplois supplémentaires seront-ils créés vraisemblablement dans le canton de Bâle-Campagne suite à la réalisation du projet "Euro-Hub"?

7. Quelle sera la dimension (superficie) de la gare lorsqu'elle aura été entièrement aménagée?

8. La réalisation du projet "Euro-Hub" pourrait-elle affecter celle du réseau RER Bâle-Olten en raison de la saturation du réseau ferroviaire?

Cosignataires: Bader Elvira, Gonseth, Gysin Hans Rudolf, Imhof, Janiak, Kurrus

(6)

01.3230 n Ip. Groupe radical-démocratique. Mise en oeuvre de la loi sur le CO2 (08.05.2001)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure estime-t-il nécessaire d'introduire une taxe sur le CO2, eu égard aux efforts et aux progrès réalisés jusqu'ici quant à la réduction des émissions de CO2?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les mesures volontaires visant à atteindre les taux de réduction fixés à l'art. 2 de la loi sur le CO2 doivent continuer à avoir la priorité, et qu'il convient

d'éviter dans toute la mesure du possible d'introduire une taxe au sens des art. 6 ss?

3. Si une taxe doit être introduite, il faudra, conformément à l'art. 6, al. 2, let b et c, tenir compte des mesures adoptées par d'autres États, ainsi que des prix des combustibles et des carburants pratiqués dans les pays voisins. Quelles conséquences peut-on d'ores et déjà tirer de cette disposition?

4. L'art. 6 al. 2 let. d stipule par ailleurs qu'il faut tenir compte de la capacité concurrentielle de l'économie et de ses différents secteurs. Peut-on envisager à cet égard d'introduire une taxe sur le CO₂ en Suisse si une taxe similaire n'est pas introduite dans les pays industrialisés d'importance comparable?

5. Selon l'art. 7 al. 3, le Conseil fédéral peut, en fonction du degré de réalisation des objectifs fixés, moduler l'imposition des carburants et combustibles fossiles. Une telle différenciation est-elle aussi prévue pour certaines catégories, par exemple des marques d'automobiles qui réduisent plus fortement leurs émissions que d'autres?

6. Comment l'exemption de la taxe selon l'art. 9 sera-t-elle mise en oeuvre? Fera-t-on bénéficier par exemple des dispositions de l'al. 2 let. b dudit article les propriétaires de logement qui utilisent un type de brûleur particulièrement économe en énergie ou qui prennent des mesures d'isolation et atteignent ainsi l'objectif de réduction, voire le dépassent?

7. Comment se passe la collaboration entre les autorités, les agences internationales de l'énergie, les organisations économiques et les gros consommateurs d'énergie fossile?

8. Va-t-on "punir", en ne les faisant pas bénéficier de l'exemption de la taxe, les personnes qui ont pris des mesures d'économie énergétique avant 1990 et qui, pour des raisons techniques ou économiques, ne peuvent plus réduire sensiblement leur consommation?

9. L'art. 9 al. 4 let. e prévoit que la réduction des émissions, dont dépend l'exemption de la taxe, est fonction du taux de croissance prévisible de la production. Comment le Conseil fédéral entend-il prendre en considération ce critère?

10. Selon l'art. 2 al. 7, le Conseil fédéral peut tenir compte de diminutions des émissions réalisées à l'étranger et financées par la Suisse ou des entreprises sises en Suisse. Sous quelle forme et dans quelle mesure le Conseil fédéral compte-t-il appliquer cette disposition?

11. Dans le message relatif à la loi sur le CO₂ (ch. 322.1), on peut lire que l'introduction de la taxe sur le CO₂ nécessiterait la création d'au moins 13 postes supplémentaires. Cette projection n'est-elle pas trop modeste compte tenu de la complexité des mécanismes de mise en oeuvre?

12. La taxe pourrait être introduite au plus tôt en 2004. Cette date est-elle réaliste, compte tenu des nombreuses questions qui se posent en relation avec sa mise en oeuvre?

13. La nouvelle politique des États-Unis relative au CO₂ a-t-elle une incidence sur celle de la Suisse, notamment en ce qui concerne l'introduction d'une taxe sur le CO₂?

Porte-parole: Fischer

01.3231 n Mo. Dupraz. Vendanges 2001. Limitation généralisée de la production (08.05.2001)

En vertu des dispositions de l'article 5 de la loi fédérale sur l'agriculture, le Conseil fédéral est prié de limiter la production de raisin en Suisse pour l'année 2001:

- pour la classe I à 1 kg/m² pour le rouge et le blanc;
- pour la classe II à 1,2 kg/m² pour le rouge, à 1,250 kg/m² pour le blanc.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bernasconi, Bugnon, Chiffelle, de Dardel, Fattebert, Frey Claude, Glasson, Gross Andreas, Jutzet, Lauper, Maitre, Pelli, Rennwald, Sandoz, Vaudroz Jean-Claude (17)

01.3232 n Po. Zisyadis. Modification du nombre de sessions des Conseils (08.05.2001)

Le Bureau du Conseil national est invité à modifier la loi sur les rapports entre les conseils afin de porter le nombre de sessions ordinaires de quatre à six.

- Considérant la multiplication des séances de relevée, des ordres du jour surchargés, des interventions parlementaires non traitées dans des délais d'actualité;

- considérant que notre Parlement doit être plus en prise avec la réalité du pays au quotidien,

je demande que le nombre de sessions ordinaires soit porté à un rythme plus régulier, soit tous les deux mois.

Cosignataires: Grobet, Spielmann (2)

05.06.2001 Le Bureau propose de rejeter le postulat.

01.3233 n Ip. Eberhard. Ordonnance sur les paiements directs. Répercussions du renforcement des exigences applicables en matière de phosphore (08.05.2001)

Compte tenu de la discussion que les autorités fédérales ont lancée récemment à propos de la modification de l'ordonnance sur les paiements directs, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles auraient été les répercussions économiques des propositions initiales sur les entreprises situées dans les différentes régions du pays et en fonction de l'orientation de leur production?

2. Que pense le Conseil fédéral des effets de la réforme agricole sur l'environnement, et quels sont les progrès que l'on a réalisés grâce à cette réforme?

3. D'après le Conseil fédéral, dans quels secteurs faut-il encore agir pour améliorer les rapports entre l'agriculture et l'environnement?

4. Au cas où il estimerait qu'il faut agir davantage dans tel ou tel secteur, comment entend-il résoudre les problèmes économiques auxquels doivent faire face les entreprises concernées?

Cosignataires: Ehrler, Estermann, Leuthard Hausin, Lustenberger (4)

01.3234 n Mo. Widrig. Abaissement du poids total des poids lourds. Modification de l'art. 9 LCR (08.05.2001)

L'art. 9 de la loi sur la circulation routière (LCR) est à modifier de façon à ce qu'il soit immédiatement permis d'abaisser le poids total des poids lourds.

La modification proposée abroge l'art. 222c des dispositions transitoires de l'OETV.

Cosignataires: Eberhard, Estermann, Loepfe (3)

01.3235 é Mo. Commission des affaires juridiques CE (00.429). Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale. Révision de l'article 31 alinéas 3 et 4 (02.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de l'article 31 de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale afin que la Confédération prenne en charge une partie des frais non couverts qui résultent d'une entraide internationale lorsqu'il s'agit d'un cas exceptionnel, notamment en cas de demande d'intérêt national.

Voir objet 00.429 Iv.pa. Schmid Samuel

01.3236 n Ip. Föhn. Trafic routier. Signalisation des zones (08.05.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les motifs qui ont incité le Conseil fédéral à introduire un nouveau type de zones, dites "zones de rencontre", qui n'existent pas sous cette forme en droit international en matière de circulation routière, lequel ne connaît que la notion de zone

ou de rue résidentielle, appliquée aux quartiers résidentiels où le trafic de transit est pratiquement inexistant?

2. Comment se fait-il que même des routes principales puissent être classées dans de telles zones, bien que nul - pas même le Conseil des Etats - ne l'ait demandé?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir, vu la diversité croissante des types de zones, que les usagers de la route se rendront toujours compte clairement dans quelle zone ils se trouvent et quelles règles ils doivent observer?

4. Comment entend-il éviter que les transports publics doivent emprunter toujours plus fréquemment les mêmes voies de circulation que les utilisateurs de patins en ligne, de trottinettes, de vélos et autres, ainsi que les piétons?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient que de telles situations perturbent les horaires des transports publics, surtout lorsque les règles de priorité sont de surcroît en faveur des moyens de déplacement les plus lents?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Blocher, Brunner Toni, Donzé, Dunant, Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Frey Walter, Gadiet, Giezendanner, Haller, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehri, Pfister Theophil, Raggenbass, Schenk, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Spuhler, Stahl, Triponez, Wandfluh (31)

03.07.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3237 n Mo. Hubmann. Regroupement familial. Egalité de traitement des Suisses résidant au pays et des Suisses de l'étranger (08.05.2001)

Nous chargeons le Conseil fédéral de procéder immédiatement à une révision de l'art. 7 et de l'art. 17, al. 2, de la LSEE en ce qui concerne l'âge des enfants et la possibilité de faire venir des ascendants en Suisse. En complément de la révision partielle arrêtée par le Parlement - ou, le cas échéant séparément, - il conviendrait d'opter pour la formulation suivante, par analogie avec l'accord sur la libre circulation des personnes:

Les citoyennes et citoyens suisses et les personnes titulaires d'une autorisation de séjour ainsi que leur conjoint ont le droit de faire venir en Suisse leurs descendants de moins de 21 ans ou des descendants ou ascendants à charge. Le droit au regroupement familial s'applique indépendamment de l'existence d'un logement commun.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zäch (36)

01.3238 n Mo. Theiler. S-Bahn en Suisse centrale (08.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir la construction d'un RER en Suisse centrale dans le cadre de la 2e étape du programme Rail 2000 et de réaliser ce projet de façon échelonnée d'ici à 2020.

Cosignataires: Bühlmann, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fischer, Föhn, Hegetschweiler, Kunz, Lalive d'Epinau, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Scherer Marcel, Steinegger, Tschuppert, Widmer (19)

01.3239 n Ip. Rossini. La Poste. Pétitions et suites (08.05.2001)

A partir de l'annonce, par la direction de La Poste suisse, de la restructuration du réseau postal, un vaste élan citoyen s'est développé dans l'ensemble du pays pour réagir aux options de politique d'entreprise présentées. Manifestement, la population

suisse, relayée en ce sens par les élu(e)s aux Chambres fédérales, notamment lors du débat tenu dans le cadre de la session de printemps, à Lugano, n'est pas prête d'admettre sans autre forme de procès un tel projet. Relativement aux réactions de la population, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de signatures de protestation (sous forme de pétition ou autres) ont été transmises soit au Conseil fédéral, soit à la direction générale de La Poste suisse? Et, quelle est leur provenance régionale?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il répondre à ces réactions citoyennes, relevant par ailleurs de l'essence démocratique helvétique? Auront-elles une influence sur les décisions futures de La Poste suisse?

3. Ces manifestations démocratiques auront-elles des conséquences sur les relations et synergies décisionnelles qui devraient être mises en oeuvre entre la Confédération, La Poste suisse, les cantons et les communes, dans un esprit de concertation constructive? Ou alors, entend-on purement et simplement exclure les autorités cantonales et locales du processus en cours?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Tillmanns, Wyss, Zbinden (29)

01.3240 n Ip. Grobet. OMC. Etat des négociations en cours et positions de la Suisse (08.05.2001)

Après l'échec de la troisième conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Seattle du 30 novembre au 5 décembre 1999, de nombreuses négociations sectorielles ont été mises en place, conformément aux différents accords issus du Cycle de l'Uruguay. L'importance de ces négociations nous incite à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Où en sont les négociations en vue de la poursuite du processus de libéralisation du marché agricole qui devaient, selon l'article 20 de l'accord sur l'agriculture, débiter le 1er janvier 2000?

2. Où en sont les nouvelles négociations relatives à l'accord sur les marchés publics qui, en vertu de l'article 24 al. 7b dudit accord, ont débuté à la fin 1998 et qui devaient être achevées pour la Conférence ministérielle de Seattle, ce qui n'a pas été le cas?

3. Où en sont les négociations sur la libéralisation des services qui, en vertu de l'art. 19 al. 1 de l'Accord général sur le commerce des services, devait débiter le 1er janvier 2000?

4. Quelle sont les positions de la Suisse dans l'ensemble de ces négociations?

5. Qu'en est-il du mandat légal pour le réexamen du mémorandum d'accord sur le règlement des différends, qui a expiré le 31 juillet 1999 sans qu'un consensus n'ait pu être trouvé à l'époque.

6. Qu'en est-il du réexamen par le Conseil du commerce des services de l'ensemble des exemptions accordées pour une durée supérieure à cinq ans des obligations énoncées à l'article 2 de l'accord général sur le commerce des services?

7. Le Conseil du Commerce des services a-t-il déjà entrepris le réexamen de l'évolution de la situation dans le secteur des transports aériens, tel que prévu au point 5 de l'annexe sur les services de transport aérien de l'accord général sur le commerce des services? Le Conseil du Commerce des services s'orientait-il vers la volonté d'appliquer encore plus largement l'accord général sur le commerce des services à ce secteur?

8. Où en est le Conseil des ADPIC dans son examen de la mise en oeuvre de l'accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce, tel que prévu à l'article 71, al. 1 dudit accord?

9. Où en est l'examen par le Conseil du commerce des marchandises du fonctionnement de l'accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce? Le Conseil du commerce des marchandises a-t-il déjà, conformément à l'article 9

dudit accord, des projets amendements à proposer à la Conférence ministérielle?

10. Le Conseil du commerce des marchandises est-il prêt à effectuer le second examen majeur de l'accord sur les textiles et les vêtements, qui doit avoir lieu, en vertu des articles 8, al. 11 et art. 2, al. 13 et 14 dudit accord, doit être mené en 2001?

11. Quelles sont les positions de la Suisse face à l'ensemble de ces examens?

12. Quelle est la teneur exacte de l'examen par l'OMC de la politique commerciale de la Suisse et qu'entend faire le Conseil fédéral face aux critiques exprimées, notamment sur la libéralisation jugée insuffisante du secteur agricole.

13. Qu'en est-il des discussions relatives à la tenue de la prochaine Conférence ministérielle?

14. Quelles conclusions tire le Conseil fédéral de l'échec de la Conférence ministérielle de Seattle et quels sont ses objectifs pour la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC?

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Rennwald, Spielmann, Zisyadis (5)

01.3241 n Mo. Baader Caspar. Bail à ferme agricole. Plus de flexibilité (08.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) de manière à faciliter les mutations structurelles dans l'agriculture. Il devra en particulier:

1. supprimer le régime de l'autorisation régissant l'affermage par parcelles d'entreprises agricoles entières (art. 30 à 32 LBFA), et
2. créer une base juridique de façon à ce que, dans le cas des "communautés d'assolement", des immeubles affermés puissent aussi être utilisés et exploités pendant un certain temps par d'autres agriculteurs que les fermiers directs (partenaires contractuels des bailleurs).

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Freund, Gadiant, Hassler, Kunz, Maurer, Oehrl, Scherer Marcel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Walter Hansjörg (12)

× **01.3242 n Ip.u. Günter. Swisskey. L'avenir électronique de la Suisse en jeu** (08.05.2001)

Le seul fournisseur suisse d'une infrastructure à clé publique ("public key infrastructure", PKI), la société Swisskey, cesse ses activités. Les conséquences pour la Suisse pourraient être graves car notre pays risque ainsi de perdre toute possibilité de participation à l'activité internationale en matière de signature numérique. Il est vrai que les banques disposent de leur propre infrastructure, mais les autres milieux d'affaires et les particuliers n'en bénéficient pas.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quand les autorités fédérales sont-elles informées de la décision de la société Swisskey, dominée par les banques?

2. Faut-il déduire de la décision de Swisskey que l'économie ne s'intéresse plus au commerce électronique? Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il l'attitude de Telekurs, compte tenu de la demande pressante des banques en vue d'une législation relative à la signature numérique?

3. La décision de Swisskey signifie-t-elle que des fournisseurs privés ne sont pas en mesure d'exploiter une infrastructure à clé publique couvrant l'ensemble du territoire?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient que la décision de Swisskey a fortement ébranlé la confiance qu'on pouvait avoir à l'égard des signatures numériques? Des milliers de signatures déjà certifiées sont devenues invalides car l'identité numérique des clients qui avaient fait confiance à Swisskey a été détruite après la décision de la société de cesser ses activités.

5. Par quelles dispositions législatives entend-il empêcher qu'à l'avenir une société de certification puisse se comporter de la sorte?

6. A-t-il été informé du retrait de Swisscom du cercle des actionnaires de Swisskey? Quels étaient les motifs de Swisscom?

7. Quelles mesures compte-t-il prendre pour assurer l'introduction rapide du commerce électronique?

8. La Confédération envisage-t-elle de développer et d'exploiter sa propre PKI à l'échelle nationale? La carte d'identité servira-t-elle de base comme en Finlande? Quels sont les coûts liés à une telle infrastructure?

9. Quelles sont les conséquences pour les projets d'administration en ligne de la Confédération? Le calendrier prévu pourra-t-il être tenu?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Haering, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Widmer, Zbinden (15)

15.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3243 n Mo. Joder. Plus d'informations pour les actionnaires (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de renforcer, au moyen d'une modification des dispositions légales relatives aux sociétés anonymes avec participation des pouvoirs publics:

1. l'obligation des sociétés anonymes d'informer les actionnaires;

2. le droit des actionnaires d'obtenir des renseignements.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Cina, Donzé, Föhn, Giezendanner, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hofmann Urs, Mathys, Pfister Theophil, Schenk, Schmied Walter, Siegrist, Stamm (20)

01.3244 n Mo. Hassler. Augmentation des contingents laitiers supplémentaires (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur la loi sur l'agriculture et l'ordonnance sur le contingentement laitier correspondante, d'augmenter les contingents laitiers supplémentaires, actuellement de 1500 kg, pour les fixer à 3000 kg.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Binder, Brunner Toni, Decurtins, Ehrler, Freund, Gadiant, Glur, Hämmerle, Kunz, Leu, Lustenberger, Maurer, Oehrl, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wittenwiler (21)

01.3245 n Po. Leutenegger Hajo. L'internet à l'école (PPP-ésn) (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est invité à:

- intégrer les éléments suivants à la loi et à l'arrêté fédéral en passe d'être élaborés dans le cadre du projet "PPP-ésn", visant l'utilisation d'Internet dans les écoles:

1. la connexion des écoles au réseau est d'emblée ouverte à tous les fournisseurs de réseau et de télécommunication (module 1 PPP-ésn)

2. la plate-forme n'est pas dépendante d'un produit ou d'un réseau (module 3 PPP-ésn)

3. la formation des enseignants n'est pas axée sur un produit ou un réseau (module 5 PPP-ésn)

- veiller à ce qu'il n'y ait pas de précédents avant l'entrée en vigueur de la loi.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Bühler, Chappuis, Hegetschweiler, Loepfe, Messmer, Raggenbass, Speck, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt (15)

01.3246 n Po. Fehr Jacqueline. Répartition de la richesse en Suisse (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est prié de commanditer un rapport rendant compte des conditions de bien-être en Suisse et de la répartition du pouvoir d'achat, et qui précisera notamment l'évolution, durant les dix dernières années, des revenus et de la fortune après déduction de tous les impôts et charges.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Renwald, Robbiani, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Teuscher, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti, Zbinden (34)

01.3247 n Ip. de Dardel. Relations Suisse-Rwanda (09.05.2001)

1. Quelle est l'évolution de la coopération avec le Rwanda depuis 1994? Quels montants ont été affectés à cette coopération, année après année, depuis 1995 et selon quelle répartition selon leurs domaines, selon le caractère bilatéral ou multilatéral de la collaboration et en distinguant l'aide humanitaire (urgence) et la coopération (développement)?

2. Quelle comparaison avec le niveau et la répartition de la coopération dans les années qui ont précédé le génocide de 1994?

3. L'équité élémentaire ne commande-t-elle pas que le niveau de la coopération suisse (aide humanitaire déduite) soit au moins équivalent à celui qui existait avant 1994 alors que le régime rwandais était raciste et totalitaire?

4. Etant admis que, depuis 1994, les étudiants rwandais ne sont plus admis à séjourner en Suisse, le Conseil fédéral est-il d'accord de modifier cette situation et de faire en sorte que le nombre d'étudiants rwandais, admis en Suisse et au bénéfice de bourses d'étude, atteigne au moins le niveau existant avant 1994?

5. Compte tenu des liens étroits et continus qui ont lié la Suisse et le régime politique précédent au Rwanda, n'y aurait-il pas lieu de procéder à une critique complète du processus et des modalités qui ont conduit la Suisse à soutenir un régime raciste et totalitaire, accordant l'impunité aux criminels auteurs de massacres et préparant toutes les conditions du génocide? Le Conseil fédéral envisage-t-il de soutenir une recherche historique indépendante au sujet des relations Suisse-Rwanda depuis la fin des années 50, comme il a accepté de le faire pour les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud de l'apartheid?

6. La Suisse prend-elle vraiment toutes les mesures nécessaires pour que les génocidaires réfugiés en Suisse soient extradés ou, alternativement, jugés en Suisse? Qu'en est-il de l'apparente impunité dont bénéficient l'ancien ministre du gouvernement génocidaire, Ruhumaliza, et l'ancien aumônier des FAR, le prêtre Rukundo, réfugiés en Suisse? Est-il vrai que les tribunaux militaires suisses ne veulent plus traiter de cas en relation avec le génocide du Rwanda?

7. Comment se fait-il qu'en décembre 2000, lors de la réunion du FMI-Banque mondiale, la Suisse ait voté avec la France et le Canada contre une importante réduction de la dette du Rwanda? Le Conseil fédéral est-il conscient de la portée politique très négative d'un tel comportement, qui assimile notre pays à une politique proche de celle de la France, dont l'hostilité au gouvernement rwandais d'aujourd'hui est notoire, alors qu'elle a continué de livrer des armes au gouvernement génocidaire en plein génocide et que, par l'opération Turquoise, elle a exfiltré les responsables, l'armée et les milices du génocide?

8. De manière générale, le gouvernement de la Suisse admet-il qu'un génocide impose des obligations exceptionnelles à la communauté internationale et plus particulièrement aux pays qui, comme la Suisse, ont participé activement à l'histoire du Rwanda?

Cosignataires: Cavalli, Chiffelle, Cuche, Dormond Marlyse, Fetz, Garbani, Gysin Remo, Jutzet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner Paul (12)

01.3248 n Mo. Leuthard Hausin. Encouragement de la culture suisse à la radio et à la télévision (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, lors de la révision en cours de la loi sur la radio et la télévision, de garantir, conformément au mandat de service public, la promotion de la culture suisse à la radio et à la télévision, dont le financement est assuré par des redevances.

Cosignataires: Cina, Eberhard, Heim, Imhof, Mariétan, Neiryck, Riklin, Schmid Odilo, Zäch, Zapfl (10)

01.3249 n Mo. Gysin Hans Rudolf. HES cantonales. Renforcer l'engagement de la Confédération (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre son soutien aux hautes écoles spécialisées cantonales (santé, questions sociales, pédagogie, arts libéraux et théâtre, musique) et d'accroître encore ses subventions.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Dunant, Eymann, Gadiant, Gross Andreas, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Imhof, Kofmel, Kurrus, Polla, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Scheurer Rémy, Seiler Hanspeter, Strahm, Zäch, Zapfl, Zbinden (22)

01.3250 n Ip. Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Accord avec l'Allemagne (09.05.2001)

L'issue des négociations ministérielles sur l'utilisation de l'espace aérien au-dessus de l'Allemagne du Sud pour les vols d'approche en direction de l'aéroport de Zurich-Kloten est décevante. Il y a fort à parier que les possibilités juridiques et politiques, dans nos relations avec notre voisin du Nord - qui profite lui aussi considérablement de l'aéroport de diverses façons -, n'ont pas été exploitées de façon optimale.

Face à cette situation insatisfaisante, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle était la teneur du mandat de négociation attribué par le Conseil fédéral en vue de la conclusion d'un accord? Quels étaient les consignes du mandat?

2. Sur la base de quels motifs le Conseil fédéral a-t-il accepté un résultat de négociations bien plus restrictif que la législation suisse et allemande sur l'environnement?

3. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé, au lieu d'inclure en plus le problème du bruit dans la Réglementation entre la Suisse et la République fédérale d'Allemagne, de se référer, en la matière, à la Convention de 1944 relative à l'aviation civile internationale, qui autorise la situation actuelle?

4. Sachant que les services de navigation aérienne fournis par la Suisse au-dessus du territoire allemand nécessitent un traité, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il admis que des intérêts essentiels de riverains fassent également l'objet de négociations?

5. Quelles conséquences entraînerait le dépôt d'un recours?

6. Pourquoi le Conseil fédéral s'est-il accommodé d'une discrimination de l'aéroport de Zurich-Kloten par rapport aux aéroports allemands, discrimination qui est contraire à la politique des transports et à l'esprit de l'accord sur le transport aérien Suisse - UE?

7. Pourquoi a-t-on retenu comme critère décisif le nombre des mouvements aériens et non la pollution sonore effective, en tenant compte du fait que plus de 90 % de celle-ci est supportée par la population suisse?

8. A-t-on inclus dans les négociations la question de l'équilibrage non discriminatoire des atteintes des deux côtés de la frontière, non seulement dans le domaine du transport aérien, mais aussi dans celui du trafic de transit des camions et des personnes et du transport ferroviaire de marchandises, pour disposer d'une vue d'ensemble?

9. Le Conseil fédéral craint-il aussi que l'issue de ces négociations fasse école dans d'autres aéroports et soit contraire aux objectifs de la sécurité de la navigation aérienne européenne, qui visent un déroulement du trafic efficace et respectueux de l'environnement?

10. Que compte faire le Conseil fédéral pour maintenir et consolider, dans l'intérêt de la Suisse, le statut de Zurich-Kloten en tant que plaque tournante intercontinentale du trafic aérien?

11. Le Conseil fédéral est-il prêt à définir une politique nationale du transport aérien qui tienne dûment compte des problèmes des nuisances sonores, de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire?

Cosignataires: Bezzola, Blocher, Bosshard, Bühler, Fischer, Frey Walter, Kurrus, Leuthard Hausin, Loepfe, Maurer, Müller Erich, Riklin (12)

01.3251 n Po. Pelli. Subventions d'investissement allouées aux universités. Relèvement (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'augmenter, à partir de l'an prochain, le crédit destiné aux subventions d'investissement allouées aux universités, de telle manière que la Confédération puisse s'acquitter de ses engagements à temps, notamment en ce qui concerne le versement des acomptes.

Cosignataires: Abate, Antille, Bernasconi, Cavalli, Frey Claude, Gadiant, Glasson, Haering, Kofmel, Müller Erich, Müller-Hemmi, Pedrina, Robbiani, Simoneschi, Widmer (15)

27.06.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

01.3252 n Mo. Fetz. Armée XXI. Supprimer les tirs obligatoires en dehors des périodes de service (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 63 de la loi sur l'armée et l'administration militaire de manière à lever l'obligation d'effectuer chaque année des exercices de tir hors du service.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Genner, Gross Jost, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Thanei, Wyss, Zanetti, Zbinden (29)

01.3253 n Mo. Giezendanner. Libéralisation de la publicité dans la LRTV (09.05.2001)

A l'occasion de la révision de la loi sur la radio et la télévision, le Conseil fédéral est chargé de renoncer à sa politique restrictive en matière de publicité pour lui préférer une réglementation libérale. Il s'agit pour la Suisse de ne pas se distinguer dans la concurrence publicitaire qui règne à l'échelle mondiale et de reconnaître la liberté en matière de publicité comme une part du droit fondamental à la liberté d'expression. Par conséquent, le projet de loi doit être adapté à la Convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe. Il convient de renoncer à l'interdiction de la publicité pour l'alcool et les médicaments, à la publicité politique et aux restrictions concernant la publicité en cours d'émission.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Durrer, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Heim, Imhof, Kaufmann, Kofmel, Kunz, Laubacher, Loepfe, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrl, Pfister Theophil, Schenk, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widrig, Zäch, Zuppiger (43)

01.3254 n Ip. Baumann J. Alexander. Forum économique mondial de Davos 2002 (09.05.2001)

Le World Economic Forum (WEF), qui a lieu chaque année à Davos, a acquis une importance qui, dans le cadre des efforts déployés par notre pays pour signaler sa présence sur la scène internationale, peut être qualifiée de remarquable. Au plan économique, social et politique, la qualité des pourparlers qui se déroulent à Davos donne à ce forum un retentissement mondial. Le succès que connaît le WEF se traduit aussi par le fait qu'un

grand nombre de personnalités importantes des milieux gouvernementaux et des ONG y sont invités.

De plus en plus souvent ces dernières années, des prétendus opposants à la mondialisation ont profité de la tenue du WEF à Davos pour protester sous diverses formes contre le forum et/ou contre la mondialisation. A cet égard, il y a eu à plusieurs reprises des débordements massifs et des menaces de recours à la violence, ce qui a entraîné un important déploiement de policiers.

Pour que le WEF puisse se dérouler en toute sécurité, une stratégie globale garantissant la sécurité des participants ainsi que des personnes et des biens sur place est indispensable. Il s'est avéré que la police cantonale compétente est tributaire du soutien d'autres corps de police. Et il est manifeste que la portée de ce forum et la gravité potentielle des perturbations qui risquent de s'y produire sont autant de motifs justifiant que la Confédération se préoccupe de la question.

Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt à soumettre à une analyse globale approfondie les événements touchant à la sécurité qui se sont produits jusqu'à présent dans le cadre du WEF et à adresser un rapport à ce sujet au Parlement?

2. La Confédération est-elle disposée à fournir à nouveau, pour le WEF 2002, un soutien en personnel et en matériel à la police grisonne?

3. Serait-il judicieux que la Confédération assume une fonction de coordination pour le WEF 2002 et qu'elle s'applique à promouvoir la coopération intercantonale pour pouvoir, le cas échéant, prendre à temps des mesures de sécurité extraordinaires si l'analyse de la situation devait le justifier?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures pour accélérer le projet USIS afin que les forces de sécurité puissent, dès que possible, être affectées à leurs tâches dans toute la Suisse?

Cosignataires: Brunner Toni, Joder, Stahl, Stamm, Zuppiger (5)

01.3255 n Ip. Baumann J. Alexander. La Suisse en tant que base de recrutement, d'équipement et de financement des parties au conflit en Yougoslavie (09.05.2001)

La presse faisant de plus en plus fréquemment mention d'activités inquiétantes d'organisations basées en Suisse qui soutiennent des "résistants" albanais, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des activités de ces organisations?

2. Est-il en mesure d'informer le Parlement sur ces activités?

3. Reconnaît-il que ces activités constituent une menace pour la sûreté dans notre pays?

4. A-t-il l'intention de continuer à tolérer sur notre territoire de telles activités en faveur d'une partie à un conflit?

5. Reconnaît-il que le fait de tolérer de telles activités constitue une violation de la neutralité?

6. De quels moyens dispose-t-il pour empêcher de telles activités?

7. Est-il aussi d'avis qu'en empêchant que la Suisse ne serve de base de recrutement, de financement, d'équipement et d'armement aux parties en conflit dans l'ancienne Yougoslavie, on contribuerait plus efficacement à rétablir la paix dans cette région qu'en y envoyant la Swisscoy?

Cosignataires: Blocher, Dunant, Föhn, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Spuhler, Stamm, Walter Hansjörg, Weyeneth (17)

01.3256 n Ip. Baumann J. Alexander. Un ministère de la propagande d'Etat (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La création, par le DDPS, d'un service de coordination et de renseignements au sein de son secrétariat général, en vue de la prochaine votation, est-elle compatible avec la démocratie et la séparation des pouvoirs telles que les conçoit le Conseil fédéral?
2. Combien de CD de propagande a-t-on distribués et à qui?
3. À combien se montent les coûts de production et de distribution de ce matériel?
4. Le service mentionné plus haut sait-il que le nombre de parlementaires est de 246 et non de 150?
5. Selon quel critère a-t-on sélectionné les parlementaires jugés "dignes" de recevoir le prétendu CD d'information?
6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la Confédération n'a pas à s'immiscer, publicité payante à l'appui, dans une votation populaire?

Cosignataires: Blocher, Dunant, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mörgeli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Stamm, Walter Hansjörg (15)

01.3257 n Ip. Baumann J. Alexander. Armée XXI placée devant le fait accompli (09.05.2001)

A en croire certaines informations, on prend dès à présent des dispositions importantes visant à la mise en oeuvre du projet Armée XXI, bien que le plan directeur de l'armée et la loi d'organisation militaire n'aient pas encore été approuvés. On va jusqu'à passer des commandes d'armement et à choisir les commandants de grandes unités.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure l'administration prend-elle, par certaines de ses activités concernant l'acquisition d'armement et le choix du personnel, des décisions qui pourraient préjuger des détails de la formation d'Armée XXI?
2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il ne faut prendre aucune mesure, avant les décisions définitives concernant Armée XXI, qui obligent à agir dans des délais très courts et créent des faits accomplis?

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Freund, Joder, Laubacher, Maurer, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (9)

01.3258 n Ip. Baumann J. Alexander. Capacité / incapacité pour l'armée 95 de fonctionner (09.05.2001)

Selon une information parue dans le numéro du 26 mars 2001 de la NZZ, le conseiller fédéral Samuel Schmid, chef du DDPS, aurait déclaré dans un exposé qu'Armée 95 ne fonctionne plus. Or le 22 novembre 2000 encore, le Conseil fédéral avait affirmé dans sa réponse à l'interpellation 00.3579 (Armée 95. Mise en oeuvre) du soussigné ce qui suit: "Armée 95 n'est pas un échec. Elle a été introduite et est fonctionnelle compte tenu de ses tâches et des ressources dont elle dispose.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que l'armée soit aussi rapidement devenue incapable de fonctionner entre le 22.11.2000 et le 24.03.2001?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il que ce regrettable état de choses est dû entre autres aux trop fréquentes discussions engagées prématurément dans la troupe au sujet des modifications à prévoir dans le cadre d'Armée XXI, de sorte que le temps pour mener à bien les travaux proprement dits aurait manqué sérieux, la motivation aurait fait défaut et les signes croissants de confusion, d'incertitude et de perte de confiance auraient provoqué un relâchement de la discipline?
3. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas qu'il serait indiqué de fournir à tous les membres du Parlement, en prévision de la discussion sur le plan directeur d'Armée XXI, la liste des quelques cent lacunes constatées dans Armée 95, afin que l'on puisse éviter des erreurs semblables?

4. Le programme Armée 95 n'a jamais été intégralement mis en oeuvre. La discussion sur une réforme "Armée XXI" ayant été engagée prématurément, les responsables ont renoncé à exécuter les mandats conformément à l'ordre ancien, ce qui a fait perdre toute motivation et a finalement rendu l'armée incapable de fonctionner. Qui porte la responsabilité de l'échec du programme Armée 95 sur le plan matériel? Qui en porte la responsabilité sur le plan politique?

Cosignataires: Brunner Toni, Föhn, Joder, Kunz, Maurer, Stamm, Zuppiger (7)

01.3259 n Mo. Baumann J. Alexander. Interdire l'utilisation d'embryons provenant d'IVG à des fins de recherche dans le génie génétique (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans un acte législatif que, lors de l'élimination des restes d'une vie humaine prénatale supprimée, la dignité de la créature doit être respectée.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Föhn, Kunz, Maurer, Studer Heiner, Widmer (7)

03.07.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3260 n Po. Zisyadis. Contentieux de l'assurance-maladie (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est invité à effectuer un rapport sur l'étendue du contentieux de l'assurance-maladie dans tous les cantons, lors du non-paiement des primes obligatoires. Ce rapport doit établir la corrélation entre le niveau des primes, la crise économique et sociale et la politique cantonale en matière de réduction des primes.

Cosignataires: Cuche, Dormond Marlyse, Menétrey-Savary, Rossini (4)

27.06.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

01.3261 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens permettant d'améliorer la protection des actionnaires minoritaires dans le droit des sociétés anonymes, compte tenu des divergences d'intérêts entre sociétés anonymes publiques et privées. Outre la révision du titre 26 du CO (De la société anonyme), le projet devra porter sur d'autres lois fédérales, telle que la loi sur les bourses.

1. Renforcement des droits matériels des actionnaires

Il y aura lieu d'examiner en particulier les points suivants:

- introduction, pour les sociétés publiques, de l'obligation de communiquer aux actionnaires les décisions du conseil d'administration qui ont une importance stratégique pour la société;
- clarification des dispositions relatives à la présentation des comptes, notamment en ce qui concerne l'estimation de la valeur des participations;
- renforcement de la sauvegarde des intérêts des actionnaires individuels à l'assemblée générale par l'introduction dans la loi d'un droit de suivi par des tiers (par exemple par un avocat);
- inscription dans la loi d'un droit de consulter le procès-verbal de l'assemblée générale et le registre des actions;
- simplification, pour les sociétés anonymes privées, des règles de sortie applicables aux actionnaires minoritaires (art. 736 ch. 4 CO).

2. Meilleure protection des actionnaires minoritaires de matière procédurale

- La crainte d'un procès dissuade de nombreux actionnaires de faire valoir leurs droits. Il convient d'examiner en particulier la possibilité d'édicter une réglementation concernant l'avance de frais plus favorable aux actionnaires, et une réglementation des frais qui tende les exonérer, pour autant que la plainte ne soit pas de nature procédurale.

- Il convient d'instituer un droit d'action révocatoire, soumis à un quorum d'actions, contre les décisions du conseil d'administration de grande portée, par analogie avec les règles applicables au contrôle spécial.

3. Développement des contrôles institutionnels

Il s'agira en outre d'examiner les moyens d'élargir la protection des actionnaires minoritaires au moyen de contrôles institutionnels, notamment en étendant le pouvoir de cognition relatif à la tenue du registre du commerce. Un contrôle matériel (par exemple sur la conformité des décisions aux statuts) devrait être introduit en lieu et place d'un contrôle purement formel.

Il y a lieu en outre d'examiner la possibilité de renforcer la position des investisseurs minoritaires au moyen d'une révision de la loi sur les bourses.

4. Renforcement des organisations de protection des investisseurs minoritaires

Il convient d'examiner les moyens de renforcer la position des organisations de protection des investisseurs privés dans les sociétés publiques, par analogie avec la protection des consommateurs. Il s'agit en particulier d'étudier la possibilité d'instituer un droit de plainte collective concernant les entreprises cotées en bourse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Walker Felix, Zanetti, Zbinden (35)

01.3262 n Po. Leutenegger Oberholzer. Salaires minimaux de 3000 francs dans l'administration et les régions fédérales (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est invité à veiller à ce que, dans l'administration et dans les entreprises appartenant majoritairement ou exclusivement à la Confédération, les salaires nets ne soient pas inférieurs à 3000 francs. Les salaires doivent être immédiatement adaptés dans les cas où ce montant n'est pas atteint.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti, Zbinden (42)

01.3263 n Mo. Zäch. Engagement au service de la collectivité (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'instituer une année de travail social, afin que les personnes dont les prestations ne sont nécessaires ni à l'armée ni dans le cadre de la protection de la population, puissent être astreintes à un engagement au service de la collectivité.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bernasconi, Bigger, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Donzé, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Freund, Frey Walter, Glasson, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Hess Walter, Kurrus, Leu, Lustenberger, Oehrli, Pelli, Robbiani, Sandoz, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Speck, Triponez, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt (33)

01.3264 é Po. Commission des transports et des télécommunications CE (00.320). Projet relatif au réseau des routes nationales. Modification (17.05.2001)

Le 21 novembre 2000, le canton de Neuchâtel a déposé l'initiative 00.320, "Modification de la loi fédérale sur les routes nationales", qui vise à ce que la route H20, c'est-à-dire le tronçon

Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds-Le Locle-Col des Roches, soit intégré dans le réseau des routes nationales. Or, comme plusieurs interventions parlementaires chargent le Conseil fédéral de préparer d'ici à 2003 une vue d'ensemble du futur réseau des routes nationales, la commission propose de ne pas donner à l'initiative précitée.

La commission charge le Conseil fédéral d'examiner le but visé d'ici à 2003 par l'initiative du canton de Neuchâtel dans le cadre de la mise en oeuvre de la motion 99.3456, "Examen de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales", et des deux motions 00.3201, "Clarifier l'avenir du réseau des routes nationales", et 00.3217, "Planifier le réseau des routes nationales de demain".

03.07.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Voir objet 00.320 Iv.ct. Neuchâtel

01.3265 é Po. Commission des transports et des télécommunications CE. Négociations avec l'Allemagne sur un accord concernant l'aéroport de Zurich. Rapport sur les principes d'une réglementation (17.05.2001)

Au cours de la session d'été, et dans la perspective du projet d'accord dont est saisie l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral est chargé, dans la mesure où les négociations en cours le permettent, de présenter un compte rendu au Conseil des États dans lequel il expose les points suivants: son jugement sur les répercussions pour la Suisse (autres aéroports et régions touchées par le bruit) de l'entretien du 23 avril 2001; la manière dont il compte procéder pour réaliser les objectifs et mettre en oeuvre les principes destinés à régler le problème, et la manière dont il compte impliquer les cantons dans le processus.

01.3266 n Po. Commission des affaires juridiques CN. Rapport sur la mise en oeuvre de l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) et des procédures d'autorisation (10.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre compte au Parlement, dans un délai de deux ans, des effets de l'EIE sur l'application des prescriptions relatives à la protection de l'environnement et sur les procédures d'autorisation, ainsi que des mesures d'amélioration judiciaires (y compris les éventuelles modifications de la législation qui s'avèreraient nécessaires).

× 01.3267 é Rec. Commission de politique extérieure CE (00.093) Minorité Reimann. Adhésion de la Suisse à l'ONU. Initiative populaire (17.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de concevoir le passage du statut d'observateur à celui de membre à part entière de l'ONU de sorte qu'il ait aussi peu d'incidences financières que possible sur le budget de la Confédération.

Cosignataires: Frick, Merz, Stähelin, Wenger (4)

15.06.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

21.06.2001 Conseil des Etats. Adoption.

× 01.3268 n Po. Commission de la politique de sécurité CN (00.059). Service civil volontaire pour la paix (28.05.2001)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport détaillé sur:

- l'état actuel du service civil, notamment en ce qui concerne les éventuelles missions à l'étranger;

- les experts pour la paix: nombre, critères d'éligibilité, fonctionnement, résultats;

- l'évaluation de la volonté des jeunes en Suisse de s'engager pour la paix dans le monde;

- les possibilités actuelles de concrétiser cette possible volonté d'engagement, notamment auprès des organisations non gouvernementales;

- la coordination entre les activités organisées par les pouvoirs publics et le secteur privé;
- les objectifs et les priorités stratégiques et politiques poursuivis par les instruments dans une vision globale;
- la conception du service civil volontaire dans d'autres pays, notamment dans les Etats limitrophes de la Suisse.

15.06.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.06.2001 Conseil national. Adoption.

01.3269 n Mo. Commission des affaires juridiques CN (00.439) Minorité Chiffelle. Transparence et responsabilité dans la société anonyme (10.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications juridiques suivantes s'agissant des indemnités versées aux membres du conseil d'administration ou aux organes de direction :

- la transparence des indemnités et des participations au capital ;
- la suppression de conflits d'intérêt lors de la détermination d'indemnités de départ, surtout en cas de fusions d'entreprises, par des réglementations en matière d'attribution de compétences et de récusation ;
- un droit de la responsabilité plus strict prévoyant des droits plus étendus aux actionnaires minoritaires et aux créanciers déjà avant la menace de l'ouverture d'une faillite.

Cosignataires: Aepli Wartmann, de Dardel, Jutzet, Menétrey-Savary, Thanei (5)

Voir objet 00.439 lv.pa. Maspoli

01.3270 n Mo. Zisyadis. Interdiction des mandats pour les parlementaires (05.06.2001)

Le Bureau du Conseil national est invité à présenter une réforme législative afin d'interdire à tous les parlementaires fédéraux d'occuper des mandats dans des sociétés et des conseils d'administration durant leur fonction électorale. Cette réforme est destinée à assurer leur totale indépendance dans leur fonction de représentation de la population. Cette interdiction ne doit pas concerner les mandats dans le cadre desquels ils représentent exclusivement les intérêts de collectivités publiques.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Cuche, Dormond Marlyse, Garbani, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Neiryndck, Rossini, Spielmann, Tillmanns (12)

01.3271 n Po. Mugny. Enquête sur la criminalité économique (05.06.2001)

Je souhaite que le Conseil fédéral initie une enquête concernant le nombre d'actes commis en Suisse dans les divers domaines de la criminalité économique.

Cosignataires: Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, Dormond Marlyse, Dupraz, Graf, Gross Andreas, Maillard, Mariétan, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Neiryndck, Pedrina, Robbiani, Rossini, Ruey Claude, Schmid Odilo, Schwaab, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (24)

01.3272 n Ip. Groupe écologiste. Liens d'intérêts des députés. Publicité et contrôle (05.06.2001)

La polémique au sujet des mandats du président du Conseil national a montré que l'opinion publique exige plus de transparence de la part des politiciens en ce qui concerne leurs activités. Dans d'autres pays, tels que la Grande-Bretagne (cf. <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200001/cmregmem/mem02.htm>), la déclaration des intérêts des représentants du peuple est entrée dans les moeurs depuis bien longtemps.

Le Bureau est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il favorable à ce que l'obligation exhaustive de déclarer les mandats soit réglée dans la nouvelle loi sur le Parlement ? N'est-t-il pas qu'une simple liste des conseils d'administration

n'apporterait pas grand-chose mais qu'il serait plus utile d'indiquer le montant des honoraires touchés dans ce cadre et qu'au-delà d'une certaine somme, 10 000 francs par exemple, ces revenus devraient impérativement être déclarés ?

2. Ne serait-il pas judicieux de limiter le nombre de mandats ou les revenus qui en découlent ?

3. Que pense-t-il de l'idée d'interdire aux parlementaires d'exercer de nouveaux mandats après leur élection ?

4. Ne faudrait-il pas purement et simplement interdire aux parlementaires toute participation à des conseils d'administration ?

5. Que pense-t-il de l'activité de conseil exercée par des parlementaires pour le compte d'entreprises ?

6. Ne faut-il pas voir dans les honoraires disproportionnés (un conseil du CS touche par exemple 120 000 francs pour deux à quatre séances par an) avec le travail fourni une tentative d'influencer, voire d'acheter, les parlementaires, qui est totalement incompatible avec leur indépendance ? Envisage-t-il de faire quelque chose à cet égard ?

7. Au vu des développements récents, ne serait-il pas judicieux de revenir sur la déclaration obligatoire du revenu individuel et de la fortune de chaque parlementaire, comme le demandait le postulat Rennwald 01.3124 ? Ne pense-t-il pas qu'invoquer les débats de 1991 pour ne pas revenir sur la question est un peu léger ? Après tout, 10 ans se sont écoulés.

8. Ne conviendrait-il pas de créer immédiatement un registre des lobbyistes agissant dans les coulisses du Palais fédéral, tel que le prévoit la nouvelle loi sur le Parlement, sans attendre la révision de la loi sur les rapports entre les conseils ?

9. Aujourd'hui, chaque parlementaire peut fournir deux accréditations à des tiers connus de lui seul et des services du Parlement. Ne serait-il pas opportun de rendre publiques l'identité des ces personnes et les intérêts qu'elles représentent ?

10. Le Bureau connaît-il même l'identité des lobbyistes qui agissent au Palais fédéral ?

L'art. 3quinquies de la loi sur les rapports entre les conseils prévoit que les membres qui ont des intérêts personnels et directs dans une affaire sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance d'une commission ou du conseil. Comment veiller à ce que cette disposition soit appliquée ? Que faire pour sanctionner son inobservation ?

11. Que faut-il comprendre exactement par « intérêts personnels » et « directs » ?

Porte-parole: Bühlmann

01.3273 é Ip. Schmid-Sutter Carlo. A2. Améliorer la sécurité et la fluidité du trafic (05.06.2001)

Réunis le 28 mai dernier pour discuter de la saturation de l'autoroute A2, le chef du DETEC et les représentants des gouvernements des cantons riverains de l'A2 ont décidé notamment d'aménager sur cet axe autoroutier des aires d'attente pour les camions. Par contre, ils ont renoncé à créer de telles aires le long de cette autoroute, en dehors des voies de circulation.

À cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que l'aménagement d'aires d'attente pour les camions sur la chaussée d'une autoroute en l'occurrence de l'A2 peut menacer gravement la sécurité du trafic, surtout la nuit et en cas de brouillard, de pluie ou de neige? Quelles mesures entend-il prendre pour garantir la sécurité du trafic sur l'A2 même si l'aménagement de telles aires d'attente est ordonné?

2. Est-il lui aussi d'avis que l'aménagement d'aires d'attente pour les camions sur la chaussée d'une autoroute en l'occurrence de l'A2 peut entraver la fluidité du trafic pour les automobilistes et entraîner ainsi des problèmes de saturation supplémentaires? Quelles mesures entend-il prendre pour éviter de tels problèmes?

3. Est-il lui aussi d'avis que l'aménagement d'aires d'attente pour les camions sur la chaussée d'une autoroute en l'occurrence de l'A2 peut entraver l'approvisionnement du pays ou de régions du

pays (notamment du Tessin) opéré par la voie des transports routiers de marchandises et nuire ainsi à l'économie nationale? Quelles mesures entend-il prendre pour garantir le bon fonctionnement des transports de marchandises par la route à l'intérieur de notre pays même si l'aménagement de telles aires d'attente est ordonné?

4. Ne partage-t-il pas l'avis selon lequel il est quasiment impossible sans menacer la sécurité du trafic d'opérer sur l'A2 un tri des camions en vue de séparer les courants de trafic nationaux des courants de trafic internationaux? Dans ces conditions, est-il disposé à aménager des aires d'attente le long de l'A2 (par exemple sur l'aérodrome d'Ambri et sur le site de Monteforno à Bodio) au lieu de le faire sur l'autoroute elle-même, afin:

- d'offrir enfin aux chauffeurs des conditions d'hygiène et de sécurité dignes de ce nom;

- d'améliorer la fluidité du trafic sur l'A2;

- de pouvoir, sans danger et sans accroc, séparer les courants de trafic nationaux des courants de trafic internationaux en vue d'améliorer la situation sur les aires des bureaux de douane et d'assurer l'approvisionnement sur le plan interne?

5. Est-il disposé à soutenir, sur les plans financier et procédural, des projets privés visant à aménager des aires d'attente, de tri et de repos en dehors de l'A2?

6. Est-il disposé, pour fluidifier le trafic sur l'A2, à examiner la possibilité d'assouplir provisoirement et localement, selon les modalités suivantes, l'interdiction de circuler la nuit qui frappe les poids lourds?

- assouplissement provisoire pour les camions en transit qui, à 22 heures, ont passé la frontière et se trouvent sur le territoire suisse;

- assouplissement uniquement sur l'A2;

- autorisation de circuler en transit sur l'A2 jusqu'au poste frontière où les formalités douanières doivent être effectuées (c'est-à-dire sur le tronçon de Bâle à Chiasso ou vice-versa), étant entendu que

- cette mesure doit être ordonnée soit de manière générale jusqu'à l'aménagement d'aires d'attente à l'extérieur de l'A2, soit en cas de saturation grave.

7. Est-il disposé à entamer immédiatement des négociations avec l'Allemagne et l'Italie dans le but d'édicter des règles de procédure qui permettent, dans le souci d'alléger les tâches des bureaux de douane (notamment ceux de Chiasso et de Bâle), de simplifier le dédouanement des marchandises en transit?

8. Quelles mesures a-t-il prises pour faire face au volume de trafic supplémentaire auquel il faut s'attendre en raison de la réduction des écopoints au Brenner, d'une part, et des restrictions de trafic pour les poids lourds dans le tunnel du Mont-Blanc, d'autre part? À son avis, à quel volume de trafic supplémentaire faut-il s'attendre suite aux mesures prises au Brenner et au Mont-Blanc?

9. Quelles mesures prévoit-il de prendre pendant la fermeture successive des deux galeries du tunnel du Belchen sur l'A2?

Cosignataires: Büttiker, Dettling, Escher, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Merz (7)

× **01.3274** é Ip.u. **Hofmann Hans. Echec du projet Eurogate?** (05.06.2001)

Après des années de travail et d'énormes investissements, le contrat de superficie concernant le complexe Eurogate de la gare centrale de Zurich aurait dû être signé le 30 avril 2001. Au dernier moment, l'accord entre les CFF et l'UBS, qui est le principal investisseur, a cependant capoté. Le refus de prolonger le délai de signature semble condamner définitivement le projet. Le bruit court cependant que l'UBS est prête à signer le contrat mais que les CFF sont les fossoyeurs d'Eurogate.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- Quelles sont les raisons de ce revirement surprenant?

- N'estime-t-il pas qu'Eurogate est un projet d'importance nationale et qu'après les années de travail consacrées à sa conception, il ne saurait être question de l'abandonner purement et simplement?

- La Confédération n'aurait-elle pas intérêt à garantir la rente du droit de superficie, de l'ordre de 150 millions de francs, ainsi que les contributions à l'investissement supplémentaires revenant aux CFF pour la réalisation d'Eurogate?

- Quel futur envisage-t-il pour ce grand projet?

Cosignataires: Hess Hans, Spoerry (2)

15.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

01.3275 é Ip. **David. Raccordement de la Suisse orientale au réseau européen TGV** (06.06.2001)

Lors de la votation de novembre 1998, le peuple a approuvé le financement du raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen TGV. Selon le message sur le financement des transports publics (FTP), le coût total des deux projets ne doit pas excéder 1,2 milliard de francs (les prix de référence étant ceux de 1995).

Par le budget de l'an 2000, le Parlement avait ouvert un crédit d'engagement de 10 millions de francs pour les travaux de planification concernant les deux projets. Cependant, la Confédération n'a pas entrepris jusqu'à présent d'études relatives au raccordement de la Suisse orientale au réseau TGV, alors que celles concernant le raccordement de la Suisse occidentale seront bientôt achevées.

Les cantons de Suisse orientale (Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures; Glaris, Grisons, Saint-Gall, Schaffhouse et Thurgovie) ont élaboré de leur propre initiative la planification concernant le réseau TGV et ont soumis leurs propositions relatives au raccordement ferroviaire de leur région fin avril au DETEC.

Selon ces propositions, le raccordement de la Suisse orientale au réseau TGV doit être réalisé par les mesures suivantes:

- Aménagement de la liaison Eurocity Zurich-aéroport-Winterthur-Saint-Gall-Bregenz-Lindau-Munich

- Aménagement de la liaison Eurocity Zurich-aéroport-Schaffhouse-Singen-Stuttgart

- Jonction des deux liaisons Eurocity, Coire-Bregenz, Bregenz-Kreuzlingen-Schaffhouse, Saint-Gall-Kreuzlingen-Singen (projet connu sous l'appellation "Ostschweizer-Spange", soit "barreau" de la Suisse orientale).

Questions

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que les travaux de planification concernant le raccordement de la Suisse orientale au réseau TGV atteigne le même état d'avancement que ceux concernant le raccordement de la Suisse occidentale, afin que les deux objets puissent être soumis au Parlement dans un même projet en 2002?

2. Comment le Conseil fédéral intègre-t-il aux travaux de planification les propositions faites en avril 2001 par les cantons de Suisse orientale? Comment ces cantons participent-ils concrètement aux travaux de planification?

3. Il ressort des études faites qu'un montant d'environ 600 millions de francs de provenance suisse sera investi pour le raccordement de la Suisse occidentale au réseau TGV. Le Conseil fédéral peut-il donner l'assurance qu'un montant égal sera disponible pour le raccordement de la Suisse orientale?

4. Il sera dérogé au principe de la territorialité pour assurer le financement du raccordement de la Suisse occidentale au réseau TGV. Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'il sera également possible, dans le cas de la Suisse orientale, d'investir dans des installations ferroviaires exterritoriales, si cela est nécessaire pour assurer à temps le raccordement au réseau TGV?

01.3276 n Ip. Wandfluh. Tunnel de base du Lötschberg. Construction complète (06.06.2001)

Le fort accroissement du trafic des marchandises sur l'axe nord-sud et les embouteillages qui s'ensuivent à Chiasso et au Saint-Gothard requièrent des mesures immédiates pour remédier à la situation; à cet effet, il faudra:

- à court terme, notamment simplifier le dédouanement, mettre de nouvelles places de stationnement à disposition, développer la chaussée roulante mise en exploitation le 11 juin 2001,
- à moyen terme, déterminer dans quelle mesure un tunnel de base du Loetschberg construit dans le cadre du projet de NLFA pourrait améliorer la situation sur la A2,
- à long terme, améliorer encore la situation sur le plan des transports par un tunnel de base du Saint-Gothard.

Il a été décidé de prendre provisoirement les mesures suivantes au Loetschberg:

- aménager complètement le tronçon Rarogne-Ferden,
- se contenter d'aménager sur le tronçon Ferden-Mitholz et sur l'embranchement en direction de Steg un tunnel sans maçonnerie,
- se limiter à percer une seule galerie entre Mitholz et Frutigen. Il est également prévu de ne construire dans une première phase qu'une seule galerie (tranchée couverte) pour le raccordement de Frutigen au tronçon de l'ancien réseau à Wengi.

A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé, compte tenu de la situation précaire des transports sur la A2, d'entreprendre sans retard la planification de l'aménagement complet du Loetschberg, afin qu'après la mise en exploitation de la première phase de cet ouvrage (en 2007), il soit possible, si besoin est, de poursuivre immédiatement les travaux.

2. Estime-t-il qu'il est judicieux de faire un investissement préalable d'environ 500 millions de francs pour le tunnel entre Ferden et Mitholz (1ère étape), alors qu'on renonce à un investissement préalable d'environ 50 millions de francs pour la construction de la seconde galerie en tranchée couverte dans la zone de Frutigen? Considère-t-il qu'il n'est pas indiqué, alors que la tranchée de 20 mètres de profondeur et de 2,6 kilomètres de longueur est encore ouverte, d'y aménager au moins une seconde galerie en maçonnerie brute, d'autant plus que l'on dispose encore d'environ 2 milliards de francs non utilisés provenant de la première étape du projet Rail 2000? Si la réponse à la seconde question est "non", le Conseil fédéral est-il prêt à prendre immédiatement les mesures de planification nécessaires pour que la seconde galerie puisse être installée avant que la tranchée ne soit comblée?

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Binder, Giezendanner, Haller, Heberlein, Joder, Jossen, Mugny, Schenk, Seiler Hanspeter, Weyeneth (12)

01.3277 n Ip. Groupe socialiste. Loi sur le blanchiment d'argent. Lacunes et problèmes d'exécution (06.06.2001)

L'application que l'on fait de la loi sur le blanchiment d'argent et le flou qui règne autour de son interprétation - comme l'a montré le cas du président du Conseil national - ont mis en lumière les graves problèmes que soulève l'application de cette loi. Cette situation appelle une réaction énergique du Gouvernement et du Parlement. Le blanchiment d'argent n'est pas une peccadille. Le sérieux avec lequel on lutte contre ce genre d'opérations se mesure à la manière dont on applique la législation en la matière.

À cet égard, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'application de la loi sur le blanchiment d'argent soulève de graves problèmes. Le Conseil fédéral est-il vraiment décidé à lutter efficacement et de manière systématique contre le blanchiment d'argent?

2. Quand le Conseil fédéral va-t-il se résoudre à doter de nouveau l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchi-

ment d'argent du personnel dont elle a besoin? Est-il disposé à créer les 30 à 40 postes de spécialistes requis?

3. Que pense le Conseil fédéral du traitement réservé aux sociétés de domicile (sociétés boîtes aux lettres) installées sur les places financières des Caraïbes et sur les autres places financières "offshore", sociétés qui sont dirigées exclusivement depuis la Suisse et qui exécutent des opérations financières exclusivement ou principalement en Suisse? Faut-il soumettre ces sociétés à la loi sur le blanchiment d'argent et à un organisme d'autorégulation pour éviter qu'elles ne contournent la loi? Ou faut-il plutôt faire en sorte que ces sociétés boîtes aux lettres, qui sont des personnes morales, s'enregistrent elles-mêmes comme intermédiaires financiers?

4. À combien sont estimés les coûts globaux que doivent assumer les douze organismes d'autorégulation? Ne serait-il pas plus économique et plus efficace de soumettre le blanchiment d'argent à un contrôle étatique?

5. Quelles sont les tâches et les fonctions du Conseil consultatif de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent? Pendant combien de temps encore va-t-il fonctionner? Que pense le Conseil fédéral du problème de collusion en rapport avec le président du Conseil consultatif?

6. Compte tenu des expériences récentes, le Conseil fédéral est-il favorable à un changement de système, à savoir au passage à un contrôle étatique du blanchiment d'argent, et est-il disposé à présenter au Parlement un projet de loi en la matière?

Porte-parole: de Dardel

01.3278 n Mo. Sandoz. Assurer les revenus agricoles (06.06.2001)

Je demande au Conseil fédéral de mettre en place un instrument d'aide de la Confédération en vue d'assurer les risques de rendement, de production ou des prix au travers d'une assurance revenu des agriculteurs.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bernasconi, Bigger, Binder, Bugnon, Cuche, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Frey Claude, Glasson, Glur, Guisan, Hassler, Joder, Kunz, Mathys, Mugny, Nabholz, Oehrl, Pelli, Tschuppert, Vallender, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wittenwiler (31)

01.3279 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Avenir de l'aéroport de Zurich (06.06.2001)

Suite à des pressions massives exercées par l'Allemagne, le conseiller fédéral Leuenberger a accepté un accord qui entraînera des restrictions sans précédent pour les vols d'approche au-dessus du territoire allemand à destination de l'aéroport de Zurich. Ni l'Allemagne ni la Suisse ne connaissent des prescriptions anti-bruit aussi draconiennes que celles que l'Allemagne vient de réussir à imposer pour protéger une partie de son territoire. Tel quel, cet accord est inacceptable.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il son affirmation selon laquelle la Suisse était en très mauvaise posture pour négocier, alors que diverses expertises juridiques et économiques connues de la délégation suisse prétendaient le contraire?

2. Pourquoi a-t-il accepté que le nouvel accord entraîne, pour la Suisse, des discriminations imposées par l'Allemagne? N'a-t-il pas eu conscience du fait que les réglementations concernant les vols de nuit applicables aux aéroports allemands sont beaucoup plus libérales que celles qui ont été concédées aux riverains du sud de l'Allemagne s'agissant des vols sur Zurich-Kloten? La population suisse supporte déjà plus de 90 pour cent des nuisances dues à l'aéroport de Zurich bien que l'Allemagne profite plus de cet aéroport comparativement aux nuisances sonores qu'elle subit; a-t-il estimé que l'avantage octroyé aux aéroports allemands concurrents et l'augmentation de la pollution atmosphérique pour la population suisse étaient négligeables?

3. En vertu de quelle autorisation le président de la Confédération Leuenberger a-t-il pris des engagements contraignants?
4. Selon le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), l'aéroport de Zurich doit pouvoir jouer le rôle d'une grande plaque tournante européenne du transport aérien international. Que pense faire le Conseil fédéral pour que cet aéroport puisse assumer cette fonction malgré les restrictions qui vont lui être imposées?
5. Quelles seront les conséquences des engagements précités pour les autres aéroports de Suisse?
6. Est-il prêt, malgré ses propos initiaux, à chercher à entamer de nouvelles négociations dans le but d'améliorer les modalités de l'accord?
7. Pourquoi le problème des poids lourds n'a-t-il pas été traité en même temps que celui du transport aérien comme le voudrait une analyse globale de la politique suisse des transports? Pourquoi la question des poids lourds n'a-t-elle pas été abordée dans les négociations avec l'Allemagne alors qu'elle aurait renforcé la position de la Suisse?
8. Pourquoi la question des vols d'approche en direction de l'aéroport de Zurich n'a-t-elle pas été abordée dans le cadre des accords bilatéraux avec l'UE?
9. Pourquoi la question des nuisances sonores excessives sur le territoire allemand n'a-t-elle pas été réglée par des limites adéquates, en conformité avec le droit allemand et le droit suisse?
10. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a-t-il été associé aux négociations, et quelles seront les conséquences pour l'aérodrome de Dübendorf?

Porte-parole: Binder

× **01.3280 n lp.u. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-maladie. Explosion des primes** (06.06.2001)

Plus de cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maladie, force est de constater que la stabilisation tant attendue du coût de la santé joue toujours les arlésiennes. Loin de voir nos espoirs réalisés, nous devons nous attendre à une flambée des primes, de l'ordre de 5 à 10 pour cent, pour 2002. L'augmentation du coût de la santé est toujours largement supérieure à celle du coût de la vie. Et pourtant, le Conseil fédéral semble s'être résigné à l'intolérable.

Nous invitons donc le Conseil fédéral à répondre de toute urgence aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi que l'évolution des primes est alarmante et qu'elle contient les germes de troubles sociaux? Quelles mesures envisage-t-il à court terme?
2. Est-il disposé à élaborer un plan qui permettra, dès l'automne, d'élaguer le catalogue des prestations et de revoir les catégories de fournisseurs de prestations de l'assurance obligatoire des soins, afin de réduire considérablement les primes?
3. Quelles nouvelles incitations envisage-t-il pour favoriser une véritable concurrence qui permettra de stabiliser, enfin, les primes de l'assurance-maladie?

Porte-parole: Bortoluzzi

15.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3281 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Trafic de transit nord-sud (06.06.2001)

La surcharge de trafic due aux camions sur l'A2, d'exceptionnel qu'elle était, est devenue un problème permanent, comme on a pu le constater ces dernières semaines. Le procédé consistant à arrêter les camions le long de l'axe nord-sud, sur presque toute sa longueur, n'apporte qu'un soulagement provisoire et partiel à cette situation. Certes, les déplacements individuels sont ainsi moins entravés, mais ceci se fait au détriment de la sécurité des usagers de la route, en particulier des chauffeurs de camions, et

en fin de compte aussi des destinataires des marchandises dont la livraison est ainsi retardée.

De plus, cette mesure d'urgence ne s'attaque pas à la racine du problème, qu'elle est loin de le résoudre. Il est urgent de trouver des solutions qui satisfassent toutes les parties. La situation actuelle est intenable, et la suppression des ralentissements à la douane ne fera que la déplacer vers les goulets d'étranglement que sont les tunnels.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises après que l'Union européenne eut déclaré, que, dès le milieu de cette année, le nombre de camions autorisés à transiter vers le sud par l'Autriche serait réduit de 100000 (diminution du nombre d'éco-points)? À combien de trajets supplémentaires à travers la Suisse, sur l'axe nord-sud, faut-il s'attendre?
2. Est-il exact que la ligne du Loetschberg ne permet pas le passage des camions dans leur gabarit usuel (hauteur: 4 m, largeur: 2,60 m) et qu'elle ne contribuera donc guère à décongestionner la route?
3. Quand le Conseil fédéral présentera-t-il un train de mesures propres à garantir le bon déroulement du trafic intérieur suisse par la route (entre le Nord de la Suisse et le Tessin) et par là l'approvisionnement des régions périphériques, en particulier du Tessin? Comment envisage-t-il en particulier d'opérer un tri des camions, selon qu'ils sont en transit ou en trafic intérieur, tout en assurant la sécurité du trafic?
4. Le Conseil fédéral pense-t-il que la sécurité du trafic et la capacité du réseau routier sont garanties pour les automobilistes malgré le stationnement forcé des camions sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A2 entre Rothrist et le tunnel du SaintGothard? Envisage-t-il de barrer également la voie de droite?
5. Est-il disposé à renoncer à percevoir une partie de la RPLP sur les véhicules suisses bloqués pendant plus de deux heures à cause des bouchons, ou à indemniser leurs détenteurs en conséquence?
6. Quelles mesures a-t-il prévues pour la période pendant laquelle une galerie du tunnel du Belchen sur l'A2 sera fermée?
7. Est-il prêt à chercher une solution appropriée en concertation avec l'Allemagne et l'Italie de manière à ce que les formalités douanières d'importation des marchandises en Italie soient effectuées à Bâle, afin de décharger le bureau de douane de Chiasso? Ou étudie-t-il d'autres solutions, comme par exemple celle consistant à ne laisser entrer en Suisse qu'un nombre de camions équivalant à celui des véhicules qui la quittent?

Porte-parole: Giezendanner

× **01.3282 é lp.u. Commission des transports et des télécommunications CE. Aéroport de Zurich. Négociations avec l'Allemagne** (06.06.2001)

Dans la mesure où les négociations en cours le permettent, le Conseil fédéral est invité, en prévision du projet d'accord qui sera soumis à l'Assemblée fédérale, à indiquer, dans un rapport qu'il adressera au Conseil des Etats durant la session d'été, comment il juge les conséquences de l'accord du 23 avril 2001 pour la Suisse (autres aérodromes et régions affectées par le bruit), comment il compte associer les cantons et comment il entend résoudre le problème compte tenu des objectifs fixés et des principes établis.

Le Conseil fédéral est notamment prié de préciser:

1. s'il compte faire vérifier avant tout la situation juridique internationale, le cas échéant par des tiers neutres;
2. s'il s'efforcera d'exploiter de façon optimale les marges de manœuvre que lui laissent les valeurs de référence convenues;
3. si tous les cantons concernés pourront faire connaître leur avis et faire valoir les droits que leur confèrent la constitution et la législation;
4. quelles seront les conséquences pour la Suisse d'un accord basé sur les valeurs de référence convenues, aussi s'agissant de l'exploitation des autres aéroports ainsi que des régions et

des cantons qui seront peut-être à leur tour affectés par des nuisances sonores (vols d'approche, décollages, vols durant la nuit et le week-end, période transitoire);

5. comment il peut atteindre le but nécessaire qui consiste à assurer le développement de l'aéroport de Zurich (de même que celui d'autres aérodromes) conformément au développement économique, y compris le trafic de transit supplémentaire économiquement justifié, mais aussi, comment il tiendra suffisamment compte d'autres facteurs influant sur la qualité de la vie et sur le pôle économique suisse, tels que les exigences en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisation, la protection de l'environnement, la politique des transports terrestres ou la coopération transfrontalière et les relations de bon voisinage avec le pays de Bade, facteurs qui relèvent en grande partie des cantons;

6. comment il compte appliquer les principes d'une répartition globale et équitable, sans privilèges, si possible sans frontières, sans tabous (p. ex. survol de l'aérodrome militaire de Dübendorf), dans le respect de l'entente confédérale et si possible sans préjudices pour la Suisse par rapport à l'Allemagne;

7. comment il fera élaborer d'autres solutions permettant de résoudre le problème dans le respect du cadre juridique.

15.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **01.3283** é lp.u. **Cornu. Manque de main-d'oeuvre dans l'agriculture. Appel à la désobéissance civique et à l'illégalité** (06.06.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Face au grave manque de main-d'oeuvre, en particulier temporaire, qui affecte l'agriculture dans ses activités saisonnières, face à l'impossibilité de trouver cette main-d'oeuvre sur les marchés ordinaires de l'emploi (Suisse, AELE et Union européenne) et avec les moyens actuellement disponibles (contingent limité de permis de courte durée, permis de stagiaire), le Conseil fédéral ne doit-il pas reconnaître une situation grave et urgente, qui nécessite une réponse immédiate?

2. Pour parer à cette situation urgente, qui pousse les agriculteurs concernés à n'avoir d'autre choix que de tomber dans l'illégalité, car contraints d'engager du personnel sans permis de travail, pour parer à cette situation qui pousse certains (du politicien au représentant des milieux concernés) à prôner la désobéissance civique et le passage à l'illégalité comme seule voie possible, le Conseil fédéral ne doit-il pas déroger aux principes qui ont guidé sa politique de main-d'oeuvre étrangère et admettre, au moins à titre provisoire, d'autoriser la délivrance de permis de travail temporaires à l'égard de travailleurs en provenance de pays non traditionnels de recrutement, de l'Europe de l'Est, et de la Pologne en particulier?

3. Dans la négative, quelle solution pratique et d'application immédiate le Conseil fédéral préconise-t-il pour régler la situation afin de répondre aux demandes pressantes des milieux agricoles pour la saison qui a déjà commencé?

4. Le Conseil fédéral ne doit-il pas admettre que la situation actuelle est non seulement insatisfaisante, mais qu'elle tient d'une hypocrisie guère compatible avec un Etat de droit? Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le danger de voir une partie de la population condamnée à tomber dans un état d'illégalité permanente? Comment juge-t-il cet état de fait, cet état de nécessité, au moment même où il prépare un projet de loi fédérale contre le travail au noir?

Cosignataires: Béguelin, Berger, Epiney, Langenberger, Lombardi, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Studer Jean (9)

15.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

01.3284 n Mo. **Vollmer. Réglementer la protection des données relatives à la mobilité des personnes** (07.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant de protéger les données personnelles relatives à la mobilité selon une réglementation analogue à celle qui régit le secret postal et le secret des télécommunications.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Cuche, Durrer, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen, Kurrus, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Sommaruga, Suter, Tschäppät, Zanetti (21)

01.3285 n lp. **Vollmer. Mise en oeuvre des recommandations du groupe d'experts "Trafic d'agglomération"** (07.06.2001)

Le 29 mai 2001, le groupe d'experts "Trafic d'agglomération", présidé par le conseiller aux Etats Bieri, a publié son rapport accompagné de recommandations.

Le groupe d'experts propose diverses mesures à prendre rapidement, à moyen terme ou à longue échéance pour résoudre les problèmes actuels et futurs du trafic dans les agglomérations.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation des résultats des travaux du groupe d'experts?

2. Est-il disposé à accepter les recommandations faites?

3. Quel calendrier prévoit-il d'adopter pour la mise en oeuvre des recommandations qu'il accepte?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Beck, Cuche, Durrer, Eggly, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen, Kurrus, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Spuhler, Triponez, Tschäppät, Wasserfallen, Zanetti (27)

01.3286 n Po. **Dunant. Procédure d'asile. Accélération** (07.06.2001)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'instaurer des centres de procédure d'asile décentralisés dans les cantons qui abritent un centre d'enregistrement de l'ODR et d'adresser un rapport aux Chambres à ce sujet. Ces centres devraient permettre de traiter au plus vite les demandes d'asile si possible directement après leur dépôt.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Fattebert, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Haller, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Oehrl, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schliuer, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (30)

01.3287 n lp. **Strahm. Réduction de la consommation de carburant des véhicules à moteur. Bilan des mesures prises** (07.06.2001)

L'ordonnance sur la réduction de la consommation spécifique de carburant des automobiles (ORCA), qui a cinq ans, échoit fin 2001. Le Conseil fédéral est prié de renseigner sur l'état de réalisation de l'objectif visé et sur la législation subséquente.

1. L'ordonnance avait pour but d'abaisser de 15% en 5 ans la consommation spécifique moyenne du parc de voitures neuves (moyenne pondérée de la consommation en carburant de tous les types de véhicules d'un constructeur). Où en est-on actuellement? L'objectif visé sera-t-il atteint?

2. Quelles mesures ou sanctions le Conseil fédéral envisage-t-il au cas où l'objectif visé ne serait pas atteint?

3. Comment le Conseil fédéral conçoit-il la législation destinée à remplacer l'ORCA? Entend-il, conformément à sa déclaration initiale d'intention, édicter des prescriptions rigoureuses de consommation à l'intention des constructeurs négligents?

4. Quelle analyse fait-il des possibilités techniques d'abaissement de la consommation de carburant et quels objectifs de réduction de la consommation juge-t-il techniquement réalisables?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Haering, Jossen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Stump, Thanei, Wyss (11)

01.3288 n Mo. Mugny. Pour que les survivants d'un génocide et leurs descendants puissent se constituer partie civile (07.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi afin qu'en matière de poursuites pénales pour négation, minimisation ou justification d'un génocide, les survivants d'un génocide et leurs descendants puissent avoir qualité pour se constituer partie civile. Le même droit doit appartenir aux associations, constituées depuis 3 ans au moins, qui ont pour but statutaire la lutte contre le racisme ou la représentation des victimes d'un génocide ou leurs descendants. A plusieurs reprises, des tribunaux, et notamment le Tribunal fédéral, ont refusé de reconnaître à un rescapé des camps de concentration ainsi qu'aux familles victimes de la Shoah le droit de se constituer parties civiles contre ceux qui ont le cynisme de nier le génocide dont la population juive a été victime pendant la Deuxième guerre mondiale. Le but de cette motion est de remédier à une situation inacceptable. A Genève, le parlement a voté à l'unanimité une modification du code de procédure cantonal dans le sens souhaité par les motionnaires.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuhe, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gädient, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Pedrina, Polla, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Ruey Claude, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (97)

01.3289 n Ip. Berberat. Politique fédérale de la consommation (08.06.2001)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est sa politique en matière de consommation et estime-t-il, comme nous, que celle-ci doit être encore développée?
2. Estime-t-il, comme nous, que le Bureau fédéral de la consommation est actuellement sous-doté et est-il prêt à augmenter l'effectif du personnel de celui-ci?
3. Est-il disposé à tenir la promesse qui était faite dans le message à l'appui de la Loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) afin que les organisations de consommatrices et consommateurs reçoivent un subventionnement plus important qu'actuellement (environ un million de francs)?
4. Est-il prêt à augmenter sa participation financière dans le cadre du processus européen de normalisation?

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Mario, Garbani, Jossen, Jutzet, Maillard, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Tschäppät (19)

01.3290 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Ligne CFF Schaffhouse-Bülach-Zurich (08.06.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la ligne des CFF Schaffhouse-Bülach-Zurich constitue une infrastructure, voire une offre ferroviaire d'importance nationale?
2. Est-il disposé à faire en sorte, dans le cadre de la convention sur les prestations conclue entre la Confédération et la société anonyme des Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2003 à 2006, que cette ligne soit aménagée et qu'une seconde voie soit construite sur le tronçon à voie unique entre Eglisau ZH et Neuhausen am Rheinflall SH?
3. Est-il disposé à inclure la construction d'une seconde voie sur ledit tronçon dans l'enveloppe financière prévue pour les indemnités et les investissements à faire dans les années 2003 à 2006 dans le domaine de l'infrastructure des CFF?

Cosignataires: Aeschbacher, Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Günter, Haering, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Tillmanns, Wiederkehr, Wyss, Zanetti (21)

01.3291 é Ip. Briner. SIPPO. Promotion de l'importation (08.06.2001)

Le SIPPO (Swiss Import Promotion Programme) offre aux entreprises de pays en développement ou en transition choisis une aide leur permettant d'accroître leurs exportations à destination de la Suisse, notamment en les faisant participer aux foires nationales et internationales. En 1999, la Confédération a renouvelé ce mandat spécial de l'OSEC pour quatre ans.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Qui porte la responsabilité du mandat de prestations et du budget de SIPPO?
2. Qui, dans l'administration fédérale, opère le controlling (coût/utilité) de cette activité?
3. Quels sont les principaux marchés et les principaux produits que ce programme doit développer au moyen des échanges commerciaux? Quel en est le bilan?
4. Peut-on être sûr que les mesures prises:
 - a. ne provoquent pas de distorsions du marché?
 - b. n'entrent pas en concurrence directe avec des secteurs de l'économie suisse dont la promotion est l'une des tâches primaires de l'OSEC?

Cosignataires: Forster, Jenny, Leumann, Merz (4)

01.3292 n Ip. Fischer. Adhésion à l'accord de Schengen. Conséquences pour la législation suisse sur les armes (11.06.2001)

1. La législation suisse sur les armes devrait-elle être modifiée en cas d'adhésion à l'accord de Schengen? Si oui, sur quels points?
2. La règle selon laquelle les astreints au service doivent garder leur arme d'ordonnance et leurs munitions de poche chez eux devrait-elle être modifiée?
3. La règle selon laquelle les astreints au service peuvent conserver leur arme personnelle après leur libération devrait-elle être modifiée?
4. L'acquisition et la détention d'armes à feu serait-elle soumise à une clause du besoin? Si oui, quelles en seraient les conditions?
5. Les particuliers devraient-ils déclarer les armes à feu qu'ils possèdent?
6. Faudrait-il édicter d'autres restrictions en la matière? Si oui, lesquelles?
7. Est-il pensable de négocier une réglementation spéciale pour la Suisse dans ce domaine particulièrement sensible bien qu'en

cas d'adhésion, tout l'acquis de Schengen doit en principe être repris?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bühler, Eberhard, Engelberger, Estermann, Giezendanner, Glasson, Gysin Hans Rudolf, Keller, Kofmel, Leu, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Mathys, Messmer, Schlüer, Siegrist, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Widrig (29)

01.3293 n Ip. Waber. Terrorisme et antisémitisme. Position du Conseil fédéral (12.06.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le communiqué de presse du DFAE concernant l'effroyable attentat à la bombe de Tel Aviv n'était-il pas formulé en des termes très frileux?
2. Pourquoi, contrairement à d'autres Etats européens, la Suisse n'a-t-elle pas exigé de M. Arafat qu'il mette explicitement un terme à la terreur et aux agressions commises contre Israël?
3. Le Conseil fédéral ne sait-il pas faire la distinction entre la défense (Israël) et le terrorisme (Palestiniens)? La Suisse ne peut-elle pas assurer son soutien illimité au peuple israélien eu égard à l'holocauste?
4. Le Conseil fédéral a-t-il condamné l'assassinat d'un rabbin à Zurich? Sa prise de position ne devrait-elle pas être sans ambiguïté et condamner avec véhémence tous les actes antisémitiques?

01.3294 n Ip. Randegger. Attribution aux arts et métiers du monopole d'Etat pour l'élimination des déchets (12.06.2001)

L'OFEP s'apprête à parachever des instructions devant faciliter l'exécution du financement, selon le principe de causalité, de l'élimination des déchets urbains. Ces instructions prévoient la perception d'une taxe de base pouvant atteindre jusqu'à 60 % des coûts totaux de l'élimination des déchets urbains ou 70 % des frais dus aux UIOM. Cette taxe devra être payée tant par les ménages que par les milieux économiques.

La réglementation prévue porte gravement atteinte à la structure du marché de l'élimination des déchets industriels mixtes, laquelle est conçue selon les principes de l'économie privée. Les structures élaborées avec les spécialistes du secteur privé ont fait leurs preuves. L'économie privée a pris au sérieux l'obligation de gérer les déchets de façon écologique, conformément au principe du pollueur-payeur prévu par la loi sur la protection de l'environnement (LPE). Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Un groupe de travail de 20 personnes a été mis sur pied en vue de l'élaboration de ces instructions. Le Conseil fédéral sait-il que les entreprises n'y étaient pas représentées, alors que, par année, un million de tonnes de déchets industriels mixtes combustibles (environ 43 % de la quantité totale) sont éliminés par l'économie privée?
2. La mise en oeuvre systématique de ces instructions entraînera la création d'un monopole étatique. Selon le Conseil fédéral, peut-on contraindre l'économie à céder ses déchets à l'Etat et donc à contourner le principe de subsidiarité découlant de la liberté du commerce et de l'industrie, qui est garantie dans la Constitution, alors que les entreprises privées spécialisées dans l'élimination des déchets ont assumé leurs tâches de manière exemplaire et qu'elles pourraient continuer à le faire aussi bien que l'Etat?
3. Une entreprise doit répondre aux impératifs du marché et donc aussi pouvoir tableur sur des conditions économiquement optimales pour l'élimination des déchets. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'en créant un monopole d'Etat dans ce domaine on tiendrait encore compte de la liberté du commerce et de l'industrie?
4. La définition équivoque du terme "déchets" a donné lieu à des interprétations diverses. Le Tribunal fédéral a dû intervenir pour mettre de l'ordre dans les esprits. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les instructions proposées loin de clarifier les

choses - restent toujours prisonnières de ces notions mal définies et peu fixées?

5. La part des entreprises privées dans l'élimination des déchets représente environ 90 % en Suisse. Tablant sur la liberté du commerce et de l'industrie, ces dernières ont effectué des investissements considérables dans des véhicules, des conteneurs et des installations de tri. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que l'application systématique de ces instructions reviendra à couper l'herbe sous le pied de ces entreprises?

6. Lors de la révision de la LPE en 1997, le principe d'une collaboration renforcée entre l'Etat et l'économie a été inscrit à l'art. 41 a. A l'époque on avait parlé d'un changement de paradigme. Face au monopole d'Etat envisagé, comment le Conseil fédéral entend-il respecter ce principe?

7. La législation moderne sur la protection de l'environnement est fondée sur un système d'incitations économiques appelé à remplacer la politique traditionnelle des amendes/sanctions et des taxes. Le Conseil fédéral peut-il donner une explication plausible qui justifierait la régression qu'entraînerait l'application de ces instructions?

8. Le but de ces instructions consiste à imposer le financement de l'élimination des déchets selon le principe de causalité. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi que l'introduction prévue d'une taxe de base indépendante de la quantité de déchets, laquelle doit permettre de couvrir jusqu'à 70 % des coûts occasionnés par les UIOM, ne revient pas à appliquer le principe de causalité, mais bien au contraire à lui faire perdre presque toute sa substance?

Cosignataires: Bangerter, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Frey Claude, Gutzwiller, Keller, Leutenegger Hajo, Müller-Hemmi, Sandoz, Schneider, Siegrist, Theiler, Triponez, Wasserfallen (14)

01.3295 n Po. Robbiani. Subsidés aux locataires. Marge de tolérance (13.06.2001)

Le coût du logement continue à grever lourdement le budget des ménages. Les aides prévues par la législation contribuent certes à alléger le fardeau pour les locataires à revenu modeste. Toutefois, comme pour d'autres secteurs de la politique sociale, il existe une catégorie de locataires particulièrement désavantagés : ceux dont le revenu dépasse de peu les limites donnant droit à une aide financière. C'est pourquoi je propose de modifier l'ordonnance relative à la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) de manière à introduire une marge de tolérance. On pourrait notamment prévoir que pour le moins les locataires qui occupent déjà leur logement et dont le revenu s'accroît au point de dépasser la limite fixée par l'ordonnance, le droit à l'aide financière reste acquis pour autant que l'augmentation de revenu ne dépasse pas le montant de l'aide.

01.3296 n Mo. Zbinden. Pénurie d'enseignants (13.06.2001)

La pénurie actuelle d'enseignants est largement considérée comme un phénomène conjoncturel et passager, raison pour laquelle des mesures à court terme destinées à augmenter l'attrait de la profession ont été prises pour y faire face. En outre on assiste à la résurgence d'une compétition intercantonale, voire internationale (Allemagne, Autriche), visant à débaucher des enseignants. Personne ne tient compte du fait que nous nous trouvons au seuil d'une crise structurelle plus profonde, qui affecte le rôle et le statut des enseignants dans une société qui évolue rapidement.

Vu l'imminence d'une crise structurelle sur le marché suisse des enseignants, le Conseil fédéral est chargé de procéder, en collaboration avec les cantons, à une analyse systématique suivie de mesures concrètes à court et à long termes.

Il le fera dans le droit fil de sa coresponsabilité quant à la concrétisation du droit fondamental à un enseignement de base suffisant (art. 19 Cst.) et conformément au but social en vertu duquel la Confédération et les cantons se sont engagés à faire en sorte que les intéressés puissent bénéficier d'une formation initiale et

d'une formation continue correspondant à leurs aptitudes (art. 41, al. 1, let. f, Cst.).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bangerter, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Maillard, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Stump, Thanei, Widmer, Wyss, Zanetti (20)

01.3297 n Po. Giezendanner. A1. Passage piétonnier souterrain à Ruppoldingen (13.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié de faire construire, dans le cadre de l'assainissement de l'autoroute A1 à Ruppoldigen (SO), à la hauteur du nouveau barrage, un passage sous-terrain pour piétons sous la A1.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Bühlmann, Dunant, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Gadiant, Glur, Gross Andreas, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hofmann Urs, Imhof, Joder, Jossen, Jutzet, Keller, Köfme, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Leuthard Hausin, Marti Werner, Mathys, Oehrl, Pedrina, Pfister Theophil, Raggenbass, Schenk, Schmied Walter, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Stump, Triponez, Vollmer, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Zäch, Zanetti (74)

01.3298 n Po. Decurtins. Relevé des troupeaux pour la statistique et l'octroi de paiements directs (14.06.2001)

Je demande au Conseil fédéral d'examiner la possibilité de mettre en place un recensement du bétail tout au long de l'année (afin d'établir une moyenne annuelle) en lieu et place du relevé effectué aujourd'hui à un jour déterminé.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Chevrier, Gadiant, Hämmerle, Hassler, Heim, Hess Walter, Jossen, Lustenberger, Oehrl, Schmid Odilo, Wittenwiler (13)

01.3299 n Po. Müller-Hemmi. Envoi de la publication "DFAE Actualité" à tous les ménages (14.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'envoyer à tous les ménages la publication "DFAE Actualités", qui présente la stratégie du Conseil fédéral en matière de politique extérieure.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cavalli, Gross Andreas, Gysin Remo, Jutzet, Lachat, Rennwald, Riklin, Suter, Widmer, Zapfl, Zbinden (12)

01.3300 n Mo. Rennwald. Moratoire sur le plan de restructuration des bureaux de poste (14.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures permettant de décréter un moratoire sur le plan de restructuration des bureaux de poste, jusqu'au moment où le Parlement aura adopté un mandat de prestations pour la Poste.

Ce mandat devra en particulier définir le service universel de manière à ce qu'un réseau de bureaux de poste soit exploité sur l'ensemble du territoire national. En principe, chaque commune sera dotée d'un bureau de poste, alors que dans le cas des petites communes, on appliquera le principe selon lequel l'utilisateur ne doit pas se trouver à plus de dix minutes du bureau de poste du type PP le plus proche s'il emprunte les transports publics.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gadiant, Garbani, Genner, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas,

Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (93)

01.3301 n Mo. Spielmann. Lutte contre le blanchiment d'argent (14.06.2001)

Considérant:

-Les nombreuses démissions, depuis l'an dernier, de collaborateurs de l'autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent

-Le départ du chef de cette autorité contribue à donner une image encore plus déplorable de ce service qui n'a réussi en trois ans d'existence, à déposer que 28 dénonciations pénales

-Le manque de moyens à disposition pour lutter contre l'argent criminel et la situation actuelle de l'autorité de contrôle du blanchiment d'argent donne raison aux députés français Arnaud Montebourg et Vincent Peillon qui ont critiqué la politique suisse dans cette matière

-L'attitude coupable du Conseil fédéral qui se plie à la volonté des milieux financiers,

je demande au Conseil fédéral de prendre enfin les mesures qui s'imposent pour, d'une part, donner les moyens nécessaires à la lutte contre le blanchiment et, d'autre part, orienter résolument la lutte contre les fonds d'origine criminelle qui atteignent une telle ampleur qu'ils mettent en péril les entreprises honnêtes, favorisent la corruption et polluent encore davantage les canaux financiers.

Cosignataire: Grobet

(1)

01.3302 élp. Forster. Ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail (14.06.2001)

La nouvelle loi sur le travail ainsi que les ordonnances 1 et 2 sont en vigueur depuis le 1er août 2000. Selon la documentation relative à la votation, la révision avait pour but d'assouplir l'aménagement du travail de manière à améliorer les perspectives économiques.

Or, de plus en plus de voix se font entendre, dans les milieux de l'économie, du sport et de la culture, pour dire que non seulement les modalités d'exécution de la loi fixées dans les ordonnances 1 et 2 ne correspondent pas, sur des points importants, à la volonté du législateur, mais qu'elles sont en outre irréalisables dans la pratique. Les inspections du travail confirment cette situation en la déplorant.

Plusieurs théâtres ont dû demander des crédits additionnels importants en raison des nouvelles prescriptions - excessives par rapport aux normes internationales - sur les temps de repos, lesquels peuvent aller jusqu'à 47 heures. D'autre part, dans l'industrie manufacturière, on constate qu'après l'échéance des autorisations en cours on est confronté à des interprétations de la loi sur le travail qui, non seulement n'améliorent pas les perspectives de l'économie dans le contexte international, mais au contraire les compromettent.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position quant aux critiques formulées par de nombreux milieux de l'économie, de la culture et du sport, qui relèvent en particulier que certaines dispositions de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail rendent la loi difficilement applicable et posent des problèmes parfois insurmontables dans la pratique?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel il serait préférable d'abroger les dispositions de l'art. 30, al. 1, let. a, et al. 2, let. b, de l'ordonnan-

ce 1, dont la conformité à la loi est contestée et pour laquelle l'interprétation du SECO est peu claire, afin d'éviter de longues procédures judiciaires et d'améliorer la sécurité du droit pour les entreprises soumises à ces dispositions?

3. Pense-t-il aussi que les restrictions formulées à l'art. 32, al. 1 et 2 de l'ordonnance 1, qui concernent le travail de nuit, manquent de base légale, en raison de l'imprécision de la loi (art. 17b, al. 3, let. a, LTr)?

4. Est-il disposé à mettre à profit les expériences faites pendant la période de transition de trois ans pour élaborer une révision des dispositions relatives au travail du dimanche, aux temps de repos et à l'horaire de travail journalier, y compris le travail de nuit, et ce plus particulièrement dans les domaines de la culture et du sport, dans lesquels les ordonnances ont eu des incidences indésirables qui ne correspondent d'ailleurs vraisemblablement pas aux intentions du législateur?

5. Que pense-t-il de l'avis de nombreux milieux économiques, selon lequel les dispositions de l'ordonnance 1 relatives à la protection de la maternité tendent plus, en pratique, à défavoriser les femmes qu'à promouvoir l'égalité de traitement?

Cosignataires: Beerli, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, Cottier, Dettling, Escher, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger, Wicki

(28)

01.3303 é Mo. Hess Hans. DDPS. Participation aux frais pour la construction ou la rénovation d'installations de tir

(14.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM, RS 510.10) de manière à ce que le DDPS soit tenu de prendre à sa charge un part équitable des coûts d'investissement que les communes doivent payer lorsqu'elles doivent rénover des installations de tir ou en construire de nouvelles en vertu de la législation sur la protection de l'environnement.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bürgi, Büttiker, Dettling, Hofmann Hans, Leumann, Merz, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Wenger

(11)

01.3304 é Po. Büttiker. Traitement durable des boues d'épuration

(14.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il faut interdire l'utilisation des boues d'épuration comme engrais et modifier en conséquence les ordonnances y relatives. Il doit faire rapport sur cette question jusqu'à fin 2001.

01.3305 é Rec. Stadler. NLFA. Tracé dans le canton d'Uri

(14.06.2001)

Il y a environ une année, le Conseil fédéral a pris une décision concernant le plan sectoriel dans la région uranaise tout en ordonnant l'optimisation de la ligne d'accès. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat du canton d'Uri a toujours signalé que l'optimisation du projet "portail Erstfeld-Altendorf Süd", dont la mise à l'enquête publique est urgente, était en rapport étroit avec les optimisations de toute la ligne d'accès. Il a défini deux principes à cet égard. D'abord le projet doit laisser ouverte l'option d'une variante "montagne" concernant le portail du tunnel, et ensuite, il doit inclure le passage sous la Schächten. Ces deux points essentiels n'ont pas été pris en compte dans le projet de la société ATG. Celle-ci se fonde à cet égard sur la décision du Conseil fédéral concernant le plan sectoriel. Le projet de l'ATG fait à présent l'objet d'un refus catégorique de la part du Conseil d'Etat, de toutes les communes concernées et de la population.

Le canton d'Uri désire lui aussi que la voie d'accès au tunnel de base soit rapidement réalisée. Le tracé doit cependant tenir compte des intérêts légitimes d'Uri. Il n'est dans l'intérêt d'aucune partie de trouver par force une solution issue d'une longue

procédure juridique que la population concernée n'accepte pas. J'en appelle au contraire aux autorités fédérales pour qu'elles cherchent en concertation avec le canton une solution acceptable également pour la région concernée.

J'invite donc le Conseil fédéral, en vertu de l'article 25, alinéa 2, du règlement du Conseil des Etats, à faire en sorte, dans le cadre de la procédure de mise à l'enquête et d'établissement du projet d'AlpTransit concernant le tronçon "portail Erstfeld-Altendorf Süd":

1. de trouver une solution en concertation avec les autorités uranaises concernant la voie d'accès ;

2. que le projet laisse ouverte la possibilité de réaliser la variante "montagne";

3. que le passage sous la Schächten soit examiné de manière approfondie.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Bieri, Brändli, Briner, Brunner Christiane, Bürgi, Büttiker, Cornu, Cottier, David, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Plattner, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Studer Jean, Wenger, Wicki

(45)

01.3306 n Mo. Commission de politique extérieure CN. Nouvelles négociations bilatérales avec l'UE. Examens parallèles des répercussions d'une éventuelle adhésion

(14.06.2001)

Parallèlement aux négociations avec l'UE sur d'autres accords bilatéraux, le Conseil fédéral examine les répercussions d'une éventuelle adhésion à l'UE sur les domaines fondamentaux de notre Etat : fédéralisme, droits populaires, politique extérieure, politique de sécurité, politique en matière d'asile et de migrations, politique social, économique et monétaire. Le cas échéant, il propose les réformes qui s'imposent.

01.3307 n Mo. Maury Pasquier. Egalité de traitement entre les oeuvres d'entraide et le CIO

(18.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'exonérer les oeuvres d'entraide reconnues d'utilité publique au titre de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) pour les activités de brocantes effectuées entre 1995 et 2000.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Christen, Cuche, de Dardel, Dupraz, Genner, Glasson, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Haering, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Mariétan, Menétrey-Savary, Mugny, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Suter, Thanei, Vaudroz Jean-Claude, Wyss

(27)

01.3308 n Mo. Jossen. Route reliant Loèche à Loèche-les-Bains. Changement de catégorie

(18.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure la voie de communication Loèche Loèche-les-Bains dans l'examen du plan sectoriel des routes.

Cosignataires: Cina, Schmid Odilo

(2)

01.3309 n Mo. Grobet. Lutte contre le blanchiment d'argent

(18.06.2001)

1. Le Conseil fédéral est invité à soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de loi modifiant la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier, dans le but de:

- modifier l'article 17 de ladite loi, afin que l'autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ne soit plus rattachée à l'Administration fédérale des finances, mais soit instituée en une institution totalement indépendante, à l'instar de la Commission fédérale des banques, qui n'a pas à soumettre ses

décisions à la ratification de l'administration fédérale et dont les organes responsables sont désignés par le Conseil fédéral;

- prévoir que les décisions de l'Autorité de contrôle soient sujettes à recours devant le Tribunal fédéral pour garantir son indépendance;

- charger l'Autorité de contrôle de présenter un rapport annuel de ses activités à l'Assemblée fédérale;

- prévoir que les membres du Conseil de surveillance de l'Autorité de contrôle soient complètement indépendants des milieux financiers et économiques et soient élus par l'Assemblée fédérale;

- réadapter le montant ridicule des amendes prévues par la loi.

2. Il est invité à mettre à disposition de l'Autorité de contrôle les moyens financiers lui permettant de porter immédiatement ses effectifs à 30 postes au moins.

3. Il est invité à présenter à bref délai un rapport à l'Assemblée fédérale indiquant:

3.1 Le nombre de collaborateurs qui ont quitté l'Autorité de contrôle depuis sa création;

3.2 Le nombre de dossiers traités par l'Autorité de contrôle depuis sa création;

3.3 Le nombre de dossiers qui restent à contrôler;

3.4 Le nombre d'infractions découvertes avec l'indication des montants d'argent non déclarés;

3.5 Le nombre d'infractions qui ont été sanctionnées et le montant des amendes notifiées ou les mesures prises à l'égard des auteurs des infractions

01.3310 n Mo. Wasserfallen. Sociétés simples. Supprimer la responsabilité solidaire automatique (18.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi, projet qui supprimera la responsabilité solidaire automatique des membres d'une société simple et qui rendra plus sévères les conditions dans lesquelles s'exerce le pouvoir de représentation de ces membres en général et du gérant en particulier (abandon de la représentation sans consentement explicite).

Cosignataires: Abate, Antille, Bangarter, Bernasconi, Bosshard, Bühner, Egerszegi-Obrist, Frey Claude, Giezendanner, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Joder, Keller, Kofmel, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Messmer, Müller Erich, Pelli, Randegger, Sandoz, Schenk, Siegrist, Steinegger, Suter, Vaudroz René, Wandfluh, Weigelt (31)

01.3311 n Ip. Vaudroz René. Intervention de la Confédération dans une votation cantonale vaudoise (18.06.2001)

Le 10 juin dernier les Vaudoises et les Vaudois se sont rendus aux urnes pour se prononcer sur deux questions précises:

1. la suppression dans la loi sur l'Université de Lausanne (UNIL) de la mention de l'Ecole de pharmacie, en vue d'un regroupement de cette Ecole à Genève

2. un décret prévoyant le versement par l'Etat de Vaud de 4,6 millions par année à l'Université de Genève en vue de cofinancer l'Ecole romande de pharmacie regroupée à Genève.

Une des divergences majeures apparues au cours de la campagne a porté sur la nature des liens entre le regroupement de l'Ecole romande de pharmacie à Genève et le reste du projet (transfert des sections de chimie, mathématiques et physique de l'UNIL à l'EPFL, création d'un pôle de génomique fonctionnelle sur l'arc lémanique, développements divers en sciences humaines). Les partisans du déplacement de l'Ecole de pharmacie de Lausanne ont soutenu que le refus par le peuple vaudois du regroupement de l'Ecole romande de pharmacie à Genève allait provoquer l'effondrement de l'ensemble du projet, tandis que les adversaires ont toujours nié l'existence d'un tel lien. Dans ce contexte, la controverse la plus sensible a porté sur le versement par la Confédération pour la période 2001-2003 de 63 millions de francs à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

en vue de la reprise par celle-ci des sections de chimie, mathématiques et physique de l'UNIL ainsi que des développements prévus en génomique et en sciences humaines les partisans du projet affirmant qu'un refus du peuple vaudois du déplacement de l'Ecole de pharmacie allait priver l'EPFL de cette subvention fédérale de 63 millions de francs. La décision du Conseil des Ecoles polytechniques fédérales (EPF) du 26 octobre 2000 au sujet de cette subvention de 63 millions de francs ne mentionne pas la question de l'Ecole de pharmacie (voir le communiqué de presse du Conseil des EPF du 27 octobre 2000 à ce sujet). D'ailleurs, cette décision a été prise plusieurs semaines avant la modification par le Grand Conseil vaudois de la loi sur l'Université de Lausanne visant à la suppression de la mention de l'Ecole de pharmacie, ce qui tend à prouver que l'octroi de 63 millions à l'EPFL était indépendant des décisions vaudoises sur l'Ecole de pharmacie. Or, il se trouve qu'à la fin du mois de mai 2001, à quelques jours de la votation, le professeur Francis Waldvogel, président du Conseil des EPF, a écrit une lettre aux partisans du projet, en particulier à la Conseillère d'Etat Francine Jeanprêtre, pour leur indiquer qu'en cas de refus du déplacement de l'Ecole de pharmacie à Genève, les 63 millions de francs destinés à l'EPFL allaient être réintégrés dans l'enveloppe du Conseil des EPF et faire l'objet d'une renégociation avec les partenaires suisses allemands. Il est inutile de dire qu'une telle lettre, rédigée par une personnalité reconnue dans le milieu universitaire suisse, a eu un impact certain sur la campagne. D'ailleurs, les partisans du projet ont, depuis la réception de cette lettre, axé leur campagne presque exclusivement sur la perte de la subvention à l'EPFL en cas de victoire du NON. Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans sa réponse à ma motion sur le transfert de l'Ecole de pharmacie de Lausanne à l'EPFL, le Conseil fédéral relève que le choix de se séparer de l'Ecole de pharmacie au profit d'un regroupement à Genève a été fait par les milieux universitaires vaudois. Dès lors, le Conseil fédéral juge-t-il convenable que la Confédération, par l'entremise du président du Conseil des EPF, mais aussi du Secrétaire d'Etat à la Science et la Recherche, intervienne dans une votation purement vaudoise en vue d'influencer le peuple dans un certain sens? Ne s'agit-il pas d'une entorse aux principes du fédéralisme et de la souveraineté des cantons?

2. Le professeur Waldvogel est-il intervenu dans la campagne à titre privé ou en tant que président du Conseil des EPF?

3. Dans l'hypothèse où le professeur Waldvogel est intervenu à titre privé, quelle est, selon le Conseil fédéral, la portée de sa lettre? Le Conseil des EPF, a priori seul organe compétent pour décider de l'utilisation des 63 millions de francs en question, a-t-il été consulté par son président avant l'envoi de cette lettre? Est-ce que le président du Conseil des EPF a la compétence de décider seul de retirer à l'EPFL la subvention promise de 63 millions de francs si le résultat d'une votation vaudoise ne correspond pas à ses vues?

4. Dans l'hypothèse où le professeur Waldvogel est intervenu en tant que président du Conseil des EPF, le Conseil fédéral juge-t-il admissible que cet organe fasse dépendre la décision d'octroyer une subvention à l'EPFL du résultat d'une votation vaudoise sur le transfert d'une Ecole cantonale (Ecole de pharmacie) à un autre canton? Une telle attitude n'est-elle pas assimilable à une pression exercée sur le peuple vaudois? Par ailleurs, comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que l'Ecole de pharmacie de Lausanne n'est pas mentionnée dans le communiqué de presse du 27 octobre 2000 relatif à la subvention de 63 millions de francs à l'EPFL?

01.3312 n Ip. Nabholz. Droits de l'Homme. Dispersion des compétences (18.06.2001)

Quiconque veut se faire une idée de la politique des droits de l'homme que mène la Suisse et des traités internationaux qu'elle a signés, va se trouver confronté à un système de compétences compliqué et peu transparent au sein de l'Administration fédérale. L'Office fédéral de la justice est par exemple compétent pour toutes les questions relatives aux droits de l'homme qui touchent le Conseil de l'Europe ou pour l'application des obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politi-

ques, d'une part, et de la Convention contre la torture, d'autre part, alors que le seco est compétent pour toutes les questions ayant trait au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Sans parler du fait que l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est du ressort du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. La Direction du droit international public est pour sa part chargée de la mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Enfin, le DFJP et le DFAE se partagent la responsabilité de la gestion des activités ayant trait au Conseil de l'Europe.

Cette dispersion des responsabilités est incompréhensible quand on sait que la Suisse accorde une très grande importance à la politique des droits de l'homme. Cette situation, qui nécessite un immense travail de coordination, aboutit à des doubles emplois, ce qui est particulièrement préjudiciable s'agissant des rapports périodiques que les Etats doivent rédiger, car les différents rapports ont trop peu de corrélations entre eux et ils ne font guère état des groupes de problèmes similaires dans d'autres traités.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles sont les raisons objectives qui expliquent cette dispersion des compétences?

2. Pourquoi n'a-t-on pas créé, jusqu'à présent, un service centralisé - spécialisé et doté du personnel nécessaire - qui aurait pour tâche de traiter toutes les questions liées aux droits de l'homme?

Cosignataires: Antille, Dupraz, Ehrler, Fehr Lisbeth, Gadiant, Glasson, Graf, Hollenstein, Kofmel, Müller-Hemmi, Polla, Ruey Claude, Suter, Vallender, Vermot-Mangold, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden (18)

01.3313 n Mo. Chevrier. Taxe sur les énergies non renouvelables au lieu de la TVA sur l'énergie (19.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales les modifications législatives permettant de supprimer la taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur l'énergie et d'introduire une taxe sur les énergies non renouvelables (huiles minérales, charbon, gaz, uranium...) pour compenser les pertes de recettes (fiscalement neutre).

Cosignataires: Aepli Wartmann, Antille, Berberat, Bezzola, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Estermann, Eyman, Fasel, Fetz, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Grobet, Gross Andreas, Günter, Hämmerle, Hassler, Hess Walter, Hollenstein, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Maillard, Maître, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Weyeneth, Widmer, Zanetti (63)

01.3314 n Ip. Dupraz. Approvisionnement en protéines végétales indigènes (19.06.2001)

Au vu des considérants suivants:

- refus des organismes génétiquement modifiés (OGM) par les consommateurs
- forte demande en protéines végétales
- forte dépendance de la Suisse et de l'Union européenne (UE) envers les grands pays exportateurs d'outre-Atlantique
- attentes du consommateur pour une production de proximité, respectueuse de l'environnement et sûre
- politique environnementale exigeante
- crise encéphalite spongiforme bovine (ESB)
- impossibilité d'utiliser des protéines d'origine animale

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa politique en matière d'approvisionnement en protéines végétales pour la fabrication des aliments pour animaux?

2. Souhaite-t-il encourager et soutenir la production indigène de protéines végétales sans OGM?

3. Une prime compensatoire à la surface ou d'autres formes d'aides sont-elles envisageables pour encourager les cultures riches en protéines?

4. Un soutien pour les fourrages séchés riches en protéines (exemple: luzerne) est-il envisageable?

5. En cas de chute de la consommation suite à un nouveau scandale alimentaire provenant de l'étranger et indépendant de la volonté des producteurs suisses, est-il prêt à en assumer les responsabilités?

01.3315 n Mo. Grobet. Travailleurs agricoles temporaires. Salaire minimum de 3000 francs (19.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à prendre des mesures pour fixer un salaire minimum de 3'000 francs au moins par mois pour les travailleurs étrangers temporaires dans le secteur de l'agriculture, en imposant cette exigence dans les permis de travail délivrés dans le cadre d'autorisations de séjour temporaires ou en adoptant un contrat-type pour les emplois temporaires dans le secteur de l'agriculture. Il est invité à prendre des mesures sévères en matière de lutte contre «le travail au noir».

Cosignataire: Spielmann (1)

01.3316 n Po. Wasserfallen. Pas de questions interdites pour les journalistes (19.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié de proposer dans le cadre de la révision en cours de la partie générale du code pénal une disposition aux termes de laquelle les demandes de renseignements des journalistes portant (éventuellement) sur des informations couvertes par le secret de fonction ne seraient plus considérées comme une instigation punissable à la violation du secret de fonction.

Cosignataires: Bosshard, Egerszegi-Obrist (2)

01.3317 n Ip. Widrig. Loi sur le commerce électronique (19.06.2001)

Le Département de justice et police a ouvert le 17 janvier 2001 une première procédure de consultation relative à la "loi fédérale sur la signature électronique" et une seconde concernant la "loi fédérale sur le commerce électronique (révisions partielles du code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale)".

Le second projet, en particulier, touche des questions fondamentales et propose des modifications radicales du droit commercial suisse qui s'appliquent à tous les types de contrat de vente et qui dépassent de loin le cadre du commerce électronique.

À ce propos je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi des modifications aussi fondamentales du droit commercial suisse sont-elles mises en consultation sous le titre fallacieux de "loi fédérale sur le commerce électronique"?

2. Le doublement du délai de prescription pour les marchandises neuves et usagées et l'impossibilité de renoncer à la garantie pour défauts de la chose vendue lors de l'achat de marchandises usagées à un vendeur professionnel devraient faire l'objet d'une discussion publique approfondie dépassant le cadre des institutions politiques, sur la base de la doctrine et de la pratique du droit commercial ainsi que d'une consultation de tous les milieux économiques concernés?

3. Pourquoi a-t-on invoqué une urgence particulière dans les documents relatifs à la consultation, alors même que les directives citées de l'Union européenne sont en vigueur depuis plusieurs années?

4. Le DFJP sait-il que de nombreux milieux intéressés n'ont pas reçu les documents relatifs aux modifications proposées, ou ne les ont reçus qu'avec un retard considérable? A-t-on délibérément restreint le cercle des destinataires?

5. Quel est le calendrier prévu pour la suite des travaux en la matière?

Cosignataires: Bezzola, Estermann, Giezendanner, Messmer, Raggenbass, Triponez (6)

01.3318 n Ip. Studer Heiner. Protection des tarifs pour soins dans les foyers (19.06.2001)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il est urgent de prendre des mesures en faveur des pensionnaires des établissements médico-sociaux afin d'éliminer les inégalités de traitement qui existent par rapport aux autres établissements hospitaliers?

2. Quand un plan comptable contraignant, applicable uniformément dans tout le pays, sera-t-il établi pour permettre la mise en compte des coûts?

3. Quand les foyers reconnus pourront-ils effectivement mettre en compte les frais des soins à prodiguer aux termes de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), étant entendu que ces frais seront couverts par les caisses-maladie?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il est préférable de prévoir un tarif-cadre national, au lieu de laisser aux cantons, comme prévu, la tâche de négocier un tel tarif? Une action sur le plan national ne permettrait-elle pas d'engager les moyens administratifs, humains et financiers à disposition avec davantage d'efficacité?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Egerszegi-Obrist, Waber, Wiederkehr (5)

01.3319 n Po. Donzé. Instauration d'un Bureau du médiateur fédéral (19.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié de promouvoir activement la création d'un service de médiation fédéral et de réaliser ce projet au plus vite. L'administration soumettra, en vue de la discussion à venir, des statistiques et des propositions de modèles efficaces. Les synergies avec des organes existants seront exploitées.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Durrer, Hubmann, Joder, Schmied Walter, Studer Heiner, Wiederkehr (8)

01.3320 n Ip. Galli. Hauts fonctionnaires de la Confédération. Sous-représentation des italophones (20.06.2001)

Le directeur de l'Office fédéral de la statistique, Carlo Malaguerri, quittera son poste à la fin de 2001. Ce départ sera vraisemblablement celui du dernier représentant de la Suisse italienne occupant un poste de cadre supérieur ou une direction d'office, si l'on fait exception du vice-chancelier de la Confédération.

A ce propos, je me permets de poser les questions suivantes:

- La situation décrite ci-dessus correspond-elle à la réalité?

- Quels sont les postes de cadres supérieurs de la Confédération encore occupés par des représentants ou des représentantes de la "Suisse italienne"?

- Quelles mesures compte prendre la Confédération dans un avenir prévisible pour assurer à nouveau une représentation adéquate de la minorité italienne aux postes de cadres supérieurs?

Cosignataires: Abate, Beck, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Guisan, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryck, Pedrina, Polla, Riklin, Robbiani, Rossini, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Zäch (18)

01.3321 n Mo. Galli. Restitution en italien des actes et des débats du Parlement (20.06.2001)

Le Bureau est chargé de faire en sorte que les actes et les documents relatifs aux travaux du Parlement, ainsi que les déclarations faites devant l'Assemblée fédérale soient entièrement publiés en italien sur le site www.parlament.ch, sous la rubrique "Discorsi dei membri del Parlamento".

Cosignataires: Abate, Beck, Bernasconi, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Guisan, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryck, Pedrina, Polla, Randegger, Riklin, Robbiani, Rossini, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Zäch (20)

01.3322 n Ip. Gysin Remo. Promotion de la musique par la Confédération (20.06.2001)

Consacré à la culture, l'art. 69 de la nouvelle Constitution fédérale confère à la Confédération la compétence d'encourager l'expression musicale. Par la transmission du postulat n° 99.3507, le Conseil fédéral a reçu pour mandat "de présenter au plus tard avant la fin de l'an 2000 un rapport sur l'encouragement de l'expression musicale par la Confédération". Ce rapport doit indiquer la manière dont le Conseil fédéral entend mettre en oeuvre l'art. 69 Cst.

Étant donné que le rapport en question n'a toujours pas été présenté - alors que nous sommes au milieu de l'année 2001 - et que l'encouragement de l'expression musicale reste bloqué par la Confédération, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont la stratégie et le calendrier qui ont été arrêtés en vue de la rédaction du rapport en question? D'ici à quand le Parlement peut-il escompter s'acquitter de son mandat?

2. Le Conseil fédéral doit d'une part prendre des mesures en vertu de l'art. 69, al. 2, Cst. (encouragement de l'expression artistique et musicale, en particulier par la promotion de la formation); il doit d'autre part respecter la souveraineté des cantons en matière d'instruction publique (art. 62 Cst.). Comment pense-t-il procéder pour respecter ces deux aspects simultanément?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il de soumettre au Parlement une loi fédérale sur l'encouragement de l'expression musicale? À cet égard, existe-t-il déjà des éléments quant au contenu de cette loi et au calendrier de son élaboration?

4. Le Conseil fédéral entend-il favoriser les échanges musicaux à l'échelle internationale? Est-il prêt, par exemple, à soutenir le 7e Festival de musique des jeunes Européens - qui se déroulera en Suisse l'an prochain - de la même manière et aussi généreusement que l'ont fait d'autres pays organisateurs?

Cosignataires: Bangerter, Meier-Schatz, Vermot-Mangold (3)

01.3323 n Mo. Dunant. Comblent les lacunes de la pratique en matière d'asile (20.06.2001)

Je charge le Conseil fédéral de prendre des mesures idoines pour combler les lacunes de la législation et de la pratique en matière d'asile qui font que les délinquants étrangers à qui l'on n'accorde pas l'asile peuvent rester en Suisse, menacés qu'ils sont de subir des sanctions pénales dans leur pays de provenance, et échappent à toute poursuite pénale et à toute incarcération dans notre pays.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehri, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Zuppiger (27)

01.3324 n Ip. Widrig. Loi sur le travail. Problèmes d'application pour les ordonnances 1 et 2 (20.06.2001)

La nouvelle loi sur le travail ainsi que les ordonnances 1 et 2 avaient pour but, outre d'assurer la protection des travailleurs,

d'assouplir l'aménagement du travail de manière à améliorer les perspectives économiques.

Or, de plus en plus de voix se font entendre, dans les milieux de l'économie, du sport et de la culture, pour dire que non seulement les modalités d'exécution de la loi fixées dans les ordonnances 1 et 2 ne correspondent pas à la volonté du législateur mais qu'elles sont en outre irréalisables dans la pratique. Les inspections du travail confirment cette situation.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position à l'égard du flot de critiques émanant des milieux de l'économie, de la culture et du sport, qui relèvent en particulier que certaines dispositions de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail rendent la loi difficilement applicable et posent des problèmes parfois insurmontables dans la pratique?
2. Partage-t-il l'avis selon lequel il serait préférable d'abroger les dispositions de l'art. 30, al. 1, let. a, et al. 2, let. b, de l'ordonnance 1, dont la conformité à la loi est contestée et pour laquelle l'interprétation du SECO est peu claire, afin d'éviter de longues procédures judiciaires et d'améliorer la sécurité du droit pour les entreprises soumises à ces dispositions?
3. Pense-t-il aussi que les restrictions formulées à l'art. 32, al. 1 et 2 de l'ordonnance 1, qui concernent le travail de nuit, manquent de base légale, en raison de l'imprécision de la loi (art. 17b, al. 3, let. a, LTr)?
4. Est-il disposé à mettre à profit les expériences faites pendant la période de transition de trois ans pour élaborer une révision des dispositions relatives au travail du dimanche, au temps de repos et à l'horaire de travail journalier, y compris le travail de nuit, et ce plus particulièrement dans les domaines de la culture et du sport, dans lesquels les ordonnances ont eu des incidences indésirables qui ne correspondent d'ailleurs vraisemblablement pas aux intentions du législateur?
5. Que pense-t-il de l'avis exprimé dans de nombreux milieux économiques, selon lequel les dispositions de l'ordonnance 1 relatives à la protection de la maternité tendent plus, en pratique, à défavoriser les femmes qu'à promouvoir l'égalité de traitement?

Cosignataires: Estermann, Galli, Leuthard Hausin, Walker Felix (4)

01.3325 n Ip. Vaudroz René. Dépénalisation de la consommation du cannabis (20.06.2001)

Au vu des éléments présentés dans le développement et du fait sociologique reconnu qu'un adepte du cannabis encourt un risque 10 fois plus élevé de devenir consommateur d'héroïne ou de cocaïne qu'un fumeur de cigarettes d'attraper le cancer du poumon (Etude de 1982 des sociologues Clayton et Voss confirmant celle de Denise Kandel de l'Université de Columbia en 1975), je me permets d'interpeller le Conseil fédéral sur les aspects suivants:

1. Il a fallu près de 20 ans pour déterminer le taux d'alcool à partir duquel se manifeste l'incapacité à conduire. Comment la police, les magistrats et les assurances vont-ils déterminer l'influence du cannabis lors d'accidents de la route et ceci dès l'introduction de la dépénalisation?
2. Si un professionnel (par exemple un chirurgien, un conducteur de train, un aiguilleur aérien) commet, sous l'influence du cannabis, une faute grave impliquant des tiers, sur quelle base les juges établiront-ils sa responsabilité?
3. Concrètement, comment la Suisse va-t-elle concilier la dépénalisation du cannabis et le fait d'avoir ratifié la convention de 1961 interdisant les substances engendrant la dépendance?
4. A-t-il tenu compte de l'avis des médecins qui agissent sur le terrain et qui font face quotidiennement au problème de la toxicomanie? Si oui, quels sont les déclarations de ces médecins, leurs attentes exactes et les problèmes qu'ils rencontrent avec la présence accrue de stupéfiants?
5. A-t-il estimé l'incidence de la dépénalisation sur les coûts de la santé, sur l'augmentation du nombre de délinquants, des non-travailleurs et sur l'augmentation de la quantité de toxicomanes.

Quels sont ses prévisions chiffrées dans ces différents domaines?

6. Concrètement, quels efforts de prévention entend-il entreprendre pour inciter les jeunes à mener une vie saine et exempte de drogues et de produits de substitution une fois le cannabis banalisé et omniprésent?
7. Peut-il fournir aux Chambres l'assurance que sa politique de dépénalisation ne conduira pas à une impasse et à une marche arrière forcée (comme nombre d'autres pays avant nous) à moyen terme?
8. Quelle sera sa position si la dépénalisation se traduit par une déstabilisation de la société (augmentation de la criminalité, de la délinquance juvénile etc.) ou par une flambée du nombre de toxicomanes (fait avéré dans tous les pays ayant opté pour une telle politique)?
9. Les drogues sont de plus en plus répandues dans la société. De même, le dopage sportif infeste les milieux de la compétition. Pourquoi, dans le cas du sport, livre-t-on une lutte sans merci à l'égard des produits dopants mais s'apprête-t-on à libéraliser le cannabis, substance tout aussi dangereuse?
10. Comment peut-il d'un côté lutter contre le tabagisme et d'un autre libéraliser une nouvelle drogue?
11. Il a annoncé limiter le nombre de magasins vendant du chanvre. N'est-ce donc pas la preuve même qu'il reconnaît la nocivité de ce produit?
12. Au nom de la protection des citoyens, l'Etat a imposé le port du casque aux motocyclistes et celui de la ceinture de sécurité aux automobilistes. Pourtant, le non respect de ces mesures n'entraîne que des dommages pour l'intéressé. Paradoxalement, comment peut-il, par cette mesure, favoriser la mise en danger de la santé et de la vie de ces concitoyens, consommateurs ou non de cannabis?
13. La dépénalisation du cannabis soulève un problème fondamental, à savoir l'avènement d'un nouveau type de société. Est-il conscient de la modification que ce stupéfiant (pour lequel nous n'avons pas d'expérience) risque de provoquer dans notre pays? Si oui, compte-t-il ouvrir un débat politique sur la question?

Cosignataires: Antille, Frey Claude, Glasson, Sandoz, Weigelt (5)

01.3326 n Po. Fässler. Accès aux avis exprimés lors des procédures de consultation (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance sur la procédure de consultation (RS 172.062) dans les termes qui suivent :

Art. 9, al. 2

Des copies des avis des organismes peuvent être envoyées aux personnes intéressées sur demande écrite.

Cosignataires: Chappuis, Goll, Gysin Remo, Marti Werner, Marty Kälin, Schwaab, Strahm, Vermot-Mangold, Wyss, Zbinden (10)

01.3327 n Po. Pfister Theophil. Prestations écologiques des abeilles (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'inclure les abeilles dans l'ordonnance sur la terminologie agricole. Ainsi pourraient être versées des contributions qui indemniserait les prestations en faveur de l'économie générale, et les apiculteurs suisses pourraient aussi bénéficier des instruments d'encouragement.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Brunner Toni, Dunant, Fehr Lisbeth, Gadiant, Hassler, Kaufmann, Kunz, Oehri, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Speck, Weyeneth (14)

01.3328 n Mo. Zbinden. Déclaration de Bologne. Mise en oeuvre dans les hautes écoles suisses (20.06.2001)

En été 1999, les ministres européens de l'éducation de 29 pays dont la Suisse ont paraphé, à Bologne, la déclaration du même nom, qui prévoit la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur. Aux termes de la déclaration, les universités et les hautes écoles sont appelées à uniformiser notamment leurs diplômes, leurs cycles et leurs filières d'études, les diplômes donnant accès au marché du travail, les modules d'études ainsi que les systèmes de transfert des unités capitalisables et les assurances qualité afin de faciliter la mobilité des étudiants et des chercheurs.

En Suisse, divers organes de la Confédération et des cantons (comme les EPF, les universités et les hautes écoles spécialisées) s'occupent conjointement de la mise en oeuvre de ces objectifs, le plus souvent dans un esprit de concurrence plutôt que dans un souci de coordination. En outre, la plupart conduisent leurs travaux à l'abri des regards des parlements et de l'opinion publique. Ainsi certaines universités, comme celle de St-Gall et des hautes écoles (les EPF) sont déjà très avancées dans la planification et la réalisation alors que les hautes écoles spécialisées en sont encore à s'interroger sur les diplômes qu'elles décerneront. De plus, la réalisation des objectifs contenus dans la Déclaration de Bologne va rendre de plus en plus difficile le maintien de la distinction entre universités et hautes écoles spécialisées qui veut qu'elle soient placées sur le même rang bien qu'elles soient de nature différente (tendances au changement, niveaux de bachelor et de mastaire dans les deux types d'établissement).

Le Conseil fédéral est chargé comme le prévoit l'art. 63, al. 2 de la Constitution d'assurer dans le domaine des hautes écoles suisses (les universités et les hautes écoles spécialisées) une planification, une réalisation, une évaluation et un suivi systématiques, coordonnés et synchronisés de l'ensemble des objectifs visés dans la «Déclaration de Bologne». Il devra assumer la direction de cette tâche et jouer le rôle d'arbitre en collaboration avec les organes cantonaux et intercantonaux compétents.

Cosignataires: Fässler, Müller-Hemmi, Strahm, Widmer (4)

01.3329 n Mo. Walker Felix. Société par actions. Principes de la "corporate governance" (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la compatibilité du droit suisse des sociétés anonymes avec les principes du gouvernement d'entreprise ("corporate governance"). Dans le rapport qu'il remettra au Parlement, il indiquera les lacunes du droit en vigueur, si lacunes il y a. Il examinera notamment:

- La possibilité de renforcer la séparation des pouvoirs dans la société anonyme grâce au système de l'équilibre des pouvoirs ("checks and balances");
- La possibilité de séparer très nettement la direction opérationnelle de la direction stratégique des entreprises dites publiques (NdT : au sens anglo-saxon du terme), mais aussi, au moins en option, celle de créer un conseil de surveillance (Aufsichtsrat), tel qu'il existe dans le droit allemand;
- La possibilité de définir les conditions régissant la composition du conseil d'administration des entreprises dites publiques, mais aussi les conditions à remplir par chacun de leurs membres, sans oublier la question de leur indépendance interne et externe;
- La transparence des montants que perçoivent les membres du conseil d'administration d'une société et ceux de la direction.

S'il le faut, il élaborera un projet de révision ponctuelle de la loi dans un deuxième temps.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fässler, Fehr Jacqueline, Galli, Gross Jost, Gutzwiller, Hassler, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Imhof, Jossen, Lauper, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryck, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Strahm, Suter, Vaudroz Jean-Claude, Widrig, Zäch, Zapfl (40)

01.3330 n Mo. Vermot-Mangold. Signature du protocole additionnel à la Convention sur le crime organisé (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de signer sans retard le protocole additionnel à la convention sur le crime organisé visant à la prévention, à la répression et à la punition de la traite des êtres humains, notamment de la traite des femmes et des enfants.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Simoneschi, Strahm, Stump, Thanei, Widmer, Wyss, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (49)

01.3331 n Ip. Riklin. Déclaration de Bologne (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. En mai 2001, la Conférence des ministres s'est réunie à Prague, deux ans après la Conférence de Bologne. Dans quelle mesure les objectifs fixés ont-ils été revus ou élargis? A-t-on défini de nouvelles priorités?
2. Comment s'organise le processus au niveau européen et dans quel délai les objectifs de la Déclaration de Bologne doivent-ils être mis en oeuvre dans l'ensemble de l'Europe?
3. Où en est la Suisse, par rapport aux autres pays européens, dans la mise en oeuvre de cette déclaration?
4. Dans quelle mesure les objectifs en sont-ils concrétisés dans les hautes écoles suisses et quelles difficultés a-t-on rencontrées?
5. Quels frais supplémentaires la réorganisation des études prévue par cette déclaration entraînera-t-elle pour les hautes écoles suisses et comment la Confédération entend-elle participer à leur couverture?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Neiryck, Randegger, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zäch, Zapfl, Zbinden (36)

01.3332 n Po. Zisyadis. Primes d'assurance-maladie payées avant la naissance et après la mort (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à modifier les dispositions légales de la LAMAL, afin que la fixation des primes et la perception des primes au moment de la naissance comme lors de la fin de vie, soit proportionnelle au nombre de jours qui doivent être couverts durant le mois en question.

Le Conseil fédéral est invité à mettre en oeuvre ces modifications auprès des assureurs qui facturent des prestations superflues.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Grobet, Rennwald, Rossini, Spielmann (8)

01.3333 n Po. Zisyadis. Lac Léman et bateaux "hors-la-loi" (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à assouplir l'application de la loi sur le rejet des eaux usées pour la navigation dans le Lac Léman. Cet assouplissement ne concernerait que les embarcations existantes navigant avant l'entrée en vigueur des dispositions fédérales donnant obligation aux cantons riverains du Lac Léman d'exécuter la loi fédérale. L'assainissement souhaitable du parc de bateaux navigant devrait s'effectuer au fur et à mesure de son renouvellement. Il devrait en outre s'accompagner de mesures

incitant et favorisant la mise en place d'équipements de pompage dans tous les ports du Lac Léman.

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner la mise en place de ces mesures d'assainissement entre tous les cantons riverains et la France.

Cosignataires: Eggly, Grobet, Schwaab, Spielmann (4)

01.3334 é Mo. Paupe. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses (20.06.2001)

La Confédération se substitue immédiatement à la Belgique dans le paiement de la partie des pensions des bénéficiaires suisses impayée par la Belgique.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Brunner Christiane, David, Epiney, Escher, Gentil, Inderkum, Lombardi, Marty Dick, Stadler, Studer Jean (12)

01.3335 é Rec. Brändli. Préserver la neutralité de la Suisse en cas d'adhésion de l'ONU (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, en prévision d'une éventuelle adhésion à l'ONU, d'obtenir que cette organisation garantisse la neutralité de notre pays telle qu'elle est définie dans notre Constitution fédérale.

Cosignataires: Bieri, Briner, Bürgi, Dettling, Epiney, Escher, Hess Hans, Hofmann Hans, Lauri, Leuenberger, Leumann, Maissen, Merz, Paupe, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Spoerry, Stadler (19)

01.3336 é Ip. Stähelin. Signature de la Convention européenne "sur la promotion d'un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes" du 11 mai 2000 (20.06.2001)

Dans la perspective de l'Année Internationale des Volontaires proclamée par l'ONU, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a édicté la Convention sur la promotion d'un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes. Cette Convention prépare le terrain en vue de l'octroi d'un statut juridique idoine aux jeunes volontaires, l'objectif étant de faciliter mais aussi de promouvoir le service volontaire transnational des jeunes de 18 à 25 ans en fixant des conditions générales uniformes, y compris des dispositions de protection. La Convention prévoit que les jeunes se verront délivrer un certificat attestant les expériences qu'ils auront faites. Bien qu'ouverte à la signature depuis le mois de mai 2000, elle n'a été signée pour l'instant que par cinq États, mais aucun d'entre eux ne l'a encore ratifiée. Or, pour entrer en vigueur, la Convention doit avoir été ratifiée par cinq États au moins.

Dans de nombreux pays dont la Suisse, le travail accompli sur la base du volontariat représente une contribution non négligeable à la société et à l'économie, qui renforce la cohésion sociale et la stabilité politique. Nous avons besoin d'une politique dynamique en la matière, qui reconnaisse les vertus sociales, éducatives et formatrices du volontariat.

À cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il du contenu de la Convention?
2. Estime-t-il que les dispositions de la Convention sont en adéquation avec le droit suisse?
3. Pourquoi n'a-t-il pas encore signé la Convention? Quand entend-il le faire?

Cosignataires: Béguelin, Bürgi, David, Epiney, Escher, Leuenberger, Lombardi, Maissen, Schiesser, Schweiger, Spoerry, Stadler, Studer Jean, Wenger, Wicki (15)

01.3337 é Ip. Bieri. Déclaration de Bologne (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. En mai 2001, la Conférence des ministres s'est réunie à Prague, deux ans après la Conférence de Bologne. Dans quelle me-

sure les objectifs fixés ont-ils été revus ou élargis? A-t-on défini de nouvelles priorités?

2. Comment s'organise le processus au niveau européen et dans quel délai les objectifs de la Déclaration de Bologne doivent-ils être mis en oeuvre dans l'ensemble de l'Europe?

3. Où en est la Suisse, par rapport aux autres pays européens, dans la mise en oeuvre de cette déclaration?

4. Dans quelle mesure les objectifs en sont-ils concrétisés dans les hautes écoles suisses et quelles difficultés a-t-on rencontrées?

5. Quels frais supplémentaires la réorganisation des études prévue par cette déclaration entraînera-t-elle pour les hautes écoles suisses et comment la Confédération entend-elle participer à leur couverture?

Cosignataires: Beerli, Berger, Brändli, Bürgi, Büttiker, Cornu, Cottier, David, Dettling, Epiney, Escher, Gentil, Hess Hans, Inderkum, Langenberger, Leuenberger, Lombardi, Maissen, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (25)

01.3338 n Ip. de Dardel. Arrêté récent de la Cour européenne des droits de l'Homme: impunité pour la soustraction fiscale? (20.06.2001)

1. A la suite de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme du 3 mai 2001 dans la cause J.B. contre la Suisse, la Confédération et les cantons ont-ils encore des moyens légaux efficaces pour lutter contre les cas de soustraction fiscale en matière d'impôts directs?

2. N'y a-t-il pas lieu de prévoir les dispositions légales nécessaires pour que les administrations fiscales cantonales et fédérales puissent, en matière d'impôts directs, avoir à leur disposition des instruments de procédure pénale administrative: saisie de documents, perquisitions, audition de témoins, détention préventive?

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Fässler, Garbani, Mugny, Rechsteiner Paul, Schwaab, Strahm, Vermot-Mangold, Zisyadis (10)

01.3339 n Ip. de Dardel. Algérie. Le Conseil fédéral fait-il confiance aux généraux? (20.06.2001)

1. Alors que plus de 900 requérants d'asile algériens résident en Suisse, comment le Conseil fédéral peut-il envisager de conclure un accord de réadmission avec un régime accusé de crimes contre l'humanité?

2. Le Conseil fédéral n'éprouve-t-il pas un malaise d'avoir participé, sous l'égide d'un tel régime, à un colloque sur Saint-Augustin? Est-il digne d'évoquer une aussi grande figure de l'histoire en une compagnie aussi discréditée?

3. Le Conseil fédéral ne regrette-t-il pas d'avoir signé en mars dernier à Alger un accord de protection et de promotion des investissements avec le régime des généraux? N'estime-t-il pas opportun de renoncer à faire ratifier cet accord par l'Assemblée fédérale?

4. La délégation parlementaire algérienne, se rendant en Suisse du 17 au 21 juin 2001, est composée exclusivement de députés des partis de la coalition gouvernementale et exclut tout député de l'opposition démocratique. Compte tenu de la révolte populaire en cours en Algérie, les autorités suisses n'auraient-elles pas été plus avisées de recevoir uniquement une délégation de l'opposition démocratique ou, pour le moins, une délégation équilibrée comprenant des partisans du gouvernement et des représentants de l'opposition? Est-il digne de recevoir des députés algériens qui viennent de voter un code de la presse qui menace de prison les journalistes qui ne sont pas à la botte du régime?

5. Pourquoi le Conseil fédéral se contente-t-il de déclarations léniifiantes à l'égard du régime d'Alger, alors que l'Union européen-

ne (UE) et la France expriment au contraire leur compréhension envers une population qui se révolte?

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Fässler, Garbani, Maillard, Mugny, Rechsteiner Paul, Schwaab, Strahm, Vermot-Mangold, Zisyadis (11)

01.3340 n Mo. Fischer. Fonds pour le réseau routier (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport et une proposition concernant les modifications légales nécessaires à la création d'un fonds doté d'une comptabilité propre pour financer la construction et l'entretien des routes. La forme juridique du fonds devrait s'aligner sur celle du fonds pour les grands projets ferroviaires, telle que prévue par la disposition transitoire ad art. 87 Cst. et l'arrêté fédéral du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires.

Cosignataires: Abate, Antille, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Bosshard, Bühler, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Frey Claude, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Köfmler, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Messmer, Müller Erich, Pelli, Schneider, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wittenwiler (36)

01.3341 n Ip. Donzé. Conséquences d'une libéralisation du cannabis (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, en rapport avec une éventuelle dépénalisation, dans la loi sur les stupéfiants (LStup), de la consommation de produits à base de cannabis:

- Le Conseil fédéral sait-il avec plus ou moins de précision, quelle sera l'augmentation prévisible de la consommation de produits à base de cannabis? Quels sont ses pronostics?

- A titre de mesure d'appoint, le Conseil fédéral prévoit de donner une impulsion ciblée à la prévention de la consommation desdits produits. Comment les conseils seront-ils dispensés et quelles seront les prestations visant à déceler la dépendance à un stade précoce? Quels frais incomberont à ce titre aux cantons qui restent en premier lieu chargés de dispenser renseignements et conseils?

- Comment le Conseil fédéral entend-il empêcher des modes de consommation qui perturbent le développement de la personnalité ou qui portent atteinte aux droits et aux besoins des non-consommateurs?

- Comment constatera-t-on les risques que la dépénalisation comportera pour la circulation? Comment combattra-t-on ces risques? Existe-t-il des méthodes fiables de mesure?

- Il ressort du message qu'il n'est pas prévu d'imposer les stupéfiants ayant des effets semblables à ceux du cannabis. Comme celle d'alcool et de tabac, la consommation des produits en question entraîne des coûts spécifiques de prévention et de thérapie. Comment financera-t-on ces frais supplémentaires?

- Selon l'art. 3b du projet de LStup, il appartient aux autorités compétentes d'informer sur la nocivité de la consommation des produits à base de cannabis. Comment procédera-t-on? Une mise en garde sera-t-elle prescrite comme c'est par exemple le cas pour les cigarettes et les médicaments?

- Comment le Conseil fédéral entend-il interdire la vente de ces produits aux jeunes? Comment entend-il assurer l'application d'une interdiction de la publicité?

01.3342 n Ip. Abate. Nouveau parc national (20.06.2001)

La fondation Pro Natura a sélectionné trois régions de Suisse afin d'y effectuer les études nécessaires à la réalisation d'un Parc national. Les travaux devront permettre de proposer au Conseil fédéral un projet détaillé pour un second Parc national.

Deux des régions ainsi sélectionnées se trouvent au Tessin. Les études nécessaires à l'élaboration d'un projet digne d'attention sont ainsi déjà engagées.

Une des conditions fondamentales à la base d'un projet crédible est qu'il existe un consensus dans la population intéressée, qui doit être familiarisée avec le projet grâce à une campagne d'information transparente, de manière à éviter les spéculations, les préjugés, les enthousiasmes faciles, voire les conflits.

C'est pourquoi je me permets d'interpeller le Conseil fédéral pour lui poser les questions suivantes:

1. Quelles sont les compétences spécifiques du Conseil fédéral en ce qui concerne les projets de nouveau parc national?

2. Quelles démarches formelles seront entreprises après réception de la proposition de Pro Natura?

3. Quelles seront les spécificités et les finalités du nouveau parc?

4. Quelles seront ses éventuelles différences par rapport au parc existant?

5. A-t-on l'intention de prévoir des activités ou des implantations dans le nouveau parc, ou s'agira-t-il d'une zone protégée dont l'accès sera interdit?

6. Quelles seront les modifications éventuelles en matière d'aménagement du territoire?

7. A qui incombera l'administration du nouveau parc?

Cosignataires: Antille, Bezzola, Gadiant, Hassler, Pedrina, Robbiani, Simoneschi (7)

01.3343 n Mo. Antille. Nouveau système de financement par tête de l'assurance-maladie (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à proposer un nouveau système de financement par tête de l'assurance maladie sociale régie par la LAMAL qui soit financièrement supportable à long terme et qui vise:

- une plus grande responsabilisation des assurés,

- une augmentation de la solidarité entre les assurés malades et les bien portants,

- une subvention accrue des personnes économiquement faibles,

- le maintien d'une prime financièrement acceptable.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bugnon, Chevrier, Christen, Cina, Dunant, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Favre, Fischer, Freund, Giezendanner, Haller, Joder, Mariétan, Mathys, Sandoz, Schenk, Schmid Odilo, Stahl, Triponez, Vaudroz René (30)

01.3344 n Ip. Fehr Jacqueline. Ordonnance fédérale sur les enfants placés: mise en oeuvre (20.06.2001)

L'ordonnance réglant le placement d'enfants est entrée en vigueur le 1er janvier 1978. Cette ordonnance régit en particulier le régime de l'autorisation et la surveillance applicables au placement dans des familles, au placement à la journée, et au placement dans une institution d'accueil, elle règle aussi les conditions de placement, ainsi que les différentes institutions d'accueil destinées à seconder la famille et l'école (crèches, garderies et autres établissements). L'application de l'ordonnance incombe aux cantons.

Plus de 23 ans après l'entrée en vigueur de cette ordonnance, le bilan de son application est très mitigé.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

a. Vue d'ensemble de l'application de l'ordonnance dans les cantons

Le Conseil fédéral est-il disposé à faire établir une vue d'ensemble détaillée de l'exécution dans les cantons de l'ordonnance réglant le placement d'enfants? Sous quelle forme l'ordonnance a-t-elle été appliquée dans les divers cantons? Comment les can-

tons ont-ils réglé le partage des tâches entre les autorités communales et cantonales? Par quels moyens les cantons promeuvent-ils la qualité des conditions de placement, que ce soit dans des familles ou dans des institutions? Dans quelle mesure les cantons contribuent-ils à la formation et au perfectionnement des parents nourriciers et des autorités de placement? Quelles ont été les incidences de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant? Comment les cantons règlent-ils le régime de l'autorisation et la surveillance des institutions d'accueil?

b. Collaboration avec les associations nationales et régionales

Dans quels cantons les autorités collaborent-elles avec l'Association suisse pour les enfants en placement (un organisme privé d'utilité publique)? Sur quelles bases? Par quels moyens les cantons soutiennent-ils cette association?

Quelle est, selon le Conseil fédéral, l'importance de cette association pour le placement des enfants en général? Quelles modalités de collaboration plus contraignantes entrevoit-il?

c. Statistiques

A combien le Conseil fédéral estime-t-il le nombre de placements en Suisse? A combien estime-t-il le nombre de placements non contrôlés par les autorités? Quel est le montant versé globalement par les pouvoirs publics pour les parents nourriciers? Sur combien de placements est-il ventilé? Quel est le montant affecté aux placements dans des institutions et pour combien d'enfants? Par quelles mesures le Conseil fédéral entend-il faire en sorte que les parents nourriciers obtiennent le soutien nécessaire à leur précieux travail?

d. L'ordonnance et les institutions d'accueil

L'ordonnance réglant le placement des enfants régit, comme déjà mentionné, l'autorisation et la surveillance des institutions d'accueil destinées à seconder les familles (crèches, garderies, écoles à demi-pension, entre autres). Dans quelle mesure cette base légale est-elle suffisante pour faire face à l'explosion des besoins attendue dans ce domaine? Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre si les cantons ne parviennent pas, à l'avenir, à s'acquitter de leurs obligations en matière d'autorisation et de surveillance des institutions en question?

e. Évaluations et perspectives

Quelle importance le Conseil fédéral attribue-t-il à la question du placement des enfants? Est-il aussi d'avis que le placement, sous toutes ses formes, mais en particulier au sein de familles, devrait être soutenu plus activement par les pouvoirs publics? Quelles possibilités entrevoit-il à cet égard au niveau fédéral, cantonal et communal? Quelles sont les tâches qui pourraient être confiées à l'Association suisse pour les enfants en placement? Est-il prêt à doter aussi cet organisme d'aide volontaire des moyens financiers nécessaires? Est-il aussi d'avis que l'autorisation et la surveillance des institutions d'accueil destinées à seconder la famille sont indispensables pour faire face à l'accroissement attendu de l'offre? Quelles possibilités entrevoit-il dans ce domaine? Est-il d'avis que les bases légales réglementant ce domaine doivent être adaptées?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, de Dardel, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Lisbeth, Gadiant, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Rossini, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti (47)

01.3345 n Po. Bezzola. Egalité de traitement du trafic par wagons complets et du trafic combiné non accompagné (20.06.2001)

La politique suisse des transports vise à déplacer le transport de marchandises de la route sur le rail. Dans le concept de logistique globale, on incite les transporteurs à combiner la route et le rail en leur offrant diverses réductions (remboursement forfaitaire de la RPLP, relèvement du poids total autorisé, abaissement

du prix des sillons horaires, indemnités, etc.). Or, une partie de ces mesures discrimine le trafic par wagons complets, qui est une variante de la partie rail de la combinaison route/rail. Je prie donc le Conseil fédéral de présenter aux Chambres un projet qui mettra sur un pied d'égalité toutes les combinaisons possibles de la route et du rail et où le poids total autorisé et le remboursement forfaitaire de la RPLP seront les mêmes, quelle que soit la combinaison.

Cosignataires: Abate, Bühler, Cina, Estermann, Fischer, Frey Claude, Gadiant, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Heberlein, Heim, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Messmer, Pelli, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Spuhler, Steinegger, Steiner, Theiler, Vaudroz René, Wasserfallen (23)

01.3346 n Ip. Bezzola. Trafic régional. Garantir les investissements (20.06.2001)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord avec la décision prise par l'Office fédéral des transports (OFT) de ne plus financer désormais les acquisitions de véhicules sur la base de l'art. 56 LCdF?
2. Si oui, jusqu'à quand durera cet arrêt des investissements?
3. Sur quelles bases légales cet arrêt se fonde-t-il?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à rembourser aux entreprises de transport les intérêts supplémentaires qui résulteront pour elles de l'acquisition de véhicules?
5. Estime-t-il nécessaire que les entreprises concessionnaires aient droit au même traitement que les CFF, autrement dit que leur soient accordés les moyens qu'elles doivent impérativement investir dans leur infrastructure?
6. Comment entend-il assurer qu'elles recevront ces prochaines années les moyens d'investir dont elles ont grand besoin pour maintenir l'acquis voire accroître leur attractivité (Rail 2000) et la sécurité du réseau et du matériel roulant?
7. Est-il disposé à inscrire les crédits annuels nécessaires au budget 2002 ou dans le plan financier 2002-2004?
8. Enfin est-il disposé à remettre dès que possible au Parlement un message relatif à un 9e crédit de programme pour la période 2002-2006, crédit qui pourrait être limité dans le temps jusqu'à ce que la 2e réforme des chemins de fer entre en vigueur?

Cosignataires: Abate, Antille, Cina, Decurtins, Engelberger, Estermann, Frey Claude, Gadiant, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Kunz, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Messmer, Pelli, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Spuhler, Steinegger, Steiner, Theiler, Vaudroz René, Wasserfallen, Wittenwiler (28)

01.3347 n Po. Theiler. Réalisation accélérée de l'A4 (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'accélérer, conjointement avec le canton de Zurich, l'achèvement de l'autoroute A4 dans le district de Knonau quitte à prendre aussi des mesures nouvelles et non conventionnelles. Il étudiera notamment la possibilité d'ouvrir rapidement certains tronçons.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Binder, Bosshard, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fischer, Föhn, Hegetschweiler, Kaufmann, Kunz, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Scherer Marcel, Speck, Spuhler, Steinegger, Triponez, Tschuppert, Widmer, Zäch (27)

01.3348 n Mo. Berberat. Composition des Conseils d'administration de la Poste et des CFF (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 8 de la loi fédérale sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (loi sur l'organisation de la Poste, LOP), du 30 avril 1997, et de l'article 11 de la loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF), du 20 mars 1998 de sorte qu'un

représentant des cantons et un représentant des communes siègent au sein des Conseils d'administration de la Poste et des CFF.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Dupraz, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (81)

01.3349 n Po. Zisyadis. Introduction d'une nouvelle catégorie de motocycles de petite cylindrée dès 14 ans (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre les modifications légales en vue d'une harmonisation avec la Communauté européenne en matière de permis de conduire. En ce sens, le Conseil fédéral est invité à introduire rapidement une nouvelle catégorie de motocycles de petite cylindrée de vitesse maximale de 45 km/h dès l'âge de 14 ans.

Cosignataire: Spielmann

(1)

01.3350 n Mo. Wyss. Session des jeunes. Droit de proposition (21.06.2001)

Le Conseil fédéral et le Bureau sont chargés d'accorder un droit de proposition à la Session fédérale des jeunes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Donzé, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (50)

01.3351 n Ip. Robbiani. Lutte contre le tabagisme et financement des coûts de la santé (21.06.2001)

Le programme national pour la prévention du tabagisme propose notamment d'étendre les compétences du Conseil fédéral en matière d'imposition du tabac.

Au vu du coût du tabagisme, estimé à plusieurs milliards de francs, en termes de santé, les questions suivantes se posent:

1. Une partie des recettes générées par l'éventuelle augmentation de l'impôt sur le tabac pourrait-elle être affectée à l'assurance-maladie ou plus généralement à la maîtrise des coûts de la santé?
2. Est-ce que la même démarche est envisageable pour d'autres produits qui contribuent de manière quantifiable à l'augmentation des coûts de la santé?

01.3352 n Ip. Heberlein. Office fédéral des réfugiés. Etudes sur la théorie de la protection (21.06.2001)

Dans sa réponse du 30 mai à la question ordinaire urgente Heberlein du 7 mai 2001, le Conseil fédéral a fait savoir que la pratique relative aux persécutions non étatiques était actuellement réexaminée par l'Office fédéral des réfugiés, ajoutant que "accu-

ne décision concernant un éventuel changement de pratique n'a cependant été arrêtée d'autant que diverses questions doivent encore être éclaircies. Un changement de pratique n'interviendra qu'à l'issue d'une analyse approfondie de la jurisprudence européenne et d'entente avec le Département fédéral de justice et police".

1. Sous quelles formes les recherches précitées sont-elles menées et quelle est leur étendue?

2. Envisage-t-on d'informer le Parlement, le Conseil fédéral et le public des résultats et quand le seront-ils?

Par ailleurs le Conseil fédéral relève dans sa réponse qu'un éventuel changement de pratique, découlant du passage de la théorie de l'imputabilité à celle de la protection, ne nécessiterait aucune révision légale. La nature de l'agent persécuteur n'a pas été expressément définie par le législateur dans l'art. 3 Lasi. Elle est interprétée par les autorités compétentes à la lumière du développement international de la jurisprudence concernant la Convention relative au statut des réfugiés.

3. Il n'est pas si sûr que le passage à la théorie de la protection puisse se faire sans modification de loi. Dès lors, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'extension de la définition de réfugié ne devrait pas être laissée au seul arbitre de l'office ou du département mais devrait être débattue et décidée dans le cadre de la procédure législative ordinaire, soit au Parlement et à la faveur de la révision en cours de la loi sur l'asile?

4. A supposer que le Conseil fédéral ne reconnaisse pas la nécessité d'effectuer une révision légale par la voie politique, quels sont les motifs qui s'opposent à la mise sur pied d'une réglementation de la théorie de la protection par la voie législative ordinaire?

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangarter, Bezzola, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Cina, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Favre, Fischer, Frey Claude, Frey Walter, Glasson, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Hegetschweiler, Imhof, Köfme, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Maurer, Messmer, Müller Erich, Pelli, Polla, Raggenbass, Randegger, Schenk, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Steinegger, Steiner, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler (53)

01.3353 n Ip. Widmer. Office européen des brevets. Réactions de la Suisse aux pratiques problématiques (21.06.2001)

Le Conseil d'administration de l'Office européen des brevets (OEB), dont le siège est à Munich, a procédé en 1999 à une réinterprétation de la Convention sur le brevet européen (CBE) de 1973 en édictant de nouvelles dispositions d'exécution. Se fondant sur la directive européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques (99/44/CE), il a introduit une règle 23 c au chapitre VI, qui assouplit l'interdiction de déposer des brevets sur des variétés végétales et animales (art. 53 b CBE). L'interdiction continue certes à figurer sur le papier, mais si on voulait, par exemple, breveter une espèce animale dans laquelle un gène étranger aurait été introduit, il suffirait d'indiquer que ce gène pourrait être aussi transféré à d'autres espèces animales. Il serait alors possible de détenir un brevet non seulement sur le procédé mais aussi sur toutes les espèces animales auxquelles le gène en question pourrait être transféré, étant donné que le brevet ne concerne pas uniquement une espèce animale, mais le procédé lui-même.

A titre d'exemple, la tomate résistante au flétrissement (à conservation améliorée et maturation retardée) dite "Flavr-Savr" (EP 240208), a été obtenue grâce à la découverte d'un gène qui commande la décomposition des parois cellulaires. Lorsque ce gène est bloqué, la tomate reste fraîche plus longtemps. Comme la société Calgene ne pouvait pas breveter la tomate en tant que variété végétale isolée, elle a étendu la demande de brevet à d'autres fruits et légumes, céréales, fleurs coupées, noix, etc. Elle a ainsi obtenu de l'OEB un brevet pour le blocage du gène, étendu à toutes les variétés imaginables de plantes chez lesquelles le gène de la décomposition cellulaire serait bloqué.

Dans sa réponse du 1er mars 2000 à l'interpellation "Réinterprétation de la Convention sur le brevet européen" de Mme Ruth Gonseth, le Conseil fédéral justifie le procédé du Conseil d'administration de l'OEB par "l'obligation de veiller à l'uniformité du droit européen harmonisé des brevets". À l'occasion de l'heure des questions du 4 décembre 2000, Mme la Conseillère fédérale Ruth Metzler a déclaré que la pratique de l'OEB en matière de brevets relatifs à des organismes est en accord avec les bases juridiques de la Convention sur le brevet européen, et, de plus, concorde parfaitement avec la directive européenne. S'agissant du brevet de la société AMRAD sur un procédé de production de chimères homme-porc, la conseillère fédérale ajoute qu'un brevet européen ne peut être appliqué en Suisse dès lors que l'exploitation de l'invention concernée serait contraire à notre constitution et porterait atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le Conseil fédéral est prié à ce propos de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que la directive relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques n'a aucun effet juridique sur la Convention sur le brevet européen, laquelle n'est en aucune manière soumise à l'Union européenne mais bien à la Conférence des États membres de la Convention? Dans l'affirmative, comment justifie-t-il le procédé du Conseil d'administration de l'OEB en relation avec la directive précitée?

2. Ne pense-t-il pas qu'il faudrait s'efforcer d'obtenir des adaptations juridiques, soit de la part de la Suisse soit dans le cadre de la Convention, étant donné que l'OEB accorde de plus en plus souvent des brevets contraires à la Constitution fédérale suisse (comme par exemple celui relatif à la chimère homme-porc), et que ces brevets ne peuvent être reconnus par la Suisse?

3. Le Conseil de l'Europe s'est déclaré à plusieurs reprises opposé à tout brevet sur des être vivants. Une plainte, encore pendante, a par ailleurs été déposée auprès de la Cour européenne, contre la directive citée plus haut, et l'application de cette même directive est retardée par la plupart des États européens. Au vu de ces faits, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la pratique actuelle de l'OEB, notamment en ce qui concerne l'octroi de brevets impliquant plusieurs variétés animales ou végétales, compromet l'uniformité du droit européen des brevets? Ne pense-t-il pas qu'il convient de préserver cette uniformité?

4. Le Conseil fédéral ne voit-il pas une contradiction dans le fait que l'OEB exclut les brevets portant sur des variétés végétales et animales isolées, alors qu'il autorise les brevets qui concernent, outre un procédé biotechnologique, les espèces animales et végétales issues du procédé en question? Si le Conseil fédéral estime qu'il n'y a pas contradiction, quelles conséquences en tire-t-il?

5. L'OEB a déjà octroyé plus de 200 brevets sur des gènes humains. De tels brevets ne portent pas sur une invention mais ne font que protéger les découvreurs des gènes en question. Selon la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation "Brevets pour les animaux et les plantes" de 1993, il n'est pas question que de tels brevets soient accordés en Suisse car il s'agit exclusivement de découvertes et il est exclu que des ressources, "telles qu'elles existent dans la nature", soient protégées par des brevets. Le Conseil fédéral a-t-il changé d'avis à cet égard? Considère-t-il un gène isolé au moyen de procédés techniques connus, sans être modifié, comme une invention et non comme une découverte?

Cosignataires: Berberat, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Graf, Gross Andreas, Gysin Remo, Jossen, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Tschäppät, Vollmer, Zbinden, Zisyadis (17)

01.3354 n Mo. Hubmann. Supplément de 10 francs aux frais hospitaliers pour personnes seules (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64 al. 5 de la LAMal et l'article 104 de l'OAMal de telle manière que les personnes seules ne soient pas discriminées.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (37)

01.3355 n Ip. Robbiani. Marché du travail. Revaloriser les mesures actives (21.06.2001)

La situation de l'emploi s'est rapidement améliorée ces dernières années. La conjoncture favorable a notamment permis de résorber considérablement le chômage, dont l'évolution a été tant qualitative que quantitative. Les chômeurs d'aujourd'hui sont en majorité des personnes particulièrement difficiles à placer.

Alors que la politique actuelle tend essentiellement au placement rapide, il paraît plus judicieux de renforcer les mesures qui permettent d'améliorer durablement le profil professionnel des chômeurs.

Dans quelle mesure le Conseil fédéral et le seco estiment-ils utile de réorienter dans ce sens la stratégie de lutte contre le chômage?

01.3356 n Ip. Schenk. Distribution médicalisée d'héroïne. Persistance de l'état de dépendance et polytoxicomanie (21.06.2001)

Selon le rapport de l'Office fédéral de la santé publique publié à l'automne 2000 sous le titre "Les traitements avec prescription d'héroïne en 1999", près de la moitié des patients ont participé pendant plus de deux ans au programme de distribution d'héroïne et un bon tiers pendant plus de quatre ans. Ce rapport indique également que nombre des patients qui reçoivent de l'héroïne consomment aussi d'autres drogues et que ces personnes polytoxicomanes, ou polydépendantes, "démontrent une plus mauvaise observation du programme de thérapie". Pour prévenir la chronicité, ajoute-t-il, on a introduit notamment la planification du traitement assortie d'un réexamen trimestriel des objectifs de ce dernier.

Le rapport donne lieu de douter de la conception même du programme de prescription d'héroïne et de son efficacité. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1 Partage-t-il le sentiment de malaise que suscite ce programme quant à son efficacité? Quels éléments peut-on améliorer, selon lui, dans le cadre de la planification du traitement?

2 Pense-t-il que les patients présentant une dépendance dont on ne peut prévenir la chronicité peuvent participer sans limitation dans le temps au programme de prescription d'héroïne? Le statut de chronicité irréversible est-il suffisamment défini?

3 Considère-t-il que le programme offre des mesures adéquates et suffisantes pour lutter contre la polytoxicomanie? Où faut-il encore agir, selon lui, et où voit-il des possibilités d'optimisation?

4 Que pense-t-il de la prescription d'héroïne au vu des conclusions du rapport et compte tenu de l'étude dite "de cohorte" requise par l'évaluation de l'OMS concernant l'écho rencontré par l'expérience suisse à l'étranger?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Haller, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Waber, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger (35)

01.3357 n Ip. Teuscher. Intégration du contournement sud de Berne dans le réseau des routes nationales (21.06.2001)

Dans son projet de plan directeur, le canton de Berne indique une route de contournement sud de Berne (Bümpliz-Berne-A6),

avec accès à l'aéroport (Berne-Belpmoos), qu'il est prévu d'intégrer dans le réseau des routes nationales.

Cette route de contournement passerait directement à travers une région fortement peuplée, à savoir les quartiers sud de Berne et Wabern, et nécessiterait, d'un point de vue réaliste, la construction d'un tunnel long de plusieurs kilomètres sous les quartiers résidentiels.

Il y a quelques années seulement, la Seftigenstrasse traversant Wabern a été entièrement assainie à grands frais ; la route de contournement sud devrait logiquement la remplacer. Or cet assainissement avait fait l'objet de nombreux éloges et avait sensiblement amélioré la situation en matière de trafic dans cette région.

Une route de contournement sud de Berne offrant les avantages d'une route nationale attirerait beaucoup plus de trafic motorisé individuel dans cette région et compromettrait tant les objectifs en matière de protection de l'air que la promotion des transports publics dans l'agglomération bernoise. Les plans de zones nécessaires pour les ouvrages de raccordement à une route de contournement sud font défaut dans la ville de Berne mais aussi dans la commune de Köniz.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Le canton de Berne a-t-il déjà pris contact avec les autorités fédérales compétentes au sujet de ce projet?

- Dans l'affirmative, que pense la Confédération de ce projet, et combien lui coûterait-il environ?

- Dans la négative, quelle serait l'attitude de la Confédération si une demande officielle du canton de Berne était déposée?

- Ce projet (y compris l'accès à l'aéroport régional de Berne-Belpmoos) est-il conforme aux objectifs de la Confédération en matière de politique des transports?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (8)

01.3358 n Mo. Groupe radical-démocratique. Instauration d'un frein visant à limiter la quote part de l'Etat et la quote part fiscale (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir les mesures et les instruments qui permettront à la Suisse de figurer dans le groupe des trois pays avancés de l'OCDE dont la quote-part de l'Etat et la quote-part fiscale sont les plus basses. Il tiendra compte pour ce faire de l'imposition totale, mais aussi et surtout des impôts directs payés par les personnes physiques.

Sprecher - porte-parole: Schneider

Porte-parole: Schneider

01.3359 n Po. Hubmann. Situation des personnes vivant seules en Suisse (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation des personnes vivant seules en Suisse qui examinera en particulier les aspects suivants, en distinguant selon l'âge et le sexe:

- situation (personne en formation, actif/active, retraité[e]);
- état-civil (célibataire, divorcé[e], veuf/veuve);
- formation, profession;
- revenu (salaire, rente, retraite) et fortune;
- montant annuel des impôts;
- logement;
- lieu d'habitation (ville/campagne, région linguistique);
- bénéficiaire ou non de prestations complémentaires, de prestations d'assistance, de rentes d'invalidité et d'indemnités de chômage;
- montant des prestations perçues à ce titre;
- soutien financier apporté par des proches;

- contribution de l'intéressée au travail bénévole (nature du travail et nombre d'heures)

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Christen, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (39)

01.3360 n Po. Hubmann. Améliorer la sécurité et la qualité de vie des piétons (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à analyser la situation particulière des acteurs du trafic les plus faibles, je veux dire les piétons, à faire un état exhaustif et détaillé de leurs besoins, à déceler les difficultés que présente la réglementation actuelle et à présenter un rapport assorti de propositions sur la manière de combler les lacunes et de répondre aux exigences du trafic lent, notamment les piétons, par une révision du droit de la circulation routière.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Christen, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hassler, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Janiak, Jossen, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Neiryneck, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden (65)

01.3361 n Mo. Engelberger. Service universel de La Poste. Renforcement par une ouverture progressive au marché (21.06.2001)

Vu l'utilité d'une libéralisation du secteur postal, les avancées technologique et l'évolution dans l'espace européen (UE), le Conseil fédéral est chargé:

1. de rattraper au plus vite le retard de la Suisse sur l'UE, en abaissant au niveau actuel au moins la limite de poids des envois soumis au monopole de la Poste (350 g), en vertu de l'art. 3, al. 3, de la loi sur la poste;
2. de reprendre le calendrier de l'UE pour la libéralisation du secteur postal (notamment l'abaissement de la limite de poids) en se fondant sur l'art. 3, al. 3, de la loi sur la poste;
3. d'ouvrir le secteur du service universel de la poste aux fournisseurs privés par l'adjudication de concessions gratuites et de régler leur accès aux parties de réseau de l'infrastructure de la "Poste Suisse". Pour ce faire, le Conseil fédéral créera une autorité de surveillance indépendante qui assumera les tâches suivantes: adjudication des concessions, contrôle de l'interdiction des subventions croisées entre le domaine monopolistique et les services soumis à la concurrence, contrôle des règles d'accès aux infrastructures de la "Poste Suisse", arbitrage en cas de litiges entre concurrents, garantie d'une politique des prix transparente dans le domaine des services réservés.
4. de préparer les modifications de loi nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente motion.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obriest, Estermann, Favre, Fehr Hans, Fischer, Gutzwiller, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Keller, Kofmel, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Müller Erich, Pfister Theophil, Ruey Claude, Scherer Marcel, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Widrig, Zuppiger (52)

01.3362 n Mo. Grobet. Etiquetage sur l'origine de biens de consommation (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à compléter les mesures relatives à la protection des consommateurs et à l'information devant figurer sur les objets de consommation soumis à la vente au détail en exigeant:

1. que le pays de production de l'article mis en vente figure clairement sur celui-ci et sur l'emballage;
2. que l'indication mentionne, en ce qui concerne les articles d'habillement, s'ils répondent ou non à la charte éthique "clean clothes".

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Maillard, Mugny (5)

01.3363 n Mo. Bigger. RPLP. Exonération des transports de bétail d'alpage (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de la RPLP de manière à en exempter les transports de bétail d'alpage.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Decurtins, Dunant, Durrer, Eberhard, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Freund, Frey Walter, Gadiant, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Hassler, Hess Bernhard, Hess Walter, Joder, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (54)

01.3364 é Ip. Inderkum. Problèmes de transit au Gothard. Contreprestations de l'UE (21.06.2001)

1. N'est-ce pas un paradoxe que, depuis un certain temps, une voie d'autoroute soit occupée exclusivement par des poids lourds embouteillés, alors que la finalité de l'autoroute est d'offrir une infrastructure pour une circulation fluide? Est-ce compatible avec l'accord sur le transit de 1992 et l'accord bilatéral sur les transports terrestres, dont le but est l'écoulement du trafic de frontière à frontière dans le respect de l'homme et de l'environnement? Ne serait-il pas bon de canaliser les poids lourds entrant en Suisse dès la frontière de manière à assurer un trafic fluide sur le territoire suisse?

2. Ne faut-il pas faire valoir auprès de l'UE ou de la CE que les mesures prises pour éliminer ou réduire les embouteillages de poids lourds le long de l'A2 vont au-delà des obligations de la Suisse fixées par l'accord sur le transit de 1992 et l'accord sur les transports terrestres, donc qu'une contrepartie de l'UE ou de la CE se justifierait?

3. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que le creusement d'une nouvelle galerie au tunnel du Gothard serait notamment une prestation importante de la Suisse allant au-delà de ses engagements en vertu de l'accord sur le transit?

4. Quelles sont les possibilités d'engager de nouvelles négociations avec l'UE ou la CE et de négocier d'importantes contreparties? De quelle sorte pourraient être ces contreparties, principalement sur le plan financier et sur le plan de la politique des transports, pour que la Suisse en retire un avantage politique et en particulier pour que le transfert de la route au rail soit plus rapide et plus efficace?

Cosignataires: Berger, Bieri, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, David, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Langenberger, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Merz, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Wenger, Wicki (28)

01.3365 é Ip. Reimann. La diplomatie à l'heure des technologies nouvelles (21.06.2001)

Il est certain que les changements apportés par les technologies nouvelles et la cyberadministration ne resteront pas sans répercussions sur les relations bilatérales et multilatérales du gouvernement, ni sur les services diplomatiques.

A cet égard, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles possibilités voit-il de réaménager les services diplomatiques et consulaires en fonction de ces nouvelles structures, dans le but notamment d'améliorer les prestations et de faire baisser les coûts?

2. Est-il vraiment justifié, à l'heure des nouvelles technologies de l'information et à l'heure où les membres du gouvernement et les hauts fonctionnaires élevés au rang de secrétaires d'Etat voyagent de plus en plus, de maintenir tel quel l'appareil diplomatique, qui, sous sa forme traditionnelle, nécessite la mise en oeuvre d'importants moyens?

3. Le système actuel de rotation du personnel, tous les quatre ans, n'est-il pas dépassé? Les luttes pour obtenir un poste dans une représentation à l'étranger ne compromettent-elles pas la motivation? Et comment expliquer, par exemple, qu'un nouveau changement soit intervenu à Prague après deux ans à peine, et que la mission auprès du Saint-Siège ait été rattachée à ce poste précisément, "à titre de compensation"? Et comment justifier de tels changements du point de vue financier?

Cosignataires: Briner, Dettling, Escher, Forster, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Lombardi, Schweiger, Wenger (11)

01.3366 é Ip. Beerli. Office fédéral des réfugiés. Etudes sur la théorie de la protection (21.06.2001)

Dans sa réponse du 30 mai à la question ordinaire urgente Heberlein du 7 mai 2001, le Conseil fédéral a fait savoir que la pratique relative aux persécutions non étatiques était actuellement réexaminée par l'Office fédéral des réfugiés, ajoutant que "aucune décision concernant un éventuel changement de pratique n'a cependant été arrêtée d'autant que diverses questions doivent encore être éclaircies. Un changement de pratique n'interviendra qu'à l'issue d'une analyse approfondie de la jurisprudence européenne et d'entente avec le Département fédéral de justice et police".

1. Sous quelles formes les recherches précitées sont-elles menées et quelle est leur étendue?

2. Envisage-t-on d'informer le Parlement, le Conseil fédéral et le public des résultats et quand le seront-ils?

Par ailleurs le Conseil fédéral relève dans sa réponse qu'un éventuel changement de pratique, découlant du passage de la théorie de l'imputabilité à celle de la protection, ne nécessiterait aucune révision légale. La nature de l'agent persécuteur n'a pas été expressément définie par le législateur dans l'art. 3 Lasi. Elle est interprétée par les autorités compétentes à la lumière du développement international de la jurisprudence concernant la Convention relative au statut des réfugiés.

3. Il n'est pas si sûr que le passage à la théorie de la protection puisse se faire sans modification de loi. Dès lors, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'extension de la définition de réfugié ne devrait pas être laissée au seul arbitre de l'office ou du département mais devrait être débattue et décidée dans le cadre de la procédure législative ordinaire, soit au Parlement et à la faveur de la révision en cours de la loi sur l'asile?

4. A supposer que le Conseil fédéral ne reconnaisse pas la nécessité d'effectuer une révision légale par la voie politique, quels sont les motifs qui s'opposent à la mise sur pied d'une réglementation de la théorie de la protection par la voie législative ordinaire?

01.3367 é Rec. Bürgi. Raccordement de la Suisse orientale au réseau des trains à grande vitesse (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à collaborer avec les cantons concernés pour faire avancer l'études des plans et des projets visant à relier la Suisse orientale au réseau ferroviaire européen à grande vitesse, et à approuver les crédits nécessaires.

Cosignataires: Briner, David, Forster, Hofmann Hans, Jenny, Maissen, Merz, Schmid-Sutter Carlo, Spoerry, Stähelin, Wenger (11)

01.3368 é Rec. Schweiger. Accord avec l'Allemagne sur l'espace aérien du Sud de l'Allemagne (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures à l'égard de l'Allemagne pour régler la question du survol du sud du territoire allemand par les avions au départ et à destination de l'aéroport de Zurich; ces mesures se fonderont sur les exigences en matière de protection contre le bruit prévues par la législation sur l'environnement des deux pays. Sur le plan interne, le Conseil fédéral veillera à organiser une vaste consultation avant que l'accord ne soit paraphé.

Cosignataires: Beerli, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, Dettling, Escher, Forster, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Slongo, Spoerry, Stähelin (25)

01.3369 é Po. Büttiker. Débat national sur la neutralité (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser un débat national sur la neutralité de la Suisse avant la votation sur l'initiative populaire "pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)".

01.3370 é Mo. Hess Hans. Libéraliser le marché postal afin de garantir le service universel (21.06.2001)

Etant donné l'utilité de l'ouverture du marché de la poste et vu les bouleversements technologiques et les mutations de l'espace européen (EU) auxquels on assiste, je charge le Conseil fédéral:

1. de rattraper aussi vite que possible le retard que nous avons accumulé par rapport à l'Union européenne; à cet effet, il abaissera, conformément à l'article 3, al. 3, de la loi sur la poste, à au moins 350 g la limite du poids des lettres et des colis qu'elle a le droit exclusif d'acheminer, 350 g étant la limite actuelle un peu partout;

2. en ce qui concerne les étapes ultérieures de l'ouverture du marché de la poste (notamment l'abaissement de la limite du poids), de s'aligner dorénavant sur les normes européennes, conformément à l'article 3, al. 3, de la loi sur la poste;

3. d'ouvrir le service universel de la poste aux entreprises privées en leur accordant gratuitement des concessions, et de fixer les règles d'accès des tiers à certaines parties de l'infrastructure de la Poste suisse. A cet effet, il instituera une autorité de surveillance indépendante qui sera chargée d'accorder les concessions, de vérifier qu'est respectée l'interdiction des subventions transversales entre le secteur monopolistique et les services travaillant sous le régime de la concurrence, de vérifier encore que sont respectées les règles d'entrée dans l'infrastructure de la Poste suisse, d'arbitrer les conflits qui pourraient naître entre les concurrents, enfin de garantir une politique des prix applicable dans les services réservés;

4. de préparer les projets de modification des actes législatifs que la mise en oeuvre de ma motion rendrait nécessaires.

Cosignataires: Büttiker, Dettling, Hofmann Hans, Jenny, Schweiger, Wenger (6)

01.3371 n Po. Leutenegger Hajo. Loi sur le CO2. Base de décision (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité :

- à proposer des mesures allant dans le sens de la réduction des émissions de CO2 sans paiement de la taxe;

- à préparer suffisamment tôt une base de décision appropriée et transparente qui permettra :

-- d'instituer la taxe et

-- d'en établir le barème.

Cosignataires: Bigger, Bosshard, Durrer, Egerszegi-Obrist, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Keller, Speck, Theiler, Triponez, Wasserfallen (12)

01.3372 n Po. Steinegger. Contrôle de la circulation sur les routes nationales. Frais de police (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à faire étudier la question de savoir qui prend en charge les frais de surveillance des routes nationales par la police et, s'il le faut, de soumettre un projet aux Chambres dans lequel il leur proposera de modifier la loi sur les droits d'entrée sur les carburants de sorte qu'à l'art. 10 la Confédération prenne en charge une partie des coûts de la surveillance des routes nationales par la police et du règlement de la circulation.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Bezzola, Bühner, Cavalli, Christen, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Favre, Fischer, Föhn, Gadiant, Gysin Hans Rudolf, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hofmann Urs, Jossen, Kofmel, Kurrus, Leu, Leutenegger Hajo, Marti Werner, Pelli, Siegrist, Simoneschi, Stamm, Steiner, Theiler, Tschuppert, Vollmer, Wittenwiler (36)

01.3373 n Ip. Galli. Arrêté fédéral "Innotour" (21.06.2001)

L'arrêté fédéral encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (Innotour) est entré en vigueur en 1997 et il est valable jusqu'à la fin du premier semestre 2002. D'après les rapports actuels, il fournit d'excellents résultats. Grâce à lui, un grand nombre d'innovations (intersectorielles, interstructurelles et interrégionales) ont pu être lancées et d'autres sont en voie de réalisation. Il a certes fait ses preuves, mais il faudrait le reconduire de manière à assurer une certaine continuité et à consolider le processus, aujourd'hui encore nécessaire, d'innovations accélérées dans la branche du tourisme. Encore faudrait-il le compléter et y ajouter la possibilité de financer des projets de formation complémentaire des gestionnaires de l'hôtellerie et du tourisme, cadres moyens ou cadres supérieurs. C'est d'autant plus nécessaire que le règlement de certains problèmes du secteur touristique, notamment celui de l'assainissement du secteur hôtelier, a pris du retard et que les mesures qui restent à prendre devront être complétées par de nouvelles idées.

D'où mes questions:

Dans quelle mesure le chemin pris par les mesures s'inscrivant dans Innotour correspond-il aux attentes du Conseil fédéral? Où faut-il encore agir?

Le Conseil fédéral est-il donc prêt à prolonger en 2002 de cinq ans la durée de la validité de l'arrêté fédéral dit Innotour, au titre de mesure d'accompagnement de la révision totale - urgente de la loi sur le crédit hôtelier?

Dans l'affirmative, quels aspects supplémentaires la reconduction de l'arrêté devrait-elle inclure?

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Decurtins, Donzé, Durrer, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Kofmel, Lauper, Leu, Mariétan, Oehri, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Schenk, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Triponez, Vallender, Walker Felix, Wasserfallen, Widrig (24)

01.3374 n Ip. Galli. Coupures budgétaires pour les associations d'artistes sans motifs, sans avertissement et avec effet rétroactif (21.06.2001)

- Pourquoi les subventions fédérales aux associations d'artistes ont-elles été réduites en 2001?

- Pourquoi l'OFC n'a-t-il pas fourni d'explications claires à ces associations?

- Pourquoi le Conseil fédéral ne peut-il pas annoncer ces réductions l'année précédente, et non l'année en cours avec effet rétroactif?

- Pourquoi ne peut-il pas fixer une période budgétaire de 3 à 5 ans pour ces subventions?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à changer de pratique concernant l'information sur les subventions et à allonger la période budgétaire pour les associations d'artistes?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Donzé, Fetz, Gysin Remo, Joder, Kunz, Pelli, Robbiani, Teuscher, Vallender, Widmer, Wyss, Zbinden (14)

01.3375 n Po. Kurrus. Politique suisse en matière de transport aérien (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à remettre au Parlement, d'ici à la fin de l'année, un rapport sur la contribution de la Confédération à la mise en place d'une politique suisse des transports aériens axée sur l'avenir.

Cosignataires: Cavalli, Frey Walter, Maitre, Pelli, Scheurer Rémy (5)

01.3376 n Mo. Teuscher. Ville fédérale. Equité et soutien (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un train de mesures destiné à apporter un soutien à Berne, Ville fédérale, et de mettre en place son financement. Ce train de mesures comprendra notamment:

- une analyse des problèmes propres à la Ville fédérale, analyse qui sera confiée aux groupes d'experts de la Confédération chargés d'élaborer une nouvelle politique en matière d'agglomérations et de villes; les experts tiendront compte dans leurs analyses, et les autorités dans les mesures qu'elles prendront, du fait que la ville de Berne n'est pas que le centre de l'agglomération bernoise, mais aussi la Ville fédérale;

- un programme de mesures immédiates visant à aider financièrement la Ville fédérale dans le domaine de la culture (augmentation des montants que la Confédération verse aux institutions culturelles);

- la création dans les meilleurs délais d'une norme (arrêté fédéral) permettant d'indemniser durablement et de façon forfaitaire les prestations spécifiques fournies par la Ville fédérale.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Galli, Günter, Hess Bernhard, Sommaruga, Strahm, Tschäppät, Vollmer, Wasserfallen, Wyss (11)

01.3377 n Mo. Teuscher. Aucun mandat public au détriment du personnel (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi et l'ordonnance sur les soumissions de telle sorte que les entreprises qui emploient du personnel sur appel ne puissent être prises en considération lors de l'adjudication de marchés publics.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Graf, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Schwaab, Stump, Widmer, Zanetti (32)

01.3378 n Ip. Groupe écologiste. Protocole de Kyoto sur le climat (21.06.2001)

Nous appelons le Conseil fédéral à réagir avec vigueur face au recul américain, à proposer un front commun de résistance à ce désengagement. Nous exigeons que le Conseil fédéral convoque sans délai l'ambassadeur américain en Suisse pour lui notifier avec toute la force nécessaire l'indignation de notre pays. Par ailleurs, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il d'accord avec nous sur le fait qu'il importe de ne rien céder sur ce terrain?

2. Il semble même que les Etats-Unis ne participeront pas à la prochaine rencontre concernant la discussion sur la mise en oeuvre des articles du protocole de Kyoto, rencontre qui aura lieu à Bonn du 16 au 27 juillet prochain. Envisage-t-il une intervention en vue d'amener le gouvernement américain à venir à Bonn. En cas d'échec de cette démarche, est-il prêt à adopter des réactions particulières et non plus seulement diplomatiques?

3. Quelles autres mesures contrètes entend-t-il mettre en oeuvre au cas où le gouvernement américain ne tiendrait aucun compte des réactions des autres pays du monde?

4. Pourquoi ne pas organiser sur sol helvétique, en collaboration avec d'autres pays, une conférence internationale appelant au boycott des Etats-Unis en cas de maintien de la position de l'administration américaine dans cette affaire?

Porte-parole: Cuche

01.3379 n Mo. Spuhler. Transports urbains. Création d'un fonds fédéral (21.06.2001)

Pour résoudre les problèmes actuels et attestés en rapport avec le trafic d'agglomération privé et public, des contributions financières de la Confédération s'imposent. Ces contributions seront financées sans augmentation des impôts ni des taxes. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé, lors de l'élaboration de propositions de financement de projets relatifs au trafic d'agglomération, de créer un fonds pour l'ensemble des tâches routières de la Confédération. Ce fonds sera conçu et rémunéré de façon analogue à celui qui sert au financement des transports publics (FinöV) et qui finance les tâches de la Confédération conformément à l'art. 86, al. 3, Cst. Les contributions de la Confédération en faveur du trafic d'agglomération privé et public seront à l'avenir financées par ce fonds.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bühlmann, Bühler, Cuche, Donzé, Dunant, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Gadiant, Genner, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hubmann, Jossen, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Mathys, Maurer, Menétrey-Savary, Messmer, Mörgeli, Oehri, Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Seiler Hanspeter, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Zuppiger (82)

01.3380 n Mo. Ehrler. Création de certificats numériques (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer immédiatement les conditions techniques et procédurales permettant de délivrer et de gérer des certificats numériques sous la responsabilité des pouvoirs publics, afin de favoriser la confiance des utilisateurs et

d'assurer la sécurité des transactions électroniques dans le secteur privé, ainsi qu'entre les particuliers et les autorités.

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Eberhard, Estermann, Hess Walter, Imhof, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maître, Meyer Thérèse, Raggenbass, Schmid Odilo, Walker Felix, Widrig (15)

01.3381 n Ip. Hollenstein. Utilisation efficace du courant électrique et protection du climat (21.06.2001)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à exploiter les compétences que lui confère la loi dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'électricité en édictant des prescriptions en matière de consommation applicables aux appareils électriques, à l'éclairage artificiel et aux installations (LEn, art. 1, al. 2, let. b ; art. 8, al. 3)?

2. Est-il disposé à introduire une déclaration obligatoire de la consommation d'électricité des appareils ménagers (frigos, cuisinières électriques, sèche-linge, machines à laver, etc.) et de l'éclairage artificiel au moyen d'étiquettes indiquant la consommation d'énergie, par analogie avec la réglementation de l'UE (LEn, art. 8, al. 1, let. a ; OEn, art. 11)?

3. Est-il prêt à introduire une déclaration obligatoire de la consommation d'électricité des appareils de bureau (imprimantes, télécopieurs, ordinateurs, etc.) et des appareils de l'électronique de loisirs branchés ou en mode "veille" (LEn, art. 8, al. 1, let. a)?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Chiffelle, Donzé, Genner, Graf, Leutenegger Oberholzer, Riklin, Strahm, Wyss (10)

01.3382 n Ip. Weigelt. APG. Réduction du taux de cotisation (21.06.2001)

Chacun sait que le niveau des salaires est déterminant pour les décisions d'implantation des entreprises. La question de l'importance d'une réduction des charges salariales en Suisse a été débattue lors des délibérations sur l'énergie de l'automne dernier et a trouvé un large consensus dans toute la classe politique. Or, les cotisations à la caisse des allocations pour perte de gain sont un élément des charges salariales supportées paritairement par l'employé et l'employeur.

La réduction des effectifs militaires prévue par Armée XXI, la réduction du temps de service et le transfert du gros des obligations militaires aux hommes de 20 à 30 ans devraient considérablement réduire les dépenses de la caisse des APG. La question se pose donc d'une réduction des cotisations APG.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'Armée XXI réduira les dépenses de la caisse des APG?

2. Si c'est le cas, à combien se monteront les économies réalisées?

3. De combien pourrait-on réduire le taux de cotisation actuel sans limiter le versement des allocations?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé, sur le principe, à réduire le taux de cotisation APG?

Cosignataires: Bangerter, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Egerszegi-Obriest, Engelberger, Heberlein, Hegetschweiler, Lalive d'Epinay, Messmer, Tschuppert, Wasserfallen, Wittenwiler (14)

01.3383 n Po. Estermann. Convois exceptionnels. Harmonisation des régimes d'autorisation cantonaux (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à établir, avec les cantons, un projet qui unifiera la procédure octroyant aux entreprises de transport l'autorisation de faire circuler des convois exceptionnels. Il est aussi invité à faire en sorte que soit actualisée la carte nationale des routes sur lesquelles les convois exceptionnels sont autori-

sés à circuler et à assurer les mises à jour ultérieures dans des délais raisonnables.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Raggenbass, Spuhler, Steinegger, Theiler, Triponez, Walker Felix, Widrig (19)

01.3384 n Ip. Cina. Viticulture suisse. Stratégie pour l'avenir (21.06.2001)

Dans la perspective de la mise sur pied d'une stratégie efficace pour la viticulture suisse, je sou mets au Conseil fédéral les questions et les suggestions suivantes.

I. Production

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à encourager, par des aides aux transplantations, une orientation de la production vers des cépages permettant d'atteindre, à long terme, une meilleure rentabilité (p. ex. par une diversification des cépages du Chasselas et du Riesling-Sylvaner- sans que le vignoble ne soit modifié)? Est-il disposé à mettre à cet effet les moyens financiers nécessaires en puisant dans le fonds viticole prévu à l'art. 66 de la loi sur l'agriculture ou en recourant au fonds inscrit au budget?

2. Est-il prêt à procéder à la modification de loi requise?

3. Est-il disposé à examiner l'introduction d'une appellation d'origine garantie et de coordonner et de promouvoir les mesures permettant d'éliminer le marché gris et de reconnaître les vins suisses par un signe distinctif uniforme afin de faciliter et d'améliorer la vente à l'exportation (p. ex. "AOCG" - Appellation d'origine contrôlée et garantie)?

4. Afin de rehausser le caractère et d'améliorer l'image des vins suisses, le Conseil fédéral serait-il prêt à examiner une modification de l'art. 14 de l'ordonnance sur le vin pour que la production ne soit plus limitée par des valeurs maximales mais au moyen de valeurs indicatives de la qualité à atteindre, assorties de tolérances?

II. Ecoulement

Mesures dans le pays

1. Le Conseil fédéral est-il prêt en conséquence à modifier l'art. 24 de l'ordonnance sur le vin (RS 916.140), en prévoyant éventuellement des mesures préventives en matière de consommation d'alcool, pour encourager également l'écoulement de la production de vin dans le pays?

2. Pense-t-il également que, si les ventes dans le pays devaient bénéficier d'un soutien, il conviendrait d'opérer une distinction nette, au moyen d'une clé de répartition, entre les fonds affectés au soutien des ventes à l'exportation et les ventes dans le pays afin d'éviter toute confusion entre les deux objectifs?

Autres mesures

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à subordonner l'octroi de fonds publics à l'obligation de promouvoir la Suisse comme pays producteur de vin lors des manifestations promotionnelles, actuelles et futures, (Présence Suisse, promotions touristiques etc..) afin d'encourager le tourisme viti-vinicole?

2. Est-il disposé à s'engager en faveur d'une réduction des obstacles au commerce non tarifaires dans le domaine des produits agricoles et d'étudier et de mettre en oeuvre les mesures susceptibles d'être prises en la matière (p. ex. en appliquant la jurisprudence "Cassis-de-Dijon" aux produits agricoles suisses par rapport à l'Union européenne)?

3. Est-il prêt à recommander aux ambassades et aux consulats suisses d'offrir aux invités, lors de manifestations officielles, des produits suisses notamment des vins du pays et de donner de la Suisse une image de pays "agro-viti-vinicole"? Est-il prêt à former du personnel à cet effet?

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Chevrier, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Estermann, Glur, Hassler, Hess Walter, Jossen, Kunz, Lachat, Mariétan, Rossini, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Walker Felix (18)

01.3385 n Po. Widmer. Accord sur le prix des livres
(21.06.2001)

Aux termes de l'article 8 de la loi sur les cartels, le Conseil fédéral peut autoriser un accord sur les prix "si, à titre exceptionnel, (il est nécessaire) à la sauvegarde d'intérêts publics prépondérants".

J'invite le Conseil fédéral à faire usage de ce droit et, dans son examen de la question du prix unique du livre, à ne pas tenir compte uniquement de la dimension de l'offre et de la demande, mais également du rôle social et culturel que joue le livre.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Bühlmann, Cuhe, Donzé, Dormond Marlyse, Engelberger, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galli, Garbani, Gross Jost, Hess Bernhard, Joder, Müller-Hemmi, Neiryneck, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Sommaruga, Spuhler, Strahm, Studer Heiner, Triponez, Vollmer, Wyss (26)

01.3386 n Mo. Weigelt. Renvoi de l'augmentation de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatiles
(21.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié de suspendre l'augmentation du taux de prélèvement par kilogramme de composés organiques volatils (COV), dont il est prévu qu'il passe de 2 à 3 francs au premier janvier 2003 (modification de l'article 7 OCOV). Il y a lieu de différer l'augmentation de la taxe jusqu'à ce que nous disposions de données fiables concernant les émissions de COV, permettant d'apprécier l'effet de la taxe d'incitation.

Cosignataires: Antille, Bangarter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Dunant, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Glasson, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Heim, Imhof, Kaufmann, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Widrig, Wittenwiler, Zuppiger (50)

01.3387 n Ip. Rechsteiner-Basel. Exportation de déchets nucléaires vers la Russie et retraitement des déchets à l'étranger (21.06.2001)

1. Certains médias suisses (la Sonntags-Zeitung du 10 juin 2001) ont affirmé que des barres de combustible, de l'uranium et du plutonium provenant de Suisse étaient exportés en Russie via Sellafeld et La Hague.

a. Ces affirmations sont-elles exactes? Et si oui, quelles quantités de déchets ou de combustible nucléaires provenant de Suisse ont-elles été livrées à la Russie? Le retraitement serait-il devenu une machine à laver les déchets nucléaires?

b. L'affirmation de la Sonntags-Zeitung selon laquelle l'OFEN est incapable de comptabiliser les déchets nucléaires suisses se trouvant à l'étranger, donc de savoir de quelle manière ils sont évacués, est-elle exacte?

c. Y-a-t-il un inventaire des déchets nucléaires suisses se trouvant à l'étranger? Si oui, par qui est-il tenu et de quelle manière recense-t-on les radionucléides?

d. Selon des représentants de l'OFEN, la Russie ne remplit pas à l'heure actuelle les conditions d'entreposage des déchets nucléaires prévues par la loi fédérale sur la radioprotection. Le Conseil fédéral partage-t-il cette opinion? Que pense-t-il des intentions des milieux de l'industrie nucléaire suisse qui veulent exporter de grandes quantités de déchets dans les pays pauvres?

e. Le danger est grand qu'on continue à livrer des déchets nucléaires à la Russie sous prétexte de retraitement, que ces déchets y restent définitivement et qu'ils y soient stockés de manière indue, vu la corruption qui règne dans ce pays. Comment le Conseil fédéral entend-il aller au-devant de ce danger?

2. Le journal britannique The Independent des 13 et 14 mai 2001 a rapporté qu'une délégation suisse des milieux de l'industrie nucléaire avait remis en question le retraitement des barres de combustible nucléaire, affirmant que les coûts très largement dépassés, que les retards dans les livraisons et que la piètre qualité permanente des barres de MOX leur avaient fait perdre toute confiance ("complete loss of confidence") en leurs partenaires britanniques. British Energy, plus grand exploitant de centrales nucléaires en Grande-Bretagne, a, dans le même article, qualifié la production de MOX d'"economic nonsense". A l'inverse, BNFL, exploitant de Sellafeld, parle de "contrats robustes", "underpinned by government commitments", qui assureront le retraitement, à l'avenir encore, affirmant qu'il sera en outre en droit de facturer les coûts supplémentaires éventuels aux consommateurs (suisses en l'occurrence). D'où les questions suivantes:

a. Les autorités suisses ont-elles conclu des accords de quelque sorte que ce soit avec des autorités étrangères sur le retraitement du combustible nucléaire? Si oui, quand et sur quoi portent-ils?

b. Les exploitants privés de centrales nucléaires, "underpinned by government commitments", ont-ils conclu de tels accords? Les autorités suisses se sont-elles portées garantes de certains travaux ou de certains coûts? Si oui, à combien estime-t-on les risques que la Confédération devrait assumer? Dans le cadre de quels crédits le Parlement a-t-il voté ces montants?

c. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les risques qui pourraient résulter des accords signés par les exploitants privés sur les coûts supplémentaires au cas où nous serions aussi conviés à participer aux frais de désaffectation des sites de La Hague et de Sellafeld?

d. Quelle incidence les accords de retraitement auront-ils sur le volume des déchets à évacuer en Suisse? Dans quelle mesure le retraitement entraînera-t-il, par rapport au stockage direct et définitif, un accroissement des quantités de déchets que la Suisse devra reprendre (Cash du 7 juin 2001)?

e. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un inventaire des radionucléides au cas où la Suisse devrait reprendre les déchets envoyés par elle à Sellafeld ou à La Hague?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cavalli, Fehr Jacqueline, Graf, Marty Kälin, Teuscher (6)

01.3388 n Ip. Leu. Mesures plus strictes contre les extrémistes albanais (21.06.2001)

La décision du Conseil fédéral d'interdire toute activité politique publique à Fazli Veliu, publiée le vendredi 15 juin 2001, est un premier pas dans le bonne direction. Toutefois, cela ne suffit pas. Le but déclaré doit être d'identifier les principaux représentants de l'activisme albanais en Suisse et de mettre fin à leurs agissements.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle analyse fait-il de la situation en ce qui concerne les agissements en Suisse de milieux nationalistes extrémistes visant à déstabiliser le Kosovo et la Macédoine?

2. Estime-t-il que les bases légales actuelles sont suffisantes pour combattre de tels agissements, ou juge-t-il urgent de les adapter?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel la situation est suffisamment grave pour qu'il doive prendre des mesures extraordinaires dans le cadre des ses compétences constitutionnelles afin de mettre un terme à ces agissements?

4. Est-il d'avis qu'il faudrait adopter une procédure analogue à celle qui a été appliquée dans le cas Fazli Veliu afin de sévir contre tous les autres protagonistes de l'extrémisme albanais, et qu'il y a lieu de soumettre à un contrôle plus rigoureux les réseaux qui sous-tendent les meneurs politiques?

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Bangarter, Bernasconi, Bühler, Chevrier, Cina, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Eggly, Ehrlé, Engelberger, Estermann, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer,

Freund, Gadiant, Glasson, Gross Andreas, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Walter, Lalive d'Epina, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Erich, Müller-Hemmi, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi, Spuhler, Steinegger, Steiner, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt, Widmer, Widrig, Zapfl (62)

01.3389 n Mo. Vaudroz René. Encouragement à la culture et au sport d'élite (22.06.2001)

Dans le cadre des travaux de préparation budgétaire, le Conseil fédéral est chargé d'examiner la répartition des aides allouées à la distribution des journaux et affectées aux comptes de dépenses 801.3600.00. Une partie des crédits qui ne seraient pas reconduits seraient affectés en priorité à l'aide au sport d'élite et à l'action culturelle.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Christen, Cina, Dormond Marlyse, Dunant, Dupraz, Durrer, Ehrlé, Engelberger, Estermann, Fässler, Fattebert, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Giezendanner, Glasson, Guisan, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Joder, Jossen, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maurer, Meyer Thérèse, Müller Erich, Nabholz, Neiryck, Oehrli, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Riklin, Rossini, Schenk, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Suter, Theiler, Triponez, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vollmer, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt (72)

01.3390 n Mo. Grobet. Pour l'égalité des citoyens devant l'impôt (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet de loi modifiant la législation sur les impôts, afin de supprimer la faculté d'imposer les ressortissants étrangers domiciliés en Suisse, mais n'y exerçant pas d'activités lucratives, sur la base de leurs dépenses présumées.

Cosignataire: Zisyadis (1)

01.3391 n Mo. Hess Bernhard. Création en Suisse d'un Musée des armées (22.06.2001)

Le DDPS est chargé de présenter son histoire et celle de l'armée suisse. A cet effet, il peut notamment créer et gérer des musées.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Bader Elvira, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Chevrier, Donzé, Dunant, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Galli, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Walter, Joder, Jossen, Kaufmann, Keller, Köfme, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epina, Laubacher, Lustenberger, Mariétan, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schliüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Siegrist, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Strahm, Suter, Triponez, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Zäch, Zbinden (90)

01.3392 n Mo. Hess Bernhard. Favoriser la diffusion radiophonique d'oeuvres musicales suisses (22.06.2001)

Dans la perspective de la révision de la loi sur la radio et la télévision, je charge le Conseil fédéral, en vue de préserver mais aussi de promouvoir l'autonomie de la culture musicale suisse, de présenter une modification de ladite loi qui fixe un quota pour

la diffusion d'oeuvres musicales suisses dans les programmes radiophoniques.

L'objectif de cette modification de la loi est de faire en sorte que le patrimoine musical helvétique (tous les enregistrements musicaux d'auteurs, d'interprètes ou de producteurs suisses, mais aussi les enregistrements qui ont été réalisés moyennant une participation suisse déterminante) représente au moins 20 % de toutes les oeuvres musicales. On veillera par ailleurs à ce que les titres d'origine suisse soient diffusés à des heures propices.

01.3393 n Mo. Zäch. Conférer le statut de fournisseurs de prestations à certaines organisations ou associations (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'assurance-maladie de sorte que les organisations, et pas seulement les physiothérapeutes, les logopédistes et les diététiciens/diététiciennes indépendants, soient admises à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire.

Cosignataires: Chevrier, Lachat, Maitre, Meyer Thérèse, Schmid Odilo (5)

01.3394 n Mo. Lustenberger. Assurer la coopération entre la Poste et les banques en vue de garantir partout un service de base (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la loi sur la poste et des objectifs stratégiques qu'il a impartis à la direction de la Poste, de faire en sorte qu'en réorganisant le réseau des bureaux postaux la Poste soit tenue de mettre sur pied des modèles de coopération.

La Poste exposera ces modèles de manière claire dans un rapport. Elle y examinera notamment la coopération avec les banques.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dunant, Durrer, Eberhard, Ehrlé, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Gadiant, Galli, Hassler, Heim, Hess Walter, Kaufmann, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Maitre, Meyer Thérèse, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix (34)

01.3395 n Mo. Hegetschweiler. Conclusion d'un accord avec l'Allemagne sur l'utilisation de son espace aérien sud (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures à l'égard de l'Allemagne pour régler la question du survol du sud du territoire allemand par les avions au départ et à destination de l'aéroport de Zurich; ces mesures se fonderont sur les exigences en matière de protection contre le bruit prévues par la législation sur l'environnement des deux pays. Sur le plan interne, le Conseil fédéral veillera à organiser une vaste consultation avant que l'accord ne soit paraphé.

Cosignataires: Bosshard, Bühler, Engelberger, Fischer, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hess Bernhard, Keller, Kurrus, Lalive d'Epina, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen (19)

01.3396 n Mo. Hegetschweiler. Autoroutes de Suisse. Embouteillages provoqués par les camions (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, pour éviter les embouteillages de poids lourds sur les routes nationales, de prendre les mesures suivantes et, s'il le faut, de proposer des modifications de loi:

1. accélérer les formalités douanières;
2. trier les poids lourds utilisant les routes nationales, en fonction de la nécessité du dédouanement;
3. créer des parkings avec l'infrastructure nécessaire à proximité des routes nationales (par ex. les aéroports de Stans et d'Ambrì, qui appartiennent à la Confédération);

4. limiter l'entrée de camions étrangers en Suisse en fonction de la capacité des postes douaniers.

Cosignataires: Bosshard, Bühler, Engelberger, Fischer, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hess Bernhard, Keller, Kurrus, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Steiner, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt (20)

01.3397 n Mo. Rossini. Impact des politiques publiques sur l'état de santé de la population (22.06.2001)

Par voie de motion, il est demandé au Conseil fédéral d'édicter les dispositions légales nécessaires à l'évaluation systématique de l'impact des différentes politiques publiques sur l'état de santé de la population.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (33)

01.3398 n Mo. Brunner Toni. Importation de fleurs coupées. Lutte antifraude (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer immédiatement les contrôles à l'importation de fleurs coupées en faisant des vérifications régulières et ciblées. Les importations doivent avoir lieu de manière que l'on puisse constater le poids des livraisons et le type de fleurs. Si ce n'est pas le cas, les livraisons doivent être refoulées. Le Conseil fédéral fera en sorte que les prestations en faveur de la production suisse soient mieux contrôlées durant la période contingente.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Föhn, Freund, Frey Walter, Glur, Hassler, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (24)

01.3399 n Mo. Sommaruga. Soumettre à déclaration tous produits issus de méthodes de production interdites en Suisse (22.06.2001)

L'art. 18 de la loi fédérale sur l'agriculture précise que l'importation de produits issus de modes de production interdits en Suisse fait obligatoirement l'objet d'une déclaration.

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de rendre obligatoire la déclaration de l'importation de tous les produits issus de modes de production interdits en Suisse;
2. de rendre obligatoire la déclaration de tous les produits, quel que soit le type et le degré de leur transformation;
3. de faire en sorte que cette déclaration soit claire et sans ambiguïté pour les consommateurs;
4. d'insister sur la nécessité de la déclaration sous forme écrite;
5. d'unifier les prescriptions sur la déclaration des produits alimentaires.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bader Elvira, Berberat, Bezzola, Chappuis, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Eberhard, Ehrlé, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Haller, Hassler, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leu, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Oehrli, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Rossini, Strahm, Tillmanns, Vermot-Mangold, Walker Felix, Weyeneth, Wyss (44)

01.3400 n Mo. Strahm. Soumettre à la loi sur les fonds de placement les sociétés de participation (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de loi qui soumet à la loi sur les fonds de placement les sociétés de participations par actions qui collectent des fonds par un appel au public.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Cavalli, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Haering, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Sommaruga, Tschäppät, Vollmer (11)

01.3401 n Mo. Aepli Wartmann. Inscrire un "droit de suite" dans la loi sur le droit d'auteur (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision en cours de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA), de reprendre une réglementation conférant aux auteurs d'oeuvres des beaux-arts un droit de suite sur leurs oeuvres originales.

Ce droit de suite, droit incessible et inaliénable de l'auteur, sera conçu de manière à garantir le droit à une participation économique au produit de la revente d'une oeuvre originale des beaux-arts.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, Christen, Cina, de Dardel, Eymann, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Gadiant, Galli, Genner, Glasson, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Lalive d'Epinau, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nabholz, Neiryneck, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti (42)

01.3402 n Po. Aeschbacher. Apprécier et favoriser le trafic lent (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport concernant le trafic lent (piétons et cyclistes). Ce rapport, qui intégrera également les agglomérations, devra:

- montrer l'importance du trafic lent dans les déplacements;
- énumérer et évaluer les mesures susceptibles d'encourager à long terme le trafic lent pour augmenter sa part dans les déplacements et mieux exploiter son potentiel;
- étudier la question du financement par la Confédération du trafic lent, avec pour but la réalisation rapide des mesures envisagées;
- déboucher sur des propositions sur la manière de donner au trafic lent la place qui lui revient dans l'élaboration et la mise en oeuvre du rapport d'experts "Financement du trafic dans les agglomérations".

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Cuhe, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Gadiant, Galli, Genner, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Haering, Hassler, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Riklin, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Waber, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zapfl, Zbinden (33)

01.3403 n Po. Gadiant. Liaisons ferroviaires avec les Grisons (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à faire étudier la demande potentielle de trains directs (sans changement) entre l'Espace Mittelland et la Romandie d'une part, l'Oberland saint-gallois et le canton des Grisons d'autre part. Il y fera intégrer la demande sur route et sur rail. A titre de comparaison, il fera étudier la demande dans la région bâloise.

Cosignataires: Bezzola, Bigger, Decurtins, Fässler, Hämmerle, Hassler, Widrig (7)

01.3404 n Po. Strahm. Internet. Enregistrement des noms de domaine (22.06.2001)

Sur mandat de l'Ofcom, il est prévu de modifier l'ordonnance du 6 octobre 1997 sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT ; RS 784.104) de telle manière qu'à l'avenir, lorsqu'il s'agira d'autoriser et d'enregistrer les noms de domaines des sites Internet, plusieurs organes d'enregistrement privés soient mis en compétition. Switch, qui détenait jusqu'ici la compétence exclusive en la matière pour la Suisse, devra donc affronter la concurrence et se borner à gérer une banque centrale de données.

Nous prions le Conseil fédéral de continuer à confier cette tâche publique à un seul organe d'autorisation et d'enregistrement des noms de domaine et d'éviter la prolifération sauvage qui ne manquerait pas d'accompagner une dérégulation mal comprise. La fixation des prix par Switch devra continuer à être soumise à la surveillance des prix de la Confédération.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Cavalli, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Maillard, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss, Zanetti (19)

01.3405 n Po. Strahm. Soumettre les entreprises employant des ressortissants étrangers à l'obligation de proposer une formation (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il est possible de l'habiliter, dans la loi sur les étrangers, à soumettre les entreprises qui emploient pour une bonne part des ressortissants étrangers à l'obligation de proposer des formations (places d'apprentissage, formation professionnelle similaire ou stages). L'octroi des permis serait lié, à certaines conditions, à cette obligation, dans le respect toutefois de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cavalli, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Haering, Marti Werner, Maury Pasquier, Sommaruga, Triponez, Tschäppät, Vollmer (12)

01.3406 n Ip. Schwaab. Working poor (22.06.2001)

Je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est son appréciation sur la situation des travailleuses et travailleurs à plein temps et dont le revenu professionnel ne leur permet pas de vivre décemment?
2. De son avis, quel est le revenu minimum décent pour un travail à plein temps?
3. Quelle est sa stratégie pour réduire le nombre des postes de travail dont le salaire se situe en dessous de ce minimum et les remplacer par des emplois correctement rémunérés?
4. Est-il disposé à prendre des mesures pour favoriser la syndicalisation des travailleuses et des travailleurs, particulièrement dans les branches où les salaires sont très bas?
5. Quels moyens a-t-il l'intention d'utiliser pour favoriser voire imposer la signature de conventions collectives prévoyant des salaires minima décents?
6. Est-il disposé à imposer aux secteurs de l'économie les plus rentables des compensations en faveur des domaines dans lesquels les marges bénéficiaires sont trop faibles pour garantir des salaires acceptables (commerce de détail, agriculture, hôtellerie et restauration, industrie textile notamment)?

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Grobet, Hubmann, Jossen, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold (20)

01.3407 n Ip. Gysin Hans Rudolf. Modification du droit en matière de comptabilité et de révision. Prévoir des simplifications administratives pour les PME (22.06.2001)

Craignant que, suite à la révision du droit sur l'établissement des comptes, le nombre de réglementations n'augmente sensiblement pour les entreprises, notamment pour les PME, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels objectifs vise-t-il par la révision du droit sur l'établissements des comptes?
2. N'estime-t-il pas, lui aussi, que les objectifs visés devraient consister à:
 - a. simplifier la réglementation actuelle
 - b. décharger administrativement les PME
 - c. assurer la transparence?
3. Peut-il envisager l'élaboration de réglementations différenciées pour les entreprises cotées en bourse et celles que ne le sont pas, notamment les PME?
4. Le Forum des PME a recommandé la suspension des travaux relatifs au nouveau droit sur l'établissement des comptes. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de tenir compte de cette recommandation?
5. Actuellement la Confédération laisse à des organisations privées (pour beaucoup d'entreprises, ce sera encore et toujours la Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (FER)) le soin de fixer une grande partie des normes en matière d'établissement des comptes. Dans quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il son mot à dire en cas d'évolution de ces normes, car en l'occurrence des excès sont aussi possibles? A-t-il accès aux documents pertinents de la FER? A-t-il l'intention d'octroyer cette compétence normative à d'autres organisations, le cas échéant à des organisations étrangères?
6. Au cas où le Conseil fédéral entendrait, dans le cadre de la révision du droit sur l'établissement des comptes, attribuer à la FER le droit d'octroyer des compétences plus étendues (élaboration de prescriptions contraignantes à l'intention des entreprises), pense-t-il soumettre cette dernière aux conditions suivantes:
 - a. Publicité des séances de la FER ainsi que de celles de son comité d'experts et de son comité ad hoc;
 - b. Publicité des procès-verbaux;
 - c. Délais de consultation adéquats et transparence de l'évaluation;
 - d. Possibilité de recours contre des décisions de la FER;
 - e. Prescription obligeant la FER à rechercher, tout particulièrement pour les entreprises non cotées en bourse, des solutions que ces dernières seront à même d'appliquer avec un maximum d'autonomie.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bühner, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Eymann, Fetz, Fischer, Giezendanner, Hegetschweiler, Imhof, Keller, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Lustenberger, Messmer, Raggenbass, Speck, Stamm, Steinegger, Steiner, Strahm, Tschäppät, Walker Felix, Wandfluh, Weigelt, Widrig (31)

01.3408 n Ip. Grobet. Quel avenir pour Swissair? (22.06.2001)

La situation de Swissair devient de plus en plus préoccupante en raison de la situation désastreuse de ses participations étrangères consécutives à la politique suicidaire de fuite en avant de son conseil d'administration. Un dépôt du bilan de Swissair serait une véritable catastrophe nationale, vu l'importance de notre compagnie nationale d'aviation pour l'économie suisse et notre politique des transports.

Que compte faire le Conseil fédéral pour contribuer au sauvetage de Swissair, même si c'est son conseil d'administration qui est responsable de cette situation dont la population ne doit, toutefois, pas être la victime? Le Conseil fédéral envisage-t-il de

contribuer au refinancement de Swissair, notamment par l'octroi d'un prêt?

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

01.3409 n lp. Zäch. Santé publique. Favoriser et simplifier la participation aux dépenses (22.06.2001)

La participation des assurés à la couverture des frais est un moyen éprouvé de les responsabiliser et donc de réduire les dépenses de santé. Or, le médiateur des assurances sociales a constaté que le système compliqué de franchise et de quote-part limitée à un montant maximum n'était pas encore bien compris. Les possibilités de réduction des primes qu'offre ce système sont en effet mal connues de la population, ce qui diminue son efficacité. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Y aurait-il lieu de profiter de l'expérience faite par le médiateur et de mieux informer la population des possibilités qu'offre le système en place?
2. Le Conseil fédéral juge-t-il bon de simplifier le système en place?
3. Peut-il envisager que l'on exploite mieux l'instrument de la participation aux coûts en relevant la franchise ordinaire (par ex. à 600 francs), l'assuré conservant toujours la possibilité d'opter pour une franchise moins élevée?
4. Pourrait-on améliorer sensiblement l'attrait des franchises plus élevées en augmentant les rabais maximaux? Le Conseil fédéral juge-t-il souhaitable un tel relèvement?

Cosignataires: Chevrier, Lachat, Leuthard Hausin, Maître, Meyer Thérèse, Schmid Odilo (6)

01.3410 n lp. Baader Caspar. Equilibrer la composition du conseil de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (22.06.2001)

Le conseil de l'institut suisse des produits thérapeutiques est chargé de surveiller l'exécution du mandat de prestations et du contrat de prestations conclu par la Confédération avec l'institut.

La loi sur les produits thérapeutiques vise à régler le développement, la fabrication et l'utilisation de produits thérapeutiques en vue de protéger la santé des patients. Il importe dès lors que les fabricants des différents produits thérapeutiques et les patients soient représentés au conseil de l'institut. Fort de ces considérations, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont ses intentions quant à la composition du conseil de l'institut suisse des produits thérapeutiques?
2. Est-il prévu de représenter équitablement au conseil de l'institut:
 - a. les fabricants de produits pharmaceutiques;
 - b. les fabricants de produits thérapeutiques complémentaires;
 - c. les patients?
3. Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blocher, Bortoluzzi, Egerszegi-Obrist, Frey Walter, Gadiant, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Oehrl, Randegger, Seiler Hanspeter, Stahl, Zuppiger (13)

01.3411 n lp. Rossini. Structures pour mineurs délinquants (22.06.2001)

A l'heure actuelle, la très grande majorité des établissements pénitentiaires de ce pays ne dispose d'aucune structure adaptée à la prise en charge des mineurs délinquants entre 15 et 17 ans, notamment dans la perspective d'une démarche de réinsertion sociale et professionnelle. Cela concerne plus particulièrement les personnes concernées par l'article 91 du Code pénal suisse, caractérisées par des attitudes de violence ou des troubles psychiques graves, devant bénéficier d'une infrastructure spéciale pour espérer pouvoir accéder à une (ré)insertion effective au

sein de la société. La Confédération, consciente de cette situation et soucieuse de ce phénomène, est favorable à la mise en place de structures spécifiques, soutenant notamment financièrement de tels projets.

Relativement à l'état de la situation dans ce domaine, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A ce jour, quelles sont les démarches entreprises pour développer de telles structures: expériences en cours, projets existants etc.?
2. Quelles sont les sommes allouées à ces démarches et qui sont les actuels bénéficiaires?
3. Quelles sont les conséquences des modifications du Code pénal pour ces structures?
4. Y aura-t-il évaluation de ces démarches: si oui, dans quels délais?
5. Peut-on envisager l'élargissement à moyen terme, voire le caractère obligatoire de ces nouvelles structures? Si oui, comment se répartiront les charges entre la Confédération et les cantons?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Rennwald, Schwaab, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (33)

01.3412 n lp. Spielmann. "Américanisation" des pratiques bancaires suisses (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à prendre position sur les règles souvent disproportionnées et préjudiciables par ailleurs jugées soit insuffisantes soit excessives par les autres Etats - appliquées par certains intermédiaires financiers suisses en matière de blanchiment d'argent et dans d'autres domaines.

1. Quelles sont les lois et les pratiques suisses qui sont principalement d'inspiration américaine?
2. Est-il vrai qu'à la suite de pressions américaines relayées par des avocats locaux une disposition clé de notre système de défense contre les ingérences étrangères, à savoir l'art. 271 CP (actes exécutés sans droit pour un Etat étranger) n'est pratiquement plus applicable aux délateurs des autorités fiscales américaines établis en Suisse? Quelles sont les raisons de ce changement, quelles personnes y ont contribué, quels en sont les bénéficiaires et quand le Conseil fédéral pense-t-il soumettre un projet au Parlement?
3. Est-ce dans l'intérêt de la Suisse que des instituts établis dans le pays mais exerçant leurs activités principalement à l'étranger favorisent l'adaptation du droit, des pratiques et des usages développés, cultivés et expérimentés par la Suisse aux conceptions étrangères et arrivent, vu leur poids politico-économique, à imposer leurs vues pratiquement sans résistance en contournant nos institutions politiques?
4. Quelles sont les lois édictées dans le but de maintenir une place financière Suisse forte et compétitive, qui paraissent inutiles, génératrices de coûts disproportionnées, insuffisantes ou qui devraient être revues au vu de l'expérience acquise, de la pratique judiciaire ainsi que de l'évolution du contexte?

5. Que pense le Conseil fédéral du blocage arbitraire des valeurs patrimoniales, qui n'est pas prévu ni toléré par la Constitution, et quelles mesures envisage-t-il de prendre pour que cette ingérence privée et publique, extrêmement préjudiciable, dans la sphère privée soit limitée à des cas réellement fondés? Que prévoit-il en outre pour libérer les autorités de l'obligation de communiquer des informations lorsqu'elles paraissent infondées et pour indemniser sans formalités tatillonnes et de façon équitable les propriétaires de comptes qui ont été pénalisés à tort?

01.3413 n Ip. Menétréy-Savary. Volerie de rapaces, un rêve illégal? (22.06.2001)

1. Ayant reçu un prix dans le cadre de l'émission de la TSR «Le rêve de vos vingt ans», un jeune amateur d'oiseaux a ouvert en juin de l'année dernière une volerie de rapaces à Sainte-Croix, sur la base d'une autorisation cantonale provisoire. Au printemps de cette année, l'Office vétérinaire fédéral a refusé aux exploitants l'autorisation de reprendre les démonstrations publiques, au motif que les installations n'étaient pas conformes à la loi sur la protection des animaux. Or tout récemment, l'OVF a annoncé qu'il était prêt à accepter la réouverture du centre à condition que certains aménagements soient apportés aux cages et qu'une volière soit construite. Ce compromis aurait été trouvé grâce à «un changement dans l'interprétation de la législation en cours», selon les termes du Chef du Service de la faune du canton de Vaud (rapportés par Le Temps du 14 avril 2001). A quoi est dû ce revirement? Et en quoi consiste ce changement d'interprétation de la loi?

2. La société vaudoise pour la protection des animaux ainsi que la Société romande pour l'étude et la protection des oiseaux ont mis en doute depuis le début le bien-fondé de ce projet. Elles protestent notamment contre les conditions de détention des oiseaux, qui sont enchaînés 23 heures sur 24 sur un perchoir, dans une cage trop exigüe. Ces sociétés, de même que d'autres associations dont l'Association suisse des fauconniers, constatent également que les rapaces sont mal attachés, mal soignés, et que certains sont en mauvais état de santé. De son côté, le WWF craint que ce centre de démonstration n'ait des influences néfastes sur la faune locale. Dans une lettre adressée en juin 2000 au conservateur vaudois de la faune, la société «Nos oiseaux» écrit que la volerie «Les rapaces du Jura» est avant tout une entreprise commerciale à but lucratif, utilisant des rapaces essentiellement exotiques, dressés en vue de spectacles et maintenus captifs». Comment, dès lors, l'Office vétérinaire fédéral justifie-t-il l'appui qu'il accorde à ce projet?

3. Jusqu'ici aucun projet de volerie de rapaces n'a abouti en Suisse. De tels centres se multiplient en revanche en France, ce qui génère un important trafic d'oiseaux, voire du braconnage. Le responsable de la volerie de Sainte-Croix aurait lui-même dépensé 35 000 francs pour acheter cinq rapaces. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il y aurait lieu de prendre des mesures pour empêcher le développement d'un tel trafic?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Donzé, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Mugny, Studer Heiner (11)

01.3414 é Mo. Béguelin. Application des dispositions existantes en matière de trafic d'agglomération (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à appliquer pleinement les dispositions constitutionnelles existantes, article 86, alinéa 3, lettre B «à séparer le trafic ferroviaire du trafic routier», confirmées par le peuple en avril 1999, ainsi que les dispositions légales y relatives, (loi sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales du 22 mars 1985, ordonnance du 6 novembre 1991 sur la séparation des courants de trafic) visant à contribuer subsidiairement aux investissements des projets du trafic d'agglomération.

Cosignataires: Brunner Christiane, Langenberger, Studer Jean (3)

01.3415 é Rec. David. Mise en tunnel du trafic de transit et urbain pour préserver les localités de Rapperswil, de Jona et de Seedamm (22.06.2001)

Le trafic de transit et d'agglomération entre l'autoroute de l'Oberland zurichois et la A 3, par le Seedamm qui traverse le lac de Zurich, passe à travers des zones résidentielles fortement peuplées autour de Rapperswil et Jona ainsi que le centre de Rapperswil.

Pour les nombreux riverains, les nuisances dues au trafic ont depuis longtemps dépassé la limite de l'acceptable. Le Seedamm est un des tronçons les plus fréquentés du réseau des routes principales suisses (24'000 véhicules par jour en moyenne). Il

est recommandé aux camionneurs de l'UE comme étant la voie d'accès la plus courte au St-Gothard.

La population attend à juste titre que des mesures de protection soient prises sans tarder, sous la forme d'une mise en tunnel de la route principale existante dans la zone très peuplée de Rapperswil / Jona avant le Seedamm.

Le produit de l'impôt sur les carburants se monte chaque année à 3,5 milliards de francs, dont 230 millions sont affectés aux routes principales. La réserve provenant de l'impôt sur les carburants augmente chaque année d'environ 300 millions de francs et se monte aujourd'hui à quelque 3,3 milliards de francs. Les moyens nécessaires à la mise en oeuvre rapide de mesures dans le secteur concerné sont donc disponibles.

Dans le cadre de son 13e programme de construction de routes, le canton de St-Gall étudie le projet de la mise en tunnel, qui est déjà bien avancé. Sur la base des analyses techniques qui ont été réalisées, le gouvernement saint-gallois a constaté en février dernier que seul un tunnel continu permettrait de décharger efficacement la zone résidentielle de Jona et Rapperswil.

La procédure de participation organisée dans la commune de Jona et la ville de Rapperswil, dans le cadre de laquelle 2000 ménages se sont exprimés, a révélé que bien plus de 80 % de la population soutenait ce projet.

Je prie donc le Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes:

1. Inscription du projet de mise en tunnel dans le programme pluriannuel pour les routes principales commençant en 2003, pour autant que les travaux de planification cantonaux soient suffisamment avancés.

2. Augmentation du crédit au budget des routes principales (article 4600.003) dès 2003, qui passera de 230 millions à 330 millions de francs, à la charge du produit de l'impôt sur les carburants qu'a accumulé la Confédération.

3. Application de l'ordonnance sur la séparation des courants de trafic à la mise en tunnel dans le secteur du centre de Rapperswil.

4. Désignation du tronçon entre l'autoroute de l'Oberland zurichois (T8) et la A3 (raccordement de Pfäffikon), dans le cadre du plan sectoriel des routes, comme tronçon devant être intégré dans le réseau des routes nationales.

Cosignataires: Bieri, Dettling, Forster, Hess Hans, Jenny, Maissen, Spoerry (7)

01.3416 n Ip. Schmied Walter. Elargissement de l'OTAN vers l'Europe de l'Est (22.06.2001)

Depuis la chute du mur de Berlin et de la réunion pacifique de l'Allemagne, le régime européen d'après-guerre a été surmonté, tout comme la confrontation politique, économique et militaire qui a duré des décennies entre deux blocs aux idéologies différentes. Du même coup, le principal objectif de l'OTAN, à savoir la protection de ses membres contre des agressions de l'Union soviétique et ses alliés, est devenu caduc. Réagissant à cette nouvelle situation de politique de sécurité, les chefs des gouvernements des pays membres de l'OTAN ont déclaré lors de leur sommet de Londres en été 1990 que l'OTAN ne considérait à l'avenir plus aucun pays comme un adversaire et ils ont proposé au Pacte de Varsovie de chercher des moyens de collaborer. Partant de cette décision, l'OTAN a adopté en novembre 1991 à Rome une nouvelle stratégie tout en créant le Conseil de Coordination de l'Atlantique Nord (CCAN) pour ouvrir un dialogue avec les anciens ennemis du temps de la Guerre froide. En 1994, enfin, l'OTAN a invité tous les États démocratiques d'Amérique du Nord et d'Europe à participer à un "Partenariat pour la Paix" (PPP) dans le but d'assurer en Europe la paix, la démocratie, la sécurité et la stabilité. Le PPP a été en outre complété par le Conseil de Partenariat Euro-Atlantique (CPEA) qui est issu du CCAN.

La Suisse participe depuis 1996 au PPP et depuis 1997 au CPEA. Dans son programme de partenariat individuel, la Suisse déclare expressément qu'elle ne renoncerait pas à sa neutralité et qu'une adhésion à l'OTAN était hors de question. En outre,

elle se réserve la possibilité de se retirer à tout temps de cette organisation si les activités de celle-ci devaient se développer dans une direction non souhaitable pour elle.

Sur le plan de la politique intérieure, le référendum n'a pas été lancé contre l'adhésion de la Suisse au PPP, car, partant de la nouvelle situation de politique de sécurité, on pouvait admettre que jamais le PPP ne serait utilisé abusivement pour élargir l'OTAN, notamment en direction de l'Europe de l'Est. Ce principe a toujours été souligné par l'OTAN, notamment face à la Russie. Or, il semble que des efforts soient en cours en vue de l'adhésion des pays baltes. En revanche, l'OTAN ne semble guère s'intéresser aux signaux de paix émis par la Russie.

Partant de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment apprécie-t-il le processus d'élargissement de l'OTAN vers l'est? Quelles conséquences en attend-il pour l'Europe et le PPP?

2. Les négociations de l'OTAN avec les États baltes doivent-elles être considérées comme une mesure de précaution à l'égard de la Russie? Comment, de son avis la Russie réagira-t-elle aux pourparlers en vue de l'adhésion des pays baltes à l'OTAN?

3. Comment, de son avis, la Suisse doit-elle agir dans le cadre de sa participation au Partenariat pour la Paix? La Suisse se délimite-t-elle suffisamment par rapport à l'OTAN malgré le PPP afin de sauvegarder sa neutralité?

Questions ordinaires

Groupes

Conseil national

× **01.1021 n Aeppli Wartmann. Action humanitaire 2000** (23.03.2001)

15.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1022 n Baumann J. Alexander. Cas de méningites à l'armée** (23.03.2001)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1023 n Baumann J. Alexander. Pourquoi le surveillant des prix n'est-il pas tenu d'observer les règles du jeu démocratique?** (23.03.2001)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1074 n Baumann J. Alexander. Expo.02. Un provocateur professionnel pour organiser la journée du 1er août 2002** (22.06.2001)

× **01.1012 n Berberat. Politique régionale. Mesures d'accompagnement dans le domaine de la formation** (22.03.2001)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1017 n Berberat. Télétravail pour le personnel de la Confédération en tant que mesure de politique familiale et régionale** (23.03.2001)

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1035 n Berberat. Mise en place du TarMed 1.0** (08.05.2001)

27.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1051 n Berberat. Arrêté fédéral Bonny. Nouvelle délimitation des zones économiques en redéploiement** (18.06.2001)

× **01.1013 n de Dardel. Traités de Schengen et de Dublin. Avantages et inconvénients pour la Suisse** (22.03.2001)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1014 n de Dardel. Génocide au Rwanda** (22.03.2001)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1068 n de Dardel. Personnes enregistrées dans les systèmes de données JANUS et ISIS** (21.06.2001)

× **01.1006 n Donzé. Feux de croisement obligatoires même pour la conduite diurne** (19.03.2001)

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1004 n Dunant. Jurisprudence discutable de la Commission de recours en matière d'asile** (15.03.2001)

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1064 n Ehrler. La pratique du sport dans les hautes écoles spécialisées** (21.06.2001)

× **01.1020 n Fässler. Hautes écoles spécialisées. Exigences administratives de l'OFFT** (23.03.2001)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1036 n Fässler. Données précises sur les revenus et la fortune de la population** (08.05.2001)

* **01.1038 n Fässler. Office fédéral de la statistique. Projet CODAM** (09.05.2001)

27.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1034 n Fattebert. Epidémie de fièvre aphteuse. Fermeture des passages à gibier sous les autoroutes** (08.05.2001)

× **00.1156 n Fehr Hans. Irrégularités commises par la Commission de recours en matière d'asile** (15.12.2000)

28.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1052 n Fehr Jacqueline. Vaccins et information** (18.06.2001)

× **01.1015 n Freund. Mesures contre la fièvre aphteuse** (23.03.2001)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1065 n Freund. Contribution à la solution de problèmes concrets au Kosovo** (21.06.2001)

* **01.1066 n Freund. Corps suisse d'aide en cas de catastrophe. Envoi au Kosovo** (22.06.2001)

* **01.1067 n Garbani. Statistiques des écoutes téléphoniques** (21.06.2001)

× **01.1016 n Genner. Une exonération fiscale justifiée?** (23.03.2001)

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1039 n Genner. Mesures de protection de la population riveraine de l'aéroport de Zurich** (09.05.2001)

* **01.1069 n Grobet. Vente des immeubles propriété de la Poste et de Swisscom** (22.06.2001)

* **01.1070 n Grobet. Poste douane de Montbrillant-Genève** (22.06.2001)

* **01.1071 n Grobet. Tribunal fédéral pénal. Lieu de travail des juges d'instruction** (22.06.2001)

× **01.1009 n Haering. Mise en oeuvre de la motion Grossenbacher** (20.03.2001)

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× * **01.1025 n Heberlein. Office fédéral des réfugiés. Changement de pratique** (07.05.2001)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1061 n Hegetschweiler. Terminer les tronçons manquants de la route nationale A4** (21.06.2001)

* **01.1062 n Hegetschweiler. Droit à la propriété et expropriation pour cause de bruit** (21.06.2001)

* **01.1075 n Hegetschweiler. Route nationale SN 1.4.4, tronçon Schöneich-Aubrugg (près de Zurich). Mesures anti-bruit** (22.06.2001)

* **01.1050 n Heim. Majoration des salaires au moyen d'allocations** (13.06.2001)

× **00.1140 n Hofmann Urs. Suppression de l'autorisation de séjour pour cause d'invalidité** (14.12.2000)

28.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1037 n Hollenstein. Désignation méprisante des Kurdes par un ministre turc** (09.05.2001)

× **01.1024 n Hubmann. Le développement durable, un concept creux?** (23.03.2001)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1033 n Hubmann. Changement de faux billets** (07.05.2001)

× **01.1001 n Joder. Restructuration du réseau de bureaux de poste. Garantie du service public** (05.03.2001)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.1039 n Jossen. Nouvelle génération d'avions légers (23.03.2000)

00.1134 n Jossen. Viège. Raccordement ouest et poursuite du tronçon en direction de Rarogne (12.12.2000)

* **01.1055 n Kofmel. Importateurs de viande. Accès au marché** (19.06.2001)

00.1133 n Kurrus. UMTS. Conséquences de la mise aux enchères sur les taxes en Suisse (12.12.2000)

× **00.1145 n Leutenegger Oberholzer. Conditions de travail à l'hôtel Bellevue à Berne** (15.12.2000)

28.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.1019 n Leutenegger Oberholzer. Construction des nouvelles séries de trains à caissons inclinables. Préserver le savoir-faire local (23.03.2001)

03.07.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1040 n Leutenegger Oberholzer. Loi fédérale sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels. Etat d'avancement** (09.05.2001)

* **01.1041 n Leutenegger Oberholzer. Décision de la Comco concernant le refus des Entreprises électriques fribourgeoises d'accorder l'accès à leur réseau** (09.05.2001)

03.07.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1073 n Leutenegger Oberholzer. Imposition sur la dépense** (22.06.2001)

× **01.1000 n Menétrey-Savary. Ouverture du marché de l'électricité. Rôle de la Commission de la concurrence** (05.03.2001)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1002 n Menétrey-Savary. Renvoi des Kurdes en Irak du Nord** (05.03.2001)

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1049 n Mugny. Subventionnement de projets soumis à la Commission fédérale des étrangers** (11.06.2001)

× **00.1135 n Müller-Hemmi. Bosnie-Herzégovine. Prolonger l'autorisation de séjour des réfugiés traumatisés par la guerre** (13.12.2000)

11.04.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1018 n Rechsteiner-Basel. Sanctions commerciales contre les pays qui ne font rien pour préserver le climat** (23.03.2001)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1054 n Rechsteiner Paul. Utilisation par la police de balles déformantes** (19.06.2001)

× **01.1003 n Rennwald. Décentralisation de l'administration fédérale. Effets linguistiques et socioéconomiques** (08.03.2001)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1028 n Rennwald. Mêmes droits pour les ressortissants des pays tiers au sein de l'UE. Quelles conséquences pour la Suisse?** (07.05.2001)

* **01.1029 n Rennwald. Voyage en Algérie. Dialogue des civilisations ou caution politique?** (07.05.2001)

* **01.1044 n Rennwald. Multisalarariat en temps partagé: ampleur et conséquences sociales** (05.06.2001)

* **01.1057 n Rennwald. Démographie, immigration, intégration, amélioration des conditions de travail et croissance économique** (19.06.2001)

* **01.1076 n Rossini. Numéros d'urgence. Développements futurs** (22.06.2001)

* **01.1077 n Rossini. Loi sur l'assistance. Délais de remboursement** (22.06.2001)

* **01.1060 n Schmid Odilo. Liaisons ferroviaires Brigue-Domodossola** (20.06.2001)

00.1036 n Schwaab. Avions ultralégers (22.03.2000)

* **01.1042 n Speck. AVS/AI/APG. Nouvelles dispositions d'encaissement entrées en vigueur au 1er janvier 2001** (09.05.2001)

27.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1007 n Studer Heiner. Boissons alcooliques. Respect de l'interdiction de vente à des jeunes** (19.03.2001)

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1043 n Studer Heiner. Chiens dangereux** (11.05.2001)

* **01.1072 n Stump. Lutte contre la pratique des mutilations sexuelles** (22.06.2001)

× **01.1011 n Teuscher. Hébergement des requérants d'asile** (21.03.2001)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1027 n Thanei. Plafond de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites. Harmonisation de la LSE et du CO** (07.05.2001)

* **01.1045 n Tillmanns. Internet et Loi sur le blanchiment d'argent** (07.06.2001)

* **01.1046 n Tillmanns. Blanchiment d'argent. Obligation de renseigner** (07.06.2001)

* **01.1059 n Tillmanns. UBS et convention de diligence** (20.06.2001)

× * **01.1030 n Vermot-Mangold. Décès d'un requérant d'asile au moment de son renvoi. Enquête d'une instance indépendante** (07.05.2001)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× * **01.1031 n Vermot-Mangold. Interdiction de la publicité pour l'alcool et le tabac à la radio et à la télévision** (07.05.2001)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1026 n Widmer. Licenciements chez Data Care SA**
(07.05.2001)

* **01.1053 n Widmer. Lignes directrices pour les sites internet de l'Administration fédérale** (18.06.2001)

* **01.1056 n Widmer. Application de la loi sur le travail. Cas de Migros** (19.06.2001)

* **01.1032 n Widrig. AVS/AI/APG/AC: nouvelles dispositions d'encaissement au 1er janvier 2001** (07.05.2001)

27.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1048 n Widrig. Accord de Schengen. Conséquences pour la législation suisse sur les armes** (11.06.2001)

* **01.1058 n Wiederkehr. RPLP. Règles et exceptions**
(19.06.2001)

× **01.1005 n Zäch. Assurance-maladie. Financement moniste**
(15.03.2001)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil des Etats

* **01.1063 é Brunner Christiane. Publications officielles et démocratie** (21.06.2001)

× **01.1008 é Bürgi. Rapport CIE Suisse/Seconde Guerre mondiale. Publication** (19.03.2001)

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1078 é Frick. Mettre fin rapidement aux distorsions de concurrence induites par les offices GMEB** (22.06.2001)

× **01.1010 é Hess Hans. Véhicules destinés au transport d'animaux transitant sans chargement par la Suisse**
(20.03.2001)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1047 é Stadler. NLFA. Optimisation du tracé dans le canton d'Uri** (08.06.2001)

03.07.2001 Réponse du Conseil fédéral.